VINCENT MORLIER

L'IMPUBLIABLE

SOLUTION THÉOLOGIQUE DE ''LA CRISE DE L'ÉGLISE'' ISSUE DE VATICAN II PAR L'EXPOSÉ DE LA THÈSE DE ***''LA PASSION DE L'ÉGLISE''***

AVEC NOTAMMENT L'ANALYSE ET LA RÉFUTATION EXHAUSTIVES DES THÈSES LEFÉBVRISTE, SÉDÉVACANTISTE, ''RALLIÉE'' & GUÉRARDIENNE

(7ÈME ÉDITION REVUE & CORRIGÉE)

A.V.M.

L'IMPUBLIABLE

« En lisant votre livre,
j'ai appris à mieux
aimer l'Église »

(M. l'abbé xxx, prêtre de la Fsspx,
ordonné par M^gr^ Marcel Lefebvre)

À tout le Ciel ;
À Notre-Dame,
Mère de la Divine Grâce (*) ;
(*) cf. son beau portrait
en dernière page.

À la Terre, aussi ;
je veux dire
aux hommes de bonne volonté.

À mon grand-oncle,
M. l'abbé Louis MORLIER ;
fauché dans sa jeunesse
à Verdun en 1917,
au service *surnaturel*
de son prochain,
et que je soupçonne être
pour quelque chose
dans cette *véhémente* étude
(Apoc. VI, 10)...

À ma grand-mère maternelle,
Irma SELOSSE-MERVAILLIE ;
qui, sans le savoir,
a goûté atrocement
la mort mystique de l'Église,
jusqu'à en mourir.

À Léon BLOY ;
prophète *absolu* de Dieu
à Cochons-sur-Marne (France),
que la Providence m'a envoyé
pour ne pas désespérer.

VINCENT MORLIER

L'IMPUBLIABLE

A.V.M.

Je soumets mon texte, en tout comme en partie, sans réserve aucune, au SEUL jugement que je vénère, celui de l'Église Catholique, Apostolique & Romaine INFAILLIBLE, réprouvant par avance ce qu'elle réprouvera... bénissant aussi ce qu'elle daignera bien vouloir bénir.

Je fais allusion tout particulièrement, bien évidemment, aux très-graves critiques que je suis obligé de formuler, la mort dans l'âme, contre tous les papes de l'ère moderne indistinctement, c'est-à-dire à partir du réprouvé concordat napoléonien, donc de Pie VII jusqu'au pape actuel, François.

DU MÊME AUTEUR

Sous le pseudonyme "Louis de Boanergès", en tant que co-auteur :

Présence et signification de la Fin des Temps, 1984 *(épuisé).*
L'extraordinaire Secret de La Salette, 1988 *(épuisé).*
Actualité de la Fin des Temps, tome 1, 1992.
Bientôt le Règne millénaire, tome 2, 1993.

Sous son nom propre :

Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis, 1996, 2e éd. 2004.
Réponse d'un survivantiste honnête aux malhonnêtetés anti-survivantistes, 1998.
Vrais poèmes À la crème Et que j'aime, 1999, 2e éd. 2005.
L'IMPUBLIABLE *— Solution théologique de "la crise de l'Église" issue de Vatican II, par l'exposé de la thèse de "la Passion de l'Église"*, 1999, 7e éd. 2015.
La "bonne droite"...?!?, 1999.
Pour bien comprendre la théologie de "la crise de l'Église", 2000, 2e éd. 2006.
La bulle de Paul IV…? Une vessie plutôt qu'une lanterne pour éclairer "la crise de l'Église", 2006.
L'extraordinaire conversion de Clovis ou le devoir catholique de NE PAS voter, 2007.
Les papes nous ont trompés en Politique, 2007.
Saint Thomas d'Aquin et les scolastiques ont trompé les papes qui nous ont trompés en Politique, 2007.
Trois introductions pour bien comprendre le devoir catholique de NE PAS voter, 2007.
Un prêtre tradi qui ne sait pas lire… l'Évangile !, 2007.
Souvenirs de mes quatre roues, 2007.
Lettre ouverte à un légitimiste (et qui n'est pas prête de se refermer) sur l'élection divine de la France & de son roy, 2007.
Pour mémoire de gloire & d'opprobre, 2007.
J'accuse le Concordat !, 2008

© **Copyright, Mars 2015** — Auto-édition Vincent MORLIER (A.V.M.)
Reproduction interdite, sauf citation des sources.
Tous droits réservés. *Pro manuscripto privatim.*

Avant-propos à la 2ème édition

Cette 2ème édition contient strictement les mêmes lignes de fonds que celles exposées dans la 1ère.

Cependant, je l'ai beaucoup améliorée de précisions et compléments utiles d'ordre historique et théologique qui ne m'étaient pas venus à l'esprit lors de la rédaction primitive ou que j'ai découverts après coup, lesquels, je pense et l'espère, achèveront enfin de fermer les quelques rares portes laissées ouvertes par inadvertance dans la 1ère parution à ceux qui n'ont rien tant en vue que de FUIR la Passion et la Mort mystiques de l'Église, tels les Apôtres sauf un l'ont fait lors de la Passion du Christ, parce que, avec ou sans label tradi, ils n'aiment Dieu, l'Église, le salut de leur âme, celui de leur prochain, que jusqu'à un certain point *mais pas jusqu'à la sainte-Passion Rédemptrice* ("tes pensées sont celles du monde", reproche Notre-Seigneur à saint Pierre qui ose Lui demander de faire, dans le Mystère de la Rédemption, l'économie de sa Crucifixion...) ; en fait, consciemment ou par étourderie narcissique plus ou moins naïve, s'adorant *eux-mêmes*, contemplant *en eux* le Visage de l'Église. Je me flatte que ceux-là, à présent, *ne pourront plus passer À CÔTÉ de la réalité vraie de notre "crise de l'Église", qui réplique la Passion du Christ EXACTEMENT*, et me permets de leur suggérer respectueusement de l'embrasser courageusement parce que ce sera leur meilleure protection quand l'Apocalypse passera prochainement sur cette terre : plus nous serons spirituellement *brûlés* du feu de la purification passive, moins les flammes du Déluge de feu nous atteindront. En fait, ne pas passer à côté de cette pénitence de la Passion, d'ordre mystique, c'est gagner du temps, ce que d'ailleurs veut le Bon Dieu pour chacun d'entre nous puisqu'Il a bel et bien *voulu* que l'Église rentre dans cette Passion *mortelle, usque ad mortem*, depuis Vatican II, afin que l'Écriture s'accomplisse.

Du point de vue théologique, j'espère donc que mon travail, dans cette 2ème édition, est désormais exhaustif et définitif ; d'un simple point de vue technique, j'ai augmenté la taille de la police de caractère pour les notes de bas de page, dont j'ai replacé certaines d'entre elles dans le corps du texte ou en notes de fin de texte, ce qui améliore la lisibilité et la présentation générales ; ce qui explique aussi (mais pour une bien petite part !), l'augmentation de la pagination : 80 pages pour la 1ère édition ; quelque... 150 pour celle-ci.

Je n'ai rien de plus à ajouter, sauf que je persiste et signe comme jamais cette "solution" de "la crise de l'Église" que j'expose ici (crise vraiment AFFREUSE, certes, comme l'a dit Notre-Dame à La Salette, mais qui contient une merveilleuse Espérance pascale !), *parce qu'elle seule rend compte de la situation théologique véritable, et par-là apporte à l'âme la vraie Paix de Dieu, celle "qui surpasse tout sentiment" (Phil. IV, 7).* Je me soumets bien entendu sans réserve, pour la partie comme pour le tout de mon texte, au Jugement infaillible de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine... si elle retrouve un jour la faculté d'émettre un jugement canonique, ce qui me semble précisément impossible aux termes de cette étude : dans ce cas, c'est au Christ Glorieux, qui doit bientôt revenir pour instaurer son Règne *palingénésiaque* (= Restauration de *toutes* choses dans l'harmonie originelle, qui est presque une re-création), que je soumets pleinement et amoureusement tout ce que j'ai dit, écrit, et même pensé, en rédigeant l'ouvrage, quémandant son Indulgence et sa Miséricorde certes, mais avant elles, plus encore sa Justice. Parce que cette dernière est la plus grande des nécessités pour nos âmes de fidèles martyrisées par l'Impie dans notre "crise de l'Église", comme Lui il y a 2000 ans, et qui, à grand'peine, n'arrivent plus à trouver la vertu d'Espérance qu'en regardant et buvant à longs traits Jésus-Christ Crucifié.

MARANA THA ("reviens, Seigneur Jésus" !).

Argentré-du-Plessis, ce 4 Avril 1999
(saint Jour de Pâques),
V.M.

Avant-propos à la 3ème édition

Cette 3ème édition a peu de modifications par rapport à la 2ème. Ayant reçu un dossier sur l'élection *sédévacantiste* d'un nouveau "pape", j'ai reproduit ce document dans la Note de fin de texte [t], parce qu'il a l'avantage de bien exposer les arguments sur lesquels certains sédévacantistes s'appuient pour poser une telle formidable action, quelques-uns d'entre eux s'en faisant même un devoir de conscience. Évidemment, j'analyse lesdits arguments au regard d'une saine théologie, et suis bien obligé de conclure que cette "solution" est absolument proscrite dans notre situation si l'on veut demeurer vraiment… catholique.

Cette présente édition est en outre augmentée d'une réfutation plus soignée de l'étrange thèse d'un pape… *"occupé par une idéologie étrangère"* (Mgr Bernard Tissier de Mallerais) dans son Magistère de soi infaillible ! Sans qu'une telle situation posât, soit disant, aucun problème eu égard à la constitution divine de l'Église ! J'ai trouvé depuis qu'une telle "solution" n'était guère que l'exhumation *relookée* d'une vieille erreur gallicano-janséniste mise en avant notamment par Bossuet pour flatter Louis XIV dans ses démêlés honteux avec Innocent XI (cf. note de fin de texte [f]). On peut dire de cette "solution" bizarroïde d'un pape qui pourrait être dans son Magistère ordinaire infaillible "occupé par une idéologie étrangère", l'indéfectibilité inhérente au Siège de Pierre restant soi-disant... sauve (?!?), ce que l'abbé Rohrbacher disait ironiquement de la thèse de Bossuet : *"Au fond, tous les papes pris ensemble en corps d'institution ne peuvent tomber dans l'hérésie, mais chacun d'eux pris isolément peut être hérétique"...!!* En fait, la thèse de notre évêque tradi n'est jamais rien d'autre qu'une paraphrase plus ou moins heureuse de la position bien connue d'Écône basée sur la déclaration de Mgr Lefebvre en 1974, dans laquelle il prétendait voir dans l'Église conciliaire actuelle, *à la fois* la *Rome éternelle* (à laquelle il faisait allégeance) et une *Rome moderniste* (qu'il rejetait) : comme si, sur le plan théologique, il était possible d'admettre une *cohabitation* de la Rome *catholique* avec une Rome *hérétique* dans une *même* Église, pire encore selon la thèse aggravée de Mgr Tissier de Mallerais, dans… une *même* personne de pape ! Dans un autre contexte, Bossuet fit à l'identique semblable raisonnement en bâtissant artificieusement un *distinguo* entre l'indéfectibilité et l'infaillibilité. "Oui, le pape ne peut qu'*avoir* la Foi, mais il peut se tromper en la *disant"*, osait-il soutenir. Tout cela est en vérité fort hérétique, très-scandaleux eu égard à la constitution divine de l'Église. À l'époque de Louis XIV, les catholiques eurent du moins la consolation de voir la vérité magnifiquement défendue par l'évêque de Tournay, qui réfuta ainsi énergiquement Bossuet : *"Ô prodige tout-à-fait incroyable ! Comment croyez-vous possible qu'un homme [le pape] qui ne peut manquer d'avoir la vraie Foi [c'est-à-dire manifester la "Rome éternelle", pour reprendre l'expression de Mgr Lefebvre] puisse se tromper [c'est-à-dire manifester la "Rome moderniste"] en exposant cette Foi véritable qu'il a dans l'âme et qu'il ne peut jamais manquer d'avoir ?"* Voilà au moins une *vraie* interpellation catholique d'un *vrai* confesseur de la Foi qui n'essayait pas de fuir le *vrai* problème ; quant à nous hélas, les héritiers de Mgr Lefebvre ne se sont même pas rendus compte, *vingt-cinq ans après (!)* sa déclaration, que c'était… une *hérésie :* les malheureux s'en… *glorifient* encore, mains propres et tête haute bien sûr, au moment même où je signe cette 3ème édition, basant tout leur combat spirituel sur elle (… vraiment, non, rien ne nous aura été épargné, à nous autres chrétiens de la fin des Temps) ! *O tempora, o mores !!!*

Ces ajouts, plus quelques autres retouches insignifiantes à droite à gauche dans le texte, expliquent les 20 pages supplémentaires de cette 3ème édition (173 pages au lieu de 153).

Argentré-du-Plessis, ce 25 décembre 1999
(Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ),
V.M.

Avant-propos à la 4ème édition

Tout d'abord, je présente mes excuses à ceux de mes très-estimables lecteurs qui ont acquis *L'Impubliable* dans une des éditions précédentes. Par la force des choses, je complète quelque peu mon travail d'édition en édition, car chacune d'elles, en tirage volontairement réduit, s'épuise relativement vite. Cependant, je veux les rassurer et leur précise bien que les possesseurs de la 2ème du genre ont là *le tout de ma solution,* les éditions postérieures ne faisant qu'y apporter des affinements soit théologiques, soit historiques, qui, en soi, n'apportent rien de fondamental à la thèse développée. Pour la 3ème et cette 4ème éditions, on pourra remarquer que je prends bien soin d'énumérer ces apports minimes dans les *Avant-propos* respectifs, afin que les possesseurs de la 2ème puissent ne pas trop regretter de posséder la toute dernière fournée... Voici donc quels sont ces ajouts pour cette pénultième édition (car, avec cette 4ème, j'approche de l'édition définitive) :

a) Dénonciation de l'ouvrage fort scandaleux qu'a fait paraître le Père Basile, des moines bénédictins du Barroux (Dom Gérard), par lequel il tâche à grands frais mais en pure perte de prouver qu'il y a continuité doctrinale entre la Tradition catholique et la Liberté religieuse de Vatican II ; pour cela, j'ai reproduit *in extenso* dans la Note de fin de texte [cc] l'excellent article de l'abbé Castelain, de la Fsspx, tiré de la revue *Fideliter* (n° 133, janvier-février 2000, pp. 5-11), qui pourfend d'outre en outre les révoltantes malhonnêtetés intellectuelles de ce moine prétendument tradi, à la Foi plus que... gyrovague.

b) Dans la Note de fin de texte [t], *Une erreur sédévacantiste d'aiguillage,* j'ai également reproduit de larges extraits de l'article *Conciliarisme* du *Dictionnaire historique de la papauté,* par Levillain & collaborateurs (Fayard, 1994), parce qu'il montre très-bien dans quelle déviance théologique fort grave se mettent certains sédévacantistes en prétendant solutionner "la crise de l'Église" par l'élection *hic et nunc* d'un nouveau pape, au moyen d'un conclave exclusivement composé *d'évêques,* quand bien même lesdits évêques représenteraient en bonne et due forme tous les catholiques de l'orbe actuelle, ce qui est déjà faire une supposition quasi par impossible : théologiquement, en effet, les *seuls* évêques en corps d'institution ne peuvent *jamais* être, en aucun cas, les membres habilités à élire le pape.

c) Une allocution de Paul VI très-importante, par laquelle il expliquait juste avant l'ouverture de la 2e session de Vatican II le sens à donner au mot *aggiornamento,* d'où il ressort la motivation très-catholique dudit Paul VI et... l'inanité des accusations d'hérésie formelle faite contre lui par ses détracteurs intégristes à œillères.

d) Une digression historique sur les élections pontificales aux temps carolingiens, dans lesquelles le *placet* impérial était rentré plus ou moins indûment en coutume (cf. Note de fin de texte [aa]).

D'autres broutilles et brimborions de corrections, de pur détail, ont été apportés de-ci de-là dans le texte, ainsi que quelques menus compléments surtout à partir du *Dictionnaire historique, etc.* susvisé, ouvrage encyclopédique de 1750 pages en deux colonnes serrées, très-instructif sur le plan documentaire, quand bien même il est rédigé par des universitaires d'esprit quelque peu rationaliste.

Argentré-du-Plessis, ce 27 février 2000
(Sexagésime),
V.M.

Avant-propos à la 5ème édition

Comme je l'avais annoncé dans la 4ème édition, celle-ci est la... *"der des der" !*

Contrairement à mes prévisions, les apports de cette dernière édition, à laquelle j'ai bien entendu apporté tous mes soins, sont assez considérables. Ils consistent notamment en un complément très-important sur le plan théologique, suite à la relecture que j'ai voulu faire de l'ouvrage d'Arnaldo Xavier da Silveira *La nouvelle messe de Paul VI : qu'en penser ?* Ce livre, écrit en 1970 aux toutes premières aurores du combat tradi, que j'avais négligé de relire pour les précédentes éditions de *L'Impubliable*, m'a permis de poursuivre le lefébvriste jusque dans son dernier retranchement hérétique, en discernant mieux le fond de son erreur première que da Silveira révèle ingénument dans son ouvrage (car lui-même la professe), et que voici : pour dédouaner les actes hérétiques de l'Église conciliaire, le lefébvriste veut s'imaginer, à la suite des libéraux-modernistes de l'après-concile Vatican 1er, *qu'il y a des actes du Magistère doctrinal ordinaire & universel, dits "authentiques", qui ne sont pas couverts par l'infaillibilité* (ce qui, bien sûr, lui permet de classer DHP et la nouvelle Messe dans cette catégorie magistérielle doctrinale mais... non-infaillible et donc, c'est formidable, pouvant contenir des hérésies : il n'y aurait donc "pas de problème, tout va bien, ça va s'arranger", comme on dit chez les amerloques avant de régler par-dessus la jambe les situations les plus immorales...) ; or, il appert que cette soi-disant catégorie magistérielle doctrinale mais contradictoirement non-infaillible, dont il n'est pas mauvais de préciser qu'elle est *toute nouvelle* dans la dogmatique (aucun théologien n'a parlé d'un prétendu "Magistère authentique non-infaillible" avant la fin du XIXe siècle...), N'A AUCUNE ESPÈCE D'EXISTENCE sur le plan théologique, quand bien même ce concept *moderniste* s'est insinué depuis un siècle, le pire de tous pour l'Église, dans quasi tous les manuels de théologie contemporains, même ceux d'avant Vatican II !, même les plus... *catholiques*, ô douleur et confusion extrêmes !! [Pour cette 7ème édition de *L'impubliable*, j'invite ceux que cette question du "Magistère authentique doctrinal mais non-infaillible" intéresse, à lire un article de fond que j'ai écrit sur le sujet, intitulé *La notation "non-infaillible" du concile Vatican II selon Mgr Gherardini : du grand n'importe quoi... moderniste*, au lien suivant : http://www.eglise-la-crise.fr/index.php/component/joomblog/post/actualites-blog?Itemid=483].

Outre cet apport capital, cette ultime édition est émaillée de légers compléments, issus notamment du très-riche *Dictionnaire historique de la papauté*, par Levillain (que je n'avais pas fini de décortiquer lors de la dernière parution), mais encore d'ultimes précisions sur le plan théologique (la plus conséquente et aussi la plus importante dénonce la conception erronée que se font les lefébvristes des modes que revêt le Magistère infaillible, toujours à la remorque peu rassurante des libéraux-modernistes, voulant que les qualificatifs "ordinaire" et "extraordinaire" concernent une question de *forme* et non de *fond)*, et enfin, de quelques belles glanes recueillies des bulletins *Forts dans la Foi* du R.P. Noël Barbara, dont, pour être tout-à-fait complet, j'ai voulu faire une relecture rapide pour clore cette étude. Il faut bien rendre la justice à ce bon Père qu'il fut l'un des meilleurs pôles de réflexion théologique parmi les tradis, des plus édifiant également sur le plan doctrinal (à lire ses bulletins, je me suis toujours senti pénétré d'amour de l'Église, qu'il cherche sans cesse à communiquer à ses lecteurs), malgré une certaine… nervosité dans ses rapports avec ses frères de combat et aussi sa fixation on pourrait dire obsessionnelle sur *un seul* aspect du problème : l'impossibilité pour les papes post-vaticandeux d'être… pape, à cause de l'infaillibilité du Magistère public qui ne peut contenir d'hérésie (tenant pour nulle, hélas, l'*AUTRE* infaillibilité pourtant tout aussi... infaillible que la première, celle de la reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape, dont a bénéficié Paul VI, le pape de la signature de l'hérétique mais infaillible DHP, pour l'appréciation *complète et véridique* du problème théologique que pose "la crise de l'Église").

Un article conséquent de l'abbé Cekada a été rajouté également (Note de fin de texte [b]), pour réfuter les arguties malhonnêtes de ceux qui voudraient que la promulgation du NOM, en 1969 & les années suivantes, n'aient pas été formelle sur le plan canonique, donc non-couverte par l'infaillibilité (ce qui leur permet bien sûr de prétendre pouvoir refuser la nouvelle messe tout en faisant force allégeance et salamalecs divers aux papes vaticandeux, *no problem, sir).*

In extremis, j'ai également tiré d'un remarquable mais copieux livre écrit sous Léon XIII, *Le Conclave*, Lucius Lector, 1894 (779 pages lues en courant le marathon quelques jours avant de clore les présentes !), de fort judicieuses précisions venant confirmer par l'histoire de la législation canonique en matière d'élection pontificale, l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle par le Sacré-Collège du pape nouvellement élu… c'est-à-dire l'inanité absolue du raisonnement sédévacantiste.

Je ne saurai mettre le point final à cet ouvrage dont la difficile et cependant passionnante rédaction m'a retenu pendant trois bonnes années de ma vie (mais je l'ai médité depuis bien plus longtemps, depuis, en fait, une conférence très-insuffisante et fort houleuse de Mgr Lefebvre à Angers, en 1980...), sans remercier les lecteurs profonds qui m'ont fait part de leurs intéressants commentaires, après lecture de l'une ou l'autre édition. Je demande au Bon Dieu de leur donner l'insigne grâce d'être jugés dignes d'accueillir Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la joie et la paix d'une bonne conscience, lorsqu'enfin Il reviendra triomphant et plein d'une douce mais invincible Gloire d'Amour sur les Nuées du Ciel, pour *"restaurer toutes choses"* et guérir nos

pauvres âmes endolories et engourdies par *"l'affreuse crise de l'Église"* cependant bien prédite par la très-sainte Vierge à La Salette. Car, au fait, là est tout le but de mon ouvrage : nous préparer, tous et chacun, à accueillir *en toute pureté de Foi* le Seigneur, lorsqu'Il reviendra pour régner "sur la terre COMME au Ciel" *(Pater noster)*, "avec la multitude innombrable de ses saints" (Ép. cathol. de saint Jude, 14 ; Zach. XIV, 5 ; 1 Thess. III, 13), après certes un vigoureux, terrible et rigoureux exorcisme universel, qu'on sent tellement nécessaire... même pour nos propres et pauvres âmes.

Oh oui, Jésus, plus que jamais, il n'y a plus que cela de vrai : *MARANA THA (reviens, Seigneur Jésus) !*

Argentré-du-Plessis, ce 29 Octobre 2000
(Christ-Roy),
V.M.

Avant-propos à la 6ème édition

Promesse d'éditeur, promesse de menteur ; promesse d'écrivain, promesse de vilain. À mon grand désespoir, j'en suis donc à la 6ème édition.

Cependant, j'espère que le lecteur voudra bien me gratifier de sa miséricordieuse indulgence, vu l'intérêt des divers compléments. Cette édition est notamment augmentée par un nombre assez copieux d'épis de bon et excellent blé tirés d'un livre sédévacantiste récent (332 pp., décembre 2000), je veux parler de *Mystère d'iniquité - Enquête théologique, historique et canonique,* rédigé par "des prêtres d'Europe et d'Amérique" (sic) de cette mouvance, livre d'ailleurs préfacé par l'évêque sédévacantiste américain Mgr Dolan pour que nul n'en ignore. Bien que le but affiché, et d'ailleurs poursuivi avec zèle et grande ferveur par les auteurs, est de promouvoir la très-fausse thèse de la vacance du Siège de Pierre depuis Jean XXIII, il convient de dire que la première partie de l'ouvrage, dénonçant le lefébvrisme libéral et erroné, est très-impressionnante et excellemment charpentée.

… Le plus fort, je dirai même que cela m'a stupéfié, est l'exposé de la thèse, inconnue de moi jusqu'alors, qui soutient qu'un pape ne peut pas être hérétique en tant que… *docteur privé !* Le lecteur des éditions précédentes de *L'Impubliable* m'avait déjà vu conclure que sur le plan de l'histoire ecclésiastique, il était prouvé qu'on n'avait *jamais* vu un pape être hérétique formel en son for privé, mais la pensée ne m'avait pas effleuré qu'il était possible de s'aventurer plus loin dans le raisonnement, à savoir que *le fait* pouvait bel et bien prétendre s'appuyer sur *le droit* correspondant. Éh bien, les auteurs, à la suite de saint Robert Bellarmin fort mal compris jusqu'ici par ceux qui citent son exposé sur les papes hérétiques, soutiennent *théologiquement* cette thèse, et je dois dire que les arguments qu'ils mettent en avant m'ont fort pénétré de sa valeur, thèse qui, finalement, n'est surprenante qu'à cause du "peu de foi" de nos mentalités modernes. La thèse a autant de raisons pour elle que celle qui soutient le contraire, on le verra sans peine, surtout si l'on prend en considération qu'elle a été soutenue officiellement par les Pères de Vatican 1er ! Cependant, je ne saurai finir sans préciser que la thèse contraire qui veut qu'un pape non seulement puisse être hérétique en son for privé, mais *n'en pas moins conserver son pontificat tant qu'il n'est pas déchu canoniquement,* n'a pas moins d'arguments théologiques voire même scripturaires pour elle : le Seigneur des Armées n'est-il pas plus glorifié à OBLIGER "l'ânesse de Balaam", je veux dire tout pape hérétique en son for privé, à prêcher magistériellement le vrai à l'Église Universelle, contre sa volonté perverse personnelle, qu'Il ne l'est à immuniser par grâce spéciale le pape dans sa personne privée de toute hérésie formelle ? En fait, celui qui résoudra la question de savoir dans laquelle des deux thèses, qui demeurent toutes les deux opinions libres, réside le plus la Gloire de Dieu, aura la solution (cf. la finale de la Note de fin de texte [j], où j'expose la thèse en question).

Enfin et surtout (c'est le complément capital de cette ultime édition), un dernier scrupule m'a poussé à lire les importants articles de Dom Paul Nau sur l'infaillibilité, cités seulement pour mémoire dans les précédentes éditions de *L'Impubliable,* n'ayant pu alors les trouver dans mes archives. Bien m'en a pris. Ces remarquables et très-intelligents articles écrits, l'un en 1956 l'autre en 1962 dans la *Revue thomiste,* contiennent de fort judicieuses précisions sur le MOU et surtout permettent de comprendre mieux la terminologie et la problématique spécieuses dans lesquelles les lefebvristes s'enferrent et s'enferment pour refuser l'infaillibilité du Magistère ordinaire & universel. J'en ai tiré les extraits les plus importants venant soutenir cette infaillibilité du MOU, dont on ne saurait douter sans faillir sur la Foi, *même dans l'acte isolé de cedit MOU…*

Argentré, ce 22 juin 2001
(Cœur très-sacré de Jésus),
V.M.

NOTA BENE : mais, mais… je garde le plus beau pour la fin, voici la cerise sur le gâteau. J'ai scrupule à consigner ici, pour que la postérité puisse apprécier la température morale exacte de notre AFFREUSE *"crise de l'Église",* que j'avais envoyé *gratis* un ex. de la 5ème édition de *L'Impubliable* à quelques personnalités choisies du petit monde tradi, en majorité à celles dont je dénonçai les positions fausses dans l'ouvrage en question, avec l'espoir de faire naître un sain débat au moins avec l'une d'entre elles, à savoir : NNgrs Tissier de Mallerais & de Galaretta (les deux autres évêques tradis ayant déjà reçu une précédente édition de *L'Impubliable),* MM. les abbés Laguérie (anciennement curé à Saint Nicolas du Chardonnet), Ricossa (Sodalitium), de Tanoüarn, Marcille, de Nantes (adressé non pas à lui-même mais à Frère Bruno, de sa communauté C.R.C., car le grand-guide *m'ignore),* Simoulin (à l'intention de M. l'abbé Giulio-Maria Tam, rédacteur de la remarquable série des plaquettes *Documentation sur la révolution dans l'Église),* le R.P. Pierre-Marie, dominicain d'Avrillé ; et, à titre de service de presse, M. Olivier Rouot (rédacteur en chef à *De Rome & d'Ailleurs),* ainsi que Mlle Michèle Reboul, journaliste notamment à *Monde & Vie.* D'autre part, les compléments de *L'Impubliable* dus aux articles de Dom Paul Nau m'ont paru si importants, que je les ai ramassés ensemble dans une lettre d'une douzaine de pages, lettre que j'ai adressée aux personnalités ci-dessus,

plus aux clercs suivants, bien entendu en grande majorité de tendance lefébvriste, puisque Dom Nau dénonce leur position : le R.P. Gaillard, MM. les abbés Mercury, Pivert, Bonneterre, Rousseau, Épiney, Grün, Lorans, Aulagnier, Callier, Laurençon, Lucien, Lorber, de Jorna, Troadec, André. Comptez : cela fait vingt-sept envois.

Après un délai de trois mois bien rassis, qui me semble très-respectable, je consigne avec fierté, en réprimant impitoyablement et certainement avec beaucoup de mérites un dégoût *bloyennement* sardonique de la créature humaine, n'avoir reçu AUCUNE réponse desdits clercs tradis, grands ou petits (j'excepte les abbés Épiney & Grün, qui m'ont encouragé dans le bon combat, ainsi que le R.P. Gaillard). *Ils ont tous fait le mort* (et je tremble d'être acculé à penser que c'est PARCE QU'ILS LE SONT), sauf M. l'abbé Pierre-Marie Laurençon, le supérieur du district de France de la Fsspx, qui m'a adressé ce petit mot ainsi laconiquement rédigé, de loin, de très, très loin : "Suresnes, le 5 avril 2001 — Cher Monsieur, vous m'avez envoyé un complément de votre ouvrage *«L'Impubliable* — solution théologique à "la crise de l'Église"», et je tiens à vous en accuser réception. Je ne manquerai pas d'apporter à votre travail l'intérêt qu'il mérite. Je vous prie de croire, cher Monsieur, en l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur et Notre-Dame"…

Même M^lle^ Reboul finira par se dérober lamentablement, ce qui m'a tout-de-même déçu vue la qualité spirituelle de la plupart de ses articles dans *Monde & Vie*, se retranchant derrière les oukases ou prétendus tels de M^me^ Claude Giraud, après moult promesses pourtant et un courrier très-flatteur : "J'ai particulièrement aimé votre «Solution théologique de "la crise de l'Église"», qui apporte un ton neuf et une étude plus poussée que *L'église éclipsée* et *Es tu Petrus ?* [sic, pour *Petrus es tu ?*, de l'abbé Paladino]. Mais je ne pouvais vous remercier car vous aviez oublié de mettre votre adresse [en réalité, elle se trouvait dans les pages introductrices de l'ouvrage, et M^lle^ Reboul ne l'avait sans doute pas vu]. J'étais si ennuyée de ne pouvoir vous écrire, etc."…!!! Il vaut mieux en rire qu'en pleurer, la grimace est plus belle, comme disait ma grand'mère maternelle. Quant à M. Olivier Rouot qui, le malheureux, daigne m'honorer de son amitié, il se serait fait une joie d'en parler dans *De Rome & d'Ailleurs*, mais ne peut le faire à cause des difficultés insurmontables qu'il éprouve pour faire paraître son journal.

Je n'ai rien de plus à signaler, ou plutôt si : "REVIENS, SEIGNEUR JÉSUS (Marana Tha)", cette formule de salut chez les premiers chrétiens que le pape Pie XII avait merveilleusement réactualisée pour notre temps, un an avant sa mort : *"VENEZ, SEIGNEUR JÉSUS ! L'humanité n'a pas la force d'écarter l'obstacle qu'elle-même a dressé pour empêcher votre Retour ! VENEZ, SEIGNEUR JÉSUS ! Il y a tant de signes que votre Retour n'est pas loin !"* (Message pascal de 1957). Comme on le voit sans peine par ce qui précède, combien, en effet, cet obstacle paraît impossible à lever dans les cœurs, dans les esprits, dans les âmes même… tradis ! Donc, c'est sûr, *Marana Tha*, il n'y a VRAIMENT plus que cela de… *vrai*, outre les Sacrements et l'esprit de pénitence, pour s'entretenir dans l'Espérance chrétienne.

Oh oui ! MARANA THA !

V.M.

Appendice au retirage de la 6ème édition

Je suis bien aise d'avoir tenu parole : la 6ème du genre était bel et bien la dernière édition. Celle-ci n'en est que la copie conforme, avec quelques très-rares ajouts dans le texte (et bien sûr d'inévitables suppressions de coquilles diverses ou retouches minimes au niveau syntaxique, du toilettage de texte). Quant au fond du texte, il me semble avoir tout dit précédemment et… définitivement.

Loué sois-tu à jamais, ô mon Dieu, de m'avoir donné la grâce de rédiger *L'Impubliable !!!*

Mille bénédictions sortent de ma bouche tous les jours et en sortiront à jamais pour T'en remercier !!!

Argentré, ce 15 Septembre 2005
(Notre-Dame des Sept-Douleurs),
V.M.

Avant-propos à la 7ème édition

Quatorze ans après la 6ème édition, je redonne au lecteur une 7ème édition de *L'Impubliable.*

Pourquoi, après un si long temps...? Et l'on pourra se demander aussi pourquoi il n'y eut point d'autres éditions entre le retirage *ne varietur* de la 6ème en septembre 2005, et cette 7ème édition de mars 2015 ?

Premièrement, s'il n'y eût point d'autre réédition *ne varietur* depuis le retirage de la 6ème, c'est, principalement, par... complet manque d'intérêt des tradis en général, le clergé y compris, sur la question profonde soulevée par notre "crise de l'Église", très-peu s'intéressant donc à *L'Impubliable.* Chacun reste dans son petit *club* tradi privé, la réflexion n'y a la plupart du temps strictement aucune place, sinon autre que celle convenue et rigoureusement balisée par la mentalité du *club.* Comme l'on voit, l'"oubli" de ce qui est et existe, signe topique de la grande Apostasie annoncée par saint Paul pour les temps de la fin, ne touche donc pas seulement l'homme moderne, démocrate et athée, mais, et aussi fortement, le tradi (car "oublier Dieu", ce que signifie étymologiquement le terme "apostasie", engendre une attitude d'"oubli" général des choses essentielles, très-notamment bien sûr de l'Église ; c'est cet "oubli" peccamineux voire impie que décrivait ainsi l'apôtre saint Jacques, parlant de l'insensé *"qui se regarde dans un miroir, et, partant, oublie immédiatement comment il est fait" - Jac. I, 23-24).* Le tradi, touché lui aussi donc par le phénomène de la grande Apostasie, "oublie" l'Église, ce qu'elle est et ce qu'elle vit, n'en gardant qu'une idée plus ou moins lointaine, et c'est pourquoi les assises profondes de "la crise de l'Église"... ne l'intéressent pas (ce que déjà le *Nota bene* de mon Avant-propos à la 6ème édition constatait chez ceux qui pourtant se considèrent comme... les meilleurs). Il se contente de vivre *"la foi domestique"* au plus bas niveau, je n'ose dire presqu'à moins que zéro, épousant sans vergogne aucune, dans le cadre de notre "crise de l'Église", au sein du petit *club* qu'il s'est choisi, toutes sortes d'hérésies attentant pourtant mortellement à sa divine Constitution, pour ne surtout pas avoir à vivre ce que la Providence fait vivre *aujourd'hui* à l'Épouse du Christ : *la Passion,* sa Passion propre et personnelle.

Secondement, mais alors, pourquoi remettre sur le chantier un ouvrage de fond sur la théologie de "la crise de l'Église" qui, probablement, n'intéressera plus personne ou si peu ("ils tiendraient ensemble sous un pommier" !), surtout ceux qu'il devrait intéresser, c'est-à-dire les tradis de toute obédience, à commencer par leurs prêtres et évêques ? Tout d'abord, et il me tarde de le dire, je n'ai rien à faire de l'opinion humaine, elle ne m'intéresse pas, et je dirai, moins encore ai-je à faire de l'opinion tradi qui, à la suite réprouvée de saint Pierre refusant la Passion, épouse *"les pensées du monde, le goût des choses des hommes, non celui des choses de Dieu"* (Matth. XVI, 23). Ce qui m'intéresse, c'est la manifestation de la Vérité non-diminuée, parce que dans cette manifestation toujours glorieuse, cette épiphanie de la Vérité, il y a Dieu et le salut des âmes, et qu'on ne L'y trouve nulle part ailleurs. Il importe donc beaucoup que la Vérité vraie de "la crise de l'Église" soit toujours présentée à la face de la terre, quand bien même les hommes, en ce compris hélas les tradis, n'en paraissent plus dignes, voire la foulent aux pieds comme le feraient des animaux sans raison.

Mais encore ? Pourquoi ressortir une édition nouvelle, alors que la 6ème du genre était présentée comme *"bel et bien la dernière édition",* complète et exhaustive ? Y a-t-il à attendre de nouveaux ajouts ?

Si j'ai pris la décision de cette nouvelle édition, ce n'est pas pour rajouter de nouveaux arguments, soit tirés de l'Histoire ecclésiastique, soit de la théologie, car il n'y en a nul besoin pour asseoir la thèse elle-même de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", suffisamment argumentée, en effet, dans la 6ème édition (je rappelle en outre qu'on peut trouver maintenant l'exposé de la thèse sur mon site www.eglise-la-crise.fr, créé en 2012, dans une présentation différente de *L'Impubliable,* puisqu'à présent c'est le site Internet qui est ma vitrine pour la thèse, le livre passant après, ce qui n'était pas le cas lorsque j'ai commencé à l'exposer dans les années 1996).

Cette nouvelle édition est en fait motivée par un besoin de recentrage de certaines phrases erronées que j'ai écrites inconsidérément, *mea culpa,* situées non pas dans le corps du texte mais surtout dans la Conclusion générale et aussi dans la Préface, lesquelles, et j'en demande pardon à Dieu et aux hommes, pouvaient hélas faire croire au lecteur que, après avoir montré que la solution théologique de "la crise de l'Église" ne pouvait consister ni dans la position lefébvriste, ni dans celle sédévacantiste, ni plus dans celle "ralliée" ou encore celle guérardienne, je professais quant à moi l'inconnaissabilité de la légitimité de l'Église après Vatican II. C'est-à-dire qu'on ne pouvait pas dire, étant données les lois fondamentales qui régissent la Constitution divine de l'Église appliquées à la situation ecclésiale contemporaine, si, ou bien oui ou bien non, l'Église était légitime, la vraie Épouse du Christ, après Vatican II. J'ai peu de phrases dans ce sens-là, mais elles ont trompé gravement un de mes plus assidus et aimables lecteurs, qui, à mon grand regret, en a tiré le sédévacantisme, *horresco referens*. Il est donc très-important que je les supprime car d'autres lecteurs, qui eux ne me le diront pas, pourraient, à les lire, avoir la même réaction que lui.

Car bien sûr, tirer de l'examen théologique de la situation ecclésiale aberrante dérivée de Vatican II, l'inconnaissabilité de la légitimité ou bien non, de l'Église après Vatican II, c'est mettre le doute formel sur son existence. Or ce positionnement rejoint évidemment l'hérétique sédévacantisme. En effet, de professer carrément qu'après Vatican II l'Église n'existe plus institutionnellement *(sédévacantisme),* ou de professer plus subtilement qu'on ne sait pas si elle existe ou si elle n'existe plus *(inconnaissabilité),* revient, dans l'un comme

dans l'autre cas, ***à mettre en doute formel l'existence de l'Église catholique, apostolique et romaine, après Vatican II.*** Et c'est là le grand point hérétique. Car mettre en doute formel l'existence de l'Église intitutionnelle après Vatican II revient à souscrire à ce que *"les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église"* dans Vatican II, qu'elle en est morte après avoir été vaincue.

Mais alors, pourquoi ai-je donc écrit ces phrases erronées, contredisant par ailleurs du tout au tout ma thèse de fond, qui consiste à professer que *l'Église vit la Passion depuis Vatican II, aux fins de mourir en co-Rédemptrice sous la main maudite de l'Antéchrist-personne lorsque son règne s'ouvrira,* ce qui sous-entend bien évidemment qu'après Vatican II elle... continue à exister, donc à être... légitime, puisqu'elle est... *en train de vivre* sa Passion, jusqu'à temps que le règne de l'Antéchrist-personne ne s'ouvre pour lui donner le coup de la mort ? Par exemple, cette phrase erronée : "On pourrait presque dire que c'est le doute cartésien qui nous revient, tel un boomerang, en pleine figure. À partir de la Révolution, les hommes ont mis Dieu en doute causal, le résultat final, c'est que la communication du Salut à l'homme par les Institutions divines devient douteuse" *(L'Impubliable,* 6ème éd., p. 190). Ici, j'insinuais qu'on ne pouvait pas savoir, après Vatican II, si l'Église existait, ou bien non, puisque la communication du salut a lieu par elle, et j'affirmais que celle-ci était dans un doute formel... Dans cette même p. 190, quelques lignes avant, je déduisais de l'inconnaissabilité de la légitimité de l'Église après Vatican II, qu'elle rejaillissait sur le mouvement tradi dans son ensemble : "(... On ne peut pas plus savoir si le mouvement tradi est légitime puisque seule une Église certainement Église peut donner la note de légitimité à un mouvement ecclésial comme l'est le mouvement tradi…!)".

Pourquoi donc, disais-je, ces phrases erronées, tout-à-fait contraires à ma thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" ? La réponse est assez simple. En fait, je n'avais pu faire autrement, pour commencer l'étude théologique de "la crise de l'Église" dans *L'Impubliable,* que de partir de la très-fausse question que se posaient à l'époque toutes les mouvances traditionalistes quelles qu'elles soient, car il fallait bien une base de départ pour commencer mon étude et il n'y en avait alors pas d'autre, à savoir : *l'Église conciliaire est-elle légitime ? Ne l'est-elle pas ?* Ce n'est qu'en avançant de plus en plus dans l'examen théologique des attendus du problème, que je compris que cette dialectique de zélote n'avait *aucun sens, c'était une fausse base d'examen.*

Il ne s'agit nullement, en effet, d'une question de légitimité ou bien non de l'Église après Vatican II, c'est juste la mise de toute l'Église *dans l'économie de la Passion par Vatican II, qui fut son jardin de Gethsémani à elle,* d'une Église, à partir de là, *"faite péché pour notre salut"* (II Cor. V, 21), dans la *"si grande contradiction"* (He XII, 3-4), entièrement sous *"la puissance des ténèbres"* (Lc XXII, 53), mais bien sûr, dans cette situation de malédiction, ... toujours Église, ... toujours Épouse du Christ. C'est ce constat d'avoir à changer complètement de problématique, les tradis ayant fait une erreur de parallaxe (cela consiste à prendre une mesure à partir d'un faux point de vue, et bien sûr, la mesure prise est fausse), que j'exposais bien, par exemple, dans mon résumé de *Pour bien comprendre la théologie de la crise de l'Église,* l'abrégé de *L'Impubliable :*"L'objet de cet ouvrage est de faire le point sur les questions suivantes : le concile Vatican II, dans certains décrets, est-il, ou bien non, hérétique ? Lesdits décrets sont-ils dotés de l'infaillibilité magistérielle ? Si oui, l'Église qui les a promulgués, est-elle toujours légitime ? (...) *Mais le problème est-il vraiment là ? Si l'on fait une investigation poussée des lois fondamentales qui régissent la constitution divine de l'Église, on se rend compte, de plus en plus surpris, qu'on est orienté par le Saint-Esprit dans une toute autre direction. (...) Seule, en effet, la Mystique de la Passion du Christ appliquée on pourrait dire en décalcomanie sur "la crise de l'Église", révèle en plénitude le Plan de Dieu sur l'Église de notre temps,* ce dont l'auteur a fini par prendre conscience après avoir constaté l'inanité absolue de la thèse "lefébvriste", non moins que celles "sédévacantiste complète" ou "sédévacantiste mitigée", ou enfin celle "ralliée" *(fin de citation).* La problématique de fond de "la crise de l'Église" n'est donc pas une question de légitimité ou bien non de l'Église conciliaire & post, mais tout simplement de mise de cette dite Église dans l'économie de la Passion, c'est-à-dire concrètement de mise en état de péché matériel de toute l'Église, état qu'elle vivra jusqu'à l'arrivée de l'Antéchrist-personne, lequel, pour sa condamnation, mettra à mort l'Épouse du Christ.

Or, que l'homme est petit, à commencer par moi certes !, bien que je posais cela dans toute mon étude, comme étant le fond de ma thèse, je revenais moi-même, surtout dans certaines phrases conclusives de *L'Impubliable,* à... la vomissure traditionaliste, à cette dialectique de zélote consistant à vouloir résoudre le soit-disant problème de la légitimité, ou bien non, de l'Église conciliaire, qui donc s'avère être un très-faux problème, QUI N'EXISTE PAS !! Que le Bon Dieu me pardonne cette imperfection, que je vais rectifier très-soigneusement, à présent, dans cette ultime édition 7ème de mon cher ouvrage de fond sur la théologie de "la crise de l'Église", qui voit le jour principalement pour la réparer.

Je reprends volontiers, pour finir cet Avant-propos de la 7ème édition, ce que je disais pour clore le retirage de la 6ème : "Loué sois-tu à jamais, ô mon Dieu, de m'avoir donné la grâce de rédiger *L'Impubliable !!!* Mille bénédictions sortent de ma bouche tous les jours et en sortiront à jamais pour T'en remercier !!!"

Argentré, ce 3 Avril 2015
(Vendredi-Saint),
V.M.

SOMMAIRE

PRÉFACE..... 1
INTRODUCTION : pourquoi l'Église catholique, apostolique & romaine, avec ses papes, pose, depuis Vatican II, un problème théologique majeur, eu égard à sa Constitution divine — Attitude des tradis face à cette question..... 29
Ch. 1er, L'abomination de la désolation : la thèse *lefébvriste*..... 65
Ch. 2, La désolation de l'abomination : la thèse *sédévacantiste*..... 131
CONCLUSION GÉNÉRALE : Solution mystique et apocalyptique de "la crise de l'Église"..... 207
Notre-Dame de Graçay, Mère de la divine Grâce, priez pour nous !..... 233
NOTES DE FIN DE TEXTE..... 235

Préface

"Mon Dieu, mon Dieu,
Pourquoi m'as-tu abandonné ?
Les cris de mes péchés sont cause
que le salut est bien éloigné de moi.
(...) Cependant, Il n'a point détourné de moi son Visage ;
mais Il m'a exaucé lorsque je criai vers Lui"
(Ps. XXII, dit de la déréliction du Juste)

Les prémisses de la longue étude qui va suivre ont été posées originairement dans le cadre de mon grand *Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis,* comme formant une partie importante de la Conclusion générale de l'ouvrage (pp. 655-697).

Depuis la parution de ce *Traité,* en septembre 1997, quelques lecteurs, daignant trouver ces pages finales très-éclairantes sur la situation exacte de l'Église après Vatican II, m'ont conseillé d'en faire un tiré-à-part.

J'acquiesce d'autant plus volontiers à leur désir, que c'est aussi le mien de mettre au grand jour, le plus possible, la Vérité vraie de "la crise de l'Église" générée principalement par Vatican II, parce que seule la vérité épanouit et libère l'âme fidèle, *Veritas liberabit vos.* J'ai donc repris les quelques pages rapides que j'écrivais alors en conclusion de mon *Traité,* pour les développer considérablement en une étude la plus exhaustive possible, afin que l'exposé théologique, autant dans les condamnations des positions traditionalistes principales que dans la présentation de la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", ne puisse être attaqué de quelque manière que ce soit. C'est ce travail que vous allez lire maintenant.

En fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit essentiellement de trouver dans la Foi une explication à la situation ecclésiale aberrante issue de Vatican II, théologiquement incompréhensible de prime abord, et qui s'énonce ainsi : *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.*

Ce décret magistériel ayant valeur d'exemplaire pour toute "la crise de l'Église", il est juste de le prendre comme fondement du problème théologique. C'est d'ailleurs la plupart du temps contre lui, et l'orientation oecuméniste hétérodoxe tout azimut qui s'en est suivi dès immédiatement après la clôture du concile, que les traditionalistes ont réagi pour garder la Tradition doctrinale, allant, pour certains, on le sait, jusqu'à dénier toute légitimité à l'Église qui l'avait promulgué, et pour d'autres, en faire le fondement de "discussions doctrinales" avec les hauts-prélats romains (... dont le plus clair, soit dit en passant, est qu'il en est sorti de l'eau de boudin).

Il importe donc extrêmement, tout d'abord, de bien comprendre ce qu'est ce Décret, sous l'angle théologique. Une fois l'exposition théologique bien faite, le problème qu'il pose se résoudra (presque) tout seul. Tant il est vrai que bien poser les bases d'un problème, c'est déjà le résoudre à moitié.

Considérons que cet acte magistériel regarde trois lieux théologiques. 1/ les "membres enseignants" qui signent cet acte, soit le pape et les évêques conciliaires avec lui, par rapport à leur légitimité ; 2/ le cadre magistériel de l'acte ou contenant, par rapport au charisme de l'infaillibilité ; 3/ le contenu textuel de l'acte, par rapport à l'orthodoxie doctrinale.

Je vais d'ores et déjà donner ici, sans plus attendre, les conclusions formelles auxquelles je suis arrivé en finale de toute ma longue enquête, en m'appuyant sur les fondamentaux certains de la Foi, et dont on trouvera, au fil de l'écrit qui va suivre, toute l'argumentation serrée, basée sur la Foi et les faits de l'Histoire ecclésiastique, donc indiscutable.

Quant au 1/, à savoir la légitimité des Pères conciliaires à commencer bien sûr par celle du pape, celle de Paul VI. Il n'est pas permis, sous peine d'anathème, de dire que les papes de Vatican II & post ne sont pas légitimes (= thèse sédévacantiste). Car la règle prochaine de la légitimité pontificale n'est pas que le pape a la Foi dans son magistère, contrairement à ce que pensent indûment les sédévacantistes, *mais qu'il est reçu et reconnu comme Vicaire actuel du Christ, receptus & probatus, par l'Église Universelle,* représentée ordinairement, dans nos temps modernes, par le Sacré-Collège cardinalice dans sa majorité canonique (la règle que le pape doit avoir obligatoirement la Foi dans son magistère existe bien, certes, mais elle est une simple *subséquence* de la reconnaissance ecclésiale universelle du

pontife romain, qui est, et elle seule, la règle prochaine de la légitimité pontificale : elle la suit et ne la précède pas ; c'est-à-dire, pour suivre le raisonnement sédévacantiste, que si le pape est déficient quant à la Foi dans son Magistère, c'est à l'Église Universelle représentée par les cardinaux en corps d'institution, de le dire, et d'en tirer la conséquence pour la légitimité de ce pape, et personne d'autre ne peut les suppléer pour cela, et surtout pas de simples "membres enseignés" comme le sont... tous les sédévacantistes). Or, bien sûr, à commencer par Paul VI, le signataire de la Liberté religieuse hétérodoxe, puis tous ceux qui le suivront sur le Siège de Pierre en la professant eux aussi, tous et chacun ont dûment bénéficié de cet acte de reconnaissance ecclésiale universelle de leur qualité de Vicaire actuel du Christ, toujours de l'ordre du fait dogmatique de soi infaillible, le dernier en date s'appelle François. Cet acte est en effet une loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église, qu'on ne peut dénier sans abdiquer immédiatement la Foi, *ipso-facto,* je le dis bien sûr en direction, on l'a deviné, des... sédévacantistes. Ainsi donc, pour conclure ce point, il est rigoureusement impossible de soutenir, pour tacher de trouver une porte de sortie à l'acte magistériel hérétique de la Liberté religieuse, que les acteurs de Vatican II, qui avaient pouvoir et mandat de mettre en œuvre l'infaillibilité dans l'Église le 7 décembre 1965, singulièrement le pape, n'étaient pas de vrais "membres enseignants".

C'est pourquoi j'ai intitulé le chapitre dénonçant le sédévacantisme, "la désolation de l'abomination" : rien de plus désolant, abominable, en effet, que cette position qui s'avère être, au final, fort gravement schismatique et hérétique.

Pour ce qui est du 2/, à savoir le cadre formel de l'acte magistériel de la Liberté religieuse, quant à la mise en œuvre, ou bien non, de l'infaillibilité ecclésiale. Les clercs de M^gr^ Lefebvre soutiennent quant à eux, pour s'en sortir, que si le pape et les évêques qui ont signé la Liberté religieuse le 7 décembre 1965 sont bel et bien de vrais et légitimes "membres enseignants" de l'Église, qu'il n'en faut certes point douter, par contre, ce décret magistériel n'est pas du tout doté de l'infaillibilité, comme n'étant pas une manifestation du Magistère ordinaire & universel, moins encore l'est-il de celui dogmatique extraordinaire, il ressortirait soi-disant seulement d'un

prétendu Magistère "authentique" de soi non-doté de l'infaillibilité, dont il est bon de savoir, par ailleurs, ce que se gardent bien de préciser les lefébvristes, que ce très-moderne voire moderniste département magistériel est très-récent dans l'Église, véritable bébé vagissant dans la dogmatique (les théologiens ont commencé à en parler seulement à partir des années 1900, pas avant, et encore, sans le définir exactement...). Ainsi, la chose s'arrangerait (sur l'air de : *Tout va très bien, Madame la marquise) :* le décret conciliaire sur la Liberté religieuse serait bien sûr extrêmement regrettable, un *lapsus* très *calami* pour sûr !, mais n'attaquerait en rien la Constitution divine de l'Église... puisque l'infaillibilité n'y est pas engagée. Malheureusement, c'est une thèse théologiquement absolument insoutenable, irrecevable, et les lefébvristes font une très-grave faute contre la Foi que de la soutenir, car ils ne peuvent le faire, comme ils le font hélas sans vergogne aucune et en rejetant *perseverare diabolicum* toute critique à ce sujet, qu'en attaquant hérétiquement le concept catholique du Magistère ordinaire & universel d'enseignement, de soi toujours infaillible, concept bien enseigné, sans équivoque aucune, par les Pères de Vatican 1er : or, si l'on suit l'enseignement des Pères de Vatican 1er, le Décret magistériel de la Liberté religieuse est indiscutablement un acte qui ressort bel et bien du Magistère d'enseignement doctrinal ordinaire & universel, de soi toujours doté de l'infaillibilité ecclésiale, et non point d'un prétendu Magistère "authentique", de soi non-infaillible.

C'est pourquoi, j'ai intitulé le chapitre dénonçant le lefébvrisme, "l'abomination de la désolation" : rien de plus abominable, désolant, en effet, que cette position qui *humanise* l'Église du Christ en la présentant comme une Institution *humaine faillible* dans son Magistère d'enseignement doctrinal universel, à la moderniste (... un comble, pour ceux qui se sont mis gaillardement sous le patronage de saint Pie X, le grand pourfendeur du modernisme !).

Et quant au 3/, à savoir le contenu doctrinal de l'acte magistériel quant à son orthodoxie catholique. La dernière porte de sortie consiste à reconnaître que le pape est effectivement bien pape en signant cet acte, que le cadre magistériel formel ou contenant est effectivement bien doté de l'infaillibilité (au moins quant au § 2 de *Dignitatis,* définitionnel, noyau

substantiel et fondement de tout le décret), mais que le contenu de l'acte, à savoir la doctrine de la Liberté religieuse elle-même, n'est pas vraiment une hérésie formelle, et que même on peut trouver un fil d'Ariane (quoique mystérieusement... invisible, jusque là !) entre la doctrine traditionnelle et la Liberté religieuse : c'est, comme chacun le sait bien, la thèse soutenue principalement par ceux qui se sont séparés de M^gr^ Lefebvre au moment des sacres épiscopaux en 1988, les "ralliés". Malheureusement, là encore, la thèse est absolument insoutenable, irrecevable dans la Foi : il y a bel et bien, contrairement aux salmigondis de raisonnements des "ralliés", qu'on veuille bien me passer le mot il n'est que trop justifié quand on lit leurs écrits, antinomie doctrinale formelle entre la doctrine catholique sur la question et la Liberté religieuse : j'invite fortement le lecteur qui en douterait à lire d'un trait, en regard synoptique, *Quanta Cura* de Pie IX et *Dignitatis Humanae Personae* de Paul VI dans la foulée (cf. les pp. 46-47, où j'ai réuni ces deux textes), pour constater que ces deux documents magistériels, disent, l'un le blanc, l'autre le noir, sur une base définitionnelle absolument identique de la Liberté religieuse.

J'ai inclus, peut-être à tort, cette troisième dénonciation dans la seconde, en tous cas elle mérite le même jugement lapidaire que celle-ci, à savoir : abominable, désolant, nous sommes là encore, en effet, en plein dans "l'abomination de la désolation"...

... Mais alors, alors, s'il en est bien ainsi, cela signifie donc vraiment que l'énoncé théologique du problème de "la crise de l'Église", reste absolument intact, debout, solide comme roc...?!? Je le rappelle ici : *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.* Si l'examen approfondi révèle en effet qu'aucun des trois lieux théologiques qui composent l'énoncé du problème, ne peut être trouvé en défaut, alors c'est très-simple, nous sommes vraiment devant une contradiction radicale DANS l'Église (dont je vais dire, dans quelques lignes, comment elle peut se comprendre dans la Foi catholique : car évidemment, au premier degré, la contradiction DANS l'Église signifie que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église"...).

Je ne suis évidemment pas arrivé tout-de-suite à ce constat de prime abord impensable, car bien sûr la Foi semble interdire de seulement y penser, et c'est pourquoi on l'exclue d'office, sans même l'examiner. En commençant l'examen théologique de "la crise de l'Église" à la suite des tradis, j'étais au contraire, un peu comme tout le monde chez eux, persuadé que la solution, aux antipodes d'avoir à aboutir à ce constat de contradiction DANS l'Église, consisterait dans le fait qu'un des trois lieux théologiques susdits serait pris en défaut dans l'acte magistériel de la Liberté religieuse, et mon travail consistait donc simplement à découvrir lequel des trois faillissait, pour apporter "la solution théologique de la crise de l'Église" qui permettrait aux tradis, et plus généralement à tous les catholiques et aux âmes de bonne volonté, d'être *"un seul corps et un seul esprit"* (Eph. IV, 4), et que soit enfin détruit sans retour ce honteux et scandaleux *"cercle d'erreurs et de disputes, qui tourne incessamment sur lui-même"* (saint Hilaire de Poitiers, au temps de l'arianisme) dans lequel les cathos, surtout ceux tradis, croupissent tous depuis "l'été chaud 1976", c'est-à-dire depuis la première réaction tradi médiatisée. Ce fut ma pensée au départ. Mais je fus de plus en plus surpris, plus j'avançais dans ma longue étude, d'être bien obligé, acculé, de prendre acte qu'aucun des trois lieux théologiques, ô stupeur !, ne pouvait être trouvé... en défaut.

Approfondir les raisons des sédévacantistes n'avait abouti qu'à faire briller devant mes yeux admiratifs un magnifique joyau de la Foi, à savoir l'infaillibilité de la désignation, par l'Église Universelle, de sa Tête, c'est-à-dire d'un pape actuel légitime, car elle y *"engage sa destinée"* (cardinal Journet) : et par conséquent il était rigoureusement exclu de dénier la qualité de Vicaire du Christ d'abord à Paul VI quand il promulgue le décret sur la Liberté religieuse (et bien sûr à Jean XXIII avant lui), puis à tous ceux qui le suivirent sur le Siège de Pierre, puisque tous et chacun d'entre eux avaient dûment bénéficié de cette dite désignation ecclésiale universelle infaillible... Approfondir les raisons des lefébvristes niant que le Décret peccamineux fut doté de l'infaillibilité ecclésiale, n'avait fait que montrer à mon âme émerveillée et mettre à son grand jour, un pur diamant de la dogmatique, à savoir la si belle doctrine de l'infaillibilité du Magistère ordinaire & universel, dont le susdit Décret hérétique était formellement

une expression, et même une magnifique expression ! Donc, impossible de trouver en défaillance le deuxième lieu théologique, qui fait rentrer la Liberté religieuse, sans aucun doute, dans le cadre formel de l'infaillibilité magistérielle. Et, dernier de la liste, approfondir les raisons des "ralliés" quant à l'orthodoxie doctrinale de la Liberté religieuse, ne fit que faire mieux goûter à mon âme, infiniment reconnaissante, toute la force libératrice du dogme *"hors de l'Église, point de salut"*, directement antinomique de la Liberté religieuse, en étalant au grand jour la malhonnêteté intellectuelle profonde de ceux qui veulent, à la suite du pape Benoît XVI, qu'il y ait une possible *"herméneutique de continuité"* entre la Tradition et ladite anti-doctrine (car la Liberté religieuse n'est même pas une doctrine, c'est seulement la contradictoire formelle d'un dogme défini dans l'Église, et donc une anti-doctrine, c'est les ténèbres inexistentielles par rapport à la Lumière qui, seule, existe). En d'autres termes, la Liberté religieuse est tout ce qu'il a de plus une formelle hérésie, une hérésie formelle.

Donc, disais-je, parvenu au terme de mon labeur, j'étais bien obligé de me rendre compte, tout-à-fait ébahi, interloqué, que l'espoir que j'avais en commençant mon étude, à savoir trouver lequel des trois lieux théologiques serait pris en défaut afin de le dénoncer, était vain, trompeur, illusoire, faux. Je restai donc prodigieusement surpris, interdit, devant ma propre conclusion, avec les yeux de l'âme de plus en plus fixés sur l'énoncé théologique du problème de "la crise de l'Église", dont toutes les parties le composant restaient indestructiblement... debout. *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.*

Je ne compris pas du tout, dans un premier temps, comment il pouvait bien en être ainsi. C'était même sûr : il NE pouvait PAS en être ainsi. Car évidemment, je le répète, et tout lecteur catholique le comprendra aisément, l'énoncé du problème tend à démontrer, au premier degré de lecture, que "les portes de l'enfer ont prévalu à Vatican II contre l'Église"... Et cependant, plus j'insistai pour détruire l'énoncé, plus la Foi me montrait sa vérité entière, inattaquable, dans toutes et chacune de ses parties...

Je fus un fort long temps à cogiter douloureusement le problème, sans pouvoir le résoudre le moins du monde, à mon grand dépit. "Éh quoi !, me disais-je, est-ce que Jésus-Christ n'assiste pas tous les jours son Église, comme Il l'a promis dans l'Évangile, donc en ce compris nos jours de "crise de l'Église" ? Alors, comment, pourquoi, le problème théologique de "la crise de l'Église" semble-t-il ne pas pouvoir se résoudre puisque Jésus-Christ assiste l'Église *aujourd'hui*, à l'heure d'annhuy, et que la non-possibilité d'une réponse à ce problème serait une preuve pratique que Jésus-Christ... ne l'assiste plus !? C'est-à-dire qu'on ne pourrait que se rendre à ce que signifierait au premier degré l'énoncé susdit, à savoir que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église" ?! Ce qui est tout-à-fait impossible, évidemment !!! Alors, alors, comment se fait-il qu'on ne trouve pas la réponse au problème ? Etc."

Un vieux prêtre tradi que, à l'occasion, j'avais vaguement consulté sur cette question, avait osé me dire, pour finir la conversation sur un sujet qui ne le prenait visiblement pas aux tripes : "Si on ne trouve pas de réponse, c'est probablement parce qu'il n'en existe pas, il n'y en a pas". Cela, c'était la solution du diable, j'en fus scandalisé. Quoi ! Quand la Constitution divine de l'Église semble mortellement atteinte à sa moelle par les attendus théologiques plus que certains de la situation ecclésiale contemporaine, il n'y aurait pas d'explication, pas de solution au problème...?!? L'intelligence de la Foi serait donc chose vaine !?! Saint Paul enseigne que le catholique doit toujours être prêt à rendre compte de sa Foi à qui lui fait question ; j'avais trop conscience que si un païen contemporain me demandait raison quant à "la crise de l'Église", je ne pouvais rien lui répondre, et tous les cathos, singulièrement les tradis, n'avaient pas plus de réponse que moi. Mais cela revenait tout simplement à dire que Satan avait triomphé de l'Église, qu'elle était morte, et non pas comme le Christ sur la croix, c'est-à-dire avec espérance certaine de Résurrection et donc de triomphe définitif sur le mal, mais tout au contraire, définitivement vaincue par le diable et le péché du monde, sans plus aucun espoir de Résurrection...

Quant à moi, tournant le dos avec indignation à ce pur blasphème, j'attendais la solution de Dieu, *expectans expectavi Dominum*, dans une certaine "vertu d'impatience", et plus elle me fuyait, plus j'étais résolu à ne

quitter point le pré carré avant que de la trouver. C'était devenu un aiguillon qui me harcelait sans cesse. Je m'escrimais toujours et encore à trouver des raisons pour invalider l'un, puis l'autre, et encore l'autre, lieu théologique, composant l'énoncé du problème, mais les raisons échafaudées à hue et surtout à dia(ble), s'évanouissaient l'une après l'autre au feu impitoyable de la dogmatique catholique, à peine érigées debout, comme dérisoires mirages dans cruel désert, cela n'aboutissait qu'à me montrer toujours plus vrai de la Vérité de Dieu, toujours plus indestructible, le terrible et incroyable énoncé. *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.*

Une pseudo-solution intermédiaire sur laquelle, avide, je jetais les yeux, qui voulait couper le pape en deux, un pape juridique ou *materialiter* sur la terre, le *formaliter* du pape ou Autorité divine pontificale restant quant à lui au Ciel, bien au chaud avec Jésus-Christ, ne fit que me faire rire, à défaut de me faire pleurer (comme disait ma grand'mère maternelle : "Il vaut mieux rire que pleurer, la grimace est plus belle"). Cette espèce de méchant *Meccano* pseudo-doctrinal, intellectualiste jusqu'à la folie, s'avérait tout ce qu'il y a de plus pitoyable, ridicule, c'était juste une sorte de psychanalyse rationaliste du problème, proprement scandaleuse sous l'angle théologique, puisque, à l'instar de l'hérésiarque Nestorius, elle déchire la tunique sans couture du Christ dans la personne Une du pape.

Il y avait belle lurette, également, que j'avais tiré la chasse d'eau sur la thèse de "la survie de Paul VI", à laquelle j'avais cru innocemment et par défaut, dans les années 1980. Ce qui n'aurait été qu'un *fait* ecclésial qui semblait résoudre "la crise de l'Église" d'une manière très-simple, en professant que Paul VI s'était converti dans les années 1972 des hérésies de Vatican II, mais que sa personne avait été dès lors circonvenue par des cardinaux franc-maçons au plus près du Siège de Pierre, puis mise à l'écart, d'abord remplacée temporairement par un sosie, puis définitivement écartée lorsqu'il fut décidé de le faire mourir officiellement, ce *fait* ecclésial disais-je, ne solutionnait de toutes façons rien du tout, et pour au moins deux raisons fondamentales, de droit et de fait.

1/ Quant à la raison théologique, cela ne servait à rien, en effet, de croire en un Paul VI "tout blanc", redevenu pur de l'hérésie vaticandeuse par conversion personnelle ultérieure, car une telle conversion *personnelle* ne pouvait en aucun cas "reblanchir" l'Église hérétiquement atteinte dans et par Vatican II. Et je me reproche quelque peu d'être resté paresseusement trop longtemps accroché à cette histoire douteuse basée sur un *fait ecclésial* qui ne résolvait de toutes façons en rien "la crise de l'Église" au niveau du *droit ecclésial.* Le droit théologique, le *de jure* de la Constitution divine de l'Église sur lequel, à partir des années 1990, mon esprit portait de plus en plus son attention, parce que Dieu en était l'Auteur et que la solution de "la crise de l'Église" est en Dieu et nulle part ailleurs, renversait en effet *in radice* ce dérisoire rêve d'enfant, ce pauvre château bâti en Espagne : *à quoi, en effet, sur le plan théologique, pouvait-il bien servir à Dieu de faire réapparaître un Paul VI converti qu'Il aurait gardé mystérieusement en survie, puisqu'il s'agissait du pape promulgateur de... l'hérétique Liberté religieuse ? À rien, bien évidemment.* La conversion a-posteriori, en tant que docteur privé, du pape signataire de la Liberté religieuse *ne pouvait de toutes façons en rien réparer théologiquement la promulgation dudit décret hérétique fait par Paul VI en tant que docteur universel des catholiques, le 7 décembre 1965.* Car dans cet acte officiel d'Église, ce n'est pas sa personne privée mais le docteur universel des catholiques, qui a agi formellement *in Persona Ecclesiae.* C'est donc l'Église Universelle qui assume et endosse le décret hérétique de la Liberté religieuse, dès lors qu'il a été dûment promulgué, comme ce fut bien sûr le cas. Or, un acte magistériel de cette nature, doté de soi de l'infaillibilité, une fois posé, ne peut plus être réformé, plus rien ne peut le modifier a-posteriori, et bien entendu, la conversion ultérieure du pape signataire n'a aucune espèce d'incidence sur lui, ne peut nullement l'annihiler rétroactivement. Ce qui signifie bien évidemment que le gros problème théologique qu'il pose, demeure intact... avec ou sans survie de Paul VI, dont l'éventuelle réapparition au monde est donc parfaitement inutile, sur le plan théologique. Et Dieu ne fait pas de miracle sans raison.

2/ La seconde raison qui montrait la fausseté intrinsèque et radicale de cette thèse simpliste, c'est que l'étude approfondie de l'Histoire ecclésiastique moderne montre que ce sont *D'ABORD les papes eux-mêmes, et non pas des*

"infiltrés-comploteurs" immiscés "aux veines de l'Église" comme disait romantiquement le pape Pie X en parlant des modernistes, qui mettent l'Église "sous la puissance des ténèbres", et, peu ou prou, eux TOUS depuis le Concordat hérétique de Pie VII (... en ce compris Pie X, d'ailleurs !). Les ennemis ayant obscurci l'Église dans le *terminus* ultime que fut le concile Vatican II n'étaient donc pas à chercher *extra muros,* avec en finale un pape prisonnier d'eux, victime co-expiatrice parfaitement innocente, l'Histoire ecclésiastique la plus impartiale montre au contraire d'un terrible doigt justicier et révélateur, qu'ils étaient à chercher et hélas à trouver *intra muros,* c'étaient... les papes eux-mêmes qui, depuis Pie VII jusqu'à François, mettaient et mettent toujours et encore l'Église sous "la puissance des ténèbres", avant Vatican II, comme pendant, et bien sûr après ! Dès lors, à quoi servait-il donc bien de dédouaner l'un d'entr'iceux-là, Paul VI, de l'hérétique décret de la Liberté religieuse, puisque cedit hérétique décret avait été préparé de très-longue main hélas par la déviance pontificale commencée par le Concordat de Pie VII, poursuivie par le Ralliement de Léon XIII, sans parler du laïcisme étatique admis sans réserve, voire promue !, par les Pie XI et les Pie XII (cf. par exemple, les scandaleux sept *démocrato-onusiens* Noëls 1939-45 de ce dernier) ? Et que Paul VI n'avait rien fait d'autre, à Vatican II, que de finir les phrases concordataires qu'avaient hérétiquement commencées à prononcer tous ces papes modernes avec les États constitutionnellement athées issus de la Révolution, ces *"filles de Babylone"* (Louis Veuillot) !? À rien, bien évidemment. C'était ne rien comprendre au fond du problème de "la crise de l'Église" que de vouloir que la conversion personnelle de Paul VI puisse faire en sorte que l'Église n'ait pas à vivre sous l'économie de la Passion du Christ, être et vivre désormais sous "la puissance des ténèbres" sous laquelle *tous ses prédécesseurs de Vicaire du Christ depuis la Révolution* l'avait mise. Car il y a là une action *de la Providence divine quant à l'Église Universelle* qui dépasse bien évidemment la personne d'un pape...

Une fois bien pris conscience de ces deux points, dont un seul suffisait à dirimer radicalement la thèse de "la survie de Paul VI", cet ultime mirage dans le désert s'évanouit lamentablement, et je me retrouvais, une fois de plus, avec le terrible énoncé de "la crise de l'Église", obsédant, lancinant, et

qu'instinctivement, à l'instar des onze Apôtres sur douze fuyant la Passion du Christ, à l'instar aussi de tous les tradis de nos jours, j'avais tout fait, Dieu m'est hélas témoin que je ne suis moi aussi qu'un pauvre pécheur, pour fuir : *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse...!*

De longs mois passèrent...

... Ce n'est qu'en lisant, un jour, saint Paul décrivant, dans sa langue lapidaire inégalable, la Passion du Christ, que, soudain, par un mouvement à la fois discret et puissant de la Grâce, un trait de Lumière divine jaillit fortement dans mon esprit, et je compris alors d'un seul coup et complètement ce que signifiait VRAIMENT l'énoncé théologique de "la crise de l'Église". Le Saint-Esprit daignait me donner enfin la grille de lecture de cet énoncé, pour le comprendre dans et par la Foi catholique. Je saisissais d'un seul coup deux choses : 1/ l'énoncé était bel et bien indestructible, réel comme Dieu, mes examens théologiques du problème ne m'avaient pas trompé, et, 2/ loin de signifier la faillite totale de l'Église et donc de Dieu, comme une première lecture trop rapide, superficielle, par l'extérieur des choses, à la pharisienne, tendait à le montrer, il signifiait bien au contraire que *l'Épouse immaculée du Christ, l'Église, vivait, depuis Vatican II, sa propre et personnelle Passion, en co-Rédemptrice.*

Il me reste à bien expliquer ce que je viens d'écrire. Auparavant, voici les phrases pauliniennes qui ont illuminé et touché mon âme en profondeur quant à "la crise de l'Église", à l'instar du *"tolle, lege"* qu'entendit saint Augustin pour sa propre conversion. Saint Paul révèle que lorsque le Christ eut sa Passion à vivre (et à mourir), Il fut *"fait péché pour notre salut"* (II Cor V, 21). Dans un autre passage, il compare la Passion du Christ à une *"si grande contradiction"* (He XII, 3-4). Ces deux simples passages, et dans un premier temps le seul passage de l'épître aux Corinthiens (l'autre aux Hébreux ne le complétant dans mon esprit que plus tard), me firent tout comprendre soudainement. Plus tard encore, j'y joignais la grande révélation du Christ Lui-même, concernant sa propre Passion : *"Voici l'heure et la puissance des ténèbres"* (Lc XXII, 53).

Ainsi donc, l'Église, de par Vatican II, est elle aussi *"fait(e) péché pour notre salut"* (II Cor. V, 21). N'oublions pas, pour commencer l'explication, que l'Église est une "Personne morale" (Can. 100, § 1). En tant que telle, comme toute personne, elle peut donc pécher, ou, pour employer la langue de saint Paul, être faite péché. Un péché qui sera évidemment sans coulpe aucune, que la théologie morale baptise "péché matériel", puisque cette dite personne, l'Église, est sainte de toute sainteté, parfaitement immaculée, comme étant l'Épouse du Christ. Or, justement, cette mise de l'Église dans l'état de péché matériel sans coulpe est nécessaire de toute nécessité divine, quand, dans les mystérieux Décrets divins, l'Église-Épouse, à la suite du Christ-Époux, doit, elle aussi, sauver le monde en co-Rédemptrice, c'est-à-dire être mise dans l'économie propre à la Passion du Christ, que saint Paul, vraiment inspiré quand il a écrit cela, a résumé d'un trait lapidaire et récapitulatif, en disant que cela consiste essentiellement à être "fait péché".

Et c'est bien cela que l'Église a à vivre (et à mourir, à terme), dans, par et depuis Vatican II, voilà la grande révélation de "la crise de l'Église" : *Dieu veut que l'Église vive la Passion du Christ,* et donc, par les causes secondes, humaines, Il la met complètement dans l'économie du péché matériel, sous "la puissance des ténèbres", très-notamment en aveuglant invinciblement l'esprit des "membres enseignants" de la génération ecclésiale prédestinée par Dieu à introduire l'Église dans sa propre et personnelle Passion, lesquels, *una cum* (= un avec) le pape, ont alors commis *in Persona Ecclesiae* un péché matériel d'hérésie par la promulgation de la Liberté religieuse, sans faute aucune de la part de l'Église, aux fins ultimes et supérieures de la faire vivre désormais dans l'économie propre à la Passion, d'être ainsi "faite péché". Car l'heure pour elle, cette heure dont le Christ a dit, quant à Lui, *"Voici l'heure"* (Lc XXII, 53) quand sa Passion a commencé au jardin de Gethsémani, est venue, et c'est l'heure *co-rédemptrice* du concile Vatican II, son jardin de Gethsémani à elle.

Ainsi donc, l'énoncé susdit doit être lu ainsi, et seulement ainsi : *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.* CEPENDANT, CETTE DITE HÉRÉSIE

N'EST PAS PROFESSÉE FORMELLEMENT PAR LES PÈRES DE VATICAN II, MAIS SEULEMENT *MATÉRIELLEMENT,* CE QUE RÉVÈLE ABSOLUMENT LE TEXTE MAGISTÉRIEL. OR, CETTE MISE DE L'ÉGLISE DANS L'ÉTAT DE PÉCHÉ MATÉRIEL PAR CEDIT DÉCRET LA MET DANS L'ÉCONOMIE PROPRE DE LA PASSION, QU'ELLE VIT DONC DEPUIS VATICAN II. L'ÉGLISE EST AINSI *"FAITE PÉCHÉ POUR NOTRE SALUT"* (II Cor V, 21).

Nous avons en effet, dans le principe même de la Foi, la certitude que ce péché du monde que l'Église épouse à Vatican II, très-notamment via la Liberté religieuse, est, de sa part, absolument sans aucune espèce de coulpe ou faute séparant de la vie de la grâce et de Dieu, de deux manières :

1/ Par le texte même de saint Paul, qui précise fort bien... la seule chose qu'il était justement capital de préciser, à savoir que le Christ (= et donc l'Église de nos jours) "est fait(e) péché POUR NOTRE SALUT", lorsque le Christ ou l'Église ont leur Passion respective à vivre. Saint Paul, en effet, ne dit pas seulement que le Christ a été "fait péché", mais qu'Il a été fait péché *"pour notre salut".* Or, cette dernière précision interdit formellement de supposer que Jésus-Christ dans sa Passion ait pu être fait péché avec coulpe, même la plus petite soit-elle, car il est en effet impossible que ce qui est fait *pour le salut* puisse contenir quelque coulpe que ce soit. S'il y avait une quelconque coulpe dans la manière dont le Christ a été fait péché pour endurer sa Passion, alors, saint Paul aurait été obligé de dire que le Christ a été fait péché... *pour notre damnation.* Et non pour notre salut.

Or, évidemment, ce qui s'applique au Christ vivant sa Passion, s'applique tout de même à son Épouse l'Église, lorsqu'elle doit elle-même vivre sa Passion : si l'Église, dans Vatican II, par l'organe transparent de tous les "membres enseignants" d'une génération ecclésiale donnée *una cum* le pape, avait péché avec coulpe, c'est-à-dire, pour rentrer dans le concret, si Paul VI et les Pères conciliaires avaient signé avec coulpe le décret de la Liberté religieuse (ce qu'ils font *in Personna Ecclesiae* puisque ledit décret est une manifestation formelle du Magistère ordinaire & universel), alors, saint Paul n'aurait pas pu écrire du Christ (et donc de l'Église, lorsqu'elle-même rentre dans l'économie propre de la Passion, à l'instar du Christ), qu'elle est "fait(e) péché POUR NOTRE SALUT". S'il y avait eu la moindre coulpe

dans l'acte ecclésial de promulgation du décret de l'hérésie formelle de la Liberté religieuse, alors, l'Église, certes, aurait été faite péché, horresco referens, *pour notre damnation* (ce qui bien sûr aurait signifié que l'énoncé théologique susdit signifiait que "les portes de l'enfer ont prévalu au concile Vatican II contre l'Église"). Saint Paul nous enseigne tout juste le contraire, salvifiquement le contraire : le Rédempteur, et la co-Rédemptrice 2 000 ans après Lui, sont certes faits péché, mais exclusivement *pour notre salut.* Ce qui signifie sans équivoque : sans aucune espèce de coulpe, si minime soit-elle. Cqfd.

2/ Ce que confirme, bien sûr, la nature de la Personne morale de l'Église qui promulgue cedit décret. Nous savons en effet par la Foi que l'Église est absolument sainte, pure de tout péché formel, c'est la deuxième Note qui la caractérise, que le *Credo* nous fait obligation formelle de croire sous peine d'anathème : Je crois que l'Église est Une, *Sainte,* Catholique & Apostolique. Par conséquent, sachant par la Foi d'une manière certaine que l'Église ne peut pécher ou être faite péché *avec coulpe,* nous avons donc la certitude que lorsque nous voyons les "membres enseignants" d'une génération ecclésiale donnée *una cum* le pape, certainement légitimes, promulguer ensemble, c'est-à-dire *in Persona Ecclesiae* (et non, évidemment, en tant que docteurs privés), un décret magistériel hérétique, ils n'ont pu le faire que... sans aucune coulpe, si minime soit-elle. Le péché d'hérésie commis à Vatican II dans la Liberté religieuse par l'Église Universelle représentée par les Pères conciliaires *una cum* le pape, n'a donc contenu aucune coulpe, aucune faute, il s'agit d'un simple péché purement et exclusivement matériel, la matière d'un péché, d'hérésie en l'occurrence. Exactement comme lorsque Jésus-Christ Notre-Seigneur a été "fait péché pour notre salut" sur la croix d'ignominie, il n'y avait aucune coulpe dans cette manière pour Lui d'être fait péché.

Mais bien entendu, si ce péché matériel commis *in Persona Ecclesiae* à Vatican II n'a aucune incidence sur la Note de sainteté de l'Église, il en a, et terriblement, pour revêtir au for externe l'Église de malédiction suprême, d'apparence de péché, ce qui la fait rentrer dans l'économie de la Passion. C'est d'ailleurs précisément ce qui explique que l'Église, maudite comme une lépreuse depuis Vatican II et de plus en plus léprosée plus le temps avance,

désormais pieds et mains liés sous "la puissance des ténèbres", radicalement impuissante au for externe public contre toute forme de mal, n'aura plus aucune force contre "l'homme de péché", l'Antéchrist-personne, lorsque celui-ci paraîtra en ce très-bas monde, pour la punition des impies et la parfaite purification des justes, lequel Antéchrist-personne, pour sa condamnation, mettra à mort l'Épouse du Christ léprosée, dans son règne.

Considérons bien que puisque l'acte de la Liberté religieuse est doté de l'infaillibilité ecclésiale, alors, *c'est le Saint-Esprit qui veut cet acte,* par l'organe immaculé de l'Église. Mais que veut-Il donc dire à nos âmes fidèles, puisque cet acte est un péché matériel ? La réponse est toute simple. Le Saint-Esprit, par-là, nous dit, nous montre, qu'Il met *Lui-même* (c'est ce que signifie la note d'infaillibilité) l'Église du Christ dans l'économie de la Passion, puisque le péché matériel en est la caractéristique essentielle, et que cet acte le manifeste formellement. La note d'infaillibilité de l'acte de péché matériel commis par l'Église dans la Liberté religieuse, nous indique donc *avec une certitude de Foi, de fide* (= ce que signifie la note d'infaillibilité) que *c'est Dieu Lui-même qui, par cet acte, fait emprunter à l'Église la voie de la Passion :* voilà le sens de cette infaillibilité dont sont dotés ces actes de péché matériels commis par l'Église à Vatican II... Qu'est-ce, en effet, l'infaillibilité ? C'est la faculté pour celui qui en bénéficie de "ne pas se tromper". Pas moyen, donc, de douter le moins du monde que l'Église rentre dans la Passion dès lors qu'un acte de péché matériel *doté de l'infaillibilité* est posé dans et par l'Église...

On voudra bien sûr affiner la question par une preuve concrète de l'affirmation qui précède et qui expose le principe. Après la théorie, la pratique, qui, bien sûr, doit corroborer la théorie : s'il en est bien ainsi que je viens de l'écrire, alors, on doit constater, dans la promulgation du décret en soi hérétique formel de la Liberté religieuse, une absence totale, de la part des Pères conciliaires, de prise de conscience de la malignité de cette hérésie, de son caractère hérétique formel, autrement dit on doit constater l'inadvertance complète des Pères conciliaires, cette pure inadvertance qui, en théologie morale, fait le "péché matériel" (latin médiéval *inadvertentia,* du latin classique *advertere,* tourner son attention vers ; et donc, pour que la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" que je professe soit confirmée, on doit constater, obligatoirement, que les Pères conciliaires ont eu leur attention

absolument détournée du caractère hérétique formel de la Liberté religieuse en promulguant ce décret plus que peccamineux).

Cette démonstration n'est pas bien difficile à faire, l'inconscience totale et même carrément insensée, folle, des Pères de Vatican II et de Paul VI d'avoir à faire à une hérésie formelle quant à la Liberté religieuse, étant révélée quant et quant dans le texte magistériel lui-même de promulgation du Décret... hérétique. Ne les voit-on pas, en effet, ahuri, y professer à maintes reprises que la Liberté religieuse... est en parfaite harmonie avec la Foi et la Tradition ! Ils se trompent bougrement certes, le plus imbécilement du monde sans aucun doute, suscitant dans un premier temps la colère indignée de tout catholique véritable, mais donc, ce qui importe, c'est de noter qu'ils n'ont en tous cas nullement conscience d'attaquer la Foi, de souscrire sciemment à une hérésie, en professant la Liberté religieuse... puisqu'ils s'imaginent qu'elle est en harmonie avec elle !

Lisons attentivement ces passages, c'est dans *Dignitatis Humanae Personae,* au § introductif 1 : "Or, puisque la Liberté religieuse que revendique l'homme dans l'accomplissement de son devoir de rendre un culte à Dieu concerne son immunité de toute contrainte dans la société civile, *elle ne porte aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral de l'homme et des associations à l'égard de la vraie religion et de l'unique Église du Christ*"[1]. Sic. Plus avant, toujours dans cette Introduction du décret... hérétique, les Pères avaient déjà dit : "Considérant avec diligence ces aspirations [de l'homme moderne à la Liberté religieuse], *dans le but de déclarer à quel point elles sont conformes à la vérité et à la justice, etc.*" On trouve par ailleurs moult autres passages dans le corps du décret, allant dans le même sens, il déborderait le cadre de cette *Préface* de tous les citer.

Il est évident, ici, que les Pères de Vatican II n'ont pas la moindre conscience de la malignité ni de l'hétérodoxie formelles de la Liberté religieuse, puisque, certes en se trompant bougrement et fort péniblement, ils affirment dans le document magistériel qu'elle est... conforme à la Foi ! Le pape Benoît XVI n'a jamais rien fait d'autre, par sa fameuse et surtout fumeuse *"herméneutique de continuité"*, que d'être l'écho de cette utopie

---

1 *Il n'est pas anodin de préciser que ce membre de phrase que j'ai mis en italique, empêchant que la Liberté religieuse soit promulguée de manière formelle, est dû au* Caetus Internationalis Patrum *et, en son sein, principalement à un certain Mgr Marcel Lefebvre...*

désastreuse, qui du reste avait déjà été sienne à l'époque, en tant qu'acteur majeur de Vatican II. En tous cas, nous avons là la preuve que les Pères de Vatican II, en posant cette hérésie formelle, ne l'ont pas fait dans un acte formel puisqu'il y manque totalement l'advertance ou connaissance pleine et entière de la malignité de la faute commise, de l'hétérodoxie doctrinale de la Liberté religieuse.

Si par contre les Pères de Vatican II avaient posé dans le décret magistériel que jusque là l'Église s'était trompée en professant le dogme *"Hors de l'Église, point de salut"* directement antinomique de la Liberté religieuse, et qu'il fallait désormais croire que la vérité consistait en la Liberté religieuse anéantissant ce dogme, alors là, oui, certes, on n'aurait pu que déduire de cette affirmation qu'ils auraient non seulement eu conscience, advertance pleine et entière, que la Liberté religieuse était contraire à un dogme formellement défini dans l'Église, mais qu'en plus ils auraient voulu privilégier l'hérésie sur le dogme, aux fins damnables de l'anéantir ! Alors là, le péché d'hérésie aurait certes été formel, je serais le premier à le dire (encore que cette supposition n'est qu'un cas d'école complètement impossible, puisque les Pères *una cum* Paul VI, certainement légitimes, agissaient *in Persona Ecclesiae* dans le décret de la Liberté religieuse, et donc, ils ne pouvaient pas commettre, au nom de l'Église Universelle, un péché formel...) ! Mais on est très-loin de ce compte-là, dans le décret magistériel sur la Liberté religieuse que font les Pères à Vatican II, on est même aux antipodes : *c'est dans l'ignorance invincible totale et complète du caractère hérétique formel de la Liberté religieuse, que les Pères, una cum Paul VI, la professent.* Donc, en édictant magistériellement la Liberté religieuse *in Persona Ecclesiae,* les Pères enseignants de l'Église moderne *restent dans le péché matériel sans coulpe.*

Autre preuve que celui qui récapitule à lui seul tous les Pères de Vatican II, soit le pape Paul VI, n'était pas du tout hérétique formel, c'est son fameux *Credo de 1968,* fort bellement développé et actualisé pour notre temps dans la Foi la plus pure et intégrale (c'est Jacques Maritain qui en fut la cheville ouvrière). Le contexte de sa parution était très-difficile pour Paul VI, c'était se mettre à dos tous les progressistes, extrêmement forts à l'époque, agressifs et virulents, derrière le "catéchisme hollandais", et il fallait

un grand courage, presqu'un courage de martyr de la Foi, pour redire en 1968 toute la Foi intégrale, pure, simple, au monde entier, ce que donc a fait Paul VI. Et cela prouve bien que quand il signe quelques années auparavant la Liberté religieuse, il ne signe pas cette hérésie de manière formelle, mais seulement matérielle, en toute innocence sur le fond doctrinal de la question, quoique se trompant formidablement. Cf. ce *Credo de 1968* au lien suivant, et l'on pourra se rendre compte, dans le très-beau préambule de Paul VI, à quel point ce pape n'avait vraiment qu'une pensée, qu'une volonté, celle de garder la Foi de toujours et de la défendre contre les attaques des progressistes : http://www.nrt.be/docs/articles/1968/90-9/1623-Profession+de+foi+de+SS+Paul+VI+(30+juin+1968).pdf

Dans le cadre de cette *Préface,* je crois en avoir assez dit pour bien montrer le caractère simplement matériel du péché d'hérésie commis par les Pères actuels de l'Église, à Vatican II, *in Persona Ecclesiae* (d'autres développements se trouvent bien sûr dans le corps de mon texte).

Ainsi donc, voilà la signification profonde de l'énoncé théologique de "la crise de l'Église", ainsi cristallisé : *le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.* La clef de la compréhension de "la crise de l'Église", qui ouvre et personne ne ferme, qui ferme et personne n'ouvre, *c'est que l'Église-Épouse du Christ vit désormais, de par Vatican II, dans l'économie propre à la Passion du Christ, "fait(e) péché [matériel, sans coulpe aucune] pour notre salut" (II Cor. V, 21).*

Toute une génération ecclésiale donnée, le pape à sa tête, et bien entendu toutes les générations ecclésiales qui la suivront jusqu'à la mort de l'Église sous le règne de l'Antéchrist-personne, était soudainement "faite péché", un péché évidemment seulement matériel, et faite péché *"pour notre salut"* puisqu'elle représentait, en corps d'institution en tant que "membres enseignants", l'Église Universelle. Derrière les causes secondes, les actes humains, etc., c'était le Saint-Esprit qui mettait Lui-même l'Épouse de Jésus-Christ sous "la puissance des ténèbres", dans l'économie de la Passion. Afin

que l'Écriture s'accomplisse pour l'Épouse du Christ comme pour l'Époux des âmes, Jésus-Christ, il y a 2 000 ans.

Et ce, sans faute aucune ni coulpe de sa part, ni connaissance et encore moins consentement du caractère hérétique formel de la Liberté religieuse (qu'il y ait eu certains prélats conciliaires qui signèrent le décret en ayant pleinement conscience de ce caractère hérétique formel de la Liberté religieuse, peut-être, c'est hélas bien possible, notamment du côté des fameux "évêques du Rhin", et malheur à eux de l'avoir fait, mais leur for privé ne représentait en aucune manière l'Église Universelle, qui donc reste pure de toute coulpe dans la promulgation de la Liberté religieuse).

Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.

Le noeud de la question se situe donc dans la manière dont fut promulgué ce fameux et tristement célèbre décret hérétique, par les Pères conciliaires *una cum* Paul VI : l'a-t-il été dans la pleine connaissance du caractère hérétique formel de la doctrine de la Liberté religieuse ? Ou bien, les Pères conciliaires l'ont-ils promulgué tout au contraire dans l'innocence totale de ce caractère hérétique formel, leur esprit étant sous "la puissance des ténèbres" ? Ce n'est que dans le premier cas où les Pères auraient promulgué la Liberté religieuse avec pleine connaissance et plein consentement du caractère hérétique formel de la Liberté religieuse, que l'énoncé du problème serait une preuve que les portes de l'enfer auraient, à Vatican II donc, prévalu définitivement contre l'Église. Mais dans le second cas, si les Pères posent cet acte cependant hérétique formel en toute innocence qu'il s'agit d'une hérésie, c'est simplement une mise de l'Église dans l'économie propre de la Passion : l'Église en est certes crucifiée, mais reste sans faute. Et... toujours Église du Christ !

C'est en fait par orgueil humain et pharisaïsme, qu'on lit quasi instinctivement l'énoncé théologique de "la crise de l'Église", comme une contradiction, un péché, *obligatoirement formels.* Mais si nous étions plus humbles, ce qui s'adresse aussi à moi car j'ai été de longs mois à ne pas comprendre le vrai sens de l'énoncé théologique, nous comprendrions qu'il y

a deux grilles de lecture possibles dudit énoncé, et pas qu'une seule. Il y a, théoriquement, deux manières, en effet, dont la "si grande contradiction" peut rentrer DANS l'Église, et pas qu'une seule. L'une, formelle ; l'autre simplement matérielle. La première est synonyme de reniement des principes de la Foi par les "membres enseignants", et cela signifierait bien sûr le triomphe complet de Satan sur l'Église, et donc sur le Christ, et donc sur Dieu, et donc sur toutes les âmes ; la seconde est absolument aux antipodes, elle est synonyme de crucifixion des principes de la Foi par les "membres enseignants", mais sans reniement par eux desdits principes, et cela signifie, en dernière analyse de la question, par la mystique de la Passion, le triomphe complet de Dieu sur Satan par la co-Rédemption de l'Église, une fois que celle-ci aura fini de souffrir sa Passion propre et personnelle et qu'elle en mourra de mâlemort dans et par le règne, maudit entre tous, de l'Antéchrist-personne (... avant certes de ressusciter elle aussi, la mort et la résurrection d'Énoch & Élie dans le règne de l'Antéchrist-personne en étant la parabole certaine). Exactement comme le Christ mort sur la croix, loin d'être vaincu, triomphe sur Satan par-là même de sa mort en croix, a désormais la victoire rédemptrice sur le monde entier. Et il va en être de même pour notre chère Église, la Dame de tout coeur catholique véritable, en train présentement de devenir co-Rédemptrice justement par la crucifixion opérée en elle principalement par et depuis Vatican II, et que manifeste l'énoncé théologique susdit du problème.

La théologie catholique est une très-bonne servante de Dieu et des âmes fidèles, non seulement elle pose les garde-fous qui évitent à l'âme fidèle de se fourvoyer, quant à "la crise de l'Église", dans les pièges de Satan (pièges sédévacantiste, lefébvriste, "rallié", guérardien, et tutti quanti...), mais, si on fait l'effort de la suivre jusqu'au bout de ce qu'elle révèle, elle va jusqu'à nous mener, de waypoint en waypoint, devant le Saint des saints de la compréhension de "la crise de l'Église" ; cependant qu'elle n'a pas le pouvoir de faire rentrer l'âme dans ce Saint des saints, elle la laisse là, à bonne destination terminus, juste devant la porte, ce qui est déjà beaucoup car il n'y a plus qu'à l'ouvrir. Mais elle n'a pas pouvoir de l'ouvrir. Il faut un autre serviteur de Dieu, plus éminent qu'elle, pour l'ouvrir, et ce serviteur, c'est la Mystique de la Passion du Christ, qui, seule, a pouvoir de faire

rentrer l'âme catholique dans le Saint des saints de cette compréhension suprême et salvifique de "la crise de l'Église", la Théologie passant la main à la Mystique de la Passion du Christ...

Le mouvement traditionaliste dans son ensemble, toutes mouvances confondues, a fait du problème théologique à résoudre, assez bien perçu par eux dès l'après-Vatican II, une question de légitimité, ou bien non, de l'Église ayant signé ce décret vaticandeux hérétique, pour en rester à celui-là. C'était, comme on vient de le voir, un très-faux problème. Il ne s'agit pas du tout, en effet, de légitimité, ou bien non, de l'Église qui promulgue ce décret hérétique, il s'agit, par ce décret hérétique mais professé seulement matériellement, de la mise de l'Église dans l'économie propre de la Passion du Christ, laquelle consiste essentiellement à être "fait(e) péché"...

... Mais certains pourraient objecter qu'il y a erreur d'approche de la problématique de "la crise de l'Église", dans la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", en ce qu'elle aborde le problème sous l'angle de *l'impeccabilité* et non sous celui de *l'infaillibilité.* En effet, croient-ils pouvoir dire, si l'Église est certes impeccable, c'est le charisme d'infaillibilité doctrinale dont l'a dotée le Christ qui regarde la question du décret hérétique de la Liberté religieuse. Or, le charisme d'infaillibilité, par définition, regarde *exclusivement* la question doctrinale (il s'agit pour l'Église, de ne point chûter, faillir, dans la question de la Foi), et nullement celle morale, d'un péché matériel ou non commis par l'Église, en promulguant un décret magistériel. Il y aurait donc, selon cette objection, amalgame indû, confusion, entre "infaillibilité" et "impeccabilité", dans la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Cependant, il est bien facile de montrer l'inanité complète de cette objection.

Le décret sur la Liberté religieuse regarde-t-il en effet *exclusivement* l'infaillibilité de l'Église, non pas son impeccabilité ? Je vois là une manie, bien scolastique au demeurant, voire pharisienne, de cloisonner les concepts, de créer artificiellement des séparations, pire même des oppositions radicales, entre des notions qui en soi, cependant, ne sont pas du tout séparées moins encore opposées, ce qui, *in casu,* crée une dialectique exclusiviste entre infaillibilité et impeccabilité.

En vérité, il n'y a pas à inventer un clivage contre-nature entre infaillibilité et impeccabilité. Pas plus qu'il n'y a à cliver la Divinité dans la

Personne du Christ, par rapport à sa Sainte-Humanité. L'objection qu'on soutient là contre la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", revient en effet à dire : "Puisque, dans la Personne de Jésus, on sait qu'il y a Dieu, on ne saurait donc pas dire qu'il y a en même temps un homme, attendu que ce sont deux notions qui n'ont rien à voir entre elles". Inutile, c'est fort évident, de souligner l'erreur intellectuelle de quelqu'un qui soutiendrait ce raisonnement, d'une manière totalement insensée ! Dans la Personne de Jésus, qui est intégralement une et parfaite, il y a deux natures qui, en soi, c'est parfaitement vrai, n'ont cependant rien à voir entre elles : Dieu et l'homme. Mais cela ne revient pas à dire, à la façon réprouvée de Nestorius, qu'elles ne peuvent pas coexister harmonieusement entre elles, ni surtout s'échanger leurs propriétés respectives par la communication des idiomes.

Or, c'est exactement la même chose pour le document magistériel sur la Liberté religieuse : il y a dedans une notion qui regarde la théologie dogmatique (= infaillibilité), et une autre notion qui regarde la théologie morale (= impeccabilité). Et les deux notions peuvent très-bien se trouver côte à côte l'une l'autre dans le même ensemble d'un décret ecclésial particulier, sans qu'il y ait la moindre contradiction ou confusion.

En voulant exclure l'une par l'autre, on ne fait que créer indûment une opposition dialectique irréelle, complètement artificielle, entre infaillibilité et impeccabilité. En vérité, il n'y en a aucune. Il est bien vrai que la notion d'infaillibilité consiste à empêcher l'Église de faillir en matière de Foi et de Mœurs, sans que n'y rentre aucune notion de péché, de matière peccamineuse. Tout simplement parce qu'en théologie dogmatique, il n'est pas question de péché. Ainsi donc, sous l'angle de vue purement théologique dogmatique, le décret de la Liberté religieuse s'analyse ainsi : 1/ l'Église, dotée du charisme d'infaillibilité, ne peut absolument pas faillir en matière de Foi et de Mœurs ; 2/ or, le décret de la Liberté religieuse montre qu'elle a failli en matière de Foi. 3/ Donc, la chute doctrinale de l'Église n'est que *matérielle.* Sous l'angle dogmatique, il n'y a certes aucune notion de péché qui rentre dans l'examen théologique à faire du décret sur la Liberté religieuse, comme il appert du syllogisme que je viens de poser pour l'illustrer. Cela revient-il à dire qu'il n'y a QUE cet angle-là de vue, à savoir de théologie dogmatique,

par lequel on peut et doit faire l'examen théologique du décret de la Liberté religieuse ? Bien sûr que non.

En vérité, ce décret est autant à examiner par l'angle de vue de la théologie morale. Pour la raison très-simple que le Droit canon, je l'ai rappelé plus haut, enseigne que l'Église est une "personne morale". Et, en tant que personne, elle est donc susceptible de... pécher. J'écris bien, évidemment : en tant que PERSONNE ; c'est sous le seul rapport ontologique que je dis que l'Église *peut pécher*, pas sous celui de la nature de cette Personne morale qu'est l'Église, laquelle, étant l'Épouse du Christ et parfaitement immaculée, ne peut pécher réellement, c'est-à-dire avec coulpe, cela va de soi. Or donc, sous ce rapport de la théologie morale, le document sur la Liberté religieuse s'examine ainsi : 1/ la doctrine de la Liberté religieuse est une doctrine formellement hérétique ; 2/ la personne morale de l'Église qui, par l'organe transparent du pape & des évêques unis à lui, professe cette hérésie, commet donc un péché par cet acte, très-exactement un péché d'hérésie. 3/ Bien évidemment, il faut tout-de-suite apporter la précision que l'Église-Épouse du Christ étant parfaitement pure de toute coulpe devant Dieu, ne pouvant commettre aucun péché avec coulpe, n'est par contre pas du tout exemptée, en tant que personne morale, de pouvoir en commettre un... purement matériel, c'est-à-dire ne contenant aucune coulpe en soi.

Et c'est effectivement là le noeud de la question, et la solution théologique du problème. Sous l'angle de la théologie morale, qui, soit dit en passant, nous aide beaucoup mieux que la théologie dogmatique à comprendre les choses profondes de "la crise de l'Église" (et c'est pourquoi j'ai privilégié dans *L'Impubliable* cet angle de vue), l'Église commet un péché matériel, ou plus exactement dit, est mise par le Saint-Esprit en état de péché matériel, à l'instar du Christ sur la Croix, *"fait(e) péché pour notre salut"* (II Cor. V, 21).

Ainsi donc, pour conclure ma réponse à cette objection, une lecture monophysite (= hérésie qui ne veut voir qu'une seule nature dans le Christ) de la Liberté religieuse est totalement indûe : ce n'est pas seulement sous l'angle de la théologie dogmatique qu'il faut analyser le décret magistériel *Dignitatis*, mais encore, et plus encore dirais-je, sous celui de la théologie

morale, à cause de l'éclairage prodigieux que nous apporte saint Paul en décrivant le Christ de la Passion sous cet angle-là.

L'Église en effet n'est pas seulement infaillible, elle est aussi impeccable. Il est possible que dans mon exposé j'ai des formules qui mélangent les deux notions ensemble. Mais c'est tout simplement parce que ces deux notions se trouvent ENSEMBLE dans l'examen à faire de la Liberté religieuse. Sur le fond, il n'y a aucun mélange indû de ces deux notions dans la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", il y en a seulement sur la forme. Et ce mélange quant à la forme n'est d'ailleurs même pas erroné. De la même manière que dire, à propos du Christ, "Dieu a souffert", "Dieu est mort", n'est pas absolument faux (= en effet : Jésus-Christ étant vrai Dieu & vrai homme, il n'est pas théologiquement faux de dire que, par la communication des idiomes entre Dieu et l'homme, "Dieu a souffert", "Dieu est mort", théandriquement dans la Sainte-Humanité du Christ, lorsqu'Il eut à vivre sa Passion ; c'est précisément la raison théologique pour laquelle on accuse les juifs de *"déicide"* quant à la mort du Christ), mais il est vrai que c'est à éviter parce que le raccourci verbal a une connotation fautive dans la forme, Dieu en tant que tel ne pouvant évidemment ni souffrir ni mourir. De la même façon, il est vrai que j'ai des formules qui tendent à dire que "l'Église infaillible a péché matériellement", etc., c'est sans doute quelque peu fautif sur la forme quand on fait de la théologie de "très-petit docteur" (Léon Bloy), mais nullement sur le fond. Parce que le document magistériel sur la Liberté religieuse supporte à la fois les deux notions ecclésiales : infaillibilité & impeccabilité. Amen, sur ce point.

C'est vrai que personne, jusqu'ici, et il s'en faut de beaucoup, n'a exprimé cette grande vérité contemporaine de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", que le Bon Dieu, qu'Il en soit mille fois béni, me fait l'insigne grâce de dire ici, "l'honneur ignominieux" de révéler (car la Passion est de soi ignominieuse). Mais précisément, c'est un vrai devoir pour moi d'exprimer dans *L'Impubliable* ce que le Saint-Esprit m'a inspiré sur le sujet (j'ai choisi ce titre, car la Passion est tout ce qu'il y a de plus impubliable chez les hommes, ils la rejettent instinctivement...!). Voici donc cette publication très-humble, à la face de l'Église, fort microscopique certes vus mes excessivement faibles moyens et le fort peu d'aide, pour parler par

euphémisme, que je trouve autour de moi pour le faire, voici enfin cet exposé complet et cohérent de la théologie de "la crise de l'Église" que j'ai vainement cherché en son temps dans nos prétendus mais surtout vains "chefs de file" tradis, sans parler des autres, plus vains encore. Sans me faire aucune illusion, par ailleurs, sur le succès de cette publicité (comme disait Léon Bloy : "Depuis longtemps, je me résigne à écrire pour Dieu seul, à chanter sa Gloire dans le désert" -lettre à Florian, 13 déc. 1910-), car il y a en effet très-peu d'âmes qui acceptent d'aller au pied de la croix, jusque sur le calvaire, à l'exemple de la très-sainte Vierge, de saint Jean et des saintes femmes, qui ont eu ce grand courage comparable à un vrai martyr.

Cet exposé de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" fera revenir en tous cas les âmes ferventes à la simplicité inébranlable de la Foi, et par-là même, les fortifiera pour tenir bon jusqu'à la Fin des fins. Comme disait Mgr Lefebvre lui-même, rappelant un mot du pape Jean XXIII : "Il faut donc revenir à la réalité et, comme disait le sage Jean XXIII : *«Ne compliquons pas les choses simples, et si elles sont complexes, ramenons-les à la simplicité»*[2]. REVENIR À LA RÉALITÉ DANS LA SIMPLICITÉ est la ligne de conduite essentielle de *L'Impubliable,* ce qui mènera tout naturellement à la Vérité, c'est-à-dire au Christ, à Jésus.

L'important est que la VÉRITÉ règne TOUJOURS à la face de la terre, des âmes, du monde entier et de l'Église elle-même, même et surtout aux temps affreux de la Passion et de la Mort imminente de l'Épouse du Christ. Il est du reste grandement nécessaire de la faire régner, cette Vérité ecclésiale de notre temps, pour enfin sortir et se libérer de cet étouffant et mortifère *"cercle d'erreurs et de disputes, qui tourne incessamment sur lui-même"* dans lequel nous entretiennent, depuis presqu'un demi-siècle maintenant, avec une insouciance stupéfiante, sans complexe aucun, tous les "chefs de file" cathos et/ou tradis sans exception, aux bannières les plus opposées. Et justement, c'est peut-être la raison pour laquelle le Saint-Esprit m'a inspiré, moi, non seulement simple "catholique et français toujours" mais, qui mieux est, "damné de la terre" à la Léon Bloy. Pour les punir de leurs honteuses théories hétérodoxes, absolument scandaleuses eu égard à la Foi, mais professées du haut d'une prétendue "autorité", avec une désinvolture et

---

2 *J'accuse le Concile !, Mgr Lefebvre, p. 83.*

une vacuité de jean-foutre souvent proportionnellement couplées à un entêtement, une superbe, un orgueil des plus extrêmes, et que certains clercs tradis osent camoufler derrière des *"Vous n'êtes ni prêtre ni évêque, vous n'avez ni la grâce d'état ni la science pour traiter la question, alors suivez-nous !"*

Un dernier avertissement, avant de rentrer en matière : ce qui va suivre est certes surtout rédigé à l'intention du catholique fidèle, et suppose donc dans le lecteur une connaissance de base des dogmes fondamentaux de notre Foi, ainsi que des grandes lignes de ce qu'il a été convenu d'appeler "la crise de l'Église". Pour autant, il s'en faut que cet essai soit réservé aux "initiés", je m'en voudrais à mort ! Tout le monde, je dis bien : *tout le monde,* n'est-il pas concerné par l'épreuve apocalyptique que traverse l'Épouse immaculée du Christ ? Réponse : oui, car tout le monde ne peut être sauvé que par cette unique Épouse du Rédempteur, qui souffre actuellement toutes les peines de l'enfer sur une croix d'ignominie absolue, *mais qui toujours sauve,* et pas seulement les catholiques déclarés. Mon souci principal, jusqu'au scrupule, a donc été de rédiger cet essai à l'usage de... *tout le monde,* y compris les âmes de bonne volonté les plus simples, même les incroyants, et, pourquoi pas, les prostituées et les clochards de l'âme et/ou du corps, du moment qu'ils sont intéressés au sujet dans un recoin béni et visité par le Saint-Esprit de leur respectable âme. *Tout le monde* donc, va pouvoir comprendre ce que j'écris parce que je me suis arrangé pour cela, quand bien même la question est ardue.

À ce sujet, j'aime beaucoup me rappeler l'exemple du B^{x} Raymond Lulle, ce prodigieux théologien du Moyen-Âge qui, après avoir donné un cours magistral aux écoliers de Paris dans les termes scolastiques les plus difficiles à entendre, réexposait en mots simples et brefs, après le cours, le même sujet aux mendiants qui se trouvaient à la porte de l'Université (avant, sans doute, de leur donner piécette), et... répondait à leurs questions. Ah ! Que voilà donc un *vrai théologien !* Mais quand certains prêtres déboutent la demande d'explication de simples fidèles concernant "la crise de l'Église", sous prétexte qu'ils "ne peuvent pas comprendre" (sic), ou pire "qu'il n'y a pas besoin de comprendre "la crise de l'Église" pour faire son salut, que c'est même DANGEREUX pour la spiritualité" (re-sic !), il y a là un vrai

scandale : c'est d'ailleurs le signe certain qu'ils ne sont ni dans la Vérité, ni surtout dans l'Amour-Charité, *qui inclut la vertu d'Intelligence de la Foi.* On ne pourra pas me reprocher ce scandale-là, parce que tout le monde, à condition d'aimer l'Église qui est si aimable, la Dame immaculée de tout cœur chrétien voire simplement honnête, va pouvoir saisir ce que je vais dire dans *L'Impubliable*, quand bien même, par la force des choses, mon étude sera pour le fond assez savante (mais ô combien, au fil de ma recherche, j'ai pu vérifier l'adage, et le lecteur en fera de même, que si *"Peu de science éloigne de Dieu, beaucoup y ramène"...!).*

Pour finir de finir cette longue et très-substantielle *Préface* (qui, pratiquement, résume toute ma thèse, la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE"), je tiens à dire que non seulement je reste ouvert aux remarques, compléments d'informations, questionnements, critiques douces ou amères (comme les oranges, les deux sont excellentes pour la santé...!), qui pourraient m'être faits sur ce présent travail, mais je les demande instamment comme étant ma meilleure récompense : malgré mon attention extrême, je ne suis qu'un pauvre humain et j'ai peut-être laissé encore quelques interstices ouverts aux courants d'air de Satan... On pourra m'adresser tout courrier à : *"M. Vincent Morlier, B. P. 47033, 35370 - Argentré-du-Plessis"*, ou bien m'envoyer un courriel à : *"vmorlier@club-internet.fr"*. Mon ambition est d'arriver à un travail théologique exhaustif qui ne laisse pas la moindre place à l'imprécision ni au flou, encore moins à l'erreur, parce que la Gloire de Dieu l'exige *"dans l'Absolu"* (Léon Bloy), et aussi parce que l'ennemi de la Rédemption s'en sert toujours pour apporter un fruit de trouble et de mort dans les âmes, en cette très-éprouvante Fin des Temps.

Veritas liberabit vos !

Argentré-du-Plessis, ce 2 Novembre 1998
(Jour des morts dans le Seigneur) ;
revue & augmentée, ce 3 Avril 2015,
pour la 7ème édition de *L'Impubliable*
(Vendredi-Saint).
V.M.

Introduction

Pourquoi l'Église catholique, apostolique & romaine, avec ses papes, pose, depuis Vatican II, un problème théologique majeur, eu égard à sa Constitution divine — Attitude des tradis face à cette question

"*L'Antéchrist aura le pouvoir de fouler aux pieds les saints du Très-Haut*".
(Dan. VII, 25)

Le 7 décembre 1965 est une date mémorable à jamais. C'est en effet en ce jour, veille de la clôture définitive du concile Vatican II, que fut signé par le pape Paul VI *una cum* tous les évêques catholiques, le tristement célèbre décret *Dignitatis Humanae Personae* sur la Liberté religieuse (par abréviation, je l'appellerai DHP dans ce qui va suivre).

Or, ô abomination inconcevable !, ô douleur mortelle !, ce décret conciliaire est *formellement hérétique*.

Avant d'essayer de résoudre ce formidable problème, j'avertis dès à présent le lecteur que, pour simplifier les choses, j'en resterai uniquement à DHP dans cette étude : la raison en est simple, c'est que ce décret *formellement hérétique,* comme je le démontrerai indubitablement plus loin, a théologiquement valeur d'exemplaire pour toute "la crise de l'Église", ç'en est la parfaite synthèse.

Ceci dit, il n'est pourtant pas inutile de préciser dans cette introduction, pour n'y plus revenir ensuite, que cette hérésie de l'Église conciliaire, hélas, n'est pas la seule.

Par exemple, la définition donnée de l'Église catholique à Vatican II dans *Lumen Gentium,* est, elle aussi, au moins *favens haeresim*, c'est-à-dire favorisant l'hérésie, si pas carrément hérétique formelle. Dans ce décret en effet, les Pères conciliaires ont osé transformer la formule dogmatique traditionnelle "L'Église catholique EST le Corps mystique du Christ" (= identification parfaite avec le Corps mystique du Christ ; formulation si importante que Pie XII en avait fait en 1943 toute une Encyclique, à laquelle il avait donné le titre même de la définition dogmatique : *Mystici Corporis Christi),* par la suivante : "L'Église catholique SUBSISTE DANS le Corps mystique du Christ" *("subsistit in").* Il ne s'agit donc plus, pour les Pères de Vatican II, d'*identifier* l'Église catholique avec le Corps mystique du Christ, mais seulement de l'y *incorporer,* c'est-à-dire de professer une simple *appartenance* de l'Église catholique au Corps mystique du Christ ; et cela, bien sûr, laisse la porte ouverte à la doctrine œcuméniste hétérodoxe qu'il pourrait y avoir *d'autres* églises ou communautés de croyants à pouvoir être revêtues de la même note d'appartenance au Corps mystique du Christ, quand bien même ce serait à un degré inférieur à celui de l'Église catholique. Ce qui, évidemment, préconise le document sur la Liberté religieuse (DHP) voté et signé à Vatican II plus d'un an après *Lumen Gentium,* comme pour achever théologiquement, pour mettre en pratique, cette première définition vaticandeuse hérétique de l'Église. En 1950, Pie XII, dans *Humani Generis,* avait fort bien allumé le feu rouge sur cette déviance hérétique : "Certains estiment qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous avons exposée il y a peu d'années dans notre lettre Encyclique [Mystici Corporis Christi], et qui est fondée sur les sources de la Révélation, selon laquelle le Corps Mystique et l'Église catholique romaine *sont une seule et même chose*".

Elle *sentait* d'ailleurs tellement l'hérésie, cette diabolique formule, qu'il fallut aux modernistes beaucoup de tour et de hardiesse, comme à maître Renart de la Fable, pour la faire *gober* aux Pères conciliaires : "Le P. Schillebeecks, l'expert ultra-progressiste, expliqua aux prélats du Concile que «subsistit» a la même racine que «substance», que cela signifie que l'Église catholique est substantiellement l'Église de Dieu [mensongère et hypocrite explication, puisque ce terme latin permettait *en même temps* de lire le texte *en latin* avec l'interprétation hérétique d'une non-identification parfaite et exclusive de l'Église catholique avec le Corps mystique du Christ : il devait donc être absolument supprimé de la définition, car dans un texte d'enseignement doctrinal magistériel universel, de soi infaillible nous le verrons, il est formellement proscrit de trouver le *moindre* sens hérétique en ballottage confus avec le sens catholique…]. En fait, le P. Schillebeecks reconnut plus tard que les textes du Concile avaient été volontairement ambigüs pour qu'ils puissent être signés, les évêques les interprétant dans un sens traditionnel alors que le véritable

sens, qui serait appliqué, était contraire à la Tradition. Hans Küng, autre expert moderniste, triompha après le vote et expliqua : «[Par cette phrase] l'Église catholique ne s'identifie plus seule à l'Église du Christ : le Concile a fait sur ce point une révélation formelle». Comment l'Église peut-elle être une, unique, puisque la seule vraie, et en même temps, subsister dans l'Église catholique comme si l'Église catholique n'était pas la seule Église ?"[3], commente avec pertinence Michèle Reboul.

Par ailleurs, précisons qu'on retrouve cette même formule avec le même sens hérétique dans d'autres textes de Vatican II, et bien sûr ce n'est pas par hasard, c'est la preuve qu'il est rien moins qu'anodin, qu'il n'est pas non plus un innocent et accidentel *lapsus calami* (par ex., dans DHP, § 1, ainsi rédigé : "Cette unique vraie religion, nous croyons qu'elle *subsiste dans* l'Église catholique"). Et devinez qui a introduit ce fameux *subsistit in ?* "Cette phrase a été écrite par Mgr Wojtyla, futur Jean-Paul II, qui a souhaité que cette formule figure dans le nouveau Droit Canon (canon 204)"[4]…

Du reste, la lecture attentive de *Lumen Gentium* montre que ce fumeux et tout nouveau "*subsistit in*" s'introduit dans le texte conciliaire par un véritable tour de passe-passe, de tromperie vraiment scandaleuse vu le sujet, bien digne de la malice du diable. Le décret *Lumen Gentium* débute en effet par le chapitre *Le mystère de l'Église,* qui, en s'appuyant sur des textes mystiques élevés, notamment ceux de saint Paul, commence par montrer au lecteur, à qui mieux mieux, que l'Église EST le Corps du Christ. Le catholique est ainsi mis en confiance, louange même les Pères de décrire si bellement l'Église comme étant identiquement l'unique Épouse du Christ, jusqu'à ce que, tout-à-coup, il se rende compte, après sept paragraphes longs mais exaltants pour peu qu'on aime l'Église, que cette "Église du Christ" dont on lui parle en termes si sublimes, tout scripturaires et catholiques, c'est... *l'Église Mystique sortie du Côté du Christ mourant sur la Croix…* qu'on n'a pas encore définie par rapport à… *l'Église catholique, apostolique et romaine !* Et précisément, on le fait abruptement, au dernier paragraphe de ce premier chapitre, de la manière hérétique que nous avons dénoncée : "Cette Église [Mystique], constituée et organisée en ce monde comme une communauté, *subsiste dans* l'Église catholique, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques en communion avec lui, encore que, hors de cet ensemble, on trouve plusieurs éléments de sanctification et de vérité qui, en tant que dons propres à l'Église du Christ [celle Mystique, bien sûr !], invitent à l'unité catholique".

Donc, voici la définition de l'Église catholique que les Pères conciliaires entendent donner aux fidèles dans *Lumen Gentium : L'Église Mystique est le Corps du Christ ; l'Église Catholique Romaine subsiste dans l'Église Mystique.* Le tour est peut-être bien joué, mais les Pères vaticandeux n'en sont pas moins pris à leur propre piège, comme ne pouvant éviter la conclusion obligatoire parfaitement hérétique du syllogisme par eux aussi vicieusement posé : *si l'Église Catholique Romaine subsiste dans l'Église Mystique et que l'Église Mystique est le Corps du Christ, alors l'Église Catholique Romaine subsiste dans le Corps du Christ.* Et précisément, Satan gît là, dans ce "*subsistit in*" réducteur pourtant anathématisé et foudroyé seulement

---

3 *Michèle Reboul, dans* Monde & Vie *n° 673, p. 14.*

4 Ibidem.

vingt ans auparavant dans l'encyclique de Pie XII *Mystici Corporis*, nouvelle formule dont le sens hérétique est d'ailleurs fort soigneusement confirmé et souligné par les Pères dans la précision finale de la définition vaticandeuse, très *hérétiquement* claire (il ne s'agit donc pas que d'un mot latin, que certains voudraient se croire autorisés à comprendre dans un sens orthodoxe... en faisant délibérément abstraction du sens hétérodoxe dans lequel on pourrait aussi le prendre) : "*... encore que, hors de cet ensemble, on trouve plusieurs éléments de sanctification et de vérité qui, en tant que dons propres à l'Église [Mystique] du Christ, invitent à l'unité catholique*".

Cette dernière précision conciliaire *hérétique,* est d'ailleurs d'une telle portée qu'elle constituera la base des encycliques œcuménistes de Jean-Paul II, auteur conciliaire de la formule : "La fermeté de la croyance des membres des religions non-chrétiennes est parfois un effet de l'Esprit de Vérité opérant au-delà des frontières visibles du Corps mystique [c'est-à-dire de l'Église Catholique Romaine]" *(Redemptor Hominis,* 4 mars 1979, VI, 3). *Repetita bis* quelques mois après : "Dans ce contexte [œcuménique, voulu par Vatican II], il est extrêmement important de faire une présentation correcte et loyale des autres églises et communautés ecclésiales dont l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir *comme de moyens de salut.* (...) Parmi les éléments ou les biens par l'ensemble desquels l'Église elle-même se construit et est vivifiée, plusieurs et même beaucoup, et de grande valeur, peuvent exister EN-DEHORS des limites visibles de l'Église Catholique" *(Catechesi tradendae,* 16 octobre 1979, n° 32). Ces dernières phrases, parfaitement hérétiques (!!!), ne sont même pas de Jean-Paul II, elles sont tirées *textuellement* du § 3 d'un des premiers décrets de... Vatican II, *Unitatis Redintegratio* (21 novembre 1964), autre passage conciliaire, donc, lui aussi… hérétique !! Et il faudrait encore rajouter à la liste maudite l'incroyable *Nostra Aetate,* décret vaticandeux ouvertement œcuméniste dans son ensemble, qui, entre autres, charrie dans son § 2 que "L'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions [non-chrétiennes]" (le contexte du décret oblige à entendre la chose au sens hétérodoxe de l'affirmation, à savoir que l'Église catholique ne possède pas en elle-même *tous* les moyens de salut, et qu'on pourrait trouver dans les fausses religions des vérités *qu'elle ne possède pas).*

Ce qui précède est malheureusement déjà amplement suffisant pour montrer l'hétérodoxie foncière de Vatican II dans son ensemble. Hélas !, on pourrait encore rajouter l'inqualifiable *liberté de la presse,* anathématisée par tous les papes, surtout ceux de la période moderne, en des termes si justement cinglants et horrifiés… mais cependant professée dans l'irénisme le plus irresponsable et scandaleux par DHP, dans le § 4. Laissons les auteurs de *Mystère d'iniquité, etc.,* bien nous exposer cela, qui me touche de près[5] : "Les mauvais livres furent combattus depuis toujours, la liberté de presse abhorré depuis toujours. St. Paul lui-même poussa les chrétiens convertis à brûler publiquement leurs livres de sorcellerie[6]. Au palais des papes d'Avignon, est affiché un décret pontifical du temps de Benoît XIV : les imprimeurs coupables d'imprimer des écrits des hérétiques protestants devaient subir pas

---

[5] *À cause de la* liberté de la presse, *les mauvais livres ont une diffusion pharamineuse, soutenue par l'occulte puissance d'argent et le battage médiatique, alors que l'ouvrage que vous êtes en train de lire, tout consacré à la VÉRITÉ (… jusqu'à ce que mort de l'auteur s'ensuive), ne peut qu'à fort grand'peine voir le jour, n'ayant, est-il besoin de le préciser ?, aucune aide financière ni médiatique d'aucune sorte…*

[6] *Act. XIX, 19.*

moins que LA PEINE DE MORT !!! «Il faut lutter avec courage, autant que la chose elle-même le demande, et exterminer de toutes ses forces le fléau de tant de livres funestes ; jamais on ne fera disparaître la matière de l'erreur, si les criminels éléments de la corruption ne périssent consumés par les flammes»[7]. «Cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer impunément (…) tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée» est «un droit monstrueux»[8]. La liberté de presse est une «liberté exécrable pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur»[9]. La condamnation de la liberté de presse fait partie du magistère pontifical ordinaire. Or cet enseignement est infaillible, d'après St. Pie X (serment antimoderniste) : «Je, N., embrasse et reçois fermement toutes et chacune des vérités que l'Église, par son magistère infaillible, a définies, affirmées et déclarées, principalement ces chefs de doctrine *qui sont directement dirigées contre les erreurs de ce temps* [dont fait partie, donc, la condamnation de la liberté de la presse]». Or, Vatican II se révolte contre cet enseignement infaillible, en affirmant : «Les groupes religieux ont aussi le droit de ne pas être empêchés d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix et *par écrit*»[10]. Les shintoïstes, les caïnites, (…) et les adeptes de toutes les autres sectes bizarres -oh pardon ! il eût fallu dire «groupes religieux»- sont donc autorisés à répandre leurs délires par voie de presse. D'où un problème d'autorité : la liberté de presse fut *condamnée* par le magistère pontifical ordinaire «infaillible» (St. Pie X). Mais la même liberté de presse fut *approuvée* par Vatican II comme découlant de la «Révélation divine» (terme [se trouvant dans la déclaration de DHP pour cautionner entre autres la soi-disant liberté de la presse, et donc rendant le décret infaillible])"[11].

Et ma recension des hérésies de Vatican II, hélas, est loin d'être exhaustive[12]...!

Ainsi donc, c'est bien vrai, tout ce qu'il y a de plus authentique, non, ce n'est pas des affabulations d'intégristes méchants, coincés, psychorigides et malveillants, *VATICAN II N'EST QU'UN TISSU D'OECUMÉNISME HÉTÉRODOXE* [a]. DHP, loin d'être un élément hétérogène accidentel, n'en est que l'homogène condensé, le suc,

---

7 *Clément XIII, encyclique* Christianae reipublicae salus, *25 novembre 1766. À cette époque, l'encyclopédie voltairienne a déjà fait tant de mal aux âmes par ses mensonges pseudo-scientifiques impies et éhontés que le pape est obligé de réagir ; notez bien le titre de cette encyclique condamnant la liberté de la presse :* SALUT de la république chrétienne…

8 *Pie VI, bref* Quod aliquandum, *10 mars 1791.*

9 *Grégoire XVI, encyclique* Mirari vos, *15 août 1830.*

10 *DHP, § 4.*

11 Mystère d'iniquité — Enquête théologique, historique et canonique, *2000, anonyme, pp. 143-145.*

12 *Comme on le voit sans peine, commencer le catalogage des hérésies de Vatican II, c'est hélas ne pouvoir le terminer…* Le Courrier de Rome *dans sa livraison de juillet-août 2002, a fait un sommaire très-impressionnant des erreurs doctrinales et pastorales contenues dans Vatican II, dont voici l'effarant listing : "Synopsis des erreurs. — A. Erreurs doctrinales. La «scrutation» de la Tradition et de la doctrine de l'Église. 1. Erreurs concernant la notion de la tradition et de la vérité catholique ; 2. Erreurs concernant la Sainte-Église et la Très-Sainte Vierge ; 3. Erreurs concernant la Sainte-Messe et la Sainte-Liturgie ; 4. Erreurs concernant le Sacerdoce ; 5. Erreurs concernant l'Incarnation, la Rédemption, la conception de l'homme ; 6. Erreurs concernant le Royaume de Dieu ; 7. Erreurs concernant le mariage et la condition de la femme ; 8. Erreurs concernant membres de sectes, hérétiques et schismatiques (dits «frères séparés») ; 9. La représentation erronée des religions non-chrétiennes ; 10. Erreurs concernant la politique, la communauté politique, le rapport entre Église et État ; 11. Erreurs sur la Liberté religieuse et le rôle de la conscience morale [= DHP]. B. Les erreurs dans la pastorale. [pour mémoire]. Conclusion — Revenir à la vraie doctrine ou périr"…!*

le pur jus pur fruit, la moelle, la quintessence formellement hérétique, sur lequel décret je suis donc plus que fondé à rester dans cette étude pour procéder à l'examen théologique de "la crise de l'Église". Tout cet ensemble, en effet, montre à l'envie que cette hérésie œcuméniste est extrêmement volontaire de la part de Vatican II. DHP n'est pas qu'un mot malencontreux, un innocent *lapsus calami* mis pharisaïquement en épingle par d'odieux intégristes, c'est au contraire, et du reste tout le monde le sait fort bien, la proclamation solennelle d'une NOUVELLE FOI *sans cesse et fervemment* mise en pratique par les représentants de l'Église conciliaire depuis la clôture du Concile, par une pratique des plus scandaleuses, et en s'appuyant précisément sur... tous ces textes de Vatican II. L'Agir de l'Église conciliaire correspond donc hélas parfaitement à son Dire : l'adage scolastique qui veut que l'Agir suit l'Être, *Agere sequitur esse,* s'applique ici éminemment. Qu'on se souvienne, pour ne citer qu'un seul exemple, de l'incroyable et monstrueuse cérémonie d'Assise en 1986 où Jean-Paul II lui-même a mis toutes les religions sur un pied d'égalité avec la Vraie, celle qu'il était censé représenter (cérémonie qu'il réitère peu ou prou par sa pratique pastorale quasi *quotidienne,* dans l'impénitence la plus totale...) !

Comme hérésie formelle et publique de l'Église conciliaire, on pourrait évoquer aussi en cette introduction, outre DHP et la déclaration connexe de *Lumen Gentium*, le rite de la nouvelle messe ou *Novus Ordo Missae* (NOM) promulgué en 1969. Ce nouveau rite véhicule en effet pour l'Église *Universelle* une lecture hérétique de la Messe[13], celle protestante, ce qui n'est *jamais* arrivé dans toute l'histoire de l'Église,

---

[13] *Ou, plus exactement dit, le nouveau rite contient une possible lecture hérétique de la Messe, ce qui théologiquement revient au même : non seulement les actes d'Église qui appartiennent au Magistère Ordinaire Universel (et la promulgation d'un Rite de la messe pour l'Église universelle est formellement un de ces actes, je le montrerai soigneusement tout-à-l'heure), donc dotés ipso-facto, c'est-à-dire par le fait même, de l'infaillibilité (je démontrerai plus loin, là aussi indubitablement, l'infaillibilité du Magistère Ordinaire Universel que, par abréviation certes littérairement peu esthétique, j'appellerai MOU dans ce qui va suivre), ne peuvent contenir d'hérésie formelle, ce qui est une évidence bien sûr, mais ne peuvent pas plus permettre une lecture hérétique formelle à côté d'une lecture catholique, ce qui est hélas le cas de la nouvelle messe (ceux qui en douteraient peuvent lire l'excellent livre* Les problèmes de la nouvelle messe, *Rama P. Coomaraswamy, et surtout le* Bref examen critique de la nouvelle messe, *présenté à Paul VI par les cardinaux Ottaviani et Bacci dès 1969, qui, trente ans après sa parution, demeure le meilleur document sur la question ; pour bien comprendre le rôle de Paul VI dans la promulgation du NOM, lire aussi la très-remarquable petite étude de Missus Romanus,* La révolution permanente dans la liturgie *– En outre de la théorie, le sens hérétique du NOM est prouvé de manière pratique par le fait que des protestants en vue, Max Thurian de Taizé, etc., n'ont pas refusé de s'en servir pour leurs cérémonies non-transsubstantiatoires, c'est-à-dire dans lesquelles ils n'avaient pas du tout l'intention de consacrer le Corps et le Sang du Christ*). *Puisque nous sommes sur le sujet, il est bon de préciser que certains, sans penser à cette grande loi, ont voulu soutenir que les Actes "osés" de Vatican II, le fameux "subsistit in", la nouvelle messe et d'une manière générale la nouvelle profession de foi de l'Église conciliaire, n'étaient qu'équivoques, comme permettant une lecture catholique à côté d'une lecture hérétique, mais pas* formellement *hérétiques : le Concile, disent-ils, est seulement amphibologique (= il contient des "sous-marins" hérétiques dans un texte à double-sens rédigé de manière ambiguë) ; donc, il suffirait simplement, selon eux, de promouvoir la* bonne interprétation *du Concile ("le Concile à la lumière de la Tradition" comme disait lui-même Mgr Lefebvre en une formule délirante à force de diplomatie outrée), et tout s'arrangerait. Théologiquement, la thèse est insoutenable à la racine, in radice, pour la raison que l'on vient de dire, à savoir que dans les décrets ecclésiaux de nature infaillible, il est proscrit de trouver la* moindre *lecture hérétique en ballottage confus avec la lecture catholique. Quand on trouve un texte de ce genre ambivalent, sorte de Janus à deux visages, il est condamné* aussi formellement *qu'un texte qui ne permet qu'une lecture hérétique (souvenons-nous du pape saint Pie X excommuniant les modernistes parce que,*

et qui, normalement, ne pouvait pas arriver à cause de l'infaillibilité qui, nous le verrons, couvre *ipso-facto* tout acte de promulgation par le pape d'un rite sacramentel pour l'Église Universelle (on a certes vu un pape de la Renaissance fabriquer un rite de la messe avec les dieux de l'Antiquité redevenus à la mode, des Jupiter et autre Zeus, mais jamais, au grand jamais, ce rite, qui avait scandalisé les cardinaux, ne fut promulgué pour *toute* l'Église : à peine put-il végéter quelque court laps de temps dans la réprobation générale et les murmures, récité seulement par un pape entêté, humaniste à la diable...). La raison théologique en est infiniment simple : puisque la raison d'être de l'Église, c'est d'engendrer des fils à l'Époux mystique des âmes, puisque, d'autre part, elle le fait essentiellement par les Sacrements qu'elle dispense, alors les rites sacramentaux doivent être confectionnés "sans aucune tache" d'hérésie ou même simple faiblesse doctrinale amoindrissant le Don du Christ, ce que l'histoire ecclésiastique enregistre effectivement très-bien, comme le pape Pie XII en a, avec une légitime fierté, fait le constat dans *Mystici Corporis* ("... Oui, certainement, la pieuse Mère [l'Église] resplendit sans aucune tache dans les Sacrements avec lesquels elle engendre et nourrit ses fils"). C'est pourquoi le Saint-Esprit assiste *infailliblement* l'Église dans le Rituel (qui d'ailleurs, dans son essence première, a été donné directement par Notre-Seigneur à saint Pierre et aux Apôtres), et par conséquent, en cette matière, l'Église ne peut se tromper ni tromper les âmes, qu'elle a divine charge de paître. Et vingt siècles de christianisme ont effectivement bien enregistré cette inerrance doctrinale dans les Rites catholiques, découlant de l'infaillibilité dont le Christ a doté l'Église. Le pape Pie XII était donc ainsi parfaitement fondé à dire : "L'Église resplendit *sans AUCUNE tache* dans les Sacrements".

Hélas !, hélas !, on est bien obligé de constater que ce n'est plus du tout le cas dans le fatidique *Novus Ordo Missae* de Paul VI, lequel permet une lecture hérétique de la messe, non-transsubstantiatoire, à côté, ou plus exactement dit c'est-à-dire plus affreusement, *à parité,* avec une lecture catholique, ce qui signifie pour le moins qu'il contient une affreuse TACHE !

… Mais alors, alors, comment se fait-il bien que le Saint-Esprit, qui se devait d'assister infailliblement l'Église et le pape en la matière et l'occurrence, ne l'ait point fait ? On ne saurait éluder la très-redoutable interrogation.

Car surtout, qu'on ne biaise pas en cherchant à ergoter, à la manière des pharisiens légalistes, sur la procédure de promulgation du décret de la nouvelle messe, dont on voudrait soutenir qu'elle est défectueuse pour pouvoir dire que le NOM n'est pas doté de l'infaillibilité ; donc, qu'au fond, le nouveau rite est seulement *permis,* celui de saint Pie V (qui, au fait, n'est jamais que la codification de "la messe de toujours"), restant en fait sinon en droit toujours normatif dans l'Église, quoique occulté et gravement subverti. C'est chercher à se mentir copieusement. Une raison théologique majeure suffit à dirimer pareille prétention. Ceux qui soutiennent cette thèse devraient en effet commencer par bien se mettre

---

disait-il dans Pascendi Dominici Gregis, *"lisez une page, ils sont catholiques, tournez la page, ils sont hérétiques"). Et puis, quant à DHP qui va nous occuper principalement dans cette étude, ceux qui soutiennent cela sont bien attrapés : ce décret vaticandeux n'est même pas amphibologique, il est, comme nous l'allons voir tout-de-suite,* EXCLUSIVEMENT ET FORMELLEMENT hérétique, *c'est-à-dire qu'on ne peut pas lui donner* le moindre sens, la moindre lecture… catholique, *le voulût-on très fort !*

devant les yeux le *fait notoire, publique et avéré, de voir la nouvelle messe être l'obligatoire loi liturgique pour l'Église universelle depuis plus de trente ans :* voilà qui est suffisant pour montrer la volonté formelle du législateur, à savoir d'en imposer l'obligation à toute l'Église (ce qui, en telle matière, implique *ipso-facto* la mise en œuvre de l'infaillibilité), le fait ecclésial montrant le droit par-dessus même et nonobstant tous détails de procédure de promulgation originelle qui indiqueraient le contraire… à supposer qu'ils existassent (ce qui d'ailleurs est impossible, le droit ne pouvant pas théologiquement contredire le fait dans l'Église, ce que je vais prouver tout-de-suite quant à la procédure de promulgation du NOM). Il est en effet théologiquement impossible de supposer que le Saint-Esprit aurait laissé le NOM être *pratiquement* loi liturgique *obligatoire* pour toute l'orbe catholique pendant plus de trente ans si telle n'avait pas été la volonté du pape législateur, car l'infaillibilité est engagée dans une telle obligation universelle *pratique :* le droit, en telle matière infaillible, ne saurait contredire les us liturgiques *actuels* de l'Église universelle, parce que ces us sont couverts infailliblement par le Saint-Esprit[14].

Et bien sûr, comme il fallait s'y attendre, contrairement aux fort étranges et têtues dénégations des clercs d'Écône et des "ralliés" sur le sujet, la volonté du pape Paul VI, à savoir de faire du NOM la loi liturgique universelle obligatoire à l'exclusion formelle de tout autre rite *y compris celui de saint Pie V*[15] (nonobstant la permission temporaire *miséricordieusement* accordée pour l'usage de l'ancien rite jusqu'en 1971), est bel et bien manifestée le plus canoniquement du monde *dès 1969* dans et par la procédure de promulgation du NOM (volonté formelle d'ailleurs sans cesse et clairement manifestée, pour qui savait lire, dans les officiels Décret, Notification, etc., des années 1970, 71 & 74, relatifs à la mise en application du NOM pour l'Église universelle, comme le souligne à très-bon escient l'abbé Cekada dans l'article sous-visé). C'est-à-dire que le droit confirme, corrobore le fait, à savoir que la procédure de promulgation du NOM est parfaitement canonique,

---

[14] *Voyez, par exemple, la condamnation du synode janséniste de Pistoie par Pie VI "pour avoir supposé qu'il était possible que «l'ordonnance de la liturgie reçue et approuvée (receptus et probatus) par l'Église, venait en partie d'un oubli des principes par lesquels elle doit être régie» [= les jansénistes osaient en effet soutenir que le rite saint Pie V n'était pas liturgiquement parfait !] (Const.* Auctorem fidei, *DS 2633). Pie VI ne parle par d'ordonnance de la liturgie «obligatoire», il dit seulement «reçue et approuvée»" (bulletin Sodalitium n° 52, p. 33), commente avec justesse l'abbé Ricossa. Donc, in casu, la nouvelle Messe étant de même "reçue et approuvée" par l'Église, c'est-à-dire étant de notoriété publique loi liturgique commune pour toute l'Église depuis plus de trente ans, l'infaillibilité est engagée dans cette réception et approbation ecclésiales universelle pratique. Pie VI anathématise ceux qui, tels les jansénistes, oseraient en douter.*

[15] *L'abbé Cekada, dans l'article sus-visé, prouve irréfutablement cette prohibition formelle du rite saint Pie V par les textes & procédures des décrets ayant servi à promulguer le nouveau rite. Certes, on sait bien que la réponse rendue récemment par une commission ad hoc de cardinaux à la question de Jean-Paul II "La messe de saint Pie V est-elle actuellement interdite ?" a été NON. Mais cette réponse (il serait intéressant d'en connaître les attendus théologiques…) ne prouve qu'une chose, c'est que les valets de Jean-Paul II en ont MENTI sur cela. La vérité, c'est que la messe de saint Pie V est parfaitement interdite depuis 1969, ce qu'a fort bien démontré, a contrario, l'Indult de 1988 : s'il fallait à cette date une* permission *de l'évêque diocésain pour dire la messe de toujours, c'est donc qu'elle était, depuis 1969 et jusque là, bel et bien INTERDITE. Il faut bien saisir, en effet, qu'un Indult n'est jamais qu'une* tolérance*, tel l'Édit de Nantes, par ailleurs révocable à souhait ; or, on n'accorde une tolérance que pour un* mal *(ou un non-droit), et non pour un* bien *(découlant d'un droit) : c'est donc que la messe de saint Pie V, loin d'être considérée toujours comme un droit par l'Église conciliaire, est pour elle un MAL (un Indult pour permettre la sainte Messe est en fait une Insulte, un camouflet sacrilège au Christ)…*

donc couverte par l'infaillibilité, donc obligeant sous peine d'anathème tout fidèle catholique… comme il ne pouvait en être autrement (l'abbé Anthony Cekada le prouve magistralement dans l'article reproduit dans la note de fin de texte [b]) ! Pour illustration, il faut bien saisir que l'introduction draconienne par les évêques de France du NOM dans les années 70 *et leur interdit extrêmement rigide de la messe de saint Pie V*, n'a jamais été que la stricte application de cette volonté profonde de Paul VI pour l'Église Universelle, canoniquement enregistrée dans les annales de l'Église par des décrets tout ce qu'il y a de plus légitimes.

Du reste, Paul VI, pour que nul n'en ignore, a redit très-clairement et très-fortement cette sienne volonté formelle de 1969, contrebattue par les tradis, dans le fameux consistoire secret de 1976 où, horreur, catalepsie & damnation !, il condamnait Mgr Lefebvre en ces termes : "Ceci [la "révolte" de Mgr Lefebvre] est d'autant plus grave, en particulier, lorsque l'on introduit la division justement là où l'amour du Christ nous a rassemblés en un seul Corps, *congregavit nos in unum Christi amor*, c'est-à-dire dans la liturgie et dans le sacrifice eucharistique, en refusant le respect dû aux normes fixées en matière liturgique. C'est au nom de la Tradition [!] que Nous demandons à tous nos Fils, à toutes les communautés catholiques, de célébrer, dans la dignité et la ferveur, la liturgie rénovée. *L'adoption du nouvel Ordo Missae n'est pas du tout laissée au libre-arbitre des prêtres ou des fidèles.* L'instruction du 14 juin 1971 a prévu la célébration de la messe selon l'antique rite, avec l'autorisation de l'Ordinaire, uniquement pour des prêtres âgés ou malades, qui offrent le sacrifice divin *sine populo* [= sans assemblée]. *Le nouvel Ordo a été promulgué POUR ÊTRE SUBSTITUÉ À L'ANCIEN, après une mûre réflexion, et à la suite des instances du Concile Vatican II. CE N'EST PAS AUTREMENT QUE NOTRE SAINT PRÉDÉCESSEUR PIE V AVAIT RENDU OBLIGATOIRE LE MISSEL RÉFORMÉ SOUS SON AUTORITÉ, À LA SUITE DU CONCILE DE TRENTE"* [16]. Autrement dit, saint Pie V ayant promulgué son Ordo obligatoirement pour toute l'Église, le nouvel Ordo l'est DE MÊME. C'est Paul VI, acteur théologique principal de la promulgation du NOM, qui le veut ainsi et le dit on ne peut plus clairement et fermement à la face de toute l'Église, n'admettant aucune opposition : on ne saurait donc mettre cela en doute ![17] Or, une telle promulgation, avec usage obligatoire,

---

[16] Osservatore Romano *des 24-25 mai 1976. Il n'est pas du tout anodin de remarquer que* dès le lendemain (!) *de son élection au Siège de Pierre, Jean-Paul II tiendra à confirmer dans le droit et rigoureux fil de cette Allocution de 1976, le caractère absolument inexorable de la réforme liturgique issue de Vatican II, qu'il considère, c'est lui-même qui le dit, comme… primordiale : "Nous considérons comme un devoir* primordial *de promouvoir l'exécution des normes liturgiques qui émanent de l'autorité ecclésiastique et excluent donc tant les innovations arbitraires et incontrôlées que le rejet obstiné [... suivez mon regard...] de ce qui a été légitimement prévu et introduit dans les rites sacrés" (Allocution prononcée le 17 octobre 1978 lors de la messe concélébrée à la chapelle Sixtine). Que l'abbé Aulagnier ne vienne donc pas nous soutenir à présent que, soi-disant, Jean-Paul II aurait volontiers redonné la messe de saint Pie V en 1986 mais qu'il ne l'a pas fait à cause des conférences épiscopales, il est impossible de croire à cette bonne intention de Jean-Paul II : à peine promu au Siège de Pierre, voyez, considérez au contraire comme il monte immédiatement au créneau pour soutenir presque militairement la nouvelle messe ! Pour qui ne veut pas s'abuser, il est par trop évident que les papes du Concile tiennent bien à affirmer le caractère formellement obligatoire de l'hétérodoxe nouvelle messe pour l'Église universelle, en y engageant toute l'Autorité qui leur est commise à leur place de chef de l'Église : or, cette dite Autorité est ipso-facto infaillible dans la promulgation et surtout l'imposition d'un Rite sacramentel pour toute l'Église. That's the question !*

[17] *D'ailleurs, sur le plan technique, l'abbé Cekada montre bien la parfaite similitude des termes canoniques "préceptifs" (= imposant une obligation formelle) employés dans* Quo Primum *de saint Pie V et dans*

d'un rite sacramentel pour toute l'Église par le pape, qu'il s'agisse de saint Pie V ou de Paul VI[18], est *ipso-facto* couverte par l'infaillibilité.

Pour tâcher d'esquiver l'inouï problème théologique que pose la promulgation par le pape d'un rite *favens haeresim* pour l'Église universelle, certains tradis de la première heure ont voulu soutenir que les lois disciplinaires générales de l'Église (dont dépendent celles liturgiques), pourtant objet certain de l'infaillibilité, ne sont cependant pas toujours couvertes par l'infaillibilité ; et de s'escrimer à la question d'une manière apparemment très-technique, mais en réalité lamentablement fumeuse et sophistique.

Je fais allusion ici à Arnaldo Xavier da Silveira, laïc fort cultivé cautionné alors par Mgr Antonio de Castro Meyer, de très-vénérée mémoire[19], et à son livre *La nouvelle messe de Paul VI : qu'en penser ?*, ouvrage paru aux toute premières aurores de "la crise de l'Église", dans les années 1970. Son raisonnement, que je vais exposer pour être un peu plus complet sur la question du NOM, est compliqué, comme toujours quand il s'agit d'un raisonnement... qui ne tient pas debout : 1/ Pour commencer, da Silveira est bien obligé de poser en prolégomènes que la Théologie la mieux assise dans l'Église, appuyée sur des raisons solides comme le roc tirées de la Tradition, de l'Écriture, etc., enseigne formellement que les lois liturgiques générales (= par excellence : la promulgation d'un rite de la messe pour l'Église universelle), sont absolument et sans équivoque couvertes par l'infaillibilité : c'est la croyance commune et universelle de tous les siècles chrétiens. 2/ Cependant, poursuit-il, certaines affirmations doctrinales insérées liturgiquement dans le Pontifical romain se sont avérées *douteuses, voire équivoques*, ce qui ne surprend pas car, d'autre part, la lecture attentive des théologiens du passé *tendrait à montrer* qu'ils apportent une certaine limitation à l'infaillibilité doctrinale liturgique. 3/ Ce qui vient corrélativement corroborer ce deuxième point, c'est que par "la théologie des quelques dernières décennies [!], il devient *de plus en plus clair [!!!]* que les dispositions liturgiques universelles engagent l'autorité de l'Église *à des degrés variables*, selon la mesure où le Saint-Siège ou la hiérarchie sacrée ont [sic] engagé, dans chaque cas particulier, leur propre autorité"[20]. Ce qui donc expliquerait que certains points de doctrine liturgiquement enseignés puissent être douteux, ce qui signifierait *a-posteriori* que l'autorité compétente n'a pas voulu y engager l'infaillibilité.

Missale Romanum *de Paul VI. Ce qui signifie que la procédure de promulgation du NOM traduisant bien le désir de Paul VI, il n'y a pas d'échappatoire possible,* sur le strict plan théologique, *pour esquiver l'obligation de dire ou d'assister au NOM, si l'on est catholique et si l'on croit que Paul VI est pape…*

[18] *On peut d'ailleurs faire remarquer que l'intention de promulgation du NOM par Paul VI fut même plus forte que celle de saint Pie V, lequel avait laissé subsister les rites anciens ayant plus de deux siècles d'existence (rite lyonnais, qui fut celui du saint curé d'Ars, rite milano-ambroisien, etc.) : dès 1969, l'abbé Cekada le prouve par les textes officiels, Paul VI supprima la possibilité d'user légitimement de* tous *rites autres que celui du NOM, c'est-à-dire même ceux anciens que saint Pie V avait laissé subsister ! Mais précisément, l'infaillibilité de l'Église n'y est que... plus engagée !!*

[19] *Je me souviendrais toute ma vie de la force d'âme, toute de paix, de douceur et de sérénité, si pénétrante, avec laquelle Mgr de Castro-Meyer fit sa déclaration de Foi au cours de la Messe de consécration des quatre évêques à Écône, le 30 juin 1988, à laquelle j'eus le bonheur d'assister (oui, comme les poilus à Verdun : "j'y étais !")...*

[20] *Da Silveira, pp. 209-210.*

Et, au moyen de toutes ces approximations, l'auteur de conclure par… une dernière approximation : la nouvelle messe n'a *probablement* pas été promulguée avec des normes strictes d'infaillibilité par Paul VI et donc, cqfd, le NOM *pourrait* être hétérodoxe, comme c'est le cas, sans que cela pose de problème particulier sur le plan théologique, quand bien même c'est évidemment très-regrettable.

... On ne peut s'empêcher de remarquer, en souriant, que c'est la conclusion voulue au départ qui a posé toute l'argumentation...! Tout-de-même, et pour le dire d'un mot : on reste assez ébahi de l'espèce d'impiété inconsciente contenue dans une telle thèse. La réponse sera simple. Tout d'abord, pour lever sans tarder le scandale le plus gros du raisonnement, il est important de dire qu'on ne trouve dans le Pontifical romain *aucune* prière ou rubrique contenant une profession *formelle* d'hérésie, de manière claire, indubitable et obvie (c'est pourquoi Pie XII a raison d'affirmer que "l'Église resplendit SANS *AUCUNE* TACHE dans les Sacrements") ; de plus, les points *douteux* sont des points annexes et secondaires dans le Dogme, ils ne font nullement partie du noyau dogmatique essentiel, celui des vérités primaires et directes de la Foi ; de plus encore, il ne faudrait tout-de-même pas s'imaginer un Pontifical romain truffé de prières ou rubriques douteuses ou plutôt obscures, comme le laisse penser très-malsainement l'auteur : c'est au contraire en fort petit nombre que des spécialistes de ces questions peuvent arriver à trouver, à la loupe ou plutôt au microscope, quelques minimes prières doctrinalement *imparfaites,* mais jamais formellement hérétiques. Comme exemples de ce genre de prières "imparfaites", da Silveira cite dans l'offertoire de la messe des morts, une oraison qui "exprime des dogmes eschatologiques d'une façon moins parfaite, semblant insinuer que l'Église prie pour que les damnés sortent de l'enfer, ou que ceux qui sont morts en état de péché mortel ne soient pas jetés en enfer"[21] ; ou encore, toujours dans le Pontifical romain, une rubrique qui laissait penser que la matière du sacrement de l'ordre résidait dans la porrection des instruments et non dans l'imposition des mains, comme depuis, l'a défini infailliblement Pie XII ; ou bien encore, sur la question très "pointue" de la "consécration par contact" (= le vin de la messe peut être est consacré par le contact de l'hostie et non pas forcément par la formule de consécration du vin incluse dans le Canon), il y aurait dans des Pontificaux romains du XIII^{e} siècle, une rubrique qui la professerait. On le voit sans peine, il s'agit là de scories qui ne sont pas des hérésies formelles. Or, la solution théologique de ces quelques cas liturgiques doctrinalement imparfaits ne pose aucun problème par rapport à la loi de l'infaillibilité doctrinale liturgique en général, et surtout, contrairement à l'amalgame que voudrait insinuer da Silveira, le problème théologique qu'ils posent n'a RIEN À VOIR avec celui, gravissime, de *tout* un rite hétérodoxe sur une chose doctrinale *essentielle.*

Pour résoudre ces petits problèmes, il convient tout d'abord de rappeler que l'infaillibilité joue moins dans l'enseignement doctrinal liturgique *en général,* on veut dire y compris dans les prières ou rubriques qui ne font pas partie du Canon, que dans celui *ex professo,* par exemple les encycliques pontificales ayant trait à la Foi ou aux mœurs ; ensuite, il convient d'appliquer à la Liturgie l'adage si valable pour l'exégèse scripturaire : "l'Écriture éclaire l'Écriture", c'est-à-dire que si un verset

---

21 *Da Silveira, p. 188.*

scripturaire est abscons, voire pourrait revêtir un sens trouble, son sens authentique est révélé par le *sens communément entendu* des autres versets scripturaires qui traitent du même sujet. Et il en est bien sûr de même pour les prières liturgiques *imparfaites* dont on nous parle : certaines prières dont la formulation resterait "ouverte" vers des sens doctrinalement incertains voire même hétérodoxes, sont corrigées dans l'orthodoxie doctrinale par l'ensemble des autres prières liturgiques du Pontifical romain qui ont comme fond le même sujet doctrinal : le prêtre officiant ou le fidèle est *obligé* de les entendre dans ce sens orthodoxe révélé communément dans tout le *corpus* liturgique.

Mais par contre, là où aucun théologien ni personne n'est autorisé à douter que la liturgie est *parfaite* dans l'enseignement doctrinal qu'elle propose, s'il veut rester dans la Foi catholique, c'est lorsque les points de doctrine les plus essentiels et fondamentaux de la Foi sont liturgiquement enseignés par l'Église universelle, surtout dans un rite tout entier : *là, l'infaillibilité joue formellement et pleinement.* C'est le cas bien entendu pour l'Incarnation du Verbe ou encore la réalité de la Transsubstantiation eucharistique : faut-il le dire, AUCUNE liturgie romaine[22] depuis les assises de l'Église, pas un seul théologien sérieux ne saurait le nier, n'a contenu et ne contiendra jamais la moindre trace, par exemple, de monothélisme ou de nestorianisme, qui sont des hérésies christologiques graves. L'axiome quasi dogmatique *Lex orandi, lex credendi* (la loi de la prière [liturgique] est la loi de la Foi) n'aurait évidemment aucun sens autrement. Da Silveira, d'ailleurs, tourne tellement mal la question, qu'il est fort utile de bien préciser ici que non seulement la liturgie de l'Église universelle n'a jamais manifesté d'hérésie formelle, mais qu'elle est même une autorité parmi les toute premières lorsqu'il s'agit d'expliciter de nouveaux dogmes dans l'Église, parce que ses fort vénérables prières inspirées par le Saint-Esprit manifestent à l'envie TOUT le dogme, explicite comme implicite, Pie XII l'a dit sans équivoque lors de la proclamation du dogme de l'Assomption : "Attendu que la liturgie sacrée, ainsi que tous le savent [!], étant aussi une profession des vérités célestes, soumises au Magistère suprême de l'Église [= donc, couvertes par l'infaillibilité], elle peut fournir des preuves et des témoignages *de grande valeur* pour décider de quelque point particulier de la doctrine chrétienne"[23].

---

[22] *La liturgie romaine, rappelons-le, a valeur théologique pour l'Église universelle, ce qui veut dire qu'elle est formellement intégrée dans les lois disciplinaires générales couvertes par l'infaillibilité. Comme dit justement l'auteur : "Le rite latin est considéré moralement universel, puisque, outre qu'il représente la plus grande partie du monde catholique, il est propre au Siège romain, tête de toutes les Églises. En matière spécifiquement liturgique, pour la même raison, la liturgie romaine équivaut à la liturgie universelle" (Da Silveira, p. 166). Le C[al] Journet a une très-belle formule, d'une grande justesse, à ce sujet : "L'Église romaine est le nom d'humilité de l'Église Universelle" (cf.* L'Église du Verbe incarné).

[23] *Lettre-encyclique* Mediator Dei *– AAS Vol. XXXIX, p. 541, citée dans la bulle dogmatique* Munificentissimus Deus, *du 1[er] novembre 1950 par Pie XII. Et, rappelant cela dans* Bientôt le Règne millénaire, *p. 129, je notais que Pie XII, comme argument liturgique de l'Assomption mariale, s'appuyait dans cette même bulle sur le* Sacramentaire Gallican, *entre autres Livres liturgiques antiques assimilés au Pontifical romain, aux vieux-vieux temps où il n'en existait pas encore un unique à Rome (une vieille Collecte romaine du* Sacramentaire de Grégoire-le-Grand, *professait, elle aussi, à propos de la Mère de Dieu, que "la mort ne pourra l'enchaîner dans ses liens"). Ainsi de tous les dogmes catholiques, explicités ou non, qui reçoivent une émouvante confirmation dans l'antique liturgie de l'Église universelle, belle preuve de l'Assistance divine infaillible dont elle y bénéficie (… soit dit en passant, j'évoquais cela dans* Bientôt le Règne millénaire, *parce que l'autorité doctrinale liturgique est très-forte en faveur du millénarisme ! Cf. les prières*

Autre réfutation dirimante, plus importante à considérer, qui invalide plus encore le raisonnement de notre auteur : il ne saurait être question que dans les rubriques liturgiques *essentielles,* il y ait *la moindre erreur doctrinale, si petite soit-elle.* En effet, dans un rite, il y a des rubriques qui agissent directement sur la confection du Sacrement, et des prières qui, quoique intégrées dans ledit rite, sont surtout destinées à l'enrichir, tel l'écrin pour la perle, mais n'ont pas d'incidence directe sur la confection du Sacrement : c'est évidemment *seulement* dans ces dernières prières qu'on peut trouver les enseignements doctrinaux *imparfaits* dont on nous parle. Bouix et Vasquez, deux théologiens renommés que notre auteur cite, ne sont pas d'accord pour dire que l'infaillibilité doctrinale joue dans les choses *accidentelles* de la liturgie, Bouix affirme que oui et se scandalise de Vasquez qui le nie. Mais quoiqu'il en soit de leur désaccord sur la chose liturgique *accidentelle,* ils sont tous deux bien d'accord pour dire que l'infaillibilité joue pleinement et formellement dans ce qui a "rapport avec l'essence et la substance des sacrements"[24], comme l'est évidemment... le Canon de la messe, cœur de toute la liturgie ! La conclusion catholique est formelle : si l'on peut soutenir avec Vasquez que dans les aspects accidentels de la liturgie on peut trouver des prières ou rubriques non-parfaites sur le plan doctrinal encore que ne portant pas sur les dogmes essentiels (les exemples qu'on nous cite corroboreraient cette thèse), c'est totalement exclu dans les aspects essentiels de la liturgie, par exemple dans le Canon de la messe, et ça l'est non seulement pour les dogmes essentiels mais pour toute espèce de dogme ("dans les grandes choses comme dans les petites", dit un autre théologien). Et il est encore plus exclu, s'il se peut, que des rubriques doctrinalement imparfaites puissent porter atteinte à la validité du Sacrement que le rite qui les contient confectionne. Même notre auteur le conçoit sans peine, en citant un théologien récent : "Oppenheim a pleinement raison de faire remarquer que l'infaillibilité est *totalement engagée* dans les dispositions liturgiques qui affectent la validité même des sacrements"[25].

Pour résumer la question, notre auteur est donc débouté dans sa volonté d'assimiler le NOM à un domaine de la liturgie qui serait non-infaillible, par trois lois théologiques en matière d'infaillibilité doctrinale liturgique : 1/ Les prières liturgiques imparfaites, portant sur des points *secondaires* du dogme, sont toujours douteuses mais pas formellement hérétiques. 2/ Elles ne sont que des prières ou rubriques *accessoires* dans un rite sacramentel, mais jamais des rubriques confectionnant "*l'essence et la substance du Sacrement*", encore moins... le rite tout

---

du Sacramentaire Gélasien, *du* Missale Gothicum, *du* Sacramentaire Gallican, *etc., cités p. 128 de mon livre…). Avant Pie XII et l'explicitation du dogme de l'Assomption de Marie en 1950, l'abbé Favier, théologien auteur d'un mémoire pour promouvoir cette cause, s'appuyait déjà sur cette grande loi : "Il est impossible qu'une pratique générale de prières, de culte, de fête, soit instituée par l'autorité suprême, et que, par ailleurs, cette pratique soit une erreur [or, poursuivait-il, l'Assomption est une doctrine liturgiquement professée par l'Église universelle, DONC, c'est une vérité du Dépôt de la Foi : on ne saurait poser raisonnement plus catholique, contrairement à celui de da Silveira, qui, pour le moins, frise l'impiété]*" (L'Assomption corporelle de la Mère de Dieu dans le dogme catholique, d'après les travaux du R.P. Guido Mattiusi *[disciple préféré du C^al Billot], 1926, Marius Favier, p. 26).*

24 *Da Silveira, p. 176.*

25 Ibid., *p. 190.*

entier ! 3/ Il est totalement exclu qu'elles affectent un tant soit peu la validité du Sacrement signifié par le rite où elles sont intégrées.

Or précisément, dans le NOM, ces trois points sont absolument contredits : 1/ La doctrine hétérodoxe que véhicule le NOM, non seulement porte sur la Présence réelle, dogme qui, faut-il le dire, fait partie des vérités primaires de la Foi, mais peut manifester *formellement* l'hérésie protestante (c'est bien pourquoi, à l'époque de la promulgation du NOM, plusieurs protestants célèbres, tel Max Thurian de Taizé, etc., se sont vantés de pouvoir dorénavant faire leurs célébrations non-transsubstantiatoires avec le NOM). 2/ Ce n'est pas une seule petite prière *annexe* n'influant nullement sur le Sacrement qui est en cause dans le NOM, c'est... *tout le rite lui-même qui est peu ou prou entaché, et tout spécialement son Canon, la prière signifiant "l'essence et la substance du Sacrement" !* 3/ Et précisément à cause de cela, le Sacrement qu'il est censé actualiser ne peut, de droit théologique[26], être opéré, il est *certainement* invalide. La réalité de la transsubstantiation est en effet formellement obscurcie dans le NOM : quand le prêtre récite le nouveau Canon, il le fait selon la signifiance même du rite nouveau employé, *à la manière protestante du simple récit* (ou du moins, il *peut* le faire avec cette intention hérétique, ce qui, je l'ai déjà dit, revient au même sur le plan théologique). Le nouveau rite, en effet, *permet de nier liturgiquement* la doctrine de la Transsubstantiation, dogme essentiel de la Foi qu'il est précisément censé actualiser. Or, les lois théologiques en matière d'infaillibilité doctrinale liturgique interdisent formellement ce cas de figure, ce qui, du reste, se comprend aisément (c'est le contraire qui ne se comprendrait pas !).

---

[26] *De droit théologique, en effet, la conclusion d'invalidité du nouveau rite de la messe de Paul VI est formelle et certaine. Cependant, il en est bien autrement en réalité. Le prouvent assez certains miracles eucharistiques qui ont lieu avec des hosties consacrées dans le nouveau rite, ce qui montre évidemment on ne peut mieux que Notre-Seigneur daigne encore venir sacramentellement dans le NOM. Comment expliquer alors cette apparente contradiction ? Précisément, par l'économie de la Passion que vit l'Église. L'Église, je pense l'avoir bien expliqué dans la Préface pour cette 7ème édition de* L'Impubliable, *est, à partir de Vatican II, "sous la puissance des ténèbres", "faite péché pour notre salut". Cela signifie essentiellement que la matière sans coulpe du péché va désormais être la note dominante de toute promulgation d'actes magistériaux dans l'Église Universelle, après Vatican II. Et bien entendu, le NOM rentre dans ce cadre-là. Et c'est pourquoi, au premier degré de lecture de ce nouveau Rite, on peut très-bien conclure à son invalidité ; exactement de la même manière que, quant au décret vaticandeux de la Liberté religieuse, celui-ci signifiait, de droit théologique, que "les portes de l'enfer avaient prévalu contre l'Église". Et il est certes très-important de faire ce premier constat, qui nous permet de prendre acte que la Constitution divine de l'Église est mortellement atteinte à sa moëlle, dans ces Actes magistériaux, car ils nous font bien prendre conscience que l'Église est clouée à la croix, mise à mort, qu'elle vit désormais dans l'économie de "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Mais il est au moins aussi important de lire cesdits Actes posés par une Église désormais dans l'économie de la Passion, "faite péché [matériel] pour notre salut", "sous la puissance des ténèbres", comme ce qu'ils sont véritablement, c'est-à-dire des crucifixions pour l'Église,* mais non des reniements de la part de l'Église Enseignante, *soit quant à la Doctrine, soit quant à la Liturgie. Autrement dit, et pour en rester à la question du NOM, ce rite est promulgué par une Église vivant sa Passion depuis Vatican II, et donc entaché de malédiction suprême, et c'est pourquoi il permet une lecture protestante, non-transsubstantiatoire, de la Messe ; mais cependant il s'en faut que Paul VI avait l'intention de faire un nouveau Rite hétérodoxe et donc de droit théologique invalide de soi, il avait en vue le Bien de l'Église en promulguant ce nouveau rite, quand bien même il se trompait abominablement en pratique, l'esprit entièrement sous "la puissance des ténèbres". Et c'est pourquoi toute messe dite avec le NOM reste valide, réparée sanatio in radice par le Saint-Esprit puisque cette promugation est de soi couverte par l'infaillibilité, quand bien même c'est une "messe de la Passion", entachée de péché matériel ; il n'est donc pas étonnant de constater que la Grâce sacramentelle y est encore présente, ce que donc certains miracles eucharistiques récents prouvent sans ambiguïté.*

Contrairement donc à ce qu'essaye de suggérer da Silveira, le problème théologique posé par l'hétérodoxie du NOM promulgué *dans le cadre de l'infaillibilité,* demeure, comme on le voit, tout entier, abominablement intact[27].

Peut-être, justement, notre auteur s'est rendu compte de l'insuffisance totale de son argumentation basée sur les lois de l'infaillibilité doctrinale liturgique pour solutionner le problème du NOM, car bizarrement, après avoir essayé d'insinuer dans l'esprit de son lecteur, par de compliquées circonvolutions labyrinthiques, une *possible* limitation de cette infaillibilité, brusquement, dans ses dernières lignes

---

[27] *C'est précisément avec cet argument théologique que les cardinaux de Paul VI tâchèrent de "coincer" Mgr Lefebvre lors de ses terribles démêlés avec eux en 1976. Voici "par exemple la demande plus que pertinente du Cal Seper [à Mgr Lefebvre] ("un fidèle peut-il mettre en doute la conformité avec la doctrine de la Foi d'un rite sacramentel promulgué par le pasteur suprême ?") à laquelle Mgr Lefebvre initialement ne répondit pas. Devant l'insistance du Cal ("soutenez-vous qu'un fidèle catholique peut penser et affirmer qu'un rite sacramentel en particulier celui de la Messe, approuvé et promulgué par le Souverain Pontife, puisse ne pas être conforme à la Foi catholique ou «favens haeresim» ?"), Mgr Lefebvre répondit de façon évasive : "Ce rite en soi et par soi ne professe pas la Foi catholique avec la même clarté que celui de l'ancien Ordo Missae, il peut donc favoriser l'hérésie.* Mais je ne sais pas à qui l'attribuer, et je ne sais pas même si le Pape en est responsable" *[souligné dans le texte]. Mgr Lefebvre, sachant que pour la Foi catholique un pape ne peut promulguer un sacrement ou un rite de la messe «mauvais» [pour l'Église Universelle], et pensant justement cela du nouveau missel, fut contraint d'affirmer (frôlant le ridicule) ignorer si Paul VI était le responsable du nouveau missel, et ce, pour ne pas avoir logiquement à soutenir ou que le nouveau missel est bon ou que Paul VI n'était pas pape (tertium non datur)"* (Sodalitium *n° 51, janvier 2001, p. 46, note 9). Tertium non datur ? Mais si, justement, il y a une troisième case à cocher, celle de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" !… Pour l'instant, restons au constat que cette loi théologique* (= *un rite sacramentel dûment promulgué par le pape pour l'Église Universelle est automatiquement couvert par l'infaillibilité, et ne saurait donc être mauvais,* favens haeresim) *est tellement fondamentale, fait tellement partie du dogme sûr et certain de l'Église, qu'elle fut même mise en avant par les cardinaux modernes pour tâcher d'en coincer Mgr Lefebvre avec, un Mgr Lefebvre qui, de son côté, loin de la mettre en doute, ne put que reculer devant, par ailleurs assez lamentablement, ce qui est cruellement souligné par les auteurs sédévacantistes que nous citons... Ce clivage fondamental entre, d'une part le criterium de la Foi et donc de l'orthodoxie de la Messe (fondement de la position de Mgr Lefebvre) et le criterium de l'infaillibilité du Magistère ordinaire & universel (qui résume tout l'argumentaire des cardinaux de Paul VI), lesquels criteriums, normalement, ne peuvent être contradictoires, révèle justement très-bien le fond apocalyptique de "la crise de l'Église". Ne soyons donc pas surpris de voir cette "si grande contradiction" ressortir très-nettement lors du dramatique entretien de Mgr Lefebvre avec les cardinaux Tabera, Mayer et Garrone, le 3 mars 1975, là où les protagonistes se jettent à la face leur dernier argument : "… On en arrive à ce dialogue fondamental : «Votre manifeste [la déclaration justement indignée de Mgr Lefebvre du 21 novembre 1974] est inadmissible, il apprend à vos séminaristes à s'en rapporter à leur jugement personnel, à la tradition telle qu'ils l'entendent. C'est du libre examen, le pire des libéralismes ! [en théorie, le cardinal de Paul VI n'a que trop raison : seul le Magistère actuel, qui est le pape et les évêques actuels, ont mandat d'interpréter la Tradition pour les fidèles…]» — «C'est faux, réplique le prélat, ce qui forme notre jugement, c'est le magistère de l'Église de toujours [oui, mais mis en œuvre par le magistère de l'Église du présent ! Ici, théoriquement, Mgr Lefebvre a tort…]» — «Vous reconnaissez le magistère d'hier, mais non pas celui d'aujourd'hui. Or, le concile [Vatican II] est magistériel [= sous-entendu : couvert par l'infaillibilité du magistère ordinaire universel, veut dire le cardinal de Paul VI], comme l'a écrit le souverain pontife en 1966 au Cal Pizzardo [Hélas ! le cardinal de Paul VI enfonce le clou avec trop de raison ! Je ne connais pas cette lettre de Paul VI au Cal Pizzardo, il serait fort intéressant d'en prendre connaissance...]» — «L'Église est ainsi : elle conserve sa Tradition et ne peut rompre avec elle, c'est impossible» [rétorque pour finir Mgr Lefebvre, et, cette fois-ci, c'est lui qui a raison contre les cardinaux de Paul VI !]. Ce dialogue, tiré de la biographie de Mgr Lefebvre écrite par Mgr Tissier de Mallerais (p. 507), est très-révélateur de la situation théologique* anormale *que manifeste "la crise de l'Église" (et que ne résolvent ni les cardinaux de Paul VI, ni Mgr Lefebvre], à savoir la contradiction-crucifixion de l'Église entre deux lieux théologiques fondamentaux de la Constitution divine de l'Église, qu'on ne saurait et qui ne saurait s'opposer l'un à l'autre… sauf à considérer, et c'est précisément là tout le fond de la question, que l'Église-Épouse vit depuis Vatican II dans l'économie de la Passion du Christ qui inclut la "si grande contradiction" (He XII, 3-4)...*

conclusives, il n'en tire aucune application pour le NOM (... et pour cause !, il serait bien obligé de conclure comme je viens de le faire !), et, là où il s'agissait pourtant pour lui de boire le vin qu'il avait tiré, il passe tout soudain à un autre type d'argumentation en allant chercher certaines "découvertes" de... *la théologie moderne.* Pour tâcher de prouver que la doctrine contenue dans la liturgie n'est pas toujours couverte par l'infaillibilité, on le voit invoquer en effet le *nouveau* distinguo inventé par les modernes, à savoir que les actes de nature infaillible ne le sont vraiment que si l'autorité qui les pose déclare son intention formelle de les poser tels. Et de citer alors des paroles de Paul VI en 1969 qui, tirées de leur contexte, tendraient à laisser penser, surtout quand on veut le croire à force, qu'il n'avait pas l'intention de doter le NOM de l'infaillibilité. Donc, conclusion de notre auteur : ouf, la nouvelle messe n'est pas couverte par l'infaillibilité.

Mais la conclusion d'échappatoire de notre auteur est fausse pour deux raisons. 1/ On l'a déjà rappelé : même en admettant par pure hypothèse que le décret de promulgation du NOM en 1969 n'est pas formel (ce qui est archi-faux, l'abbé Cekada dans l'article susvisé l'a irréfutablement et magistralement bien démontré), en tout état de cause Paul VI en 1976 a levé cette hypothétique équivoque quant à sa volonté de faire du NOM une loi liturgique formelle pour l'Église universelle, *donc de soi couverte ipso-facto par l'infaillibilité* (ce qu'évidemment l'auteur, écrivant en 1970, ne pouvait savoir). 2/ Mais même si Paul VI n'avait pas déclaré son intention de faire du NOM un acte infaillible, cela, de toutes façons, n'aurait strictement aucune incidence sur le problème théologique, car, pour confectionner un acte ecclésial infaillible, il n'y a que des constituants d'ordre *intrinsèque :* cette soi-disant *nécessaire* "intention du pape" pour faire authentiquement un acte infaillible, *tout nouveau* constituant d'ordre *extrinsèque* dont nous verrons tout-à-l'heure, lorsque je traiterai à fond la question de l'infaillibilité, qu'il prend naissance par "génération spontanée" fin XIX^{e} siècle seulement, n'est qu'une invention tordue des libéraux-modernistes de l'après-Vatican 1er qui, hélas, s'est de plus en plus insinué dans les habitudes du raisonnement théologique contemporain, sans cependant avoir aucune assise, contrairement à ce que veulent s'imaginer les lefébvristes. Autrement dit, que le pape Paul VI ait ou non déclaré son intention de faire de la nouvelle messe un acte doté de l'infaillibilité, n'a strictement *aucune* espèce d'incidence sur sa qualification d'infaillibilité ou non : la seule chose qui compte, *c'est que le NOM est une loi liturgique dûment promulguée par le pape en place pour l'Église universelle.* Et ceci, qu'on le veuille ou non, SUFFIT pour la formelle qualification d'infaillibilité de la nouvelle messe.

Concluons : précisément si l'on veut rester catholique, il est absolument impossible d'éviter l'impasse théologique majeure posée, *de jure,* par la nouvelle messe, à savoir qu'elle *peut* enseigner la croyance hérético-protestante de l'Eucharistie, non-transsubstantiatoire, ce qui, nous venons de le voir, est en contradiction formelle avec le fait que les lois liturgiques générales promulguées par et pour l'Église universelle sont *ipso-facto* couvertes par l'infaillibilité.

Il est donc pour cette raison totalement vain, hors-sujet, fallacieux, pernicieux, et en définitive parfaitement dérisoire, d'invoquer un changement d'optique (?) dans les chefs d'Église actuels de ces dernières années de fin de siècle, par exemple chez un certain C^{al} Ratzinger et autres Stickler, Castrillon-Hoyos, voire même Jean-

Paul II lui-même soi-même, lesquels auraient, paraît-il, les bons apôtres, les hypocrites diables-à-froc, des velléités extraordinaires d'en revenir à l'ancien rite. Car même si c'était vrai, cela, théologiquement, ne solutionnerait de toutes façons rien du tout. La SEULE grande question, en effet, celle qu'il s'agit de résoudre dans la Foi comme je vais m'y essayer tout au long de cette étude, c'est la promulgation par le pape en place d'un rite *favens haeresim* pour l'Église *universelle* dûment et bel et bien canoniquement enregistré dans les annales de l'Église. C'est cela qui est anormal, autant que la signature de DHP et de *Lumen Gentium* par toute l'Église Enseignante, tous actes hétérodoxes, nous le verrons et démontrerons indubitablement, formellement dotés de l'infaillibilité (car, bien entendu, une fois que de tels actes d'Église ont été authentiquement posés, ils sont irrévocables, on ne peut pas tirer un trait dessus ; à supposer, pour suivre la pensée utopique des lefébvristes et autres nantistes, que l'Église conciliaire "se convertisse dans le cadre d'un Vatican III" comme le rêve utopiquement l'abbé de Nantes, que "Rome revienne à SA Tradition" comme dit non moins utopiquement Mgr Fellay, il n'en resterait pas moins la cassure d'un nouveau rite *favens haeresim* dûment promulgué par elle en 1969 et fermement confirmé par elle en 1976 : elle aurait beau reprendre l'intégralité de la Messe, de la Foi, etc., elle serait une *nouvelle* église née l'année de sa "conversion", ce ne serait plus l'Église fondée par Jésus-Christ il y a 2000 ans[28]).

---

[28] *La note d'Apostolicité, qui relie entre elles sans hiatus chaque génération ecclésiale non seulement par la transmission du sacrement d'ordre et de la juridiction mais encore par celle de la doctrine apostolique (comme autant de maillons dans une chaîne ininterrompue qui part du Sein de la Trinité, passe par le Christ, puis s'émane dans le sein du premier Collège apostolique, pour s'épandre dans toutes les générations successives des successeurs des Apôtres jusqu'à celle actuelle), cette note disions-nous, serait en effet détruite, et tout le reste avec elle. Le Cal Journet, dans* L'Église du Verbe Incarné, *commente ainsi la question : "Qu'il y ait faille, et, qu'ensuite, une autre institution, apparemment identique, reprenne la place : il pourra sembler que rien n'est modifié ; en réalité, tout sera bouleversé, et cela d'ailleurs ne tardera pas à paraître. Certes, dans une pareille hypothèse, (…) l'institution qui prétendrait remplacer le corps apostolique et qu'une rupture en séparerait, étant une institution nouvelle, ne saurait être l'institution indéfectible fondée dans le monde par Jésus ; en conséquence, elle n'hériterait d'aucun des mystérieux privilèges attachés par Jésus au vrai corps apostolique ; elle n'aurait qu'une similitude du pouvoir d'ordre, qu'une similitude du pouvoir de juridiction, et qu'une apparence de pérennité. De ce point de vue, la nécessité de la succession ininterrompue du corps apostolique, se perçoit avec évidence. Sans elle en effet, le dernier anneau de la chaîne à laquelle est suspendue l'Église se briserait, l'apostolicité divine de l'Église s'effondrerait" (Essai de théologie spéculative, tome 1 : la Hiérarchie apostolique, ch. X). Voilà qui condamne et annihile radicalement la solution optimiste à "la crise de l'Église", qu'on fait consister dans la conversion de l'Église conciliaire qui reprendrait SA Tradition, même sincèrement, qui reprendrait la saine doctrine anti-Liberté religieuse et la bonne Messe. Car gardons-nous bien de penser que la note d'Apostolicité a trait seulement à la succession hiérarchique, en vérité elle regarde autant celle doctrinale, comme le même auteur ne manque pas de le préciser un peu plus loin dans son Traité : "Les premiers apologistes ont regardé la preuve par l'Apostolicité comme un moyen permettant de découvrir* en même temps *où étaient la doctrine divine et la hiérarchie divine. Ils ont en quelque sorte fondu ensemble la question de la continuité de la doctrine (apostolicitas doctrinae) et la question de la continuité de la hiérarchie (apostolicitas hierarchiae). Et il est vrai que ces deux questions sont en réalité étroitement connexes, bien que l'esprit puisse les distinguer l'une de l'autre"* (ibidem). *Autrement dit, une hiérarchie ecclésiale qui aurait prévariqué une seule fois, dans un maillon de la chaîne, en rejetant en corps d'institution moralement un, la doctrine des Apôtres, ne serait-ce que sur un point mais un point fondamental comme par exemple le Saint-Sacrifice de la Messe, n'est plus du tout, en droit théologique fondamental, et pour cette seule et suffisante raison, en possession de la note d'Apostolicité, même si elle continuerait à rester intacte du côté de l'*apostolicitas hierarchiae, *en transmettant sans changement la succession apostolique par le sacre et la juridiction (comme c'est très-exactement le cas de l'Église conciliaire). Et bien entendu, cette note une fois, et*

On est malheureusement obligé de descendre dans ces dernières précisions surtout à cause de *l'enthousiastique* abbé Paul Aulagnier, de la Fsspx, lequel, dans quasi tous ses *Bulletin saint Jean Eudes*, se permet de déplacer bizarrement le problème de la Messe. Puisque le rite saint Pie V n'a pas été expressément aboli par Paul VI, rêve-t-il tout haut dans une sorte de brouillard brouillon rose-bonbon (car c'est complètement faux), alors tout va très-bien (madame la Marquise) : il suffirait que Rome revienne à ce rite, pour que tout rentre en ordre et, ça y est, justement, on voit le début de ce retour romain actuellement. Malheureusement pour lui, la vraie question n'est pas du tout là où il la pose très-superficiellement[29] : nonobstant l'illusion malsaine pour les tradis de croire en un actuel retour de la "Rome moderniste" (Mgr Lefebvre) à l'ancienne Messe (… même si le Vatican actuel permettait à nouveau l'ancienne messe, ce serait de toutes façons avec un énorme piège à sanglier, du genre : "On vous donne la messe saint Pie V, mais à condition que vous acceptiez Vatican II"…), LE VRAI PROBLÈME, C'EST QU'UN RITE *FAVENS HAERESIM* A ÉTÉ DÛMENT PROMULGUÉ EN 1969 POUR L'ÉGLISE UNIVERSELLE PAR LE PAPE LÉGITIME, ACTE *IPSO-FACTO* COUVERT PAR L'INFAILLIBILITÉ (à la limite, peu nous en chaut qu'en parallèle, Paul VI ait, ou non, laissé subsister le rite saint Pie V, ce qu'il n'a d'ailleurs pas fait, l'abbé Cekada le prouve indubitablement par les textes officiels).

La voilà l'incroyable, l'impensable question, qu'il ne faut pas escamoter par légèreté (?) d'analyse pour pouvoir en rester à la "Foi domestique", à un concept petit-bourgeois de "la crise de l'Église".

Mais je ne m'occuperai pas plus longtemps du NOM, ni non plus des *nombreuses* autres hérésies proposées par l'Église conciliaire à ses fidèles, comme autant de pierres ou de serpents au lieu de pains (le catholique un peu au courant le sait bien : je n'en ai fait plus haut qu'une petite recension...). Je l'ai déjà dit en introduisant cette étude : pour simplifier les choses, je m'occuperai seulement de DHP dans mon travail, ne serait-ce que parce que ce décret formellement hérétique de Vatican II suffit à synthétiser et récapituler tout le problème théologique posé par "la crise de l'Église"[30].

---

*une SEULE fois, perdue, elle ne se récupère pas. Quand bien même l'église conciliaire déciderait, trente ans après son rejet doctrinal coupable, de renouer avec l'*apostolicitas doctrinae…

[29] *... Ah !, ces prêtres qui n'ont jamais voulu intégrer la réalité* apocalyptique *de "la crise de l'Église" dans le combat tradi, voulant en rester mordicus à une vue toute humaine, historico-canonique de la question, combien ils nous semblent vulnérables et font peur pour eux ! Autant que le présomptueux saint Pierre lors la Passion du Christ, avec l'épouvantable mais hélas bien réel risque de se retrouver avec... Judas !!!*

[30] *"Il n'est pas inutile de rappeler que le document sur la Liberté religieuse fût le plus discuté au Concile. Déjà dans la Commission centrale préparatoire, il avait fait l'objet d'une opposition dramatique entre le Cal Ottaviani et le Cal Béa, et avait divisé profondément les membres de cette importante Commission. Cette doctrine nouvelle et libérale de la Liberté religieuse a été l'objectif principal du Concile pour beaucoup d'experts [progressistes] (...). Pour tous ces partisans de la thèse libérale, le Concile se jouait sur ce sujet fondamental qui orienterait toute l'activité de l'Église d'une manière conforme à l'esprit moderne, de liberté,*

Commençons par rappeler la doctrine professée dans DHP, c'est-à-dire la Liberté religieuse. La Liberté religieuse consiste à professer que tout homme a le droit fondamental de pratiquer, non pas en son privé *mais publiquement,* la religion que sa conscience lui montre être la vraie... même s'il s'agit d'une *fausse* religion parce que sa conscience est erronée ou dans l'ignorance invincible de la vraie (c'est-à-dire sans qu'il y ait forcément faute de sa part). Alors que ce droit public imprescriptible n'appartient qu'à la *seule* Religion véritable, celle catholique, tout simplement parce que seule la Vérité salvatrice, qui est le Christ Jésus Lui-même, a le droit, par son Église et la Société Très-Chrétienne, d'exister publiquement ou, pour mieux dire, de VIVRE parmi les enfants des hommes (non par tyrannie, mais tout au contraire, précisément pour les sauver éternellement dans et par son Amour, et même les épanouir dans leur vie simplement temporelle et terrestre : car seule la vraie Religion est en adéquation avec le bonheur social et la dignité humaine authentiques).

… Et pourtant, et pourtant, les Pères de Vatican II *una cum* Paul VI, ont osé dire que la Liberté religieuse intégrant un droit public pour les fausses croyances, était contenue dans la "Parole de Dieu" (sic), "la Révélation divine" (re-sic), ce qui par ailleurs est parfaitement faux ! Or, cette exécrable doctrine[31], toute basée sur le

---

de neutralité des sociétés civiles, de pluralisme, de dialogue, d'œcuménisme : orientation nouvelle, contraire au passé de l'Église, ayant des conséquences incalculables de désorientation des esprits et d'anarchie dans tous les domaines" (Mgr Lefebvre, dans la Présentation des Dubia sur la Liberté religieuse, *1987). Lire à ce sujet la très-instructive note de fin de texte d.*

31 … Oh, certes !, on sait bien que les mondains disent que tout cela est dépassé, qu'il ne s'agit plus à l'heure actuelle que d'instaurer la grande paix universelle, la convivialité parmi les hommes (ou plutôt la vivialité entre les cons, genre "loft story"…), du pain et des jeux, et foin des distinguos dogmatiques, de ces sordides vestiges de l'obscurantisme moyenâgeux. Quelle légèreté inqualifiable, que cette vue des choses ! Comme le disait le célèbre historien archéologue Mgr Louis Duchesne : "Il n'y a rien de plus pratique *qu'un* principe". *Qu'il soit bon ou... mauvais. Prenons l'exemple musulman. Supposer qu'il faille laisser un musulman libre de pratiquer sa religion dans la vie publique, c'est admettre immédiatement en principe la destruction de la cellule familiale dans la société. Pourquoi ? Pour une raison très-simple, c'est que le musulman ne croit pas à la Trinité divine, c'est-à-dire au principe* familial *qui régit l'Être éternel de Dieu. Conséquence pratique : quand le musulman fonde un foyer, SA FAUSSE RELIGION LUI ENSEIGNE QU'IL EST LE SEUL À Y EXISTER MÉTAPHYSIQUEMENT, en tant que représentant le Dieu Un : sa femme et ses enfants (réalisant métaphoriquement le Fils et le Saint-Esprit dans la famille, donc ayant MÊME valeur métaphysique que le Père selon la vraie Religion et d'ailleurs selon... le simple droit naturel : car seule la Vraie Religion est en accord avec le droit naturel et l'épanouissement réel et plénier de l'être humain) sont dans un non-droit juridique découlant* très-directement *de la non-croyance musulmane dans le dogme de la Sainte-Trinité. Avec bien sûr tout ce qui en découle sur le plan pratique, qu'on peut facilement deviner, comme la polygamie (puisque LA femme n'existe pas ! Alors : "Épousez... deux, trois ou quatre femmes comme il vous plaira" -Coran IV, 3-), la tyrannie exercée sur les enfants, etc. (au fait, comment se fait-il que ceux qui proclament très-haut les droits de la femme, les droits de l'enfant, ne se jettent pas à bras raccourcis sur l'Islam ? Preuve, parmi tant d'autres, de l'hypocrisie fondamentale de ces associations maçonnico-onusiennes...). Autre exemple, plus révoltant encore : certaines coutumes africaines fondées sur la religion idolâtrique incluent l'ignoble et infamante excision sexuelle des petites filles, qui en souffrent moralement toute leur vie ; mais selon DHP, l'adulte africain père de famille a...* le droit *d'y soumettre sa fillette puisque cette coutume* basée sur sa religion *ne dérange pas... "l'ordre public" ! Osera-t-on encore soutenir, après ces simples exemples qui pourraient être multipliés dans toutes les directions de la dignité humaine à proportion de toutes les fausses religions, qu'admettre la Liberté religieuse au niveau public dans les États est un point de détail à dépasser ?!? SEULE LA RELIGION CATHOLIQUE EST EN ADÉQUATION AVEC LA DIGNITÉ HUMAINE. Cependant, les Pères à Vatican II ont enseigné la Liberté religieuse, certes sans vouloir les susdites atroces conséquences (les Pères libéraux, derrière le Cal Béa, invoquaient plutôt, illusoirement, que DHP libérerait les*

principe du *réprouvé* droit de l'homme mis à la place de celui de Dieu (car, certes, il existe un *bon et juste* droit de l'homme par rapport à Dieu [c]), à l'instar de Lucifer ("Je mettrai mon trône au-dessus de celui de Dieu"), va être à la source même de la déviation fondamentale de l'Église conciliaire, essentiellement œcuméniste. D'où l'importance capitale de DHP, bien ressentie d'ailleurs par les Pères de Vatican II, tant ceux conservateurs que ceux libéraux, et autour duquel décret le combat fut terrible et sans merci pendant toute la durée du concile [d]...

Cette doctrine de la Liberté religieuse professée par Vatican II, donc, est *formellement hérétique,* avons-nous écrit en tête de ces pages. Il faut évidemment commencer mon exposé théologique en montrant la véracité indubitable de cette affirmation, de soi si incroyable puisqu'elle sous-entend que toute l'Église Enseignante [e] assistée de l'infaillibilité divine, c'est-à-dire les Pères actuels de l'Église *una cum* le pape, ont... *erré dans la Foi* (à Vatican II, ils étaient 2 500, le plus nombreux concile universel jamais réuni depuis la naissance de l'Église !!). Avant de voir comment une telle situation, en soi théologiquement impossible, peut s'expliquer, il convient donc de bien démontrer le caractère *formellement hérétique* de DHP. Pas meilleure et plus courte méthode pour cela, que de lire en regard synoptique les deux textes magistériaux suivants :

---

chrétiens des pays de l'Est...!), mais en posant le principe hérétique qui les autorise, trompés par l'utopie démocratique, l'orgueil de l'homme et la perversité hypocrite des prélats libéraux.

1) <u>Pie IX, dans *"Quanta Cura"*</u> (1864) :

"Contre la doctrine de la sainte-Écriture, de l'Église et des saints-Pères, ils [les novateurs] affirment sans hésitation que : «la meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de réprimer, par des peines légales, les violations de la loi catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande». À partir de cette idée tout-à-fait fausse du gouvernement des sociétés, ils ne craignent pas de soutenir cette opinion erronée, funeste au maximum pour l'Église catholique et le salut des âmes, que Notre Prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, qualifiait de délire : «la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme. Ce droit doit être proclamé et garanti par la loi dans toute société bien organisée. Les citoyens ont droit à l'entière liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions quelles qu'elles soient, par les moyens de la parole, de l'imprimé ou toute autre méthode sans que l'autorité civile ni ecclésiastique puisse lui imposer une limite». (…) Au milieu donc d'une telle perversité d'opinions corrompues, Nous souvenant de Notre Charge apostolique, dans notre plus vive sollicitude pour notre très sainte Religion, pour la saine doctrine et le salut des âmes à Nous confiées par Dieu, et pour le bien de la Société humaine elle-même *[la Liberté religieuse, effectivement, n'a pas seulement une incidence sur le salut des âmes, mais remet en jeu l'existence même de toute Société civile ordonnée au bien commun... comme l'exemple musulman que j'ai cité tout-à-l'heure le montre bien],* Nous avons jugé bon d'élever à nouveau Notre voix Apostolique. En conséquence, toutes et chacune des opinions déréglées et des doctrines rappelées en détail dans ces [présentes] Lettres, Nous les réprouvons et condamnons de notre Autorité apostolique, et Nous voulons et ordonnons que tous les fils de l'Église catholique les tiennent absolument pour réprouvées, proscrites et condamnées" (§ 5 & 14).

2) <u>Vatican II, dans *"Dignitatis Humanae Personae"*</u> (1965) :

"Le droit à la Liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la Liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil (§ 2). La liberté ou immunité de toute contrainte en matière religieuse qui revient aux individus, doit aussi leur être reconnue lorsqu'ils agissent ensemble... Dès lors, donc, que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées *[c'est le faux-prétexte même invoqué dans la maçonnique Constitution des Droits de l'Homme... et condamné par Pie IX !],* ces groupes sont en droit de jouir de cette immunité afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la Divinité suprême *[?!!]* (§ 4). Aux groupes religieux appartient le droit de ne pas être empêchés d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix ou par écrit. Mais dans la propagation de la Foi et l'introduction des pratiques religieuses, on doit toujours s'abstenir de toutes formes d'agissements ayant un relent de coercition *[ce qui, on l'a deviné, vise surtout... les méchants catholiques !].* Une telle manière d'agir doit être regardée comme un abus de son propre droit et une entorse aux droits des autres (§ 6) *[... déclaration inouïe de la part des vicaires de Celui qui s'est dit "LA Vérité" !].* Qui plus est, cette doctrine de la liberté a ses racines dans la Révélation divine *[mensonge éhonté, scandaleux, sacrilège dans un texte magistériel, que le Père Congar, rédacteur moderniste de ce passage, avouera quelques mois avant sa mort : "J'ai collaboré aux derniers § de DHP. Il s'agissait de montrer que le thème de la Liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. OR, IL N'Y EST PAS"],* ce qui, pour les chrétiens, est un titre de plus à lui être saintement fidèles *[!!!]* (§ 9). L'Église donc, fidèle à la vérité de l'Évangile, suit la voie qu'ont suivie le Christ et les Apôtres lorsqu'elle reconnaît le principe de la Liberté religieuse comme conforme à la dignité de l'homme et à la Révélation divine, et qu'elle encourage une telle liberté. Cette doctrine, reçu du Christ et des Apôtres, elle l'a au cours des temps gardée et transmise" (§ 12). Tous et chacun des articles édictés dans cette déclaration ont plu aux pères du sacro-saint Concile. Et Nous, par le pouvoir apostolique que Nous avons reçu du Christ, un avec les Vénérables Pères, Nous l'approuvons dans l'Esprit-Saint, Nous le décrétons et le statuons, et Nous ordonnons de promulguer pour la Gloire de Dieu ce qui a été ainsi statué synodalement. À Rome, près Saint-Pierre, 7 décembre 1965, Paul, Évêque de l'Église catholique" (§ in fine).

Ces deux textes, qui ressortent pourtant l'un comme l'autre du Magistère de l'Église, manifestent on ne peut mieux l'effrayante opposition, pour ainsi dire MOT À MOT[32], qui dresse l'Antéchrist contre le Christ *dans* l'Église. Ils laissent vraiment pantois, ahuri, abasourdi, presque hébété, le lecteur catholique qui les lit ensemble pour la première fois, voire même toute personne simplement honnête. Après lecture même sommaire, ce qui frappe en effet immédiatement, c'est cette volonté inflexible et même agressivement militante, qu'on sent dans leurs rédacteurs respectifs, de soutenir *chacun de leur côté* leur doctrine et d'en prendre solennellement Dieu à témoin et parti, pour excommunier de l'Église tout contradicteur, avec la dernière sévérité et énergie. Mais l'un se bat d'arrache-pied pour le... blanc, quand l'autre ne combat pas avec moins de vigueur pour le... noir !? Pie IX condamne vigoureusement la doctrine de... Paul VI, Paul VI condamne avec la dernière énergie celle de... Pie IX !? Comment, ô mon Dieu, est-ce possible ?! On voit bien que le pape Pie IX anathématise le plus formellement possible la doctrine de la Liberté religieuse, méticuleusement et soigneusement définie par lui remarquons-le bien, au nom d'ailleurs de toute la Tradition de l'Église appuyée sur le Christ qu'il ne fait que rapporter (il faisait là usage de son charisme d'infaillibilité[33]) ; mais c'est cette... *même* doctrine qui est exaltée avec la *même* volonté grave et la *même* précision définitoire méticuleuse, remarquons-le bien là aussi[34], à Vatican II par le pape Paul VI *una cum* tous les évêques de l'orbe catholique actuelle !?!

---

[32] *Ce terme, que j'ai employé instinctivement en rédigeant cette étude, je viens de constater que Mgr Lefebvre l'a lui-même employé pour expliquer au pape Paul VI qu'il n'était pas d'accord avec DHP, lors de son tragique entretien avec lui le 11 septembre 1976 : "… Et pourquoi pas la Liberté religieuse [questionne Paul VI] — Elle contient des textes qui sont MOT À MOT contraires à ce qu'ont enseigné Grégoire XVI, Pie IX [répond Mgr Lefebvre]" (de Mallerais, p. 519). L'antinomie doctrinale FORMELLE entre les deux doctrines, que manifeste si bien ce terme "mot à mot", est en effet évidente pour tout esprit honnête et impartial…*

[33] *Pie IX promulgua ce Décret dans des conditions d'infaillibilité certaines que tous, catholiques et opposants, reconnaissent. D'ailleurs, bien qu'il n'en soit nullement besoin, il n'est pas mauvais de préciser que ledit Décret fut ratifié* a-posteriori *par l'unanimité morale des Évêques de l'époque : "Six mois après que le pape eut publié cette encyclique le 8 décembre 1864, 500 Évêques venus du monde entier, réunis à Rome, signèrent une adresse de salutation qui fut solennellement remise au pape le 1er Juillet 1865. On y lisait «Dans la Foi que Pierre exprime par la bouche de Pie, nous disons, confirmons et déclarons aussi tout ce que tu as dis, confirmé et déclaré pour la sauvegarde du trésor de la Foi transmise. Nous rejetons aussi unanimement et d'un commun accord tout ce que ton jugement a trouvé nécessaire à désapprouver et à condamner». Ces 500 Évêques représentaient alors environ cinq/sixièmes de tous les Évêques du monde, c'est-à-dire la* plus grande majorité" (La fidélité au Pape — un devoir sacré pour tout catholique, *Johannes Rothkranz, 1998, p. 16). Autrement dit, bien que* Quanta Cura *soit déjà formellement infaillible de par la manière dont Pie IX l'a promulgué, il l'est a fortiori, si l'on peut dire, par l'unanimité universelle des Membres enseignants de l'Église d'alors. Cette doctrine qui condamne formellement la Liberté religieuse est donc vraiment celle de* toute *l'Église, exactement comme... DHP, 100 ans plus tard !*

[34] *Qu'on ne vienne donc pas arguer, tels le P. de Blignières et autres "ralliés", que la "Liberté religieuse" de Pie IX n'est pas la même doctrine que celle dont il est question à Vatican II parce que, soi-disant, Pie IX n'avait pas la même conception* psychohumanosociologicojuridicolégaloculturelle *de la "Liberté religieuse" que celle, contemporaine, de Paul VI : les textes eux-mêmes détruisent cette minable échappatoire, intellectuellement malhonnête et à forte saveur moderniste, en prouvant que les deux Magistères entendent bien parler, à un siècle de distance,* exactement de la MÊME doctrine. *Ils ont justement voulu la définir méticuleusement, parce qu'ils avaient grande volonté, soit de la promouvoir sans équivoque, soit de la condamner… sans plus d'équivoque. Pie IX, en effet, on vient de le lire, n'a pas fait que dire le mot, il a*

… Alors, mon Dieu, oui, comment cela se fait-il ?!?

Avant d'essayer de répondre à cette lancinante et incroyable question qui normalement n'aurait jamais dû pouvoir se poser *en Église* comme on dit dans le jargon actuel, laissons le théologien moderniste Hans Küng commenter victorieusement sa... victoire (car il fut l'un des grands inspirateurs de ce texte sur la Liberté religieuse) : "Il suffit, dit-il, de comparer le document doctrinal autoritaire des années soixante du siècle dernier, paru immédiatement avant Vatican 1er, le *Syllabus* publié en 1864, avec les documents doctrinaux de Vatican II des années soixante de notre siècle, pour se rendre compte aussitôt que c'est uniquement par les méthodes du totalitarisme partisan ("car le parti a toujours raison"), qu'on a pu parvenir à transformer toutes les contradictions en un développement logique. Il n'y a plus développement là où c'est le contraire qui est expressément affirmé... *L'assentiment à la liberté de religion donné par Vatican II n'est ni explicitement ni implicitement contenu dans la condamnation de la liberté de religion par Pie IX*[35]. On ne peut pas non plus s'esquiver en disant que les temps ont tellement changé et qu'on a alors voulu condamner que les excès négatifs de la Liberté religieuse. Il suffit de lire les condamnations elles-mêmes : «De notre temps, il ne convient plus de reconnaître la religion catholique comme seule religion d'État, à l'exclusion de

---

défini en détail *la chose que le mot recouvre, de même que Vatican II : or, les deux définitions de la Liberté religieuse, de Pie IX et de Paul VI, sont* absolument et formellement IDENTIQUES.

[35] *Cette phrase remarquable, fort intelligemment rédigée par un ennemi de la Foi bien content d'avoir fait signer son hérésie à toute l'Église, synthétise on ne peut mieux le caractère formel de l'opposition entre les deux doctrines, celle de Pie IX et celle de Vatican II, que nous venons de citer. Ce qui y est dit semble d'ailleurs une lapalissade (et ça l'est effectivement !), mais... pas pour le P. de Blignières apparemment, dont nous verrons plus loin les honteuses échappatoires par lesquelles il tâche de relativiser les termes employés dans DHP, afin d'en supprimer l'irréductible opposition avec la doctrine de l'Église ; pas non plus pour les moines du Barroux, qui ont sorti un pavé moins encore indigeste que profondément malhonnête sur le plan intellectuel et plus encore celui doctrinal, pour tâcher de "prouver" à tout prix un suivi doctrinal entre la Tradition et DHP :* La Liberté religieuse et la tradition catholique, un cas de développement doctrinal homogène [!] dans le magistère authentique *(quel énorme mensonge dans le seul titre, c'est tout dire sur le contenu du livre ! Il suffit de rappeler Congar, cité ci-dessus : "Il s'agissait de montrer que le thème de la Liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. OR, IL N'Y EST PAS" !), par le P. Basile, en... 6 volumes, ... 2959 pages, ... 9164 notes. Une thèse qui se propose de vaincre l'adversaire par K.O.* physique, *parce qu'il lui est impossible de le faire intellectuellement, moins encore théologiquement ! "Un travail, apparemment, très riche et très impressionnant" commente pour sa part l'abbé Castelain avant d'en bien montrer toute la maligne fausseté dans un article consacré à ce livre (cf. la reproduction de ce très-bon article dans la note de fin de texte [cc]). Cependant, qu'on l'admette ou non, l'antinomie doctrinale formelle entre la Tradition et DHP est parfaitement démontrée. Pour s'en bien convaincre, on pourra lire les excellents* Dubia sur la Liberté religieuse, *préparés par Mgr Lefebvre à l'intention de Rome en 1987, qui viennent seulement d'être réédités après une trop longue éclipse ; rappelons également le livre dont d'ailleurs, mais-oui-mais-oui, le P. de Blignières était co-auteur (...!!!),* Lettre à quelques évêques sur la situation de la sainte Église & mémoire sur certaines erreurs actuelles, *1983, dans lequel l'abbé Bernard Lucien a fort bien montré l'irréductibilité de la contradiction antinomique entre les deux doctrines dont il s'agit, dans l'importante Annexe (pp. 76-117) ; à compléter avec l'excellente plaquette* La Liberté religieuse — examen d'une justification, réponse au prieuré Saint-Thomas d'Aquin, *1988, par les abbés Belmont & Lucien, et encore avec le travail plus fouillé de l'abbé Lucien,* Études sur la Liberté religieuse dans la doctrine catholique, *1990. Ceci fait réfléchir. Bien qu'obscurément parues en temps et heure, les réfutations catholiques ont bel et bien été produites pour anéantir les arguties fallacieuses et hypocrites de ceux qui voulaient se justifier de fuir le* bonum certamen. *Ces livres sont maintenant immortellement présents devant le Trône de Dieu, pour sa plus grande Gloire et celle des vrais fidèles... mais peut-être bien aussi pour la cuisante confusion de certains.*

toutes les autres formes de culte envers Dieu (77e proposition du Syllabus, CONDAMNÉE)». «Il est donc louable que certains pays catholiques prévoient légalement que les immigrants aient le droit de pratiquer publiquement leur religion quelle qu'elle soit (78e proposition, CONDAMNÉE)». «Car il est faux que la liberté civile de religion, comme la pleine faculté accordée à tous de manifester librement et publiquement n'importe quelles opinions et idées conduise aisément à la corruption de l'esprit et des mœurs des peuples et à l'extension de la peste de l'indifférentisme (79e proposition, CONDAMNÉE)»"[36].

On rappelle que ce n'est pas vraiment un *méchant tradi* qui pose les choses ainsi...!

Or bien, donc, le formidable problème théologique que posait l'Église qui avait professé dans Vatican II par ses "membres enseignants" autorisés cette formelle hérésie, qui d'ailleurs se dénommait et définissait elle-même "Église conciliaire" par ses grands-clercs pour que nul n'en ignore (l'expression est du Cal Benelli, dans une lettre à Mgr Lefebvre du 22 juin 1976), et qui en outre donnait *manu militari* l'orientation œcuméniste hétérodoxe qui en découle au monde catholique tout entier dès la clôture du concile, ce formidable problème disais-je, *questio magna,* ne pouvait manquer de se poser tôt ou tard aux consciences catholiques bien nées qui réagirent.

Quelles furent-elles, ces consciences catholiques bien nées ? Outre bien sûr Mgr Lefebvre, un des premiers à se lever dans cette lutte anti-église conciliaire, voire

---

[36] *Cf.* Être vrai, l'avenir de l'Église, *Hans Küng, 1968. Neuf ans après, il commentait ainsi* ne varietur *"la crise de l'Église" : "Lefebvre [!] a tout-à-fait le droit de remettre en cause la déclaration conciliaire sur la Liberté religieuse, parce que, sans donner d'explication, Vatican II a complètement renversé la position de Vatican 1er. Il n'y a plus développement là où c'est le contraire qui est expressément affirmé" (extrait d'une interview de Hans Küng publiée dans* National Catholic Reporter *du 21 octobre 1977). D'autres mauvais larrons modernistes ne manquèrent pas de poser le même constat qui, pour eux, était une grande victoire. Ainsi le P. Congar : "Ce qui est* nouveau *dans cette doctrine par rapport à l'enseignement de Léon XIII et même de Pie XII, bien que le mouvement s'amorçât alors, c'est la détermination du fondement propre et prochain de cette liberté, qui est cherchée non dans la vérité objective du bien moral ou religieux, mais dans la qualité ontologique de la personne humaine" (cf.* Études & documents, *Secrétariat de l'Épiscopat français, bulletin du 15 juin 1965, n° 5, p. 5). C'est effectivement très-exactement là que se situe l'hérésie de DHP : mettre l'homme à la première place, avant la Vérité qui est Dieu, et donc avant Dieu Lui-même. Le compère Laurentin n'aura pas une autre analyse : "Bref, avec ses limites et en dépit de ses imperfections, la déclaration sur la Liberté religieuse marque une étape ; elle assure à la fois* la rupture *de certaines amarres avec un passé révolu et l'insertion réaliste de l'Église et de son témoignage à la seule place possible dans le monde d'aujourd'hui [!]"* (Bilan du concile, *Éd. du Seuil, pp. 329-330). Terminons ces pénibles citations tirées d'une liste dressée par Arnaud de Lassus dans son excellente plaquette* La Liberté religieuse, *avec le R.P. John Courtney Murray, expert américain progressiste très-actif au concile Vatican II : "Presque exactement un siècle plus tard, la déclaration sur la Liberté religieuse semble affirmer comme doctrine catholique ce que Grégoire XVI considérait comme un* délire, *une idée folle. Tels sont les termes du problème" (cité par l'abbé de Nantes, CRC n° 57, p. 5). Voilà qui rejoint les propos de Hans Küng ; et l'on ne saurait certes mieux conclure, en effet : "Tels sont les termes du problème"...*

même, paraît-il, "le premier et le seul"[37] (sic !, selon son propre et très-humble dire, d'ailleurs probablement exact, mais seulement pour le monde européen), fut l'impétueux, politisé, fort inégal, "idéocrate" abbé Georges de Nantes. S'il fut "le premier", il ne fut cependant pas "le seul", Dieu merci : le R.P. Noël Barbara, l'abbé Louis Coache, Mgr Ducaud-Bourget, les R.P. André, Mouraux, Vinson, Avril, le dominicain Guérard des Lauriers, etc., etc., etc., seront des piliers fondateurs du mouvement tradi dans son ensemble (pardon de ne citer qu'eux parmi bien d'autres preux dans ce qui n'est qu'un très-rapide survol historique, là n'étant pas mon sujet). À côté d'eux, bien d'autres simples prêtres de valeur aidés de laïcs conscients des exigences de leur Foi (voire en sens inverse, certaines chapelles tradis étant fondées en effet par des associations de laïcs *allant chercher* des prêtres, exactement comme aux temps héroïques de la chouannerie où les paysans allaient quérir les nobles pour les mettre à leur tête, parfois même presque de force…), se manifestèrent par la suite, comme spontanément, de plus en plus "nombreux" au fil du temps, pour finalement arriver au fameux "*été chaud 1976*", c'est-à-dire à tous se cristalliser autour de la mémorable messe d'ordinations anticonciliaire célébrée le 29 août avec grand éclat à Lille par Mgr Marcel Lefebvre, contre l'interdit formel du Saint-Siège. Un Mgr Lefebvre qui, faut-il le rappeler, s'était lui aussi levé parmi les tout premiers, qui, depuis la fin du concile où il avait fort vaillamment lutté aux toutes premières lignes contre les décrets hérétiques, dans le sein du *Caetus Internationalis Patrum* ou à titre personnel, en avait fait presque autant à lui tout seul que tous les autres traditionalistes réunis pour le combat de la Tradition, fondant notamment le séminaire d'Écône. Cette messe de Lille, fort médiatisée, révélait soudainement, à la face du monde et surtout de l'Église, cette réaction catholique existant tous azimuts depuis déjà une bonne dizaine d'années face à la grave dérive de Vatican II et de la nouvelle messe. Comme chacun sait, s'ensuivra, surtout sous l'égide de Mgr Lefebvre qui, moralement, avait comme pris la tête de la réaction tradi dans son ensemble, l'érection de prieurés-chapelles, puis d'écoles, etc., un peu partout dans le monde (mais, on voudra bien m'excuser de le faire remarquer, surtout en France, et aussi en Suisse, en Belgique, en Allemagne, autrement dit et comme par hasard, dans le noyau géographique du droit divin direct en Politique pendant le Temps des Nations[38]...).

Cependant, ce n'était pas le tout de réagir *pratiquement,* avec l'instinct de la Foi, *sensus fidei,* contre la déviance de l'Église dans et après Vatican II, il fallait bien donner une justification théologique à ce mouvement d'Église anti-Vatican II, dont les théologiens tradis ne pouvaient s'empêcher de prendre conscience, pour le très-peu qu'ils y réfléchissaient, qu'il était tourné radicalement contre... le pape *una cum* les évêques de l'Église actuelle, moralement un, soit *toute l'Église Enseignante bénéficiant du charisme de l'infaillibilité divine !* Il convenait donc de trouver une assiette théologique à la fois simple et formelle pour enlever tout doute à la

---

[37] *... c'est dans la CRC n° 347 de juin 1998, p. 28 !*

[38] *Mais ce n'est pas un hasard. Il y a en effet une élection divine immédiate de la France, et médiate de l'Europe, pendant le Temps des Nations, qui font que les Gestes de Dieu s'actualisent ordinairement dans le monde par ces nations : cf., sur ce point précis, mon* Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis.

légitimité du "*bonum certamen*" de ce nouveau mouvement ecclésial tradi (dixit abbé Mouraux, de Nancy, appliquant le mot de saint Paul aux tradis et le prenant comme titre de son petit bulletin bien connu), c'est-à-dire du "bon combat" engagé pour garder la Foi... *contre* l'Église.

C'est pourquoi, sans du tout réfléchir au fond du problème[39]*, les tradis tâchèrent de répondre soit OUI soit NON à la question de la légitimité de l'Église conciliaire,* et

---

[39] *Il faut rendre justice cependant au R.P. Noël Barbara, sûrement la meilleure tête intellectuelle du mouvement tradi, qui tâcha tout un bon quart de siècle de creuser le plus à fond possible le problème théologique que posait "la crise de l'Église", quand bien même il ne put s'empêcher d'en faire une analyse tendancieuse et partisane, unilatéralement pro-sédévacantiste. En 1980, réfléchissant sur la superficialité lamentable des positions tradis en général, il ne pouvait que prendre acte, tristement mais très-lucidement, de leur inculture théologique voire même de leur paresse* volontairement *entretenue en ce domaine : "Depuis le début de la crise actuelle, le débat théologique a été très limité. La résistance s'est organisée sur le mouvement spontané de l'instinct de la Foi, et à de rares exceptions près, aucun centre de réflexion, aucune revue n'a daigné approfondir les bases théoriques de cette action [... sauf ma revue* Fort dans la Foi, *précisait ingénument en note l'excellent Père, d'ailleurs en toute vérité car dès les années 1970 il y avait dans icelle des articles de fond sur le Magistère ordinaire, etc., d'une toute autre consistance doctrinale que ceux qu'on peut trouver de nos jours dans certaines revues tradis !]. Même au séminaire d'Écône, on a soigneusement évité d'inscrire à l'ordre du jour l'étude de ces questions, dont la solution est pourtant seule à même de justifier l'existence de la Fsspx et de ses œuvres. Ce désintérêt chronique est sans doute dû à la pusillanimité. Mais on peut penser qu'il est dû également à une désaffection plus profonde pour l'étude dogmatique et morale. De nombreux signes l'attestent : le dégoût du jeune clergé pour ce qu'il considère comme de vaines discussions d'érudits ; la débilité de contenu de maints sermons ; l'incroyable manque de rigueur dans les rares études censées réfuter les raisonnements quelque peu consistants. Nous ne voudrions donner de leçons à personne, et ne nous prenons pas nous-mêmes pour des maîtres. Mais force nous est de constater que si la controverse doctrinale est difficile, c'est faute de rencontrer des interlocuteurs : la majorité se dérobe, les autres nous couvrent d'injures qui les ridiculisent plus qu'elles ne nous gênent. Nous ne pourrons tirer de tout ce triste constat qu'une conclusion : la rigueur intellectuelle n'est pas ressentie comme une nécessité dans ce milieu [tradi], à de rares exceptions près. La médiocrité semble convenir beaucoup plus que la sollicitude attentive pour la vérité. Et comme cela arrive souvent en pareil cas, l'outrecuidance est en proportion directe de la désinvolture envers la doctrine et la réalité"* (Fort dans la Foi, *n° 2, p. 91). Hélas, on ne peut que souscrire à pareil jugement. Cette désaffection intellectuelle des chrétiens pour l'intelligence de la Vérité, qui leur est si préjudiciable, ne date d'ailleurs pas d'hier. Déjà, Dom Guéranger, dans les pénibles polémiques qu'il eut à soutenir contre les libéraux pour défendre le dogme de l'infaillibilité pontificale, juste avant les assises de Vatican 1er, remarquait il y a un siècle : "Aujourd'hui, on ne lit plus guère que les journaux et les revues. Chez le grand nombre, l'étude n'a pas déposé un fonds bien riche en fait de connaissances précises ;* mais ce que l'on ignore par-dessus tout, c'est l'histoire de l'Église. *Elle est longue à apprendre, et pour s'en rendre maître dans un degré quelconque, il faut de toute nécessité pénétrer dans la dogmatique chrétienne qui s'y trouve sans cesse en action. Peu de gens, au moins dans notre pays, ont ce courage aujourd'hui. Lors donc qu'un fait qui sort du lieu-commun ordinaire surgit en controverse dans les journaux ou les brochures à la mode, beaucoup se trouvent pris au dépourvu. Il est trop tard pour étudier le fait, et d'ailleurs, on a perdu la trace, si jamais on l'a eue. On se jette alors à quelqu'un par qui l'on a l'habitude de penser ; car rien n'est plus commun aujourd'hui que ces admirations qui s'attachent à un homme dont on fait le régulateur de son intelligence en tout ce qui tient à la Religion. Pour beaucoup, cet homme est l'Église ; on ne la connaît qu'en lui et par lui. S'il voit juste, tant mieux ; s'il voit autrement, on le suit avec une docilité que rien n'éclaire. (...) Si cet homme fait un faux-pas, ils le font avec lui : triste signe de l'abaissement de la Foi !"* (Défense de l'Église romaine contre les accusations du R.P. Gratry, *Dom Guéranger, pp. 2 & 60). Hélas !, hélas !, un siècle de décrépitude spirituelle plus tard, et le tableau est noirci plus encore, plus gravement d'ailleurs chez les catholiques conciliaires que chez les tradis : "l'homme" auquel la plupart d'entr'iceux-là se rapportent sans examen* aucun *de ce qu'il dit quant à la Foi, c'est Jean-Paul II, la papolâtrie achevant dans l'abomination l'homolâtrie sous couleur de vertu ; comme me le disait un prêtre tradi, résumant lapidairement la situation contemporaine : "Ce n'est pas compliqué, le Credo des chrétiens conciliaires se résume à ceci : credo in Jean-Paul II, point, c'est tout"… Malheureusement, la même mode touche certains tradis qui,* pour éviter d'avoir

d'arguer à hue et à dia(ble) dans ce sens ou dans l'autre, afin de donner cette justification morale à la réaction tradi, évidemment nécessaire ou bien plutôt, pour mieux parler, absolument indispensable (dans le cas où l'on répondait "OUI, malgré l'hérétique DHP, l'Église conciliaire est légitime, Paul VI puis Jean-Paul II sont vrais papes", l'on complétait la démonstration en précisant que, dans certains cas, l'on pouvait désobéir au pape lorsque ses actes étaient mauvais, lesdits actes étant bien entendu non-dotés de l'infaillibilité, etc. ; dans le cas du "NON, à cause de l'hérétique DHP, l'Église conciliaire n'est pas légitime, Paul VI puis Jean-Paul II ne sont pas papes", c'était encore plus simple : il suffisait d'attendre le prochain conclave voire l'Antéchrist et la fin du monde, et de vivre en attendant en autarcie spirituelle, à l'instar des valeureux Chouans qui s'étaient regroupés dans *la Petite Église* en rejetant l'Église officielle...).

La nécessité d'un positionnement théologique formel en face de l'ennemi était certes assez bien ressentie, *mais pas du tout de savoir si ce positionnement devait se faire autour de la légitimité ou bien non de "l'Église conciliaire", ou alors s'il s'agissait de comprendre tout autre chose de cette situation ecclésiale aberrante issue de Vatican II, de soi parfaitement incompréhensible sur le plan théologique !*

Pour en rester trop passionnellement, réactionnairement, paresseusement, à l'atmosphère de lutte du moment contre des autorités ecclésiastiques non seulement malveillantes mais laissant la faveur au camp de l'hérésie progressiste, pour ne pas analyser dans la grande profondeur "la crise de l'Église", restant seulement à une vue superficielle des attendus du problème, pas un seul théologien tradi ne s'est demandé, avant toute démarche, si la question théologique de fond devait se résoudre autour de la légitimité ou bien non de l'Église conciliaire (c'est-à-dire en rester à un concept historico-canonique de "la crise de l'Église"), ou alors, s'il s'agissait de comprendre de la situation théologique incroyable issue de Vatican II, que l'Église était dès lors, à cause de la "*si grande contradiction*" qu'on rencontre dans "la crise de l'Église" entre les principes fondamentaux de la Foi, rentrée dans l'économie de la Passion du Christ, "*faite péché pour notre salut*", "*sous la puissance des ténèbres*", la question de légitimité ne se posant, en définitive, absolument pas, n'étant qu'un faux-problème[40]... Et pourtant, face à l'ampleur inouïe du problème

---

à réfléchir *(péché irrémissible à notre époque, même chez les "meilleurs" !), s'en rapportent aveuglément à tel ou tel "chef de file", parfois autoproclamé tel…*

[40] *Certes, Mgr Lefebvre, de très-vénérée mémoire, remarqua bien que "la crise de l'Église" avait de grandes similitudes avec la Passion du Christ* ("Il me semble que l'on peut comparer cette Passion que souffre la sainte Église aujourd'hui à la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ", *dira-t-il un jour à ses prêtres, cf. le très-remarquable éditorial écrit par l'abbé de Cacqueray dans* La lettre aux Amis et Bienfaiteurs *n° 72 de mai 2008), mais il remarqua la chose sans tirer aucunement les conséquences théologiques rigoureuses de cette similitude, comme je le vais le faire dans cette étude, il en resta simplement à l'aspect moral lointain de la question. Et c'est pourquoi son esprit est manifestement dans "la bouteille à l'encre" quant à la signification profonde de "la crise de l'Église", il avoue ne pas comprendre le moins du monde comment l'expliquer, l'encadrer dans la Théologie fondamentale, ce qui, il le dira à maintes reprises, le... trouble profondément. Il semble que la mission première de ce prélat catholique fort vénérable que fut Mgr Lefebvre consistait à continuer à opérer sacramentellement le salut des âmes par la Messe et le Sacerdoce catholiques au travers de "la crise de l'Église", mais, quant à ses fondements profonds, il n'a pas su et pu mieux faire que de louvoyer sans cesse (lamentablement et scandaleusement, sous l'angle théologique !) entre des déclarations carrément sédévacantistes, contredites par des allégeances, on va dire déférentes (pour ne pas employer un autre qualificatif !), envers le Saint-Siège romain. Mgr Lefebvre ne voyait sans doute pas la possibilité de sortir d'un*

théologique que suscite "la crise de l'Église", autrement dit l'hérésie de Vatican II et de la nouvelle messe, le premier réflexe du théologien tradi aurait dû être celui-là : *la question est-elle de donner une solution théologique normale, canonique, au problème, c'est-à-dire apporter une réponse catégorique décisoire à la question de la légitimité ou bien non de l'Église conciliaire, ou alors, tout au contraire, la situation montre-t-elle indubitablement qu'une contradiction irréductible est rentrée DANS l'Église, ce qui signifierait que l'Église est crucifiée, et donc, vit la Passion du Christ ? Ce qui rend absolument hors-sujet la première question ?*

MAIS VOILÀ, UN TEL QUESTIONNEMENT PRÉSUPPOSE QUE NOTRE "CRISE DE L'ÉGLISE" EST LA "DER DES DER", QU'ELLE EST CELLE DE LA FIN DES TEMPS PUISQUE "LA PASSION" EST LA "CRISE FINALE", TANT POUR LE CHRIST QUE POUR SON ÉPOUSE MYSTIQUE, L'ÉGLISE. Ce qui signifie que l'Apocalypse serait pour nous, oui, pour moi qui écris ces lignes et pour vous qui les lisez, ô lecteur, que c'est *vraiment* pour nous, pas "pour nos enfants" (!), et certains tradis ne sont pas vraiment très-forts de ce côté-là : ils préfèrent de

---

certain flou théologique (bien peu artistique !), voulant se contenter de la pratique pastorale : après tout, il n'avait peut-être reçu de Dieu pour "la crise de l'Église" qu'une grande vertu pastorale, qu'il a certes employée dans l'édification générale (du moins, pour ceux qui ont à cœur de faire leur salut). L'abbé Laurençon, dans l'éditorial de Fideliter *n° 137 (sept.-oct. 2000), confirme étonnamment ce que je viens d'écrire, à partir des statuts mêmes de la Fsspx : "«La Fsspx est une société sacerdotale de vie commune sans vœux, à l'exemple des sociétés des Missions Étrangères, (…) essentiellement apostolique, (…) dont le but est le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte, (…) c'est-à-dire les œuvres de formation sacerdotale, la sanctification des prêtres, les écoles vraiment libres, le ministère paroissial et les retraites». La Fsspx est essentiellement missionnaire, essentiellement ordonnée au salut des âmes", conclue-t-il synthétiquement (p. 2). Ceci explique sans doute cela, c'est-à-dire cette impuissance apparemment* totale *de la Fsspx et de son vénérable fondateur, hélas si pénible par ailleurs, à donner l'explication théologique véritable à "la crise de l'Église", qui est que l'Église vit sa Passion propre et personnelle depuis Vatican II. On ne saurait mieux comprendre l'idée de Mgr Lefebvre sur la question, qu'en citant les lignes qu'il écrivit juste avant les Sacres de juin 1988, en postface à l'excellent livre de l'abbé Daniel Le Roux,* Pierre, m'aimes-tu ?, *lequel dénonçait de magistrale manière, photos à l'appui, les agissements hétérodoxes de Jean-Paul II : "La lecture de ces pages qui précèdent et présentent le vrai visage de Jean-Paul II sont terrifiantes et remplissent l'âme catholique et romaine d'épouvante et de tristesse. Elle suscite aussi des problèmes graves à la foi du catholique fidèle, problèmes souvent insolubles [!]* et qui expliquent la perplexité et la confusion qui envahissent les esprits les plus solides et les chrétiens les plus convaincus *[Mgr Lefebvre ne dépeignait-il pas ici… son propre état d'âme ?]. Le pape, c'est la «Pierre» placée par Dieu à la base de son Église, c'est celui dont la Foi ne doit pas défaillir, qui confirme ses frères, qui paît les brebis et les agneaux, qui, assisté par l'Esprit-Saint, a dirigé l'Église pendant près de vingt siècles, conférant ainsi à la Papauté un crédit moral unique au monde. Est-il concevable que depuis les années 1960, le Siège apostolique soit occupé par des Papes qui sont la cause de «l'autodestruction de l'Église» et y répandent «la fumée de Satan» ?* Évitant même de nous poser la question sur ce qu'ils sont, *nous sommes bien obligés de nous poser des questions sur ce qu'ils font, etc.". La première partie de cette dernière phrase, que j'ai soulignée, est frappante et fort révélatrice. On voit très-bien que Mgr Lefebvre était impuissant à donner une explication théologique sur "la crise de l'Église"… et peut-être même qu'il la fuyait avec une angoisse secrète, celle qui envahit irrépressiblement les âmes des onze Apôtres lorsque le Christ vécut sa Passion, fuite et angoisse qu'il ne voulait pas s'avouer à lui-même, encore moins aux prêtres et aux fidèles qui le suivaient : VOICI L'HEURE DE LA PASSION DE L'ÉGLISE. Car, faut-il le dire, "l'évêque de fer" avait parfaitement bien saisi le nœud gordien de la question, témoin cet autre passage : "Ce regroupement [de textes hétérodoxes de Jean-Paul II tirés de l'*Osservatore Romano*] jette une lumière tellement fulgurante sur la Révolution doctrinale inaugurée officiellement dans l'Église par le Concile et continuée jusqu'à nos jours qu'on ne peut s'empêcher de penser au «Siège d'iniquité» prédit par Léon XIII, ou à la perte de la Foi de Rome prédite par Notre-Dame à La Salette. La diffusion et l'adhésion des autorités romaines aux erreurs maçonniques condamnées maintes fois par leurs prédécesseurs est un grand mystère d'iniquité" (Présentation par Mgr Lefebvre des plaquettes de l'abbé Tam* Documentation sur la Révolution dans l'Église, *1991).*

beaucoup nager dans l'utopie pharisienne de la "bonne droite" *qui-re-vient-c'est-sûr,* derrière un certain bœuf celte au poitrail roux, et maintenant la fifille à papa, animaux politiques sans gloire que je ne nommerai pas (pour ne pas déchoir le niveau de ces lignes), attitude dénoncée dans ma précédente étude[41]...

La signification profonde et ultime de "la crise de l'Église", serait donc "LA PASSION DE L'ÉGLISE" ? Et donc, cela signifierait que nous vivons la Fin des Temps ? Et pourquoi pas ? Il faudra bien que cela arrive un jour, et tout indique que ces jours sont nôtres, surtout, surtout, outre bien d'autres signes eschatologiques formellement advenus, les attendus théologiques de "la crise de l'Église".

Contrairement à ce que certains tradis mondains ont l'air de penser, la Fin des Temps n'est pas, en effet, une nébuleuse d'illuminés, de marginaux frénétiques, d'hérétiques sulfureux, c'est quelque chose à la fois de très-catholique et de très-concret, que nous décrit avec une profusion de détails et d'une manière très-insistante le Saint-Esprit dans la Sainte-Écriture[42]. Et c'est vraiment le moment d'en parler, car on ne peut pas répondre à la *questio magna* que pose "la crise de l'Église" sans inclure le critère apocalyptique à la *première* place. Parce que, oui, nous y sommes bel et bien, à la Fin des Temps : c'est la VÉRITÉ *première* de "la crise de l'Église", et Jésus-Christ passe par-là pour vivre dans nos âmes ; cette vérité dont notre péché ne veut pas, qu'il soit lefébvriste, "rallié", sédévacantiste, guérardien, *et tutti quanti,* dialectiquement et diaboliquement démultiplié pour mieux la rejeter.

La différence avec une "simple" crise de l'Église insérée dans un cadre historique, comme l'Église en a tant connue depuis sa naissance ? Elle est capitale : si nous sommes à la Fin des Temps, *la situation que manifeste notre présente "crise de l'Église" est celle, toute apocalyptique, de la Passion du Christ. L'ÉGLISE EST FRAPPÉE À MORT COMME LE CHRIST SUR LA CROIX, DANS L'ATTENTE DE SA MORT EFFECTIVE QUI AURA LIEU SOUS LE RÈGNE DE L'ANTÉCHRIST-PERSONNE, ce qui engendre la nécessité et l'imminence de la Revenue parousiaque de son divin Fondateur pour la ressusciter* (contrairement aux crises historiques, dont le dénouement ne nécessite nullement l'Intervention parousiaque du Christ ; celles-ci d'ailleurs furent nombreuses, sans pour cela entraîner la mise à mort de l'Église[43] ;

---

[41] *Dans le chapitre 1er de* Traité de la religion royale française. *J'ai fait un tiré-à-part de ce chapitre dénonciateur, quelque peu revu et complété, sous le titre* La "bonne droite"...?!?

[42] *Et la raison de cette insistance se comprend fort bien, car les hommes ont l'invincible tendance de rejeter instinctivement d'être à la Fin des Temps... surtout la génération qui doit la vivre : ce qu'illustre "à merveille", précisément, l'attitude quasi unanime des "chefs de file" tradis ! Un seul exemple, ici. L'abbé Louis Coache, maintenant décédé, a certes mené un vaillant et édifiant combat pour la Tradition ; cependant, malgré deux livres publicitairement et quasi mensongèrement intitulés* Vers l'Apostasie générale *&* En attendant la fin, la perfidie du modernisme, *PAS UN SEUL EXPOSÉ DE FOND SUR LA FIN DES TEMPS EN QUASI TRENTE ANS DE COMBAT TRADI, sauf en clauses de style, ni dans ces deux livres ni surtout dans le petit bulletin mensuel qu'il éditait, même à titre de simple hypothèse (du moins, je ne m'en souviens pas) : vu le contexte de notre "crise de l'Église", il y a là, de la part d'un prêtre catholique, quelque chose d'infiniment anormal sur le plan de la Foi. Pour ceux qui ne seraient pas convaincus d'être à la Fin des Temps, je me permets de rappeler les livres que j'ai co-écrits sous le pseudonyme Louis de Boanergès,* Actualité de la fin des temps *&* Bientôt le Règne millénaire : *ils ne pourront qu'y acquérir une inébranlable conviction et aussi une grande Espérance partagée par la majorité des premiers chrétiens...*

[43] *Certains veulent s'imaginer que la situation présente est identique à celle qui vit l'écroulement de l'Empire romain, au Ve siècle. Pour qui étudie cette tranche d'Histoire, la comparaison est insoutenable. Certes, l'élite gallo-romaine du Ve siècle finissant se croyait bel et bien à la fin du monde après la chute de Rome en*

et d'ailleurs, à vrai dire et pour parler plus juste, y eut-il vraiment depuis la naissance de l'Église une vraie période de paix parfaitement exempte de cette situation de "crise historique" qui, pour être réparable, n'en menaçait pas moins, à chaque fois, de l'engloutir ? Il serait plus exact de dire que l'existence terrestre de l'Église si justement bien nommé "église *militante*", fut, à chaque siècle traversé, un miracle permanent... lequel d'ailleurs peut être considéré comme la meilleure preuve apologétique de la divinité de son institution ![44]).

Si notre "crise de l'Église" manifeste la Fin des Temps, il n'y a donc pas à espérer un dénouement temporel, un renouveau réparateur, une solution théologique, qui serait d'ordre historique, canonique, dans un cadre humain.

La Fin des Temps signifie en effet premièrement *la mise à mort de l'Église,* nécessaire dans le Plan divin pour promouvoir l'Épouse du Christ au rang de co-Rédemptrice, et subséquemment, la mort de l'homme dans sa vie physique, parce qu'il ne peut être ordinairement sauvé que par elle, jusque... dans son existence sociale et même humaine (bien sûr, c'est une mort *pour une plus grande Résurrection de l'Église* et des conditions de vie humaine, mais... il faut passer avant par une vraie mort, à l'instar du Christ !). Évidemment, mourir n'intéresse personne, surtout sans phrase, tout juste avec les sept laconiques et concises Paroles prononcées du haut d'une certaine Croix, dans l'ignominie et l'opprobre absolus, les réprouvés hochant sentencieusement de la tête au pied du pieu d'infamie, se glorifiant et congratulant de leur sagesse mondaine tellement supérieure à celle du Christ (l'Apocalypse ne révèle-t-elle pas qu'ils s'enverront des cadeaux l'un l'autre, se conjouissant mutuellement de la mort d'Énoch et Élie ?…).

Face à un tel dénouement, une telle victoire extérieure du mal et une telle humiliation publique du Bien, de l'Église, qu'attendre d'autres des pauvres humains que nous sommes tous, sinon le lâchage honteux, la trahison ignoble, la prostitution éhontée de la doctrine aux fins de pouvoir toujours s'imaginer n'être pas à la Fin des Temps. *Tout, mais pas ça, Dieu du Ciel et de la terre, vous qui possédez plus de douze légions d'anges pour l'empêcher, non, non, c'est impossible. N'oubliez pas que nous sommes fils et filles de Clovis déclarant à saint Rémy : "Si j'avais été là avec mes Francs, JAMAIS le Christ n'aurait été crucifié !"*[45] *Seul le Christ peut être crucifié parce*

476, du moins certains de ses écrivains ; pourtant, ils n'y étaient pas fondés, car l'Église restait non seulement debout, intacte, mais pleine d'une énergie spirituelle, d'une sève extraordinaire bouillonnant dans la plupart des évêques d'alors, sans parler des moines et autres ermites sillonnant ce qui allait devenir l'Europe, et qui n'allait pas tarder à donner son fruit magnifique, à savoir la création pour la première fois en ce monde d'une Nation très-chrétienne, par le baptême sacral de Clovis en 496 (date bien exacte ! sacre royal christique bien authentique !). Ils pouvaient à juste titre reporter sur l'Église leurs espoirs de restauration historique... qui ne furent effectivement vraiment pas déçus vingt ans après la chute de l'Empire d'Occident. Notre situation à nous est affreusement différente : c'est qu'en effet, l'Église est dans la même situation de décrépitude, pire peut-être encore s'il était possible, que l'institution politique... Là, c'est vraiment une situation de Fin des Temps, autrement dit de tous *les temps historiques. Ne reste plus que l'Intervention parousiaque, la re-Venue du Christ, Fondateur divin de ces Institutions qui ne peuvent plus, dans l'Absolu, se sauver* historiquement, *c'est-à-dire par la vertu divine qui leur est intrinsèque, pour apporter de nouveau le Salut au monde.*

[44] *Car il n'y a pas que les ennemis extérieurs qui suscitent ces crises historiques, mais ceux intérieurs, ce qui double encore le miracle…! Dans un moment d'humour, un vieux prêtre tradi eut ce mot : "La meilleure preuve de la constitution divine de l'Église, c'est qu'elle a vécu 2000 ans MALGRÉ LES CURÉS" !!!*

[45] *Cette phrase, rapportée par la légende historique (et non celle fabuleuse, la différence est capitale), est vraiment très-profonde. L'obstacle de la crucifixion, de la Passion du Messie-Dieu ne concerne pas seulement*

qu'Il est Dieu, mais pas nous, les chrétiens. Les conciliaires conservateurs comme certains tradis, en sont encore à ce Clovis-là qui avait besoin, malgré les prêches fervents de saint Rémy et sainte Clothilde, malgré les miracles dont il avait été témoin, d'ultimes "entretiens secrets" avec eux, comme le révèle Grégoire de Tours dans son *Histoire des Francs,* pour achever dans la perfection chrétienne sa conversion. Leur faudra-t-il, comme à lui, une apparition à la saint Paul sur le chemin de Damas, pour les obliger à changer leur voie réprouvée ? On comprendrait alors toute l'économie et l'importance de l'Avertissement et du Miracle annoncés par la très-sainte Vierge à Garabandal, lesquelles apparitions se sont déroulées de 1961 à 1965, exactement dans le même temps que, … mais oui bien sûr...!, *le concile Vatican II.*

Quoiqu'il en soit, et pour en rester aux tradis qui, tout-de-même, contrairement aux conciliaires, ont été les seuls au monde à prendre conscience de la "*si grande contradiction*" qui tout-à-coup crucifiait l'Église à partir de Vatican II (ils peuvent certes s'en glorifier dans le Christ, car ils ont beaucoup de mérites de ce côté-là), mais sans comprendre le moins du monde ce qu'elle signifiait en profondeur, ce fut de leur part, dès la fin de Vatican II, assaut de théories pseudo-théologiques pour "expliquer" "la crise de l'Église"... tout en évitant soigneusement d'embrasser la redoutable réalité apocalyptique qui en est le fond. Pour s'épargner d'avoir à boire le Calice de Gethsémani ("ce Calice à boire est une figure de la Passion" –Origène-), *et que la Volonté du Père NE soit PAS faite,* pour paraître apporter une solution humaine à la crise *mortelle* qui atteignait l'Église, on les a vus et on les voit toujours préférer se couvrir de honte à en rougir jusqu'à la crête en soutenant les raisonnements pseudo-théologiques les plus absurdes, les plus stupides, voire scandaleusement impies, le mot, hélas, n'est que trop justifié [f] : non, non, non, l'Église n'est pas frappée à mort, disent-ils tous, dans une cacophonie affreuse (car s'ils sont tous d'accord sur cela, chacun d'eux s'appuie sur une raison contradictoire à celle du voisin pour le prouver ; et c'est tellement significatif qu'ils s'annihilent tous dialectiquement, puisque la prémisse leur est soufflée par... le dieu de ce monde !). Comment, bien entendu seulement sur cette question précise, ne pas leur appliquer cette parole de Yahweh douloureusement déçu du peuple juif qu'Il avait choisi, qui les juge sans appel : "*Tous sont égarés, tous ensemble sont pervertis, il n'en est pas un qui fasse le bien, PAS UN SEUL !*"[46]

Clovis, mais au fond tout homme que le message du Christ touche, tout spécialement la génération d'hommes qui passe dans le creuset de la Fin des Temps parce qu'elle a à vivre cette sainte-Passion non plus d'une manière seulement relative comme dans les temps historiques normaux mais d'une manière absolue. Et précisément, tous les tradis, surtout prêtres, qui présentement refusent le sens apocalyptique de "la crise de l'Église", ne la prononcent-ils pas en silence dans leur âme, cette phrase de Clovis ?! La crucifixion du Messie, son humiliation suprême devant les hommes, fut certainement l'obstacle qui le retint le plus pour achever sa conversion, avant son pèlerinage à Tours et l'Apparition du Christ terrassant son orgueil dans la Vérité vraie de la Religion chrétienne (il est en effet très-probable que Clovis fut gratifié à saint Martin de Tours d'une Apparition du Christ pour le décider à achever sa conversion : voir sur ce sujet les pages 418, sq. de mon Traité de la religion royale française, etc.).

[46] *Ps. XIII, 3. Je parle ici bien sûr exclusivement de l'attitude des prêtres tradis face à "la crise de l'Église", pas de leur travail apostolique et sacramentel auprès des fidèles, édifiant nos âmes, et dont je bénéficie moi-même en remerciant le Bon Dieu. Cependant, quant à leurs positions théologiques par rapport à "la crise de l'Église", ne sont-ils pas tous coupables de paresse voire mauvaise volonté spirituelle, et ne pourraient-ils*

Car, je le redis avant de rentrer dans le vif du sujet, le *vrai* problème, le voilà : la *question magna* de "la crise de l'Église" se situe-t-elle autour de la légitimité ou bien non de l'Église conciliaire, ou alors s'agit-il de tout autre chose, de la mise de l'Église dans l'économie de la Passion du Christ jusqu'à ce que mort s'ensuive ? De deux choses l'une, en effet : si l'Église n'est pas frappée à mort dans sa Constitution divine par Vatican II, alors, "la crise de l'Église" est d'ordre historique, non point apocalyptique. Cela signifierait qu'elle serait canoniquement solutionnable, humainement compréhensible, historiquement assimilable et digérable, et qu'elle pourrait se cristalliser autour d'une question de légitimité ou bien non de l'Église et de son pape, après Vatican II. Ce qui sous-entend bien entendu que nous pouvons continuer à vaquer chrétiennement à nos petites affaires domestiques, notre carriérisme à caresser doucement (que d'ailleurs l'on soit prêtre ou laïc), notre rang social à maintenir ou à conquérir *en tout bien tout honneur* (cela va sans dire), sous le regard fort attendri de Dieu qui n'en revient pas de notre vie pleine de mérites. Si, en effet, la question théologique posée par l'hérésie de Vatican II *peut* théologiquement se résoudre sans impasse, c'est que "la crise de l'Église" ne manifeste pas la Fin des Temps, l'Histoire continue, on peut attendre un Pétain II accessoirement ou superfétatoirement couronné, mâtiné d'un Pie XIII et saupoudré d'un Vatican III, que Dieu nous enverra certainement bientôt (Il a intérêt à se dépêcher d'ailleurs, mais qu'est-ce qu'Il fait donc, bon sang d'bonsoir ?!…) ; et aussi, continuer à cuire les œufs à la coque de la même manière (= 3 mns) ; et puis encore, se marier, marier ses enfants, bâtir des maisons, planter des vignes, etc., exactement comme dit Notre-Seigneur des gens qui vivront... *À-LA-FIN-DES-TEMPS*[47] *!*

Par contre, il faut bien saisir que si on se rend compte que l'Église est mortellement atteinte dans sa Constitution divine même, alors, c'est que l'Épouse du Christ est mise dans l'économie de la Passion, "*faite péché pour notre salut*", alors, alors, c'est que nous serions "*à l'heure et la puissance des ténèbres*", pendant laquelle Satan a un pouvoir extérieur *mais bien réel* pour subvertir l'Église du Christ sous une apparence de mal formel *usque ad mortem*. Nous serions parvenus à cette heure maudite qui a fait fuir *onze* Apôtres sur *douze,* qu'il est d'ailleurs impossible à l'homme, fût-il grand saint, de concevoir humainement sans tourner fou (ou suer du Sang quand on est le Fils de l'Homme), à cette heure maudite entre toutes

---

prendre pour eux le reproche que saint Hilaire de Poitiers faisait aux évêques de son temps, dans sa lettre à l'Empereur arien Constance : "Reconnaissez la Foi que depuis longtemps vous souhaitez entendre de la bouche des évêques, et que vous n'entendez pas, parce que ceux parmi lesquels vous la cherchez, écrivant ce qui est d'eux et non pas ce qui est de Dieu, *n'ont fait que colporter de côté et d'autre UN CERCLE ÉTERNEL D'ERREURS ET DE DISPUTES, QUI TOURNE INCESSAMMENT SUR LUI-MÊME*" (Histoire universelle de l'Église catholique, *par l'abbé René-François Rohrbacher, t. VI, p. 389).*

[47] *Et voilà bien, pour l'impie, la meilleure preuve que le Christ est un faux-prophète. Éh quoi !, s'exclamera-t-il, scandalisé, est-ce que tous les hommes de tous les temps n'ont pas été occupés à bâtir, se marier, etc. ?! Qu'est-ce donc que ce Signe-là, sinon une lapalissade, un, un... débile lieux-commun proféré par Celui qui se dit la Vérité, mais qui profère des lieux-communs plus idiots encore que les nôtres !... Et cependant, cette prophétie-là est en train de s'accomplir TERRIBLEMENT de nos jours, elle lui tombera comme un couperet de guillotine sur la tête dans très-bientôt. D'un seul coup d'un seul. Ce que la Prophétie veut dire, c'est qu'à la Fin des Temps, les gens seront diaboliquement OBSÉDÉS des affaires domestiques et des soucis ordinaires de la vie, au point d'expurger* complètement *Dieu de leurs âmes et de leurs vies : le climat social, d'ailleurs, entièrement sous le contrôle du Mauvais, les y pousse comme invinciblement.*

pendant laquelle Dieu est ignominieusement humilié sous l'orgueilleuse et impure Bête, "foulé aux pieds" dit Daniel d'une manière si crue mais si profondément juste (l'Église, le chrétien, avec Lui et en Lui), à cette heure terrible pour laquelle, cependant, Jésus a dit : "*C'est pour cette heure que Je suis venu*"[48].

Mais, c'est un euphémisme, nos théologiens tradis ne réfléchissent pas si loin. De la même manière que les Apôtres il y a 2 000 ans pour ce qui est de la Passion du Christ, "*ils ne comprennent pas ce qu'Il leur dit*"[49] par "la crise de l'Église", qui est pourtant exactement pour l'Épouse ce qu'est la Passion pour l'Époux. La Passion du Christ, pour peu qu'ils la pressentent dans sa moelle profonde au travers de "la crise de l'Église", ça se fuit, c'est comme ça qu'on en est victorieux, de la même manière que les Pères du désert l'enseignent pour les tentations honteuses. Pour la fuir, ce n'est pas compliqué, il faut trouver une solution canonique à "la crise de l'Église", logique avec l'Histoire et la Théologie fondamentale qui régit sa Constitution divine. Donc, se sont-ils dit fébrilement, Jean-Paul II est-il pape ou pas pape (c'est difficile à dire vite, quand on s'énerve) ?? L'Église vaticandeuse est-elle légitime ou bien non ?? *Est, est, non, non,* tout le reste vient du démon : la seule chose qui nous intéresse, c'est une solution simplissime et lapidaire...

OUI, l'Église conciliaire est toujours bien l'Épouse du Christ, répondent tous en chœur les théologiens de Mgr Lefebvre, roue dans la roue avec l'abbé de Nantes et les "ralliés", qui sont encore plus coloriés qu'eux aux couleurs du Vatican. On n'en peut certes douter, *car les actes de Vatican II qui sont hérétiques ne sont pas couverts par l'infaillibilité de l'Église (= thèse lefébvriste & nantiste) ; car la doctrine de la Liberté religieuse n'est pas une hérésie formelle (= thèse des "ralliés").* Vatican II n'est rien d'autre que le "brigandage d'Éphèse"[50] (abbé de Nantes), et il suffira tout simplement de... *l'oublier*[51], comme on le fait d'un affreux cauchemar, quand la

---

[48] *Jn XII, 27.*

[49] *Mc IX, 31.*

[50] *Pourtant, Vatican II n'a strictement RIEN À VOIR avec le "brigandage d'Éphèse", c'est se ficher du monde de faire cette comparaison complètement mensongère ! Dans ce conciliabule intervenant au plus fort de la tourmente suscitée par le moine Eutychès (fomentateur de l'hérésie monophysite), un certain nombre d'évêques (principalement il faut bien le dire, des évêques orientaux...), et pas leur universalité comme à Vatican II, étaient réunis...* sans le Pape, *ou du moins les légats du Pape, présents, n'avaient pas été autorisés à le représenter ès-qualités (un auteur du VIe siècle jugea même ce "concile" aux ordres de l'empereur* "contre le Siège de Rome", *Rust. Diac. Baluz. 1037) ; deuxièmement, lesdits évêques ne jouissaient pas de la liberté de l'Église, ils étaient encerclés par les soldats de l'empereur* (circumvenire — *comme Jérusalem assiégée), lesquels, acquis à la cause eutychienne, étaient prêts à leur faire un mauvais parti s'ils ne signaient. Les évêques ont alors cédé, sauf un, saint Flavien de Constantinople, qui fut tellement tabassé, physiquement foulé aux pieds, qu'il en mourut quelques jours après. Donc : quelle légèreté inqualifiable pour un théologien d'oser comparer ce conciliabule à Vatican II, où, s'il y eut des pressions occultes, surtout médiatiques, il n'y en eut AUCUNE quant au for externe de la vie ecclésiale, qui seul, compte, pour la notation théologique des actes conciliaires ; et où, de plus, toute l'universalité des évêques était réunie AUTOUR DU PAPE. Appeler Vatican II, le "brigandage d'Éphèse", c'est soit une grossière erreur, soit une vile tromperie des âmes. Que l'abbé de Nantes, auteur de la formule, veuille bien cocher lui-même la case utile.*

[51] *Je ne croyais pas si bien dire. "OUBLIER Vatican II", c'est l'inénarrable mot et chose préconisés dans son tout dernier livre par l'impayable Jean Madiran, rallié qui se prend pour un grand-maître mais qui n'a jamais rien compris à RIEN de ce qu'est vraiment "la crise de l'Église". Ne l'illustre que par trop bien cette phrase tirée de son dernier bouquin : "On n'en sortira pas, tant que Vatican II, concile pastoral [?], ni infaillible [!] ni irréformable [!!], demeurera en attente de son sort définitif [!!!], ose-t-il écrire, accumulant ainsi mains propres et tête haute ânerie théologique sur ânerie théologique dans un raccourci effectivement*

machine romaine repartira à l'endroit. Dès que Rome tirera la chasse d'eau sur Vatican II, la nouvelle messe, l'œcuménisme, etc., tout redeviendra normal : "*La solution est à Rome*" (abbé Lorans, prêtre de Mgr Lefebvre).

NON, l'Église conciliaire n'est pas légitime, rétorquent les sédévacantistes d'une manière tout aussi tranchée, fort outrés de l'attitude de leurs frères (ennemis) de combat, à la suite du R.P. Barbara (qui peut être considéré comme le "père fondateur" de cette position, ou du moins son principal fomentateur) ; et elle ne peut pas l'être parce que DHP, dans les conditions où il a été promulgué, devrait absolument être un acte émané du MOU. Or, il professe une hérésie, et une hérésie ne peut être couverte par l'infaillibilité divine dont est doté ce Magistère. Donc, puisqu'il en est ainsi, *c'est que le soi-disant "Magistère" de l'église vaticandeuse est illégitime, et il ne peut être illégitime que parce que le pontife suprême sur lequel repose principalement la mise en œuvre de l'infaillibilité dans l'Église, qui a signé l'acte en question, n'était pas pape, vrai "Vicaire du Christ"*. Tout simplement parce que, théologiquement, il ne pouvait absolument pas l'être. En fait, il ne s'agissait que d'un pseudo-Magistère. C'est ainsi que la Constitution divine de l'Église est sauve et que l'Église pourra repartir à l'Heure de Dieu.

Car quoiqu'il en soit de leurs positions respectives radicalement contradictoires, ne manquez pas de remarquer comme nos théologiens tradis s'entendent formidablement bien pour considérer que "la crise de l'Église" n'a rien à voir avec la mise de l'Église, de par Vatican II, dans l'économie de la Passion du Christ *qui inclut que la Constitution divine de l'Église est mortellement atteinte, de manière théologiquement irréparable,* rien à voir avec la crise finale touchant l'Église dans le cadre tout apocalyptique de la Fin des Temps, ils professent tous, au moins par défaut, qu'elle peut se réparer canoniquement, historiquement. Très souvent, on lit dans leurs auteurs les parallèles qu'ils font de "la crise de l'Église" avec... *la crise arienne du IVe siècle,* ou bien... *le grand-schisme d'Occident,* ou encore... *le difficile XVIe siècle,* après l'affreuse et terrible fracture protestante, juste avant le concile de Trente réparateur (si l'on en croit le nom que l'abbé de Nantes a donné à son mouvement : *Contre-Réforme* Catholique)[52] ; la Fsspx a, quant à elle, planché

---

tout ce qu'il y a de plus magistral. Seule l'Église pourra le déterminer, continue-t-il imperturbablement. Elle commencera peut-être par essayer de le purger de cette intention mauvaise (…). Elle pourra aussi le rectifier, le réformer ou l'abolir ; ou bien l'oublier ?" *(in* La révolution copernicienne dans l'Église). *Plus con (pardon), tu meurs.*

[52] *Quant au grand-schisme d'Occident, il ne s'agissait que d'un doute sur la personne du Pontife romain, aucunement d'hérésie de toute l'Église Enseignante derrière le pape (on peut supposer que c'était un châtiment divin de la paresse des chrétiens : les derniers conclaves s'étiraient en longueur des mois et des mois, sans qu'on se mette trop en peine de choisir un nouveau Vicaire du Christ...). Pour ce qui est de la crise arienne du IVe siècle, si elle fut sévère, on est infiniment loin de la situation ecclésiale actuelle. Bien qu'il s'agisse d'une longue histoire s'étalant sur plus d'un siècle, avec des avancées et des reculs du mal, d'une manière générale,* le peuple, en sa très grande majorité, était toujours resté fidèle à la Foi catholique. *Ce qui, faut-il le dire, n'est pas du tout, mais alors pas du tout, notre cas. À ce sujet d'ailleurs, le célèbre mot de saint Jérôme ("l'univers entier poussa un long gémissement et s'étonna d'être arien"* –Dialogue contre Lucifer-) *a été mal compris : c'était un mot ironique signifiant que, après le triomphe passager des hérétiques, on s'étonna beaucoup, précisément, qu'ils aient pu… triompher : "C'est ce que nous apprend saint Jérôme, dans l'endroit même où il vient de dire, par manière d'hyperbole, que par suite de l'interprétation frauduleuse donnée par Ursace et Valens à leurs paroles et à leur conduite de Rimini, l'univers gémit et s'étonna d'être arien, non pas en réalité, mais d'après cette interprétation frauduleuse" (Rohrbacher, t. VI, p. 398). Voyez ce*

récemment dans la revue *Fideliter* sur *la crise des IXe & Xe siècles* réparée par la réforme grégorienne. On se demande même, tenez-vous bien, si certains prêtres tradis ne s'imagineraient pas être, à l'instar d'un certain Cal Lustiger et de quelques autres doux illuminés de son genre, à... *la naissance de l'Église :* "la crise de l'Église" que nous vivons, ou plutôt dont nous mourrons, ne serait que… les balbutiements et les vagissements du nouveau-né !!! Enfin, biffez la mention inutile, on est de toutes façons dans l'Histoire, *bis repetita,* là où l'Église est bien assise dans le monde. Au fond, c'est l'appréhension historique de la question, à laquelle ils tiennent bougrement[53], qui les fait considérer que "la crise de l'Église" a une solution canonique normale[54]. Cette conception des choses *à l'intérieur quiet et doucereux de l'Histoire* dont on fait son petit nid douillet, sans même, parfois, s'en rendre compte,

---

qu'en disait l'évêque Lucifer de Cagliari, fort en honneur auprès de saint Athanase, écrivant à l'Empereur arien dans un traité intitulé Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu : "*Empereur insensé, si tu pouvais parcourir toutes les nations, tu aurais trouvé que PARTOUT les chrétiens croient comme nous [= les catholiques fidèles], et que PARTOUT, ils désirent comme nous mourir pour le Fils de Dieu. Quoique tu mettes tout en œuvre, ta nouvelle religion non-seulement n'a pas encore pu franchir les limites de l'empire romain, mais quelque part qu'elle ait cherché à prendre racine, elle y dessèche ; tous les serviteurs de Dieu se retirent de toi, et il ne te reste qu'un PETIT NOMBRE, figuré par l'ivraie semée parmi le bon grain*" (ibid., *p. 394). Après cela, quel menteur osera encore comparer cette situation avec la nôtre, où tous les fidèles avec le pape, sauf un infime petit reste tradi (qui d'ailleurs a bien du mal à garder ce qui lui reste de Foi), sont passés avec armes et bagages au modernisme ?!? Quant à la comparaison avec la crise purement cléricale des IXe & Xe siècles, elle ne tient pas plus la route : il s'agissait alors uniquement d'un problème de mœurs cléricales à réformer et non point de crise doctrinale. Et quant à calquer notre présente "crise de l'Église" sur la situation de crise protestante du XVIe siècle, saint Thomas More vivant à l'époque avait déjà vu, contrairement à l'abbé de Nantes, que la sienne n'avait rien à voir avec celle de la Fin des Temps, parce que, disait-il en son* Dialogue du réconfort dans les tribulations : "*... mais il me semble que je n'aperçois pas certains de ces signes qui, d'après l'Écriture, viendront un long moment avant [la Parousie], entre autres, le retour des juifs en Palestine et l'expansion générale du christianisme*" *(p. 189, dans les Éd. du soleil levant, 1959). Pour en rester au premier signe, l'abbé de Nantes, lui, n'a pas vu, malgré le tintamarre affreux que n'arrêtent pas de faire* tous les jours (!!) *sur les médias, ou peu s'en faut, les démêlés atroces entre les juifs et les "palestiniens", que... LES JUIFS SONT RETOURNÉS EN PALESTINE (et que donc sa période à lui est celle de la Fin des Temps) : excusez du peu (le collyre dont le Saint-Esprit conseille l'usage à l'église de Laodicée pour s'éclaircir la vue, est-il à appliquer seulement sur les yeux des modernistes…?!).*

[53] *Certains tradis sont tellement attachés à un dénouement de "la crise de l'Église" DANS un cadre exclusivement et purement historique, DANS l'économie du Temps des Nations, qu'on se demande s'ils ne versent pas, pour leur part, dans l'hérésie des… Éternals.* "Éternals : *Hérétiques qui, dans les tout premiers siècles de l'ère chrétienne, croyaient à l'éternité du monde* tel qu'il est présentement. *La résurrection de la chair et le Jugement dernier, qu'ils ne niaient pas, n'apporteraient aucun changement à l'état du monde et scelleraient, au contraire, son caractère éternel*" (Dictionnaire des hérésies dans l'Église catholique, *Hervé-Masson, p. 145) ! C'est tout simplement le péché d'*idolâtrer *l'économie de salut en cours, à l'instar des antiques pharisiens. Mais hélas, combien parmi les tradis, surtout ceux infectés de maurrassisme et de scolastique ultra, considèrent le Temps des Nations ainsi, comme s'il était déjà... l'Éternité commencée !!!*

[54] *Sauf cependant certains sédévacantistes d'Allemagne qui ont rédigé et édité il y a quelques années le* Catéchisme de l'Oratoire, *dans lequel, à l'usage du catholique contemporain, ils ont inséré un bon tiers de questions-réponses supplémentaires ayant trait à "la crise de l'Église" & à la Fin du monde, comme deux choses qui vont de pair. Mais, notez bien : Fin du Monde, pas Fin des Temps (laquelle inclut le Règne millénaire du Christ après une Parousie qui n'est pas encore la dernière). La position des sédévacantistes d'Allemagne paraît donc desséchante, quoiqu'approchant très-près de la vérité. Dans ce même courant de pensée, citons également l'abbé Vincent-Marie Zins, pugnace et farouche sédévacantiste s'il en est, rédacteur du bulletin* Sub tuum præsidium, *auteur du livre* L'Antéchrist, d'après les Écritures commentées par les Pères, *dans lequel lui aussi prévoit la fin du monde comme dénouement à "la crise de l'Église".*

c'est leur épée de saint Pierre coupant l'oreille de Malchus, pour garder la tête haute (... et les mains propres) face au monde.

"*Ne nous parlez pas de l'Apocalypse, ça bloque nos efforts*" (Mgr de Galaretta[55]).

Cependant qu'ils partent tous de la même ligne de départ, on est bien capable de se rendre compte qu'à l'arrivée, ils émettent deux solutions (légitimité/pas légitimité de l'Église conciliaire), aussi dialectiquement opposées entre elles que, sur le plan politique, l'étaient... les USA et l'URSS !

… Éh bien, mille tonnerres de Boanergès, il n'est que grand'temps, après quarante ans d'esquive et de débilité honteuses en tous genres, d'approfondir un peu leurs raisons, à nos chers théologiens tradis. Voyons *s'ils ont LE DROIT de rester dans l'Histoire,* comme ils le prétendent tous, au moins implicitement, par leur exposé du problème ecclésial vaticandeux, c'est-à-dire examinons s'ils ont *LE DROIT* de résoudre le problème de "la crise de l'Église" par des arguments théologiques formels autour de la question de légitimité ou bien non de l'Église conciliaire.

Ou alors, voyons si, tout au contraire, la réflexion théologique *N'OBLIGE PAS FORMELLEMENT LE CATHOLIQUE DE NOS JOURS À CONCLURE QU'IL VIT LA FIN DES TEMPS,* parce que les attendus théologiques certains de "la crise de l'Église" montrent que la "*si grande contradiction*" est rentrée DANS l'Église, les lieux théologiques fondamentaux de la Constitution divine de l'Église s'opposant irréductiblement, c'est-à-dire que l'Église est mise toute entière dans l'économie de la Passion du Christ, "*faite péché pour notre salut*"...

[55] *Sic ! Dans ce cas, Monseigneur, vite, vite, prenez votre Évangile et déchirez tout le ch. XXIV de saint Matthieu. Et surtout, plaignez-vous haut et fort à Notre-Seigneur de sa prophétie. Mais... ne pensez-vous pas qu'il serait mieux de continuer à avancer en vous disant qu'*aucun martyr chrétien ne sera plus GLORIEUX au Ciel que celui qui confessera la Foi à la Fin des Temps... *Cela fouette un peu, non ? Avoir tout le monde* À SES PIEDS *dans le Ciel, ah !, quelle puissante motivation !*

Chapitre Premier

L'ABOMINATION DE LA DÉSOLATION : LA THÈSE "*LEFÉBVRISTE*"

"*Écrivez à l'Ange de l'église de Laodicée :*
Je sais quelles sont vos œuvres ;
je sais que vous n'êtes ni froid ni chaud :
que n'êtes-vous ou froid, ou chaud !
Mais parce que vous êtes tiède,
et que vous n'êtes ni froid ni chaud,
JE SUIS PRÊT DE VOUS VOMIR DE MA BOUCHE"
(Apoc. III, 14-16)[56]

Les lefébvristes (acoquinés de quelques autres, très-notamment ceux qui suivent la CRC de l'abbé de Nantes), nous disent donc que si Vatican II contient effectivement et indiscutablement une formelle hérésie, celle-ci est heureusement formulée dans un document *qui ne ressort pas du Magistère infaillible de l'Église :* oui,

---

[56] *J'ai choisi cet exergue parce qu'il condamne d'une condamnation terrible (qui n'a son équivalent dans l'Écriture que dans le* "Retire-toi de moi, Satan" *du Christ à saint Pierre refusant la Passion) la position de ceux qui, parmi les tradis, veulent vivre "la crise de l'Église" dans le "chaud et le froid", c'est-à-dire en refusant de prendre conscience de la "si grande contradiction" (He XII, 3-4) qui crucifie l'Église par et depuis Vatican II, entre une profession de Foi magistérielle dotée de l'infaillibilité et son contenu doctrinal hérétique, n'hésitant pas le moins du monde à rejeter hérétiquement la doctrine de l'infaillibilité pour cela, tout en prétendant mensongèrement garder la Foi intégrale. Aux fins bien entendu de refuser "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Or, cette attitude de tiédeur scandalise au plus haut point le Christ, plus encore que celle des impies déclarés : que n'êtes-vous froid ou chaud !!!, s'exclame-t-Il avec éclat, en grande et sainte colère, s'apprêtant à REJETER TRÈS-VIOLEMMENT ET NON MOINS IGNOMINIEUSEMENT ceux qui osent ainsi marier Satan et le Christ pour leur petit confort spirituel…*

qu'on se le dise, qu'on le susurre et s'en rassure, DHP est finalement simplement un acte… HUMAIN, ce serait, dans son essence profonde, tenez-vous bien, un simple acte... CONCILIAIRE, comme, dernièrement, a osé le dire très-sérieusement un dominicain d'Avrillé… sans rire !!!

Car bien entendu, DHP hérétique ne peut être un acte ecclésial doté de l'infaillibilité, sinon on serait obligé de dire que la Constitution divine de l'Église serait atteinte, dit-on pour s'autoriser à proférer ainsi ce genre de lapalissade plus ou moins drolatique[57].

[57] *Sic. Hélas, je n'invente rien. "DHP est un acte conciliaire", c'est l'ahurissant point final, la très-puissante conclusion théologique du R.P. Pierre-Marie, du couvent d'Avrillé, dans la dernière mise au point de la thèse des lefébvristes qu'il a faite lors du II^e Congrès théologique de* Sì Sì no no, *en 1996 : il en fait titre et contenu de tout son dernier chapitre, comme le fin du fin de la notation théologique de DHP. On ne peut s'empêcher de penser à M. Jourdain s'extasiant de faire de la prose. Heureusement, le bon R.P. avait pris soin dans l'introduction de son article* L'autorité du Concile [Vatican II] *(pp. 287-325), de donner cet humble avertissement : "Je préviens mes aimables auditeurs que je ne me sens pas capable de donner des réponses absolument définitives sur la question que je vais aborder, celle de l'autorité du concile Vatican II"* (Église et contre-Église au concile Vatican II, *p. 288). Bon, comme ça, ça va mieux, on respire d'une certaine façon, mais... on n'est pas très-avancé. Pour dire le fond de ma pensée, cela fait quand même drôle de voir la Fsspx, par ses mandataires, confesser son incompétence, procéder dans l'exposé de la chose par affirmations plus que dubitatives ("il semble que", "mon opinion est que", etc.), surtout avant que d'exiger de ses ouailles l'obéissance inconditionnelle à ses... hypothèses théologiques. Et puis, il y a beaucoup plus grave : une telle attitude fait supposer que le Christ n'aurait théologiquement rien prévu pour la situation qui est la nôtre puisque, soi-disant, on ne peut arriver à aucune solution certaine et formelle du problème théologique que suscite "la crise de l'Église", et que donc la Vertu qu'Il infuse TOUS LES JOURS dans l'Église serait impuissante à la résoudre… de nos jours. Sans vergogne, sans état d'âme aucun, des prêtres (!) osent dire que c'est très-compliqué et qu'il est impossible d'arriver à une conclusion formelle non pas sur un point annexe de doctrine mais sur ce qui est le fondement même de la vie du chrétien, à savoir l'Église, et ils le font supposer aux fidèles dont ils ont charge spirituelle... dans une impressionnante sérénité et conscience du devoir bien rempli. S'en dégage la très-pénible impression que certains prêtres voire même évêques, confrontés au problème de "la crise de l'Église", NE veulent PAS trouver, quand ils (font mine de) cherchent(r) une solution théologique à notre situation. Serait-ce parce que les règles simples de la Théologie obligeraient à réviser certaines positions, et que donc, il s'agit avant tout de... n'y pas arriver ? Non, non, il est faux et très-scandaleux de présenter la Théologie comme la science égyptienne de l'Inconnaissable. Si certains points sont ardus et pratiquement insolubles sur cette terre (la Prédestination, par exemple), les grandes lignes de ce qui fondent la Foi et l'Église sont au contraire d'une limpide simplicité. Tout particulièrement en ce qui concerne les choses de l'Église Universelle. Parce que Dieu a voulu que tout fidèle, le plus humble possible, puisse se faire une idée précise de la situation de son Église actuelle, de laquelle il attend son salut (... et donc, il doit la connaître !). Même Gros-Jean, l'innocent du village. C'est pourquoi justement, contrairement à ce qu'osent dire mensongèrement et scandaleusement les prêtres de M^gr Lefebvre, les grandes lignes du MOU sont parfaitement connues par l'Église, délimitées, définies, claires, et, partant, engagent* formellement *la Foi de tout fidèle...* a fortiori *de tout prêtre et même... de tout Évêque (ceux d'Écône aussi, oui, oui !) ; le MOU n'est pas confectionné par des conditions intrinsèques de promulgation... que, soi-disant, on ne connaîtrait pas parce qu'elles n'ont pas été définies au 1^er concile du Vatican (ce qui signifierait que le MOU est théologiquement... indéfinissable = cqfd, bien sûr), comme ont osé l'écrire encore dernièrement les dominicains d'Avrillé dans leur bulletin (quel scandale, pour la Foi !). Je vais tâcher de bien montrer cela dans ce chapitre.*

Une position aussi fausse quant à la théologie de l'infaillibilité dans l'Église, franchement désinvolte, et même honteusement jean-foutre (surtout quand elle émane de prêtres du Seigneur), a suscité aussitôt la réaction scandalisée, et… à bon droit [g], des sédévacantistes de Turin. Dans un article fouillé, théologiquement solide comme un roc et purifiant comme le charbon ardent sur les lèvres du prophète, il leur a été facile, sous la plume de l'abbé Guiseppe Murro dans leur bulletin *Sodalitium* [h], de mettre le doigt sur les innombrables "approximations et falsifications" (sic) plus ou moins volontaires (?) des articles conjoints de l'abbé Marcille et du R.P. Pierre-Marie, tous deux mandatés pour exprimer la position lefébvriste au colloque de Turin sur l'autorité de Vatican II, soit au niveau des arguments théologiques employés, soit quant aux citations faites, mais qui permettent aux lefébvristes de tirer la conclusion de la non-infaillibilité de DHP.

Non, répondent-ils sous sa plume, il est absolument impossible de dire que DHP est un acte ecclésial non-doté de l'infaillibilité ecclésiale, DHP est en effet un acte du Magistère ordinaire & universel (MOU), de soi infaillible, et le nier est tout simplement hérétique.

"D'après les termes du Concile Vatican [1er][58], le MOU peut enseigner les vérités révélés qui doivent être crues avec un acte de Foi divine et catholique [c'est-à-dire avec le maximum d'obligation pour le fidèle, comme découlant non pas seulement de l'Autorité de Dieu mais de celle de l'Église, ce qui bien sûr inclut *formellement* l'infaillibilité du MOU]. Or, ces vérités constituent les dogmes de Foi, qui sont infaillibles, définitifs, irréformables. Mais l'abbé Marcille n'est pas d'accord : il commence par affirmer que ce magistère ne donne pas de jugements irréformables, ni définitifs, pour conclure à la fin qu'il n'est pas infaillible. (...) C'est une question de très-grande importance. (...) Le Concile Vatican [1er] *ordonne de croire de Foi divine et catholique les enseignements du MOU*. La définition conciliaire ne convient pas à l'abbé Marcille parce qu'elle détruit toute la position de la Fsspx, et voici ce qu'il invente : quand le MOU répète une chose déjà définie solennellement, seul alors son enseignement mérite la note théologique «de Foi» [c'est aussi la position hérétique de l'abbé de Nantes, sur laquelle nous allons revenir] ; sinon, l'assentiment requis sera inférieur, «beaucoup plus faible», c'est-à-dire «proche de la Foi». «Le mot *infaillible* n'est pas utilisé dans le texte de Vatican 1er [pour qualifier le MOU], et avec raison», dit l'auteur[59]. Il en découle que l'obligation d'adhérer à

---

[58] *Constitution* Dei Filius, *ch. 3* De Fide, *24 avr. 1870, DS 3011.*

[59] *Dom Paul Nau réfute ce pseudo-argument de la manière suivante : "Une doctrine présentée comme normative pour la Foi ne peut sans doute être sujette à l'erreur. Il est à remarquer pourtant que, dans la péricope de* Dei *Filius qui affirme les conditions requises pour que ce caractère se rencontre, le terme d'infaillibilité n'est pas prononcé. Les remarques pertinentes d'un rapporteur de la Constitution* Pastor *Aeternus nous apprendront même qu'il n'aurait pu l'être. À parler correctement, ce terme ne pouvait être utilisé pour qualifier une doctrine, mais bien l'acte qui la présente ou la personne qui la transmet (…). Cet adjectif [= infaillible] en effet s'applique en propre soit à un sujet enseignant, comme dans la définition qui termine le ch. IV de la constitution* Pastor Aeternus, *soit à l'acte même d'enseigner, comme dans le titre du même chapitre. Au cours des discussions qui précédèrent l'adoption de ces textes, les rapporteurs firent en effet remarquer qu'on ne pourrait, sans pécher contre la grammaire, l'appliquer à la doctrine elle-même qui fait l'objet de l'enseignement. Dans sa réponse à Mgr Th. Connolly, évêque de Halifax, qui demandait que le terme d'infaillibilité soit appliqué non au sujet enseignant mais à la doctrine enseignée, Mgr d'Avanzo répond en se demandant dans une parenthèse si ce ne serait pas pécher contre la grammaire que d'appliquer ce terme à un décret. J.-P. Torrel, dans* L'infaillibilité pontificale est-elle un privilège personnel ?, *remarque : «Une proposition est simple-*

une proposition émise par le MOU est inférieure par rapport à l'obligation d'adhérer à une proposition émise par le magistère extraordinaire, étant donné que le MOU n'est pas infaillible. L'affirmation de l'abbé Marcille est très-grave puisqu'il nie la définition du Concile pour lequel tout enseignement du MOU est de Foi : «Est à croire de Foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu ou écrite ou transmise, et que l'Église, soit par un jugement solennel, *soit par son magistère ordinaire et universel,* propose à croire comme divinement révélé» (DS 3011)[60]. La définition a été répétée également par le Code pie-bénédictin (can. 1323 § 1), et est d'une telle clarté qu'il n'est pas possible de se tromper. Ayant lu ces textes, je me demande comment un prêtre catholique peut-il [sic] nier la définition solennelle d'un Concile œcuménique ? La réponse est évidente : l'abbé Marcille en arrive à ce point pour justifier la position de la Fsspx. De cette manière, il vide le MOU de sa valeur particulière qui est d'être un Magistère infaillible *par lui-même* et auquel tous doivent adhérer à son enseignement par un acte de Foi divine et catholique. L'autorité de ce Magistère repose sur les Évêques unis au

---

ment vraie ou fausse». Si elle a été prononcée par une autorité infaillible, elle sera irréformable. Telle est la terminologie proposée par d'Avanzo et que la définition a retenue" (Nau, 1962, pp. 389 & 369 & note 1 de cette dernière page). Autrement dit, et c'est une simple question de langage, en tout état de cause, on ne saurait dire d'un acte doctrinal qu'il est infaillible, c'est l'Autorité qui le pose qui est infaillible. Or, c'est l'unique *raison pour laquelle les Pères de Vatican 1er, qui connaissaient mieux la grammaire que l'abbé Marcille, n'ont pas parlé "d'actes infaillibles" dans* Dei Filius, *et pas du tout, comme il le déduit très-faussement, parce que le MOU n'est pas sujet de l'infaillibilité…*

[60] *L'abbé Marcille aurait en effet dû savoir que par cette formule, les Pères avaient précisément l'intention de barrer la route à ceux qui, comme lui, voulaient réduire l'infaillibilité magistérielle au seul mode extraordinaire : "En présentant le schéma de ce texte aux Pères du Vatican, Mgr Simor, rapporteur de la* Députation de la Foi, *leur dit : «Ce paragraphe est dirigé contre ceux qui prétendent qu'on est tenu de croire uniquement ce qui a été défini par un concile, et qu'on n'est pas obligé de croire également ce que l'Église enseignante dispersée prêche et enseigne d'un accord unanime comme divinement révélé». (…) D'après un autre rapporteur de la* Députation de la Foi, *Mgr Martin, ce paragraphe enseigne que le magistère ordinaire est tout aussi infaillible que le magistère extraordinaire. «Il faut croire toutes les choses que Dieu a révélées et nous propose de croire, par l'intermédiaire de l'Église, et ce QUEL QUE SOIT LE MODE D'EXPRESSION qu'elle choisisse* (quomodocumque)». *Par cette doctrine, est exclue l'erreur de ceux qui veulent qu'il faille seulement croire de foi divine les articles de foi formellement définis, et qui par conséquent s'efforcent de réduire quasiment au minimum la somme des vérités à croire»" (in* Études théologiques sur les constitutions du concile du Vatican d'après les actes du concile, *Vacant, 1895, t. II, p. 89 & 372 ; citations tirées de* Mystère d'iniquité, etc., *p. 39). Il faut bien comprendre en effet que le MOU est antécédent au magistère extraordinaire puisqu'il est le véhicule ordinaire pour communiquer* tous les jours *la Foi aux fidèles et que d'autre part les dogmes objet dudit Magistère extraordinaire sont tous tirés de cet enseignement quotidien. On pourrait presque dire qu'il est théologiquement plus important que l'infaillibilité couvre le Magistère ordinaire que celui extraordinaire, car ce n'est pas la définition extraordinaire qui fonde l'enseignement ordinaire, mais tout-à-fait le contraire, l'enseignement ordinaire qui fonde et aboutit éventuellement à une définition dogmatique. Pie XI met bien l'accent sur la valeur primordiale du MOU dans la parenthèse de son propos ci-après : "Le magistère [ordinaire] de l'Église (lequel, suivant le plan divin, a été établi ici-bas pour que les vérités révélées subsistent PERPÉTUELLEMENT intactes et qu'elles soient transmises facilement et sûrement à la connaissance des hommes) s'exerce CHAQUE JOUR par le pontife romain et par les évêques"* (Mortalium Animos, *6 janvier 1928). C'est pourquoi, les deux modes étant donc tous deux couverts pareillement par l'infaillibilité de l'Église, exigent également d'une manière très-logique, même et pareille obéissance de la part des fidèles. Pie XII le dira très-clairement, très-explicitement, pour que nul n'en ignore : "Dès que se fait entendre la voix du magistère de l'Église,* tant ordinaire qu'extraordinaire, *recueillez-la, cette voix, d'une oreille attentive et d'un esprit docile" (Pie XII aux membres de l'*Angelicum, *14 janvier 1958). Quoi de plus logique, de plus simple, en vérité ?!*

Pape, lesquels ne peuvent se tromper puisqu'ils constituent la Hiérarchie de l'Église qui est indéfectible. Si ce que l'abbé Marcille disait était vrai, le MOU ne serait infaillible que lorsqu'il répèterait des choses... *déjà infaillibles !*"[61]

… Comment, se demande donc l'abbé Murro, interloqué, quasi scandalisé, se prenant la tête dans les mains, un prêtre catholique peut-il bien se laisser aller à nier l'infaillibilité du MOU[62], c'est-à-dire de cet enseignement doctrinal ordinaire qui est *universellement* donné par les membres enseignants aux simples fidèles *tous les jours* de la Vie de l'Église, en union avec le pape actuel, "chaque jour que Dieu fait *(singulis diebus)*"[63] comme dit merveilleusement bien Mgr d'Avanzo, le clair, précis et fort édifiant rapporteur de la *Députation de la Foi* à Vatican 1er ? La question, effectivement, est prodigieusement troublante, elle inquiète énormément sur l'orthodoxie de la Foi de ceux qui osent ainsi professer pareille impiété. N'oublions pas que l'infaillibilité du MOU prend directement sa source dans plusieurs Paroles du Christ, des prescriptions formelles données aux Apôtres, dont les membres enseignants sont, à chaque génération ecclésiale, les mandataires universels : "Allez, *enseignez* les Nations, etc." ; "Qui vous écoute, M'écoute" ; "Je suis avec vous tous les jours". Alors, comment diable de diable un catholique, … *a fortiori* un prêtre tradi ??!, peut-il concevoir que la faillibilité puisse résider dans un commandement formel du Christ !? C'est une "absurdité blasphématoire" pour reprendre le mot heureux du R.P. Barbara.

L'infaillibilité du MOU est en effet un dogme si fondamental à la Constitution divine de l'Église, que l'infaillibilité du mode extraordinaire n'existe que PARCE QUE celle du MOU existe ! Autrement dit : pas d'infaillibilité pour le MOU, pas non plus d'infaillibilité pour le mode extraordinaire, et donc pas d'infaillibilité du tout pour l'Église ! C'est la leçon certaine des actes de Vatican 1er : outre le fait qu'un texte magistériel *infaillible* de Vatican 1er interdise formellement de soutenir la faillibilité du MOU, comme on vient de le voir, on se rend compte, pour peu que l'on étudie les actes de Vatican 1er, auquel concile fondateur les lefébvristes nous renvoient pourtant (mais apparemment, sans comprendre ce qu'ils lisent ?!), que l'infaillibilité extraordinaire impartie au Pape seul, a été définie À PARTIR DE L'INFAILLIBILITÉ DU MAGISTÈRE… *ORDINAIRE,* crue même par les Pères conciliaires anti-infaillibilistes (c'est-à-dire, replaçons-nous dans le contexte de Vatican 1er, ceux qui, bien que croyant à l'infaillibilité de l'Église, ne voulaient pas croire à l'infaillibilité extraordinaire du Pape seul) ! Ce qui posait problème à Vatican 1er, en effet, ce n'était pas cette infaillibilité ordinaire universelle (MOU) à laquelle tous croyaient, mais l'infaillibilité extraordinaire du seul Pontife romain

---

61 *Article déjà cité.*

62 *Mgr Fellay, dans le décevant et bien court échange épistolaire que j'aurai indirectement avec lui, reconnaîtra lui-même que le MOU est le sujet capital pour bien saisir "la crise de l'Église" : "Le nœud de la question est bien le magistère ordinaire et universel". Les sédévacantistes en ont conscience tout comme leurs frères (ennemis) lefébvristes : "La compréhension erronée de la définition de l'infaillibilité du pape par le Concile du Vatican constitue l'obstacle* majeur *à l'unité des traditionalistes opposés à Vatican II" (Mgr Mac-Kenna, dans l'article* Infaillibilité du pape, *cité dans la revue* Sodalitium *n° 50, pp. 39-40 ; par "compréhension erronée", l'évêque sédévacantiste voulait dire qu'on niait le MOU, comme il le montre dans la suite de son article).*

63 *Dans* Status quaestionis, *début juillet 1870, in Documents historiques n° 565 de l'appendice B des actes du Concile.*

sans les Évêques : c'est, au reste, la raison, et la seule, pour laquelle les Pères conciliaires ne se sont occupés que de celle-là, en la définissant solennellement[64]. Mais loin, infiniment loin, qu'ils doutaient de l'infaillibilité du MOU, puisque, répétons-le, les Pères infaillibilistes ont réussi à triompher de ceux qui ne l'étaient pas, très-précisément par l'argument de l'infaillibilité du MOU admis même... par les Pères anti-infaillibilistes[65].

… Et l'on voit des prétendus "théologiens" de notre époque dénier l'infaillibilité au MOU (ou, plus vicieusement, en faire une réduction), et ne plus croire qu'à celle solennelle du Pape seul ! Prodigieux égarement de têtes sans cervelle, en vérité, qui veulent trafiquer des choses sacrées pour ne pas voir le vrai problème théologique que pose Vatican II, ne pas prendre conscience que la "*si grande contradiction*" est rentrée dans l'Église à Vatican II. C'est donc, pour le moins, un peu se moquer du monde (et de Dieu...!, et de l'Église...!, et des malheureux fidèles...!), et se tromper soi-même pour la fin, que de dire ceci : *l'infaillibilité du MOU n'a pas été définie dogmatiquement à Vatican 1er, donc rien n'est sûr de ce côté-là*[66]. Effectivement, elle n'y a pas été définie, elle y a été simplement rappelée comme vérité de Foi DÉJÀ formellement connue par l'Église… pour faire triompher la cause de l'infaillibilité dogmatique extraordinaire du pape seul : excusez du peu !

Car aussi bien, si l'on suivait le raisonnement sceptique et impie des lefébvristes et autres nantistes, qui posent qu'il ne faut croire de Foi que ce qui est défini par le Magistère extraordinaire dans l'Église, alors, il faudrait mettre en

---

64 *Dom Paul Nau, dans son article de 1956, explique bien que les Pères conciliaires de Vatican 1er ne s'étaient fixés comme but que de contrer les "erreurs menaçantes et de les exclure par une déclaration de la vérité qui leur est directement opposée"* (Exposition de J.-B. Franzelin, sur le projet de Constitution, *CL, c. 1611-1612). "Le but du concile, remarquaient-ils, ne peut être d'exposer les dogmes en cause dans toute leur étendue, mais seulement dans la mesure requise pour prémunir les fidèles contre les erreurs les plus en vogue de nos jours"* (Observationes in proemium Const. de Fide, *CL, c. 79 b). Et Dom Paul Nau de conclure : "Le concile du Vatican [1er] (…) a défini avec netteté l'infaillibilité du pape dans les jugements solennels, qui était alors l'objet d'ardentes controverses. Il n'avait pas à rappeler et n'a pas rappelé la tradition reconnaissant le caractère de règle de Foi à l'enseignement ordinaire du Saint-Siège, tradition qui jouissait alors d'une tranquille possession [… ce n'est plus le cas de nos jours !]"* (Le Magistère pontifical ordinaire, lieu théologique, *Dom Paul Nau, 14 juillet 1956, p. 398, article inséré dans la* Revue thomiste).

65 *"L'autorité [infaillible] du magistère ordinaire de Rome n'est pas seulement invoquée comme preuve [de l'autorité infaillible du magistère extraordinaire de Rome] ; le concile s'y appuie encore comme sur* une vérité *admise par les adversaires eux-mêmes et qui peut dans la discussion servir de point de départ commun" (Nau, p. 400). Certes, Dom Paul Nau parle ici du magistère ordinaire de Rome, c'est-à-dire celui du pape seul, qui est tout le sujet de ses articles, mais celui-ci étant un "département" du MOU ou plutôt son abrégé, prouver pour la partie est* a fortiori *prouver pour le tout : c'est bien le MOU admis de tous, qu'ils soient pour ou contre l'infaillibilité personnelle extraordinaire du pape seul, qui fondera et fera triompher cette dernière, à Vatican 1er… Quel constat ! Vacant, dans son exposé sur le MOU, en avait été lui aussi frappé : "Car, chose remarquable, les partisans et les adversaires de l'infaillibilité papale admirent toujours l'infaillibilité de l'Église dispersée [= MOU]. C'est, en effet, de l'assentiment des évêques disséminés dans les diocèses et de leur accord avec le pape, que les Gallicans voulaient faire dériver l'autorité qu'ils étaient forcés d'accorder, en pratique, aux définitions pontificales ; et, si les défenseurs de la vraie doctrine soutenaient que ces définitions sont infaillibles par elles-mêmes, ils proclamaient en même temps que le corps des évêques dispersés ne peut tomber dans l'erreur" (p. 5) Tout le monde donc, à Vatican 1er, considérait l'infaillibilité du MOU comme le fondement même de la constitution divine de l'Église, ce qu'elle est, effectivement !*

66 *Le R.P. Barbara a parfaitement raison de dire dans un endroit de son dernier livre* Le loup dans la bergerie, *que nier l'infaillibilité du MOU est une "absurdité blasphématoire", c'est surtout une très-grave hérésie qui détruit complètement et radicalement l'Église dans ce qui la constitue divinement.*

doute non seulement l'infaillibilité du MOU, mais... l'infaillibilité de l'Église en général, qui, pas plus que celle du MOU, n'a fait l'objet d'une définition dogmatique[67]. Voici comment *L'Ami du Clergé*[68] présentait cette question : "*L'Ami* a déclaré qu'aucun document du magistère extraordinaire ne *définissait directement* l'infaillibilité de l'Église. Et il est exact d'affirmer que le concile du Vatican [1er], dans le c. 4 de la Constitution *Pastor Æternus,* n'a pas *défini directement* l'infaillibilité de l'Église, IL *PRÉSUPPOSE* CETTE VÉRITÉ, dont seul le magistère ordinaire a précisé la nature et l'extension. Il ne *définit directement* que l'infaillibilité *du Pape,* mais il la définit *relativement à celle de l'Église.* C'est la même infaillibilité, déclare le concile, et telle est, en fin de compte, la vérité de foi directement définie". C'est clair. L'infaillibilité du pape seul, que l'Église nous oblige à croire de Foi depuis Vatican 1er, *présuppose formellement* celle de l'Église et celle du MOU qui cependant n'ont jamais fait l'objet d'une définition dogmatique, mais qui ne lui en servent pas moins de base, de fondement, et sans lesquelles… elle n'existerait tout simplement pas. Ce qui signifie, prouve et démontre formellement, que toute vérité à croire *de fide,* de foi divine et catholique, n'a pas forcément fait l'objet d'une explicitation dogmatique par le magistère extraordinaire…

L'infaillibilité générale de l'Église et celle du MOU servant à faire triompher l'infaillibilité extraordinaire du Pape seul à Vatican 1er, disais-je, en l'éminentissime et sûre compagnie du très-orthodoxe *L'Ami du Clergé.* Voyez par exemple l'exposé solennel que Mgr d'Avanzo fit à Vatican 1er à tous les Pères conciliaires au nom de la *Députation de la Foi*[69] : "Il y a dans l'Église un double mode d'infaillibilité : *le premier*

---

[67] *Et beaucoup d'autres vérités capitales de la Foi seraient à mettre en doute, par exemple celle de l'infaillibilité doctrinale liturgique qu'on a étudiée plus haut, qui n'a pas plus fait l'objet d'une définition dogmatique… mais qui n'en est pas moins vérité* certaine, *à croire de Foi. À ce point de la discussion, il est intéressant de noter que l'abbé Marius Favier, pour réfuter victorieusement les contradicteurs du dogme de l'Assomption de Marie qui, eux aussi, avant 1950, arguaient de sa non-définition dogmatique pour prétendre avoir le droit d'en douter, leur rétorquait sans appel : "À l'objection soutenant qu'une vérité qui n'implique pas l'acte de foi [= parce qu'elle n'est pas l'objet d'une définition dogmatique du magistère extraordinaire] n'est pas révélée, nous opposons une fin de non-recevoir catégorique, fondée sur la distinction entre les vérités implicites et les vérités explicites [= l'auteur veut dire que ce n'est pas parce que la vérité est dans l'état implicite, qu'elle n'en est pas moins vérité à croire certainement, sous peine de péché mortel ; en fait, l'explicitation par voie magistérielle extraordinaire ne sert qu'à* glorifier *une vérité particulière* déjà *professée par le MOU à la face de toute l'Église et du monde, elle n'a aucune incidence pour dire si elle est vérité ou non]" (Favier, p. 22). Et d'appuyer sa formule lapidaire par cette raison : "Il n'y a pas que les vérités de foi [= dogmatiquement définies] qui soient certaines. Sont certaines aussi les vérités qui s'accusent en traits suffisamment précis dans le sentiment de l'Église, ou qui sont apparemment contenues dans le trésor de la Révélation, ou qui ont une connexion nécessaire avec des dogmes déjà définis. Et puisque l'enseignement commun de l'Église [c'est-à-dire… le MOU] suffit amplement à établir la certitude de ce privilège [de l'Assomption de Marie], sa négation perd toute probabilité" (Favier, p. 22). Et voilà un raisonnement de VRAI théologien catholique…*

[68] *Dans sa livraison du 23 juin 1927, à la page 396, 1ere col..*

[69] *Il est très-important de noter que cet exposé est doté de l'infaillibilité, car Mgr d'Avanzo n'exprimait pas à Vatican 1er ce point de Foi en tant que simple évêque ou théologien privé, mais au nom et pour le compte de l'Église Universelle, mandaté très-spécialement à cet effet par le pape Pie IX dans une commission* ad hoc *du concile. C'est officiellement au nom de toute l'Église qu'il exprime ici la Foi de toute l'Église. Dom Paul Nau souligne par ailleurs que "cette argumentation n'est pas celle du seul Mgr d'Avanzo. Reprise à près d'un mois de distance, et presque dans les mêmes termes, par un autre rapporteur (Mgr Gasser, le 11 juillet ; Mgr d'Avanzo avait parlé le 20 juin), elle exprime sûrement la pensée de la Députation. Elle reflète aussi sans aucun doute la manière de voir de l'ensemble du Concile, PUISQUE LE VOTE DE L'ASSEMBLÉE FUT EMPORTÉ PAR CES DISCOURS" (Nau, 1962, p. 393).*

s'exerce par le magistère ORDINAIRE [... le PREMIER[70] !, donc le plus important ! lisez bien !, considérez attentivement quelle était la Foi des Pères de Vatican 1er à l'égard du Magistère ordinaire !]. C'est pourquoi, de même que le Saint-Esprit, l'Esprit de vérité demeure tous les jours dans l'Église, l'Église aussi *enseigne* tous les jours les vérités de la Foi, avec l'assistance du Saint-Esprit[71]. Elle enseigne toutes les vérités soit déjà définies, soit explicitement contenues dans le dépôt de la Révélation mais non définies encore, soit enfin celles qui font l'objet d'une foi implicite [= c'est-à-dire, les vérités dont l'Église ne fait que tracer, de loin, les jalons,

---

[70] "*Pour les théologiens du concile [Vatican 1er], ce sont les documents du magistère solennel qu'il faut considérer comme des actes «occasionnels» ou des «réactions de défense», tandis que l'exposé positif de la doctrine* per se spectata *[qui se montre d'elle-même dans son sens obvie et simple, sans élaboration théologique et dogmatique à but formel de définition] est au contraire le rôle propre du magistère ordinaire*" *(Nau, 1956, p. 409).*

[71] *... Lisez bien, rétifs et retors lefébvristes et autres nantistes, ce que rappelle* infailliblement, *au nom de l'Église, Mgr d'Avanzo : il ne parle point ici d'une tradition doctrinale (= Âme de l'Église), mais d'un ACTE ecclésial d'enseignement par une hiérarchie habilitée à cet effet, tous et chacun des jours de la vie de l'Église (= Corps de l'Église). Et c'est cet ACTE qui est couvert par l'infaillibilité. La distinction, capitale, est d'ailleurs contenue dans la formulation dogmatique de Vatican 1er rapportée ci-dessus :* "*Est à croire de Foi divine et catholique, ce que l'Église...* propose à croire"*: il s'agit bien là d'un ACTE (d'enseignement), une simple tradition, en tout état de cause, ne peut* "*proposer à croire*"*, c'est un acte, réservé à des vivants, en l'occurrence les Évêques unis au Pape actuel de l'Église. Et donc, selon la doctrine catholique, c'est bien* l'ACTE d'enseignement (MOU) qui est couvert par l'infaillibilité, *ce qui bien sûr signifie que les Pères actuels de l'Église n'y sauraient pouvoir… "manquer", comme nous verrons tout-à-l'heure l'abbé de Nantes le dire hérétiquement. Pour bien comprendre la théologie du MOU inspirons-nous, que diable, de la Foi saine et vigoureuse de nos Pères qui, dans le concile de Chalcédoine, après la proclamation de la Foi par le pape saint Léon le Grand, se sont tous exclamés magnifiquement : "Pierre a parlé par LA BOUCHE de Léon !" Allons, allons, ce n'est pas un concept doctrinal, ça, une… bouche ! Il est bon de noter d'ailleurs que c'est dès le Concile de Jérusalem, le premier de l'histoire de l'Église aux environs de l'an 51, que saint Pierre lui-même définira ainsi le MOU : "Les Apôtres et les Anciens s'assemblèrent pour examiner cette affaire [du judéo-christianisme]. Une longue discussion s'étant engagée, Pierre se leva et leur dit : «Mes frères, vous savez que Dieu, il y a longtemps déjà, m'a choisi parmi vous, afin que* par ma bouche *les Gentils entendent la parole de l'Évangile* [= MOU]*, et qu'ils croient*" *(Act. XV, 6-7). Pierre définissait bien là le MOU comme un ACTE ecclésial d'enseignement, c'est-à-dire comme un concept appartenant à l'Église-Corps AVANT d'appartenir à l'Église-Âme. Pie XI rappellera la même expression dans* Casti Connubii : "*L'Église parle par Notre bouche*"*… Autrement dit, la Tradition non-proférée de la bouche de Pierre N'EST PAS LE MAGISTÈRE ORDINAIRE UNIVERSEL INFAILLIBLE : les protestants eux aussi ont l'Évangile, mais ils n'ont pas l'enseignement infaillible du MOU ; pas plus, les lefébvristes qui s'imaginent pouvoir* connaître *la Tradition véritable sans les membres enseignants puisque, dans leur raisonnement hérétique et rebelle, c'est eux qui décident si ces derniers ont parlé conformément à la Tradition ou bien non (hé !, comment ne se rendent-ils pas compte qu'ils tombent par-là ipso-facto dans le libre-examen protestant !)… Le grand saint Paul, comment s'en étonner, confirme cet enseignement de saint Pierre, en définissant l'ordonnance de la pénétration de la Foi dans l'âme du fidèle, de cette manière à la fois magistrale et lapidaire :* "*La Foi vient de la prédication entendue, et la prédication se fait par la parole de Dieu*" *(Rom. X, 17). Tout est dit dans cette phrase : c'est bien par l'ACTE d'enseignement des membres autorisés de l'Église (= Église-Corps) que la Foi visite l'âme du fidèle, et pas par la parole de Dieu non-mise en œuvre par le pape et les Évêques (=Église-Âme) ; quelques versets plus haut, saint Paul explique remarquablement bien toute l'articulation théologique de cette ordonnance par laquelle la Foi arrive jusqu'à l'âme du fidèle :* "*Comment donc invoquera-t-on Celui [le Christ Jésus] en qui on n'a pas encore cru ? Et comment croira-t-on en Celui dont on n'a pas entendu parler ? Et comment en entendra-t-on parler s'il n'y a pas de prédicateur ? Et comment seront-ils prédicateurs, s'ils ne sont pas envoyés [= au sens fort, c'est-à-dire mandatés par l'Église pour prêcher la Foi directement au nom du Christ = Magistère ordinaire infaillible] ?*" *(Rom. X, 14-15). Notez bien comme à aucun maillon du raisonnement paulinien qui se tient comme une chaîne sans hiatus, il n'y a place pour le libre-examen doctrinal protestant… et lefébvriste.*

en parlant d'autres dogmes, sans s'en occuper consciemment et sans formulation ; on pourrait ranger dans cette catégorie, la doctrine… millénariste, mais oui, celle, orthodoxe, de saint Irénée]. Ces vérités, l'Église les enseigne quotidiennement, tant principalement par le Pape que par chacun des Évêques en communion avec lui [... peu importe qu'ils soient dispersés dans l'orbe catholique ou tous réunis en un seul lieu, le fuyant et fallacieux distinguo de notre moine lefébvriste d'Avrillé, parfaitement absurde[72], n'est évidemment pas traité par les théologiens *sérieux* de Vatican 1er...]. Tous, et le Pape et les Évêques, dans cet enseignement ORDINAIRE, sont infaillibles de l'infaillibilité même de l'Église. [Et c'est de cet argument théologique majeur de l'infaillibilité du MOU, ici fort clairement et magistralement rappelé, qui, notons-le bien surtout, était admis de *tous* les Pères de Vatican 1er, même par ceux anti-infaillibilistes, que Mgr d'Avanzo tirait l'infaillibilité du pape seul, comme l'effet immédiat d'une cause[73] :] Ils diffèrent seulement en ceci : les Évêques ne sont pas infaillibles par eux-mêmes, mais ont besoin de la communion avec le pape, qui les confirme, mais le Pape, lui, n'a pas besoin de rien d'autre que de l'assistance du Saint-Esprit qui lui a été promise. Ainsi, il enseigne et n'est pas enseigné [= Magistère ordinaire], il confirme et n'est pas confirmé [= Magistère extraordinaire]".

On le voit, c'est donc un peu fort de café de dire que l'infaillibilité du MOU n'est pas vraiment définie dans l'Église, quand c'est cette vérité capitale de la Foi qui, à Vatican 1er, a été la base théologique fondamentale de la définition de l'infaillibilité extraordinaire du Pape seul...!!

---

[72] *En effet ! Les sujets formels du MOU sont des* personnes physiques, *à savoir les évêques en union morale avec le pape, et le pape lui-même. Donc, bien sûr, que cesdites personnes soient dispersées ou rassemblées en un même lieu, elles sont toujours... pareillement sujets dudit charisme d'infaillibilité attaché au MOU…puisqu'elles sont identiquement... des* personnes !! *On a franchement honte pour le R.P. Pierre-Marie d'Avrillé, qui ose soutenir que les évêques dispersés sont sujets formels du MOU, mais pas les évêques rassemblés en concile général, de rappeler de pareilles lapalissades…!!! Du reste, il est bon de savoir que ce distinguo entre "Église dispersée" et "Église rassemblée" n'est pas en odeur de sainteté et a poussé sur des terres hérétiques : "Ajoutez à cela le sentiment de toute l'antiquité, qui nous apprend que les anciens Pères, comme les conciles, même œcuméniques, ignorèrent complètement la distinction que l'on a faite dans ces derniers temps entre les évêques pris* distributivement *[= isolément et épars chacun dans leur diocèse] et* collectivement, *distinction qui pourtant est l'unique fondement de la doctrine gallicane" (Perrone, t. VI, p. 16). Les gallicano-jansénistes, que connaissait bien le R.P. Perrone qui écrivait ces lignes en 1860, ont depuis engendré les libéraux-modernistes ayant sévi au Concile Vatican 1er en 1870, lesquels se sont tous réclamés de ce distinguo funeste qu'ils ont pris chez les premiers. Et, derniers de la liste maudite, nos chers lefébvristes, lesquels ne trouvent rien de mieux pour soutenir leur théologie hétérodoxe du Magistère ordinaire, que de leur emprunter ce mauvais argument…*

[73] *"L'infaillibilité des jugements [= mode extraordinaire] n'apparaît pas en effet, dans l'argumentation conciliaire, comme un îlot de vérité venant de temps à autre jeter un rayon de lumière au milieu de ténèbres ou d'incertitudes continues. Bien au contraire, c'est* parce que *la continuité lumineuse de l'enseignement ordinaire serait mise en cause par un jugement [du mode extraordinaire] erroné, que les gallicans sont déboutés de leur position qui refusait de pousser jusqu'à cette dernière conséquence la logique de la Foi en l'autorité du Saint-Siège" (Nau, 1956, p. 400). Autrement dit, c'est* parce que *le MOU est infaillible que le mode extraordinaire doit l'être et l'est en effet… Notez comme cette conclusion* catholique *est le très-exact contraire de la profession de foi, ou plutôt d'hérésie impie, des lefébvristes, qui font dériver le magistère ordinaire de celui extraordinaire, alors que c'est le contraire qui est vrai, osant encore en plus dénier au MOU l'infaillibilité !!!*

Mais avant de poursuivre plus avant, il me semble bon, surtout pour le lecteur profane, de bien expliquer ce qu'est le MOU. Deux textes puissants nous serviront ici. Citons d'abord le remarquable exposé du R.P. Perrone, sj : "Dieu a pourvu, jusqu'à la plénitude des temps, par un acte particulier de sa Providence, à ce que sa Révélation se conservât pure et sans altération. Mais lorsque Dieu envoya son Fils pour arracher les hommes aux ténèbres de l'ignorance, dont ils s'étaient enveloppés par leur faute, parce qu'ils avaient oublié, au moins en partie, les vérités qu'Il leur fit autrefois connaître ; et, pour se faire connaître à eux d'une manière plus spéciale, *Il établit un enseignement continuel, infaillible, visible et perpétuel pour les diriger sûrement dans la voie du salut,* et pour les empêcher de s'écarter, comme autrefois, de la Vérité. *Il dota de cet enseignement l'Église* que fonda Jésus-Christ, et qu'il acquit par l'effusion de son Sang, et *Il l'établit précisément dans le corps des pasteurs, que gouverne un chef unique et visible, dont l'influence s'exerce sur le corps entier,* et qui est, conformément à sa volonté, le fondement de tout l'édifice de l'Église. (…) C'est à cette Église qu'Il confia le dépôt de la Révélation ; Il le lui confia afin qu'elle prêchât en son nom l'Évangile à toute créature, c'est-à-dire en tout lieu, en tout temps ; *Il lui promit de l'assister, pour qu'elle ne cessât jamais de donner cet enseignement, et qu'elle ne tombât point dans l'erreur* [… d'où, précisément, l'énorme problème théologique posé par DHP !]. Il voulut que le gage de cette assistance fût accompagné de miracles, de prophéties et autres dons surnaturels ; Il la rendit aussi féconde, en lui donnant le pouvoir, non seulement d'engendrer des enfants, mais en lui donnant encore celui de les conduire à la plénitude de la sainteté, etc."[74].

Lisons à présent notre deuxième texte dans Dom Paul Nau, qui explique très-bien comment cet *enseignement* ordinaire et universel infaillible, bien défini par le R.P. Perrone, fonctionne dans l'Église : "Aucune révélation nouvelle n'est à attendre depuis la mort des Apôtres, témoins immédiats du Christ et premiers dépositaires de la totalité du Dépôt révélé. La doctrine qu'ils ont reçues du Maître alimentera seule jusqu'à la fin des temps la Foi divine des croyants. Le fidèle ne doit avoir d'autre souci que de connaître exactement, pour pouvoir y adhérer, cela même qu'ont cru les Apôtres. Mais pour qu'il puisse l'embrasser par sa foi, il faut que la doctrine des Apôtres lui soit, à travers les siècles, rendue *présente*. Au contraire du protestantisme qui n'attend ce service que de la seule lettre des écrits apostoliques, *c'est à l'enseignement des successeurs des Apôtres et singulièrement du successeur de Pierre que le catholique demande la conservation et la présentation du Dépôt de la Foi.* «Garder inviolablement, *sancte custodirent,* le Dépôt révélé» (Vatican 1er), ce ne sera pas, pour les membres de la Hiérarchie enseignante, l'enfouir dans la terre comme le talent de l'Évangile. Ce sera au contraire le «livrer», *tradere,* à l'Église et par-là le «transmettre», *tradere,* à la génération suivante et à leurs propres successeurs[75].

---

74 Théologie dogmatique, *Perrone, 1860, t. 1, pp. 355-356.*

75 *Ici, c'est avec émotion qu'on rappelle l'épitaphe que Mgr Lefebvre a voulu faire graver sur sa tombe, reprenant un mot de saint Paul :* "Tradere vos quod et accepi" *(Je vous ai transmis ce que j'ai reçu).*

Ceux-ci en y puisant pour le livrer à leur tour, ne feront qu'ajouter un maillon nouveau à la chaîne ininterrompue qui rattache à toute époque la Foi de l'Église aux premiers disciples du Christ.[76]

"«Exposer fidèlement, *fideliter exponerent*, la doctrine» [Vatican 1er]. Il ne s'agira pas ici non plus d'une proposition purement matérielle, mais d'une exposition qui comportera les explications et développements nécessaires, pour défendre contre toute déformation et expliciter, *sans jamais trahir la vérité révélée*, la formulation du dogme. Cette perspective, que plusieurs siècles d'influence protestante ont graduellement laissé s'estomper, est pourtant de celles qui peuvent se réclamer des plus vénérables traditions. Dans un chapitre célèbre du *Contra Haereses*, saint Irénée recherche le critère permettant de discerner des doctrines hérétiques celle qui doit retenir la foi du vrai fidèle, comme lui apportant sans déviation l'enseignement même des Apôtres. La règle de foi, répond-il, c'est l'enseignement ACTUEL [c'est moi qui souligne] des évêques qu'une succession légitime sur les sièges apostoliques rattache sans discontinuité aux disciples immédiats du Christ. C'est à cette légitime succession qu'est attaché le charisme de fidèle transmission du Dépôt révélé. Et comme une telle enquête, remarque l'évêque de Lyon, ne manquerait pas d'être longue et même impossible pour beaucoup, s'il fallait l'étendre à tous les sièges qui se réclament d'une origine apostolique, elle peut grâce à Dieu, être considérablement simplifiée. Réduite à un seul siège, mais à celui qui se glorifie de la succession du Prince des Apôtres, elle présente encore les mêmes garanties. Grâce à sa *potentiorem principalitatem*, l'Église de Rome peut répondre à elle seule pour la foi de toute l'Église"[77].

Cet exposé de la doctrine catholique sur le MOU nous permet de mieux comprendre toute la perversité, ou pour mieux dire hélas la *trahison hérétique* de

---

[76] *Le R.P. Perrone lui aussi expose très-bien cela : "Les paroles de Jésus-Christ ["Allez, enseignez les Nations, etc."] apprennent trois choses : 1. c'est que les apôtres ont eu pour mission immédiate d'instruire les peuples des choses de la Foi et de la règle des mœurs ; 2. elles nous apprennent que Jésus-Christ a promis aux apôtres et à leurs successeurs légitimes de les assister dans leur mission jusqu'à la consommation des siècles ; 3. elles nous apprennent enfin le ministère éternel que le Saint-Esprit remplit avec eux. Les apôtres ou plutôt l'Église tient donc de Jésus-Christ, non seulement la Révélation, mais elle tient en outre du même Jésus-Christ et du Saint-Esprit le sens vrai de cette même Révélation. Donc, ce ne sont pas les apôtres seuls, mais ce sont encore leurs successeurs légitimes, ou plutôt c'est l'Église qui use et qui jouit de ces mêmes prérogatives d'infaillibilité et d'autorité pour proposer, interpréter et conserver cette même Révélation, et qui constitue une personne morale qui doit vivre jusqu'à la consommation des siècles ; chargée pareillement de conserver dans son intégrité et sa pureté primitive la Révélation à qui seule est promise la Vie éternelle, et qui est aussi chargée de conserver l'unité dans son gouvernement. Donc, les apôtres ou l'Église* était déjà constituée et enrichie des promesses de Jésus-Christ avant qu'aucun des livres de la sainte-Écriture ne fût écrit, *et, par conséquent, elle jouissait du don de perpétuité, d'après les promesses solennelles de Jésus-Christ (les paroles de Jésus-Christ ne sont pas vraies parce qu'elles sont écrites, mais bien parce qu'elles sortent de SA BOUCHE [puis donc, de la bouche autorisée des membres enseignants de l'Église, prolongement sans hiatus de la Bouche du Christ, comme nous l'avons vu plus haut]). l'Église, dis-je,* prescrit *contre l'Écriture elle-même, puisque c'est elle qui l'a approuvée comme divine, et elle a eu le véritable sens des divins oracles, soit de la bouche même de Jésus-Christ, soit au moyen d'une assistance divine spéciale ; elle a reçu de Dieu Lui-même les traditions divines, avec mission de les conserver jusqu'à la consommation des siècles (…) Donc, la seule Église instituée par Jésus-Christ, ou le corps entier des pasteurs, c'est-à-dire le corps des pasteurs avec son chef, le pontife de Rome, est revêtue d'une autorité infaillible pour proposer, interpréter et conserver intacte la Révélation"(Perrone, t. 1, pp. 215-216 & 218). Le lecteur aura bien noté qu'il s'agit ici de l'enseignement doctrinal quotidien et ordinaire, du MOU autrement dit.*

[77] *Nau, 1956, pp. 391-392.*

ceux qui veulent amoindrir sa portée : oser nier le MOU ou même l'amoindrir en quelque façon, c'est ni plus ni moins entraver, empêcher, attenter sacrilègement à la transmission *simple, ordinaire, universelle et quotidienne* de la Foi, saper à la base la mission *première* de l'Église, qui est de transmettre la Foi dans l'âme des fidèles, ce n'est pas moins empêcher le fidèle de recevoir la Foi de l'Église ("Que demandez-vous à l'Église ? LA FOI", fait répondre le Rituel au nouveau baptisé : or, supprimez l'infaillibilité du MOU, l'Église sera radicalement incapable de lui donner *sûrement* la Foi, et bien entendu, lui, de la recevoir), et, à terme, empêcher toute infaillible définition dogmatique par le mode extraordinaire puisque ce dernier est tiré de l'infaillibilité de l'enseignement ordinaire du MOU…! Car, comme disait si bien saint Vincent de Lérins, le seul et unique objet du mode extraordinaire est en effet de "*faire croire plus expressément ce que l'on croyait déjà simplement*" *:* si donc l'on ne pouvait croire déjà simplement (= par l'infaillibilité du MOU), il serait évidemment impossible de faire croire plus expressément (= par l'infaillibilité du mode extraordinaire)…

Et justement, revenons aux sacrilèges lefébvristes qui osent attenter au MOU.

Le diagnostic de l'abbé Murro cité plus haut, dénonçant la position des lefébvristes, était qu'ils voulaient le dissoudre hérétiquement. On ne saurait mieux mettre le doigt où le bât blesse. Il faut d'ailleurs faire un approfondissement pour bien débusquer la vipère que les lefébvristes couvent et caressent en leur sein, à leur grand risque et dam d'une piqûre mortelle, un jour ou l'autre. Après avoir tâché de dire qu'on ne sait pas trop vraiment en quoi consiste le MOU, ce qui est vraiment se mentir copieusement et sans vergogne, vues les affirmations claires, simples et sans équivoques, de la Foi et de Vatican 1er sur le sujet (relisez par exemple Mgr d'Avanzo que je viens de citer), *une de leurs méthodes consiste à assimiler le MOU au seul concept lérinien*[78] *de Tradition,* façon comme une autre de l'annihiler

---

[78] *Mot tiré de : Lérins, comme saint Vincent de Lérins, lequel, dans la crise arienne du Ve siècle, avait posé le premier ce principe, pour savoir ce que le catholique devait croire certainement : "Il faut croire certain ce qui a été toujours cru, par tous, et partout" (quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est). C'est ce qu'on appelle le concept de Tradition. C'est cependant bien à tort que les lefébvristes invoquent saint Vincent de Lérins comme un Père de l'Église qui aurait dissocié la Tradition infaillible des professions de foi* actuelles *des membres enseignants, c'est-à-dire des ACTES d'enseignement de l'Église-Corps, pour n'en plus faire comme eux qu'un concept de doctrine ou Église-Âme : "Vincent de Lérins dit excellemment, dans son* Livre des Instructions, *n. 32 : «L'Église de Jésus-Christ est la gardienne soigneuse et attentive des dogmes qui lui ont été confiés ; elle n'y change jamais rien, elle n'en retranche rien, elle n'y ajoute rien, elle ne retranche pas les choses nécessaires, elle n'ajoute rien de superflu, elle ne perd pas ce qui lui appartient, elle n'usurpe pas ce qui appartient à autrui… Enfin, elle ne s'est jamais efforcée, dans les décrets de ses conciles, que de faire croire plus expressément ce que l'on croyait déjà simplement… Voilà, dis-je,* ce qu'elle a TOUJOURS fait ; *aussi, lorsqu'elle y a été poussée par les nouveautés des hérétiques, l'Église catholique,* dans les décrets de ses conciles *[= tel DHP !], n'a fait seulement que confier à l'Écriture, pour transmettre à la postérité, ce qu'elle avait y reçu par la Tradition seule»" (Perrone, t. 1, p. 310, note 1). Autrement dit, saint Vincent de Lérins ne dissocie nullement la Tradition doctrinale de la profession de foi* actuelle *des Pères de l'Église d'une*

pratiquement puisqu'on fait par-là abstraction de l'ACTE d'enseignement ACTUEL, c'est-à-dire de l'Église-Corps (= le pape et les évêques de la génération ecclésiale actuelle, présente, posant, un jour donné, un acte d'enseignement doctrinal ordinaire moralement universel) — position dont il saute immédiatement aux yeux qu'elle s'identifie à celle protestante, voulant que la Parole de Dieu puisse être connue du simple fidèle en faisant abstraction de la Hiérarchie, pourtant *seule* habilitée par le Christ pour la lui faire connaître...

Voyons comment l'abbé Georges de Nantes, tout-à-fait lefébvriste quant à sa conception complètement hérétique du MOU, ose s'exprimer là-dessus : "Tel que l'Église le conçoit, ne mérite la qualification de «magistère ordinaire», *que l'enseignement donné depuis toujours et partout dans l'Église.* Les bêtises, les infamies, les nouveautés scandaleuses n'appartiennent qu'à ceux qui les ont prononcées en violation de leur devoir d'orthodoxie et de sainteté ; eux seuls en sont déshonorés, non le Magistère catholique"[79].

C'est vraiment raconter *n'im-por-te-quoi.* Et dit avec un aplomb plein de suffisance, une assurance de docteur de la loi qui, jointe à tant de fausseté, est vraiment désarmante (et hélas fort dangereuse pour le simple fidèle). Mais, sur le même sujet, astreignons-nous encore à lire ce délicieux morceau du "grand-guide", dont chacun sait qu'il se prend *ordinairement et universellement* (mais non-infailliblement, ouf, il le dit !) pour le Magistère de l'Église à lui tout seul, à moins que ce ne soit pour la réincarnation cléricale de Charles Maurras : "... Ici [dans le mode extraordinaire], c'est le Christ-Dieu parlant par son Vicaire, assisté pour ce faire de l'infaillible puissance *actuelle* de l'Esprit-Saint. *Autrement [?],* pour l'ordinaire, le quotidien, c'est la routine [?!] de son métier d'enseignant de reprendre chaque jour le *rappel* très nécessaire du catéchisme traditionnel, admis par tous. *Et s'il y manquait [!!!],* par hasard, ou par dérive personnelle, ou intention maligne même, il subirait, venant du «sens de la Foi» des théologiens, des remarques, etc., qui l'inciteraient fortement à faire plus sérieusement son travail de pape. Ou gare à lui !"[80] C'est encore plus *n'im-por-te-quoi.* On voudra bien m'excuser de dire que concentrer autant de sottises impies au carré en si peu de mots, surtout avec un tel toupet, est tout-à-fait prodigieux et requiert un génie peu commun. Cet exposé de l'abbé de Nantes (mais que signeraient sûrement des deux mains les lefébvristes), dont il ose affirmer très-mensongèrement dans son article qu'il est l'enseignement de l'Église, est totalement hérétique, parce qu'il y professe que le MOU est conseptualisé par le *seul* concept de Tradition (Église-Âme)[81]. C'est-à-dire qu'on en

---

génération ecclésiale donnée, comme les lefébvristes voudraient le lui faire dire, s'appuyant à tort sur une formule à l'emporte-pièce de lui pour cela, tirée de son contexte…

[79] *Bulletin CRC n° 311 (avril 1995).*

[80] Ibidem.

[81] *Il n'est pas le seul. C'est encore la thèse exposée par Mgr Richard Williamson de la Fsspx, dans un écrit paru en 1997 sous le titre oxygénant* Considérations libératrices sur l'infaillibilité. *Le problème, à le lire, c'est que la seule chose hélas dont se libère et libère l'évêque tradi, c'est... de la doctrine catholique sur l'infaillibilité du MOU ! Voir la réfutation en règle de cet étrange écrit dans* Sodalitium *n° 47, aux pp. 48, sq. (l'évêque, d'ailleurs, récidivait, puisqu'en 1980, l'abbé Williamson, alors professeur de dogme au séminaire d'Écône, avait déjà soutenu ce genre de thèse hérétique dilatoire et diluée...). Si je me souviens bien, le premier à avoir inventé un système théologiquement élaboré pour réduire frauduleusement le concept du MOU au seul critère lérinien de Tradition, fut, au cours des années 1980, Georges Salet, alias Michel Martin, dans* De Rome & d'ailleurs...

déduit obligatoirement l'invisibilité *du Corps* de l'Église magistérielle actuelle, à savoir le pape et les évêques de la génération ecclésiale présente, quant au mode ordinaire de l'infaillibilité (rappelons-nous que l'Invisibilité de l'Église est une proposition hérétique anathématisée par les papes dans Jean Wicleff et son continuateur Jean Huss, ces précurseurs du protestantisme) : pour les lefébvristes, ce Corps Enseignant de la génération ecclésiale actuelle, n'est plus en effet, quant à ce mode ordinaire, qu'un... fantôme, un Christ... docète[82] (= sans corps réel). Il... n'existe pas ! *L'Église infaillible, dans son Magistère ordinaire, n'a pas de Corps (hiérarchie actuelle professant une doctrine), elle n'a qu'une Âme (sa doctrine manifestée par le concept lérinien de Tradition).* Éh bien donc, cela signifie que, pour les lefébvristes, le MOU N'EXISTE PAS, puisque, ici-bas, une Âme ne saurait exister, ne saurait se manifester, qu'au moyen du Corps qui lui est adjoint, et qu'ici, les lefébvristes et autres nantistes sont en train de nous dire qu'il n'y a pas de Corps qui corresponde à l'Âme du MOU : or, si l'on pose les choses ainsi, cela revient à dire qu'il n'y a pas d'Âme du MOU, et donc... que le MOU n'existe pas.

Pour en rester à l'abbé de Nantes, notons qu'il conçoit pourtant bel et bien pour le mode extraordinaire la nécessité et l'usage de ce Corps ecclésial indispensable, puisqu'il affirme que si le pape, dans l'exercice du mode extraordinaire de l'infaillibilité, voulait tromper l'Église, IL NE LE POURRAIT PAS. Lisons-le : "En pareilles définitions dogmatiques, AUCUNE ambiguïté, AUCUNE erreur ne sont envisageables. Allons au pire : le pape le voudrait-il, *Dieu l'en empêcherait physiquement.* À cette limite extrême, oui !, le pape serait, pis qu'un robot, un homme réduit à l'impuissance, ou un homme mort. Ce n'est pas une plaisanterie. On en cite quelques cas [... Saperlipopette !, où notre cher et impayable abbé les a-t-il bien vus ?!!]"[83].

Mais, pour le mode ordinaire, *... pfuit !,* disparu, *plus de Corps ecclésial* subissant une invincible opération du Saint-Esprit pour l'empêcher de dire des erreurs ! C'est ainsi que notre abbé ose supposer que le pape, *dans le cadre du MOU,* pourrait... "manquer". Quelle incohérence !, quelle débilité dans le raisonnement théologique !, puisqu'il s'agit des deux modes d'une MÊME infaillibilité, comme nous l'a bien et catholiquement rappelé tout-à-l'heure Mgr d'Avanzo au nom de la *Députation de la Foi,* à Vatican 1er ! Alors, ou bien l'on admet que l'Église-Corps est le véhicule du Saint-Esprit dans les deux modes de l'infaillibilité, ou bien on ne l'admet pour aucun des deux modes ; mais, en tout état de cause, l'on ne saurait supposer l'Assistance divine quant à l'Église-Corps pour *un seul* des deux modes, à l'exclusion de l'autre[84] !

---

[82] *Les docètes étaient des hérétiques gnostiques sévissant dans les premiers temps de l'Église, dont la caractéristique principale consistait à ne pas croire que le Christ avait eu un vrai corps. Et, disaient-ils, lorsqu'Il est mort sur la croix, c'est en apparence seulement qu'Il souffrît (donc, évidemment : pas de Rédemption pour nous autres, humains, qui avons un corps !). Ici aussi, on ose nous dire que le Christ, dans le cadre du MOU, dont la Foi pourtant nous enseigne formellement qu'elle Le manifeste EN ENTIER, n'a pas non plus de Corps (= acte ecclésial d'enseignement), Il n'a qu'une Âme (= la doctrine) ; donc, conclusion théologique des lefébvristes, non moins formelle que celle des docètes : le MOU n'existe pas vraiment puisque, sur cette terre et dans l'Église Militante, une âme ne saurait* exister *sans son corps !...*

[83] *Bulletin CRC n° 311.*

[84] *"Magistère ordinaire, comme jugement solennel, exigent également la Foi pour la doctrine qu'ils proposent.* C'est donc qu'ils la peuvent assurer [tous les deux] contre toute erreur. *Faute de cette certitude, en*

Certes, les deux modes n'ayant pas le même objet, mettent différemment en oeuvre l'infaillibilité : toutefois, il s'en faut que cela revienne à dire que l'infaillibilité ne couvre qu'un des deux modes, celui extraordinaire ! Voyons ce point en détail, il est du reste excessivement important pour comprendre la déviance des lefébvristes et autres nantistes. L'objet du mode extraordinaire est de *définir* un point de doctrine, c'est-à-dire de faire une *sententia finalis terminativa,* une sentence aux termes dogmatiquement achevés, ce qui s'effectue au moyen d'UN seul acte, *isolé,* qui est couvert par l'infaillibilité. L'objet du mode ordinaire, par contre, est d'*enseigner quotidiennement* la doctrine que le Christ a déposée dans son sein dès sa Naissance, c'est-à-dire le Donné Révélé qu'elle possède à l'état latent dès la Pentecôte (et que la définition dogmatique explicitera formellement à la face du monde, éventuellement), comme nous l'a bien expliqué plus haut Dom Paul Nau, soit celle déjà antérieurement définie soit au contraire celle qui ne l'est pas encore (par exemple : l'infaillibilité doctrinale liturgique), sans avoir en vue la *totalité dogmatique* d'une doctrine ; cet enseignement, prolongement de celui du Christ aux Apôtres, est adapté aux besoins divers des générations chrétiennes et aux circonstances particulières, et n'a pas pour but premier de dire *toute* la Vérité dans une sentence définitive sur un point doctrinal donné, il ne l'enseigne qu'autant qu'il est nécessaire à une génération de chrétiens donnée de l'entendre.

Or, quant au MOU, certains modernes se croient autorisés à professer que l'enseignement doctrinal ordinaire universel dans un acte *isolé* n'est pas rigoureusement doté de l'infaillibilité : seul *l'ensemble* des enseignements du MOU déjà délivrés par l'Église au fil du temps sur la question, le serait. Cette présentation des choses est gravement erronée[85]. Car l'effet de l'infaillibilité, quant à l'acte d'enseignement, est de garder la doctrine que contient ledit acte pure de toute

---

effet, nul ne pourrait être tenu d'y accorder sa Foi, c'est-à-dire d'y adhérer sur l'autorité de la Vérité première. Au point de vue de l'obligation de croire, ces deux modes d'exposition nous sont présentés par le concile [Vatican 1er] comme équivalents (du moins au point de vue de l'obligation morale de croire. Nul en effet ne peut refuser sa foi à ce qui est certainement révélé ; mais est certainement révélé, non seulement ce qui est défini comme tel, mais tout ce qui est manifestement enseigné comme tel par le magistère ordinaire de l'Église. (…) La note théologique d'hérésie, d'après H. Denzinger, Enchiridion symbolorum, *1921, p. 7, préface, & B.-H. Merkelbach, dans* Angelicum, *t. VII, 1930, p. 526, doit être appliquée, non seulement à la contradictoire d'une vérité définie [= Magistère extraordinaire], mais à celle d'une vérité clairement proposée par le magistère ordinaire" (Nau, 1956, p. 393 & note 5 de la même page). On ne saurait être plus clair.*

[85] *Hélas, même Dom Paul Nau, cependant si profond dans ses articles, tombe dans cette erreur, comme par exemple dans ce passage : "[Une lecture attentive des textes de Vatican 1er] souligne en même temps la nature spéciale de ce dernier [Magistère ordinaire]. Ce n'est pas celle d'un jugement, ni d'un acte à considérer isolément, comme si de lui seul on pouvait attendre toute la lumière [mais précisément : ce n'est pas ce qui est demandé à* l'enseignement, *qui est tout l'objet du MOU !]. C'est au contraire celle d'une pluralité d'affirmations ou d'exposés, dont aucun, pris en particulier, ne peut nous donner une définitive certitude [encore un coup : ce n'est pas ce qui est demandé au MOU]. Celle-ci ne doit être attendue que de leur ensemble. Mais cet ensemble, tous concourent à l'intégrer. Aucun d'eux dès lors ne peut être traité avec négligence, comme la simple opinion d'un docteur privé ; tous doivent être recueillis soigneusement comme autant de témoignages, de valeur certaine quoique inégale [mais, la question n'est pas du tout là : l'objet du MOU n'est pas de donner une "définitive certitude" sur un point de doctrine donné, une* sententia finalis terminativa, *c'est de donner un fragment de ce point de doctrine, plus ou moins important et adapté aux besoins d'une génération de chrétiens donnée, il s'agit donc pour l'infaillibilité dont jouit le MOU d'assurer la* fidélité *à une doctrine et non de réaliser une définition : pourquoi mélanger les genres et appliquer au MOU les critères d'infaillibilité applicables au seul mode extraordinaire ? C'est le meilleur moyen de tomber dans de fausses conclusions]" (Nau, 1956, p. 401).*

erreur SEULEMENT POUR AUTANT QU'IL EN TRAITE, il est capital de bien saisir ce dernier point, que par ailleurs l'acte du MOU soit un acte isolé ou au contraire qu'on considère l'ensemble du *corpus* doctrinal auquel il est théologiquement intégré, *ce n'est nullement de garantir la rectitude doctrinale d'une sententia finalis terminativa.* En effet, ce serait une étrange folie de croire que l'enseignement ordinaire universel sur un point de Foi non encore défini dogmatiquement par le mode extraordinaire, n'est pas couvert lui aussi dans l'acte fragmentaire et isolé par l'infaillibilité de l'Église, sous le fallacieux prétexte qu'il ne s'agit pas d'une *sententia finalis terminativa*, puisque… ce n'est pas l'objet du MOU de produire ce genre d'acte doctrinal définitif ! [86]

L'infaillibilité qui couvre tout acte du MOU consiste en le garder TOUJOURS dans la fidélité à la doctrine dogmatique définitive dont il est une pièce dans le temps, pour la part plus ou moins grande qu'il débite à l'universalité des fidèles de cette dite doctrine définitive à un moment donné de la Vie divine de l'Église. IL EST *DE FOI* QU'IL NE SAURAIT S'EN ÉLOIGNER FRAGMENTAIREMENT UNE SEULE FOIS, c'est-à-dire être jamais faillible, donc pouvoir contenir pour sa part un exposé hérétique, comme le supposent les lefébvristes de toute obédience, et c'est JUSTEMENT en quoi l'infaillibilité joue pour lui.

Pour bien saisir la théologie de l'acte *d'enseignement* du Magistère ordinaire, citons à nouveau Dom Paul Nau, qui, quoique contaminé lui-même par l'erreur moderniste dans sa négation de l'infaillibilité de l'acte *isolé* du MOU, en fait pourtant cette très-bonne description : "Ce qui est vrai, mais qu'il faut entendre aussi bien des décrets du concile de Trente que des encycliques contemporaines, c'est qu'il ne faut pas demander à chaque texte du magistère [ordinaire] la synthèse doctrinale que nous sommes accoutumés de rencontrer dans les tables de nos manuels, exposés systématiques d'une théologie déjà achevée. (…) [Les papes]

---

[86] *L'analogie de l'Autorité parentale avec l'Infaillibilité dans l'Église, que je vais développer quelque peu plus loin, va nous aider à bien saisir ce point capital. Lorsque les parents chrétiens ont à révéler la vérité de l'amour conjugal à l'enfant, ils ne lui diront pas la même chose s'il pose question à huit, treize, ou bien dix-sept ans ; cependant, à chacune de ces tranches d'âge, les parents conscients de leurs devoirs et fidèles aux bonnes mœurs chrétiennes, diront LA VÉRITÉ autant que l'enfant peut la comprendre : ce qu'ils lui diront quand il a huit ans en évoquant la pollinisation naturelle des fleurs, etc., ne sera pas un mensonge ni contraire à ce qu'ils lui révèleront du concret sexuel quand il sera en âge de le comprendre. Autrement dit, tout ce qu'ils lui diront à ces différents âges sera infailliblement ORDONNÉ à la vérité définitive de l'amour conjugal. C'est exactement pareil pour l'enseignement de la vérité dans l'Église ; prenons le dogme de l'Immaculée-Conception : ce dogme si important ne fut pourtant seulement révélé dans sa vérité définitive* (sententia finalis terminativa), *qu'au XIX^e^ siècle, car les premiers chrétiens n'étaient pas assez mûrs, sortant à grand'peine de l'idolâtrie, pour en recevoir la révélation définitive sans éprouver en même temps la tentation de prendre la très-sainte Vierge pour une déesse à rajouter au Panthéon chrétien (exemple : les collyridiens qui déléguaient des femmes prêtresses pour offrir en une cérémonie rituelle une fois l'an, des gâteaux à la très-sainte Vierge. Saint Épiphane a réprouvé cette pratique "comme un acte d'idolâtrie, parce que les femmes ne peuvent avoir part au sacerdoce"* (Dictionnaire des hérésies, *encyclopédie Migne, t. XI, p. 621). Mais il est capital de bien comprendre que tout ce que l'Église leur en a enseigné pendant dix-neuf siècles était théologiquement parfaitement ordonné, donc infailliblement, à cette vérité définitive qu'ils devaient entendre un jour par la bouche de Pie IX en 1854. Donc : tout enseignement du MOU ne dit certes pas* toute *la Vérité sur un point de doctrine donné, ce n'est d'ailleurs pas son objet, il n'en dit qu'une partie adaptée au degré de compréhension spirituelle d'une génération de chrétiens donnée, et dans cette partie il ne peut* rien *dire contre cette dite Vérité définitive, et voilà précisément en quoi joue pour le mode ordinaire le charisme divin de l'infaillibilité.*

laissent à leurs successeurs, organes eux aussi du vivant magistère, le soin de compléter l'ensemble doctrinal, non pour la vaine satisfaction de construire un harmonieux édifice, mais pour répondre à leur tour à de nouvelles nécessités des temps. La synthèse d'ensemble [= de laquelle résultera éventuellement une *sententia finalis terminativa* par le mode extraordinaire de définition] ne devra être attendue que de l'action du Saint-Esprit à travers les siècles, et ce sera l'œuvre des théologiens de rapprocher ensemble les affirmations diverses, prononcées à l'occasion d'erreurs opposées, pour faire ressortir l'harmonie et la solidité du corps de doctrine qu'elles composent. (…) Nulle opposition pourtant entre ces divers points de vue, et la synthèse n'est pas difficile à établir entre ces aspects complémentaires d'une même doctrine. S'étonner de cette diversité, refuser d'en reconnaître la profonde unité, seraient deux attitudes également regrettables. Elles méconnaîtraient toutes deux le caractère *vivant* du magistère pontifical, dont l'impérieuse nécessité fut au point de départ de la conversion de Newman. Impressionné par le caractère harmonieux et cohérent du développement dogmatique, il avait compris qu'une telle unité serait inexplicable sans la présence au sein du grand vivant qu'est l'Église, d'un élément comparable à ce «principe organisateur» auquel les biologistes d'aujourd'hui demandent de rendre compte de l'évolution organique de tout vivant. Ce principe n'est autre que la vigilance et l'influence doctrinale du pasteur suprême de l'Église. Ce caractère à la fois souple et cohérent de la continuité pontificale (…) incitera davantage à replacer chaque document dans la chaîne traditionnelle où il s'insère et dans le corps de doctrine dont il constitue un aspect et où il bénéficie de la lumière apportée par toutes les données complémentaires. Seule une étude de l'ensemble pourra permettre d'avoir une idée exacte de chacune des parties [c'est vrai, mais on n'est pas fondé pour cela à en déduire, comme notre auteur le fait plus loin dans son exposé, que la partie n'est pas, *pour sa part,* rigoureusement couverte par l'infaillibilité]"[87].

Pour résumer la question : UN ACTE ISOLÉ DU MOU NE DIT PAS *TOUTE* LA VÉRITÉ, MAIS IL NE DIT *RIEN* CONTRE CETTE DITE VÉRITÉ. Il n'est pas dans le rôle de l'acte isolé du MOU de dire *toute* la Vérité sur un point doctrinal donné (il ne saurait donc bénéficier de l'infaillibilité pour cet objet, qui est celui exclusif du mode extraordinaire de *définition),* mais il est capital de bien comprendre qu'il ne dit *rien* contre cette dite Vérité (et justement, tout l'objet de l'infaillibilité dont jouit le mode ordinaire *d'enseignement* dont il est un morceau, est de le garantir de n'en *rien* médire dans ce qu'il en dit). C'est-à-dire que les multiples enseignements du MOU sur un point de doctrine donné tout au long des siècles sont des fragments de la Vérité dogmatique complète adaptés aux diverses générations chrétiennes, Vérité qui, un jour, fera éventuellement l'objet d'une parfaite définition : ces multiples enseignements ordinaires *autorisés*, et donc couverts par l'infaillibilité, se complètent et s'enrichissent les uns les autres harmonieusement, comme le dit bien Dom Paul Nau. Un fragment isolé de l'enseignement du MOU n'est certes pas une définition dogmatique définitive mais il y est théologiquement *ordonné*, et donc ce fragment ne saurait pouvoir pour sa part contenir la moindre erreur doctrinale et c'est justement en quoi l'infaillibilité joue pour lui.

---

87 *Nau, 1956, pp. 409-411.*

Voilà certes qui contredit de plein fouet l'affirmation de l'abbé de Nantes qui ose poser que le pape, *dans un acte isolé du MOU,* pourrait… "*manquer*"[88]. En fait, il arrive à cette très-hérétique conclusion par l'erreur de considérer l'infaillibilité du MOU par le concept de *définition* qui regarde cependant exclusivement le mode extraordinaire. L'acte isolé du MOU n'émet pas une doctrine *parfaitement* définie, dit-il, donc il n'est pas couvert par l'infaillibilité : *c'est juger de l'infaillibilité du mode ordinaire par celle du mode extraordinaire.* Cette dernière phrase que j'écris décrit plus encore qu'on pourrait le penser l'erreur profonde des modernistes dans leur conception des choses du Magistère ordinaire (et hélas, à leur suite, celle des lefébvristo-nantistes qui n'ont rien trouvé de mieux que de leur emboîter le pas…). Ils n'ont tellement devant les yeux que le concept de *définition,* peut-être par une sorte d'idéalisme utopique qui veut qu'une chose ne peut qu'être *absolument* parfaite mais pas *relativement* parfaite[89], qu'ils ont exclue de leur compréhension des choses de l'infaillibilité celui de *l'enseignement.* Ainsi, c'est par opposition purement dialectique au concept de définition qu'ils définissent l'acte isolé du MOU : pour eux, cet acte est *non-définitif,* c'est le terme qu'ils emploient. Or, ce qualificatif *négatif* est prodigieusement ambivalent, comme pouvant signifier, ou bien que l'acte isolé du MOU *délivre un fragment seulement de la Vérité doctrinale non sa totalité dogmatique* (sens orthodoxe), non-définitif n'ayant alors simplement que le sens de non-complet, ou bien alors qu'il *délivre une "vérité provisoire", on pourrait dire une vérité par provision sous réserve d'inventaire ultérieur* (sens modernistes hétérodoxe, par lequel il est professé qu'une vérité puisse ne pas être, c'est-à-dire exister métaphysiquement — car ou bien une vérité *est,* ou il s'agit d'une erreur, en tout état de cause on ne saurait parler d'une vérité *provisoire,* dans le sens moderniste qu'elle pourrait être telle à une époque donnée, mais ne plus être telle, ou exactement telle, un siècle plus tard). Or, hélas, il appert que c'est ce dernier sens, hétérodoxe, qui a

---

[88] *Comment ne pas voir ici le rapprochement entre cette position et celle des gallicans qui, derrière Bossuet, voulaient bien admettre que tous les papes pris en corps d'institution étaient infaillibles, mais pas* chaque *pape qui, disaient-ils, pouvait pour sa part, errer. Mais, bon sang, comment tous les papes pourraient-ils bien être infaillibles si chaque pape peut se tromper ?! A-t-on déjà vu une somme de parties faillibles pouvoir donner un total infaillible ?!? De la même manière, comment des actes isolés du MOU, dont chacun pourraient être faillibles nous dit-on, pourraient-ils bien, considérés dans leur ensemble, être infaillibles ? Dom Paul Nau, qui tombe dans cette erreur dans ses articles de considérer que l'acte isolé du MOU est faillible quand l'ensemble de tous les actes de ce MOU sur un même point de doctrine serait infaillible, pose bien la question dans un détours de ses articles, mais… n'y répond pas.*

[89] *"«Le mal métaphysique est la privation d'une perfection qui n'est pas due à la nature d'un être» (Suarez,* Métaph.*, diss. XI, sect. IV, n. 3). Cet auteur observe, au même endroit, que cette acception du mal est tout-à-fait impropre, et que les Pères et les philosophes ne s'étaient point occupés, jusqu'au temps où il vivait, de ce mal, parce qu'ils avaient fait observer que, dans le langage ordinaire, on ne dit pas d'une chose qu'elle est mauvaise par-là même qu'elle manque d'une perfection quelconque (car telle est la condition de toute nature créée), mais par le fait même qu'il lui manque une perfection qu'elle pourrait avoir [par sa nature propre]. «Quel est, dit saint Thomas (I part., quest. XLVIII, art. 3), celui qui oserait dire qu'une chose est mauvaise, parce qu'elle n'a pas ce qui est bon dans une autre ; comme [= autrement dit :] que l'homme est mauvais, parce qu'il n'a pas la force du lion ?». Wolf démontre abondamment que l'on ne peut rien conclure de ce mal contre la bonté de Dieu* (Manic.*, sect. III, n. 16, p. 379)" (Perrone, t. I, p. 438, note 1). Voilà de sages réflexions qui, faut-il le dire, s'appliquent éminemment à notre affaire. Pour paraphraser saint Thomas, on pourrait dire : quel est le fol assez fou pour s'imaginer que le MOU n'est pas infaillible, sous l'unique raison que l'acte qui lui est spécifique ne possède pas la perfection du Magistère extraordinaire relative à la* sententia finalis terminativa *?, laquelle "n'est pas due à la nature de son être" ?…*

prévalu dans les esprits modernes… et peut-être même chez les lefébvristes, qui d'ailleurs, pour la plupart, n'ont pas du tout saisi le piège dans lequel ils sont tombés. Ils n'ont hélas pas *senti* le modernisme de cette terminologie par laquelle il est professé qu'un acte *isolé* du MOU infaillible pourrait ne pas être, pour sa petite part plus ou moins grande, *indéfectiblement ordonné* à la Vérité immuable !…

En fait, s'il fallait donner un concept théologiquement adéquat pour l'acte *isolé* du MOU, ce n'est pas le qualificatif dialectique *non-définitif,* hors-sujet et extrêmement dangereux, qu'on devrait retenir, mais le qualificatif *inchoatif.* Ce mot veut dire : "(1380 ; lat. *inchoativus,* de *inchoare* «commencer»). *Ling*. Se dit des formes verbales exprimant une action commençante, une progression" *(Petit Robert).* On ne saurait donc trouver qualificatif plus adéquat : le but de l'acte *isolé* du MOU n'est pas de débiter une doctrine dogmatiquement achevé, *sententia finalis terminativa,* mais de délivrer un *commencement* de cette dite sentence aux formes parfaitement achevées, une part inchoative plus ou moins approchée de la définition parfaite et qui, de toutes façons et dans tous les cas, *va tendre obligatoirement* à cet achèvement dogmatique ultime, objet du seul Magistère extraordinaire. Or, on comprend bien que ce commencement de définition de la doctrine y est *théologiquement ordonné,* et donc, qu'il ne saurait lui aussi qu'être couvert par l'infaillibilité dans le sens qu'il ne saurait contenir la moindre erreur en ce qu'il dit inchoativement de la doctrine qu'il expose. Laissons Dom Paul Nau conclure, malgré le peu d'éclairage qu'il nous a apporté sur ce point précis : "On le voit, ces manières différentes pour le jugement solennel et le magistère ordinaire de bénéficier du «charisme de vérité et de foi jamais déficiente» (Denz., n. 1837) ne viennent pas de la condition, réunie ou dispersée, des sujets qui les exercent (et qui n'est après tout qu'une modalité accidentelle), mais de la nature même spécifiquement différente de ces deux modes de proposition doctrinale"[90].

Cette doctrine que je rappelle n'est pas spécialement nouvelle. Les Pères de Vatican 1er ont parfaitement bien exposé ces distinctions capitales entre les deux objets différents des deux modes, que je ne fais que rappeler ici, et Dom Paul Nau, dans ses articles, les résumait de cette manière claire : "Pour parler formellement [à propos du MOU], ce n'est pas infaillibilité, mais *fidélité* qu'il faudrait dire. Fidélité d'un enseignement à la Révélation qu'il a la mission de faire connaître, fidélité d'une transmission au dépôt reçu et qu'elle [sic] a la charge de communiquer [pas seulement dans l'ensemble mais dans l'acte isolé] : *ut fideliter exponerent.* MAIS FIDÉLITÉ GARANTIE PAR LE CHARISME, TOUT COMME L'INFAILLIBILITÉ DU JUGEMENT SOLENNEL [EXTRAORDINAIRE]. Une doctrine universellement enseignée comme révélée, alors même que n'est intervenue aucune définition, exprime nécessairement, grâce au bénéfice de cette assistance, la révélation confiée par le Christ aux Apôtres, elle est assurée de lui être fidèle ; elle est par suite la règle qui s'impose à la Foi. C'est ce qu'a défini la Constitution *Dei Filius*"[91]. On ne saurait mieux résumer la question.

D'autre part, et c'est bien entendu très-important à considérer pour notre affaire DHP, l'objet du MOU n'est pas seulement l'enseignement de vérités non-définies par le mode extraordinaire, il comprend aussi, bien évidemment, les vérités

---

90 *Nau, 1962, p. 375.*

91 Ibid., *p. 397.*

déjà antérieurement définies par cedit mode extraordinaire. Laissons Mgr d'Avanzo nous le rappeler : "[Le MOU] enseigne toutes les vérités *soit déjà définies* [par ex. : la Divinité du Christ], soit explicitement contenues dans le dépôt de la Révélation mais non définies encore [par ex. : l'infaillibilité doctrinale liturgique], soit enfin celles qui font l'objet d'une foi implicite [c'est-à-dire des vérités que l'Église a dans son Trésor doctrinal, mais dont le Saint-Esprit ne l'inspire pas présentement de s'occuper, telles, par ex. : la doctrine millénariste (… mais oui !) ; ou encore, certains dogmes cachés qui concernent saint Joseph, la co-Rédemption, etc.]".

La première catégorie de l'objet du MOU rappelée par Mgr d'Avanzo (notez bien : la PREMIÈRE) concerne donc *l'enseignement quotidien universel aux fidèles des vérités déjà définies.* Or, bien sûr, pour cette *première* catégorie de l'enseignement du MOU, le charisme d'infaillibilité joue encore plus, pourrait-on dire, qu'avec les catégories deux et trois concernant les vérités non-définies puisqu'elle a été antérieurement *déjà* couverte par l'infaillibilité dogmatique extraordinaire dans un acte qui professe parfaitement la doctrine en question, *sententia finalis terminativa !* Prenons un simple exemple : avant la proclamation du dogme de l'Assomption en 1950, tout enseignement du MOU sur cette question était couvert par l'infaillibilité en ce sens de *fidélité* qu'on vient de rappeler, à savoir qu'il n'aurait pu y avoir la moindre erreur doctrinale dans l'exposé isolé et fragmentaire sur l'Assomption, pour ce qu'il en était dit par les membres enseignants, isolés ou ensemble, *una cum* le pape, à l'universalité des fidèles. Mais après 1950 et la définition dogmatique de l'Assomption, c'est encore plus contraignant puisque la doctrine est dorénavant dogmatiquement parfaitement définie : *il s'agit alors de la fidélité de l'enseignement quotidien universel à une doctrine parfaitement définie et non plus à définir.* Si je fais ce raisonnement contraignant, c'est bien sûr en pensant très-fort au dogme "*Hors de l'Église, point de salut*" dont la Liberté religieuse, objet de DHP, est la contradictoire formelle, telles les ténèbres par rapport à la Lumière. Cette doctrine ayant été définie dogmatiquement depuis belle lurette comme je le dirai plus loin, les Pères actuels de l'Église, en *enseignant ordinairement et universellement* les fidèles sur ce qui la contredit directement et immédiatement (Liberté religieuse), *NE* pouvaient donc *QUE* la condamner, à cause du charisme d'infaillibilité dont bénéficient les membres enseignants dans le cadre de tout acte d'enseignement du MOU (certes, bien loin de le faire, les Pères de Vatican II l'ont *exalté agressivement,* comme on l'a vu plus haut ; mais ce *fait ecclésial,* évidemment terriblement anormal, ne change pas la *loi théologique :* il faut expliquer la situation, comme je le fais en disant que cela signifie que l'Église rentre par-là même dans l'économie de la Passion, "LA PASSION DE L'ÉGLISE", mais ne surtout pas supprimer hérétiquement la *loi* théologique contredite par le *fait* ecclésial contemporain qui nous dérange, comme les lefébvristes et autres nantistes le font, en saccageant la Vigne du Seigneur comme vils sangliers brutes et sans raison ne le feraient pas...).

Le lecteur en conviendra : ces choses de la doctrine catholique sont en vérité finalement assez simples. On se demande bien pour finir comment des prêtres et des dominicains tradis qui ont *vocation* de ruminer la Parole de Dieu, de s'en nourrir et d'en bien nourrir les âmes qu'ils ont de par Dieu à charge, puissent autant "dérailler" quand il s'agit de les expliquer en les appliquant à la problématique de

"la crise de l'Église". Hélas, comment ne pas être acculés ici à conclure qu'on ose tordre l'exposé doctrinal sur l'infaillibilité par lâcheté, trahison, forfaiture, paresse spirituelle, ou tout autre raison aussi peu honorable pour le chrétien, *a fortiori* pour le prêtre ou le moine : en fait, on prend comme critère, non pas les règles immuables de Théologie, mais la situation pourrie manifestée par DHP, et, en partant d'elle, on y prostitue sans vergogne les sacro-saintes règles de la Théologie[92] pour pouvoir s'imaginer vivre une crise ecclésiale normale, que l'Histoire a déjà enregistrée, pouvoir agiter bourgeoisement le miroir aux alouettes d'un dénouement humain à "la crise de l'Église" ! Alors que le vrai travail du théologien est de plier la situation ecclésiale engendrée par DHP aux lieux théologiques fondamentaux de la Constitution divine de l'Église, et non l'inverse !...

... Mais revenons à l'inénarrable abbé de Nantes qui, tel un vil protestant, a osé écrire que le pape pouvait "*manquer*" dans son enseignement magistériel ordinaire et universel.

Certes, tout le monde sait bien que l'opinion théologique commune est que le pape *peut* "manquer". Cependant, dans ce cas d'école, la Foi nous oblige à croire, et c'est toujours théologiquement vérifiable et vérifié, qu'il ne s'exprimait pas là dans le cadre du Magistère ordinaire et universel de l'Église, infaillible, mais en tant que *docteur privé* (ou alors qu'intervenait un facteur cœrcitif invalidant l'acte ainsi posé sous la contrainte et la persécution : du pape Marcellin au IVe siècle à Pie VII signant le "concordat" de Fontainebleau, en passant par Libère, Pascal II, voire Honorius, Zozime, Vigile, les exemples n'en sont pas si rares [i]). Quand, en effet, le pape ou un évêque dans son diocèse enseigne les fidèles *ordinairement* (c'est-à-dire sans définir un nouveau dogme), sur un sujet de Foi ou de mœurs (nous verrons tout-à-l'heure les cas où les membres enseignants de l'Église, pape et/ou évêque(s), ne s'expriment pas sur un sujet de Foi ou de mœurs : ce qui rentre dans le cadre du *Magistère authentique,* non-infaillible), deux cas peuvent se présenter : il le fait soit en son nom propre en tant que théologien privé, ou bien soit dans sa fonction

---

92 *Prostituer la doctrine, l'abbé de Nantes s'y emploie carrément en toute impudeur, probablement d'ailleurs… sans même en avoir conscience (heureusement pour lui !), témoin par exemple cette autre phrase qu'il ose écrire : "Cet acte ecclésial [DHP] n'est pas un acte du magistère ordinaire infaillible PUISQU'il est hérétique, si c'est évidemment fort regrettable par ailleurs"* (ibid.). *Holà !, tout beau Messire ! Que la doctrine contenue dans DHP soit hérétique, rien de plus vrai, mais que l'acte posé ne soit pas un acte doté de l'infaillibilité, c'est une toute autre affaire ! Ce sont DEUX notions séparées, DEUX lieux théologiques qu'il faut analyser* séparément ! *Il ne faut pas tirer de conclusion pressée et brouillonne du seul premier point, sans l'étude indépendante du second ! Car aussi bien, remarquons comme les conciliaires conservateurs font exactement le raisonnement pseudo-théologique* inverse *de celui que vient de faire l'abbé de Nantes : "PUISQUE l'acte ecclésial DHP ressort du MOU, disent-ils, alors il ne peut contenir une hérésie". Et de tordre scandaleusement, tel l'abbé de Nantes le fait de son côté quant à la doctrine sur le MOU, la doctrine sur la Liberté religieuse, qui pourrait, selon eux, recevoir un sens... catholique (!). Je sais bien que normalement, un acte ecclésial infaillible ne peut être hérétique, mais SI LA RÉALITÉ DES CHOSES NOUS MONTRE, et un acte de soi infaillible, et un contenu hérétique, devons-nous tordre l'un ou l'autre aspect des choses, pour s'éviter d'avoir à prendre acte que l'Église est désormais "faite péché pour notre salut", en attaquant sa divine Constitution sur un point ou sur un autre ? Ce serait une manière totalitariste de régler le problème, fasciste tout ce qu'on voudra (art. 1 - le parti a toujours raison ; art. 2 - quand le parti a tort, se référer à l'art. 1), mais indigne, précisément, de l'Église du Christ. Cette solution paresseuse, scandaleuse et intellectuellement malhonnête, n'est pas mienne parce qu'elle déshonore l'âme catholique et outrage le Christ en son Épouse mystique. La solution, c'est "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Rendez-vous à la ligne d'arrivée, qui est le pied du Calvaire où, 2 000 ans après l'Époux des âmes, son Épouse est crucifiée elle aussi, en co-Rédemptrice.*

d'Église, *ex officio,* moralement *un* avec tout le Corps Enseignant actuel, c'est-à-dire avec la note d'universalité. C'est évidemment seulement dans ce dernier cas qu'il fait usage de son Magistère ordinaire et universel infaillible. Et alors, c'est bien sûr de sûr, contrairement à ce qu'enseigne hérétiquement et scandaleusement l'abbé de Nantes, le pape, pour en rester à lui, NE PEUT "MANQUER", qu'on veuille considérer l'ensemble des encycliques pontificales sur un sujet doctrinal donné, ou alors seulement un acte *isolé* du MOU de tel ou tel pape. Benoît XV était parfaitement fondé à dire avec fierté, dans *Principi Apostolorum* du 5 octobre 1920, faisant allusion au MOU de chacun et de tous les papes : "Et ces Pontifes, qui osera dire qu'ils aient failli, MÊME SUR UN POINT, à la mission qu'ils tenaient du Christ, de confirmer leurs frères [dans la Foi] ; loin de là ! [voyez comme le pape n'est pas près d'admettre que les Vicaires du Christ puissent faillir dans l'acte *isolé* du MOU...!]". Et Vatican 1er lui-même, de poser non moins fièrement, juste avant sa définition de l'infaillibilité papale solennelle : "La religion catholique a toujours été gardée *sans tache* dans le Siège Apostolique"[93], ou encore bien : "Le Siège de Pierre demeure *pur de toute erreur,* aux termes de la promesse divine de Notre-Seigneur"[94].

Mais pape et/ou évêque(s) peu(ven)t "manquer" dès lors qu'ils s'expriment *en tant que théologien ou docteur privé*[95].

---

[93] *FC 478. Je note avec émotion ce "sans tache" de Vatican 1er pour caractériser le Magistère ordinaire et universel infaillible du pape seul, qui rejoint le "sans aucune tache" de Pie XII pour qualifier la liturgie de l'Église universelle… Vatican 1er d'ailleurs, ne faisait jamais là que reprendre la profession de foi que le saint pape Hormisdas (514-523) avait fait souscrire à tous les évêques de l'Église d'Orient : "«Tu es Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai mon Église» : ces paroles ont été justifiées par l'événement, car la religion catholique a toujours été conservée* sans tache *dans le Siège Apostolique*" (Libellus Fidei, *11 août 515, cité par Tailhades, p. 27 non-paginée). Oui, grande Gloire à Dieu de ce Don ineffable qu'Il nous fait afin de refaire en nous l'Adam immaculé, d'une* Église ou Société spirituelle parfaitement SANS TACHE *(comme la très-sainte Vierge qui en est d'ailleurs la figure et dont les Litanies contiennent l'invocation "Mère sans tache",* mater intemerata). *Quelle honte pour des prêtres d'oser soutenir que l'Église n'est pas sans tache dans son MOU ! Qui osera dire que les papes aient failli en enseignant la Foi aux fidèles, dit Benoît XV, outré d'avance d'un sacrilège aussi énorme, écho de la sainte-colère de saint Léon IX (1049-1054) tançant ainsi "les schismatiques grecs dans sa lettre* In terra pax *du 2 septembre 1053 : «Quelqu'un sera-t-il donc assez fou pour oser penser que la prière de Celui pour qui vouloir c'est pouvoir ["Pierre, J'ai prié pour que ta foi ne défaille point"] puisse être sans effet sur un point ?»"* (Mystère d'iniquité, *p. 33).* Qui OSERA ? Qui donc sera assez FOU ? *Éh bien, ce qui apparaissait un blasphème impensable aux saints et bons papes du passé, voire même d'un passé moderne encore tout récent, est maintenant arrivé, certains ont* osé, *ont été assez* fous *de nos jours. Et ne cherchez pas du côté des pires impies quand ceux-là s'appellent l'abbé de Nantes, les évêques, prêtres et moines de Mgr Lefebvre, et ledit Mgr Lefebvre lui-même soi-même, et qu'ils ne s'en croient pas moins les meilleurs défenseurs de l'Église catholique et de la Tradition, le premier cité se prenant même à peu près, en toute humilité bien sûr, pour l'Oracle du XXe siècle (exigez la marque & le O majuscule), "LE théologien du XXe siècle" comme il ose l'écrire dans son bulletin avec son infatuation de lui-même bien connue, ou le faire écrire par ses thuriféraires béni-oui-oui…*

[94] *Denz. 1836.*

[95] *C'est du moins la thèse la plus communément enseignée dans les manuels de théologie les plus orthodoxes. Mais, pour être complet dans notre exposé, il faut absolument mentionner ici l'opinion très-impressionnante de saint Robert Bellarmin, bien exposée par les auteurs de* Mystère d'iniquité, etc., *selon laquelle il est théologiquement impossible qu'un pape puisse errer doctrinalement MÊME EN SON FOR PRIVÉ, grâce qui lui est départie non à cause de ses mérites personnels, mais à cause de la suréminente mission qui incombe à la Charge plus divine qu'humaine de Souverain Pontife, de Vicaire du Christ. Or, les arguments de saint Robert Bellarmin sont théologiquement si forts, par ailleurs confirmés par l'Histoire ecclésiastique qui ne trouve aucun cas de pape hérétique formel en tant que docteur privé (ce que j'avais déjà souligné dans les notes de fin de texte [i, j & m]), qu'on ne saurait ne pas en faire mention ici. Cf. l'exposé de cette thèse, dont il faut du reste*

Cependant, avant que d'étudier ensemble un de ces exemples où le pape peut théoriquement "*manquer*", comme ose le dire l'abbé de Nantes, il est d'ores et déjà très-important, puisque nous parlons du mode ordinaire, de noter que certains lefébvristes se trompent complètement en faisant de la qualification "ordinaire" une question de *forme* et non de *fond*, suivant d'ailleurs en cela d'une manière fort révélatrice la définition rien moins que catholique de l'Église conciliaire sur la matière. Ainsi, pour eux tous, modernistes et lefébvristes dans la même voiturée, le critère qui ferait qu'un acte du Magistère infaillible est du mode ordinaire, ce serait surtout par la *manière* dont il est promulgué, autrement dit dans une déclaration non-solennelle (forme du document magistériel), qui du reste serait principalement l'attribut du prêche de l'Église "dispersée", c'est-à-dire de chaque évêque dans son diocèse, ou du pape non-réuni à ses pairs et s'exprimant seul. Mais cette définition du mode ordinaire magistériel est absolument fausse, ce n'est pas cela du tout. Le qualificatif *ordinaire* du Magistère infaillible est caractérisé *uniquement* par un concept doctrinal (fond du document magistériel), et point du tout par un concept d'appareil extérieur de l'acte promulgué (forme du document magistériel). On devait s'y attendre d'ailleurs, car les concepts de Théologie regardent toujours une question de fond, et non de forme[96]. Ainsi donc, pour redire le vrai des choses à la suite *infaillible* de Mgr d'Avanzo qu'on a cité plus haut, *le Magistère ordinaire, c'est quand l'Église enseigne simplement aux fidèles la doctrine que le Christ lui a Lui-même enseignée, déjà explicitement connue d'elle ou dont elle vit implicitement depuis la Pentecôte, sans chercher ni avoir en vue l'achèvement dogmatique plénier, mais simplement la nécessité spirituelle, ecclésiale, du moment.* Et peu importe qu'elle le fasse dans le simple appareil du prêche catéchétique quotidien ou au contraire dans une déclaration aux formes solennelles[97], en étant "dispersée" ou au contraire

---

souligner qu'elle a été reprise par les Pères de Vatican 1er qui, délibérément, n'ont pas voulu d'un texte des évêques italiens prenant comme base la possibilité pour un pape de tomber privatim *dans l'hérésie, en finale de la note de fin de texte m. Pour les arguments de l'opinion contraire, qui se soutient tout autant, à savoir qu'un pape peut être hérétique en son for privé, cf. ceux que j'ai développés dans la note de fin de texte t.*

96 *Même Dom Paul Nau, qui cependant n'est pas tout-à-fait net sur la question, ne peut s'empêcher de l'exprimer : "Se fier uniquement à la nature du document choisi [par le pape pour promulguer un acte doctrinal doté de l'infaillibilité, pour décider s'il est du mode ordinaire ou du mode extraordinaire] serait oublier qu'à l'intérieur de chacun d'eux, il importe de distinguer avec soin ce qui en constitue* le thème essentiel *[doctrinal, donc : concernant le fond et non la forme] et ce qui n'est qu'*affirmation secondaire *ou simple* obiter dictum *[= tout propos que l'exposé discursif et littéraire rend obligatoire pour bien présenter la doctrine, mais qui n'est pas lui-même l'affirmation de ladite doctrine, par exemples, les considérants, les préambules, les conclusions, les analogies pour amorcer l'exposé doctrinal proprement dit, etc.]. L'objet [doctrinal] direct d'une [simple] encyclique engage beaucoup plus le pape que le simple considérant d'une constitution dogmatique" (Nau, 1956, p. 404). Autrement dit, le vrai et d'ailleurs, nous le verrons, le SEUL criterium pour juger du mode magistériel d'un acte ecclésial, c'est son objet doctrinal, à savoir si cette doctrine est simplement enseigné (= mode ordinaire) ou au contraire théologiquement achevé dans une définition dogmatique, sententia finalis terminativa (= mode extraordinaire).*

97 *"Le pape demeure libre, même dans le cas d'un jugement solennel, de choisir le mode d'expression qu'il juge le plus opportun. Il pourrait pour une définition utiliser une encyclique ou un radiomessage, aussi bien qu'une constitution apostolique majestueusement inscrite sur une bulle. À plus forte raison en est-il de même pour le magistère ordinaire" (Nau, 1956, p. 404). C'est ainsi par exemple que Benoît XIV, pour faire passer l'enseignement ordinaire dans la France gallicane rebelle du XVIIIe siècle, aurait bien voulu le sertir dans un document aux formes solennelles, pour marquer l'esprit des français rétifs, mais il fut obligé d'employer les simples encycliques (= forme ordinaire) au lieu des Bulles (= forme solennelle), parce que ces dernières étaient*

"rassemblée" conciliairement ! Et le Magistère extraordinaire, *c'est quand l'Église définit par une sententia finalis terminativa pour la première fois de son histoire dans son Canon dogmatique, un point de Foi ou de mœurs contenu dans le Dépôt révélé et par ailleurs déjà professé antérieurement par le Magistère ordinaire (car, nous l'avons vu, c'est le Magistère ordinaire qui fonde l'extraordinaire, et non l'inverse) ;* et là aussi, peu importe qu'elle le fasse en étant "rassemblée"[98] ou "dispersée", ou bien en employant l'instrument d'une simple émission de Radio-Vatican ou celui d'une coutumière Audience du mercredi, ou bien au contraire une déclaration solennelle. Avant la lettre et le mot, saint Vincent de Lérins a eu une remarquable phrase pour définir le rôle particulier du Magistère extraordinaire par rapport à celui ordinaire : "*L'Église ne s'est jamais efforcée, dans les décrets [extraordinaires] de ses conciles, que de faire croire plus expressément ce que l'on croyait déjà simplement*", dit-il d'une manière lumineuse et magistrale.

"Faire croire plus expressément ce que l'on croyait déjà simplement" : on ne saurait mieux définir, en si peu de mots, l'objet spécifique du mode extraordinaire de l'infaillibilité par rapport à celui ordinaire.

Certes, bien sûr, lorsqu'il y a un nouveau canon dogmatique explicité dans l'Église par une *sententia finalis terminativa*, l'importance spirituelle de l'événement exige que l'acte ecclésial soit posé dans la plus grande solennité, dans le "rassemblement" de toute l'Église et dans tout l'apparat canonique, il y a comme une naturelle corrélation entre le fond extraordinaire et la forme qui doit revêtir, elle aussi, le caractère extraordinaire, justement pour bien souligner que le fond l'est. Mais il est capital de bien comprendre que la forme "extraordinaire" adoptée pour la promulgation d'un document du Magistère extraordinaire *n'est pas du tout ce qui en constitue l'essence,* contrairement à ce qui est trop cru généralement voire enseigné dans la plupart des manuels de théologie contemporains... même, hélas, ô honte, dans ceux d'avant Vatican II ! Mgr Robert Fidelis Mac Kenna, dominicain sédévacantiste américain, dans un article *Infaillibilité du Pape* malheureusement difficilement traduit de l'anglais mais bien autrement "libérateur" que celui de Mgr Williamson sur le même sujet, a noté lui aussi cela : "Quelles que soient lesdites quatre «conditions» [= relatives à la forme du document] pour une déclaration *ex cathedra* [extraordinaire], elles ne sont pas conditions pour que le pape se prononce infailliblement. *Ces «conditions» sont seulement les éléments ou facteurs impliqués dans cette déclaration* [l'évêque veut dire que ces fameuses mais fictives quatre "conditions" dont je vais parler sans tarder, *accompagnent seulement tout naturellement* le mode extraordinaire ; autrement dit, elles ne sont que des *accidents* et nullement la *substance* d'une déclaration *ex cathedra* solennelle]"[99].

Cette erreur d'appréciation des lefébvristes est fort grave, et n'est certainement pas pour rien dans leur dévoiement. On peut croire qu'elle prend sa source dans une mauvaise lecture de Vatican 1er, qui définit ainsi le Magistère extraordinaire du

---

protocolairement soumises au placet *des Parlements gallicans avant leur diffusion dans la France, et que bien entendu ce* placet *était refusé.*

98 "*Il n'est nul besoin, pour prouver l'unicité du jugement solennel, de recourir au caractère «rassemblé» de l'autorité qui le porte. Cette unicité ressort de la nature même de l'acte*" *(Nau, 1962, p. 359). Autrement dit, ce n'est pas la forme qui compte, c'est uniquement le fond.*

99 *Cité dans* Sodalitium *n° 50, p. 39.*

pape : "[c'est] quand il parle *ex cathedra,* c'est-à-dire quand, usant de sa prérogative de maître et de pasteur de tous les chrétiens, et de par sa suprême autorité apostolique, il définit une doctrine qui doit être soutenue par toute l'Église en matière de foi et de morale"[100]. Or, le seul mot important à retenir dans ce texte, qui fonde théologiquement, *ET À LUI SEUL,* le mode "extraordinaire" du Magistère infaillible, c'est le mot DÉFINIR[101] (une doctrine). Ce mot veut dire : "Déterminer

---

[100] *Denz.-Sch. 3074. C'est cette célèbre définition que les libéraux-modernistes ont artificiellement "découpée" en quatre fictives conditions soi-disant essentielles, que dénonçait Mgr Mac-Kenna : 1/ "Le pape remplissant sa charge de docteur et pasteur de tous les chrétiens" ; DÉFINIT 2/ "de par sa suprême autorité apostolique" ; 3/ "une doctrine de foi ou de mœurs" ; 4/ "devant être tenue par toute l'Église". Or, on voudra bien observer que ces quatre conditions ne font jamais que décrire le pape qui parle à l'Église* ex officio, *c'est-à-dire* en tant que pape ou docteur universel, *tant par le mode ordinaire que par celui extraordinaire, par opposition au docteur privé. Tout simplement. D'ailleurs, remarquons bien comme la phrase magistérielle citée, qui fonde la doctrine catholique sur le dogme de l'infaillibilité papale, est une phrase d'un seul bloc : elle ne contient nullement cet artificieux découpage en "quatre" "conditions" "séparées" que des scribes inintelligents ont voulu imposer depuis. Ainsi, les "conditions" 1/ & 2/ décrivent exactement la même chose : le pape parlant en tant que docteur universel et non comme docteur privé ; et la "condition" 4/ n'est jamais que la conséquence théologiquement immédiate (ipso-facto) de cesdites "conditions" 1/ & 2/ une fois posées : lorsque le pape parle en tant que pape, le fidèle est* automatiquement *obligé de suivre sa doctrine ; car ne croyez surtout pas que ce dernier membre de phrase signifierait qu'il faille des prescriptions explicites dans le document infaillible pour qu'il le soit vraiment : ladite obligation pour le fidèle de croire ce que le pape enseigne, découle automatiquement sans qu'il n'y ait la moindre nécessité de l'expliciter, du fait que le pape remplit les « conditions » 1 & 2. Les esprits lefébvristes retors qui récusent cette doctrine voudront bien méditer à genoux que c'est dès les Actes qu'elle est connue, saint Pierre l'affirmera solennellement au premier concile général de l'histoire de l'Église, l'an 51, en ces termes : "Dieu m'a choisi parmi vous afin que par ma bouche, les Gentils entendent la Parole de l'Évangile,* et qu'ils croient" *(Act. XV, 6-7). Notez avec soin : les Gentils doivent croire dès lors, ipso-facto, qu'ils entendent la Parole de la bouche de Pierre. C'est automatique (d'où l'emploi de la conjonction* "ET *qu'ils croient"). Notons bien de plus, que lorsque le pape use de son Magistère ordinaire, il remplit aussi ces quatre "conditions" qui donc, ne caractérisent nullement le mode extraordinaire ou solennel. C'est la DÉFINITION DOGMATIQUE de la doctrine qui, SEULE, réalise l'essence du mode extraordinaire ou solennel, comme on l'a déjà vu. On terminera par une précision linguistique qui n'a pas été pour peu dans la confusion théologique des lefébvristes : le terme* ex cathedra *(= de la chaire suprême), contrairement à ce qu'on dit généralement, ne veut pas du tout dire* dans le mode solennel et extraordinaire de promulgation, *mais tout simplement* en tant que pape, dans sa fonction de pontife universel (ex officio) ; *autrement dit, le MOU papal, c'est-à-dire le simple exposé de la Foi à tous les fidèles dans des encycliques* urbi et orbi, *est, lui aussi, une manifestation du pape parlant* ex cathedra. *Rendons justice au R.P. Barbara qui, dans ses bulletins* Forts dans la Foi, *avait très-bien rappelé cela ; et Mgr Mac-Kenna, dans l'article précité, le rappelle aussi fort bien : "L'infaillibilité du Magistère, disons-nous, comporte en soi l'infaillibilité du Souverain Pontife* chaque fois qu'il parle ex officio *[c'est-à-dire dans son mandat de pape, que ce soit de manière ordinaire ou extraordinaire]" (cf.* Sodalitium *n° 50, p. 38).*

[101] *Certains libéraux-modernistes ont voulu soutenir qu'entre les mot "définir" et "enseigner", il n'y a pas de différence substantielle, et que les deux mots pourraient bien signifier la même chose. Rien n'est plus faux. Laissons Dom Paul Nau bien nous le rappeler à partir des textes même de Vatican 1er : "Que l'acte du magistère ordinaire se présente comme distinct de la définition, le texte même de la Constitution* Dei Filius *le montre assez clairement. C'est en effet comme opposés l'un à l'autre qu'il introduit ces deux modes de présentations doctrinale :* Sive solemni judicio, sive ordinario et universali magisterio. *Mais les Pères ne se sont pas contentés de cette présentation négative. Parmi les nombreuses expressions employées par eux pour désigner les diverses formes que peut revêtir ce magistère [ordinaire], deux termes reviennent surtout dans la bouche des orateurs :* Praedicatio et doctrina ; praedicat et docet. *M. Caudron [l'objecteur à la pensée moderniste que Dom Paul Nau avait pris à bonne tâche de réfuter dans ses articles] pense qu'en leur sens générique, ils auraient aussi bien convenu aux définitions et aux jugements [réservés au mode extraordinaire de l'infaillibilité]. Quoiqu'il en soit de ce sens générique,* ces expressions semblent bien employées ici dans le sens spécifique qu'elles ont toujours eu dans la tradition scolastique. *De même que le* judicium *est l'acte propre du juge, de l'autorité qui prononce une sentence, la* doctrina *est l'acte spécifique elle aussi, du* magis-

par une formule précise l'ensemble des caractères qui appartiennent à un concept" *(Petit Robert)*. C'est précisément signifier que ledit concept n'est pas déterminé *avant* ladite définition, sinon il n'y aurait pas besoin de *déterminer* ses caractères mais seulement de les *rappeler*. Autrement dit, le verbe "définir" employé dans le domaine théologique, ici par les Pères de Vatican 1er pour caractériser le mode extraordinaire de l'infaillibilité, signifie *formellement* que l'objet de ce mode concerne *exclusivement et uniquement* les nouveaux dogmes à expliciter dans le Canon dogmatique de l'Église, qui jusque là étaient certes contenus dans le Dépôt révélé et déjà professés par le MOU, mais pas encore mis en dogme : ils ne sont pas encore "déterminés" dans le Canon dogmatique de l'Église au moyen d'une *sententia finalis terminativa*, et justement, au moyen du mode extraordinaire, on les y met, on les "détermine", c'est-à-dire on *définit*. Ce que nous disons là, les Pères le diront dans les textes mêmes de… Vatican 1er, preuve que la question était à l'origine parfaitement claire : "Il faut [pour le mode extraordinaire] que le pape manifeste l'intention de *définir*"[102]. Et donc, le caractère universel de la proclamation (= à tous les chrétiens), l'emploi de la suprême autorité apostolique par le pape (= en tant que docteur universel), ne constituent nullement l'essence du mode extraordinaire de l'infaillibilité papale, ils ne font qu'accompagner *accidentellement* ce mode en le renforçant tout naturellement.

Une petite précision, cependant, semble utile : le mode extraordinaire de l'infaillibilité est certes destiné à expliciter de nouveaux dogmes dans l'Église, mais par extension, il est possible d'admettre que la réexposition de certains dogmes déjà antérieurement définis pourrait elle aussi rentrer dans son objet, s'il arrivait que ceux-ci soient tellement obscurcis dans l'orbe catholique toute entière par un assaut ténébreux et qu'alors, à cause d'une certaine victoire temporaire des hérétiques comme il y en eut tant dans les premiers siècles chrétiens, ils seraient mis en doute[103]. Mais empressons-nous de dire que ce cas de figure purement théorique,

---

terium. *(…) Démarche analytique, l'enseignement a pour but de faire connaître* ce qui *est contenu dans le principe d'une connaissance, dans la Révélation pour la connaissance de Foi, de «l'ex-poser», de «l'expliquer» pour le faire saisir à l'intelligence du disciple. Depuis les siècles, les prédicateurs apprenaient aux fidèles, comme une vérité contenue dans la Révélation, que Notre-Dame est montée au Ciel. Cette vérité, les théologiens la déduisaient de l'article de Foi à l'Incarnation et à la Maternité divine. Opération de synthèse au contraire, affirmant qu'une doctrine* est *réellement contenue dans son principe, le jugement achève la connaissance ou la proposition doctrinale par cette affirmation décisive : le 1er novembre 1950, Pie XII, revenant sur la doctrine couramment enseignée de l'Assomption de Notre-Dame, la confrontait avec son principe, la Révélation, pour définir que «c'est un dogme divinement révélé que Marie… a été élevée en âme et en corps à la gloire céleste»" (…) De la seule affirmation qui constitue le jugement, on dira, à parler formellement, qu'elle est vraie ou fausse. De l'exposé, qui fait connaître le contenu de la Révélation, on s'exprimera plus rigoureusement en le déclarant fidèle : c'est l'expression qu'a retenue la constitution* Pastor Aeternus : *Ut fideliter exponerent" (Nau, 1962, pp. 364-367).*

[102] Acta Conc. Vaticani, *Coll. lacensis. cité dans le* Dictionnaire apologétique de la Foi catholique, *d'Alès, art.* Papauté, *t. III, col. 1424.*

[103] *Pie XI, dans* Mortalium Animos, *a mis l'accent sur ce dernier point : "[Outre le mode ordinaire, le Magistère de l'Église] comporte encore, toutes les fois qu'il est nécessaire pour s'opposer plus efficacement aux erreurs et aux attaques des hérétiques ou développer avec plus de clarté ou de détails certains points de doctrine sacrée, afin de les faire mieux pénétrer dans l'esprit des fidèles, la mission de procéder par décrets à des définitions opportunes et solennelles. Cet usage du magistère extraordinaire n'introduit aucune invention, ni n'ajoute rien de nouveau à la somme des vérités, contenues, au moins implicitement, dans la Révélation que Dieu a confiée en dépôt à l'Église ; mais ou bien il proclame ce qui jusque-là pouvait paraître obscur à quelques*

"de crise", est l'exception qui confirme la règle, à savoir que le mode extraordinaire de l'infaillibilité regarde uniquement l'explicitation de *nouveaux* dogmes dans l'Église.

L'abbé M. Micoud, dans son bon *Manuel du Brevet d'instruction religieuse* (1931), lorsqu'il en est à vouloir bien montrer ce qui différencie le mode extraordinaire de celui ordinaire, écrit ceci, à propos de ce dernier : "Le pape alors enseigne les vérités *déjà* proposées comme révélées, ou *toujours* crues et admises ainsi dans l'Église, ou *reconnues* comme de foi catholique par l'unanimité morale des Pères et des théologiens"[104]. Plus encore que celle de l'abbé Favier relevée plus haut ("[outre les vérités révélés par le Magistère extraordinaire] sont certaines aussi les vérités qui s'accusent en traits suffisamment précis dans le sentiment de l'Église, ou qui sont apparemment contenues dans le trésor de la Révélation, ou qui ont une connexion nécessaire avec des dogmes déjà définis"), c'est la meilleure définition du Magistère ordinaire que nous ayons trouvée, que d'ailleurs Dublanchy, dans le *Dictionnaire de Théologie Catholique* (DTC), reproduit à quelque détail près. Elle synthétise avec bonheur le remarquable exposé, par ailleurs infaillible, que Mgr d'Avanzo faisait de l'infaillibilité ordinaire à Vatican 1er même, que nous avons déjà lu ensemble : "De même que le Saint-Esprit, l'Esprit de vérité demeure tous les jours dans l'Église, l'Église aussi enseigne tous les jours *les vérités de la Foi,* avec l'assistance du Saint-Esprit. Elle enseigne toutes les vérités soit *déjà* définies, soit explicitement contenues dans le dépôt de la Révélation mais non définies encore, soit enfin celles qui font l'objet d'une foi implicite. Ces vérités, *l'Église les enseigne quotidiennement,* tant principalement par le Pape que par chacun des Évêques en communion avec lui. Tous, et le Pape et les Évêques, dans cet enseignement ORDINAIRE, sont infaillibles de l'infaillibilité même de l'Église". Ainsi donc, c'est bien cela, le Magistère ordinaire, c'est l'enseignement doctrinal quotidien *infaillible* donné universellement aux fidèles par les "membres enseignants" *una cum* le pape, toutes et chacune des générations ecclésiales depuis le premier Collège des Apôtres jusqu'à nos jours actuels, sans coupure aucune. Rien de plus logique d'ailleurs, de constater que le qualificatif "ordinaire" concerne ce que l'Église enseigne quotidiennement et universellement depuis qu'elle existe, quand celui "extraordinaire" concerne un prêche exceptionnel, jamais fait jusqu'à lui, encore *non-défini* dans le Canon dogmatique de l'Église, vous direz, vous lecteur catholique, usant du simple mais divin *bon sens,* ce moyen premier du Saint-Esprit : c'est l'évidence même ; mais, nous aurons l'occasion d'en reparler, nous sommes dans la période moderniste où plus rien ne peut ni même ne doit être simple : pour le moderniste en effet, la simplicité semble être synonyme d'erreur certaine (pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué, est la règle d'or du moderniste !)... et apparemment, le lefébvriste s'est laissé infester, infecter, de la même mentalité moderniste, cette superbe de Satan.

Cette précision quant aux concepts "ordinaire" (qui signifie substantiellement "enseignement") et "extraordinaire" (qui signifie substantiellement "définition") caractérisant les deux modes de l'infaillibilité de l'Église, me semblait fort utile à

---

esprits, ou bien il crée l'obligation de la foi sur un point qui, antérieurement, pouvait être pour certains l'objet de quelque discussion".

104 *Page 569.*

faire dès à présent. Mais je reprends maintenant le fil de mon propos : nous en étions à la question d'un pape qui peut "manquer", et nous venons de voir qu'il ne peut théoriquement "manquer" qu'en tant que *docteur privé*.

À vrai dire, contrairement aux insinuations malveillantes et calomnieuses des protestants, des modernistes et… des lefébvristes et autres nantistes à leur honteuse et hérétique suite, l'histoire ecclésiastique nous apprend qu'il n'y eut AUCUN pape à manquer *vraiment* en tant que docteur privé, c'est-à-dire d'une manière formelle et avec pertinacité. Le *seul* cas sur… 265 papes, qui pourrait être évoqué avec une certaine apparence de raison, serait celui du pape Jean XXII (1316-1334) ; encore faut-il bien préciser que la thèse de son innocence parfaite a été brillamment soutenue et que les arguments sur lesquels elle s'appuie sont beaucoup plus forts et avérés que ceux sur lesquels les historiens modernes sont restés (cf. l'exposé de l'innocence de Jean XXII dans la note de fin de texte *i*). Cependant, dans le cadre de mon exposé, j'en resterai à l'opinion commune véhiculée par tous les manuels de théologie modernes que j'ai consultés, à savoir que le pape Jean XXII aurait vraiment "manqué", surtout parce que cela nous permettra d'étudier ce cas d'école théorique qu'on ne peut pas, tout-de-même, théologiquement exclure, à savoir qu'un pape peut "manquer" en tant que docteur privé (en effet, il n'est pas certain qu'un pape ne puisse être hérétique en son for privé).

D'après l'opinion commune donc, ce deuxième pape d'Avignon aurait, en s'entêtant fort, prêché à deux ou trois reprises le report de béatification pour les âmes sauvées, au grand scandale des cardinaux (pour lui, après leur mort, elles ne voyaient Dieu face-à-Face que dans la Sainte-Humanité de Jésus-Christ mais pas dans sa Divinité, qui ne leur serait, disait-il, communiquée qu'après le Jugement dernier : cette proposition, en grande faveur chez les grecs orientaux schismatiques, était hérétique[105] ; d'ailleurs Jean XXII finit par la rétracter publiquement sur son lit de mort et Benoît XII, son successeur immédiat, la condamna). Mais, outre le fait que cette doctrine était encore à l'état d'opinion libre quoique téméraire lorsqu'il l'a soutenue (donc, on peut considérer que le pape ne professait pas *encore* une hérésie formelle), Jean XXII, par ailleurs bon voire zélé pape quoique pape avignonnais, n'eût là l'intention que d'exposer une opinion théologique toute personnelle, il n'entendait nullement enseigner la Foi de toute l'Église à toute l'Église, dans le cadre du Magistère ordinaire et universel : c'est ce qu'il expliqua lui-même au roy de France Philippe de Valois, dans une lettre. *Il ne s'exprimait donc pas dans le cadre magistériel et bien sûr n'était pas couvert par l'infaillibilité.* Il est facile de comprendre que la constitution de l'Église n'était pas le moins du monde atteinte par son prêche pernicieux *personnel*.

Concluons ce point qui en fait s'avère en marge de notre affaire : il est certes possible d'admettre l'opinion théologique qui veut que le pape puisse *manquer* dans son enseignement aux fidèles sur les sujets de Foi ou de mœurs déjà connus de l'Église, mais bien sûr, c'est *uniquement* en tant que docteur privé, et non en tant que

---

[105] *Parce que qui voit la Sainte-Humanité a commerce* immédiat *(et non médiat) avec la Divinité,* ipso facto, *de la même manière que "Qui Me voit [Moi, le Fils], voit le Père" (Jn XIV, 9). La doctrine de Jean XXII était donc une sorte de nestorianisme transitionnel où l'on séparait, pour un temps, les deux Natures du Christ sans les faire se retrouver dans l'Unité de Sa Personne.*

pape dans le cadre de l'exercice de sa fonction magistérielle d'enseignement public pour l'Église universelle (idem, à un degré inférieur, pour l'évêque résidentiel), qu'il exerce d'ailleurs cette fonction *una cum* le collège des évêques, comme pour DHP, ou bien tout seul. C'est pourquoi Pie XII avait infiniment raison de rappeler avec fermeté que tous les fidèles catholiques étaient astreints à suivre l'enseignement de *toutes* les Encycliques pontificales sur les sujets de Foi ou de mœurs, parce qu'elles étaient, *ipso facto,* une manifestation du magistère ordinaire et universel du pape, donc de soi doté de l'infaillibilité de l'Église[106] : en effet, le simple fait d'adresser une lettre à *tous* les fidèles de l'Église (ce que signifie *urbi et orbi :* à la ville -de Rome- et pour le monde), est en soi un critère théologique suffisant pour comprendre que le pape écrit ce document *ex officio, en tant que pape,* et non comme théologien privé, ce qui, *ipso-facto,* veut dire qu'il s'exprime comme *docteur universel*[107]*,* donc automatiquement dans le cadre du Magistère ordinaire infaillible.

Dom Paul Nau va même plus loin, et a parfaitement raison de le faire, en posant que les discours du pape sur un sujet doctrinal adressés à une simple fraction du monde catholique, rentrent eux aussi la plupart du temps dans le cadre de l'infaillibilité, à cause de leur retentissement *universel* sur les âmes : "Il faut se

---

106 "*Il est vrai que les papes laissent généralement aux théologiens la liberté sur les questions disputées entre les docteurs les plus renommés, mais l'histoire enseigne que bien des choses qui furent d'abord laissées à la libre discussion ne peuvent plus désormais supporter aucune discussion.* Il ne faut pas estimer non plus que ce qui est proposé dans les encycliques ne demande pas de soi l'assentiment, puisque les papes n'y exercent pas le pouvoir suprême de leur magistère. À ce qui est enseigné par le magistère ordinaire, s'applique aussi la parole : Qui vous écoute, M'écoute *(Lc X, 16) [sur le plan théologique, l'application de ces paroles du Christ au MOU signifie formellement qu'il est doté de l'infaillibilité : c'est précisément ce que Pie XII dit et veut rappeler avec force contre les libéraux-modernistes qui veulent nier l'infaillibilité du MOU, et contre nos chers… lefébvristes de nos jours], et la plupart du temps, ce qui est exposé dans les encycliques appartient déjà d'autre part à la doctrine catholique [que l'abbé de Nantes et les lefébvristes notent avec soin l'ordonnance théologique ici fort bien marquée par Pie XII :* d'abord, *le pape use de son MOU,* et ensuite, *comme il est infaillible, alors on se rend compte, immanquablement, que la doctrine exposée est un rappel de la Tradition doctrinale ; autrement dit, un acte ecclésial n'appartient pas au MOU parce qu'il véhicule la doctrine traditionnelle, mais parce qu'il est dûment posé par l'Autorité de l'Église pour qu'il le soit, c'est-à-dire par les organes habilités à cet effet dont le principal est bien sûr le pape ; et alors,* a posteriori, *c'est-à-dire après coup, on se rendra compte que cet enseignement de nature infaillible… l'est bel et bien, comme véhiculant la Tradition]. Si les papes portent expressément dans leurs actes un jugement sur une matière qui était jusque là controversée, tout le monde comprend que cette matière, dans la pensée et la volonté des Souverains Pontifes, n'est plus désormais à considérer comme question libre entre les théologiens" (Doc. Cath., t. 47, 10 sept. 1950, p. 1159, n° 1077 ; DZ 3885).*

107 *Dom Paul Nau souligne très-bien l'importance essentielle et capitale du criterium d'universalité. Un enseignement doctrinal à l'Église universelle ne saurait être erroné : "Si une erreur en effet se glissait dans une proposition faite à un groupe restreint, elle n'égarerait pas nécessairement la Foi du fidèle. L'objet formel de celle-ci n'est pas la proposition particulière, mais «la Vérité première manifestée par l'enseignement de l'Église». C'est à la vérité proposée à l'Église universelle que le fidèle adhère. Mais contre une défaillance de cette proposition universelle il ne resterait plus aucun recours, les croyants seraient nécessairement égarés, et par l'autorité même qui leur parle au nom du Christ.* L'erreur ne peut donc, sans faire mentir les Promesses divines, se glisser dans un enseignement donné à la totalité de l'Église. *Mais cette totalité, il est deux manières de la rejoindre : ou bien parce que tous les maîtres, enseignant chacun en vertu de sa mission limitée sa part du troupeau, se trouvent dans un enseignement concordant (c'est le cas des évêques pasteurs de leurs diocèses) ; ou bien parce qu'il procède d'un maître dont la mission embrasse toute l'Église (c'est le cas du souverain pontife ou des évêques agissant collégialement avec lui […* comme dans DHP, par exemple*…!]" (Nau, 1962, pp. 372-373).*

garder de se fier uniquement à des indices trop matériels. Une constitution apostolique, une encyclique, un radiomessage au monde ont sans doute une destination expressément universelle. Il n'est pas certain pourtant que leur répercussion doive être toujours plus étendue que celle d'une lettre ou d'une allocution qui ne sont directement adressées qu'à un groupe restreint, mais moins comme ultime destinataire que comme porte-voix ou amplificateur. Tel est le cas d'abord des lettres ou allocutions adressées aux évêques. Docteur enseignant les Maîtres, Pasteur instruisant les Pasteurs, le pape exerce alors un magistère "virtuellement universel" (l'expression est du R.P. Congar, *Bulletin de théologie,* RSPT XXXVII, 1953, p. 734). C'est ce qui fait l'importance capitale des encycliques, de celles surtout qui sont adressées à l'épiscopat tout entier. Mais le pape peut choisir d'autres intermédiaires. Par un extrême souci de tact et de délicatesse, Pie XII a tenu, pour rappeler certaines lois plus délicates de la morale conjugale, à les confier à des auditoires de techniciens, médecins ou sages-femmes. Il est indubitable pourtant que de tels discours voulaient avoir et ont eu en fait une audience autrement plus large que celle de leurs seuls auditeurs immédiats. Le souverain pontife l'a affirmé aux jeunes époux : c'est à tous les foyers qu'il entendait s'adresser et les divers enseignements, donnés partiellement à chaque audience, formaient bien dans sa pensée *un corps uni de doctrine.* La même chose est affirmée des enseignements donnés aux curés de Rome, qui valent pour tous les chefs de paroisse : *Lettre de la Secrétairerie d'État au Cal Lercaro,* dans *O. R.*, 16 septembre 1954"[108].

Et justement, pour en rester aux seules encycliques, on défie bien quiconque de trouver UNE SEULE hérésie dans les Encycliques des papes jusqu'à Paul VI, bien sûr uniquement sur les sujets de Foi ou de mœurs. Car de deux choses l'une : ou bien l'enseignement simple et quotidien de la doctrine par l'Église universelle à l'universalité des fidèles (Magistère ordinaire) est doté du charisme de l'infaillibilité, comme nous l'enseignent formellement Vatican 1er et la Foi catholique, ou bien il ne l'est pas. Si, comme l'abbé de Nantes, l'on parle du Magistère ordinaire et universel comme d'une "routine" (ce qui sous-entend blasphématoirement qu'il n'est pas l'organe *vivant* du Saint-Esprit par lequel il vivifie les âmes), et si l'on suppose subséquemment de celui qui en use dûment, qu'il *peut* "manquer au *rappel* du catéchisme traditionnel"[109], c'est donc qu'il n'est

---

[108] *Nau, 1956, pp. 405-406 & note 2 de la p. 406.*

[109] *La formule, d'ailleurs, est prodigieusement vicieuse, toute fallacieuse et même hérétique, car le MOU n'est pas du tout un* rappel passif et mort *d'un codex de lois divines fixé une fois pour toutes sur le marbre de la pierre, c'est l'actuation* vivante *de la Parole de Dieu dans l'âme des fidèles par le Saint-Esprit* qui recommence très-réellement à chaque fois que le Magistère ordinaire et universel s'exprime, *c'est le Saint-Esprit qui se sert à cet effet de l'organe* vivant *mais passif des membres enseignants d'une génération ecclésiale donnée, et, on le conçoit bien, c'est infiniment différent : en fait, l'enseignement doctrinal ordinaire et quotidien aux fidèles par l'Église, c'est le Dieu VIVANT, EN PERSONNE, LUI-MÊME ("Je suis la Vérité"), qui se donne et communique aux âmes par le moyen de la doctrine (les membres enseignants n'étant qu'organes passifs). Alors, qui serait assez impie pour supposer que Dieu pourrait "manquer" lorsqu'Il se* donne *aux hommes ??! Il y a sur la porte de certains tabernacles anciens, une magnifique image de cet enseignement doctrinal ordinaire et quotidien de l'Église, nourriture substantielle pour le salut éternel des âmes : celle du pélican se perçant le cœur pour donner des gouttes de sang à ses rejetons, image du Dieu crucifié qui se donne à l'homme pour le sauver. Cette image ne concerne pas seulement le Sacrement de*

pas infaillible en lui-même, et que seul le Magistère extraordinaire l'est (comme d'ailleurs l'affirme sans complexe aucun, *ex cathedra* bien sûr, l'abbé de Nantes, témoin cette hérétique et scandaleuse phrase : "Voilà pourquoi, en définitive, seul «*le magistère extraordinaire ou solennel est, de lui-même, strictement et pleinement infaillible*» [en gras dans le texte !]"[110]). Or, la négation de l'infaillibilité du Magistère ordinaire est une... *proposition hérétique,* très-notamment condamnée par Pie XII dans *Humani Generis.* Cette condamnation ne semble pas troubler outre-mesure l'abbé de Nantes ; pas plus, d'ailleurs, ne trouble-t-elle les lefébvristes...

Certes, l'on sait bien qu'il existe une troisième catégorie d'actes magistériaux d'Église qui ne ressortent pas du Magistère infaillible, qu'il soit ordinaire ou extraordinaire, celle du *Magistère authentique* (authentique, en ce sens qu'il émane des pasteurs légitimes posant des actes dans le cadre de leur mission d'Église). C'est en fait tous les actes des papes et des Évêques qui ont trait à la gestion pastorale du Peuple de Dieu *sans faire partie de l'enseignement ayant trait à la Foi ou aux mœurs,* sauf de manière éloignée (comme par exemple les prises de positions du pape en matière de gouvernement temporel ou d'hommes politiques, les décisions prises par les dicastères romains : annulation de mariage, nominations épiscopales, béatifications à usage d'une église particulière, etc.). Mais cependant, là encore, l'assentiment du simple fidèle à ce genre d'actes émané du Magistère authentique, est absolument requis. On pourrait s'en étonner puisque ce Magistère-là n'est pas couvert par l'infaillibilité, et pourtant, rien de plus juste, car *l'Église est SAINTE.*

Il faut bien comprendre, en effet, que l'infaillibilité accordée à l'Église n'est elle-même qu'une conséquence parmi d'autres, la plus importante certes, de l'Assistance permanente du Christ à l'Église ("Je suis avec vous *tous les jours*") : lors même que l'Église n'est pas dans le cadre du Magistère ordinaire ou extraordinaire strictement doté de l'infaillibilité, elle est *quand même* assistée par le Christ de telle manière que le fidèle est *sûr* que toutes ses directives le mènent dans la voie du salut... quand bien même il y aurait erreur dans l'ordre temporel ou accidentel. L'Assistance divine du Christ à son Église, dont l'infaillibilité est un simple "département" si l'on peut dire, et certes le plus visible, est en effet un charisme plus grand que l'infaillibilité, car non seulement elle empêche *négativement* l'Église de se tromper, comme l'infaillibilité, mais elle la fait *positivement* progresser dans le développement du Dogme, lequel sera plénièrement explicité au Retour Glorieux de l'Époux[111]. C'est pourquoi les saints ont tous compris qu'il valait mieux être crucifié

---

l'Eucharistie comme on l'explique communément, elle s'applique aussi éminemment à l'enseignement doctrinal ordinaire et quotidien de l'Église aux fidèles. Alors, qui osera dire, cette émouvante et formidable image devant les yeux, que l'enseignement doctrinal ordinaire de l'Église Universelle à l'universalité des fidèles n'est pas parfaitement pur et immaculé, comme étant couvert par l'infaillibilité divine ? C'est non seulement blasphématoire mais formidablement impie. Qu'il soit anathème, celui-là !

110 *CRC n° 69, 1973, p. 5.*

111 *Le R.P. Perrone explique bien en quoi consiste l'Assistance divine du Christ à son Église, en réponse à cette objection :* "Inst. *Comment se fait-il donc que, lorsqu'il s'élève une nouvelle controverse, on se livre à tant de recherches, il y ait tant de divergences d'opinions ?* Rép. *C'est parce que, ainsi que nous l'avons observé, Jésus-Christ n'éclaire pas son Église par mode d'inspiration, mais par* mode d'assistance ; *et qu'Il n'exclut pas les moyens qui sont au pouvoir de l'homme, tels que l'étude et les talents humains, etc., pour arriver à la fin qu'Il a proposée [qui est l'inerrance parfaite de son Église quant à la Foi et aux mœurs]. Il en est absolument comme lorsque quelqu'un est en contestation avec autrui sur la possession de ses biens ; il met tous ses soins à rechercher les titres et les actes sur lesquels reposent sa possession, afin de revendiquer ce qui*

par l'Église (ou du moins par ceux qui sont dépositaires de son Autorité divine), que crucifier l'Église. Parce qu'il n'y a pas meilleur moyen d'acquérir le salut que de souffrir persécution pour le Royaume de Dieu... par l'Église (ce qui ne revient pas à dire que quand il y a erreur manifeste et objective de la part des grands-clercs, il faille l'effacer ou la nier, par une sorte d'esprit partisan finalement idolâtre, en l'occurrence papolâtre ; et j'avoue qu'ici le catholique peut être prodigieusement crucifié quant à la question politique constitutionnelle exposée par l'Église et les papes depuis la Révolution, et même... avant).

L'Ami du Clergé, cette très-instructive revue ecclésiastique savante destinée aux curés de paroisse, déjà citée, exprime bien le cadre de ce *Magistère authentique non-infaillible,* dont, notons-le soigneusement c'est important, les théologiens n'ont parlé, et encore sans le définir vraiment, que dans les temps modernes (il n'en est absolument pas question dans Vatican 1er qui ne connaît que *deux* sortes d'actes ecclésiaux : ceux qui sont infaillibles, répartis sous les modes extraordinaire et ordinaire, et ceux... qui ne le sont pas, dont il n'est pas même dit un traître mot à Vatican 1er) : "En-dehors de là [du domaine du Magistère ordinaire et extraordinaire strictement infaillible], il y a présomption en faveur de son inerrance [à l'Église et au pape], *à cause de l'Assistance divine qui lui est promise,* et pratiquement on doit un assentiment religieux ferme et sans réserve aux décisions pontificales personnelles ou émanant des Congrégations romaines. Bien qu'elles soient réformables, elles excluent absolument tout défaut de prudence et tout mal moral ; elles sont l'autorité éclairant les doutes de la conscience pratique. Les circonstances changeant, ces décisions peuvent être modifiées ou même abolies, et il n'y a pas lieu de se scandaliser de ces changements ni d'opposer les décrets d'un pape aux décrets d'un autre ; mais cette mutabilité n'enlève rien au devoir strict que les fidèles ont de s'y soumettre"[112].

Mais, le lecteur l'a déjà compris, je ne parle de ce Magistère authentique non-infaillible que pour mémoire, car, … faut-il le dire (hélas, oui) !, notre problème n'est en rien concerné par lui : DHP en effet, est un acte ecclésial qui s'exprime formellement sur *une question fondamentale de Foi*[113]. Par-là même que son objet

---

lui appartient ; de même, l'Église met tous ses soins à rechercher les monuments de l'Écriture et de la Tradition, qui attestent ses droits, pour les opposer à l'audace des novateurs, et raffermir les faibles, qui sont en grand nombre. Et d'ailleurs n'y eut-il pas, au concile de Jérusalem [vers l'an 51], un examen approfondi *parmi les apôtres et les anciens (Act. XV, 7), pour trancher la controverse qui s'était élevée sur l'observance légale, bien que tous et chacun des apôtres fût infaillible" (Perrone, t. I, p. 254). Au passage, ne manquons pas de remarquer combien Notre divin Sauveur Jésus-Christ est respectueux et amoureux de la nature humaine : Il tient à se l'associer pour mettre en œuvre l'infaillibilité dans l'Église, comme pour lui faire bénéficier d'une part de mérite dans cette mise en œuvre, et donc la grandir et la faire participer en quelque sorte à ses Mérites divins, ce qui ne serait pas le cas si le Christ protégeait son Église par mode d'inspiration invincible, auquel cas l'humain n'aurait rien à faire et n'y aurait donc aucun mérite…*

[112] Tables générales 1909-1923, *p. 381, 2e col.*.

[113] *Il y a plusieurs degrés de Vérités de Foi révélées dans l'Église. L'objet direct de l'infaillibilité touche les vérités dogmatiques explicites ou implicites contenues dans l'Écriture Sainte et dans la Tradition (à croire de Foi divine, comme proposées directement par Dieu) ; son objet indirect regarde toutes les vérités intimement unies à la doctrine révélée, telles le sont "les conclusions théologiques déduites de deux vérités dont l'une est révélée et l'autre connue par la raison (ex.: la liberté de l'homme), les vérités philosophiques et scientifiques se rapportant à la foi et à la morale, comme la spiritualité de l'âme, les faits dogmatiques en étroite liaison avec le dogme révélé (tel concile est œcuménique ; tel pape est élu légitimement […ah !, ah !, nous allons y revenir, ô*

formel est une vérité première de la Foi, il ne peut, en tout état de cause, *absolument pas* ressortir de ce Magistère authentique non-infaillible pour la bonne et simple raison que l'objet de celui-ci exclut précisément *tout ce qui a trait aux enseignements sur la Foi ou les mœurs,* lesquels sont l'objet exclusif du seul Magistère infaillible, ordinaire ou extraordinaire (... hélas oui, il me faut dire ces choses *évidentes :* parce que l'incorrigible et insupportable abbé de Nantes s'enferre encore mordicus, dans sa CRC n° 349 de septembre 1998, dans son entêtement à vouloir faire ressortir DHP de ce Magistère authentique non-infaillible [k]...).

Donc, pour résumer la doctrine catholique sur cette question si importante de l'infaillibilité ecclésiale, doctrine finalement très-simple mais abominablement sophistiquée et pervertie par les modernistes et... les lefébvristo-nantistes : il y a un Magistère infaillible, ordinaire (doctrine enseignée quotidiennement, universellement et simplement dans l'Église) ou extraordinaire (nouveaux dogmes tirées du MOU, et définis dans le Canon de l'Église), *qui porte sur la Foi ou les mœurs,* et il y a un Magistère non-infaillible, *qui ne porte pas sur les doctrines de Foi et de mœurs,* dit authentique dans nos temps modernes, et ici, le distinguo est un affinement théologique parfaitement justifié. Le pape Léon XIII, dans son encyclique *Sapientiae Christianae* du 10 janvier 1890, résume le devoir d'obéissance

---

rétifs sédévacantistes, contempteurs hérétiques de ce dernier point !...], les lois de discipline générale insérées dans le Droit Canon, *etc.), la canonisation des saints, etc. [à croire de Foi ecclésiastique ou catholique, c'est-à-dire proposées par l'Église infaillible au Nom de Dieu, mais non directement par Dieu]" (Micoud, pp. 560-561). Dom Paul Nau fait cette bonne précision : "La compétence de l'Église, en plus des vérités strictement révélées et qui constituent le dépôt de la Foi proprement dit, s'étend aussi aux vérités connexes, indispensables à la garde de ce dépôt ; cf. rapport de Mgr Gasser, CL, c. 415 c.. S.S. Pie XII a rappelé aussi dans ses discours aux évêques, les 31 mai & 2 novembre 1954, l'étendue de cette compétence, spécialement à l'égard des vérités de droit naturel" (Nau, 1956, note 1 de la p. 402). Mais, pour ne pas compliquer inutilement le débat, je n'exposerai pas à fond ces degrés différents de la Vérité transmise par l'Église, dont d'ailleurs les frontières ne sont pas délimitées de manière formelle (les théologiens divergent même sur la terminologie), car pour DHP qui nous occupe principalement dans notre étude, l'affaire est en effet simple, très, très-simple : la doctrine y contenue* ressort formellement de la première catégorie, celle réservée au tout premier chef au Magistère le plus infaillible *(même les Pères de Vatican II l'ont dit expressément en disant de la Liberté religieuse qu'elle "a ses racines dans la Révélation divine et la Parole de Dieu" !). Car ne rentrons pas dans le sophisme tordu de l'abbé de Nantes qui pose que la Liberté religieuse étant une hérésie, n'est* par-là même *point du ressort des vérités dogmatiques soumises à l'infaillibilité. Nonobstant le fait que le MOU n'est pas seulement une question de doctrine, comme sa conclusion hâtive le suppose, mais encore, et à égalité, une question de Corps Enseignant posant un ACTE ecclésial d'enseignement, la question doctrinale quant à DHP n'est de toutes façons pas du tout là où il la place. L'objet doctrinal formel de DHP, en effet, ce n'est pas l'hérésie de la Liberté religieuse, doctrine qui N'EXISTE PAS, pas plus que les ténèbres par rapport à la Lumière, c'est la Vérité de Foi connue INFAILLIBLEMENT dans l'Église dont elle est le négatif formel, l'hérétique contradictoire formelle, cette Vérité résumée par le célèbre "Hors de l'Église, point de salut". C'est* cette Vérité, objet certain de l'infaillibilité, qui est l'objet doctrinal formel de DHP : *pour poser la notation théologique d'un acte ecclésial, seule rentre en cause la doctrine positive, non celle négative. Autrement dit, les Pères de Vatican II, en parlant de la Liberté religieuse NE pouvaient QUE la condamner, parce que, en en parlant, ils étaient dans le cadre de l'infaillibilité. Parce que la Liberté religieuse a trait immédiatement et formellement à un dogme révélé dans l'Église, couvert par l'infaillibilité. Faut-il le rappeler, que l'Église soit l'unique Arche de salut pour tous les humains, que donc la proposition doctrinale exactement inverse ou Liberté religieuse soit formellement HÉRÉTIQUE, a été infailliblement définie, après le travail des Pères apostoliques jusqu'à saint Grégoire-le-Grand, par bien des conciles et des papes (Innocent III au 4e Concile de Latran, Boniface VIII dans sa célèbre bulle* Unam Sanctam, *le concile de Florence, etc.), et Pie IX en a tiré INFAILLIBLEMENT la proposition condamnant formellement la Liberté religieuse, dans* Quanta Cura, *qu'on a rapportée plus haut en synopse incroyablement contradictoire de DHP.*

du simple fidèle à chacune de ces trois catégories du Magistère, dont ou voudra bien noter qu'il les distingue avec grand soin : "Quand il s'agit d'établir les limites de l'obéissance, que personne ne s'imagine que la soumission à l'Autorité des pasteurs sacrés et surtout du Pontife romain s'arrête à ce qui concerne les dogmes [= Magistère extraordinaire], dont le rejet opiniâtre ne peut aller sans le crime d'hérésie. Il ne suffit même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été définies par un jugement solennel de l'Église, sont cependant proposées à notre Foi, par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées, et que le Concile du Vatican a ordonné de croire de Foi catholique et divine [= MOU]. Il faut en outre, que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir et gouverner par l'Autorité et la direction des évêques, et surtout par celles du Siège apostolique [= Magistère authentique non-infaillible]".

... Las d'une doctrine catholique aussi simple ! Le *modernisme* va passer et repasser par-là, tel le furet du bois-joli, et va tellement obscurcir, subvertir, la question, qu'après son diabolique passage il va être pratiquement impossible d'y rien discerner de catholique ni de clair : dans *tous* les manuels de théologie contemporains, sur la question de l'infaillibilité, c'est en effet devenu la bouteille à l'encre dans le meilleur des cas, et l'hérésie diluée, pas vraiment franche, dans le pire, nous nous en sommes d'ailleurs déjà rendu compte ensemble. Or, ô déréliction suprême !, on est contraint de constater que cette déviance commence *bien fort avant Vatican II !* En fait, elle prend sa source dans la fin du XIX^{e} siècle, juste après la proclamation solennelle de l'infaillibilité papale extraordinaire à Vatican 1er en 1870. À cette date, certains théologiens plus ou moins consciemment imbus de libéralisme voire déjà de modernisme, pour tâcher de relativiser, minimiser, diluer au maximum ce nouveau dogme afin de le faire accepter du monde moderne qui ne veut "ni Dieu ni maître" (... et donc surtout pas d'une Autorité infaillible), ont voulu *réduire d'autant le domaine de l'infaillibilité ordinaire*[114] comme pour rétablir une sorte

---

[114] *C'est le bénédictin Dom Paul Nau qui, le premier, a levé le lièvre et brandi l'alarme contre cette déviance, au moyen des deux articles qu'on a déjà cités, parus dans la* Revue thomiste, *datés des 14 juillet 1956 & dans l'année 1962 (un mot, cependant, sur cesdits articles : ils ne sont pas égaux, contiennent quelque paille parmi le bon foin, ne voulant par exemple pas accorder l'infaillibilité à l'acte isolé du MOU quant à la* fidélité *sans tache dudit acte à la doctrine, tel qu'on l'a dit plus haut ; donnant aussi d'autre part trois faux critères basés sur la forme et non sur le fond pour discerner dans le MOU ce qui est infaillible de ce qui ne l'est pas, etc.. Mais ces articles contiennent une idée de fond extrêmement importante, à savoir que l'infaillibilité du Magistère ordinaire et universel existe bel et bien, et son objet n'est pas du tout inconsistant ou indéfinissable). L'auteur résume bien dans un passage le fond du problème : "Par un renversement étrange, tandis qu'[à Vatican 1er] l'infaillibilité personnelle du pape dans le jugement solennel, si longtemps discutée, était définitivement placée hors de toute controverse, c'est l'autorité du magistère ordinaire de l'Église romaine qui semble parfois perdue de vue. Tout se passe comme si l'éclat même de la définition vaticane avait rejeté dans l'ombre la vérité jusque-là universellement reconnue" (Nau, 1956, p. 394). En fait, l'auteur, pour placer le problème sur un plan strictement intellectuel, ne voit pas que ce furent les libéraux-modernistes qui ont été les promoteurs ardents de cette déviance hétérodoxe, car il s'agissait pour eux d'en rester de toute façon toujours en-deçà de la vérité quant à l'infaillibilité générale dont est dotée l'Église. Quoiqu'il en soit, Dom Paul Nau n'avait que trop raison de dénoncer cette subversion sournoise et occulte de la doctrine, elle a eu un tel succès chez les théologiens que bien peu se sont rendu compte de l'astuce du Malin, jusqu'à nos lefébvristes qui ont gobé yeux grand'ouverts l'exposé hérétique sans s'en rendre compte, et qu'ils nous ressortent maintenant la bouche en cœur comme solution "idéale" à "la crise de l'Église" (Pensez ! Si le MOU n'est pas vraiment infaillible ou s'il ne l'est que très-rarement, seulement en remplissant certaines conditions très-difficiles à réunir ensemble, qu'importent les hérésies nombreuses de Vatican II puisqu'elles ne sont pas une*

d'équilibre humaniste, et n'y sont que trop bien arrivés en inventant et élaborant de plus en plus au fil du temps, une pseudo-quatrième catégorie magistérielle destinée à prendre toute la place, à savoir un soi-disant... *Magistère doctrinal ordinaire mais qui serait non-infaillible, baptisé "authentique"*, ce qui, en soi, veut tout dire et ne rien dire. Certes, je viens de le rappeler, le département magistériel "authentique" existe bel et bien, mais il ne concerne que les actes ecclésiaux *n'ayant aucun rapport avec un objet de Foi ou de Moeurs*. Or, la déviance consiste à faire rentrer dans ce nouveau département magistériel dit "authentique", des actes ecclésiaux qui ont pour objet la Foi ou les moeurs. C'est-à-dire qu'il existerait des cas où le pape enseignerait en tant que docteur universel la Foi aux fidèles, mais ça ne serait pas… doté de l'infaillibilité. Or, hélas, quasi TOUS les théologiens contemporains finiront par accepter et adopter la nouvelle catégorie, même... les plus catholiques, pratiquement aucun d'eux, ô horreur et constat à peine croyable !, ne discernera le piège tendu, les derniers en date étant bien sûr nos chers... lefébvristes (et autres nantistes). Mgr Mac-Kenna, dans l'article précité, a bien vu lui aussi cela : "Que le pape puisse errer quand il ne parle pas *ex cathedra* [= dans le cadre d'un prétendu Magistère ordinaire non-infaillible], voilà assurément ce qui semble être l'interprétation la plus répandue parmi les catholiques. Les manuels de théologie, tout en n'admettant pas que l'Église ou le pape puissent se tromper en quelque matière directement ou indirectement connexe à la Révélation divine, *ne vont pas jusqu'à enseigner que tant l'un que l'autre [mode de l'infaillibilité, c'est-à-dire ordinaire comme extraordinaire] est tout simplement infaillible en soi [autant l'ordinaire que l'extraordinaire, veut dire l'auteur]*" [115].

Et cependant, il est catholiquement rigoureusement impossible d'imaginer et d'admettre qu'il y aurait des cas où les "membres enseignants" de l'Église puissent enseigner universellement la Foi à l'universalité des fidèles, c'est-à-dire *ex officio*, dans leur divine fonction d'Église au nom du Christ-Dieu et non en tant que

---

expression dudit MOU !)… Le R.P. Barbara, de son côté, avait fort bien démasqué l'erreur, à sa manière claire, simple et forte : "«Le pape est infaillible, disaient-ils [les libéraux], c'est certain, l'Église l'a défini. Mais attention ! Le pape n'est pas infaillible dès qu'il ouvre la bouche». Et, sous prétexte de préciser les termes de la définition pour mieux défendre le dogme, ils firent de l'expression ex cathedra, *le synonyme d'*extraordinaire *et œuvrèrent tant et si bien (car les fils des ténèbres sont toujours plus habiles que les enfants de lumière -Lc XVI, 8-) que les enfants de la lumière finirent par se convaincre que le pape n'est infaillible que lorsqu'il enseigne l'Église solennellement, dans la forme extraordinaire, c'est-à-dire très-exceptionnellement, «une ou deux fois par siècles»"* (Fort dans la Foi *n° 2, 2e tr. 1988, p. 23). Et notre théologien tradi de stigmatiser comme il faut cette déviance : "Aussi peut-on dire que parmi les hérésies du XXe siècle, on doit noter celle qui, sans jamais être formulée explicitement, s'est développée en conséquence de cette fausse interprétation de l'expression* ex cathedra *et grâce à la connivence de trop nombreux évêques, parmi lesquels beaucoup n'avaient plus la Foi catholique. Dans la pratique de chaque jour, on a considéré l'enseignement ordinaire de l'Église de Rome comme celui d'une église parmi d'autres. Plus digne, plus vénérable que les autres, mais n'ayant rien de plus que les autres"* (ibid.). *En fait, ramener l'*ex cathedra *au seul mode extraordinaire sera seulement une des méthodes employées par les modernistes pour rabaisser le dogme de l'infaillibilité : ne pouvant point, tout-de-même, supprimer carrément l'ordinaire (c'est trop directement contraire à la Foi et à l'exposé de Vatican 1er), ils trouveront plus astucieux de créer de toutes pièces une nouvelle catégorie pseudo-magistérielle doctrinale ordinaire, officielle mais non-infaillible, qu'ils baptisent sans eau bénite "authentique", comme on a vu plus haut Da Silveira tâcher de s'en réclamer pour expliquer le problème de la nouvelle messe, faisant "écran de fumée" ou plutôt supplantant carrément mais sans le dire, l'ordinaire infaillible, comme on va l'expliquer maintenant.*

115 *Cité par le bulletin* Sodalitium *n° 50, p. 37.*

docteur(s) privé(s), ... mais seulement pour rire, pour "du beurre", pour faire mine, pour ne rien dire, pour faire bien dans le décor ou amuser la galerie...! Puisqu'on suppose qu'ils pourraient y être faillibles ! Une telle supposition est gravement impie, ecclésialement impie.

Car, encore une fois, de deux choses l'une : ou bien, dans le cadre magistériel, les "membres enseignants" enseignent les choses de la Foi à l'universalité des fidèles, et alors CE N'EST PLUS EUX QUI PARLENT, C'EST L'ÉGLISE SAINTE, TRÈS-IMMÉDIATEMENT ET TRÈS-DIRECTEMENT "EN NOM DIEU" (comme disait si bien sainte Jeanne d'Arc, ce héraut du droit divin direct tellement immérité des hommes), autrement dit C'EST DIEU QUI PARLE IMMÉDIATEMENT PAR EUX ET EN EUX (car la Foi est d'essence divine), qui sont alors simples organes passifs au même titre que l'écrivain sacré ; ce qui veut bien sûr dire qu'ils sont *ipso-facto* infaillibles de l'Infaillibilité même de Dieu puisque *c'est Dieu qui parle*. Ou bien alors ils n'en parlent pas, ils traitent, dans le cadre du Magistère vraiment "authentique", de sujets qui n'ont pas rapport direct avec la Foi ni les mœurs, et évidemment, ils ne parlent pas immédiatement "en nom Dieu" et ne sont donc pas infaillibles. MAIS ON NE PEUT ABSOLUMENT PAS SUPPOSER QU'IL Y AURAIT DES CAS OÙ ILS ENSEIGNERAIENT EN TANT QUE DOCTEURS UNIVERSELS LA FOI AUX FIDÈLES, DANS UN CADRE MAGISTÉRIEL "AUTHENTIQUE" DE SOI NON-INFAILLIBLE. À TOUT COUP OÙ ILS ENSEIGNENT EN TANT QUE DOCTEURS UNIVERSELS LA FOI AUX FIDÈLES, C'EST *IMMÉDIATEMENT* EN NOM DIEU, C'EST-À-DIRE DANS LE CADRE AUTOMATIQUE DU MAGISTÈRE ORDINAIRE & UNIVERSEL DE SOI INFAILLIBLE. Théologiquement, c'est une impiété affreuse, un non-sens radical, un cas d'école absolument inenvisageable, qu'il est incroyable de voir des catholiques adopter, plus encore lorsqu'ils se prétendent... traditionalistes. Mgr Mac-Kenna, dans l'article précité, aboutit à cette même conclusion imposée par l'évidence même de la Foi : "Si l'Autorité enseignante de l'Église (le Magistère) n'est pas ainsi (absolument) infaillible, il y a alors, ou il peut y avoir un enseignement [doctrinal] émanant de l'Église dont on peut ne pas être certain dans la mesure où il n'est pas qualifié comme étant «de fide». *Mais comment cela est-il possible si, chaque fois qu'elle parle, l'Église parle au nom de Jésus-Christ, la Vérité même ? «Qui vous écoute, M'écoute» (Lc. X, 16)*"[116].

On ne saurait mieux mettre en exergue l'impiété fondamentale du raisonnement théologique moderne... et lefébvristo-nantiste. Mais qu'à cela ne tienne, selon nos théologiens lefébvristes d'esprit libéral-moderniste (... un comble, pour ceux qui ont choisi comme saint patron, le grand pourfendeur du modernisme, le pape Pie X !), ce *nouveau* quatrième département magistériel

---

[116] Sodalitium *n° 50, p. 38. C'est la raison pour laquelle Vatican 1er et les papes, lorsqu'ils parlent de l'enseignement magistériel infaillible, ne font souvent aucune différence entre les modes ordinaire et extraordinaire. Tout simplement parce que, contrairement à la profession de foi vicieuse des modernistes et… des lefébvristes sur le sujet, les deux modes sont aussi infaillibles l'un que l'autre, manifestent aux fidèles le même charisme divin. Voyez par exemple ces propos de Léon XIII : "Il est nécessaire de s'en tenir avec une adhésion inébranlable à TOUT ce que les pontifes romains ont enseigné ou enseigneront, et, toutes les fois que les circonstances l'exigeront, d'en faire profession publique"* (Immortale Dei *du 1er novembre 1885). Notez bien comme Léon XIII n'exclut AUCUN acte du Magistère ordinaire d'enseignement de l'Église dans cette adhésion, et qu'au contraire il les y comprend TOUS…*

contiendrait donc tous les actes publics des papes et évêques en union avec eux, qui, *bien que traitant ex professo des choses de la Foi ou des mœurs à l'usage de l'universalité des fidèles,* le feraient... sans que l'infaillibilité y soit engagée (comprenne qui pourra, celui qui a la Foi). Évidemment, une fois cette *nouvelle* catégorie magistérielle admise, il fallait bien établir la différence entre le Magistère ordinaire infaillible et ce prétendu "Magistère ordinaire non-infaillible". C'est là précisément qu'on trouve toute la genèse du *nouveau* constituant d'un acte infaillible que les modernes ont tiré de leur tête maligne, inventé *ex nihilo,* et que les lefébvristes, honteusement à leur suite, prétendent nous imposer, mais que nos Pères dans la Foi ne connaissaient nullement et qu'ils auraient violemment voué à tous les anathèmes pour peu qu'on leur en aurait parlé, à savoir : *la déclaration d'intention de faire un acte infaillible* de la part des membres enseignants, lorsqu'ils posent un acte de cette nature, pour qu'il le soit vraiment : constituant qui devient, dans le système *nouveau,* évidemment nécessaire comme ligne de démarcation entre le Magistère ordinaire infaillible et ce *nouveau* "Magistère ordinaire non-infaillible".

Éh bien !, mais il ne faut pas aller plus loin pour voir la queue du diable. C'est ici, précisément, que se démasque à plein, dans toute sa perversion diabolique, l'hérésie moderniste qui professe que la valeur métaphysique de l'acte humain est nulle en soi, ce qui est sous-entendu par ce prétendu *nouveau* constituant d'un acte infaillible qu'on a été obligé d'inventer pour les besoins de la mauvaise cause. En effet, selon la Foi catholique et d'ailleurs selon la simple métaphysique de l'acte humain, le fait pour les grands-clercs de *poser réellement* un acte infaillible du Magistère ordinaire est bien sûr suffisant pour qu'il soit... *posé tel,* c'est-à-dire infaillible : il n'y a nul besoin de les obliger à *dire* qu'ils le posent comme infaillible pour que l'acte le soit vraiment, autrement cela supposerait par-là même que l'acte posé par les membres enseignants... *n'existe pas vraiment de lui-même* (puisqu'il a besoin d'être authentiqué extrinsèquement par la parole). Et donc, en dernière analyse, c'est finalement insinuer et professer que les membres enseignants eux-mêmes... *n'existent pas,* puisque les actes qu'ils posent sont frappés d'inexistence en soi (... cette dernière déduction, remarquons-le bien, nous met les pieds en plein dans l'hérésie protestante de l'Invisibilité de l'Église magistérielle...) ! Qu'on remarque donc bien que nous sommes là *en plein modernisme*, laquelle doctrine hérétique immanentiste vit et fait vivre celui qui y adhère dans l'intellectualisme subjectif et non plus dans le réel objectif (ce que montre bien la "complexification" obligée, tout soudain, de mon propos). On force presque les membres enseignants de l'Église au dédoublement psychotique de personnalité, puisqu'on les contraint à poser un acte et *en même temps* à dire qu'ils le posent pour qu'il le soit vraiment ! C'est comme si l'on exigeait du prêtre, non seulement de consacrer l'hostie avec le rite adéquat, mais, juste après la Consécration, il devrait se tourner vers les fidèles et dire : "Voilà, rassurez-vous, en disant *Corpus meum, etc.*, j'ai bien eu *l'intention* de dire *Corpus meum, etc.*" *!!…* On voit tout-de-suite le ridicule de la chose avant même sa folie : métaphysiquement, l'acte SUFFIT à dire l'intention (encore que pour l'acte sacramentel, ce serait moins anormal d'exiger une telle déclaration que pour l'acte infaillible, car, contrairement à ce dernier qui est tel de soi, l'intention du prêtre de faire ce que veut l'Église est nécessaire pour la validité du Sacrement opéré ; mais commençons par noter que cette dite intention du prêtre célébrant est toujours

implicitement automatiquement supposée, dès lors qu'il officie normalement en suivant bien les rubriques ; il est donc absolument vain et inutile d'invoquer la théologie de l'acte sacramentel pour prétendument justifier ce nouveau constituant pour faire un acte infaillible inventé par les modernes, à savoir la nécessité pour les membres enseignants de dire qu'ils ont l'intention de poser un acte infaillible pour qu'il le soit vraiment : *la théologie de l'acte sacramentel n'a rien à voir avec celle de l'acte doté de l'infaillibilité ;* je me permets de reporter, sur ce point précis, au petit échange que j'ai eu avec Mgr Fellay, par ecclésiastique interposé, dans lequel j'explique bien la différence entre la théologie de l'acte sacramentel et celle de l'acte doté de l'infaillibilité ecclésiale, qui n'est pas du tout la même, et qui en tous cas ne permet pas le moins du monde de trouver un argument pour justifier ledit nouveau constituant inventé par les modernes quant à l'acte infaillible [1]).

Ainsi donc, la doctrine *moderniste* quant au Magistère d'enseignement ordinaire et universel, doctrine toute humaniste, psychique, fantomatique, embrassée par les lefébvristes et autres nantistes, devient la suivante : pour qu'un acte ecclésial soit vraiment considéré comme ressortissant du MOU, il faut que ceux qui le posent *déclarent avoir l'intention de faire... un acte du MOU ;* à défaut, cet acte ressortirait *automatiquement* de la quatrième catégorie qu'on vient d'inventer de toutes pièces : le "Magistère authentique non-infaillible", quoique ce dernier, contradictoirement, enseignerait *ex professo* les choses de la Foi à l'universalité des fidèles. Ô Dieu du Ciel ! Comment nos hérétiques traditionalistes ne voient-ils pas l'impiété révoltante d'une telle "théologie" moderniste de l'infaillibilité OÙ L'ON FAIT PRÉDOMINER L'HOMME SUR DIEU, ce qui est l'essence même du modernisme ? Ce ne serait plus, d'ailleurs, une théologie, terme qui étymologiquement signifie : *Dieu parle à l'homme,* mais une "homologie" où l'homme décide quand Dieu lui parle par son Église. Si en effet l'on adhère à cette révoltante "homologie" moderniste du Magistère infaillible, on doit admettre et croire que l'Église n'enseigne la Foi divine au fidèle que lorsque l'homme, en l'occurrence le membre enseignant, DÉCIDE, lui et lui seul, qu'elle l'enseigne, c'est-à-dire lorsqu'il en aurait et en manifesterait "l'intention". Ce serait donc finalement l'homme qui dit à l'homme la Foi de Dieu par l'Église, ce n'est plus du tout Dieu LUI-MÊME qui la dit *immédiatement* par l'Église, au moyen de l'organe *passif* du membre enseignant...

Mais comment voulez-vous bien faire croire à la divinité de la Révélation et à celle de l'Institution de l'Église, avec une telle doctrine, ô inconséquents lefébvristes et autres nantistes ?!? Et y croire… vous-même ?!?

En fait, ils conçoivent ce pseudo-quatrième département magistériel comme une sorte de *no man's land,* où Dieu serait réputé absent... bien qu'on y traite au nom de son Église, c'est-à-dire en son Nom, des questions de Foi dont Il est l'Auteur, Lui et Lui seul. Plus exactement, comme nous sommes dans un domaine théologique, ce serait un *no God's land* introduit dans l'Église, tout un espace pourtant doctrinal que l'homme moderne a "créé" où *DIEU EST RADICALEMENT EXCLU, OÙ IL N'EXISTE PAS, OU PIRE, OÙ IL N'EXISTE QUE PAR L'HOMME, puisqu'on y donne le premier pas à l'homme,* ô abomination antéchristique ! Certes, on parle beaucoup de la grande Apostasie dénoncée par saint Paul pour la Fin des Temps comme étant actualisée à notre époque, éh bien, on a là un exemple *d'apostasie en théologie* des

plus patent, des plus grave, des moins connu, des moins remarqué, et... bien avant Vatican II. Mais on ne comprend que trop bien par quel côté cette déviance *moderniste* a pu tenter (et... faire chuter, hélas) les lefébvristes : comme ils veulent absolument rejeter "LA PASSION DE L'ÉGLISE", qui inclut qu'elle vit depuis Vatican II (son jardin de Gethsémani à elle), la "*si grande contradiction*" entre les lieux théologiques fondamentaux de la Constitution divine de l'Église, comme d'autre part ils ne peuvent dénier que, par l'organe autorisé de ses "membres enseignants", elle y a bel et bien posé des actes *magistériaux et non de docteurs privés* censés enseigner la Foi à l'universalité des fidèles mais cependant abominablement entachés d'hérésie formelle, alors, quelle belle aubaine que cet espace théologique nouveau où l'on peut fourrer des actes d'enseignement universel de la Foi mais qui seraient pourtant non-infaillibles, donc pouvant manifester... des hérésies, sans contradiction doctrinale avec la Constitution divine de l'Église ! Au loin "LA PASSION DE L'ÉGLISE" !!

Celui d'entr'iceux-là qui ira jusqu'au bout de la folie moderniste, voire... *plus loin encore !!!*, carrément la folie totale, sera, comment s'en étonner, l'inénarrable abbé de Nantes qui a toujours eu horreur d'en louper une seule… et surtout que quelqu'un d'autre l'ait deviné *avant* lui : non contenté par ce pseudo-quatrième département magistériel nouveau, trop vague et fourre-tout à son goût, il voudrait, pour apporter la solution *dé-fi-ni-ti-ve* à notre problème, qu'on en crée... un cinquième, un département magistériel-... *poubelle*, lequel serait censé contenir *EXCLUSIVEMENT les actes hérétiques enseignés ex officio aux fidèles par les membres enseignants*, tel bien sûr DHP (suivez mon regard) : sauf le respect qu'on doit à son caractère sacerdotal et aussi au bon travail qu'il a fait par ailleurs (le Saint-Suaire, etc.), il est rigoureusement impossible d'aller plus loin dans l'ânerie *magistrale* à moins que ce ne soit dans l'impiété de même calibre : plus fou, tu meurs (cf. note [f] de fin de texte) ; heureusement, pour notre consolation, l'abbé de Nantes nous a assuré que s'il était le premier, il était aussi (prions ardemment mes frères prions pour qu'il en soit bien ainsi :), *LE SEUL !…* Ceci dit, ne manquons surtout pas de remarquer comme le cher abbé n'est jamais qu'impeccablement logique dans son erreur de base qu'il mène à son ultime désenveloppement : à partir du moment où l'on admet comme il le fait l'existence d'un "Magistère authentique non-infaillible" *qui inclut des actes universels d'enseignement doctrinaux erronés*, il ne reste plus, pour être parfait *jusqu'auboutiste* comme il a certes, tout le monde le sait, la prétention de l'être en tout, qu'à expliciter *dans* l'Église la possibilité d'hérésie formelle qui se trouve implicitement et virtuellement contenue dans le terme "non-infaillible", hélas en diabolique puissance d'être et d'exister, en créant, donc, ce cinquième département magistériel-... poubelle ; c'est aussi simple que cela[117].

---

[117] *... Tout-de-même, le plus étonnant est que l'abbé de Nantes ne remarque pas que créer un département magistériel qui donne droit d'existence à l'hérésie formelle* dans *l'Église, est à peu près le péché parfait pour un théologien. Surtout lorsqu'il se prend pour "LE théologien du XX^e siècle" (sic), dont "le parcours est sans faute" (re-sic), car "on ne peut prendre en défaut l'abbé de Nantes, alors on ne parle pas de ses écrits" (re-re-sic ; là, le cher abbé ne pourra plus du tout le dire ou le faire écrire par ses thuriféraires agréés, car* L'Impubliable *en parle, de ses écrits, et justement parce qu'ils sont gravement… en défaut). Passons, avec grande pitié, sur ces rodomontades, d'autant plus que le pauvre abbé a tout faux partout sur la question du MOU. Léon XII ou Grégoire XVI, je ne sais plus, avait qualifié Félicité de Lamennais, du reste avec bien peu de charité, d'être "un homme en l'air de tous les côtés". Quand je pense à l'abbé de Nantes, cette parole-là*

Arnaldo Xavier da Silveira, ce théologien laïc que j'ai déjà cité lorsqu'au tout début de ces pages j'avais quelque peu traité la question de la nouvelle messe, est, lui aussi, un de ces lefébvristo-nantistes qui tâche, en ahanant et suant à grosses gouttes, de dédouaner les actes hétérodoxes de l'église vaticandeuse de toute appartenance au MOU infaillible, en les classant dans ce *nouveau* pseudo-"Magistère doctrinal authentique non-infaillible", qu'il s'agisse de la nouvelle messe ou bien des actes vaticandeux répréhensibles, tel DHP. Ne serait-ce la gravité du sujet, les lignes qu'il a consacrées dans son livre à cette question seraient presque amusantes : ayant mené d'une manière sincèrement honnête sa petite enquête sur la question évidemment fondamentale des assises dans la Tradition de ce pseudo-quatrième département magistériel doctrinal ordinaire mais qui serait cependant non-infaillible, il se retrouve au bout du compte devant un énorme vide, du genre intersidéral, oui, une... *abysse abyssale.* Il ne peut évidemment que se rendre compte de "ce fait curieux et inattendu"[118], de "ce silence (...) qui devient fort curieux"[119] : *aucun théologien du passé jusqu'au XIXe siècle n'en parle goutte,* est-il bien obligé d'avouer, penaud, piteux, secrètement angoissé, pour conclure plusieurs pages de citations où les plus accrédités et les plus catholiques d'entre eux furent appelés par lui à la barre ! "Les documents [doctrinaux] officiels mais non-infaillibles n'ont pas l'air d'exister[120]. (...) Comment expliquer une telle absence de précision dans cette notion chez des théologiens si importants ? Nous pensons qu'il faut en chercher l'explication dans le fait que c'est *seulement depuis le XIXe siècle* que les déclarations [doctrinales] officielles et non-infaillibles du pape sont devenues l'objet d'études plus approfondies"[121]...

---

m'obsède littéralement, surtout après son acceptation telle quelle du pseudo-3e Secret de Fatima révélé par le Vatican le 13 mai 2 000, qui… contredit radicalement son édifiante position antérieure sur le sujet. Coincé par ses prises de positions intellectualistes qui le mettent dans l'impasse, l'abbé de Nantes n'en est-il pas maintenant à croire à la… résurrection de… Jean-Paul 1er ?!! "La crise de l'Église" peut d'ailleurs expliquer que les âmes les plus ferventes voire saintes, puissent, avec la meilleure Foi du monde, être invinciblement soumises à l'erreur matérielle. Quant à moi, je préfère penser que c'est le cas de l'abbé de Nantes. Moins que jamais, ne jugeons pas, même les superbes auteurs des pires sottises…

118 *Da Silveira, p. 312.*

119 Ibid., *p. 313.*

120 *"Malheureusement, ce constat bien évident n'arrête pas notre auteur, qui, à l'encontre même des textes qu'il cite, conclut malgré tout que son idée-force [à savoir : l'existence d'un Magistère doctrinal ordinaire non-infaillible], qui sert de base à tout son système, et qui ressemble fort à la quadrature du cercle, est tout de même fondée", commente, goguenard et incisif, le R.P. Barbara qui, lui aussi, s'était aperçu du "malaise" de notre auteur à développer sa thèse* (Fort dans la Foi *n° 11, 3e tr. 1982, p. 23).*

121 *Da Silveira, pp 312 & 317 ; et de citer à l'appui l'art.* Infaillibilité du pape *de Dublanchy, tiré du* D.T.C., *col. 1710 : "Cette autorité doctrinale non-infaillible [du souverain pontife] fut particulièrement affirmée dans la seconde moitié du XIXe siècle". Zist & zest ! Comme lettres de créance pour légitimer un point de doctrine… "c'est un peu court jeune homme" ! Il n'est que trop clair que nous sommes là en présence d'une doctrine* nouvelle, *ce qualificatif qui, en théologie dogmatique, est toujours extrêmement négatif et quasi dirimant, et le vrai, c'est qu'il s'agit d'une pénétration moderniste dans la dogmatique. Car en effet, on ne peut pas soutenir, comme tâche pourtant de le faire da Silveira à plusieurs endroits de son chapitre, que c'est par un affinement de la chose dogmatique qu'on est arrivé de nos jours à plus de vérité en ce domaine : quand il s'agit en effet d'une doctrine orthodoxe qui s'explicite dans l'Église par désenveloppement homogène, on trouve* toujours *dans le passé au moins des traces inchoatives de ladite doctrine qui s'explicite dans les derniers temps (l'historique du dogme de l'Immaculée-Conception est très-éloquent à cet égard). Or, ce n'est pas du tout le cas de ce quatrième département magistériel, soi-disant doctrinal mais non-infaillible : il est* absolument NOUVEAU *dans l'exposé dogmatique, c'est-à-dire qu'il surgit fin XIXe siècle par génération*

Après le silence *complet* des théologiens du passé sur le sujet (... comme il parle, ce silence !), da Silveira tâche de se rabattre sur des précédents historiques. Mais, nouveau désappointement, c'est fiasco, et fiasco, à nouveau, *complet.* Le *seul* cas du pape Honorius 1er (625-638) invoqué par lui pour tâcher de montrer qu'il est possible qu'un pape puisse émettre en tant que docteur universel des chrétiens, des actes magistériels portant sur la doctrine mais qui contiendraient cependant des hérésies (= ce qui bien sûr prouverait l'existence d'un "Magistère doctrinal et universel non-infaillible"), est complètement hors-sujet : les lettres *équivoques mais pas formellement hérétiques* de ce pape abusé par un patriarche de Constantinople habitué aux *byzantineries* et rusé comme un vilain renard dans sa malice hérétique, ne furent qu'adressées *privatim* à ce malicieux compère du nom de Sergius et puis au saint patriarche de Jérusalem, Sophrone, mais non à toute l'Église ni pour toute l'Église. Donc : 1/ il ne s'agissait nullement d'une profession de foi hérétique de la part d'Honorius[122], et de plus, 2/ il ne s'agissait pas d'un document magistériel adressé à toute l'Église (comme l'est DHP, par exemple), ou du moins ayant vocation d'être adressé à l'universalité des fidèles. On voudra bien nous excuser de ne pas nous attarder ici sur cette minuscule affaire Honorius, qui n'a jamais posé aucun problème aux théologiens sérieux, pas plus d'ailleurs que celle de la prétendue "chute doctrinale" du pape Libère. Consignons ici simplement notre profond scandale de voir les prêtres de Campos (Brésil) véhiculer… *encore de nos jours !!!,* dans leur plaquette de propagande lefébvriste préfacée dans la joie et la bonne humeur par *l'enthousiastique* abbé Aulagnier, *Catholiques Apostoliques Romains – notre position, dans l'actuelle situation de l'Église,* juin 2000, ces histoires calomnieuses de "papes hérétiques" réfutées exhaustivement… *il y a plus de cent ans !!!* par les Pères de Vatican 1er, mensonges graves qui fourvoient les fidèles (sur ces deux cas devenus des classiques en théologie, voir l'exposé plus complet dans la note de fin de texte [m]).

Après donc s'être essayé à dire que la nouvelle messe appartiendrait à un domaine non-couvert par l'infaillibilité doctrinale liturgique (en pure perte, je l'ai dit dans les premières pages de mon travail), il restait à Da Silveira à montrer que DHP, lui aussi, appartiendrait à ce foutu "département magistériel doctrinal ordinaire et cependant non-infaillible" ; et il n'a pas manqué de l'entreprendre. Encore faudrait-il, nom d'un chien d'nom d'un chien, que ce bougre de nouveau département magistériel mariant l'exposé doctrinal universel et la non-infaillibilité dans un mariage contre-nature révoltant le sens pie autant qu'un *pacs* homo, se décidât à exister pour de bon ! Or, les théologiens du passé les plus accrédités, tous unanimes, n'en parlent pas (... et pour cause), et aucun exemple historique ne permet d'illustrer son existence, moins encore de la prouver...

La conclusion générale sur ce point est absolument formelle, indubitable, indéniable, si l'on veut rester catholique : ce soi-disant quatrième département

---

spontanée sans aucune racine dans la Tradition. *C'est infiniment différent et ce simple constat suffit d'ailleurs amplement sur le plan de la notation théologique, pour le rejeter, comme certainement faux.*

122 *En fait, "il importe peu qu'Honorius, dans des lettres privées où il enseigne avec une pleine orthodoxie les deux opérations, divine et humaine, en Jésus-Christ, ait tenté plus ou moins maladroitement d'assoupir [par son silence volontaire sur la question] une erreur qu'il aurait dû poursuivre avec énergie*" (Réponse aux dernières objections contre la définition de l'infaillibilité du pontife romain, *Dom Guéranger, 1870, p. 2).*

magistériel doctrinal authentique mais cependant non-infaillible, loin d'être un enrichissement théologique orthodoxe résultant d'un désenveloppement homogène du dogme réservé par Dieu à nos derniers temps modernes lesquels, comme chacun sait, sont merveilleusement illuminés de la Grâce du Saint-Esprit, *est tout au contraire une abominable pénétration moderniste dans la dogmatique catholique*. C'est une connerie moderniste à l'état pur (qu'on veuille bien me pardonner l'expression, elle n'est que trop exacte), qui n'a aucune espèce d'existence dans la théologie catholique authentique. Que des âmes catholiques puissent s'en laisser infester, infecter, ne montre par ailleurs que par trop bien où nous en sommes : à cette époque de Fin des Temps dont saint Paul dénonce "la puissance active d'égarement" qui la caractérise, sœur Lucie de Fatima pour sa part ayant parlé d'une "désorientation diabolique des esprits"…

… Alors, tonnerre de Boanergès, qu'on ne vienne surtout pas l'invoquer pour prétendre résoudre par lui le problème de "la crise de l'Église".

Voilà, j'en ai enfin fini. Dans l'inextricable, étouffant et fort malsain fouillis de la pensée lefébvriste sur l'infaillibilité, à saveur moderniste de jungle, je me suis résolument taillé à coups de scramasaxe un chemin pour aboutir à la clairière de la Vérité, là où brille le Soleil, le Christ qui est la Vie en son Église. Je pense à présent que le lecteur a en mains toutes les pièces importantes du dossier pour bien comprendre ce qu'est l'infaillibilité dans l'Église, et comment elle s'y articule. Mon aimable lecteur était déjà averti que plutôt que de faire un exposé magistral dès le début de ce chapitre, je préférais le faire passer par le dédale des positions actuelles pour, petit à petit, de redressement doctrinal en redressement doctrinal, lui donner par une sorte d'exposé *négatif*, pour commencer, une idée la plus juste possible de ce charisme si important dans l'Église. Maintenant, pour finir, il convient de bien rassembler le tout, afin de donner un exposé synthétique enfin *positif* de ce dogme divin tellement capital, un de ceux les plus odieusement, les plus sacrilègement saccagés par les lefébvristes et les nantistes, qui se sont comportés là comme de véritables sangliers dans la Vigne du Seigneur :

L'infaillibilité, c'est le charisme divin qui garde l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, bâtie sur le Christ, et elle seule, de ne JAMAIS errer lorsqu'elle enseigne les fidèles sur la Foi ou les mœurs. "Le don de l'infaillibilité nous a été révélé comme une prérogative *perpétuelle* de l'Église du Christ (...). Ce don a été conféré afin que la Parole de Dieu, dans sa forme écrite comme dans sa transmission, soit protégée et conservée dans l'Église universelle de façon intacte et exempte de toute trace d'innovation ou de changement"[123]. Ce don ou charisme a été donné par le Christ

[123] *Schéma du 21 janvier 1870 (concile Vatican 1er). "Pour désigner le privilège qui garantit, grâce à l'Assistance divine, l'infaillibilité du jugement, la fidélité de l'exposé, ils [les Pères de Vatican 1er] ont également canonisé un terme, celui de «charisme de vérité et de foi jamais en défaut»,* veritatis et fidei nunquam deficientis charisma *(Denz., n. 1837)" (Nau, 1962, p. 389).*

aux Apôtres et à leurs successeurs jusqu'à la Fin des Temps, à savoir le pape et les évêques de la génération ecclésiale *actuelle,* encore significativement appelés "membres enseignants". Ils jouissent non seulement de l'infaillibilité *in credendo* (qui consiste, pour tout catholique, à être *infailliblement sûr* de ce que l'Église nous propose à croire sur la Foi ou les mœurs), mais en plus de l'infaillibilité *in docendo* (en étant eux-mêmes les organes choisis par le Christ pour enseigner dans leur fonction magistérielle la croyance de l'Église), alors que les "membres enseignés" (les simples fidèles et les prêtres) jouissent seulement de l'infaillibilité *in credendo.*

Bien sûr, je m'occupe ici uniquement de l'infaillibilité *in docendo* qui regarde la problématique DHP, puisqu'il s'agit d'un décret d'enseignement universel de la Foi aux fidèles. Le Pape et les évêques sont revêtus de ce charisme d'infaillibilité *in docendo* et peuvent immédiatement en user dans le cadre d'exercice requis, dès lors qu'ils sont légitimement promus à leur fonction d'Église. Ledit charisme s'exerce *extraordinairement* lorsqu'il s'agit d'augmenter le Canon ecclésial dogmatique d'une vérité que jusque là l'Église connaissait et enseignait simplement mais qu'elle n'avait pas encore circonscrite dans une forme théologiquement achevée (c'est généralement le Pape seul qui s'en charge, mais il pourrait très-bien promulguer un nouveau dogme dans le cadre d'un concile général, avec tous les évêques) ; et il s'exerce *ordinairement*, mode ordinaire qui d'ailleurs, nous l'avons vu et il est très-important de le bien comprendre, FONDE CELUI EXTRAORDINAIRE (... et non l'inverse !), lorsque le pape seul, ou chaque évêque seul uni au pape [n], ou le pape et les évêques ensemble, ou les évêques seuls en concile provincial unis au pape, enseigne(nt) et adapte(nt) simplement à chaque nouvelle génération de chrétiens la doctrine connue implicitement ou explicitement de la Foi et des mœurs, tirée du Dépôt révélé (car, pour ne pas faillir devant les puissances infernales du monde mauvais, actives *tous les jours* jusqu'à la fin du monde, ils ont besoin *tous les jours* d'être assistés de l'Esprit-Saint, même pour enseigner ce qui est déjà connu : cette assistance divine quotidienne ordinaire pour "prêcher la Parole, insister à temps et à contre-temps, reprendre, supplier, menacer, en toute patience et toujours en instruisant"[124], est au moins aussi nécessaire à l'Église, voire même plus s'il était possible, que celle requise pour l'explicitation d'un nouveau dogme ; c'est à ce Magistère ordinaire que faisait allusion Pie XI quand il écrivait dans *Mortalium Animos :* "Ce magistère de l'Église s'exerce *chaque jour* par le pontife romain et les évêques en communion avec lui").

Et tous les autres actes d'Église dûment émanés des membres enseignants mais qui ne concernent ni la Foi ni les mœurs, appartiennent au Magistère authentique, de soi non-infaillible, comme nous l'avons exposé plus haut.

UN POINT, C'EST TOUT. Il n'y a nulle autre catégorie magistérielle, sinon dans la tête fêlée, tordue, hérétique et vicieuse, des modernistes et dans celle des lefébvristo-nantistes qui viennent grossir leurs rangs réprouvés, *perseverare diabolicum.*

Qu'il soit anathème, celui qui dit le contraire, ANATHEMA SIT !!

DHP, le lecteur l'a bien sûr déjà compris au lu attentif de ce qui précède, est la manifestation de l'infaillibilité employée *ordinairement* (la doctrine de la Liberté religieuse est *déjà* connue dans l'Église… négativement !, il ne s'agit pas d'un dogme

---

124 *II Th. IV, 2.*

nouveau à expliciter, mais d'un simple enseignement sur la contradictoire formelle d'une doctrine déjà connue et synthétisée dans la célèbre formule "Hors de l'Église point de salut"), et *universellement* (premièrement parce que *tous* les membres de l'Église actuelle revêtus du charisme de l'infaillibilité, una cum le pape, en usent en même temps dans cet acte d'enseignement, et deuxièmement parce que la destination du document est *toute* l'Église enseignée) : c'est pourquoi j'ai beaucoup parlé surtout du Magistère Ordinaire et Universel (= MOU) dans cette étude.

Il y a une certaine analogie naturelle du don divin de l'Infaillibilité ecclésiale avec l'Autorité parentale, également donnée par Dieu aux époux, qui peut mieux aider à saisir les choses. Cette autorité parentale qui vient de Dieu est partagée à parité par le père et la mère de famille. Au fond, l'un et l'autre exercent une seule et même autorité *qui vient de Dieu,* mais les deux en usent sous des modes différents : on pourrait dire qu'au père est dévolu plus spécialement l'exercice de l'autorité extraordinaire (= les grandes décisions à prendre dans la direction du foyer, "magistère extraordinaire"), quand la mère use communément de l'autorité ordinaire (= les décisions "domestiques" nécessaires pour que le foyer "tourne bien" *tous les jours)*. Mais l'autorité, dans les deux modes d'exercice, est la même, ET A SEMBLABLE VALEUR (ceux qui dénient au MOU une valeur d'infaillibilité propre, ne voulant considérer que le Magistère extraordinaire, sont exactement assimilables à ceux qui voudraient que l'autorité de la mère n'existât pas *par elle-même* dans le foyer, mais uniquement par dérivation de celle du père, ou encore aux schismatiques grecs qui refusent que le Saint-Esprit procède *aussi du Fils* -Filioque-, à parité avec le Père : toutes opinions... hérétiques) : on comprend bien qu'il est absolument aussi important et nécessaire de faire vivre le foyer tous les jours par l'autorité ordinaire, en redisant et refaisant sans cesse les mêmes choses de la vie du foyer mais *activement* renouvelées puisque *tous les jours* "ça recommence" *réellement* (… ce n'est pas du tout de la "routine" ou du "rappel passif du catéchisme", ces formules blasphématoires de l'abbé de Nantes, c'est exactement le contraire : la vie qui recommence et se renouvelle sans cesse tous les jours *réellement…),* que de lui donner exceptionnellement une nouvelle direction par l'autorité extraordinaire. Et donc, l'autorité de la mère est *de même valeur* que celle du père : le péché est, par exemple, aussi grave pour l'enfant de désobéir à la mère dans le domaine de son autorité "ordinaire" qu'au père. Certes, le père ou la mère peuvent parfaitement quoique exceptionnellement, user, le père de l'autorité ordinaire, et la mère de l'autorité extraordinaire (quoiqu'en union morale avec le père pour ce dernier cas). Tout simplement parce qu'il n'y a qu'une SEULE autorité et que les sujets qui ont pouvoir de la mettre en œuvre peuvent se servir de l'un et de l'autre mode : ordinaire, extraordinaire, qui ne sont que deux modes différents d'une MÊME et identique Autorité. Cependant, en règle générale, le père use de l'autorité extraordinaire et laisse à la mère l'usage de celle ordinaire (enfin, normalement...), qui, comme le mot l'indique, est l'autorité qui s'exerce *tous les jours.*

Ainsi en est-il dans l'Église où l'on voit le Magistère extraordinaire être plus spécialement imparti au pape et celui ordinaire plus le fait des évêques, soit seuls ou en Concile particulier ou provincial, soit unis universellement au pape pour enseigner les fidèles ; ce qui n'empêche nullement les évêques, certes unis au pape,

de pouvoir user exceptionnellement du magistère extraordinaire (par ex. : Pie XII, en 1950, aurait très-bien pu promulguer le dogme de l'Assomption non pas seul, mais au sein d'un Concile général), et au pape lui-même d'user seul du magistère ordinaire, et c'est le brillant mérite de Dom Paul Nau de l'avoir bien rappelé, ce qu'il fait d'ailleurs très-souvent, plus encore même que chacun des évêques, seuls ou en concile (c'est là une notable différence avec l'analogie de l'autorité parentale).

Après cet indispensable rappel, j'en viens maintenant à ma démonstration théologique proprement dite de l'appartenance formelle de DHP au Magistère infaillible de l'Église.

Les deux modes, ordinaire et extraordinaire, par lesquels s'exerce le charisme divin de l'infaillibilité dans l'Église, sont dotés TOUS DEUX d'une Âme et d'un Corps, parce qu'ils expriment Jésus-Christ TOUT ENTIER, dans sa Personne, et divine, et humaine. Le MOU, par exemple, n'est pas assimilable au SEUL concept lérinien de Tradition, comme le disent hérétiquement les lefébvristes[125], parce que ce concept n'en manifeste qu'une partie : l'Âme du Christ. Il faut y adjoindre un Corps à cette Âme, aux fins de poser UN ACTE RÉEL D'ENSEIGNEMENT aux fidèles qui reçoivent la Foi *ex auditu,* pour permettre justement l'incarnation *actuelle* de l'infaillibilité ordinaire dans l'Église par l'intime union de l'Âme et du Corps (l'Âme sans le Corps ne pouvant métaphysiquement poser aucun acte, et donc restant dans l'inexistence). Or, bien entendu, l'infaillibilité dont est doté le MOU couvre de son charisme divin invincible, *et l'Âme* (la doctrine professée), *et... le Corps* (l'acte ecclésial enseignant cette doctrine). Ce n'est pourtant pas ce que nous débitent les lefébvristes avec l'abbé de Nantes par-dessus le marché (ou par-dessous), en cela misérables charlatans et *boni-TRÈSmenteurs*. Ici, le principe théandrique nous aide merveilleusement bien pour saisir ce qu'est réellement le Magistère infaillible dans l'Église : en Jésus-Christ, il y a deux natures et une seule Personne. Il y a Dieu, il y a l'Homme, les deux natures sont intégrales, complètes, avec leurs lois respectives, sans mélange de l'une dans l'autre, et il y a une seule

---

125 *Lesquels font ici profession de monophysisme (= une seule nature) ; c'est-à-dire qu'ils croient que le MOU n'est conceptualisé que sous un mode, l'Âme, alors qu'il l'est sous deux modes : celui de l'Âme, ET CELUI DU CORPS ENSEIGNANT DE L'ÉGLISE, qui seul, peut "proposer à croire" comme dit Vatican 1er dans son admirable définition de l'infaillibilité, une doctrine de Foi ou de mœurs ("proposer à croire", on l'a déjà dit, c'est un acte réservé à des vivants : une doctrine ne peut "proposer à croire" aux fidèles ! Les Pères de Vatican 1er faisaient donc là allusion au Corps enseignant en tant qu'acte, et il faut se rappeler qu'ils parlaient non seulement pour le mode extraordinaire,* mais pour celui ordinaire). *Cette doctrine est d'ailleurs bien celle exposée déjà par Pie IX dans* Tuas Libenter, *quelques années avant Vatican 1er, lettre fondatrice de la doctrine sur le MOU : "[Il faut étendre l'infaillibilité non seulement à son mode extraordinaire, mais] à tout ce qui est transmis, comme divinement révélé PAR LE CORPS ENSEIGNANT ORDINAIRE de toute l'Église dispersée dans l'univers" (sic). Est-il utile de préciser, qu'ici le pape visait non pas un concept doctrinal, mais un concept d'acte ecclésial collectif ? "Le corps enseignant ordinaire", c'est les évêques unis au pape qui, à un moment donné de la Vie de l'Église, posent un acte par lequel ils professent telle doctrine de Foi ou de mœurs tirée du Dépôt révélé.*

Réalité ineffable : Jésus-Christ, composé de ces deux natures. Jésus-Christ n'est pas seulement Dieu, Il n'est pas non plus seulement "le Fils de l'Homme", Il est les deux à la fois dans une Réalité indicible qui est un des plus grands Mystères de la Foi en même temps qu'un des plus beaux. DE MÊME, le MOU s'exerce dans l'Église, s'incarne pour mieux dire, *avec son Âme (doctrine) ET son Corps (acte ecclésial d'enseignement), JAMAIS l'un sans l'autre, c'est-à-dire respectivement par la Doctrine traditionnelle ET au moyen d'une action ecclésiale d'enseignement du Corps moralement un de l'Église Enseignante pour mettre en œuvre dans l'âme du fidèle cette Doctrine, deux réalités distinguées qui ne peuvent JAMAIS être disjointes, et qui, ensemble, forment le MOU*. Saint Paul, on l'a vu, synthétise merveilleusement bien la question du MOU lorsqu'il dit aux Romains : "La Foi vient de la prédication entendue [= Église-Corps], et la prédication se fait par la parole de Dieu [Église-Âme]". Une prédication qui se fait sans s'appuyer formellement sur la Parole de Dieu, ne donne pas la Foi ; et la Parole de Dieu qui donne la Foi ne saurait atteindre, pénétrer, faire *vivre* l'âme du simple fidèle, sans être dûment "prédiquée", prêchée *ex auditu,* par l'Église-Corps, c'est-à-dire le pape et les évêques *actuels.*

Voilà le principe. Passons à présent aux travaux pratiques, c'est-à-dire à notre "Crise affreuse de l'Église" *(Secret de La Salette).* Concrètement, lorsque je veux savoir si tel acte ecclésial ressort du MOU infaillible ou bien non, j'ai deux manières d'opérer l'examen théologique pour former puis acquérir ma catholique conviction : *1)* par l'Âme du MOU, sa doctrine ; *2)* par le Corps du MOU, l'acte ecclésial posé.

1) Pour le savoir par l'Âme, je n'ai qu'à considérer si la doctrine contenue dans l'acte professé dans l'unanimité par les Pères actuels de l'Église, fait, ou bien non, partie de l'objet direct ou indirect des Vérités de Foi ou de mœurs de soi infaillibles, que l'Église a mandat et mission divins de transmettre aux fidèles de par Dieu, objet qui est infailliblement lié à la Parole de Dieu qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. Autrement dit, faire comme les lefébvristo-nantistes : comparer l'objet doctrinal du décret examiné avec la Tradition. Si l'objet formel de l'enseignement proposé est bien une de ces Vérités infailliblement professée par l'Église, il ne saurait y avoir la moindre erreur doctrinale dans la part d'enseignement ordinaire contenue dans l'acte ecclésial *isolé* dont il s'agit. Et s'il est vérifié, ce critère doctrinal suffit pour former ma conviction : l'acte ecclésial examiné ressort du MOU infaillible.

2) Mais, pour acquérir cette catholique conviction, je n'en ai PAS MOINS la possibilité de choisir et d'exercer l'autre critère, celui du Corps du MOU, et de l'exercer INDÉPENDAMMENT du critère concernant l'Âme (mais bien entendu, non-contradictoirement à lui, car ils se vérifient l'un l'autre, comme l'autorité de la mère se *vérifie* par celle du père dans le foyer, et vice-versa) : *a)* regarder si ceux qui posent l'acte ecclésial examiné sont bien les sujets légitimes du MOU infaillible dans l'Église ; et *b)* s'assurer qu'ils posent *dûment* l'acte en question, c'est-à-dire de telle manière qu'il ne puisse qu'être infaillible. Pour réaliser *a)* et *b),* c'est très-simple, il suffit *et il suffit SEULEMENT* de voir *a)* les Pères de l'Église Enseignante *actuelle* (pape et évêques de la génération ecclésiale présente), *b)* professer dans la

liberté de l'Église et l'unanimité morale[126] une *quelconque* doctrine de Foi ou de moeurs (dont je n'ai pas à considérer l'adéquation ou non au concept lérinien -Âme-). Autrement dit : je n'ai à considérer dans cet examen par le Corps du MOU que la SEULE PROFESSION DE FOI faite par les Pères actuels que la doctrine contenue dans leur acte d'enseignement appartient à l'Âme de l'Église, c'est-à-dire à sa Tradition, sans, de ma part, aucun examen doctrinal. Parce que cette profession de Foi est couverte *ipso-facto* par l'infaillibilité, la *bouche* des Pères qui la profère étant infaillible *parce que celle de Dieu même*. Ce qui signifie bien sûr que cette dite profession de Foi des Pères actuels de l'Église SUFFIT en soi pour m'assurer, moi simple membre enseigné, que la doctrine en question appartient bien à l'Âme de l'Église, puisque les Pères actuels, en Nom Dieu, me le disent et qu'ils ne peuvent ni se tromper ni me tromper en me le disant, mandatés infailliblement par le Christ qu'ils sont pour ce faire. Donc, si *a)* et *b)* sont positivement, validement constatés (j'insiste : à aucun stade de cet examen, on ne fait rentrer un critère théologique relatif à l'Âme du MOU, c'est-à-dire l'aspect doctrinal de la question), la conclusion est certaine et immédiate, de Foi : *L'ACTE D'ENSEIGNEMENT AINSI POSÉ RESSORT FORMELLEMENT DU MOU INFAILLIBLE ET ENGAGE DONC SUBSÉQUEMMENT MA FORMELLE ADHÉSION DE MEMBRE ENSEIGNÉ, SOUS PEINE FORMELLE D'ANATHÈME*[127].

Lorsque donc le pape et les évêques font cet acte que je viens de décrire, j'ai la certitude DE FOI que leur acte d'enseignement est FORMELLEMENT SOUS LE COUVERT DE L'INFAILLIBILITÉ, COMME ÉMANÉ DE L'ESPRIT-SAINT[128], et

---

[126] *L'unanimité requise pour un acte réalisant le MOU n'est pas une unanimité* numérique *mais seulement* morale : *il faut et il suffit que la majorité des évêques représentant la partie la plus importante de l'Église Enseignante soit d'accord* avec le pape *(certains théologiens disent : "la partie la plus saine",* sanior pars, *ce qui, notons-le, ne veut même pas dire : la majorité !) pour que ce critère d'unanimité morale soit atteint et acquis. Ce qui bien sûr est le cas de DHP. On a un exemple historique d'un document conciliaire dont on sait qu'il est formellement infaillible, précisément celui de Vatican 1er définissant l'infaillibilité extraordinaire du pape, mais auquel certains Pères anti-infaillibilistes n'ont pas voulu se rallier : ils étaient 55 et sont partis du Concile sans signer, presque en claquant la porte (promettant cependant leur soumission à Pie IX après la signature par les 533 Pères conciliaires dudit décret, promesse que tous sans exception eurent à honneur de tenir… quoique Dom Guéranger, Louis Veuillot, etc., connaissant bien par leurs démêlés polémiques le fond retors des larrons anti-infaillibilistes, eussent bien peur que ce ne fut pas avec une entière franchise ; quoiqu'il en soit cependant de ce dernier point, la "petite église" fondée par les irréductibles opposants de l'infaillibilité pontificale ne le fut que par des laïcs, des universitaires menés par le théologien allemand Ignaz Döllinger). Ce qui n'a rien changé pour la notation d'infaillibilité de l'acte qu'ils ont refusé. Or, on n'a même pas eu ce cas de figure pour DHP : tous les Pères ont signé... même Mgr Lefebvre ! Le faisant d'ailleurs sous le motif doctrinalement très-pur que le pape l'ayant signé, le document devenait magistériel, et donc n'était plus sujet de discussion, un évêque catholique ne pouvant que souscrire à ce que le pape avait souscrit…*

[127] *Et ici, combien le R.P. Barbara a raison, combien ses explications sur la question sont enrichissantes et magnifiquement catholiques dans son dernier livre avant sa mort* Le loup dans la bergerie ! *Combien a raison également l'abbé Murro, en son article sus-visé au tout début de ce présent chapitre ! Dom Paul Nau les résumera tous par ces mots : "Dans la constitution* Dei Filius, *tout d'abord, l'affirmation qu'«il faut croire les vérités PRÉSENTÉES COMME RÉVÉLÉES par le magistère ordinaire et universel» (Denz., n. 1792), nous est garante que cette fidélité NE PEUT FAIRE DÉFAUT, tout au moins à l'enseignement unanime de la hiérarchie. (…) «L'accord de la prédication unanime de tout le magistère de l'Église unie à son chef EST UNE RÈGLE DE FOI» (Mansi, 1216 D)" (Nau, 1962, p. 390).*

[128] *Comme le disait Léon XIII dans* Satis Cognitum : *"Le principe de vie surnaturelle qui anime l'Église apparaît à tous les yeux* PAR LES ACTES qu'elle produit" *; et encore, dans la même encyclique : "Jésus-Christ a institué dans l'Église un Magistère* vivant, *authentique et de plus perpétuel, qu'Il a investi de sa*

donc que la doctrine y contenue est une vérité issue de la Parole de Dieu. *Et toute l'Église bi-millénaire pense la même chose que moi.* Et, contrairement à l'abbé de Nantes qui, dans son article susdit, ose écrire scandaleusement cela en caution de sa très-fausse doctrine (plus le mensonge est gros, mieux il passe), cette phrase, je ne l'écris pas, comme lui, dans une méprisable tromperie des âmes, éhontée, je l'écris *EN TOUTE VÉRITÉ.* Pour le prouver, je me limiterai à quatre exemples tirés de l'Histoire ecclésiastique, car, à vrai dire, les traités de théologie sont remplis de cette certitude évidente, à savoir que lorsque les Pères actuels de l'Église una cum le pape affirment comme vérité de Foi une quelconque doctrine, ils sont *ipso-facto* sous le couvert de l'infaillibilité.

Commençons avec la superbe lettre écrite en plein XIII^e^ siècle par Jean Peccam, archevêque de Cantorbéry, pour ramener le roi Édouard d'Angleterre à la parfaite obéissance envers l'Église lorsque celle-ci avait parlé en concile approuvé par le pape : "… Le Seigneur nous commande d'honorer la majesté royale, et nous y sommes obligés d'ailleurs par d'innombrables bienfaits. Mais, parce qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, aucune constitution humaine ne peut nous obliger à violer les lois établies par l'autorité divine. (...) «Qui vous écoute, M'écoute, et qui vous méprise, Me méprise». Ce que le bienheureux Denys expliquant, il dit qu'*il faut obéir aux hiérarques dans ce qu'ils font hiérarchiquement, comme étant mus de Dieu.* Il faut donc, nonobstant aucune coutume, obéir aux règlements canoniques imposés hiérarchiquement, c'est-à-dire par la sainte délibération des prélats. (...) Quelle est l'autorité de *l'Église assemblée en concile,* on le voit par saint Matthieu, où le Seigneur dit : «Là où il y a deux ou trois assemblés en mon Nom, Je suis au milieu d'eux». Et encore : «Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen et un publicain». *Ceux donc qui n'obéissent pas à l'Église assemblée en concile, doivent être censés hérétiques.* Pareillement, de quelle autorité est la très-pure doctrine des saints Pères, cela se voit par le témoignage du Sauveur disant en saint Matthieu : «Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui parle en vous». *Résister aux définitions des saints Pères est donc la même chose que de résister aux oracles de l'Esprit-Saint.* Ce que considérant, les empereurs catholiques ont subordonné toutes leurs lois aux sacrés canons, pour n'être pas réputés schismatiques ni hérétiques. Etc."[129].

Remarquez bien comme le digne archevêque ne fait nullement allusion au contenu doctrinal, à la Foi, au concept lérinien de Tradition, pour obliger le roi d'Angleterre à l'obéissance, *mais seulement à un acte d'Église dûment posé par ceux qui y ont autorité de droit divin pour le poser,* la Foi ne pouvant qu'y être automatiquement manifestée : les hiérarques dans ce qu'ils font hiérarchiquement, comme il dit si bien, sont *ipso-facto* mus par l'Esprit-Saint, *c'est-à-dire ipso-facto infaillibles,* et bien sûr on doit alors totale obéissance à leurs décrets parce qu'ils émanent de Jésus-Christ qui *ne* peut *que* nous transmettre du pain (la Foi) et non des pierres ou des serpents (des hérésies). Combien son discours est édifiant, magnifiquement catholique, contrairement à celui des lefébvristes ou de l'abbé de Nantes, ce dernier allant

---

propre Autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et Il a voulu et très-sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce Magistère fussent reçus comme les Siens propres". *Comment être plus clair ?… Quel langage faudra-t-il donc employer pour désilluminer les lefébvristes de leur doctrine perverse, dans laquelle le diable chloroforme leur Foi silencieusement ?*

[129] *Rohrbacher, t. XIX, pp. 216-217.*

même jusqu'à s'imaginer avoir, dans une impiété et un orgueil inconcevables pour un prêtre catholique, à la manière protestante, un... "*droit de regard*" (sic) sur les acte du MOU, c'est ce qu'on ne saurait assez dire. L'abbé Rohrbacher lui-même, de qui nous tirons cette forte et virile lettre, ne put s'empêcher, dans son *Histoire de l'Église,* de l'admirer et de la qualifier de "très-remarquable"[130].

Passons à présent au XVIe siècle, avec le lumineux dominicain espagnol Melchior Canus, un des plus beaux ornements du concile de Trente, qui affirmait *sans aucun doute,* dans son célèbre *Des lieux théologiques,* ce que des gens qui se croient traditionalistes et théologiens mais qui apparemment ne sont hélas ni l'un ni l'autre, osent de nos jours mettre en doute voire même scandaleusement nier : "1° un concile général qui n'a été ni assemblé ni confirmé par l'autorité du Pontife romain, peut errer dans la foi : tel le concile de Rimini ; 2° un concile général, même assemblé par l'autorité du Pontife romain, mais non confirmé par elle, peut errer dans la foi : tel le concile ou brigandage d'Éphèse ; *3° un concile général, confirmé par l'autorité du Pontife romain, FAIT FOI CERTAINE DES DOGMES CATHOLIQUE ;* 4° un concile provincial, non confirmé par le souverain Pontife, peut errer dans la foi ; 5° un concile provincial, confirmé par l'autorité du souverain Pontife, *ne peut errer dans la foi*"[131]. Là aussi, c'est on ne peut plus clair : nonobstant tout examen par le critère lérinien de Tradition, la SEULE caution du pape aux simples enseignements doctrinaux ou définitions dogmatiques d'un concile (... même simplement provincial !), les dote *ipso-facto* de l'infaillibilité. Et notez bien de plus qu'ici notre théologien renommé ne réserve nullement l'infaillibilité au seul mode extraordinaire magistériel, sa formule est au contraire globale, comme comprenant, et l'enseignement simplement doctrinal, et la définition dogmatique (d'ailleurs, à son époque, la distinction "ordinaire-extraordinaire" n'était pas désenveloppée).

L'enseignement simplement doctrinal, c'est exactement le cas de figure de DHP dans Vatican II, faut-il le rappeler...

Augmentons une liste qui pourrait l'être à l'infini par un extrait éloquent du célébrissime catéchisme du jésuite saint Pierre Canisius, qui fut comme le second "Apôtre de l'Allemagne" au XVIe siècle, catéchisme si réussi, si inspiré de Dieu (et à ce titre universellement applaudie par tous les papes, les théologiens et les peuples : "pendant plusieurs siècles, on employa en allemand le mot *Kanisi* pour désigner un catéchisme"[132]), qu'il parvint en quelque sorte à rattraper auprès des peuples germains ce qui pouvait l'être après le passage de Luther : "... 11° Demande. Par qui enfin l'Esprit nous enseigne-t-il la vérité dans l'Église ? Réponse. Par ceux-là certainement que l'Apôtre atteste avoir été constitués par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église, qu'il appelle évêques, préposés, pasteurs et docteurs. Et, depuis les Apôtres, ceux-là ont toujours été et sont encore les principaux ministres de Dieu et de l'Église, et les souverains dispensateurs des mystères de Dieu. *Leur autorité se voit surtout dans les conciles, où ils peuvent non seulement définir certaines choses touchant la foi et la religion,* mais encore, en vertu de leur droit et de leur autorité apostoliques, assurer et dire : Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, comme cela

---

130 *Rohrbacher, t. XIX, pp. 216-217.*

131 Ibid., *p. 430.*

132 *Bulletin paroissial de Notre-Dame de La Peinière (Ille & Vilaine), 17 décembre 2000, abbé Marcel Pichard, p. 1.*

conste par les actes du premier concile de Jérusalem. Autrefois, c'était un crime, puni du dernier supplice, de ne pas obtempérer au jugement du grand-prêtre qui occupait la chaire de Moïse. Or, l'Église n'a pas une autorité moindre que n'avait la synagogue pour gouverner, juger, décider. L'obligation est la même chez les chrétiens qu'elle fut chez les juifs, *de recevoir, d'approuver et d'observer les jugements des premiers pontifes dans ce qui regarde la religion.* Ceux-là donc se rendent coupables d'un crime, qui respectent si peu l'autorité des magistrats ecclésiastiques, *qu'ils osent ébranler et attaquer, tantôt les saints décrets des souverains Pontifes qui ont toujours eu la puissance suprême de définir les choses saintes, TANTÔT LES VÉNÉRABLES CONSTITUTIONS DES CONCILES GÉNÉRAUX [... tel Vatican II !],* dont l'autorité, dit saint Augustin, est très-salutaire dans l'Église ; *ENFIN, LES SENTENCES CERTAINES DES PÈRES TOUCHANT LA FOI, eux dont le sentiment commun et le consentement est un ferme témoignage de la vérité chrétienne.* Les pieux empereurs ont dit avec raison : Celui-là fait injure au jugement du concile, qui prétend remettre en question et en dispute publique ce qui a été jugé une fois et bien disposé"[133].

Là encore, c'est net et sans bavure : notez bien comme saint Pierre Canisius exclue tout examen doctrinal par le simple "membre enseigné" dans cette obligation pour lui d'obéir aux jugements des "premiers pontifes" comme il dit, il lie cette dite obligation seulement à l'affirmation judiciaire desdits "premiers pontifes" que telle ou telle doctrine est la Parole de Dieu, et qu'il appelle à si juste titre "les sentences certaines des Pères touchant la Foi, eux dont le sentiment commun et le consentement est un ferme témoignage de la vérité chrétienne"… L'obligation pour le fidèle d'obéir à ce qui a été édicté en Concile général par le pape et les évêques sur la Foi, est donc stricte et formelle, sous peine d'anathème et d'excommunication, qu'il s'agisse d'ailleurs du simple enseignement ou de la définition dogmatique. Car la Tradition est VIVANTE. D'ailleurs, je l'ai déjà dit, remarquons bien que c'est cet unique et seul argument qui a servi aux cardinaux de Paul VI pour condamner Mgr Lefebvre dans leur polémique avec lui, au cours des années 1976 et suivantes. Comme le rappelait à très-bonne enseigne Mgr Mac-Kenna : "Mais qu'est[-ce faire] que de mettre la Tradition avant le Pape et le Magistère vivant [comme le font avec un entêtement fermé, orgueilleux et sournois, refusant toute discussion sur ce point, les lefébvristes], sinon mettre la proverbiale charrue avant les bœufs ? *D'où la Tradition tire-t-elle son autorité si ce n'est du Magistère enseignant QUI LUI DONNE SON AUTORITÉ ?* (…) Lorsque l'Archevêque Marcel Lefebvre, reconnaissant en Montini l'autorité pontificale, tenta cet appel à la Tradition [du passé, contre le Magistère actuel de l'Église, soit le pape et les évêques moralement unis], il lui fut répondu [par ce Magistère vivant actuel] : «JE SUIS LA TRADITION»"[134].

C'est lapidaire, mais ô combien juste !

Ajoutons à ces exemples tout-à-fait inépuisables, celui d'un contemporain de Bossuet, Honoré Tournély, docteur en Sorbonne, "qui devint le premier théologien de son époque, [et dont] la doctrine est sûre et entière, mérite très-rare à cette

---

133 *Cité par Rohrbacher, t. XXIV, pp. 251-252.*

134 *Mac-Kenna, cité par* Sodalitium *n° 50, p. 40.*

époque[135] : il développe dans son *Traité de l'Église* que la véritable Église de Jésus-Christ est visible et indéfectible, (...) *qu'elle seule est le juge suprême et infaillible des controverses de la Foi ;* l'Église juge quelquefois tout-de-suite par les seuls Pontifes romains, quelquefois par les évêques dispersés sans conciles, quelquefois par les évêques dans les conciles soit particuliers soit généraux ; *l'Église, soit dispersée par toute la terre, soit réunie en conciles généraux* [... notez bien comme notre grand théologien français ne tient nul compte de l'imbécile distinguo du R.P. Pierre-Marie d'Avrillé, relevé plus haut, né en terreau janséniste...], *ne peut se tromper en définissant les causes de la Foi et des mœurs ; IL EST IMPOSSIBLE, EN VERTU DES PROMESSES DE JÉSUS-CHRIST, QUE DANS UNE CAUSE DE LA FOI LA MULTITUDE DES ÉVÊQUES, AVEC LE PONTIFE ROMAIN, lorsqu'il n'y a qu'un petit nombre d'évêques à réclamer contre, DÉFINISSE L'ERREUR ET LA DÉFENDE OPINIÂTREMENT […Hélas, hélas, c'est théoriquement exactement le cas de figure de DHP !!! Mais, en droit, de jure, le R.P. Tournély n'a que trop raison] ;* pour qu'une définition soit ferme et immuable, l'unanimité morale des évêques est nécessaire et suffit, et la résistance d'un petit nombre ne l'empêche point [on n'a même pas ce cas de figure avec DHP, puisque tous les Pères qui s'étaient opposés à ce décret dans le *Caetus Internationalis Patrum,* ont finalement signé le texte, même, donc, Mgr Lefebvre, comme le révèle Mgr Tissier de Mallerais dans sa biographie !]. Tel est l'ensemble de ce que Tournély enseigne dans son *Traité de l'Église*"[136]. Et notons bien qu'aux temps de Tournély, le verbe "définir" n'a pas encore revêtu l'acception rigoureuse attachée aux définitions dogmatiques par le mode extraordinaire, qu'il revêtira quelqu'un siècle plus tard, en 1870, au concile du Vatican 1er : lorsque Tournély parle dans son texte de définition des choses de la Foi, cela recouvre donc aussi le simple enseignement doctrinal magistériel[137]...

Impossible, en tous cas, de mieux poser les choses qu'il ne l'a fait. Et précisément, les juristes gallicano-jansénistes, plats valets de Louis XIV, ne pardonneront pas un exposé si *catholique* à notre édifiant théologien *français*... Pour leur faire la nique, citons la phrase lapidaire de Fénelon, lequel, s'appuyant sur Bellarmin pour réfuter les fameux *Quatre Articles* hérético-gallicans de 1682 rédigés par un Bossuet bassement courtisan, rien moins que catholique, écrit merveilleusement bien : "Le souverain Pontife, quand même il pourrait tomber

---

135 *En France gallicane, veut dire l'auteur, sous le très-autocrate Louis XIV persécutant et sanctionnant les théologiens qui ne voulaient pas lui donner raison dans sa querelle indigne contre le pape Innocent XI. Par exemple, pour avoir écrit ce qu'on va citer de lui maintenant, Tournély fut obligé, contre sa conscience, de s'amender dans un tome ultérieur de son* Traité !

136 *Rohrbacher, t. XXVI, pp. 141 & 148-149.*

137 *Dans l'esprit de Tournély comme dans celui des grands théologiens catholique d'avant Vatican 1er, ce qui s'applique à la définition dogmatique du mode extraordinaire proprement dit s'applique aussi et au même titre au simple enseignement doctrinal du mode ordinaire, la distinction bien découpée "ordinaire" et "extraordinaire" étant consacrée canoniquement dans le concile de Vatican 1er, c'est-à-dire fin XIXe siècle seulement (pour autant, ce distinguo parfaitement justifié dans la dogmatique est implicitement contenu dans la théologie du dogme de l'infaillibilité dès les assises de l'Église : la question est donc, je me hâte à le dire, complètement différente de celle que nous avons étudiée plus haut, à savoir le pseudo-«magistère authentique doctrinal mais non-infaillible» qui, certes, lui aussi, apparaît seulement au XIXe siècle comme Da Silveira l'avait noté, mais qui, quant à lui, n'est pas du tout implicitement contenu dans le Donné révélé, peu ou prou, comme nous l'avons vu plus haut ensemble). La remarque de cette présente note vaut aussi pour les quelques exemples qui vont suivre.*

dans l'erreur ou dans l'hérésie comme docteur privé, *ne peut en aucune manière définir comme de foi une doctrine hérétique dans un décret adressé à toute l'Église*"[138]. A fortiori, faut-il le dire, lorsque le pape le fait non pas seul, mais dans un Concile général *una cum* toute l'Église Enseignante !

Pour mettre d'une manière magistrale et définitive le point final sur cette question doctrinale si capitale, si importante, si simple à comprendre, mais cependant si blasphématoirement bafouée par les sinueux, fuyants et bien peu francs lefébvristes, terminons avec la 23e proposition du *Syllabus* de Pie IX, proposition CONDAMNÉE : "Les pontifes romains et les conciles œcuméniques ont dépassé les limites de leur pouvoir ; ils ont usurpé les droits des princes et même *ils se sont trompés dans des définitions relatives à la Foi et aux mœurs*". Est-il nécessaire de rappeler que le *Syllabus* de Pie IX est un acte du Magistère infaillible, et que donc ce qu'il nous dit là est couvert par l'infaillibilité... Le même Pie IX, d'ailleurs, avait réfuté les Vieux-Catholiques qui refusaient de souscrire à la définition dogmatique de Vatican 1er concernant l'infaillibilité pontificale extraordinaire seule, par ces termes non-équivoques : "Il est impossible de nier dans ce saint Concile œcuménique l'assistance du Saint-Esprit pour l'infaillibilité des définitions [en l'occurrence, celle de l'infaillibilité du pape seul], sans invoquer des principes qui ruinent toute infaillibilité surnaturelle et s'attaquent ainsi à une propriété essentielle de l'Église catholique"[139]. C'est ce qui se conçoit bien et s'énonce clairement... quand on a la Foi. À preuve, saint Thomas d'Aquin, qui n'hésitera pas à affirmer solennellement : "«Après que les choses ont été DÉFINIES par l'autorité de l'Église universelle, si quelqu'un refusait opiniâtrement un tel arrêt, il serait hérétique. Cette autorité de l'Église réside principalement dans le souverain pontife»[140]".

Or, pour retomber abruptement dans la problématique de notre affreuse "crise de l'Église", la doctrine "Hors de l'Église, point de salut" a bel et bien été définie : ce qui fait que les Pères de Vatican II, en enseignant sur la doctrine *qui la contredit immédiatement et formellement* (= Liberté religieuse), NE pouvaient QUE la condamner, précisément parce qu'ils sont là formellement dans le cadre de l'infaillibilité ordinaire.

L'examen théologique intrinsèque des textes conciliaires confirme d'ailleurs ce point de doctrine quant à l'infaillibilité, dont nous venons de voir quelques témoignages autorisés épars dans l'Histoire de l'Église, et ancre bien la vérité de Foi que nous rappelons ici, à savoir que la définition ou l'enseignement doctrinaux dans les conciles généraux est *ipso-facto* couvert par le charisme divin de l'infaillibilité. Il l'est même au degré... LE PLUS FORT, comme le rappelait Mgr Gasser, rapporteur du ch. IV de *Pastor Æternus* (Vatican 1er) *:* "Il reste que le plus solennel des jugements de l'Église en matière de Foi et de mœurs est, et demeurera toujours, le jugement du concile œcuménique dans lequel le pape juge avec les évêques de l'univers catholique siégeant et jugeant avec lui"[141]. Mais

---

138 *Fénelon, éd. de Versailles, t. II, p. 259, cité par Rohrbacher, t. XXVI, p. 218.*

139 *Encyclique* Inter gravissimas, *du 28 octobre 1870.*

140 *St Thomas d'Aquin,* Somme théologique, *II-II, q. 11, a. 2. Citation tirée de* Mystère d'iniquité, etc., *p. 246.*

141 *Mansi,* Amplissima collectio conciliorum, *52, 1211.*

voyons cette question de l'étude intrinsèque des textes conciliaires avec le R.P. Barbara : "On peut, comme J. Forget le fait dans l'article «Conciles» du D.T.C., classer les textes conciliaires en raisonnant sur ceux de Trente et de Vatican 1er. Si l'on fait abstraction des décisions disciplinaires, garanties par l'infaillibilité dans leurs incidences doctrinales, les textes se répartissent en deux catégories. Ils se présentent en effet soit comme des *chapitres,* exposés positifs et assez larges de la vraie doctrine, soit comme des *canons* de forme brève et synthétique, accompagnés d'anathèmes, qui condamnent les erreurs contraires.

"(...) EST INFAILLIBLE CE QUI CONSTITUE À PROPREMENT PARLER L'ENSEIGNEMENT DU CONCILE, CE QU'IL PROPOSE À LA CROYANCE DES FIDÈLES CONCERNANT LA FOI ET LES MŒURS, CE QU'IL RÉFÈRE À LA RÉVÉLATION ET QU'IL ÉNONCE COMME DEVANT ÊTRE CRU. Il le fait soit en répétant une ancienne proposition d'un pape ou d'un concile antérieur, soit en énonçant une nouvelle proposition. L'analyse des chapitres positifs des conciles fait clairement apparaître ces passages essentiels que les théologiens citent ensuite comme arguments d'autorité : par exemple, la distinction faite par Vatican 1er et rapportée plus haut, entre le Magistère ordinaire universel et le Magistère solennel, qui ne fait pas l'objet d'un canon, qui n'est pas assortie d'anathème, mais qui est positivement exprimée comme la doctrine de l'Église. Les théologiens se sont plus à établir (et à contester) de multiples distinctions, au sein des propositions infaillibles, entre «dogme de foi», «dogme de foi définie», «foi divine», «foi catholique», «foi ecclésiastique». Ces distinctions, sujettes à de grandes variations d'un auteur à l'autre, importent peu pour notre sujet. La conclusion de J. Forget sur la valeur des exposés positifs des conciles dit l'essentiel : «Les chapitres sont infaillibles *dans tous les enseignements qu'ils nous proposent comme étant la doctrine de l'Église, qu'ils en fassent ou non des dogmes de foi catholique* [… c'est exactement le cas de DHP !] ; mais ils ne sont pas infaillibles dans les affirmations qui sont données en preuve ou autrement, sans être proposées comme la doctrine de l'Église»"[142]. On notera qu'il ne s'agit ici que de l'enseignement, donc du mode ordinaire de l'infaillibilité.

… Éh bien donc, justement, à la lumière de nos vénérables Pères CATHOLIQUES, évêques, papes et/ou théologiens justement renommés, tous unanimes, tous clairs et formels, il n'est que bien temps de considérer enfin DHP et d'opérer à son sujet le raisonnement théologique à partir de l'Église-Corps, sans tenir compte des conséquences par rapport au critère lérinien de Tradition, comme normalement on devrait pouvoir le faire : *au concile de Vatican II, les Pères actuels de l'Église, una cum le pape, certainement légitimes, agissant dans la liberté de l'Église, y ont enseigné à l'universalité des fidèles une doctrine qu'ils ont affirmé faire partie du Donné Révélé,* à savoir la Liberté religieuse (qui concerne immédiatement et formellement la Vérité "Hors de l'Église, point de salut" infailliblement définie dans l'Église), *en la déclarant incluse dans la Révélation divine (§ 2).* Donc, moi théologien catholique (certes, plutôt le dernier que "le premier"...), je n'ai pas à m'occuper *dans quel sens,* orthodoxe ou non, ils ont enseigné ladite doctrine, je n'en ai pas même le droit, *stricto sensu,* puisque C'EST UN DOGME CERTAIN, DE FOI, que les Pères de l'Église actuelle *una cum* le pape, commis par Dieu à la direction de mon âme pendant ma courte vie terrestre, *ne peuvent qu'INFAILLIBLEMENT me donner du*

142 Fort dans la Foi *n° 31, Juin 1986, pp. 32-33.*

pain, c'est-à-dire révéler la Vérité doctrinale dans un enseignement conciliaire ordinaire et universel sur un point de la Foi º.

C'EST PRÉCISÉMENT SOUS CET ANGLE DE LA VÉRIFICATION PAR L'ÉGLISE-CORPS QU'ON NE PEUT RIGOUREUSEMENT PAS DÉNIER L'APPARTENANCE FORMELLE DE DHP AU MAGISTERE ORDINAIRE & UNIVERSEL DE SOI INFAILLIBLE, notation qui, on l'a bien compris, ne dépend absolument pas du contenu doctrinal (= Église-Âme), mais qui ressort de l'appareil extérieur de l'acte ecclésial posé en lui-même (= Église-Corps).

Autrement dit, et pour clore ma démonstration théologique pure : l'examen théologique rigoureux oblige formellement à conclure que DHP est un décret ipso-facto couvert par le charisme de l'infaillibilité. Remarquons bien, d'ailleurs, que normalement l'une ou l'autre de ces deux vérifications, par le Corps ou bien par l'Âme de l'Église, *se suffit théologiquement À ELLE SEULE*, chacune de son côté, pour conclure formellement à l'infaillibilité ou non du document ecclésial soumis à l'examen. Nos théologiens tradis l'ont au demeurant fort bien compris car chacun d'entre eux, selon ses tendances personnelles sans doute, est parti, soit du Corps, soit de l'Âme, pour apprécier la qualification de DHP, c'est-à-dire soit en considérant *la doctrine* enseignée dans DHP, soit *l'acte d'enseignement* que constitue DHP, et ont conclu formellement sans forcément avoir recours à l'autre critérium. Il est d'ailleurs presque superflu de dire qu'il ne saurait y avoir la moindre contradiction entre ce que me dit la première méthode (Église-Âme) et la seconde (Église-Corps), car les deux sont intimement et indissociablement liés, théandriquement, comme la Sainte-Humanité et la Divinité dans le Christ : toujours dans l'Église, lorsqu'un acte est infaillible, la vérification par l'Église-Corps rejoint celle faite par l'Église-Âme, et inversement. Et moi-même, ne suis forcé de rentrer dans ces *distinguos* un peu subtils, qu'à cause des *monophysites* lefébvristes, parce qu'ils ne veulent *hérétiquement* considérer le MOU que sous le concept de l'Église-Âme…

Avant d'en venir aux ultimes déductions, j'en reste pour l'instant au point principal et formel de ma présente démonstration, dont l'exposé des attendus a laborieusement occupé tout mon premier chapitre : L'EXAMEN THÉOLOGIQUE DE DHP OBLIGE À CONCLURE *DE FOI* QUE CE DÉCRET, PROFESSANT POURTANT UNE FORMELLE HÉRÉSIE, EST BEL ET BIEN UN DOCUMENT ÉMANÉ DU MOU, C'EST-À-DIRE FORMELLEMENT COUVERT PAR L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE.

On comprendra aisément que si l'on veut en rester là, alors il faut conclure que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église". Ce ne sera évidemment pas ma conclusion, car, tel saint Pierre, je n'ai qu'une Espérance en ce monde et dans l'Autre : "*À qui irions-nous, Seigneur, Tu as les paroles de la Vie éternelle*" [143]…

… Oui, ô Seigneur Jésus, Tu les as, ces paroles divinement salvatrices, et je confesse qu'elles nous sont transmises *sans faille* par Ton Église, que celle-ci définisse dogmatiquement cette *infaillible* Parole, ou bien qu'elle l'enseigne simplement et quotidiennement à l'universalité de Tes fidèles… Encore s'agit-il de bien comprendre cette PAROLE que le Christ Jésus nous fait entendre

---

[143] *Jn VI, 69.*

présentement dans et par *ce décret INFAILLIBLE de l'HÉRÉTIQUE Liberté religieuse, qui manifeste en plein "la crise de l'Église"...*

Mais avant de continuer notre chemin sous l'Œil de Dieu, pour l'instant, restons-en à nos détracteurs hérétiques du MOU : désormais acculés par la Foi catholique même à cette obligation théologique formelle d'admettre que DHP est une manifestation certaine du MOU infaillible, certains lefébvristes essayent encore, la gorge sèche, d'émettre une autre échappatoire : *c'est à savoir qu'un document ecclésial infaillible émanant du MOU n'oblige le fidèle à poser l'acte de Foi, que s'il contient expressément une formule d'obligation à la croyance* (entre autres auteurs, je crois me rappeler que l'abbé Philippe Laguérie, lorsqu'il était curé à saint Nicolas-du-Chardonnet, avait soutenu cela dans le bulletin paroissial).

Mais là encore, on est désolé d'avoir à dire que c'est théologiquement pitoyable et totalement faux : encore un coup, un acte ecclésial est infaillible *EN LUI-MÊME*[144], et... l'est évidemment de même pour tous les fidèles. L'obligation est une question disciplinaire qui, pareillement à la notion juridique de légalité, n'a strictement aucune valeur constitutive dans la notation *théologique* qui nous occupe, à savoir si un acte ecclésial est infaillible ou non. En fait, ce constituant d'obligation, soi-disant nécessaire pour qu'un acte ecclésial soit vraiment infaillible, est à mettre dans le même panier ou plutôt la même poubelle que l'autre soi-disant constituant de l'explicitation de l'intention de faire un acte infaillible, pour qu'il le soit vraiment. En d'autres termes, si l'on tient à sa notoriété de "bon théologien", il vaut mieux ne pas trop parler de ce prétendu critère d'obligation comme d'un constituant nécessaire à la validité de tout acte infaillible : l'Église catholique n'est

---

144 *D'ores et déjà, notons que cette soi-disant nécessité de formulation d'obligation dans un acte infaillible pour qu'il le soit authentiquement, rejoint la soi-disant nécessité d'une déclaration d'intention de poser un acte infaillible, de la part des membres enseignants, pour qu'il le soit authentiquement, et dont on a vu plus haut ensemble toute la genèse moderniste : non, on va s'en rendre compte une fois de plus dans la réfutation qui va suivre du soi-disant "constituant d'obligation", il n'y a pas de constituant extrinsèque d'un acte infaillible, il n'y a que des constituants intrinsèques. En fait, cette dernière échappatoire prend une fois de plus toute sa maudite source dans ce fictif et très-néfaste découpage de la définition de Vatican 1er sur l'infaillibilité extraordinaire du pape en "quatre conditions", que nous avons déjà dénoncé plus haut ; celle-ci serait donc la soi-disant "condition" 4/ : "[le pape définit une doctrine de Foi ou de mœurs]* devant être tenue par toute l'Église", *dont on a cru devoir comprendre qu'il faut une formule d'obligation dans l'acte infaillible, par une mauvaise interprétation du texte. Car ce que le texte conciliaire veut dire, ce n'est pas du tout que l'acte infaillible doit contenir une formule d'obligation, c'est beaucoup plus simplement que lorsque le pape parle en tant que pape, toute l'Église… doit obligatoirement le suivre ! C'est-à-dire que c'est automatique, ipso-facto ! Il n'y a donc nul besoin, pour les membres enseignants, de* dire *dans l'acte ce que l'acte* pose certainement de lui-même, *en fait d'obligation ; comme dit saint Pierre, déjà cité : "Dieu m'a choisi parmi vous afin que par ma bouche, les Gentils entendent la Parole de l'Évangile,* et qu'ils croient" *(Act. XV, 6-7). Dès lors qu'ils entendent la Parole de Pierre, ils ont* ipso-facto *l'obligation de croire. Voilà toute la doctrine catholique en la matière. Saint Pierre en effet ne dit pas : "… et qu'ils croient si je leur en fais obligation". L'abbé Lucien, qu'on va maintenant citer, va bien expliquer l'articulation théologique de cette obligation* automatique (ipso-facto) *pour tout catholique d'obéir au pape sur la Foi, dès lors qu'il parle comme pape, sans qu'aucune formule préceptive extrinsèque ne soit nécessaire.*

pas une caserne de sapeurs-pompiers et pas plus de saint-cyriens (elle n'est pas non plus une officine de modernistes), *c'est l'Amour divin qui y commande.* ET IL SUFFIT QUE L'AMOUR DIVIN PARLE, POUR... *OBLIGER*. Toute la dignité suréminente de l'Église du Christ, justement, est là. Dans l'Amour divin qui est le moteur premier et ineffable de sa Vie, et qui, partant, est le fondement essentiel de tout raisonnement théologique, des prémisses à la conclusion formelle.

Pour réfuter cette sophistique échappatoire, partons à nouveau du remarquable texte de Vatican 1er, promulgué infailliblement il est bon de le rappeler, qui synthétise admirablement bien toute la pensée de l'Église sur le dogme de l'infaillibilité : *Est à croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu écrite ou transmise, et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose à croire comme divinement révélé.*

"Le concile donc affirme d'abord l'existence d'une obligation de poser des actes de foi : *fide divina et catholica ea omnia credenda sunt :* «[est] à croire», «il faut croire», «on doit croire»... et le fondement de cette obligation est indiqué : on doit croire «ce qui est contenu dans la parole de Dieu». C'EST LE CARACTÈRE *RÉVÉLÉ* (PAR DIEU) QUI EST LA SOURCE DE L'OBLIGATION DE POSER UN ACTE DE FOI. On retrouve donc très-exactement, au début de ce paragraphe *Porro fide divina,* l'enseignement donné par le concile au commencement du chapitre III qui le contient : «Puisque l'homme dépend totalement de Dieu comme son Créateur et Seigneur et que la raison créée est complètement soumise à la Vérité incréée, nous sommes tenus, lorsque Dieu se révèle, de lui présenter par la foi la soumission plénière de notre intelligence et de notre volonté» (D. 1789). Telle est la substance des choses, la «métaphysique» de l'obligation liée à la Révélation et à la Foi. La source, le motif formel, la cause propre et adéquate de cette obligation, c'est la Vérité incréée qui se révèle, c'est la Véracité divine, ou encore, comme le dit la suite du texte que nous venons de citer (D. 1789), «l'autorité de Dieu lui-même se révélant, qui ne peut ni se tromper ni nous tromper». Comme on le voit, toute la question de «l'obligation» est réglée, substantiellement, *avant et en-dehors de l'intervention de l'Église.* Quel est donc ici son rôle ? L'intervention infaillible de l'Église, a pour fonction de déterminer avec précision l'objet matériel de la foi : c'est-à-dire de faire savoir avec certitude quelles sont en détail les vérités révélées. Le rôle propre de l'Église n'est donc nullement d'*obliger à croire ;* il est de certifier infailliblement que telle proposition appartient au donné révélé. En bref, le magistère comme tel *n'oblige pas à croire,* mais *PROPOSE ce qui est à croire comme divinement révélé*.

"C'est ainsi que les choses sont présentées par le texte de Vatican 1er[145]. L'exercice du magistère infaillible, comme tel, ne comporte pas d'affirmer une obligation, mais de faire connaître le caractère révélé d'une proposition : «*quae (...)*

---

[145] *Dom Paul Nau saura bien le voir : "On peut s'en remettre sur ce point à la conclusion de Msr Martin, quand, exprimant la pensée de la Députation, il explique que ce dont il faut affirmer le caractère obligatoire pour la Foi, c'est «ce que Dieu a révélé et que l'Église, de quelque manière que ce soit (quomodocumque), nous propose à croire. Le motif de la Foi, en effet,* à savoir l'autorité de Dieu qui parle, ainsi que l'obligation pour l'homme de le croire, s'étend à tout ce que le magistère de l'Église*, de quelque manière que ce soit (quomodocumque),* nous fait constater avec certitude avoir été révélé par Dieu» *(Msr Martin, 6 avril 1870, Mansi, LI, 314 A)" (Nau, 1962, p. 349 & note 3 de la même page). On ne saurait être plus clair.*

tamquam divinitus revelata credenda proponuntur» ; ce que (l'Église) «propose à croire comme divinement révélé» ou «propose à notre foi comme des vérités révélées par Dieu». En vertu de ce texte de base de Vatican 1er, l'acte propre du magistère infaillible comporte seulement d'affirmer le caractère révélé d'une proposition ; ET ALORS, *IPSO-FACTO,* L'OBLIGATION LIE LE CROYANT : ON DOIT CROIRE. Non pas parce que l'Église créerait une obligation, mais parce que le fidèle connaît, par suite de l'affirmation infaillible de l'Église que telle proposition est révélée et qu'ainsi il se trouve lié par l'obligation générale de croire ce qui est révélé s'appliquant à ce cas particulier. Il est vrai que l'autorité de l'Église exerce souvent son pouvoir de juridiction conjointement au pouvoir magistériel, en frappant de peines ecclésiastiques ("anathèmes" ou autres) ceux qui refusent extérieurement son enseignement. Mais l'acte du pouvoir de juridiction est formellement et réellement *distinct* de celui du pouvoir magistériel. Cela est manifeste d'après le texte de Vatican 1er que nous venons d'analyser, et qui ne mentionne pas l'intervention du pouvoir de juridiction.

"Et cela a été clairement exposé par le Père Kleutgen, dans les justifications théologiques jointes au schéma réformé sur l'Église (cf. pp. 15-16) : «Dans ces décrets, il est nécessaire de distinguer l'interdiction (ou le commandement) de la définition (ou du jugement sur la doctrine). D'abord, en effet, l'Église définit que telles opinions sont mauvaises ; ensuite, elle les interdit comme telles, et elle établit des peines contre les contumaces. Or, on doit la soumission de l'esprit à l'Église qui définit, même si elle n'ajoute aucun précepte. Puisqu'en effet Dieu nous a donné l'Église comme mère et maîtresse pour tout ce qui concerne la religion et la piété, nous sommes tenus de l'écouter quand elle enseigne. C'est pourquoi, si la pensée et la doctrine de toute l'Église apparaît, nous sommes tenus d'y adhérer, même s'il n'y a pas de définition : combien plus donc si cette pensée et cette doctrine nous apparaissent par une définition publique ?» (M. 53, 330 B).

"Cet exposé doctrinal de l'un des théologiens de la *Députation de la Foi* à Vatican 1er est en pleine concordance avec le texte de *Dei Filius* que nous avons expliqué. *L'interdiction ou le commandement (et donc l'explicitation de l'obligation) ne sont nullement constitutifs de l'acte infaillible :* ni pour le magistère ordinaire (en-dehors d'une définition au sens strict), ni pour le magistère extraordinaire ("définition"). Dans tous les cas, l'acte du magistère garanti par l'infaillibilité est le «jugement sur la doctrine» (conformité ou désaccord avec la Révélation). Et alors les fidèles doivent adhérer, dans le même acte, et à la doctrine enseignée, et au jugement de l'Église, toujours à cause de l'autorité de Dieu qui révèle : qui révèle, et telle doctrine en particulier, et qu'il assiste infailliblement l'Église dans son enseignement. Bien entendu, si l'interdiction, ou le commandement, ou les peines canoniques ne sont pas constitutifs de l'acte infaillible, ils *peuvent en être le signe.* Tel est le cas bien connu des «canons avec anathème» des conciles œcuméniques, spécialement de Trente et de Vatican 1er. Dans le canon, seule la peine d'excommunication contre ceux qui *disent* telle doctrine est explicitée. Mais tous les catholiques reconnaissent que c'est le signe certain du jugement infailliblement porté par l'Église sur la doctrine elle-même"[146].

---

[146] *Ainsi s'exprimait de manière magistrale l'abbé Bernard Lucien, dans* L'infaillibilité du magistère ordinaire et universel de l'Église, *pp. 133-135, Annexe II – Infaillibilité et obligation. Cet exposé était*

Et le *vrai* maître en théologie que je cite ici (… cela procure un extraordinaire plaisir d'en rencontrer un authentique, chez les tradis !), de préciser ce qui suit : "On se rappelle que la *Députation de la Foi,* dans le § *Porro fide divina,* a voulu reprendre la doctrine déjà exprimée par Pie IX dans *Tuas libenter* [encyclique promulguée avant Vatican 1er]. Or, sur le point qui nous occupe [= la prescription d'obligation est-elle un constituant théologique *nécessaire* d'un document du Magistère infaillible ?], le texte du pape est déterminant : «Même s'il s'agissait de cette soumission qui doit s'accorder par un acte de foi divine, (...) il faudrait aussi l'étendre aux vérités qui sont transmises comme divinement révélées par le magistère ordinaire de toute l'Église dispersée sur la terre» (D. 1683). Ici, aucun doute possible : l'acte du magistère ordinaire infaillible ne comporte aucunement, comme tel, l'affirmation d'une obligation, mais seulement l'affirmation du caractère révélé. Et en conséquence, l'acte de foi s'impose à tous. Le sens du texte de Vatican 1er s'éclaire ainsi d'une manière incontestable, par la source à laquelle il se rattache. En conséquence, la doctrine que nous avons exposée est bien l'enseignement même de l'Église"[147], conclut irréfutablement, décisivement, sans appel, notre docteur *in utroque*.

L'auteur, dans ses pages 140-141, apportait d'ailleurs à sa démonstration le bon complément que voici : "Bien entendu, la doctrine que nous avons exposée doit se retrouver, à l'occasion, dans d'autres textes du magistère [postérieurs à Vatican 1er], si elle est vraiment, comme nous l'avons montré, la doctrine même de l'Église. Nous présentons donc, à titre de confirmation, deux textes éclairants de souverains pontifes.

"Voici d'abord un enseignement de Léon XIII dans sa grande Encyclique sur l'unité de l'Église, *Satis cognitum,* du 29 juin 1896 : «Il est donc évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que Jésus-Christ a institué dans l'Église un *magistère vivant, authentique et,* de plus, *perpétuel,* qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très-sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres. TOUTES LES FOIS DONC QUE LA PAROLE DE CE MAGISTÈRE DÉCLARE QUE TELLE OU TELLE VÉRITÉ FAIT PARTIE DE L'ENSEMBLE DE LA DOCTRINE DIVINEMENT RÉVÉLÉE [… c'est très-exactement le cas de DHP !], CHACUN DOIT CROIRE AVEC CERTITUDE QUE CELA EST VRAI ; car si cela pouvait en quelque manière être faux [… c'est aussi, hélas, le cas de DHP, mais cette "si grande contradiction" est signe topique formel que l'Eglise est rentrée depuis lors dans l'économie de la Passion du Christ "fait péché pour notre salut", et non point que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Eglise"], il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes». Là encore, Léon XIII indique clairement que l'acte infaillible du magistère consiste à déclarer l'appartenance de telle doctrine au dépôt, et non pas à affirmer ou à imposer une obligation. L'obligation qui lie le fidèle est présentée *comme une conséquence,* qui a sa source propre dans la Véracité divine. (...) Pie XII

---

franchement remarquable, comme tout le livre du reste. Combien cet ouvrage, édité en 1984 et maintenant hélas indisponible, aurait eu avantage à être plus connu à l'époque !

147 *Lucien, p. 139.*

apporte lui aussi un éclatant témoignage sur ce point. Dans *Munificentissimus Deus,* Pie XII rappelle que presque tous les évêques ont répondu «oui» à la question : «Pensez-vous (...) que l'Assomption corporelle de la bienheureuse Vierge puisse être proposée et définie comme dogme de foi ?» (E.P.S. N.D. 491-492). Le pape remarque que l'on connaît ainsi «l'accord universel du magistère ordinaire de l'Église» ; et il affirme que cet accord fournit un «argument certain» pour établir que l'Assomption est «une vérité révélée par Dieu». Et le pape ajoute aussitôt : «Et par conséquent elle doit être crue fermement et fidèlement par tous les enfants de l'Église» (E.P.S. N.D. 493). On observe toujours la même doctrine : l'acte infaillible du magistère ordinaire consiste à dire que la vérité est révélée. Alors, tous les fidèles ont la certitude ; et *donc*, ils doivent croire [sans qu'il n'y ait aucunement, à un quelconque degré de l'acte de foi à poser par le fidèle, un critère d'obligation, veut judicieusement dire l'auteur]. Les différents éléments réunis jusqu'ici nous permettent de conclure avec certitude : L'ACTE INFAILLIBLE DU MAGISTÈRE NE COMPORTE PAS, COMME TEL, L'AFFIRMATION EXPLICITE DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE LA DOCTRINE ENSEIGNÉE (bien qu'une telle affirmation puisse constituer lorsqu'elle existe, le signe topique de l'infaillibilité de l'acte magistériel)". Toute glose sur un exposé aussi bien entendu en énerverait la force.

Et donc, pour conclure sur notre problème spécifique, s'il est possible d'admettre qu'il n'y a dans la rédaction conciliaire de DHP aucune formule d'obligation stricte, cela, de toutes façons, n'a aucune espèce d'incidence sur la qualification d'infaillibilité du document, qui n'en a nullement besoin pour l'être authentiquement, comme il l'est effectivement bien, étant formellement une manifestation du Magistère ordinaire & universel (rappelons en effet les termes conclusifs de DHP, signés par Paul VI : "Tous et chacun des articles édictés dans cette déclaration ont plu aux pères du sacro-saint Concile. Et Nous, par le pouvoir apostolique que Nous avons reçu du Christ, un avec les Vénérables Pères, Nous l'approuvons dans l'Esprit-Saint, Nous le décrétons et le statuons, et Nous ordonnons de promulguer pour la Gloire de Dieu ce qui a été ainsi statué synodalement. À Rome, près Saint-Pierre, 7 décembre 1965, Paul, Évêque de l'Église catholique" ; et la notation générale que donne Paul VI à tous les Actes du Concile dans son Bref de clôture *In Spiritu Sancto* est de semblable facture).

Tout simplement parce que le prétendu critère d'obligation, soi-disant constitutif pour la confection de l'infaillibilité d'un acte du Magistère, qu'il soit ordinaire ou extraordinaire, n'est qu'une… baliverne.

… Est-ce tout, chers contempteurs hérétiques de la doctrine sur l'infaillibilité du Magistère ordinaire & universel ?

Non, pas tout-à-fait. Il reste encore à donner un bon coup de hallebarde suisse dans la dernière et lamentable échappatoire inventée par iceux-là, à savoir que Paul VI a déclaré le 12 janvier 1966, dans une Audience du mercredi, un mois après la clôture de Vatican II : "*Étant donné le caractère pastoral du Concile, celui-ci a évité de*

proclamer selon le mode extraordinaire des dogmes dotés de la note d'infaillibilité"[148]. Paul VI, d'ailleurs, ne faisait là que figer de manière systématique la ligne de conduite donnée par Jean XXIII dès l'inauguration du Concile, en 1962 : "Aujourd'hui, l'Épouse du Christ préfère user du remède de la miséricorde plutôt que de la sévérité ; elle pense subvenir aux besoins de l'heure présente en montrant la valeur de son enseignement plutôt qu'en renouvelant des condamnations"[149].

Tout-de-même, ne dirait-on pas que Paul VI, ce malheureux "pape écartelé" (Yves Chiron), sentant qu'il y avait quelque chose qui ne marchait pas dans ce sacré Concile, forçait l'accent de pastoralité voulu par Jean XXIII, pour tâcher, tant bien que mal, de rattraper les choses par ce genre de précaution oratoire…? Ici, il est bon de rappeler que Paul VI, le jour même de la signature de DHP et pour clore définitivement le concile, fit, au nom de tous les Pères conciliaires, une humble prière, fort peu connue, qui ne plaira sans doute ni aux glorificateurs de Vatican II ni, à l'opposé, aux contempteurs intégristes du pape Paul VI ; la voici, cette étonnante prière : "Comme notre conscience redoute *que l'ignorance ne nous ait entraînés dans l'erreur et qu'une volonté précipitée ne nous ait écartés de la justice,* nous Te prions et nous Te supplions, Seigneur, si nous avons commis quelque offense pendant ce concile, de nous pardonner"[150]. Oui, Paul VI se rendait sûrement compte que sur le plan doctrinal le Concile avait été trop loin, mais, utopiquement, il tranquillisait sa conscience en se disant que *c'était pour un bien supérieur,* à savoir ramener toutes les brebis dispersées au bercail par cette *pastorale de Charité* ("Nous voulons plutôt souligner que la règle de notre Concile a été avant tout la Charité", dira-t-il, d'une manière à la fois très-simple et très-émouvante, dans le Discours de

---

[148] *Pour autant, il ne faudrait tout-de-même pas "oublier" la suite du discours de Paul VI, à savoir la phrase qui suit IMMÉDIATEMENT celle que nous venons de rapporter : "… CEPENDANT, le Concile a attribué à ses enseignements l'autorité du magistère suprême ordinaire, lequel est si manifestement authentique qu'il doit être accueilli par tous les fidèles selon les normes qu'a assignées le Concile, compte-tenu de la nature et du but de chaque document". Or, ce Magistère ordinaire-là est infaillible dès lors qu'il est question d'un enseignement* doctrinal, *comme dans… DHP ! En tout état de cause, on ne saurait donc appliquer la "note de pastoralité" à DHP, sous-entendu qu'il s'agirait seulement d'un décret émanant du soi-disant "Magistère non-infaillible" puisque Paul VI aurait ainsi noté son* intention *de non-infaillibilité (= pastoralité) concernant tous les actes de Vatican II. Mais même si c'était le cas, même si Paul VI avait véritablement noté DHP de non-infaillibilité, cela n'aurait de toute façons théologiquement aucune valeur. Notre lecteur, en effet, a sûrement déjà compris que cette dernière échappatoire de la "pastoralité de Vatican II" avancée par les lefébvristes n'est bien sûr qu'une application de leur invention hétérodoxe d'un pseudo-"Magistère ordinaire doctrinal mais non-infaillible", dont le corollaire est l'obligation de déclarer, de la part des membres enseignants, leur intention de faire un acte du Magistère ordinaire infaillible pour qu'il le soit authentiquement (sinon ledit acte appartiendrait ipso-facto à ce pseudo "magistère ordinaire non-infaillible"), soi-disant nécessité dont nous avons dénoncée plus haut toute l'hétérodoxie et la folie moderniste : en soi donc, nous avons donc déjà fait la démonstration de l'inanité absolue de ce dernier argument lefébvriste (= que Paul VI déclare son intention de faire un acte infaillible, ou bien non, n'a strictement aucune espèce d'incidence sur la qualification dudit acte, la seule chose qui compte, c'est s'il l'a posé comme tel, c'est-à-dire de telle manière qu'il soit et ne puisse qu'être infaillible, ou bien non) ; cependant, cette "déclaration d'intention" de Paul VI que le concile est pastoral, a fait tant de bruit, a servi de si pudique et si commode paravent à tant de palinodies honteuses, et d'autre part elle contient des aspects du problème si importants, qu'elle vaut la peine d'être traitée en séparé, ce que je fais donc dans ces dernières page de mon 1er chapitre.*

[149] *Discours inaugural de Jean XXIII à l'ouverture du Concile, le 11 octobre 1962.*

[150] *Cette prière, que je n'ai pas retrouvée dans les Actes authentiques du Concile, a été rapportée à l'époque dans un grand article du journal* Le Monde, *signé Henri Fesquet : cf. son livre* Le journal du concile, *1966, pp. 1106, sq.*

clôture) qui consistait à vouloir effacer jusqu'à la faute de l'homme moderne, quelqu'il soit, cet homme moderne, fut-il athée, afin de le toucher de la Foi de l'Église, et ainsi pouvoir le convertir...

… Ah certes !, parvenus à cet endroit de mon discours, je ne peux m'empêcher d'insérer une incise sur la personnalité tellement attachante de Paul VI, si bafoué par certains intégristes obscurantistes, autant d'ailleurs chez les lefébvristes que chez les sédévacantistes dont je vais bientôt m'occuper : les motivations de ce grand pape sont singulièrement édifiantes, même si le résultat concret fut exactement l'inverse de son vouloir, bon mais utopique ; car Paul VI, laissé dans l'ignorance invincible par le Saint-Esprit *qu'il était le pape prédestiné de toute Éternité à faire rentrer l'Église dans sa Passion propre et personnelle,* n'oubliait qu'une chose, c'est à savoir que quand on se donne *sans réserve* par amour de Dieu à l'homme pécheur pour son salut, cela, à l'instar du divin Maître, inclut notre propre crucifixion... et celle de l'Église quand on est pape.

Mais je n'ai pas à traiter ici l'aspect mystique et spirituel du pontificat si crucial de Paul VI, revenons à cette "note de pastoralité" invoquée *pro domo* par certains, note qui suffirait, selon eux, à dédouaner DHP de toute appartenance au MOU infaillible. Qu'en est-il bien de la valeur théologique de cette... "note" bizarroïde !? Et puis, et tout d'abord, peut-on dire que Paul VI avait l'intention de parler de "pastoralité" quant aux actes de Vatican II *mettant INVINCIBLEMENT en œuvre l'infaillibilité du Magistère ordinaire universel ?!* Voilà en effet la *première* question à poser si l'on invoque cette "note de pastoralité". Elle n'est même pas à poser d'ailleurs car si on lit *toute* la phrase de Paul VI rapportée en note [148], il dit bien que la pastoralité du Concile exclut SEULEMENT les *définitions* infaillibles du mode extraordinaire, mais il s'empresse lui-même de préciser, quoiqu'il est vrai dans une tournure assez alambiquée, que *l'enseignement* conciliaire du MOU reste infaillible et qu'il est à recevoir comme tel. Mais quoiqu'il en soit, restons-en à l'interprétation des lefébvristes, à savoir que ladite note de pastoralité concernerait même les actes du MOU… ce qui contredit, pourtant, l'affirmation du pape, tout-de-même assez explicite.

Éh bien, bast !, cette interprétation n'est acceptable ni intellectuellement ni théologiquement. Même notre R.P. dominicain tradi d'Avrillé n'a pu s'empêcher de remarquer dans sa conférence susdite (IIe Congrès théologique de *Sì Sì no no,* 1996), que la "pastoralité" était une note théologique *bien nouvelle, bien étrange,* pour qualifier des actes magistériels ! Il n'est pas le seul. Des prélats progressistes, tel le Cal Garrone, sauront bien le dire, eux aussi, sans ambages ni ronds-de-jambe diplomatiques : "Comme tous les autres, ce Concile était dans l'ordre de l'autorité doctrinale un sommet et une valeur suprême. (...) Certains ont estimé qu'en se déclarant «pastoral», le Concile signifiait qu'il ne voulait pas être doctrinal. *C'est là une ABSURDITÉ"* [151]. Bien sûr ! Ça l'est même tellement, que certains décrets, les plus importants du reste, contiennent dans leur titre le mot… DOGMATIQUE ! "Il est vrai que plusieurs textes conciliaires sont des «constitutions pastorales». Mais il existe également deux textes qui portent justement le titre : «constitution dogmatique *Lumen Gentium*» et «constitution dogmatique *Dei Verbum*» ! Comment des «constitutions dogmatiques» pourraient-elles provenir d'un [concile

[151] 50 ans de vie d'Église, *Cal Garrone, Desclée 1983.*

pastoral] ??? De plus, dans DHP figurent des mots indiquant un caractère dogmatique, tels «doctrine, vérité, parole de Dieu, Révélation divine»"[152]…

Car en effet, si la *motivation* des Pères de Vatican II a pu être pastorale (et on le croit très-fort, surtout de la part de Paul VI), en tout état de cause la *notation* théologique des actes conciliaires ayant trait immédiatement à la Foi et donc posés dans l'infaillibilité ne saurait, elle, être... pastorale : *la motivation d'un acte infaillible peut être pastorale, mais... pas l'acte LUI-MÊME, une fois posé dans le cadre de l'infaillibilité !* C'est encore une lapalissade que n'a pas aperçue le R.P. Pierre-Marie, d'Avrillé, dans sa subtile conférence épinglée que dessus. S'appuyant sur cette célèbre déclaration de Paul VI, il voudrait que le concile entier soit pastoral, donc non-infaillible. Cqfd, bien entendu, pour arranger les petites affaires de "la foi domestique" (l'abbé de Nantes, il fallait s'y attendre, se sent aussi fort agréablement chatouillé par le raisonnement). Ce qu'ils auraient *d'abord* dû se dire, les uns et les autres, c'est qu'il y a antinomie sémantique formelle entre les termes "infaillible" et "pastoral" : la pastoralité est, par définition étymologique première (= "paître le troupeau"), la PRATIQUE d'une loi au cas par cas, sur le terrain, en ordre dispersé, où, selon les termes mêmes de Jean XXIII, intervient la miséricorde qui peut estomper voire supprimer dans certains cas, quelques aspects de la loi voire même suspendre tous les effets de la loi elle-même (... c'est là justement que notre dominicain d'Avrillé aurait pu faire intervenir son critère *géographico-apostolique !),* c'est précisément dire qu'on ne saurait noter d'une telle note un enseignement doctrinal universel promulgué infailliblement en concile qui, par définition, est un acte irréformable, intangible, qui concerne *tous* les fidèles, donc, de toutes façons... *non-pastoral !* Quand bien même ceux qui ont posé cet acte voudraient qu'il soit pastoral, tel un cercle faisant des complexes d'être cercle, voudrait se proclamer carré (mais en deviendra-t-il pour cela… carré ?).

Interpréter la déclaration de Paul VI "le concile a un caractère pastoral" pour l'appliquer à l'enseignement ordinaire vaticandeux est donc une absurdité absolue sur le plan intellectuel, avant même de l'être sur le plan théologique, en ce qui regarde tout au moins l'infaillible DHP qui nous occupe. En fait, il est probable que Paul VI, par cette déclaration, cherchait là à se dépêtrer du mauvais pas où il s'était mis avec son Concile, et, franchement, sincèrement, on le plaint : bien obligé de poser des actes magistériels du MOU infaillible (comment faire autrement quand on enseigne fervemment avec tous les évêques de l'orbe catholique, c'est-à-dire avec la note d'universalité, une doctrine concernant au premier chef la Foi et dont on déclare qu'elle est tirée du Dépôt révélé, en termes formels et précis ?!?), il sentait sûrement quoique confusément que la doctrine de certains actes allait trop loin... et voulait ainsi essayer de rattraper les choses en mettant l'accent très-fort sur la motivation pastorale donnée au concile par Jean XXIII. Pour autant, loin d'arranger le problème, après sa déclaration, c'était l'impasse la plus absolue sur le plan théologique[153], car on voulait *à la fois* être (poser un acte ecclésial infaillible) et ne pas être (lui dénier toute valeur d'infaillibilité) : *to be ET not to be...!?!* [p]

---

[152] Mystère d'iniquité, etc., *p. 138.*

[153] *Dans la phrase alambiquée de Paul VI, "d'un admirable clair-obscur" (R.P. Barbara), il emploie le verbe "éviter". Le Concile donc, a* évité *de poser des actes infaillibles, mais est-ce qu'il y est...* arrivé ? *Toute la*

… Oui, ô lecteur, "*on s'en va vers la folie totale*", comme l'avait si bien prédit en 1982 ce prêtre tradi sur son lit de mort dans une aperception prophétique fulgurante de notre situation actuelle véritable ; "*désorientation diabolique généralisée*", disait pour sa part sœur Lucie de Fatima, au temps où l'on était sûr qu'il s'agissait bien d'elle ou du moins qu'elle était parfaitement libre dans ses propos... ; et un bon et simple paysan de mon petit-pays, quelques jours avant son décès survenu dans l'année 1947, ne cessera de redire à son fils qui l'assistait, lequel l'a moult fois répété : "*Écoute donc, mon fils, vaut mieux mourir en bonne disposition que de voir ce que vous verrez ; ça ne sera plus une vie, ça deviendra invivable*"... Cette fuyante échappatoire de la "pastoralité" de Vatican II est en effet péniblement absurde, et, à l'heure où j'écris ces lignes, fait encore souffrir mon âme de simple fidèle de voir ainsi nos chefs spirituels si mal pris, que d'essayer de se dépêtrer par d'aussi débiles faux-fuyants qui ne peuvent convaincre que ceux qui veulent l'être.

Mais, mais, au fait, est-il vraiment certain que Paul VI ait fait cette déclaration de pastoralité dans le sens d'une *notation théologique* des Actes de Vatican II, comme nos fuyants lefébvristes veulent à toutes forces le dire et le croire, et le faire croire et accroire, et non pas simplement pour préciser aux fidèles la *motivation spirituelle* qui a présidée à cesdits Actes ? Pour bien trancher le débat, commençons par rappeler les propos clairs et précis cette fois-ci *du même Paul VI,* dans le fameux Consistoire du 24 mai 1976 condamnant Mgr Lefebvre, où il formulait sans équivoque aucune l'obligation pour tous les fidèles de suivre "les enseignements du Concile lui-même, son application et les réformes qui en dérivent, son application graduelle mise en œuvre par le Siège Apostolique et les Conférences épiscopales, *sous Notre autorité, voulue par le Christ*"[154]. Pas la moindre trace ici, faut-il le dire, de… relativiste pastoralité !

Et surtout, ne croyons pas, comme certains, que ce caractère *obligatoire strict* pour les Actes de Vatican II, qui contredit formellement la soi-disant note de pastoralité, n'a été "inventé" par les autorités de l'Église conciliaire qu'*après* le Concile, mais que le Concile lui-même est bien "pastoral" : ce caractère obligatoire strict est déjà formellement précisé par Paul VI lui-même *dans le Concile.* Paul VI, en effet, tout en parlant de pastoralité *en tant que motivation profonde de Vatican II et non pas en tant que notation théologique des Actes,* ne manquait pas de préciser, dans son dense discours de clôture : "Mais il est bon de noter ici une chose : le magistère de l'Église, bien qu'il n'ait pas voulu se prononcer sous forme de sentences dogmatiques extraordinaires, *a étendu son enseignement AUTORISÉ* à une quantité de questions qui engagent aujourd'hui la conscience et l'activité de l'homme

---

question est là. Le R.P. Barbara commentait judicieusement la chose ainsi : "Il [Paul VI] prétend tout à la fois que le concile «a évité de proclamer selon le mode extraordinaire des dogmes affectés de la note d'infaillibilité» et que cet enseignement «doit être accueilli par tous les fidèles». Comment y aurait-il obligation pour les fidèles d'accueillir un enseignement non-infaillible, c'est-à-dire susceptible de contenir quelque erreur ? En dépit de ces confusions, et faut-il le dire, à leur couvert, beaucoup se sont rassurés. Du moment que Vatican II, aux dires de Paul VI, orfèvre en la matière, n'aurait pas enseigné toute l'Église de manière extraordinaire, tout serait devenu possible, même l'impossible. Un vrai pape catholique pourrait désormais enseigner du haut de la Chaire (pourvu que ce fût de manière ordinaire...) n'importe quelle doctrine hérétique, et ce même s'il était assisté du concile œcuménique. Mais à supposer que Vatican II n'ait enseigné que de manière ordinaire, il n'est pas conforme à la doctrine catholique de tirer pareille conclusion" (Fort dans la Foi, *n° 11, 3e tr. 1982, p. 35). On ne saurait mieux dire.*

[154] Osservatore Romano *des 24-25 mai 1976.*

[l'enseignement autorisé du magistère de l'Église en Concile universel approuvé par le pape est INFAILLIBLE quand il concerne des questions de Foi ! Or, bien loin de restreindre ce Magistère infaillible, le pape dit au contraire, qu'il l'a... *étendu !!* Il suffit de lire !] ; il en est venu, pour ainsi dire, à dialoguer avec lui ; *et tout en conservant toujours l'autorité et la force qui lui sont propres,* il a pris la voix familière et amie de la charité pastorale".

La place de la pastoralité est donc, *par Paul VI lui-même et dès Vatican II,* fort bien située à sa place comme étant *soumise* à l'autorité qui est celle du Magistère *infaillible* inhérent à tout concile universel dès lors qu'il y a enseignement doctrinal (comme dans DHP). Soulignons bien que Paul VI, un mois plus tard, ne fera que répéter cela dans la fameuse phrase où il parle de pastoralité, preuve de sa volonté bien arrêtée sur ce point, Paul VI y précisant bien que les enseignements doctrinaux conciliaires sont ceux du magistère ordinaire *infaillible.* On ne saurait donc dire que Paul VI a donné une note de pastoralité aux Actes conciliaires enseignant une doctrine de la Foi (sous-entendu : qu'ils n'ont aucune force de loi, comme faisant partie de ce si commode mais moderniste et tout illusoire quatrième "département magistériel doctrinal non-infaillible", dont on a vu plus haut ce qu'il valait), il a simplement dit que ces Actes avaient pour motivation première, l'amour pastoral du Bon Pasteur... La conclusion du débat est certaine : Paul VI a bel et bien voulu que les Actes conciliaires d'enseignement ordinaire soient revêtus de l'infaillible Autorité du Christ, il l'a dit, il l'a ainsi voulu, ET CE, DÈS LE CONCILE (il ne fait que réinsister sur cela en 1976), nos adeptes de la pastoralité de Vatican II n'ont pas assez médité cela...

Et effectivement, l'obligation stricte pour tous les fidèles de suivre l'enseignement doctrinal universel de Vatican II était de toutes façons indubitable, incontournable, formelle, car les faits sont hélas aussi têtus que simples, et il ne faut pas se fatiguer de les redire, de les relire, tellement ils ont été occultés dans leur compréhension théologique globale par les lefébvristes acoquinés des nantistes : *1)* à Vatican II, les Pères de l'Église actuelle sont réunis ensemble, *una cum* le pape, dans l'unanimité morale et la liberté de l'Église, au moins au for externe qui seul compte pour la notation théologique ; *2)* parmi les actes qu'ils édictent, il en est qui *enseignent universellement sur des vérités de Foi,* actes qu'ils enracinent explicitement sur le Donné révélé : c'est très-éminemment le cas de DHP ; *3)* Ces actes-là ne peuvent qu'être et sont en effet *ipso-facto* dotés de l'infaillibilité, comme émanant formellement du MOU ; *4)* Et évidemment, le théologien, pour la notation des actes conciliaires, ne retient que ce qui se passe au for externe : c'est-à-dire qu'il doit prendre uniquement en compte pour son appréciation théologique des choses de Vatican II les actes obvies, tels quels, les mots écrits sur les décrets... pas les intentions de "pastoralité" qui ont présidé auxdits actes, d'ailleurs en pratique plus ou moins entachées d'utopie voire même de modernisme.

Autrement dit, qu'on le veuille ou non, Vatican II, tel qu'il a été universellement promulgué, OBLIGE donc bel et bien le fidèle pour les enseignements doctrinaux ordinaires (Paul VI lui-même l'a dit !), comme d'ailleurs il était obligatoire qu'il en fût ainsi, sur le plan théologique. Rien à faire pour sortir de là sans intégrer les petites maisons de fous à Charenton, avec ou sans camisole de force.

… Mais, par pure hypothèse, presque par récréation et pour faire plaisir aux lefébvristes, supposons un instant très-court que Paul VI ait vraiment donné une notation de pastoralité à l'acte DHP, par une déclaration des plus officielle, et même, ne lésinons pas : *supposons qu'il aurait dogmatiquement défini Vatican II comme étant pastoral !!!* Cela, de toutes façons, serait de nulle incidence théologique. Un exemple pratique nous en convaincra aisément. Supposons que je tienne en mains un revolver. Si, le braquant sur vous, ô lecteur candide et naïf (à Dieu ne plaise !), je ne cesse de dénier *par la parole* d'avoir l'intention de vous tuer, mais que *mon doigt* appuie sur la gâchette, que va-t-il se passer ? Est-ce que c'est parce que je vous ai dit : "*Je ne veux absolument pas vous tuer*" en tirant, que vous ne mourrez pas ? L'âme a beau avoir une intention exprimée par la parole, c'est le geste du corps qui manifestera l'acte formel posé par la personne humaine... et c'est celui-là qui vous tuera si, avant de tirer, j'ai visé en plein cœur. Pan. *De même,* le pape Paul VI uni à tous les évêques, formant avec eux cette unanimité morale réalisant l'universalité ecclésiale confectionnant *ipso-facto* l'infaillibilité du MOU, EST l'Église Enseignante (ils EXISTENT, ils ne sont pas des… fantômes ectoplasmiques !). Ils sont donc, à Vatican II, en puissance d'actes infaillibles *quand bien même, en posant délibérément des actes qui le sont formellement, ils se récrieraient d'en poser (déclaration de "pastoralité").*

Ils "tirent", et... le coup part. Infailliblement. C'est bien le cas de le dire !

Qu'y puis-je ? L'Église n'est ni une girouette, ni un asile d'aliénés, encore moins une "pétaudière"[155] où les fous du roi agitent leurs grelots pendant qu'un comparse jongle (... avec les mots) : c'est la sainte Épouse du Christ dont tous les actes manifestent la Sagesse divine et éternelle, actes graves *et surtout pleinement RESPONSABLES.* Elle ne peut donc, par ses membres les plus habilités, poser des actes de soi dotés de l'infaillibilité, et déclarer *en même temps*... qu'ils n'ont aucune valeur théologique ! Non seulement ce serait intellectuellement malhonnête, insoutenable, métaphysiquement absurde, fou et intenable (comme ça l'est d'ailleurs pour les esprits retors des lefébvristes qui veulent entendre cette déclaration de "pastoralité" comme s'appliquant aux enseignements ordinaires infaillibles de Vatican II…), mais surtout, avant même cela, ce serait sacrilège envers le Christ et son Église, *et donc constitutionnellement impossible à envisager en tant qu'hypothèse théologique de travail pour apporter une solution à "la crise de l'Église".*

Alors, que s'est-il donc bien passé, à Vatican II ?

… En fait, les Pères se sont comportés à Vatican II comme deux jeunes tourtereaux séduits par le monde qui, en sortant du cinéma, ont "fait l'amour", sans bien sûr vouloir d'enfant : neuf mois après, merde alors, "l'enfant paraît" comme disait Victor Hugo ; ils ont eu beau penser à tout sauf à lui en forniquant comme des bêtes, il est là, *rien de rien de rien à faire ;* ils ont beau chanter maintenant mordicus, sur tous les tons non-grégoriens et à tout le monde, qu'ils ont "fait l'amour"... *pastoralement,* c'est-à-dire sans vouloir d'enfant, L'EN-FANT-EST-LÀ. À Vatican II, c'est exactement la même chose : les Pères ont dans DHP *infailliblement* "fait l'amour", *c'est-à-dire qu'ils ont fait un acte infaillible.* C'est immédiat, cela n'attend

---

[155] *... comme l'avait écrit à Pie XI dans un langage un peu cru le Mis de La Vauzelle, excédé des vilenies épiscopales et cardinalices dans l'affaire du Secret de La Salette, d'ailleurs à juste titre (cf.* L'Extraordinaire Secret de La Salette, *Louis de Boanergès, p. 102)...*

pas neuf mois : l'enfant est là tout-de-suite, "*en naissant, il vomit des blasphèmes, il a des dents, en un mot, c'est le diable incarné*", comme dit terriblement le Secret de La Salette pour désigner l'Antéchrist-personne. Pour mieux tromper les catholiques, on l'a appelé et diaboliquement baptisé : *Dignitatis Humanae Personae*[156]. Il est maudit, il est hérétique ; MAIS IL EST DIVINEMENT COUVERT PAR L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE. Et toutes les déclarations de "pastoralité" n'y changeront rien. Parce que, entre autres, cette "note" de pastoralité n'a théologiquement aucune valeur. Strictement. Pas plus que le soi-disant constituant d'obligation ou de déclaration d'intention de faire un acte infaillible pour qu'il le soit vraiment, ou le pseudo-département magistériel doctrinal ordinaire mais non-infaillible... Du coup, c'est terminé, c'est le grand silence : les lefébvristes n'ont vraiment plus rien à dire pour fuir lâchement la "*si grande contradiction*" manifestée dans l'Église depuis Vatican II par le décret de la Liberté religieuse, à la fois formellement couvert par l'infaillibilité inhérente au Magistère ordinaire & universel, et professant une formelle hérésie.

Causa finita est. Autrement dit, et ce sera la conclusion générale de cette première partie de mon étude, dont on comprend bien l'excessive importance : THÉOLOGIQUEMENT, IL EST RIGOUREUSEMENT IMPOSSIBLE, SI L'ON VEUT RESTER DANS LA FOI CATHOLIQUE, DE DÉNIER À DHP LA NOTE D'INFAILLIBILITÉ, COMME ÉTANT FORMELLEMENT INTÉGRÉ AU MOU. EN CONSÉQUENCE, COMME DHP MANIFESTE UNE HÉRÉSIE FORMELLE, LA CONCLUSION THÉOLOGIQUE EST QUE L'ÉGLISE VIT DONC, DEPUIS VATICAN II, DANS L'ÉCONOMIE DE LA PASSION DU CHRIST, QUI INCLUT LA "*SI GRANDE CONTRADICTION*" ENTRE DES LIEUX THÉOLOGIQUES FONDAMENTAUX DE SA CONSTITUTION DIVINE.

[156] *Ô tromperie affreuse et abominable des âmes ! Alors que la véritable dignité de la personne humaine est de vivre dans la Vérité, c'est-à-dire dans la vraie Religion, que le mensonge en Religion avilie de toutes les façons possibles et inimaginables l'être humain, on intitule le Décret promouvant la Liberté religieuse :* De la dignité de la personne humaine !!!… *Ceci me rappelle autre chose. Le franc-maçon D^r Pierre Simon, pour promouvoir la loi sur l'avortement, avait écrit en 1979 un livre à sensation intitulé :* De la vie avant toutes choses, *dans lequel il faisait l'apologie de… l'avortement, l'euthanasie, etc. ! Le titre réel aurait donc dû être : De la mort avant toutes choses. Qui ne voit Satan à visage découvert dans ces inversions et tromperies radicales donnant la mort sous couleur de vie, ne le verra jamais et nulle part.*

Chapitre II

LA DÉSOLATION DE L'ABOMINATION : LA THÈSE "*SÉDÉVACANTISTE*"

"La Bête s'élèvera jusqu'à la puissance du Ciel,
et elle fit tomber des étoiles, et les foula aux pieds ;
Et elle s'éleva jusqu'au Prince de la force [LE PAPE],
elle lui ravit son sacrifice perpétuel,
et renversa le lieu de sa sanctification.
Or, la force lui fut donnée contre le Sacrifice perpétuel
à cause des péchés ; et la vérité sera abattue sur la terre,
et elle [la Bête] agira, ET ELLE PROSPÈRERA"
(Dan. VIII, 10-11)[157]

… Mais précisément, c'est bien cela !, nous y voilà enfin !, ponctuent alors, impatients mais affectant de se montrer satisfaits de cette première conclusion, les sédévacantistes (lesquels, par la déconfiture complète des lefébvristes, recueillent à présent toute mon attention) : puisque le décret sur la Liberté religieuse est à la fois une manifestation formelle du Magistère ordinaire & universel doté de l'infaillité et qu'il professe une formelle hérésie, alors, *c'est que l'Église conciliaire n'est pas l'Église du Christ, et que donc ses papes NE SONT PAS PAPES.*

---

[157] *J'ai choisi ce passage prophétique, parce qu'il frappe de plein fouet le raisonnement sédévacantiste : en effet, il est ici révélé, scripturairement donc infailliblement, que le pontife suprême qui aura à vivre la subversion antéchristique de la Messe à la fin des temps (et c'est Paul VI bien sûr), sera bel et bien toujours…* pontife suprême, *quoique la Bête ait, de par la permission divine et à cause des péchés des hommes, et aussi, et peut-être surtout, mystérieusement, afin que l'Écriture s'accomplisse, le pouvoir certes humainement incompréhensible de le circonvenir,* mysterium iniquitatis…

Et d'expliquer : en fait, c'est plutôt l'inverse qui est vrai, c'est le pape signataire de l'acte en question, sur lequel, théologiquement, repose principalement la mise en œuvre de l'infaillibilité dans l'Église, qui *N'ÉTAIT PAS PAPE,* ce qui signifie bien sûr que l'église conciliaire n'est plus l'Épouse du Christ...

Et de *fermer* ainsi la conclusion, le plus *logiquement* du monde : de toutes façons, on ne peut pas donner d'autre solution au problème, impossible d'en envisager une autre sans atteindre la Constitution divine de l'Église ; en fait, à Vatican II, nous avions affaire à un pseudo-Magistère infaillible. Pour faire court : ce n'est pas DHP qui n'est pas infaillible, comme le supposent faussement les lefébvristes, c'est le pape qui met en œuvre l'infaillibilité de droit de DHP, qui n'est pas… pape ; par ce constat d'illégitimité de Paul VI, *donc d'invalidité de DHP,* la Constitution divine de l'Église est sauve, et tout pourra repartir normalement dès que le Bon Dieu voudra : il suffira d'un conclave redevenu catholique pour faire une élection légitime, au bon Plaisir de Dieu.

Éh bien, considérons attentivement la solution sédévacantiste, puisqu'il ne demeure plus que celle-là debout pour rester à une solution historico-canonique de "la crise de l'Église"[158], aux fins d'esquiver "LA PASSION DE L'ÉGLISE", apocalyptique. Ni Paul VI ni Jean-Paul II ne peuvent être papes depuis DHP hérétique, nous dit-on. Fort bien. Cependant, il faut poursuivre, car on n'est ici qu'à la MOITIÉ du raisonnement théologique. Or, un raisonnement de cette nature n'est valable que s'il est complet : tout doit s'articuler et s'enchaîner *sans contradiction* avec la Constitution divine de l'Église, des prémisses à la conclusion. Si en effet la solution de notre problème consiste à dire que les papes vaticandeux n'étaient pas légitimes (donc, que l'église vaticandeuse ne manifeste plus le Mystère du Christ), mais alors, COMMENT donc un pape reconnu par l'Église universelle comme pape au moment de son élection *certainement* valide en juin 1963, a-t-il bien pu ne pas être authentiquement pape dans le cadre du MOU infaillible en décembre 1965, sans qu'intervienne entre ces deux dates somme toute assez rapprochées, une quelconque déposition ou démission canoniquement enregistrée dans les annales de l'Église, c'est-à-dire à la face de toute l'Église, et surtout, s'il en est ainsi, *mais comment donc le Saint-Esprit a-t-Il bien pu laisser faire cela ?!?*

Le R.P. Barbara, ce pugnace docteur du sédévacantisme bien connu des tradis, à qui j'avais soumis par écrit l'objection, m'a répondu que c'était tout simplement que Paul VI n'était pas pape *avant* la signature de DHP, signature qui n'a fait que rendre publique la réalité jusque là occulte de son imposture, nonobstant toute

---

158 *Je parlerai plus loin de la thèse guérardienne (= Mgr Guérard des Lauriers en est l'inventeur), qui n'est au fond qu'une sorte de sédévacantisme mitigé, à moins que ce ne soit une sorte de lefébvrisme mitigé, personne n'a jamais très-bien su, l'auteur de la thèse encore moins que personne... Nous verrons ensemble que ce n'est de toutes façons qu'une fausse solution, plus erronée encore s'il se pouvait que le lefébvrisme et le sédévacantisme purs et simples.*

affirmation sur sa qualité de pape, c'est-à-dire s'il l'a jamais été, ou seulement pendant un court laps de temps *avant* DHP. Et précisément, poursuivait-il triomphant, c'est la Théologie qui nous oblige à poser de manière certaine que Paul VI n'était pas pape *avant* la signature de DHP, puisqu'il était théologiquement impossible qu'il signe cet acte de droit infaillible, s'il était vraiment pape.

Hélas pour le malheureux Père (… un bouillant, ce bon Père-là...!), croyant solutionner le problème, il ne fait que le *reculer* et n'aboutit pour finir qu'à le rendre plus insoluble encore. Car prenons bien conscience de la situation théologique VÉRITABLE : un nouveau pape qui sort d'un conclave qui l'a élu canoniquement dans la liberté de l'Église, à laquelle élection il a répondu "oui, *accepto*", auquel les cardinaux ont fait l'hommage rituel de reconnaissance de sa qualité de pape *au nom de l'Église Universelle,* est INFAILLIBLEMENT vrai Pape, "*verus papa*" (comme s'exprime Pie XII dans la Constitution *Apostolicae Sedis* pour dénommer le plus parfaitement possible le sujet *certain* de l'élection papale après qu'il ait dit oui à son élection[159]), et doit être immédiatement tenu pour tel par tous les fidèles de l'orbe catholique *sous peine d'anathème.* Et cette qualité *certaine* de pape ainsi acquise perdure tant qu'il n'y a pas eu déposition ou démission dudit pape canoniquement enregistrée dans l'Église, c'est-à-dire *publiquement* (ce qui exclue absolument et formellement toute déchéance *occulte* de ladite qualité de pape), et la chose, bien sûr, l'Histoire en témoigne, n'a pas eu lieu pour Paul VI avant le 7 décembre 1965. Dans le cadre de la réfutation des lefébvristes, j'ai cité dans le premier chapitre un extrait du *Manuel du brevet d'instruction religieuse* de l'abbé Micoud, où l'on apprenait aux jeunes et aux moins jeunes cette règle que je rappelle ici, qui découle très-directement de la Constitution divine de l'Église, à savoir que *la légitimité d'un pape dérive théologiquement immédiatement et formellement de l'acte d'élection conclavique confirmé par l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle (que je vais décrire bientôt), et que ce double-acte, qui n'en fait théologiquement qu'un comme nous le verrons, ressort de l'objet indirect de l'infaillibilité en tant que fait dogmatique* [q].

Et évidemment, un pape dont on est absolument sûr, *de Fide,* qu'il est certainement vrai pape, *verus papa,* ne saurait être en même temps… non-pape, par hérésie occulte ou toute autre argumentaire de type sédévacantiste : c'est un cas de figure plus encore intellectuellement absurde que théologiquement inenvisageable.

Voici comment le C[al] Billot explique et résume la doctrine catholique en la matière : "Dieu peut permettre que le Siège apostolique demeure vacant assez longtemps ; il peut permettre même qu'un doute s'élève sur la légitimité de tel ou tel élu ; *mais il ne peut pas permettre que l'Église toute entière reconnaisse comme pontife légitime celui qui, en réalité, ne le serait point. Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps,* LA QUESTION NE SAURAIT PLUS ÊTRE AGITÉE D'UN VICE DANS L'ÉLECTION OU DE L'ABSENCE D'UNE DES CONDITIONS REQUISES POUR SA LÉGITIMITÉ. L'ADHÉSION DE

---

[159] "*Hoc consensu prestito intra terminum, quatenus opus sit, pendenti arbitrio Cardinalium per majorem votorum humerum determinandun, illico electus VERUS PAPA, atclue actu plenam absolutamque iurisdictionem supra totum orbem acquirit et exercere potest*" *(Constitution* Vacante apostolicae Sedis, *8 décembre 1945, cap. VII, 101, dans AAS Pie XII, t. VII, p. 276. Traduction : "Le consentement (de l'élu à sa propre élection) ayant été donné (…), l'élu est immédiatement VRAI PAPE, et il acquiert par le fait même et peut exercer une pleine et absolue juridiction sur l'univers entier".*

L'ÉGLISE GUÉRIT POUR AINSI DIRE RADICALEMENT TOUT VICE POSSIBLE DE L'ÉLECTION. ET, *D'UNE MANIÈRE INFAILLIBLE,* ELLE DÉMONTRE L'EXISTENCE DE TOUTES LES CONDITIONS REQUISES"[160].

Il est aussi net et théologiquement plus précis encore dans un autre passage : "On doit au moins tenir fermement, comme absolument inébranlable et hors de tout doute, ceci : l'adhésion de l'Église universelle est toujours à elle seule le signe infaillible de la légitimité de la personne du Pontife, et donc de l'existence de toutes les conditions requises à cette légitimité. Et la raison de ceci n'est pas à chercher au loin. Elle se prend en effet immédiatement de la promesse et de la providence infaillibles du Christ : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle,* et encore : *Voici que Je suis avec vous tous les jours.* Ce serait en effet la même chose, pour l'Église, d'adhérer à un faux Pontife que d'adhérer à une fausse règle de foi puisque le Pape est la règle vivante que l'Église doit suivre en croyant, et de fait suit toujours. Dieu peut certes permettre que parfois la vacance du Siège se poursuive plus longtemps. Il peut aussi permettre qu'un doute se lève sur la légitimité de tel ou tel élu. *Mais il ne peut permettre que toute l'Église admette comme pontife celui qui ne l'est pas vraiment et légitimement*"[161].

Et, dans un autre endroit de ce dernier ouvrage[162], le même vigoureux et sain auteur, une des dernières grandes figures cardinalices avant la tourmente vaticandeuse, d'illustrer ce qu'il vient de dire par un magistral exemple, qui, est-il besoin de le souligner, concerne en plein notre problème : "… Disons ce mot, au passage, contre ceux qui, cherchant à justifier certaines tentatives de schisme faites à l'époque d'Alexandre VI, allèguent que l'instigateur de ce schisme répandait qu'il avait des preuves très-certaines de l'hérésie d'Alexandre, et qu'il serait prêt à les révéler dans un concile général. Sans donner d'autres raisons qui permettraient de réfuter aisément cette opinion, qu'il suffise de rappeler ceci : *il est certain que lorsque Savonarole écrivait ses lettres aux princes* [pour dénoncer cette soi-disant "hérésie" d'Alexandre VI], *toute la chrétienté adhérait à Alexandre VI et lui obéissait comme au vrai pontife. POUR CETTE RAISON MÊME, ALEXANDRE VI N'ÉTAIT PAS UN FAUX PAPE, MAIS UN PAPE LÉGITIME.* DONC, IL N'ÉTAIT PAS HÉRÉTIQUE, au moins dans ce sens qu'un hérétique cesse d'être membre de l'Église et qu'il est privé en conséquence, par la nature même des choses, du pouvoir pontifical et de toute autre juridiction[163]".

---

160 De Ecclesio, *Cal Billot, t. XXIX, § 3, p. 621.*

161 De Ecclesia Christi, *Cal Billot, Rome, Éd. 5a, p. 635.*

162 *Aux pp. 612-613.*

163 *C'est à savoir, veut dire Billot, qu'en tout état de cause, une fois l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle posé sur un tel pour l'accréditer pape, il est de toutes façons absolument exclu qu'il soit hérétique* formel, *si tant est qu'il est théologiquement acceptable de penser qu'il puisse être hérétique non-formel, c'est-à-dire simple hérétique matériel. Cependant, l'infaillibilité papale n'étant pas synonyme d'impeccabilité, il apparaît possible qu'un pape légitime puisse avoir dans son prêche privé quelque proposition doctrinalement équivoque ou douteuse. Ce fut apparemment le cas de Jean XXII (quoique, nous l'avons vu plus haut, le cas est sérieusement discuté). Et bien entendu, on peut facilement mettre Paul VI dans la même catégorie, lequel, à cause de son éducation familiale fortement teintée de libéralisme et de démocratisme, avait des propos modernisants dans ses discours, mais pas formellement hérétiques. Le Cal Billot est ici bien clair et surtout bien catholique quand il rappelle à juste enseigne que l'infaillibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle de la personne papale exclue seulement de sa part la profession d'une hérésie FORMELLE. À propos d'Honorius, qui*

Voilà, pour le dire sans plus tarder, le raisonnement théologique *À L'ENDROIT* qui résout *absolument* la question de "l'hérésie du pape Paul VI", agitée *À L'ENVERS* par les sédévacantistes de toute obédience (car en effet, dans l'ordre ordinaire des choses, ce sont les cardinaux *et eux seuls* qui sont les membres habilités à poser l'acte infaillible de reconnaissance ecclésiale universelle du pape ; or, faut-il le préciser, aucun d'entre eux n'a retiré son assentiment à Paul VI avant cette fatidique date du 7 décembre 1965... ni même après d'ailleurs ! : donc, on est SÛR, de Foi, de la légitimité de Paul VI comme pape le 7 décembre 1965, jour de la signature de DHP, décret magistériel ordinaire doté de l'infaillibilité… et cependant hérétique).

Le C^al^ Journet lui-même, pourtant bien libéral par certains côtés, exposait également dans *L'Église du Verbe Incarné*, en termes rapprochés (des termes très-forts, très-clairs, très-formels, remarquons-le), cette loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église, incroyablement... *oubliée (???)* par les sédévacantistes : "… IV. Validité et certitude de l'élection [pontificale]. — L'élection, fait remarquer Jean de Saint-Thomas, peut être invalide lorsqu'elle est faite par des personnes non qualifiées, ou lorsque, faite par des personnes qualifiées, elle pécherait par vice de forme ou porterait sur un sujet inapte, par exemple un dément ou un non-baptisé ^r^. MAIS L'ACCEPTATION PACIFIQUE DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE S'UNISSANT ACTUELLEMENT À TEL ÉLU COMME AU CHEF AUQUEL ELLE SE SOUMET, EST UN ACTE OÙ L'ÉGLISE ENGAGE SA DESTINÉE. *C'EST DONC UN ACTE DE SOI INFAILLIBLE, ET IL EST IMMÉDIATEMENT CONNAISSABLE COMME TEL* (conséquemment et médiatement, il apparaîtra que toutes les conditions prérequises à la validité de l'élection ont été réalisées. L'acceptation de l'Église s'opère soit négativement, lorsque l'élection n'est pas aussitôt combattue ; soit positivement, lorsque l'élection est d'abord acceptée par ceux qui sont présents et progressivement par les autres. Cf. Jean de Saint-Thomas, II-II, qu. 1 à 7 ; disp. 2, a. 2. N^os^ 1, 15, 28, 34, 40 ; pp. 228 et suivantes)"[164].

Saint Alphonse de Liguori, dernier théologien que je citerai à la barre parmi tant d'autres du premier ordre qui sont unanimes sur cette question, expose cette grande loi théologique que je rappelle, en des termes encore plus forts : non seulement, enseigne-t-il, elle est le signe formel d'une élection pontificale valide, mais

---

fut doctrinalement équivoque en une occasion grave, il ne va pas être inutile de rappeler les propos très- éclairants de Dom Guéranger sur le terme "hérétique" : "À cette époque [au bas Moyen-Âge], l'appellation d'hérétique n'était pas attribuée uniquement, comme nous faisons aujourd'hui, à celui qui nie un dogme révélé, mais elle s'appliquait aussi aux dissentiments dans la conduite, *ainsi que l'ont doctement prouvé plusieurs des défenseurs d'Honorius. Personne aujourd'hui ne conteste que le nom de ce malheureux Pontife n'ait été flétri par des anathèmes, dont le plus compétent, le seul qui ait à la fois valeur historique et canonique, est celui de saint Léon II, dans sa lettre confirmatoire du sixième Concile. Or, saint Léon II n'a anathématisé Honorius que comme fauteur de l'hérésie monothélite par sa négligence et sa faiblesse ; le nom d'hérétique ne convient donc à Honorius que dans ce sens [à savoir : hérétique non-formel, simplement matériel]"* (Troisième défense de l'Église romaine contre les accusations du R.P. Gratry, *Dom Guéranger, p. 43). Est-il besoin de préciser que lorsque certains sédévacantistes citent des prêches de Paul VI un peu équivoques (nous les verrons plus loin), ils ne rentrent que dans la même catégorie d'Honorius, c'est-à-dire pas formellement hérétiques ? La seule chose qui peut, ou plutôt, parlons juste, qui* doit *être retenue contre Paul VI, c'est la signature magistérielle de DHP, formellement hérétique : inutile de rajouter à ce qui ne peut être pire, par ce détestable esprit pharisien qui veut qu'on "charge" celui qui est déjà en faute.*

[164] Le Verbe Incarné, *C^al^ Journet, excursus VIII, p. 624.*

une élection qui ne le serait pas à l'origine *le deviendrait formellement par la SEULE reconnaissance ecclésiale universelle de l'occupant du Siège de Pierre.* Lisons-le : "Peu importe que dans les siècles passés quelque pontife ait été élu de façon illégitime ou ait pris possession du pontificat par fraude [hélas, c'est par trop vrai que jusqu'au décret libérateur de Nicolas II en 1059, il y eut bien des élections pontificales rien moins que pures, ce que notre saint auteur ne veut exprimer ici, par respect pour l'Église, qu'avec le voile de Noé] ; *il suffit* qu'il ait été accepté ensuite comme pape par toute l'Église, CAR DE CE FAIT IL EST DEVENU LE VRAI PONTIFE. Mais si pendant un certain temps, il n'avait pas été accepté vraiment et universellement par l'Église[165], pendant ce temps alors le siège pontifical aurait été vacant, comme il est vacant à la mort du pape"[166]. Pour saint Alphonse donc, c'est infiniment remarquable et… à remarquer !, le critère de la reconnaissance ecclésiale universelle de la personne papale est tellement important, qu'il le considère comme pouvant décider *À LUI TOUT SEUL* de la légitimité papale. Même si l'élection papale est mal faite, dit-il, du moment qu'intervient en bonne et due forme cette reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape sur le nouvel élu, ladite élection est, *ipso-facto,* rendue valide, assainie à la racine, *sanatio in radice* (cf., pour le rapport théologique entre l'acte d'élection papale proprement dit ayant lieu dans le conclave, et l'acte cardinalice de reconnaissance ecclésiale universelle du nouvel élu, la très-importante note [s] de fin de texte)…![167]

---

[165] *Des papes furent parfois fort contredits dès leur intronisation. Ne citons que le cas semble-t-il le plus marquant : celui de Pélage 1er (556-561), qui vit les premières années de son pontificat complètement brouillées par la pénible et toute passionnelle querelle des Trois Chapitres. L'infortuné pape fut sérieusement "boudé" par une fraction non-négligeable de l'Église, à savoir : quasi toute l'Église africaine et celle d'Illyricum (alors très-importantes dans l'orbe universelle), et aussi par bien des évêques de Gaule (qui mirent tellement le doute dans l'esprit du roy Childebert, fils de Clovis, que celui-ci exigea du pape une profession de Foi ; la première, d'ailleurs, n'ayant pas satisfait, Pélage 1er dut en rédiger une seconde...! À ce sujet, on pourra noter que ce semble être de tradition pour les roys de France : "Boniface VIII ayant négligé d'adresser sa profession de Foi à Philippe le Bel, celui-ci réclama, en faisant valoir que depuis Childéric et le pape Pélage II [sic], les roys de France avaient toujours reçu cette communication. Sur ce, le pape lui envoya une bulle spéciale. L'usage de cette profession de Foi tomba en désuétude sous les papes d'Avignon" –Lector, p. 659, note 2-), les églises de Milan et d'Aquilée, d'Émilie, c'est-à-dire quasi toute l'Italie du Nord ; ce qui, en tout, faisait pas mal de monde ! Il est du reste à noter que Pélage 1er "ne parvient pas à venir à bout des schismes de Milan et d'Aquilée, qui se prolongent jusque sous le pape Jean III [561-574] pour Milan et jusqu'au début du VIIe siècle pour Aquilée"* (Levillain, *p. 1296, 1ère col., à l'art.* "Pélage 1er"). *Pour autant, empressons-nous vite d'ajouter que cela n'a nullement empêché que l'assentiment universel fut réalisé sur le pape Pélage dès son élection, car les grands-clercs qui ne voulaient pas reconnaître son obédience 1/ n'étaient pas des clercs électeurs de l'Église de Rome, 2/ asseyaient leur refus de Pélage 1er sur des raisons mauvaises qui les rendaient coupables, eux, mais n'atteignaient en aucune manière la validité de l'élection de ce pape. Leur refus de reconnaître Pélage comme pape n'avait donc, sous deux chefs, aucune incidence pour la nécessaire confection de l'infaillible acte de reconnaissance ecclésiale universelle devant intervenir sur ce pape.*

[166] *Saint Alphonse de Liguori,* Verità della fede, *in* Opere, etc., *vol. VIII, p. 720.*

[167] *Cependant, dans sa dernière phrase, il semblerait que notre saint théologien, quand même, va trop loin : car un pape est vrai pape dès lors qu'il a dit "oui" à son élection conclavique valide, avant tout assentiment ecclésial universel (Nicolas II exprimera cela fortement, dans son décret réformateur de 1059, et j'en donne les raisons théologiques dans la note de fin de texte [s]). À moins que notre saint auteur ne veuille supposer après l'élection papale une déclaration* positive *de non-reconnaissance de l'élu par une fraction canoniquement autorisée de cardinaux, basée sur des raisons valables (ce qui n'était pas le cas dans l'affaire du pape Pélage 1er, qu'on vient de relever en note)* : *alors, dans ce cas, cela pourrait certes annuler l'élection (il serait à mon sens plus théologique de penser qu'un tel pape l'aurait été pendant le court laps de temps entre son "oui" valide et*

En fait, à l'instar de Savonarole, les sédévacantistes font *exactement À L'ENVERS* le raisonnement généré par la Foi : on constate que le "pape", disent-ils, a pu promulguer un acte magistériel doctrinal hérétique doté de l'infaillibilité, *donc,* puisqu'il n'y a eu entre son élection et cet acte ni déposition ni démission, cela veut dire que les conditions prérequises à la validité de son élection n'étaient pas remplies, ce qui signifie qu'il n'était pas pape et par ailleurs présuppose que l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de Vicaire du Christ sur lui n'est aucunement le signe topique infaillible de la validité de son élection[168]. Une telle thèse est gravement hérétique, elle présuppose chez ses tenants l'hérésie de l'Invisibilité de l'Église, formellement représentée par le Sacré-Collège des cardinaux dans l'acte d'élection papale. Le vrai raisonnement tenu par la Foi, c'est tout au contraire celui du C^al^ Billot et de saint Alphonse, ci-dessus : l'élection de tel pape est reconnue par l'Église Universelle représentée ordinairement par les cardinaux, *donc* il est vrai pape, et *donc,* puisqu'il est vrai pape, il ne saurait être hérétique formel dans son Magistère infaillible. Fonctionnant tout à l'envers, le raisonnement sédévacantiste est un blasphème, car il suppose, ou bien que l'Église Universelle… n'existe pas (Invisibilité de l'Église), ou bien, si elle existe, que le péché prévaut sur la Sainteté de cette Église Universelle, pourtant assistée de la prérogative divine d'infaillibilité dans l'élection papale (... comme on a vu plus haut l'abbé de Nantes faire lui aussi prévaloir le péché dans l'Église avec son impie, imbécile et ridicule, département magistériel *peccamineux).*

… Oh !, les tristes théologiens "catholiques" qui souillent sans aucun scrupule de conscience leur Mère immaculée pour se donner *à tout prix* une solution intellectuelle de repos quant à "la crise de l'Église" ! Car, encore une fois, remarquez bien comme les termes des auteurs *véritablement tradis* que je viens de citer[169], qui ne font en l'occurrence qu'exprimer le plus fidèlement possible la doctrine catholique en la matière, sont absolument contraignants, très-serrés, précisément pour ne pas laisser place au *moindre* doute sur la légitimité de l'élu du conclave. La doctrine de l'Église est donc, là encore comme pour la doctrine du MOU, très-claire, très-formelle, très-dénuée de toute espèce d'ambiguïté comme d'équivoque, lumineusement simple : *un nouveau pape qui sort légitimement d'un conclave valide dont il a accepté l'élection, subséquemment reconnu comme pape par l'Église Universelle*

---

la déclaration positive de non-reconnaissance, cas d'ailleurs purement théorique, quasi impossible en pratique, puisque les seuls qui seraient habilités à poser cet acte de non-reconnaissance seraient les mêmes, c'est-à-dire les cardinaux, que ceux qui viendraient tout juste d'élire ledit pape !). Mais, en tout état de cause, on ne saurait supposer qu'il n'y a pas de pape tant que la reconnaissance ecclésiale universelle n'est pas intervenue. C'est aussi la doctrine de Pie XII dans sa constitution sur les élections pontificales.

[168] *Précisons ici que l'infaillibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle ne joue pas seulement lors de et pour l'élection, mais en fait, à partir du moment où l'acte a été posé, est permanente et couvre tout le pontificat du nouveau pape, jusqu'à sa mort.*

[169] *Dans un souci de faire court, duquel le lecteur me saura sûrement gré, je ne cite ici que Billot, Journet et saint Alphonse de Liguori, mais Arnaldo Xavier da Silveira, dans son ouvrage précité* La messe de Paul VI, qu'en penser ?, *après avoir dit de la loi en question, page 296 de son ouvrage : "C'est ce qu'enseignent tous les auteurs", précisait en note : "Ainsi enseignent par exemple : Suarez,* De fide, *disp. X, sect. V, spécialement n^os^ 6-8 (pp. 314-315) ; Ferraris,* Prompta bibl., *art.* Papa, *col. 1846, n° 69 ; Bouix,* Tract. de papa, *tome II, pp. 683, sq. ; Wernz-Vidal,* Ius can., *tome II, pp. 436-438".*

(ordinairement représentée, pour cet acte spécifique, par l'unanimité des cardinaux[170]), est indubitablement vrai pape, "verus papa" (Pie XII), l'authentique Vicaire du Christ, récipiendaire capital et immédiat de l'infaillibilité de l'Église[171].

Celui qui dit le contraire, qu'il soit anathème, *anathema sit*, qu'on le sorte de l'Église !

Or, évidemment, tant que l'Église Universelle le tient pour pape, sans qu'intervienne aucun acte de démission ou de déposition publique, il est *théologiquement rigoureusement impossible* de supposer qu'il puisse être… non-pape en promulguant un acte du Magistère doctrinal infaillible, tel DHP ; même si, DHP étant formellement hérétique, cela pose évidemment un *én-haur-me* problème…

Cette loi fondamentale dont je parle est très-connue dans l'Église, elle est loin d'être "nouvelle", et n'est pas plus "inventée" par quelques partisans lefébvristes pour les besoins de leur cause, *pro domo.*

À la compilation des siècles Très-Chrétiens, commençons par laisser la M^ise^ de Sévigné, la célèbre épistolière, nous synthétiser la pensée commune des chrétiens *de tous les temps* à cet égard : "Au conclave de 1691, elle tiendra des propos inspirés par le martyre des premiers Papes de Rome. Elle écrit à son cousin, M. de Coulanges : «Vous n'avez qu'à lire cette histoire pour vous persuader qu'une religion subsistant par un miracle continuel, et dans son établissement et dans sa durée, ne peut être une imagination des hommes... *Quelque manège qu'il y ait dans le conclave, C'EST TOUJOURS LE SAINT-ESPRIT QUI FAIT LE PAPE ; [dans les conclaves] DIEU FAIT TOUT, IL EST LE MAÎTRE DE TOUT*»"[172]. Résumé de la question en vérité aussi simple qu'il est admirable. Mais bien sûr, c'est tout-à-fait cela : "C'est TOUJOURS le

---

[170] *Unanimité bien entendu morale et non absolue, soit très-précisément les 2/3 des voix cardinalices qui ont confectionné l'élection papale, selon qu'il a été canoniquement défini depuis Nicolas II (c'est-à-dire depuis le XI^e^ siècle), auxquels 2/3 Pie XII a fait rajouter une voix (afin de ne pas avoir à dépouiller les bulletins de vote pour vérifier que l'élu n'a pas voté pour lui). Un mot encore : si pour l'élection de saint Pie X, le veto autrichien semble avoir été l'instrument de la Providence divine, par contre, deux conclaves auparavant, le gouvernement autrichien voulait faire obstruction à la candidature de Jean Mastaï, le cardinal qui allait devenir… Pie IX ! Lector, notre érudit historien des conclaves, commente pertinemment : "Peut-être n'est-il pas téméraire, aujourd'hui, de penser que l'histoire de la seconde moitié du XIX^e^ siècle se serait déroulée toute différente, si l'archevêque de Milan, qui portait le* veto *de l'Autriche contre le C^al^ Jean Mastaï, n'était pas arrivé TROP TARD à Rome [pour participer au Conclave] ?" (Lucius Lector,* Le Conclave, *1894, p. 418). Mais n'est-ce pas le Saint-Esprit qui gère très-immédiatement les élections pontificales, sous des apparences humaines parfois tellement transparentes ! La M^ise^ de Sévigné pouvait bien écrire : "Quelque manège qu'il y ait dans le conclave, C'EST TOUJOURS LE SAINT-ESPRIT QUI FAIT LE PAPE" (on trouvera des précisions sur le droit de veto ou exclusion, en finale de la note de fin de texte [cc]).*

[171] *C'était le cas de Paul VI sortant du Conclave de 1963. Et il faut bien comprendre qu'il en est exactement de même pour les papes qui l'ont suivi, à savoir Jean-Paul 1^er^, Jean-Paul II, Benoît XVI et François.*

[172] *Bulletin* Opus Dei *de l'abbé Ferdinand Portier, année 1999, n° 7, p. 147, article* La Foi robuste et sainte de Madame de Sévigné *signé Yves Le Ber (Foi robuste ? sainte ? Hum !… Très-certainement pour ce magnifique passage, mais sauf à considérer ses sympathies pour les jansénistes…!)*

Saint-Esprit qui fait le pape" ; "[Dans les Conclaves], Dieu fait TOUT, Il est le maître de TOUT". Dans tous les âges de l'Église, les vrais chrétiens, *pusillis cum majoribus*, l'ont tous bien su.

Précisément, continuons à nous renseigner sur la Foi de nos Pères en cette matière. Au Moyen-Âge, on voit dans l'histoire du grand-schisme d'Occident les schismatiques français invoquer le climat de contention dont le peuple romain aurait entouré l'élection d'Urbain VI (1378-1389), pour s'autoriser à soutenir son illégitimité, afin de créer un nouveau pape à leur discrétion. Mais quoiqu'il en soit du fait lui-même[173], voici ce que dans une lettre collective les cardinaux anglais répondirent sur ce sujet à leurs rebelles collègues français : "Il est dit dans un canon : «Si quelqu'un a été élu souverain Pontife, soit par argent, soit par un tumulte militaire ou populaire, sans le consentement unanime du clergé, alors l'élection est nulle». *Si donc le consentement est unanime, l'élection est valide, QUOIQU'IL Y AIT TUMULTE MILITAIRE OU POPULAIRE.* On le voit par Grégoire V [996-999], qui fut élu à l'instance de l'empereur [donc, par "tumulte militaire"] et [cependant, malgré cela,] reconnu pour tel [c'est-à-dire pour "vrai pape" (Pie XII), par l'unanimité du clergé romain]. On peut dire également de l'archevêque de Bari [Urbain VI] que, quoiqu'il y ait eu tumulte populaire dans son élection, *il y eut néanmoins consentement unanime des cardinaux pour lui* [pendant quasi six mois (!) en effet, *tous* les cardinaux le reconnurent pour pape, même ceux français qui, nostalgiques de la puissance qu'ils avaient eu lorsque les papes étaient à Avignon et s'appuyant sur le "mauvais caractère" d'Urbain VI, fomentèrent

---

173 *En réalité, il semble bien que ce fut un faux-prétexte inventé pour les besoins de la mauvaise cause : à la 6e session du Ve concile œcuménique de Latran, en 1513, un évêque, à l'occasion d'un discours sur les malheurs du temps présent, affirma officiellement devant tous les Pères conciliaires et en présence du pape, qu'Urbain VI "succéda légitimement" à Grégoire XI. D'ailleurs, quant à la question de la légitimité de l'élection d'Urbain VI, il faut soigneusement noter que lorsque le Bx Jean Dominique, Cal de Raguse, ira officiellement présenter au Concile de Constance l'abdication de Grégoire XII, successeur d'Urbain VI qui l'avait mandaté à cet effet, il le fera en tant que nonce d'un pape* légitime, *arborant ostensiblement les armes pontificales de Grégoire XII sur la façade de l'hôtel où il était descendu à Constance, au grand dam et déplaisir de certains membres du Concile qui, cependant, ne purent le lui interdire (cf.* ibid., *pp. 131-132). Autrement dit, on peut affirmer que l'élection de Martin V qui termina le grand-schisme d'Occident ne fut valide qu'en raison très-directe de l'abdication canoniquement enregistrée de Grégoire XII, le pape légitime quoique contesté. Si le successeur d'Urbain VI n'avait pas accepté d'abdiquer, le nœud restait invinciblement noué et le grand-schisme d'Occident n'aurait jamais pu être terminé…! Ceci dit, le R.P. Perrone a une belle formule pour conclure ces questions qui se compliquent surtout par la malice des hommes : "Ceux qui s'attachent de bonne foi, pendant un schisme, à un pontife douteux plutôt qu'à un autre qui l'est aussi, sont par le fait exempts de péché, et sont attachés au moins virtuellement au chef réel et véritable de l'unité" (Perrone, t. 1, p. 259) ; et d'illustrer dans une note son propos par quelques exemples de saints trompés : "L'Église a inscrit, assurément, dans ses fastes, les noms de certains hommes qui s'attachèrent par erreur à de faux pontifes. Nous allons ici en citer quelques-uns. Il est fait mention, le 31 mai, dans le martyrologe romain, de saint Paschase, qui, surpris par l'erreur, s'attacha à l'antipape Laurent contre saint Symmaque, duquel saint Grégoire-le-Grand dit, dans son liv. IV des Dialog., c. 40, 41 : «Car, comme ce n'était pas par méchanceté, mais bien par ignorance qu'il était tombé dans l'erreur, sa faute put lui être pardonnée après sa mort». Voyez les notes de Baronius sur le martyrologe romain, pass. cit. On fait aussi mémoire, au 5 avril, de saint Vincent Ferrier, qui s'attacha momentanément, par erreur involontaire, au schisme de l'antipape Benoît XIII. Le Bx Pierre de Luxembourg mourut aussi pendant qu'il était attaché au parti de l'antipape Clément VII, qui l'avait créé cardinal ; cependant, le véritable pontife du même nom, Clément VII, l'inscrivit au catalogue des saints"* (ibid., *note 1).*

ensuite le schisme…]"[174]. Et donc, pour cette raison précise et suffisante, son élection fut parfaitement valide et indubitable, disent et concluent avec un grand bon sens théologique les cardinaux Anglais, sermonnant ainsi remarquablement bien leurs collègues Français défaillants (... mille hontes cuisantes à nous, français, très-spécialement chargés de la défense de l'Église romaine et du pape, de par Dieu et l'élection surnaturelle spéciale de notre Nation !). Au passage, notez bien la force toute divine de l'infaillible acte de reconnaissance ecclésiale universelle de l'élu du conclave, puisqu'il est capable de réparer à la racine, *sanatio in radice*, de "guérir" comme dit si bien le C^al^ Billot et avant lui les cardinaux anglais du XIV^e^ siècle, et encore saint Alphonse de Liguori, une élection qui ne serait pas absolument parfaite ou du moins dont on voudrait pouvoir dire qu'elle ne l'est pas (comme certains avec celle d'Urbain VI).

Cette question si importante de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance du pape élu par l'Église universelle est un lieu théologique tellement passé aux oubliettes chez les sédévacantistes, qu'il ne me semble pas du tout inutile de continuer à éplucher un peu l'histoire de l'Église, de soi d'ailleurs si passionnante puisqu'elle est celle de l'extraordinaire miracle constant, *permanent*, d'une Société *immaculée,* vivant pure malgré la corruption, la passion, le machiavélisme humains... de ses propres membres, et parfois, et même souvent, ceux les plus élevés dans la hiérarchie ! Sollicitons un peu la machine à remonter le temps, et computons notre programmation sur le XII^e^ siècle… L'affaire de l'anti-pape Anaclet, le juif Pierre de Léon, qui, en 1130, s'était fait élire dans un pseudo-conclave en face du pape Innocent II aux temps de saint Bernard de Clairvaux, va beaucoup nous intéresser. Saint Bernard, pour la résoudre (car on le consultait de toute la Chrétienté pour savoir qui était le vrai pape), va n'employer, par exemple dans sa lettre au duc d'Aquitaine qui s'était laissé circonvenir par l'anti-pape, qu'un argument théologique, un seul... allons, faites un petit effort, devinez ?... oui !, c'est cela !, l'argument de *l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance universelle de l'Église sur tel élu, qui, en désignant CERTAINEMENT le vrai pape, "verus papa" (Pie XII), tranche théologiquement la question de manière décisoire*[175].

---

[174] *Rohrbacher, t. XXI, pp. 21-22.*

[175] *Certes, lorsqu'on l'oblige à prendre l'affaire en mains, saint Bernard tâtonne un peu dans les débuts et tâche d'invoquer deux arguments canoniques en faveur d'Innocent II (la* sanior pars, *c'est-à-dire qu'Innocent a été élu par la partie la plus saine du Sacré-Collège, et l'*aetio ordinabilior, *à savoir que la consécration d'Innocent par le traditionnel évêque d'Ostie était plus régulière que celle d'Anaclet faite par l'évêque de Porto). Mais il se rend très-vite compte que ces deux arguments canoniques sont beaucoup trop faibles pour emporter pièce, que le parti d'Anaclet peut en présenter d'autres, pour le moins aussi valables, et qui peuvent les mettre en balance. Par exemple, l'argument qu'Innocent a été élu par les seuls six cardinaux-évêques suburbicaires, sans participation des cardinaux-prêtres ni celle des cardinaux-diacres (lesquels, beaucoup plus nombreux, ont alors élu ensemble* majoritairement *Pierleoni-Anaclet). Cet argument, en vérité, était très-fort, bien plus fort que ceux avancés de prime abord par saint Bernard ! Certes, l'élection d'Innocent par les seuls cardinaux-évêques était parfaitement valide puisqu'elle avait été faite selon la législation canonique alors en vigueur en matière d'élection pontificale, mais notons que celle-ci, inspirée par le moine Hildebrand, était non seulement très-nouvelle dans l'Église puisqu'elle datait seulement du décret de Nicolas II en 1059, mais surtout, et c'était beaucoup plus grave, était, dans sa décision de réserver l'élection pontificale aux seuls cardinaux-évêques, si contraire à l'indispensable unité et bonne harmonie du haut clergé romain, si imparfaite et moralement dangereuse ("en attribuant le privilège électoral aux seuls cardinaux-évêques, il semble que [cette législation] ait fourni à l'antagonisme latent qui existait entre ceux-ci et l'ordre presbytéral [les cardinaux-*

Lisons les passages qui nous intéressent : "... La parenté et l'amitié qui nous unissent ne permettent pas de garder plus longtemps le silence sur votre égarement. (...) Comment avez-vous pu vous oublier jusqu'à abandonner votre mère et votre souveraine [l'Église] dans son affliction ? *À moins que votre conseil ne vous persuade que toute l'Église se réduit à la famille de Pierre de Léon. Mais la vérité même confond ces imposteurs et l'antéchrist, leur chef, puisqu'elle assure, par la bouche de David, que l'Église s'étend à tous les confins de la terre et à toutes les familles des nations.* Il est vrai que le duc de la Pouille est dans son parti, mais c'est le seul prince ; encore l'a-t-il gagné par le ridicule appât d'une couronne usurpée. Au reste, quelles sont les belles qualités de leur prétendu pape, pour nous faire pencher de son côté ? Si je m'en rapporte au bruit commun, il n'est pas même digne de gouverner une bicoque[176] [sic ! ah, comme on s'empresserait en nos jours débiles et vomitifs, d'accuser saint Bernard de "manque à la charité envers son prochain" !]. (...) Ainsi, mon très-cher cousin, *le parti le plus sûr est de RECONNAÎTRE POUR PAPE UNIVERSEL CELUI QUE L'UNIVERSALITÉ S'ACCORDE À RECONNAÎTRE*

---

prêtres], un nouvel aliment. (…) Cet antagonisme force les évêques suburbicaires à consentir des compromis périodiques [à chaque nouvelle élection pontificale]" -Lucius Lector, Le Conclave, *1894, p. 253 & 254-), "qu'enfin Alexandre III, frappé des dangers d'un tel sécessionisme, y mett[ra] fin en donnant une part égale aux trois ordres dans la constitution du corps électoral (1179)"* (ibid.), *ce qui sera l'acte de naissance du Sacré-Collège proprement dit (précisons que de 1059 à 1179, neuf papes seulement furent élus par les seuls cardinaux-évêques, difficilement et très-dangereusement, "on le vit lors de l'élection de Grégoire VII lui-même [l'inspirateur de cette législation]"* -ibid.-*)… Or, justement, la faction qui avait poussé le trouble Anaclet en face d'Innocent était fondée sur cette* légitime *revendication des cardinaux-prêtres & diacres, la preuve en est qu'elle fut très-rapidement satisfaite par la suite… Tout ceci considéré, saint Bernard donc, se rend bien compte de l'insuffisance complète de s'appuyer sur le droit canonique pour soutenir la cause d'Innocent, et il se rabat alors sans tarder sur la loi fondamentale de droit divin qui sera absolument décisive sur toute argumentation d'ordre canonique (car le droit divin fonde le droit canon, le répare même* sanatio in radice, *lorsqu'il s'avère d'usage imparfait), celle de l'assentiment universel de l'Église sur le nouvel élu au Siège de Pierre, qui désigne CERTAINEMENT le "vrai pape" (Pie XII). Il y travaille d'arrache-pied d'ailleurs, en amenant les roys de France et d'Angleterre à l'obédience d'Innocent, pendant que saint Norbert, son ami, travaillait à obtenir celle de Lothaire III, l'empereur d'Allemagne : et une fois ces trois obédiences majeures du monde catholique d'alors obtenues (les cardinaux en effet, étaient hors-course, puisqu'ils étaient divisés, les uns pour Innocent, les autres pour Anaclet ; puisque donc l'organe ordinaire pour poser l'acte d'assentiment ecclésial universel faisait défaut, il fallait recourir à celui extraordinaire, à savoir : l'Église universelle, c'est-à-dire la Chrétienté dans son ensemble, tout simplement ; ce sera elle aussi qui, quelques siècles plus tard, résoudra le problème théologique posé par le grand-schisme d'Occident), saint Bernard se montre alors, avec un rare sens théologique de la situation, divinement assuré de la cause d'Innocent qu'il fera triompher formidablement en héraut de Dieu... On remarquera que dans sa lettre au duc d'Aquitaine qu'on va citer, pourtant écrite au début de l'affaire, il ne s'appuie déjà plus que sur l'argument de droit divin qui nous occupe dans ce chapitre, n'évoquant pas même les deux arguments d'ordre canonique précités, sur lesquels au tout début de l'affaire il avait cru pouvoir s'appuyer, mais qu'il a déjà complètement abandonnés.*

[176] *Anaclet en effet, de la famille juive des Pierleoni, n'était pas du tout digne de la fonction pontificale, saint Bernard allait même jusqu'à le considérer, avec du reste beaucoup de perspicacité, comme une sorte de "précurseur de l'Antéchrist". Il était certes très-habile dans les affaires ecclésiastiques mais n'agissait aucunement selon l'esprit véritable de la Religion, seulement pour des vues tout humaines : "Un homme aussi pondéré et pénétrant que Pierre-le-Vénérable, dans une de ses lettres, avait dénoncé sa cupidité, son ambition, son penchant à la simonie. Un autre bon juge, l'évêque Hubert de Lucques, écrivant à saint Norbert, alors archevêque de Magdebourg, le décrira en deux mots sévères :* avarus et ambitiosus, *avare et ambitieux"* (Saint Bernard de Clairvaux, *Mgr Cristiani, p. 84).*

POUR TEL, celui que reconnaissent tous les ordres religieux et l'universalité des rois. Il y va de votre honneur et de votre salut"[177].

Dans le même temps qu'il écrit ces lignes fortes et toutes pleines de l'Esprit de Dieu au rétif duc Guillaume d'Aquitaine (qui, un moment, va persécuter ceux qui tiennent pour le vrai pape, mais que saint Bernard ne tardera pas à ramener dans le droit chemin, et… par quel formidable coup de trique à bourrique, ô doux Jésus ![178]), saint Bernard écrit aux évêques qui siègent sur ses terres : "... Voici le temps, mes très-révérends Pères, de signaler votre vertu. (...) Vous êtes dans la nécessité, ou de céder avec infamie, ou de résister avec une vigueur infatigable. Le nouveau Diotrèphes [le duc d'Aquitaine], que son ambition fait aspirer à la primauté, refusant de reconnaître avec vous celui qui vient au nom du Seigneur, *et qui est reconnu de toute l'Église,* reçoit celui qui vient en son propre nom. (...) Dieu a déjà décidé, l'arrêt qu'Il a prononcé, *C'EST L'ÉVIDENCE DU FAIT MÊME* [que saint Bernard fait consister en l'assentiment ecclésial universel sur Innocent II, comme il suit :]. Qui sera assez hardi pour s'y opposer ? qui oserait appeler de son jugement ? *Il [Innocent] a été reconnu et approuvé par les archevêques (suit toute une liste de noms). Il a été accepté par les évêques (également toute une liste). (...) Je ne parle point d'une infinité d'archevêques et d'évêques (idem, toute une liste) leurs noms (idem) ne peuvent être contenus dans la brièveté d'une lettre. TOUS, DE CONCERT, ONT REJETÉ PIERRE DE LÉON, SE SONT DÉCLARÉS POUR GRÉGOIRE, SOUS LE NOM DU PAPE INNOCENT. (...) Je ne dois pas passer sous silence tant de saints religieux (encore une liste), en un mot tout le clergé et tous les ordres religieux suivent leurs évêques [dans la reconnaissance d'Innocent comme pape]. (...) Que dirai-je des rois et des princes de la terre ? Ne s'accordent-ils pas avec leurs peuples à révérer Innocent comme l'évêque de leurs âmes ? Enfin, quelqu'un, remarquable par sa dignité ou par sa vertu, qui ne fasse pas la même chose ? APRÈS CELA, IL Y A ENCORE DES CHICANEURS OPINIÂTRES QUI RÉCLAMENT CONTRE CETTE UNANIMITÉ ! ILS FONT LE PROCÈS À TOUT L'UNIVERS [CATHOLIQUE] !*"[179].

C'est clair comme de l'eau de roche, bien vertement dit et fort comme la Vertu de Dieu, n'est-ce pas ? Or donc, cet argument de l'infaillibilité de l'assentiment ecclésial universel sur le pontife nouvellement élu est le principal et finalement le seul employé par saint Bernard pour débouter dans les esprits le parti d'Anaclet.

---

177 *Rohrbacher, t. XV, p. 269.*

178 *Le duc d'Aquitaine et comte de Poitiers se révélant décidément plus rétif que baudet, saint Bernard employa les grands moyens : au moment de la Communion d'une messe à laquelle le duc assistait à la porte de l'église (car il était excommunié), saint Bernard, soudain, descendit la nef, muni de la grande hostie sur la patène, et, avec un éclat de prophète de Dieu, lui fit sommation pleine d'autorité, dans le tonnerre et les éclairs de Boanergès, de quitter le parti d'Anaclet (le duc en fut si saisi qu'il s'écroula sur le sol aux pieds de saint Bernard, hébété, pantelant, écumant, poussant des cris inarticulés, puis, abjura enfin le schisme lorsque saint Bernard daigna le relever en le touchant du pied...). Dans cet ultime et victorieux siège de l'âme du duc rebelle, ne manquons pas de remarquer comme saint Bernard emploie toujours et encore le même argument : "Éh bien !, lui dit-il, nous vous avons prié et vous nous avez méprisé ! Dans notre précédent entretien,* la multitude des serviteurs de Dieu, rassemblés *autour de vous, vous a supplié également et vous n'avez pas écouté. Voici maintenant le Fils de la Vierge qui vient à vous ! Allez-vous le repousser lui aussi ? (...) Pour obéir à Dieu, rétablissez l'union et la paix dans votre État, et faites soumission au pape Innocent,* comme toute la chrétienté !...»" *(Cristiani, pp. 108-109).*

179 *Rohrbacher, t. XV, pp. 270-272.*

Et... il y arrive, du moins auprès des âmes de bonne volonté. La lettre auprès des évêques d'Aquitaine dont nous venons de lire de larges extraits, eut son effet : ils résistèrent courageusement à l'anti-pape et d'ailleurs en "eurent beaucoup à souffrir"[180]. Un peu plus tard, le schisme réussissant à s'installer quand même (... ce méchant bougre d'Anaclet avait l'art de séduire les intelligences utiles à sa cause...!), saint Bernard fut l'âme du concile qui eut lieu en 1132 à Pise sous la présidence d'Innocent II, car l'anti-pape occupait Saint-Pierre de Rome. C'est lui qui fut l'inspirateur de la lettre que l'empereur Lothaire écrivit alors, aux termes du concile, à toute la Chrétienté : "Dieu nous ayant établi défenseur de la sainte Église romaine, nous sommes allé pour la délivrer, accompagné d'évêques, d'abbés, de princes et de seigneurs [... il n'y alla qu'avec 2000 chevaliers, et fut la risée des pays où il passait : ce qui fit que l'anti-pape se maintint encore longtemps à Rome...]. Et, allant à Rome, nous avons souvent reçu des députés du schismatique Pierre de Léon, qui prétendaient qu'on ne devait pas l'attaquer à main armée, puisqu'il était prêt à comparaître en jugement [le rusé anti-pape cherchait alors à gagner du temps, en demandant pour une affaire *ecclésiastique* un jugement *laïc* à l'Empereur, qu'ainsi il flattait dans ses plus mauvais et dangereux penchants : ce seul procédé suffit à le juger...]. Nous l'avons fait savoir aux évêques et aux cardinaux qui étaient avec le seigneur pape Innocent ; et ils nous ont répondu, *comme étant bien instruits des canons [!], QUE L'ÉGLISE UNIVERSELLE AYANT DÉJÀ PRONONCÉ SUR CE SUJET ET CONDAMNÉ PIERRE DE LÉON [ET DONC : RECONNU INNOCENT VRAI PAPE], aucun particulier ne pouvait s'en attribuer le jugement*"[181].

… C'est sûr, il n'y a que les sédévacantistes à n'être pas... "*bien instruits des canons*" *…!*

En 1137, par le laxisme des hommes, le schisme durait toujours, quoiqu'amoindri. Alors, afin de régler définitivement la question, il y eut une conférence mémorable, pour le bon succès de laquelle l'anti-pape, aidé de Roger, roi de Sicile, envoya un cardinal acquis à sa cause, Pierre de Pise, "qui passait pour très-éloquent et très-savant dans les lois civiles et ecclésiastiques. Aussi le roi l'avait-il demandé nommément, dans l'espoir d'embarrasser la simplicité de l'abbé de Clairvaux [choisi pour être le champion de la cause d'Innocent II]. Après que Pierre eut parlé en faveur d'Anaclet, et cité à l'appui des faits de l'histoire et des lois canoniques, Bernard répondit : «Je sais quelles sont votre capacité et votre érudition, et plût à Dieu que vous eussiez à défendre une cause meilleure ! Il n'y aurait point d'éloquence qui pût vous résister. Quant à nous autres, gens rustiques, plus accoutumés à manier la bêche qu'à plaider des causes et à faire des harangues, nous garderions le silence si l'intérêt de la Foi ne nous pressait. (...) Il n'y a qu'une Église et non deux, comme il n'y eut qu'une arche au temps du déluge. Huit personnes s'y sauvèrent, tous ceux qui étaient dehors périrent. Que cette arche soit la figure de l'Église, personne n'en doute. Or, tout récemment, on a fabriqué une arche nouvelle ; puisque maintenant, il y en a deux, nécessairement l'une d'elles est fausse et destinée à être engloutie. Si donc l'arche que gouverne Pierre de Léon est de Dieu, celle que gouverne Innocent doit nécessairement périr. Ainsi donc périra

---

180 *Rohrbacher, t. XV, pp. 270-272.*

181 Ibid., *p. 275.*

l'Église orientale, périra tout l'Occident, périra la France, périra l'Allemagne ; les Espagnols, les Anglais, les royaumes les plus reculés seront engloutis dans le fond de la mer. Les ordres religieux et une infinité d'autres compagnies de serviteurs et de servantes de Dieu, seront nécessairement, par le même naufrage, précipités dans l'abîme. Les évêques, les abbés et les autres princes de l'Église, le gouffre béant les engloutira. Seul de tous les princes de la terre, Roger est entré dans l'arche de Pierre de Léon ; ainsi tous périront, tous, excepté Roger ! Roger seul sera sauvé ! *À Dieu ne plaise que la religion de l'univers entier périsse,* et que l'ambition d'un Pierre de Léon, dont tout le monde sait quelle fut la vie, obtienne le royaume des cieux ![182]» *À ces paroles, les assistants ne purent se contenir davantage, mais ils détestèrent et la vie et la cause de l'anti-pape.* Quant au saint abbé, il prit par la main Pierre de Pise, il le fit lever, et, se levant avec lui, il lui dit : «Si vous m'en croyez, nous entrerons tous deux dans l'arche la plus sûre». En même temps, comme il y avait pensé d'avance, il l'entreprit par des avis salutaires, et, la grâce de Dieu y aidant, lui persuada aussitôt de s'en retourner à Rome et de se réconcilier au pape Innocent"[183] !

Ainsi donc, c'est par trop clair, c'en est même rayonnant, éclatant comme le soleil, le *seul* argument théologique qui permit à saint Bernard d'emporter l'affaire, fut celui de *l'assentiment ecclésiastique universel* autour d'Innocent. Après quelques hésitations au départ, ce fut le seul dont cet athlète de Dieu et de son Église se servit…

PUISSENT LES SÉDÉVACANTISTES ÉCOUTER LE GRAND SAINT BERNARD DE CLAIRVAUX AVEC AUTANT DE DOCILITÉ QUE LE CAL PIERRE DE PISE !

Cette loi fondamentale de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pontife romain est en effet vraiment une loi fondée sur le droit divin, elle n'est pas née d'hier, n'est pas plus inventée pour les besoins de la cause actuelle par l'école lefébvriste, et n'est pas non plus une opinion particulière de quelques théologiens privés. C'est bien à tort qu'on a cherché à soutenir le contraire, je fais allusion ici à quelques pages rapides de l'abbé Bernard Lucien, intellectuellement fort incohérentes, embrouillées, bâclées[184] (ce qui n'est pourtant pas son genre), où il

---

[182] *On ne manquera pas de noter au passage que l'argumentation théologique de saint Bernard est entièrement basée sur le très-grand nombre des élus, puisqu'il argue comme impossible que Dieu et son Église résidassent dans le très-petit nombre, c'est-à-dire en l'occurrence la seule maison de Pierleoni… Et ne notons pas moins que tout le monde se range à cet argument, trouvant donc absolument impossible que le salut serait réduit au très-petit nombre des élus... Ceci dit en direction de certains clercs sédévacantistes mal inspirés qui marient fort malsainement le rigorisme jansénisant avec l'extrémisme sédévacantiste, les deux doctrines en effet s'accouplant très-bien, comme les monstres savent le faire entre eux...*

[183] *Rohrbacher, t. XV, pp. 312-313.*

[184] *Cf.* La situation actuelle de l'autorité dans l'Église — la thèse de Cassicciacum, *Documents de catholicité, 1985, annexe I, pp. 107-111. Cette surprenante attitude qui consiste à mépriser systématiquement et par un pur a-priori ce qui est pourtant une très-grande loi de la Constitution divine de l'Église, est le dénominateur commun de tous les sédévacantistes que je connais, cela semble être comme connaturel à cette*

tâche de soutenir que ce lieu théologique n'est qu'une opinion libre "et non l'enseignement de l'Église ou de la Révélation"[185]. Cependant qu'il ne nous cite, comme *seul* argument théologique en sa faveur, que la fameuse ou bien plutôt fumeuse bulle de Paul IV qu'il affirme être magistérielle, couverte par l'infaillibilité de l'Église. Donc, se croit-il autorisé à conclure, puisque Paul IV y professe *dogmatiquement* que l'acte d'élection papale, même universellement approuvé par l'Église, n'est pas infaillible, alors, "la thèse de Billot" comme il dit, ne peut pas, à tout le moins, être elle-même *dogmatique*.

Cette thèse est fausse pour deux raisons essentielles, dont une seule suffirait à dirimer l'objection de notre contradicteur.

Premièrement, nous verrons tout-à-l'heure que la bulle de Paul IV *n'appartient nullement au Magistère dogmatique infaillible du pape, pas plus du reste du mode extraordinaire que du mode ordinaire, mais seulement au Magistère authentique* (n'étant pas doté de l'infaillibilité ecclésiale, elle a bien pu contenir une erreur voire même une hérésie, même si c'est très-regrettable, comme c'est effectivement le cas dans la négation formelle qu'on y trouve au § 6, de la loi fondamentale dont on parle). Donc, la non-infaillibilité de la bulle de Paul IV fait qu'on ne saurait l'invoquer pour contredire théologiquement la loi dont nous parlons. Conclusion : une fois la bulle de Paul IV exclut des considérants théologiques, comme elle doit absolument l'être, il ne reste plus *aucun* argument dogmatique en faveur des sédévacantistes pour la

---

position. Par exemple, le R.P. Barbara, l'exposant en appendice dans un vieux bulletin Fort dans la Foi *de 1970 en quelques lignes de pure forme seulement, ne daignait s'en occuper que pour mémoire, la traitant carrément "par-dessus la jambe", plus superficiellement encore que l'abbé Lucien, n'y opposant que des pseudo-raisons théologiques si débiles et futiles que, par respect pour lui, je préfère ne pas les exposer ici. Idem dans la récente plaquette sédévacantiste d'É & P. Tailhades, sus-visée. Itou derechef dans l'ouvrage sédévacantiste touffu et confus de l'abbé Paladino* Petrus es tu ? *Mieux ou plutôt pire encore :* Mystère d'iniquité — Enquête théologique, historique et canonique, *est un livre savant, fort charpenté dans une saine et édifiante doctrine, "fruit d'une longue recherche à laquelle ont participé des prêtres d'Europe et d'Amérique" (note 1, p. 3) ; son objet est tout simplement celui-ci : quid de la légitimité des papes de l'Église conciliaire ? Or, en plus de trois cents pages serrées et intelligemment rédigées pour la plupart, aux fins d'exposer la thèse sédévacantiste, PAS UN SEUL MOT sur la loi fondamentale dont nous parlons dans ce chapitre, ne serait-ce que pour faire semblant de la réfuter, comme à l'accoutumée chez les sédévacantistes qui ont l'ambition d'être exhaustifs ! Ah, tout-de-même !! Quel curieux et incroyable obscurcissement de l'esprit…! Comment ne pas sentir ici par ce petit exemple cette "puissance active d'égarement" dont parle saint Paul pour les temps de l'Antéchrist, qui donc ne toucherait pas seulement les conciliaires mais aussi certains tradis peut-être un peu trop sûrs d'eux... Généralement, en effet, les arguments les plus* divins *ne semblent nullement les toucher pour abandonner leurs thèses, apparemment du moins… Qu'on veuille bien me pardonner, mais, ici, une histoire drôle me revient en mémoire. Cinq marseillais sont assis près du port ; ils discutent très-fort pour savoir si l'anchois, ce petit poisson qu'on sale, est du genre masculin ou du genre féminin : dit-on* une *anchois ou* un *anchois ? Les heures passent, quatre se rangent pour le genre masculin, le dernier n'admettant mordicus que le genre féminin ; à la fin, on va chercher le gros dictionnaire de Marius en jurant tous les grands saints de Marseille qu'il finira la discussion : on ouvre à* anchois, *… hé !, peuchère !, anchois est du genre MASCULIN. On met le dictionnaire sous le nez du réfractaire, et celui-ci, sommé de s'amender honorablement, de s'exclamer, nullement gêné : "Ah, vaï de vaï !, c'est pourtant bien vrai, ELLES SONT MASCULINES !"…!!! Cette histoire me hante quand je pense à mes échanges de vues avec certains sédévacantistes (et chez les lefébvristes, c'est la même attitude) : on a beau leur faire valoir les arguments les plus* divins *de la Constitution de l'Église contre leurs thèses respectives, cela ne sert de rien pour la plupart d'entre eux, ils préfèrent suivre aveuglément tel "chef de file" ou alors leurs petites idées personnelles sur la question, préconçues une fois pour toutes dans quel sein de quel nirvana intellectuel, Dieu seul le sait…!*

[185] *Lucien, p. 108.*

récuser. Et... pour cause !, puisqu'on est là en présence d'une loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église !

Deuxièmement, ce n'est pas parce qu'une vérité n'est pas explicitée dogmatiquement dans l'Église, qu'elle n'est pas... *déjà* vérité. Et vérité à croire sous peine de péché grave. Il est certes parfaitement vrai que l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape n'a pas fait l'objet d'un dogme dans l'Église (tout simplement, parce que c'est tacitement su et admis de tous jusque dans la période moderne, les cardinaux anglais nous l'ont bien montré dans l'affaire du Grand-schisme d'Occident : il était donc inutile de la définir), mais cela ne signifie nullement qu'on peut la récuser ! Ce point fondamental de la Constitution divine de l'Église est de toutes façons une vérité *déjà* certaine, parce qu'il s'appuie directement et immédiatement, c'est-à-dire formellement, sur les dogmes les plus certainement définis, comme l'Institution divine de l'Église, son Indéfectibilité, son Infaillibilité, la Primauté du pape dans l'Église, l'Assistance quotidienne infaillible du Christ à son Église, la note d'Apostolicité, etc.. Comme dit fort bien le C^al^ Billot : "Et la raison de ceci [= le caractère infaillible de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape] n'est pas à chercher au loin. Elle se prend en effet *immédiatement* de la promesse et de la providence infaillibles du Christ : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle,* et encore : *Voici que Je suis avec vous tous les jours*" (cf. supra).

Gardons-nous en effet d'oublier qu'appartiennent aux "vérités de foi certaines (…) *les vérités qui ont une connexion nécessaire avec les dogmes déjà définis*"[186], comme le formulait si bien l'abbé Favier que nous avons cité plus haut, ce qui est très-exactement le cas de la loi fondamentale qui nous occupe. De fait, cette loi est *formellement* intégrée aux vérités de Foi enseignées infailliblement par le MOU. N'oublions pas, nous l'avons déjà vu dans notre premier chapitre pour réfuter le doctrinalement impur lefébvrisme, que les vérités infaillibles du MOU n'ont pas toutes fait l'objet d'une antérieure définition solennelle : ainsi l'infaillibilité de l'Église en général n'a jamais fait l'objet d'une déclaration dogmatique, quand bien même, … faut-il le dire !, c'est un dogme certain (s'il en fallait une preuve, on l'aurait dans le fait que l'infaillibilité papale qui n'est qu'un "département" de l'infaillibilité de l'Église en général, a été, quant à elle, dogmatiquement définie en 1870), pas plus du reste que l'infaillibilité doctrinale liturgique, deux vérités de la Foi cependant certaines et… fondamentales. Rappelons que l'objet du MOU comprend, entre autres choses, les vérités "*reconnues* comme de foi catholique par l'unanimité morale des Pères et des théologiens" (Micoud & Dublanchy). En fait, nous sommes là en présence d'une vérité qui est l'objet indirect de l'infaillibilité, dont l'abbé Micoud nous rappelait plus haut qu'elles sont "intimement unies à la doctrine révélée, telles le sont les conclusions théologiques déduites de deux vérités dont l'une est révélée et l'autre connue par la raison (ex.: la liberté de l'homme), les vérités philosophiques et scientifiques se rapportant à la foi et à la morale, comme la spiritualité de l'âme, les faits dogmatiques en étroite liaison avec le dogme révélé (tel concile est œcuménique ; tel pape est élu légitimement)" (cf. supra). Or donc, si,

---

186 *Favier, p. 22.*

selon la doctrine catholique, on est *infailliblement* sûr que tel pape est élu légitimement, c'est que donc l'acte ecclésial qui a réalisé cette élection est doté de *l'infaillibilité* (pardon ! c'est une lapalissade !). *Or encore, cet acte consiste en la désignation matérielle par les cardinaux de la personne du futur pape, achevée théologiquement par la cérémonie très-solennelle de la reconnaissance cardinalice de l'élu, dite encore significativement "d'adoration", après l'acceptation par l'élu de son élection.* Cet acte unique donc, en ses deux volets complémentaires (cf. la note de fin de texte [s] pour le rapport théologique entre ces deux principaux moments de l'élection papale), est formellement couvert par l'infaillibilité de l'Église.

L'abbé Lucien, dont le très-menu mérite ici revient à bien exprimer la pensée des sédévacantistes sur le sujet, pose que cette affirmation n'est l'opinion que de quelques théologiens. Moult nenni, discret messire !, c'est votre déplorable affirmation à vous, les sédévacantistes, qui est toute gratuite et l'exact contraire de la vérité ! *TOUS* les théologiens ayant autorité et qui ont parlé de cette loi, l'ont fait dans le sens de Billot, de Journet et de saint Alphonse de Liguori, que j'ai cités, soit implicitement (en parlant de questions théologiques connexes), soit explicitement comme eux. Da Silveira, dans son ouvrage précité, quant à cette loi dont il dit "c'est ce qu'enseignent tous les auteurs", invoque aussi, nous l'avons déjà vu, les témoignages de Suarez, Ferraris, Bouix & Wernz-Vidal. Entre autres. Je défie bien les sédévacantistes de citer UN SEUL théologien accrédité dans l'Église, je dis bien *un seul,* qui aurait nié explicitement ce lieu théologique ! Je fais bien sûr abstraction de la bulle de Paul IV qui, lui, n'a pas voulu dogmatiser sur la question comme veulent le croire à toutes forces mais à tort les sédévacantistes (on va le voir tout-à-l'heure), mais a simplement voulu réveiller la discipline la plus sévère des premiers temps de l'Église pour condamner les hérétiques, ce qui est bien sûr très-différent (il s'y est pris à sa manière emportée, et effectivement cela l'a... "emporté" trop loin : la bulle, n'ayant comme objet formel qu'une discipline particulière et nullement la Foi ou les moeurs, n'étant donc pas couverte par l'infaillibilité, l'erreur très-grave et même l'hérésie qu'on y trouve dans son § 6 ne pose aucun problème).

Donc, le lieu théologique dont nous parlons est formellement intégré au MOU infaillible, c'est tout simplement la doctrine de l'Église dont on pourrait certes souhaiter, éventuellement, qu'elle soit explicitée par une définition dogmatique solennelle du Magistère extraordinaire, mais seulement pour mieux dirimer toute objection... *sédévacantiste* ("la crise de l'Église" rend la chose effectivement bien nécessaire !). Les théologiens qui liront ceci savent en effet très-bien que ce n'est pas parce qu'une vérité n'est pas définie dogmatiquement dans l'Église qu'on ne pèche pas en la refusant ou en la mettant en doute. Et c'est bien le cas : refuser ce lieu théologique, c'est par le fait même *(ipso-facto)* nier l'Église-Corps, c'est-à-dire la Hiérarchie *divinement* instituée par le Christ (que représente absolument et parfaitement le Sacré-Collège des cardinaux dans l'acte, non pas tant humain que divin et pour cette raison infaillible, qu'ils font de reconnaître le pape qu'ils ont élu, au nom et pour le compte de l'Église Universelle), comme nous allons tantôt voir l'abbé Lucien le faire. La seule chose, donc, qu'on puisse concéder à l'objection sédévacantiste, c'est qu'effectivement il serait préférable que ce lieu théologique, déjà objet formel de l'enseignement infaillible du MOU, soit dogmatiquement proclamé

dans l'Église, mais seulement parce qu'il est mieux que la Lumière soit sur le chandelier et non sous le boisseau, afin "*de croire plus expressément ce que l'on croit déjà simplement*" (Saint Vincent de Lérins). Autrement dit, la seule attitude orthodoxe du catholique par rapport à ce lieu théologique est la suivante : y adhérer comme aux vérités révélées et, éventuellement, travailler à son explicitation dogmatique dans l'Église. C'est la seule permise.

Mais, comme annoncé, je continue à lire l'abbé Lucien, ne serait-ce que pour voir où les meilleurs esprits aboutissent quand ils raisonnent à faux. Après l'argument controuvé de la bulle de Paul IV pour tâcher de nier l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape, l'abbé Lucien continue en... dérapant des quatre pneus à la fois : il se sert étrangement de cette loi fondamentale exposée par le Cal Billot pour tâcher de démontrer que Paul VI... *ne* pouvait *pas* être pape (?!?). Pour cela, notre subtil abbé fait consister l'objet de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape dans... *sa doctrine :* "[Supposons que] l'argument du Cal Billot est vrai (l'Église doit toujours suivre le Pape, et de fait le suit toujours). Par le fait qu'ils n'ont pas reçu l'enseignement du pape [Paul VI] (uni d'ailleurs à l'ensemble des évêques), les traditionalistes ont affirmé objectivement, EN ACTE quoique implicitement (même si verbalement ils ont prétendu le contraire), qu'ils n'adhéraient plus à ce pontife et que celui-ci n'était plus légitime. Donc dès le début (1965), en fait, une partie de l'Église universelle n'a plus reconnu l'occupant du Siège apostolique comme vrai Pape. Dans ces conditions, la thèse de Billot ne peut nous être opposée puisque son présupposé (adhésion de toute l'Église), EN FAIT, n'est pas réalisé"[187].

Il y a là confusion totale de l'effet avec la cause. Le Cal Billot, contrairement à ce que dit l'abbé Lucien, pose en effet ceci, en substance : "*parce que* le pape est vrai pape, *alors* il est l'infaillible règle prochaine de la Foi pour l'Église". Autrement dit, Billot qui, rappelons-le, ne fait que résumer la doctrine de l'Église en la matière, dit qu'il faut qu'on soit *certain* que l'occupant du Siège de Pierre soit vrai pape pour qu'on soit *certain* qu'il manifeste la Foi de l'Église à toute l'Église, et, poursuit-il, *c'est précisément pourquoi* l'ACTE d'élection papale est infaillible. C'est-à-dire que la raison théologique fondamentale de la loi dont nous parlons est que le pape est la règle prochaine et vivante de la Foi. C'est très-bien vu, très-bien dit. Or, l'abbé Lucien, dans son application à Paul VI prend ici l'effet pour la cause, et fait un renversement des valeurs théologiques dans un raisonnement sophistique de première classe. Pour juger de la légitimité de Paul VI, il s'appuie exclusivement sur le fait que la doctrine d'un vrai pape doit être universellement approuvée par l'Église : il n'oublie qu'une toute petite chose, c'est que pour que le pape soit règle prochaine de la Foi pour toute l'Église, il faut *D'ABORD* qu'il soit... *vrai pape* (et on en est sûr précisément... par l'assentiment ecclésial universel de l'élection de ce pape) ! Autrement dit : LA LOI DE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ASSENTIMENT ECCLÉSIAL UNIVERSEL DE LA *DOCTRINE* DU PAPE DÉRIVE THÉOLOGIQUEMENT ABSOLUMENT DE LA LOI DE L'INFAILLIBILITÉ DE

---

187 *Lucien, p. 109.*

L'ASSENTIMENT ECCLÉSIAL UNIVERSEL DE *L'ÉLECTION* DE CE PAPE, DONT ELLE N'EST QU'UN EFFET.

Si, en effet, l'on peut considérer que l'assentiment ecclésial général de la doctrine papale est un critérium à retenir pour juger de la légitimité d'un vrai pape (nous allons voir tout-à-l'heure que ce lieu théologique n'en est pas vraiment un), il est capital de comprendre que c'est l'assentiment ecclésial général de l'élection dudit pape *qui le fonde théologiquement, qui génère absolument ce qui n'est qu'une simple conséquence, un simple dérivé.* C'est-à-dire que lorsqu'on a un doute sur la légitimité d'un pape, il ne faut pas prendre comme critère *premier* de jugement la conséquence théologique accidentelle (assentiment ecclésial universel de la doctrine du pape), mais ce qui la fonde, à savoir l'assentiment ecclésial universel de l'élection de cedit pape. La démarche théologique de l'abbé Lucien pour juger de la légitimité de Paul VI est donc complètement boiteuse, erronée. Si, d'une part, le critérium de l'assentiment ecclésial universel de la doctrine montre que Paul VI n'est pas pape, et si, d'autre part, le critérium de l'assentiment ecclésial universel de l'élection démontre le contraire, à savoir que Paul VI est bien vrai pape (comme c'est absolument le cas puisque l'élection du C^al^ Montini au Siège de Pierre a été canoniquement approuvée par toute l'Église le 21 juin 1963, sans la moindre équivoque), en présence de ces deux critériums certes anormalement contradictoires, le théologien véritable n'a aucune hésitation : *le seul qui compte, c'est celui de l'élection.*

Conclusion : quant à Paul VI, la seule chose que doit retenir le catholique, c'est que son élection a été authentiquement consentie par l'Église universelle. DONC, IL EST CERTAINEMENT PAPE, INDUBITABLEMENT PAPE. Le fait qu'il n'y a pas eu assentiment ecclésial universel de sa doctrine à partir de Vatican II montre qu'il y a un problème très-grave à résoudre, c'est évident, mais, en tout état de cause, *on est déjà sûr, de Foi, que le problème ne sera théologiquement pas résolu par l'illégitimité de Paul VI.* En clair, cela veut dire que nous devrons chercher ailleurs la VRAIE solution, et si nous sommes sincères avec notre Foi, humblement soumis au Saint-Esprit, nous serons dirigés vers "LA PASSION DE L'ÉGLISE".

Et il en est ainsi tout simplement parce que "l'argument du C^al^ Billot" comme dit l'abbé Lucien, mais qui est loin d'être le sien propre quand il est celui de la doctrine catholique, n'est nullement de dire que "l'Église doit toujours suivre le pape, et de fait le suit toujours" (... ceci, en effet, n'est pas précisément "l'argument du C^al^ Billot", c'est une vérité de Foi à croire sous peine de damnation, définie dogmatiquement par Boniface VIII en ces termes dans la bulle *Unam Sanctam :* "Il est nécessaire au salut de tout être humain d'être soumis au Pontife romain", et bien sûr, en tout premier lieu à sa doctrine ![188]...), mais de dire que *l'acte de reconnaissance*

---

[188] *Tous les papes ont d'ailleurs bien exposé cette vérité capitale de la Foi, que Boniface VIII n'a fait que résumer lapidairement dans sa célèbre Bulle. Voyez par exemple Léon X (1513-1521), fermant ainsi la bouche à Luther : "Si Luther [était venu à Rome], Nous lui eussions montré clair comme le jour que les Saints-Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, qu'il déchire et injurie sans aucune mesure, n'ont jamais erré dans leurs canons ou constitutions qu'il s'efforce d'attaquer [et que donc l'obligation de suivre leur doctrine reste intégrale, contrairement à ce que disait Luther]" (Bulle* Exurge Domine, *15 juin 1520) ; mais encore, Pie IX : "Les paroles divines doivent être reçues dans le même sens qu'a tenu et que tient la chaire romaine du très-bienheureux Pierre qui, mère et maîtresse de toutes les Églises, a toujours gardé intègre et inviolée la foi reçue du Christ Seigneur, et l'a enseignée fidèlement en montrant à tous le chemin du salut et la doctrine de la vérité*

ecclésiale universelle du pape nouvellement élu est infaillible, et qu'une fois cet acte posé, on est SÛR de la légitimité du pape.

Résumons avec soin cette très-importante question : c'est *a)* la validité et légitimité *certaines* de l'élection du pape (le caractère de certitude absolue étant obtenu par l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de ladite élection), qui confectionne théologiquement *b)* l'infaillibilité de la doctrine du nouveau pape quand il enseigne *ex officio,* dans sa fonction magistérielle, *c)* cette dite doctrine que l'universalité de l'Église doit *donc* suivre, cette troisième et dernière conséquence n'étant, comme on le voit, qu'à la toute-fin du raisonnement théologique orthodoxe et non au début, comme tâche de le dire l'abbé Lucien.

Confusion et amalgame des concepts théologiques. Cette erreur d'aiguillage de notre abbé l'amène comme tout naturellement à une très-grave déviance : non content de privilégier le critérium de l'assentiment ecclésial universel de la *doctrine* papale sur celui de la reconnaissance ecclésiale universelle de *l'élection* du nouveau pape, ce qui est déjà théologiquement très-fautif, il finit par supprimer carrément ce dernier critérium qu'il a préalablement fait passer en second alors qu'il est premier, criterium forcément très- gênant pour sa thèse tradi-sédévantiste, pour ne plus tenir compte que du *SEUL* critérium doctrinal, pourtant théologiquement second et purement accidentel par rapport à lui (c'est, ô folie, supprimer la substance qui engendre l'accident, pour n'en plus rester qu'à l'accident ; et donc fonder le critérium principal de la légitimité du pape sur une pure illusion). *Il suffit,* dit-il, commentant à faux le C^al^ Billot, que l'Église universelle ne reconnaisse pas unanimement la doctrine de celui qui est assis sur le Siège de Pierre, pour qu'on soit théologiquement sûr qu'il ne soit pas pape. *Voilà un raisonnement qui revient à supprimer l'Église-Corps qui s'exprime par l'acte ecclésial d'élection, pour ne plus considérer que l'Église-Âme, qui s'exprime par la doctrine.* Éh bien, allons résolument jusqu'au bout du raisonnement de l'abbé Lucien : si l'Église c'est Jésus-Christ répandu et communiqué, comme dit Bossuet, *alors Jésus-Christ n'est doté selon lui que d'une seule nature, à savoir celle de l'Âme, quant à la théologie de la légitimité papale.* Pas besoin d'aller plus loin : nous sommes là en pleine hérésie.

… C'est d'ailleurs extrêmement curieux. Parvenu à ce carrefour du raisonnement sédévacantiste, on est fort surpris de constater que l'abbé Lucien et avec lui tous les sédévacantistes dont il ne fait qu'exprimer la thèse, rejoignent l'hérésie monophysite des lefébvristes que j'ai dénoncée plus haut, à savoir de ne plus considérer l'Église que sous "une seule nature", un seul mode, celui doctrinal : *il n'y a pas d'Église-Corps, il n'y a qu'une Église-Âme,* nous prêchent-ils tous très-fort du haut de leurs thèses hétérodoxes respectives dialectiquement opposées, apparemment sans aucun scrupule de conscience. Or, hélas pour eux, en théologie, il est absolument proscrit de réduire à une seule les deux natures du Christ, Âme et

---

non corrompue" (Qui pluribus, *9 novembre 1846) ; enfin, sur le même sujet, Léon XIII : "Il est nécessaire de s'en tenir avec une adhésion inébranlable à tout ce que les Pontifes Romains ont enseigné ou enseigneront*" (Immortale Dei, *1^er^ novembre 1885) & "Il n'est permis à aucun catholique de négliger les règles et les instructions du Souverain Pontife" (lettre au ministre général de l'ordre des F. Mineurs, 25 novembre 1898" (citations tirées de Tailhades, p. 27 non-paginée). Soit dit en passant, les lefébvristes trouvent dans ces textes, une fois de plus, la condamnation formelle de leur négation de l'infaillibilité du MOU.*

Corps (ou bien de les mélanger), car alors on fait profession de monophysisme. C'est pourtant exactement cela que fait ici l'abbé Lucien : la loi de l'infaillibilité de l'assentiment ecclésial universel sur le pontife nouvellement élu, en effet, est un lieu théologique qui regarde *absolument et premièrement* l'Église-Corps, et non l'Église-Âme. Par conséquence stricte, on n'a théologiquement pas le droit, comme il le fait, de translater hérétiquement à l'Église-Âme, de lui attribuer, ce qui appartient à l'Église-Corps (sauf par la communication des idiomes ou identités, mais en respectant *impérativement, obligatoirement,* la nature originelle de ce qui est attribué[189]), surtout pas pour finalement, après avoir commencé par renverser indûment l'ordre des valeurs théologiques, arriver au crime parfait : supprimer cette Église-Corps et ne plus considérer que l'Église-Âme !

Car en effet, l'infaillibilité de l'assentiment ecclésial universel du pape porte *exclusivement* sur L'ACTE des cardinaux électeurs reconnaissant unanimement celui qu'ils viennent d'élire et qui a dit "oui" à son élection. C'est une erreur absolue de déduire autre chose du texte de Billot, c'est précisément faire dire à un des tout derniers grands cardinaux de l'Église Romaine avant "la crise de l'Église" (dont la place fut d'ailleurs importante dans la formation doctrinale de Mgr Lefebvre...), exactement le contraire de ce qu'il enseigne, lui dont tout le but dans son texte est justement de proclamer fortement *que le critérium théologique PREMIER de la légitimité certaine d'un pape, appartient à l'Église-Corps et non à l'Église-Âme.* Relisez-le, voyez, considérez, méditez avec quelle vigueur toute apostolique fort édifiante il veut enseigner, imprégner les fidèles de cette vérité salutaire ! Alors, à lire l'articulet de l'abbé Lucien, il doit s'en retourner d'indignation dans sa tombe !!

Concluons ce point capital. Quelle est le critérium *premier* de la légitimité d'un Pape, la règle prochaine comme disent les théologiens ? Voici en la matière la vraie doctrine de l'Église : pour acquérir la conviction qu'un pape est vrai pape, ce qui est capital dans l'économie ordinaire du salut de tout chrétien, on doit *d'abord* s'occuper de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de l'élection du nouvel élu, parce qu'il est théologiquement *antécédent* au constat de la Foi orthodoxe du pontife nouvellement régnant dans l'Église : UN PAPE N'EST PAS PAPE D'ABORD PARCE QU'IL A LA FOI DANS SON MAGISTÈRE MAIS *D'ABORD* PARCE QU'IL EST RECONNU COMME LA TÊTE PAR LE CORPS TOUT ENTIER, ledit corps

---

[189] *Un exemple pratique fera bien ressortir ce que je dis ici. Supposons un foyer chrétien, marié sous le régime de la communauté des biens (le* seul *régime chrétien, soit dit en passant !). Le mari, dans le cadre juridique du foyer, peut, par la communication des idiomes ou identités, s'attribuer ce qui a été apporté au foyer par sa femme, et dire "Ceci m'appartient", cependant, cela ne supprime pas l'origine du don qui a été fait par sa femme. Pour être complet, le mari doit dire : "Ceci m'appartient, mais a été apporté au foyer par ma femme". Il n'aurait pas le droit de supprimer l'origine du don sous prétexte qu'il a le droit de dire que ce qui a été apporté au foyer par sa femme lui appartient également. Il en est exactement de même pour notre affaire : l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance du pontife suprême par l'Église Universelle porte théologiquement sur l'acte d'élection dudit pontife ; et ensuite, par suite de la légitimité certaine dudit pontife, alors, toute l'Église Universelle est sûre de sa doctrine. Mais il est capital de bien comprendre que cette infaillibilité de l'assentiment universel de l'Église sur la doctrine du pape est un pur dérivé, un simple accident non-substantiel qui tire son origine et son existence formelle* exclusivement *dans l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance universelle de l'élection du pontife nouvellement élu. Autrement dit, c'est l'Église-Corps qui "apporte au foyer" la certitude de la légitimité du pape, pas l'Église-Âme, quand bien même cette dernière peut s'attribuer ce don divin par communication des idiomes ou identités avec l'Église-Corps.*

ordinairement représenté par les cardinaux dans cet acte de reconnaissance. C'est en effet par le canal de cet acte de reconnaissance ecclésiale universelle, infaillible, que le Bon Dieu communique sa Grâce à l'élu pour ne jamais faillir sur la Foi dans sa fonction de pontife universel. C'est justement ce que saint Bernard, au *sensus ecclesiae* si affiné, si élevé, avait très-bien compris : pour discerner le vrai pape, d'Anaclet ou d'Innocent, il ne s'occupe, après un très-court moment de flottement, d'hésitation, que de la reconnaissance ecclésiale universelle de l'une ou l'autre élection, sachant très-bien que celui qui en bénéficiera sera INFAILLIBLEMENT le "vrai pape, *verus papa*" (Pie XII), et donc qu'il ne pourra que manifester à l'Église universelle une doctrine parfaitement catholique, comme ayant reçu *automatiquement et obligatoirement* communication divine de la Foi pour l'Église universelle dans et par la vertu divine contenue dans cet acte même. Pour trancher notre affaire, c'est un fait considérable de constater que celui qui est appelé le "dernier Père de l'Église" fasse consister la règle prochaine de la légitimité pontificale dans la reconnaissance ecclésiale universelle de son élection. Dont acte.

Le processus théologique est d'ailleurs exactement le même pour la règle prochaine de la Foi que pour celle de la légitimité du pape. La certitude doctrinale dont jouit le fidèle, en effet, n'est pas donnée au chrétien *d'abord* par la Révélation, non plus que par la Tradition (= Âme de l'Église), *mais par l'Enseignement que l'Église nous en donne (= Corps de l'Église),* ce que nous avons d'ailleurs déjà bien vu ensemble dans notre chapitre premier réfutant la thèse lefébvristo-nantiste. Cette règle capitale, saint Augustin l'avait remarquablement synthétisée par sa célèbre phrase, apparemment choquante mais théologiquement remarquable, pourfendeuse du libre-examen protestant, janséniste, ... et sédévacantiste, … et lefébvriste : "*Pour moi, je ne croirais pas à l'Évangile, si l'autorité de l'Église ne me disait d'y croire*"[190]. Autrement dit, dans notre rapport de simple fidèle à Dieu, c'est l'Église-Corps qui est théologiquement antécédente à l'Église-Âme, bien que cette dernière lui soit métaphysiquement supérieure.

Et précisément, il en est exactement de même pour l'élection pontificale : un pape est pape *parce que l'Église universelle me le désigne comme tel,* et, puisqu'elle me le désigne comme pape, je sais qu'il ne peut qu'infailliblement l'être, et donc, qu'il ne peut qu'avoir et professer la Foi infaillible de l'Église (mais l'inverse ne se vérifie pas automatiquement : ce n'est pas parce qu'il ne professe pas la Foi que je peux en déduire *ipso-facto* son illégitimité, il faut pour cela impérativement et premièrement que son élection n'ait pas été approuvée par l'Église universelle ou alors qu'une ultérieure déchéance de sa charge pontificale ait été dûment et *publiquement* enregistrée par l'Église, comme avec Célestin V). Notez bien l'ordonnance : c'est parce que l'Église le tient pour pape que celui-ci l'est infailliblement et qu'il a *donc,* conséquemment, la Foi pour l'Église Universelle. Pour paraphraser saint Augustin, on pourrait dire : "Je ne croirai pas qu'un tel est pape si l'Église Universelle ne me le désigne pas comme pape [quand bien même il aurait une Foi à transporter les montagnes !, quand bien même toutes les autres conditions seraient réunies !]". Et la proposition inverse est tout aussi rigoureuse : "Je dois croire certainement comme

---

190 *Liv. contre la lettre du fondement, c. 5, n. 6.*

pape celui que l'Église Universelle me désigne comme pape, sous peine d'anathème". D'où, bien sûr, l'importance capitale du lieu théologique de la reconnaissance ecclésiale universelle de l'élection papale que nous étudions présentement, parce que c'est la règle prochaine, le critérium PREMIER ET IMMÉDIAT de la légitimité du pape, le critérium de l'adhésion ecclésiale universelle à la doctrine papale n'étant que médiat et totalement dépendant de ce premier.

Et maintenant, si je tourne la page de l'articulet de l'abbé Lucien, je le vois, fort surpris, décidément s'enferrer dans l'erreur et la confusion : dans sa page 110, il suppose en effet que ce sont *les évêques* qui réalisent théologiquement l'universalité de l'Église dans l'acte d'assentiment du pape nouvellement élu. Or, dit-il, puisque tous les évêques sans le pape *ne sont pas infaillibles* (rien de plus vrai, bien sûr), alors la thèse de Billot est fausse : tous les évêques ne pourront jamais poser un acte de reconnaissance universelle *infaillible* pour authentiquer formellement la légitimité du pape régnant ! Donc, la loi fondamentale dont il s'agit est fausse[191] !

Hélas !, la vérité, c'est plutôt que notre pauvre abbé s'empale ici tout seul à partir de son faux présupposé, à savoir que l'acte d'assentiment ecclésial universel porte *sur la doctrine* du pape et non point *sur son élection* comme c'est cependant le cas. Car bien sûr, si, pour la doctrine du pape, c'est effectivement l'universalité non-infaillible des *évêques* qui compte, pour l'élection du pape, c'est l'universalité des *cardinaux* qui opère, et elle seule, l'assentiment. Or cette dernière universalité-là, cardinalice, est parfaitement dotée de l'infaillibilité pour cet acte de reconnaissance du nouveau pape. Et précisément, l'abbé Lucien nous donne ici lui-même un important argument qui pourfend d'outre en outre... sa propre thèse. Puisque, dit-il, l'assentiment universel des évêques n'est pas infaillible sur le plan doctrinal, alors même s'ils approuvaient tous la doctrine du pape, l'acte n'en serait pas pour autant infaillible : mais alors, alors, cher abbé, c'est bien justement la meilleure preuve que l'acte d'assentiment ecclésial universel INFAILLIBLE dont parle Billot, ne saurait porter... *sur la doctrine !* Billot qui professe formellement *l'infaillibilité* de

---

[191] *Ici, notre abbé dit parfaitement vrai, et... démonte lui-même sa propre thèse de l'infaillibilité de l'assentiment ecclésial universel de la doctrine papale ! À proprement parler, effectivement, l'assentiment universel de toute l'Église sur la doctrine du pape n'est pas un vrai lieu théologique puisque, l'abbé Lucien l'avoue lui-même, on ne peut le définir dans l'infaillibilité, le consensus universel des évêques sans le pape n'étant pas infaillible. Voilà justement un raisonnement qui montre magistralement qu'il n'y a qu'un lieu théologique véritable : celui de l'assentiment ecclésial universel de l'élection du pape nouvellement élu, auquel il faut adjoindre celui du "pape, règle vivante infaillible de la Foi", qui ne peut se tromper ni nous tromper agissant dans sa fonction suprême, une fois ce premier lieu théologique intervenu : c'est le deuxième lieu théologique véritable. Dans son texte d'une théologie remarquable, on notera d'ailleurs que Billot ne parle que de ces deux-là : à juste titre, puisqu'il n'y a qu'eux deux à exister ! Le soi-disant lieu théologique de l'assentiment universel sur la doctrine papale n'est qu'une simple conséquence non-substantielle de ces deux lieux, un pur fantôme créé de toutes pièces et agité par notre abbé Lucien pour les besoins de sa mauvaise cause guérardienne (comme le film que vous voyez sur l'écran n'est qu'un accident qui, absolument, tire son être fugitif de la caméra qui le projette et de la pellicule substantielle sur laquelle est gravé le film : coupez la caméra, ou faites-la marcher sans la pellicule, il n'y a,* par le fait même, *plus de film !)... Par égard et gratitude envers l'abbé Lucien, auquel je dois beaucoup pour son remarquable enseignementsur la théologie du MOU, je ne parlerai point du raisonnement qu'il ose tenir à la page 111 de son articulet, préférant jeter dessus le voile de Noé. Dans cette dernière page conclusive, après le crime parfait de rejeter l'Église-Corps, il finit en… reniant lui-même sa propre thèse, le plus lamentablement possible, sans évidemment s'en rendre le moindre compte !*

cet assentiment ecclésial universel du nouveau pape, magistralement par ailleurs, n'a pas pu, en tout état de cause, supposer cela (il serait en effet encore plus inepte qu'injurieux pour la mémoire du grand théologien que fut le Cal Billot, de supposer qu'il ne savait pas que l'universalité des évêques sans le pape n'est pas infaillible...) ! Notre abbé Lucien est donc obligé, *par son propre raisonnement,* d'en revenir à l'acte d'élection, comme sujet exclusif visé par l'infaillibilité de l'assentiment ecclésial universel du pape, dont il s'agit...

Précisons pour finir que ceux qui douteraient de l'infaillibilité des cardinaux dans l'acte d'élection du pape complété par celui, connexe et consécutif, de la reconnaissance cardinalice universelle lors de l'intronisation-"adoration", révoqueraient en doute par le fait même la Parole du Christ à son Église : "*Je suis avec vous TOUS LES JOURS*". Car si les cardinaux, en corps d'institution dans le Sacré-Collège canoniquement unanime (2/3 + 1), n'étaient pas récipiendaires de l'infaillibilité de l'Église dans les périodes de vacance du Siège de Pierre, pour, et bien sûr uniquement pour, l'acte d'élection du futur pape, alors, où résiderait bien l'infaillibilité *perpétuelle* de l'Église durant ce temps-là ? Dans l'Église Universelle ? Mais, mais, *comment* l'Église Universelle pourrait-elle faire en sorte que l'infaillibilité, de passive et virtuelle qu'elle devient à chaque mort de pape, redevienne active et réelle dans l'Église ? Par quel organe et surtout par quel procédé d'accréditation d'icelui théologiquement valide ? Par l'organe du futur pape, que l'Église Universelle nourrirait en son sein virtuellement avant son élection ? *Et comment, précisément, sa personne pourrait-elle bien être donnée à l'Église, si l'on exclut l'infaillibilité de l'acte de sa nomination, c'est-à-dire la toute-puissance divine ?!* La "puissance des ténèbres", c'est-à-dire les péchés des hommes et le démon, ne le laisseraient jamais être désigné pour monter sur le Siège de Pierre.

Dans le grand-schisme d'Occident, justement, les cardinaux, par ambition et corruption, voulaient s'arroger le droit de gérer de plus en plus *humainement* les élections pontificales (ils en abusaient depuis déjà bien un siècle, il était comme rentré dans les mœurs depuis l'abdication de Célestin V et l'élection subséquente de Boniface VIII, de soumettre le futur pape tiré de leur sein, leur ancien collègue, à de certaines conditions souvent politiques voire même d'argent, c'est-à-dire soumettre l'aspect surnaturel de l'élection pontificale aux *affaires* humaines : ce sera les *Capitulations*[192]), et le Bon Dieu les a laissé faire. Qu'est-il arrivé ? Une sacrée bonne

---

[192] "*L'usage de ces sortes de* Capitulations *ou conventions arrêtées par les cardinaux, dans la pensée d'imposer au futur élu un programme de mandat impératif, se généralisa vers le début du XIVe siècle, à la suite de l'abdication de Célestin V et de l'élection de Boniface VIII, alors que le Collège cardinalice s'habitua à accentuer son importance vis-à-vis de la personne même du pontife. Déjà Innocent VI, en 1352, à Avignon, cassa et proscrivit ces conventions, comme faites en dehors de la compétence intérimaire des cardinaux et contraires au droit de juridiction personnelle du pape. [Cependant, malgré l'énorme baisse de popularité et d'autorité des cardinaux au sortir du grand-schisme d'Occident (discrédit au reste parfaitement justifié, car, par l'embourgeoisement scandaleux du divin office que leur avait confié l'Église, dont ils étaient coupables, c'était bien eux les principaux responsables dudit grand-schisme), l'abus ne sera hélas pas supprimé :] Paul II (1464) annula celles faites à son conclave, et s'aliéna par-là les cardinaux. Au XVe siècle, l'usage en devint habituel. Innocent VIII (1484) ratifia expressément celles de ses électeurs. On les voit se produire encore de même au conclave de Paul IV (1559) [!!!]. Mais son successeur, Pie IV, dans sa Bulle* In eligendis, *les réprouve :* omisso omnino capitulorum confectione primis diebus fieri solitorum *On en retrouve cependant encore des traces au conclave de Léon XI (1605). La bulle cérémonielle de Grégoire XV semble les tolérer,*

leçon : on a vu que *laissées aux hommes,* fussent-ils cardinaux, les simples nominations pontificales furent radicalement IMPOSSIBLES : ce fut immédiatement la multiplicité des têtes, la confusion, la zizanie, *l'impuissance totale des hommes à s'entendre pour accomplir seulement l'acte de désignation du futur pape* (c'est-à-dire à manifester non pas même l'Unité, première note de l'Église qui de toutes façons est d'essence exclusivement surnaturelle, mais la matière non-formelle, non-surnaturelle, de cette Unité, dont les sédévacantistes osent soutenir qu'elle est du domaine de l'homme pécheur)... Or, plus d'unité juridictionnelle, plus d'unité de Foi, *et donc l'Église est détruite.*

N'oublions pas que c'est le pape le suppôt[193] ordinaire, vivant, premier et capital, de l'infaillibilité dans l'Église : une fois mort, il faut bien que l'infaillibilité trouve un suppôt extraordinaire dans l'Église universelle qui puisse passer le divin flambeau au futur pape pour que la Parole du Christ d'assister son Église TOUS LES JOURS, y compris donc les jours de vacance du Siège de Pierre par mort de pape, soit effective et vraie ; donc, un suppôt vivant, soit personne physique soit personne morale, pouvant re-manifester à l'Église par un acte formel, l'infaillibilité dont elle est dotée[194]. Et c'est précisément ce suppôt vivant qu'est le corps institutionnel des cardinaux ou Sacré-Collège, dans l'acte d'élection du futur Vicaire du Christ[195].

---

notamment en faveur des conclavistes [= serviteurs agréés des cardinaux pendant tout le temps que durait un conclave, et dont les Capitulations n'étaient que de second ordre, comme regardant seulement des faveurs, des prébendes, etc., et nullement une orientation gouvernementale du futur pontificat], mais à condition que leur rédaction n'entraîne aucun retard dans l'élection" (Lector, p. 401, note 1).

193 "*Le* suppôt, *c'est la substance elle-même [d'un être quelconque, ici, l'être de l'infaillibilité de l'Église] avec son mode d'exister" (Perronne, t. II, p. 6).*

194 "*L'Église catholique et le Siège apostolique sont des personnes morales (canon 100). Une personne morale de droit ecclésiastique est de nature* perpétuelle *(canon 102). Étant de nature perpétuelle, l'Église catholique ne peut pas disparaître, fût-elle privée temporairement de pape*" (Mystère d'iniquité, etc., *p. 249).*

195 *Dans ses travaux théologiques, le C^al saint Robert Bellarmin a été jusqu'à émettre la thèse qu'à cause de la suréminence de la mission qui lui revient d'élire le pape, le cardinalat était d'institution divine, quand bien même son officialisation canonique dans la vie de l'Église est tardive. Quoiqu'il en soit, le premier rituel funéraire des papes connu, daté de la fin du XIII^e siècle, suggère bien ce transfert de l'infaillibilité du pape mourant aux cardinaux, pour élire le pape successeur : "... Deux ou trois jours avant qu'il ne «perde la parole», le camerlingue doit convoquer les cardinaux afin que le pape mourant dicte son testament en leur présence, et choisisse le lieu de sa sépulture. Après avoir prononcé la profession de foi,* le pape doit «recommander l'Église» aux cardinaux, appelés à choisir en paix et tranquillité un nouveau pasteur" *(Levillain, à l'article* "mort du pape (Moyen-Âge)", *p. 1143, 2^e col.). Le mot "recommander" dans un rituel est à lire au sens fort, c'est comme la "recommandation de l'âme" dans le rituel des agonisants : cela signifie une livraison* complète *de ce qui est recommandé dans les mains de ceux à qui elle est recommandée ; autrement dit, le rituel que nous venons de lire laisse entendre que l'Église est remise toute entière par le pape mourant dans le sein des cardinaux en corps d'institution : et c'est alors que ces derniers jouissent tout naturellement de l'infaillibilité de cette Église qui leur est confiée, pour lui redonner infailliblement un nouveau pape… infaillible (en vérité, admirons comme l'Église est bien organisée ! Comment n'y point voir le Sceau du Saint-Esprit ?). Un autre rituel funéraire pontifical, établi un siècle plus tard, va tout-à-fait dans le même sens, plus explicitement encore : "En informant les princes et les prélats de la chrétienté de la mort du pape, les cardinaux doivent recourir au «style apostolique»,* «comme si l'expéditeur de la lettre fût le pape»" (ibid., *p. 1144, 1^e col.). Dans le* Cérémonial *de Grégoire XV relatif aux funérailles du pape, qui, avec peu de modifications, restera en vigueur jusque dans les temps modernes, "un détail de toilette mérite d'être noté. En quittant la chambre mortuaire [du pape de cujus], le [cardinal] camerlingue se retire un instant dans l'antichambre secrète pour déposer sa* mantelletta *et «découvrir son rochet». Devant le pape, tous les dignitaires de l'Église ont le rochet*

Ainsi, et ainsi seulement, la chaîne n'est pas rompue, le Christ est avec son Église TOUS LES JOURS. Sinon, si les cardinaux n'étaient pas infaillibles dans la désignation du pape à élire, le Christ ne serait pas *tous les jours* avec son Église, Il l'abandonnerait à la sphère humaine, peccable depuis le péché originel, et à la malice du diable, à chaque mort de pape. Toute élection papale serait dès lors *ipso-facto* IMPOSSIBLE, et, au fait, l'Église serait quasi morte-née dès que saint Pierre, premier pape, quitta ce monde (en effet, prenons bien conscience que c'est par un miracle tout-puissant de la grâce divine qui l'assiste *minute après minute* que l'Église *peut* vivre sur cette terre ; supposer que le Christ abandonne l'Église à elle-même à

---

ou surplis recouvert de la mantelletta, *signe que leur pouvoir de juridiction est suspendu. Laisser voir le rochet, pendant la vacance du Siège, et porter la simple* mozette *ou* pèlerine *est donc, pour les cardinaux,* le signe de l'Autorité en quelque sorte souveraine à laquelle chacun [d'eux] participe dans une mesure égale" *(Lector, p. 153). Si nous passons des funérailles aux actes posés par le Sacré-Collège pendant la vacance du Saint-Siège, c'est le même enseignement : "Autrefois, les réunions du directoire exécutif [des cardinaux pendant la vacance du Saint-Siège] se tenaient régulièrement chaque soir. (…) Un maître des cérémonies introduisait les diverses personnes admises à l'audience, lesquelles faisaient devant les cardinaux la génuflexion* comme devant le pape" (ibid., *p. 186) ; et Lucius Lector de bien souligner : "C'est dans ces réunions que le Sacré-Collège assemblé apparaît dans le plein exercice de sa souveraineté. Tous égaux entre eux, ses membres forment un corps unique qui gouverne momentanément le Siège apostolique et reçoit, à ce titre,* toutes les marques extérieures de la déférence qui s'adressent au souverain et au pontife. *Individuellement, nous l'avons vu déjà, ils affirment, par la façon de porter le rochet à découvert, l'épanouissement de leur juridiction. Ils ne peuvent admettre personne à leurs côtés, dans leurs voitures, à cause de leur participation à la souveraineté ; mais dès qu'ils sont réunis en corps, ne fût-ce qu'au nombre capitulaire de trois,* tout fidèle fléchit le genou devant eux, parce qu'au dessus et à travers leur personnalité collective apparaît l'image du Siège apostolique, celle du Christ qui vit dans la chaire de Pierre, selon le mot d'un Père de l'Église : «Vivit in Petro Christus !» *Cette déférence, a-t-on dit aussi, est témoignée aux cardinaux parce que dans leurs rangs, se trouve celui qui sera l'élu de demain. Cela n'est vrai que dans une certaine mesure ; car l'élu pourra être un cardinal absent comme Adrien VI ou même un prélat non revêtu de la pourpre cardinalice, comme Urbain VI.* C'est donc comme corps souverain que le Sacré-Collège se présente aux regards des fidèles. *Parce que chacun de ses membres participe, dans une mesure égale, à cette souveraineté, chacun aussi en porte quelques marques distinctives. Tous et chacun ont ainsi droit au baldaquin dans la salle du scrutin, lequel baldaquin s'abaissera au moment où sera proclamé le nom de l'élu (…) Le camerlingue [sorte de "président" du Sacré-Collège], à partir du moment où il a constaté la mort du pape, est accompagné partout de la garde pontificale, pour affirmer devant les populations son autorité suprême quoique provisoire. Jadis même il traversait dans ce but la ville, de temps en temps, en train de gala, dans le carrosse papal des grandes circonstances. À lui aussi revenait le droit souverain de battre monnaie à ses armes avec les insignes du pavillon patriarcal dominant les deux clefs d'or et d'argent du pontificat,* sede vacante. *Le droit ecclésiastique ne voit dans sa personne que le représentant,* primus inter pares, *du Sacré-Collège ; comme le Sacré-Collège lui-même n'est que le détenteur momentané et collectif de l'autorité suprême, autorité qu'il lui est interdit d'aliéner ou simplement d'engager, à quelque titre que ce soit. Le pontife futur devra retrouver intacte et dans sa plénitude la juridiction suprême de l'Église, sans que ses électeurs aient pu en restreindre l'exercice ou en limiter l'étendue"* (ibid., *pp. 188-190). "Aussitôt désigné [par le nouveau pape], le [cardinal] camerlingue passe au doigt du pape l'anneau du pêcheur, symbole de la juridiction ressuscitée"* (ibid., *p. 639). Ainsi donc, c'est par trop clair, tout, dans le droit ecclésiastique écrit ou simplement coutumier ayant trait à la vacance du Saint-Siège, va à cette idée fondamentale que le Sacré-Collège est bien récipiendaire collectif du plein-pouvoir divin et humain de l'Église, ce qui veut dire que réside dans son sein le charisme de l'infaillibilité, avec puissance d'en jouir pour élire le nouveau pape, et bien sûr uniquement pour cela. Terminons cette note avec Lucius Lector : "Sur cette communication [= lorsque l'élu dit "oui" à son élection], les deux cardinaux les plus voisins de l'Élu s'écartent respectueusement de leur collègue devenu leur Chef ; après quoi, tous abaissent le baldaquin de leur stalle. Leur souveraineté éphémère a pris fin : l'autorité du Siège apostolique se trouve de nouveau concentrée tout entière dans la personne de l'Élu"* (ibid., *p. 636).*

la mort des papes, c'est immédiatement supposer *ipso-facto* sa subversion par les forces du mal et son anéantissement complet : *aucune* élection surnaturelle n'aurait pu être faite après la mort de saint Pierre !)...

Un prêtre tradi plus que caressé par les raisonnements sédévacantistes m'objectait dernièrement que dans l'acte d'élection papale, il y a le domaine humain et celui divin, mais ils sont bien séparés : ainsi, ce sont *les hommes* qui désignent le futur pape, et Dieu l'investit *après* de ce qui constitue l'Autorité pontificale ; or, la partie dans l'élection papale réservée aux hommes est soumise au péché, *peccable*, poursuivait-il, c'est-à-dire que, au pire, les hommes pourraient très-bien désigner, sans le savoir, un hérétique... occulte, leur acte de désignation matérielle du futur pape n'étant pas infaillible (c'est justement ce que suppose Paul IV dans sa bulle). Cette présentation des choses de l'élection papale est fausse, infiniment choquante pour les oreilles pies, scandaleuse et tout-à-fait hérétique. Encore une fois, l'Église, c'est Jésus-Christ répandu et communiqué. Or, qui est Jésus-Christ ? Les conciles et la théologie l'ont ainsi défini, après des labeurs, des martyrs, du sang, des coups, des trahisons, des autodafés, des larmes et des épreuves infinis et immenses : *Jésus-Christ est vrai Dieu, vrai homme, cependant une seule Personne.* Autrement dit, la sainte-Humanité en Lui, bien que possédant un être intégral différent de la Divinité, N'EST PAS AUTONOME : elle est parfaitement et complètement assumée par la Divinité, dans l'harmonie d'une seule Personne. Citons le concile œcuménique de Florence (1442), qui dit expressément dans sa trente-et-unième session pour ramener les jacobites et autres éthiopiens (monophysites) à la pureté de la Foi : "Dans le même Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, il y a deux opérations, l'une humaine l'autre divine, *mais l'humaine est soumise à la divine*"[196]. C'est pourquoi on dit que Jésus-Christ, quoique composé d'une partie humaine, ne pouvait pas se tromper ni nous tromper, parce que sa sainte-Humanité était entièrement assumée par sa Divinité, et, évidemment, elle jouissait, par communication des idiomes, du charisme de l'infaillibilité inhérent à la Divinité. Donc, puisque l'Église c'est Jésus-Christ continué, cela signifie que quoiqu'il existe une partie de l'élection du pape qui soit certes purement humaine, *ce n'est pas de l'humain peccable, c'est de l'humain intégralement assumé par la Divinité de la fonction de Vicaire du Christ, C'EST-À-DIRE PAR LE CHARISME D'INFAILLIBILITÉ* (Melchior Canus, dans ses *Lieux théologiques* déjà cités, après avoir dit : "Dans Jésus-Christ, la nature divine ne détruit point la nature humaine, *mais la perfectionne*", ajoute aussitôt : "*Ainsi en est-il dans l'Église*"[197]). Parce que c'est le premier palier substantiel d'une action sacro-sainte, qui est de donner un *divin* Vicaire du Christ à l'Église. Si l'on supposait le contraire, cela reviendrait non seulement à introduire le péché dans la fonction papale, donc dans l'Église, mais à faire triompher celui-ci sur celle-là (car ou bien le péché n'existe pas, ou bien il corrompt tout ce qu'il touche) ! Et c'est hélas ce que suppose le raisonnement sédévacantiste qui ose blasphématoirement poser qu'un élu au Siège de Pierre pourrait être reconnu par l'Église universelle, *donc par le Saint-Esprit,* mais n'en pas moins pouvoir être cependant... *hérétique formel, et donc non-pape.*

---

196 *Rohrbacher, t. XXI, pp. 520-521.*

197 *Rapporté par Rohrbacher, t. XXIII, p. 428.*

… Mais grand Dieu du Ciel, je vous le demande un peu, mais que pourrait-il donc bien rester de l'Église après pareil raisonnement qui fait prédominer le péché sur la Sainteté, deuxième note de l'Église catholique ?! Et, de là, que resterait-il bien de Dieu Lui-même, qui nous aurait donné une telle Église qui ne serait qu'une pétaudière !? De plus, cette proposition est hérétique car elle suppose que le pape n'est pas une Personne Une, puisque la partie humaine du pape pourrait y contredire celle divine (c'est l'hérésie de Nestorius qui dissocie la sainte-Humanité du Christ de sa Divinité, sans les faire se retrouver dans l'Unité personnelle ; éh oui, quand une proposition est hérétique, toutes les autres hérésies s'y pressent en foule de manière kaléidoscopique...). Or, précisément, pour que le pape soit une Personne Une, tel Jésus-Christ, et, au fait, une *vraie* Personne (car sans unité personnelle, pas de vraie personne), il est nécessaire, de toute nécessité théologique, que l'humain soit harmonieusement uni au divin dans les fins essentielles, pour permettre justement cette Unité de la Personne pontificale (sinon, s'il y a contradiction interne entre l'humain et le Divin dans la personne papale, comme on ose le dire quand on suppose que le domaine humain de l'élection papale serait soumis au péché quand celui divin ne le serait pas, il ne peut pas y avoir une Personne papale, ce qu'on appellerait "le pape" serait une illusion d'être ; et... tiens donc !, comme par hasard, au détour du chemin, remarquez comme dans les dernières déductions l'on retrouve encore une fois de plus cette maudite profession de foi tradi qui consiste à supprimer l'Église-Corps, pour ne plus considérer que l'Église-Âme...!).

Ainsi donc, dans l'élection papale, il y a certes une partie dévolue entièrement aux humains et non à Dieu, mais elle ne saurait contredire le divin qui est infaillible, *et donc elle est elle-même couverte par l'infaillibilité.* C'est pourquoi enfin, celui qui sort pape des mains pourtant tout humaines des cardinaux, est vraiment, absolument, ce que la formule consacrée dit si bien : L'ÉLU DU SAINT-ESPRIT (ce qui ne revient pas à dire qu'il soit le plus parfait, le plus saint, etc., mais qu'il est celui que *veut absolument* le Saint-Esprit pour mener à un moment précis les destinées de l'Épouse du Christ ; et parfois, Il peut le choisir pour sa faiblesse dans un certain domaine parce qu'Il veut mener l'Église à un certain lieu, par de certaines épreuves spéciales…). En d'autres termes, la désignation du nouveau pape par les cardinaux[198] est un acte parfaitement infaillible, comme formellement intégré aux fins surnaturelles de l'élection papale. C'est justement cet acte cardinalice infaillible de nomination du futur pape qui fait sortir l'infaillibilité de l'état passif-virtuel où elle était depuis la mort du pape *de cujus,* à l'état actif-réel, Dieu mettant le sceau final lors du "oui" prononcé par l'élu, complété et confirmé par l'Église Universelle, au moyen de l'assentiment cardinalice ultérieur. Et ce que nous exposons là n'est *pas du tout* une "thèse libre", comme disent certains sédévancantistes rétifs,

---

[198] "*Comme le siège apostolique est supérieur à toutes les églises de l'univers, et que par conséquent il ne peut pas avoir de métropolitain au-dessus de soi, les évêques-cardinaux [dits suburbicaires – = en-dessous de la Ville-, comme tenant les sièges des sept évêchés entourant la ville de Rome] en tiennent la place et élèvent le Pontife élu au sommet du faîte apostolique", explique le pape Nicolas II en 1059 quant au rôle des électeurs du pape, dans le premier document législatif important sur les élections papales. On a déjà vu que très vite, dès 1179, les trois rangs de cardinaux, qu'ils soient évêques, prêtres ou diacres, eurent canoniquement droit à l'élection pontificale, et pas seulement les cardinaux-évêques "assistés des cardinaux-prêtres" (Nicolas II).*

récalcitrants, c'est la doctrine catholique en la matière, à croire de Foi, *de fide,* sous peine formelle d'anathème. D'ailleurs, l'histoire de l'Église prouve qu'il en est bien ainsi, dans cette merveilleuse leçon que la Providence donna dans le grand-schisme : IMPOSSIBLE aux cardinaux laissés à eux-mêmes dans leur "hommerie" (Montaigne), de faire l'acte de désignation du nouveau pape, car ils voulaient faire un pape *eux-mêmes, sans tenir compte des lois divines régissant l'élection pontificale*, donc l'acte n'était plus couvert par l'infaillibilité divine ; et c'est pourquoi il était impossible pour la partie humaine de l'élection papale devenue peccable par la (mauvaise) volonté des hommes, de donner une tête UNE et surnaturelle à l'Église. Il n'y avait ainsi plus de pape possible, et donc plus d'Église.

En tous cas, pour conclure sur les pages *guérardiennes* de l'abbé Bernard Lucien, il est bien étrange de voir un esprit qui a fait preuve d'une grande clarté et élévation intellectuelles dans l'exposé de la doctrine du MOU, chuter tout-à-coup dans l'absurdité théologique la plus étonnante dès lors qu'il s'est fixé comme but de vouloir soutenir à tout prix une thèse... fausse (celle de Mgr Guérard des Lauriers, qui s'apparente au sédévacantisme, et dont je parlerai plus loin).

Autre objection, beaucoup moins spécieuse, ouf, mais tout aussi maligne. L'abbé Paladino, prêtre sédévacantiste à qui je rappelai cette grande loi théologique qui nous occupe, a tâché de subtiliser en disant que la reconnaissance ecclésiale universelle de l'élu d'un conclave, acte dont il finissait tout-de-même par admettre l'indéniable infaillibilité quoiqu'avec infiniment de réticence et du bout des lèvres, ne concernait que la question canonique (à savoir que cet acte couvre ou répare le cas échéant exclusivement la chose canonique), *mais pas celle de droit divin* [t] (cet acte ne couvrirait pas de son infaillibilité l'orthodoxie doctrinale de l'élu, par exemple, qui pourrait donc être parfaitement hérétique, et conséquemment tomber sous le coup de la bulle de Paul IV). Le R.P. Barbara, dans un vieux numéro de sa revue *Fort dans la Foi* de 1970, soutenait évasivement à peu près le même raisonnement. Or, les uns et les autres sédévacantistes qui soutiennent cela sont déboutés sans appel par le puissant texte de Billot qui, écho fidèle de la Tradition, enseigne bien que l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape, couvre, et la question canonique (= "vice dans l'élection"), et celle de droit divin *(*= "*ou* de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité"), différenciant fort bien dans sa belle et complète formulation les deux notions, canonique et divine, toutes deux nettement et formellement prises en compte. Autrement dit, l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance par l'Église universelle du pape, couvre absolument TOUS les domaines de l'élection, de droit divin comme de droit canonique, ce qui n'est d'ailleurs que normal et logique : ainsi, et ainsi *seulement,* peut être enlevé, et l'est effectivement, *tout doute* pour les élections papales, comme il doit impérativement en être ainsi. L'infaillibilité de l'acte d'élection papale couvre absolument tout le processus : c'est vraiment le Saint-Esprit qui est au début, au milieu et à la fin de TOUT l'acte, de la désignation du nouveau pape par les cardinaux jusqu'à la cérémonie d'adoration d'icelui, acte qu'il revêt entièrement de Sainteté divine dans toutes ses parties. Comme le disait merveilleusement bien la Mise de Sévigné dans sa lettre, relevée plus haut : "[Dans les conclaves] *Dieu fait TOUT, il est le maître de TOUT*". Tout : c'est-à-dire, de la chose canonique comme de celle de droit divin. Et

il ne peut qu'en être ainsi, sinon *tout doute* ne pourrait être levé quant aux élections pontificales, comme il doit cependant l'être *absolument* eu égard à la Constitution divine de l'Église.

Et tant que cedit pape certainement pape n'a pas démissionné lui-même[199] ou été déposé dans un acte canonique dûment enregistré au vu et au sus de toute l'Église, *on est tenu DE FOI de le considérer comme le "Vicaire du Christ" actuel*. Ainsi, tout fidèle vivant en 1950 était *formellement obligé* de reconnaître en Pie XII le pape de l'Église catholique, sous peine d'anathème, *au même titre* qu'il était obligé de croire en la Divinité du Christ : que Pie XII soit pape en 1950, c'est ce qu'on appelle un fait dogmatique, lequel ressort de l'objet indirect de l'infaillibilité [u]. C'est en effet très-logique : comment exiger d'une part l'obéissance au pape sous peine de damnation ("Nous définissons qu'il est nécessaire au salut de tout être humain d'être soumis au Pontife romain", sanctionne Boniface VIII, comme nous l'avons déjà vu), si d'autre part les règles de l'Église laissaient des portes ouvertes à la certitude qu'on puisse avoir que le pape qui nous est contemporain l'est sans *aucun* doute possible ?!…

Sur tout ce que dessus, la conclusion générale quant à notre "crise de l'Église", est donc absolument formelle, indéniable, indubitable, sans appel d'aucune sorte à quelque tribunal que ce soit, humain ou divin : puisqu'on sait *de Foi certaine* que Paul VI était pape légitime au lendemain du conclave qui l'a élu, élection infailliblement confirmée par l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle dûment posé sur sa personne, puisqu'aucun acte ecclésial n'a canoniquement enregistré la déchéance de Paul VI, volontaire ou imposée, entre le 21 juin 1963 (son élection au souverain Pontificat) et le 7 décembre 1965 (signature de DHP), la Foi nous oblige *formellement* à refuser de supposer comme le font les sédévacantistes de toute obédience, même à titre de simple hypothèse de travail, *qu'il n'était pas vrai pape, "verus papa" (Pie XII), le jour de la signature de cet acte :* c'est une supposition schismatico-hérétique absolument blasphématoire, impie, sacrilège, des plus attentatoires à la divine Constitution de l'Église en ce qu'elle suppose la suppression de l'Église-Corps dans l'élection papale.

Or, à partir du moment où l'on est sûr, de Foi, que Paul VI est vrai pape le jour de la signature de DHP, il jouit bien évidemment du charisme de l'infaillibilité pour

---

[199] *Il est bon de rappeler qu'en 1972, Paul VI, profondément déprimé de ne pas voir arriver "le printemps de l'Église" qu'il attendait utopiquement de Vatican II, fit un pèlerinage sur le tombeau de saint Célestin V, le seul pape de toute l'histoire de l'Église qui a canoniquement démissionné, se jugeant incapable de remplir sa fonction (de la famille des "spirituels", contemplatif, on l'avait facilement circonvenu dans certaines affaires temporelles dont l'Église romaine pouvait sérieusement pâtir : il s'en rendit compte et en éprouva une telle affliction qu'il démissionna et retourna diriger la communauté de moines qu'il avait fondée, jusqu'à sa mort de saint ; l'Église l'a d'ailleurs canonisé. Soit dit en passant : n'y a-t-il pas là, dans ce pèlerinage si spécial de Paul VI, une clef pour mieux le comprendre ?*

signer ce décret conciliaire qui en est formellement doté, étant une manifestation du MOU comme on l'a bien vu dans mon premier chapitre réfutant l'hérétique thèse lefébvriste, et donc, puisque DHP professe une formelle hérésie, alors, cela signifie que la "*si grande contradiction*" (He XII, 3-4) est rentrée DANS l'Église, c'est-à-dire que l'Épouse très-sainte du Christ vit désormais dans l'économie de la Passion, "LA PASSION DE L'ÉGLISE", "*faite péché pour notre salut*" (II Cor V, 21).

… Donc, on le voit, sous une spécieuse apparence de simplicité et de pureté de la Foi, la "solution" sédévacantiste s'avère, en dernière analyse théologique, fort déviante, fort dangereuse pour la Foi… et pouvant tout-à-fait mener à des comportements subséquents carrément sectaires et hérétiques, comme par exemple élire un nouveau "pape" à partir d'évêques exclusivement sédévacantistes, considérés comme étant les tout derniers et les seuls à représenter soit disant l'Église Universelle pour l'élection d'un pape, les derniers des Mohicans ! Toute une étude sédévacantiste m'a été envoyée récemment posant très-sérieusement des arguments "théologiques" pour aller dans cette voie : cf. la note de fin de texte [v] !).

Mais bien entendu, je ne saurais clore ce chapitre sur la position sédévacantiste sans parler de la fameuse bulle *Cum ex Apostolatus* du pape Paul IV (1555-1559), en date du 15 février 1559, bulle qui aurait soi-disant donné une assise théologique *in-dé-bou-lon-na-ble* à la thèse sédévacantiste. Comme elle a eu et a toujours une prodigieuse mais hélas fort funeste célébrité dans les milieux tradis, on va labourer la question en profondeur. Commençons les choses en rappelant ladite bulle, dont, encore une fois, il faut bien préciser qu'elle est la *seule* raison soi-disant dogmatique que peuvent invoquer les sédévacantistes pour leur thèse, l'abbé Lucien vient de nous en administrer la preuve (pour une question d'ordre pratique, je la reproduis intégralement dans la note [w] de fin de texte ; j'invite le lecteur à la lire attentivement avant de poursuivre :).

Tout d'abord, notons *qu'une petite partie seulement* de la doctrine exposée dans cette bulle ose contredire de plein fouet la loi de droit divin ci-dessus exposée, à savoir que la reconnaissance par l'Église universelle de l'élu d'un conclave comme pape, est un acte parfaitement INFAILLIBLE DE PAR SA NATURE, et que donc, cette reconnaissance une fois intervenue, l'élection papale ne saurait être *a-posteriori* invalidée *pour quelque cause que ce soit,* y compris même celle de l'hérésie de l'élu. C'est en effet dans le *seul* § 6 que Paul IV dit : "Si jamais un jour il apparaissait qu'un évêque, faisant même fonction d'archevêque, de patriarche ou de primat ; qu'un cardinal de l'Église romaine, même légat ; *qu'un Souverain Pontife lui-même,* avant sa promotion et élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, déviant de la foi catholique, est tombé en quelque hérésie, sa promotion ou élévation, *même si elle a eu lieu dans la concorde et avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux [!!!],* est nulle, sans valeur, non-avenue. Son entrée en charge, consécration, gouvernement,

administration, tout devra être tenu pour illégitime. *S'il s'agit du souverain pontife, on ne pourra prétendre que son intronisation, adoration (agenouillement devant lui), l'obéissance à lui jurée, le cours d'une durée quelle qu'elle soit (de son règne), que tout cela a convalidé ou peut convalider son pontificat [!!!] : celui-ci ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes [!!!]" !*

D'ores et déjà, comprenons bien qu'une simple bulle, absolument unique dans le bullaire romain quoique citée dans l'ancien Droit Canon (... mais nullement pour l'invalidation de l'élection d'un pape dont on découvre a-posteriori qu'il est hérétique ! ; je vais en reparler bien sûr), ne saurait être valablement opposée à une loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église, dotée de l'infaillibilité. Elle est si anti-théologique, si excessive, et même si hérétique, cette bulle, dans le raisonnement de fond de ce § 6, qu'on se prend à se demander si le pape Paul IV n'est pas tombé dans un piège subtil du démon réservé à ceux qui veulent la perfection spirituelle (comme c'était bien sûr le cas du restaurateur de l'Inquisition, vénéré par saint Pie V, qui le considéra un peu comme son père spirituel) : *en faire trop,* et par-là même, court-circuiter l'Action de la Providence divine en se mettant à sa place (c'était sa terrible manière à lui, qu'illustre ô combien, sur le plan politique, la déplorable guerre qu'il soutint contre les Espagnols en 1556-57). N'y a-t-il pas un proverbe qui dit que le mieux est... *l'ENNEMI du bien ?*

On se dit tout cela, surtout quand on lit le préambule de la bulle, dans lequel Paul IV expose ses motivations : "... Et, dit-il, *pour que Nous puissions ne jamais voir dans le Lieu-Saint l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel,* Nous voulons, etc." (§ 1). Éh ! Diable de diable ! Est-il possible à l'homme, fût-il pape, de *supprimer* l'épreuve suprême que Dieu Lui-même a destinée à l'humanité pour la Fin des Temps, prophétisée infailliblement dans les saintes-Écritures *(PRÉCISÉMENT CELLE… QUE NOUS VIVONS !!!) ?* Est-ce bien seulement catholique ? Non, car il faut que "l'Écriture s'accomplisse" (Jésus, justement, se répétait toutes ces prophéties sur la Croix, pour s'encourager), il faut donc absolument que cette "abomination de la désolation" prédite par le prophète Daniel... *s'accomplisse :* à savoir qu'un très-mauvais jour, que le catholique certes ne souhaite pas, il y aura bel et bien sur le Siège de Pierre un hérésiarque consommé dans la malice du diable, manifestant à plein le *mysterium iniquitatis,* ce sera l'Anté-christ-personne. ET LE SAINT-ESPRIT LAISSERA FAIRE. Comme aux temps de la mortelle Passion du Christ, Il L'a laissé être crucifié *jusqu'à ce que mort s'ensuive.* Sans intervenir. Malgré l'horrible blasphème des pharisiens au pied de la Croix : "Il a appelé Élie [= ce nom qui chez les juifs, voulait dire *Dieu dans sa manifestation eschatologique glorieuse, millénariste :* le blasphème était donc total], voyons s'Il va venir Le délivrer"[200]. Voilà, quant à l'Église, qui affole, qui obsède littéralement, voire rend fou, le respectable pape Paul IV dans les dernières années de sa vie, au point d'occuper toutes ses journées, au détriment même des grandes affaires de l'Église[201] : il disait avoir peur qu'après sa mort, ne soit élu pape un des deux

---

[200] *Mc XV, 35-36.*

[201] *"Un rapport de l'ambassadeur vénitien du 6 novembre 1557 nous apprend les protestations des cardinaux, parce que le Pape convoquait chaque dimanche l'inquisition pour poursuivre les hérétiques un à un et négligeait pendant ce temps les affaires les plus importantes, telles que le danger où l'on était de perdre des*

cardinaux Pole et Morone, le second héritier spirituel du premier, qu'il jugeait dangereux hérétiques occultes (bien à tort, cependant [x])… à moins qu'il n'éprouvât cette peur pour l'un de ses bandits de cardinaux-neveux ! [y]

En 1846, la très-sainte Vierge à La Salette prophétisait dans le Secret confié à Mélanie le règne de l'Antéchrist-personne. Or, à aucun endroit, elle ne cherche à *supprimer* la "grande tentation universelle" dont nous entretient l'Apocalypse : elle reste soumise au Plan de Dieu, à sa Volonté , à l'instar de son divin Fils[202], faisant montre de plus de sagesse, elle qui est le *sedes sapientiae,* que le pape Paul IV. Sans cesser d'être sereine, elle prophétise l'inéluctable épreuve suprême de l'Église, afin que les âmes fidèles puissent s'y préparer : "ROME PERDRA LA FOI, *ET DEVIENDRA LE SIÈGE DE L'ANTÉCHRIST*", point, c'est tout. Pas besoin, du reste, d'être grand-clerc pour comprendre que le "siège de Rome qui perd la Foi", c'est le… *Saint*-Siège, celui... *du pape*... qu'occupera, donc, un jour, l'Antéchrist-personne. Mais justement… Paul IV, lui, ne veut *ab-so-lu-ment-pas* de cette horrible Passion du Christ répliquée dans l'Église, il veut, tel saint Pierre, *l'empêcher*[203]. Empêcher que l'Écriture ne s'accomplisse, c'est ce qui semble le but premier de sa bulle volontariste (certes, on doit et il est même méritoire de chercher à *retarder,* tant qu'on peut, l'avènement de ce règne maudit de l'Antéchrist-personne, mais il ne faut pas s'imaginer pouvoir le *supprimer,* ce serait en effet lutter contre le Plan de Dieu... comme on le voit très-bien avec Paul IV qui est *obligé,* pour atteindre ce but qu'il s'est fixé dans son excès de zèle pieux, de toucher sacrilègement à un point fondamental de la Constitution divine de l'Église). La bulle de Paul IV a donc, dès les prémisses, un mauvais relent outrancier, bien d'ailleurs dans le caractère entier, violent, cassant, emporté et raide de son auteur. À son entière décharge, il faut d'ailleurs dire que lorsqu'il la promulgua, il était tellement choqué d'avoir été trompé par ses neveux-cardinaux, qu'il n'était plus en possession de tous ses moyens : "La main de la mort l'avait déjà légèrement touché ; l'émotion que lui avaient causée la découverte des méfaits de ses neveux et leur chute, avait donné le choc décisif à sa constitution de fer. À partir de ce moment, *il fut malade de l'esprit autant que du corps*"[204], commente, un rien romantique, notre historien.

Il y a de toutes façons, comme je l'ai déjà précisé en introduisant ce chapitre, quelque chose de bizarre dans la construction intrinsèque de la bulle. Si l'on excepte l'affirmation générale de l'introduction "Nous considérons la situation actuelle assez grave et dangereuse pour que *le Pontife Romain* (...) puisse être contredit s'il

---

États entiers comme la Pologne et l'Allemagne, qu'il laissait sans nonce" (Histoire des Papes depuis la fin du Moyen-Âge, *Pastor, t. XIV, p. 279).*

202 *Ayons bien garde d'oublier que la Passion, qu'elle soit celle du Christ ou celle de l'Église,* vient de Dieu, est voulue de Dieu, *dans ses décrets insondables, aux fins de la Rédemption. C'est Notre-Seigneur Jésus-Christ Lui-même qui le dit, lorsque dans la grotte de Gethsémani, écrasé par la Passion qu'Il voit défiler devant ses yeux, Il finit par l'accepter, la considérant comme une volonté de son Père par ces mots sans équivoque : "Non pas ma volonté, Père, MAIS LA VÔTRE".*

203 *Je rappelle que saint Pierre, voulant ôter la gênante Passion du mystère de la Rédemption et osant réprimander (!) Jésus sur ce qu'Il en prophétisait, s'est attiré de Sa part le plus terrible coup de fouet, le plus sanglant et cinglant anathème que contient l'Évangile, que pas même les pharisiens, les pires ennemis du Christ pourtant, ne s'entendront dire : "RETIRE-TOI DE MOI, SATAN, tu m'es un sujet de scandale, parce que tu ne goûtes point les choses de Dieu, mais celles des hommes" (Matth. XVI, 23) !!!...*

204 *Pastor, p. 189.*

dévie de la Foi", cinq paragraphes sur sept (nonobstant les § conclusifs), qui forment quasi tout le corps du texte, *ne citent nullement le Pape,* mais seulement tout grand-clerc ou tout haut personnage laïc, je cite texto : "de quelque état, dignité, ordre, condition et prééminence, qu'il soit même évêque, archevêque, patriarche, primat, de dignité ecclésiastique encore supérieure, honoré du cardinalat et, où que ce soit, investi de la charge de légat du siège apostolique, perpétuelle ou temporaire, ou qu'il resplendisse d'une excellence et autorité séculière, comte, baron, marquis, duc, roi, Empereur, qui que ce soit parmi eux" (sic au § 2, réitéré tel quel au § 3, lequel s'arrête à "*même la dignité cardinalice*" comme ce qui est conçu hiérarchiquement de plus haut pouvant être frappé de par la bulle, le tout sous-entendu dans les § 4 & 5 : et là, c'est parfaitement orthodoxe, quoique nous projetant abruptement aux temps disciplinaires les plus draconiens de l'Église[205]). Comme si les cardinaux qui, dans leur grande majorité, voulaient freiner Paul IV, avaient essayé, dans leur rédaction commune de la bulle avec l'irascible Paul IV, de la cantonner au pouvoir qui lui était théologiquement réservé, contre le désir outré du Pape, à savoir : déclarer nulle et non avenue la promotion de tout prélat de l'Église dont on découvre a-posteriori qu'il est hérétique, aussi élevé soit-il dans l'échelle de la hiérarchie ecclésiastique (ce qui, dans une période critique de la vie de l'Église où il y a danger prochain et immédiat de subversion, peut se comprendre), MAIS NE SURTOUT PAS TOUCHER AU PAPE ET ENCORE MOINS À LA SACRO-SAINTE ÉLECTION PAPALE.

L'historique de la promulgation de cette bulle nous convaincra sans peine de cette lutte interne entre le farouche Paul IV et ses cardinaux. "Moins on trouvait de preuves contre Morone, plus s'accroissait la crainte de Paul IV que cet homme, qu'il tenait une fois pour toutes pour hérétique, pût devenir son successeur[206]. Il entendait à tout prix, par les plus sévères ordonnances, rendre impossible une pareille éventualité. À la fin de 1558, le bruit courut que Paul IV préparait une bulle pour retirer tout droit d'élection actif et passif dans les conclaves aux cardinaux

---

[205] *Revenir à la discipline la plus sévère pour réformer l'Église : ce fut la ligne de conduite principale de son pontificat, telle qu'il la traça lui-même dans le premier Consistoire qu'il tint, le 29 mai 1555 : "Il promit solennellement de consacrer toutes ses forces à la restauration de la paix dans la Chrétienté* et au renouvellement de l'ancienne discipline dans l'Église universelle" *(Pastor, p. 73). Le problème, c'est que s'il prit beaucoup de mesures heureuses à Rome, par exemple contre les filles publiques, etc., il concevait cette restauration violemment et sans discernement : "Cette absence de ménagement de Paul IV apparut dans la façon si rude avec laquelle, le 30 juillet 1555, il donna son congé à Palestrina, de la chapelle papale, dans laquelle à l'avenir il ne voulait plus souffrir de gens mariés" (Pastor, p. 74) !!!*

[206] *Comme le C^al Pole, le C^al Morone était pourtant parfaitement innocent : "Quelque effort que les inquisiteurs fissent par la suite pour trouver contre lui une apparence de faute, ils ne purent y réussir. Au contraire, on trouva des documents qui ne laissaient aucun doute sur les sentiments du cardinal. Malgré cela, le malheureux ne fut pas relâché" (Pastor, p. 242). Il est d'ailleurs assez étrange d'avoir à se rappeler que Morone et Pole furent les deux papabile les plus en vue avec Jean-Pierre Carafa futurPaul IV dans le Conclave de 1555 qui élit ce dernier : leur gardait-il un ressentiment ? Cela ne l'honorerait pas beaucoup, surtout si l'on rajoute qu'il fut élu à l'arraché,* à une voix près, *très-notamment grâce à l'intervention du C^al...* Morone !! *auprès des conclavistes qui ne voulaient pas de sa candidature, et à celle du très-influent C^al Farnèse, l'ami du C^al...* Pole !!, *un cardinal Pole qui, d'ailleurs, en 1555, restant à son poste en Angleterre pour le motif spirituel élevé de se consacrer exclusivement à la conversion du royaume très-fragilement recatholicisé avec la reine Marie (la suite, avec l'impie Élisabeth, le prouvera abominablement, effroyablement), ne souhaitait pas du tout être élu pape.*

convaincus d'hérésie ou à ceux mêmes qui avaient été soumis à l'Inquisition pour simple *soupçon* d'hérésie (... suivez le regard de Paul IV !). Le 8 février 1559, le Pape fit effectivement lire au Consistoire un document de ce genre. Il n'insista cependant pas ; les cardinaux déclarèrent que l'homme le meilleur pouvait avoir un ennemi qui l'accusât du pire ; tant qu'un cardinal n'était pas convaincu de ce crime, il ne pouvait être exclu du conclave. À la suite de cela, *la bulle fut encore une fois remaniée.* Dans la teneur où elle fut souscrite, le 15 février, par tous les cardinaux, elle déclarait que l'élection d'un homme qui aurait, ne fût-ce qu'une fois, erré en matière de foi, ne pouvait être valide. Le document en question renouvelait et renforçait solennellement les anciennes et sévères ordonnances contre les hérétiques, laïques aussi bien qu'ecclésiastiques, même s'ils étaient revêtus des plus hautes dignités[207], ajoutant que toutes les personnes occupant un rang et une dignité devaient être considérées, dès leur première [!!!] faute, comme sujettes à rechuter, car on n'a que trop de preuves des suites fâcheuses qu'une telle défaillance entraîne après elle[208]. Paul IV n'abandonna cependant pas son plan original [on sent la lutte : les cardinaux ne sont pas d'accord d'aller si loin que le veut, à toutes forces, le Pape, qui va finir cependant par imposer ses vues dans un des documents les plus regrettables du Bullaire romain, au moins pour l'hérétique § 6]. Le 6 mars, il rendit un décret d'après lequel quiconque aurait été seulement *accusé* d'hérésie [tenez-vous bien : à raison ou... *à tort !!!]*, ne pourrait plus devenir pape. De la sorte, il ne se borna pas à lui retirer le droit d'élection actif mais même passif [= la possibilité d'être lui-même élu pape : voilà, justement, qui est anti-théologique au plus haut point comme

---

[207] *Les papes les avaient petit à petit abandonnés précisément sur ce point de ne pas permettre à un évêque hérétique repenti de réinvestir son siège, après une pénitence convenable ; et ce, dès les X^e^, XI^e^ siècles, surtout en ce qui concernait les églises d'Orient, aux affaires souvent si compliquées qu'une rigoriste excommunication de tout prélat qui aurait chuté une seule fois, souvent malencontreusement ou entraîné de force, aurait tout simplement empêché l'Église orientale de continuer à exister, raison qu'invoquaient alors les papes qui relâchaient la sévérité des anciens canons... que donc, voulait remettre en vigueur Paul IV.*

[208] *L'histoire du pape Vigile, que je vais relater tout-à-l'heure, détruit avec éclat cette vue ténébreuse et pessimiste des choses, janséniste avant la lettre, qui fait abstraction de la toute-puissance de la Grâce et de l'Amour divins. Sans parler du pharisien sectaire Saül devenu saint Paul, l'Apôtre des Gentils et son patron de pontificat, Paul IV se souvenait-il de l'histoire du rhétoricien Augustin, infecté pendant ses trente premières années de la pire des hérésies, le manichéisme ? Si sa bulle avait paru au IV^e^ siècle, l'*évêque *d'Hippone n'aurait tout simplement pas existé et on n'aurait pas eu le plus grand des Pères de l'Église ! Mieux encore, si l'on peut dire, parce que l'histoire édifiante qui va suivre eut un grand retentissement et qu'elle se passait à Rome sous les yeux mêmes du futur Paul IV : nous voulons parler de la si belle conversion de Sixte de Sienne, jeune et ardent franciscain hérétique "né dans le judaïsme, croit-on" (Tilloy, p. 39), que Michel Ghislieri, futur cardinal Alexandrin, futur saint Pie V, alors grand-inquisiteur, eut la sollicitude pastorale d'aller visiter en prison quand il était relaps impénitent et déjà condamné au bûcher ; il parvint à le faire se reconnaître, puis, immédiatement, alla demander à genoux sa grâce au pape Jules III qui la lui accorda : Sixte de Sienne se convertit tout de bon cette fois-ci et ne rechuta plus jamais ; le plus beau, c'est que ne voulant pas reprendre l'habit franciscain "pensant l'avoir déshonoré, le P. Ghislieri le revêtit alors d'une de ses tuniques et introduisit dans son Ordre [dominicain] ce nouveau Frère qui devint [un prêtre,] un écrivain illustre et un vaillant champion du dogme chrétien"* (ibid.) ! *Or, l'histoire ecclésiastique regorge de cas semblables qui prouvent que la soi-disant loi qui veut qu'un hérétique converti même sincère ne puisse cesser d'être hérétique en son âme (et donc qu'on doit l'éloigner de la prêtrise ou de l'épiscopat), selon l'exécrable sentence janséniste que "là où il y a eu feu, il y aura toujours fumée", n'est certainement pas de droit divin, en tous cas elle souffre de beaucoup d'exceptions, Dieu soit béni.*

prenant la place du Saint-Esprit, et qui précisément est arraché de force des cardinaux par le pape follement rigoriste et mal inspiré]"[209].

C'est bien cela : ce mélange qu'on sent dans la bulle entre ce qu'il est permis de dire, et qui d'ailleurs forme plus des trois/quarts de la bulle (= que toute promotion à une charge d'Église *sauf celle de pape* puisse être rétroactivement déclarée *ipso-facto* nulle si le prélat est a-posteriori convaincu d'hérésie), et ce qu'il n'était pas théologiquement permis de dire mais que Paul IV voulait *ab-so-lu-ment* dire (= que l'élection d'un pape serait elle aussi déclarée *ipso-facto* nulle au cas où on le trouverait a-posteriori hérétique, avant ou pendant son pontificat), se trouve vérifié par l'historique de l'élaboration du document plus que malheureux. Les cinq principaux paragraphes de cette bulle qui en forment quasi tout le corps, donc, disais-je plus haut, ne touchent nullement au pape et à son élection. Mais tout soudain, au seul § 6, on a le rajout surprenant, au bout de la longue litanie des dignités hiérarchiques des paragraphes précédents que nous avons citée et qui, pesante, lourde, revient à nouveau : "*... et même le Souverain Pontife*". Ce § 6 n'est d'ailleurs pas seulement nouveau en ce sens qu'il inclut pour la première fois le Pape dans la condamnation, à la suite et fin des grands dignitaires de l'Église, mais également dans le fait qu'il déclare déchu de toute charge dans l'Église non seulement les hérétiques révélés tels une fois en poste (comme cela avait été dit aux § 2, 3, 4 & 5), mais encore ceux qui l'auraient été AVANT lesdites charges et fonctions ! Y compris donc, en ce qui concerne celle du Souverain Pontificat !!!

Le bulletin *Sodalitium,* déjà cité, a retracé le contexte théologico-ecclésial de cette incroyable bulle de Paul IV, abstraction faite de l'affaire des cardinaux-neveux. Dans le cadre de mon étude, il me semble souhaitable, pour bien saisir la problématique particulière de cette fameuse (mais plus fumeuse encore) Bulle de Paul IV, de résumer l'article[210], pour mieux saisir le fond du débat. Après la gravissime crise du protestantisme, deux tendances se dessinaient chez les hauts prélats catholiques pour la résorber, nous dit-on, l'une rigide, dont le principal moyen sera inquisitorial, allié à l'austérité de vie des membres, l'autre, dite des Spirituels, plus humaniste, plus douce (à la saint François de Sales), plus attachée à convertir par le cœur que par l'esprit, à coloration peut-être quelque peu irénique mais pareillement liée au grand et catholique désir d'une vraie réforme dans l'Église et à la sainteté de vie des chefs de file. Paul IV, faut-il le préciser, se trouve dans la première catégorie. Pole et Morone, par contre, se trouvent aux premiers rangs de la seconde, quoique les choses ne soient pas aussi tranchées que cela, Morone, on l'a vu, n'hésitant pas à appuyer l'élection de Paul IV au conclave de 1555. Le vindicatif et quasi insensé Paul IV, par contre, lui, une fois monté sur le Siège de Pierre, fait aussitôt juger le C[al] Morone comme figure de proue de la seconde tendance, qu'il jugeait à tort hétérodoxe (... quand, dans le même temps, il élevait à la pourpre ses trois neveux indignes, cédant au népotisme[211]...!), puis veut à toutes forces le

---

209 *Pastor, pp. 243-245.*

210 *Paru dans le n° 36 de cette revue (juin-juillet 1994).*

211 *"Le Sacré-Collège accueillit en silence cette grave déclaration de Paul IV [promotion cardinalice de ses neveux], qui, auparavant, lorsqu'il était encore cardinal, n'avait pas de termes assez vigoureux pour condamner le népotisme des papes et qui maintenant retombait dans la même faute" (Pastor, p. 98). Surtout que l'au-*

convaincre d'hérésie formelle, mais sans succès comme on l'a vu, lorsqu'il le fait emprisonner (1557-1559). Bien entendu, les sédévacantistes de *Sodalitium,* de formation écônienne très-historiciste, quoiqu'en dissidence fort affichée, font une lecture manichéenne de l'épisode (effectivement très-important dans la vie de l'Église, je suis parfaitement d'accord avec eux sur cela [z]) : il y a d'un côté, les "méchants" (tendance des Spirituels, mystique), et de l'autre, les "bons" (tendance inquisitoriale, qui d'ailleurs, et ce n'est pas un hasard, ressemble comme deux gouttes d'eau au fameux mouvement de *La Sapinière,* plus éclectiquement appelé *Sodalitium pianum,* sous saint Pie X –… vous avez dit : *Sodalitium ?-).*

Les choses sont-elles si tranchées ? Je ne le crois vraiment pas du tout. L'Histoire s'inscrit absolument en faux contre le simplisme partisan de cette thèse. Les cardinaux Pole et Morone étaient tout simplement d'une tendance beaucoup plus miséricordieuse que Paul IV dans la lutte contre les protestants, ce qui ne revient pas à dire moins catholique et surtout moins valable pour convertir les nouveaux hérétiques, comme veut à toutes forces le croire Paul IV (Rohrbacher, à propos du grand C[al] Pole, précise : "Les voies de rigueur répugnaient extrêmement à son caractère, et il opina toujours dans le conseil privé [de la reine Marie d'Angleterre] pour celles d'indulgence"[212]). Le C[al] Morone est, de même que Pole, si

---

tocrate Paul IV avait bien précisé en convoquant les cardinaux pour ce consistoire, qu'il ne le faisait pas pour leur demander leur avis mais seulement pour porter à leur connaissance sa volonté irrévocable…!

[212] *T. XXIV, p. 187. Et dans la même page, notre historien de préciser : "Du reste, [le protestant] Burnet même lui rend la justice qu'il [le C[al] Pole] fut illustre, non seulement par son savoir, mais encore par sa modestie, son humilité, son excellent caractère ;* et il convient que si les autres évêques eussent agi selon ses maximes et gardé la même modération, la réconciliation de l'Angleterre avec le Saint-Siège *[après le schisme d'Henri VIII aggravé par son successeur le roi-enfant Édouard VI]* aurait été consommée sans retour *[... voilà donc celui que Paul IV suspectait d'hérésie !]. Quoique très-modeste pour sa personne, Polus tenait un grand état de maison et se montrait avec magnificence dans les occasions où il était obligé de paraître avec tout l'éclat de sa dignité. Généreux, libéral, hospitalier, il avait établi le plus grand ordre dans son domestique. Il trouvait, par une sage économie, les moyens d'exercer son immense charité envers les pauvres. Les bénéfices et les grâces qui dépendaient de sa légation étaient donnés gratuitement, et il ne souffrait pas que les personnes attachées à son service reçussent aucun présent, sous quelque prétexte que ce fût. Dans son diocèse de Cantorbéry, Polus suspendit l'exécution des anciennes lois contre les hérétiques [qui envoyaient systématiquement au bûcher tout prévenu condamné, en passant par des tortures barbares]* et procéda plus par douceur. *Les évêques et les prêtres, qui, quoique adhérant au schisme d'Henri VIII, ne s'étaient point prêtés aux innovations religieuses d'Édouard VI, furent maintenus dans leurs bénéfices et dans leurs fonctions : les autres n'y furent réintégrés qu'après avoir subi des épreuves sur leur capacité et sur leur conduite. On répara les défauts des ordinations faites selon le nouveau rituel [anglican]. On obligea les prêtres mariés à se séparer de leurs femmes et à s'abstenir des fonctions sacerdotales, sans toutefois les destituer de leurs places. Le cardinal était entièrement livré au rétablissement de la discipline ecclésiastique, soit dans les assemblées du clergé de sa métropole, soit dans un concile national qu'il tînt à cet effet, et où il fit rédiger d'utiles règlements, tels que les circonstances pouvaient les comporter [on voit très clairement ici que la pastorale miséricordieuse du C[al] Polus était parfaitement catholique et très fructueuse, point du tout motivée par une sorte d'indulgence coupable envers l'hérésie. Or, loin d'être suspecte dans l'Église, cette pastorale est plutôt en odeur de sainteté puisqu'elle fut celle communément employée par les papes pour les hérétiques de l'Église orientale, pendant les... quatre siècles de survie de l'Empire d'Orient ! Mais certes, on comprend aussi combien cette douceur des moyens était étrangère à la "pastorale" intransigeante de Paul IV qui ne voulait rien moins qu'appliquer dans l'Église universelle les mêmes lois d'autodafés rigoristes que celles de la politique anglaise...]. Ce fut au milieu de ces travaux qu'il éprouva de violents accès de fièvre quarte, qui le conduisirent au tombeau le 18 novembre 1558, le lendemain de la mort de la reine Marie. Il prévit les suites funestes de ce triste événement pour la religion, et il en exprima toute son affliction par les dernières paroles qu'il prononça en embrassant son cruci-*

peu convaincu d'hérésie malgré les ardeurs juvéniles incroyablement vertes du vieux pape[213], qu'il sort de la redoutable prison du Saint-Office "deux jours après sa mort [de Paul IV]", participe au Conclave de 1559[214], activement et... *passivement*, c'est-à-dire avec la possibilité d'être lui-même élu pape et non pas seulement comme votant pour un autre (cependant, il n'est pas élu, c'est Pie IV, 1559-1565, qui l'est, grâce, on l'a déjà vu -voir note [y] de fin de texte-, au C[al] Carafa, le neveu foudroyé par Paul IV et... réhabilité dans toutes ses fonctions d'électeur par les conclavistes *immédiatement* après la mort de son oncle de pape[215]) ! C'est encore lui, Morone, qui mènera le Concile de Trente à sa très-difficile conclusion[216], ce qu'il fit

---

fix : «Seigneur, sauvez-nous, nous périssons ! Sauveur du monde, sauvez votre Église !»" Voilà plutôt la vie et la fin d'un grand et saint prélat plutôt que celles d'un hérétique, n'est-ce pas ?

213 *Paul IV en effet, s'appuyant sur des antécédents familiaux, ne s'attendait pas du tout à mourir avant d'avoir bien mordu dans le fruit des 90 ans ! Lorsque la mort s'invita dans ses 84 ans, il eut peine à le croire...*

214 *La chose est si sûre et… si contradictoire, que Philippe II, qui sera le premier roy à écrire à un Conclave (ce qui initiera le droit d'exclusion : cf. la note de fin de texte [cc]), se raille de cette attitude ecclésiastique de girouette dont fut victime le C[al] Morone, lorsqu'il se permet de passer hautainement en revue les cardinaux susceptibles d'êtres papabile : "Si Morone a commis des méfaits, pourquoi a-t-il été absous ?" (Lector, p. 528).*

215 *Le rédacteur de* Sodalitium *(... version actuelle) s'abuse ou triche beaucoup quand il dit dans un endroit de son article que "grâce à la bulle [de Paul IV], il [Morone] ne fut pas élu pape". C'est totalement et historiquement faux. Au conclave de 1559 qui suivit la mort de Paul IV, lequel se scinda politiquement en trois groupes, Espagnol, Français et Carafa, personne n'invoqua cette bulle extrémiste et fanatique, mais surtout hérétique, la présence active* et passive *de Morone à ce Conclave en étant une preuve suffisante, surtout si on y rajoute celle, plus étonnante encore, de Carlo Carafa ! C'est assez dire que les hauts prélats contemporains de Paul IV n'avaient pas, dans leur grande majorité, jugé sa sévérité de bon aloi pour l'Église ; c'est pourquoi, Paul IV à peine mort, on les voit ne tenir absolument aucun compte de ses pourtant tout récents décrets anathématisants, censés foudroyer Morone ou peut-être... le neveu. La meilleure preuve en est dans la bulle sur la législation des conclaves qu'édictera Pie IV, le successeur immédiat de Paul IV, bulle importante que cite notre historien des conclaves, Lucius Lector : "Mentionnant les actes de ses prédécesseurs qui se sont occupés de cet objet de capitale importance, énumérant ces actes antérieurs d'Alexandre III à Jules II, Pie IV* ne mentionne pas la bulle de son prédécesseur immédiat Paul IV" *(Lector, p. 114 & note 1 même page). Omission volontaire car confirmé par le can. 24 de cette bulle de Pie IV : "Il est interdit aux cardinaux de rien changer à cette bulle. Ils devront prêter serment de l'observer comme celle de Jules II et de ses prédécesseurs"* (ibid., *p. 120). C'est-à-dire que les bulles de Paul IV sur la question sont tout simplement passées à la trappe (car Paul IV fit aussi une bulle pour invalider les élections pontificales obtenues par brigue et intrigue passées avant le conclave) ! Pour être complet dans la question, il faut cependant noter que saint Pie V, qui succèdera à Pie IV, remettra en vigueur la bulle de Paul IV du 15 février 1559, celle qui nous intéresse (ou plutôt qui ne nous intéresse pas), dans son motu proprio* Inter multiplices curas, *du 21 décembre 1566, § 1.*

216 *Le Concile, on le sait, de la Contre-Réforme tendance conservatrice-inquisitoriale, qui s'étala sur dix-huit ans et trois interruptions, sans cesse traversé et empêché, que le C[al]...* Pole *avait co-présidé en 1545 au tout début, comme ayant été un des trois légats nommés à cet effet par le pape Paul III (1534-1549), lequel C[al] Pole fit en cette qualité lors de l'ouverture une exhortation si édifiante à tous les Pères que Rohrbacher dit qu'elle "respire le véritable esprit de l'Église, l'esprit de Dieu, comme dans les consolantes lettre de sainte Catherine de Sienne" (Rohrbacher, t. XXIV, p. 18), ce qui n'est pas un petit compliment. Pour sa part, le C[al] Morone œuvra si ardemment à bien terminer le concile, que l'évêque de Nazianze, dans le discours de clôture, lui adressa ces belles louanges : "À ce sujet [fin heureuse du Concile], très-illustre et très-glorieux Moron [sic], vous devez entre tous les autres éprouver une joie qui vous est pour ainsi dire personnelle : vous qui, après avoir, il y a vingt ans, posé la première pierre de ce magnifique édifice, auquel ont travaillé tant d'autres architectes, allez, avec la sagesse admirable et presque divine qui vous appartient, y mettre heureusement la dernière main. Les louanges éternelles de tous les hommes célèbreront cette action si belle et si éclatante et nul siècle ne gardera le silence sur votre gloire". Ôtez le dithyrambe du discours, il reste que Morone fut le seul prélat a être nommément félicité dans ce très-officiel discours de clôture, juste derrière le pape Pie IV...*

sous le pontificat de Pie IV, pape édifiant dans son constant et fervent appui du concile de Trente, qui, "en général, se distinguait singulièrement de son prédécesseur [Paul IV] par une grande douceur de caractère ; (...) son pontificat fut une période de conciliation et de paix"[217].

Le bon Pie IV, en effet, qui menait le plus saintement possible les affaires de son pontificat avec son neveu inspiré qu'il avait fait cardinal, saint Charles Borromée, avait totalement réhabilité le Cal Morone suite à l'enquête établie notamment par Michel Ghislieri, le chef de toute l'Inquisition (nommé à cette fonction par trois cardinaux dont le Cal… *Pole*[218]*)* et futur... *saint Pie V,* lequel saint patron des tradis de toute obédience et singulièrement de celle sédévacantiste, ne croyait donc pas à l'hérésie de Morone[219])[220]. Et en 1565, à la mort de Pie IV, ce sera encore et toujours lui, Cal Morone, le papabile le plus en vue, soutenu, s'il vous plaît, par le grand Cal saint Charles Borromée, neveu choisi dudit pape Pie IV, le plus saint, capable, prudent, avisé, des grands dignitaires de l'Église de l'époque et comme l'âme pensante et agissante du Vatican d'alors : mais ce sera saint Pie V qui sera élu.

Or donc, tout ce contexte bien décortiqué, mûrement pesé, le moins qu'on puisse dire, c'est que la bulle de Paul IV, de très-rigoriste et très-insensée mémoire[221], n'est pas fort extraordinairement inspirée par le Saint-Esprit...! Mais

---

217 *Rohrbacher, t. XXIV, p. 284.*

218 *Cf.* Saint Pie V — Un pape pour notre temps, *Pierre Tilloy, p. 37.*

219 "*Après une enquête suffisante [sur le cas Morone], conduite par les cardinaux Puteo* et Ghislieri, *dont l'un était réputé comme un grand juriste, l'autre comme un grand théologien, Pie IV rendit, le 13 mars 1560, le jugement définitif. Il releva dans la procédure de l'Inquisition sous Paul IV, une série d'erreurs tant dans le fond que dans la forme. L'incarcération de Morone avait eu lieu sans le moindre fondement de soupçon légitime. L'instruction, ainsi que toute la procédure [dirigée* personnellement *par l'irascible, insensé, calomniateur et injuste Paul IV !], dans laquelle n'avaient pas été observées les formes prescrites et nécessaires, étaient flétries comme nulles, inconvenantes et injustes […plus le procès avançait, plus Paul IV, exaspéré, se rendait bien compte que par la procédure normale on ne pouvait arriver à la condamnation de Morone ; il eut alors un jour ce mot qui fit trembler tout le monde : "Étant le chef de l'Église, Nous pourrions bien Nous-mêmes juger la cause de Morone" ! Sans les cardinaux, Morone aurait certainement fini sur le bûcher...!]. Il y était en outre établi qu'on n'y trouvait ni un motif sérieux de condamnation,* ni même le plus insignifiant doute contre la rectitude de sa foi, *en sorte qu'on en devait conclure juste le contraire des accusations élevées contre lui et que, par suite, le cardinal Morone devait être remis en liberté comme innocent*" *(Pastor, p. 247).*

220 "*[Le changement d'orientation de la politique pontificale] est un fait historique qui se produit surtout lorsqu'un pontificat a eu une longue durée et une physionomie caractéristique. L'élection et le pontificat suivants marquent alors presque toujours un mouvement de réaction. C'est ainsi que, selon le mot d'un de nos écrivains les plus distingués, la succession des Papes représentent «la part de mobilité dans l'immutabilité de l'Église» (L. Lefébure,* La Renaissance religieuse, *Paris, 1886, p. 69)*" *(Lector, p. 485, note 1).*

221 *Sa façon intégriste, fanatique et même quasi folle, de traiter les problèmes de la Foi se voit encore dans l'Index des livres interdits qu'il fit dresser en 1559 (il fut le premier pape de toute l'histoire de l'Église à le faire de manière systématique et exhaustive, ce qui en soi, d'ailleurs, était un bien). Son criterium était si excessif, suscitant "de profonds désaccords au sein même de l'assemblée [de la Congrégation de l'Index, gérée par dix-huit Pères du Concile de Trente]"(Levillain, article "Index", p. 861, 2e col.), que ledit Index fut amendé dès 1561 par un* Moderatio indicis librorum prohibitis, *puis carrément refondu en 1564 dans un nouveau Catalogue, sous le pontificat de Pie IV. Autre illustration peu glorieuse pour lui de son tempérament injuste, excessif et extrémiste : au rebours de ses trois prédécesseurs, Paul III, Jules III et Marcel II qui avaient vu naître la Compagnie de Jésus et en avaient globalement favorisé le développement, il la suspecta et l'entrava, "voulant l'unir à sa propre congrégation, les Théatins. En guerre avec l'Espagne, il va jusqu'à faire*

avant que de poser la notation théologique de cette bulle en contradiction formelle avec une loi divine constitutive de l'Église quant à la soi-disant invalidation d'une élection papale qui aurait été pourtant dûment approuvée par l'Église universelle au temps où elle a eu lieu, rappelons un autre épisode de l'histoire de l'Église. Car, nous nous en sommes déjà rendus compte, le Saint-Esprit parle aussi par l'Histoire de l'Église, et souvent aussi clairement, aussi *infailliblement*, que par les décrets (Melchior Canus faisait de "l'autorité de l'Histoire", le dixième et dernier de ses si éclairants *Lieux théologiques* pour accéder à la connaissance de la Vérité). Éh bien donc, continuons à nous enseigner par "notre Sainte Mère Église", comme on disait dans le temps quand on savait vivre.

Commençons par remarquer, pour rire un peu, que si l'on suivait la bulle de Paul IV, si ses prescriptions dans le § 6 étaient vraiment de droit divin comme l'avancent péremptoirement mais inintelligemment les sédévacantistes, tout le mouvement traditionaliste serait... *sans évêques et bien sûr sans prêtres* (Mgr Lefebvre ayant été sacré par le Cal Liénart, ce dernier étant *réputé* franc-maçon[222], son sacre était donc invalide) ! Mais, à la limite, ce ne serait pas vraiment "grave", bien sûr, pour un sédévacantiste qui se respecte, et qui n'est pas à cela près d'invalider le sacre de Mgr Lefebvre... Ce qui le sera peut-être un peu plus, tout-de-même, c'est que, toujours selon les prescriptions du § 6 de ladite bulle, *l'Église aurait disparu dès... le sixième siècle, sous le pape Vigile (538-555).* Et, vous allez le voir, *irréparablement*, puisque, si l'on suit Paul IV, les prélats, même le pontife suprême, s'ils sont une seule fois pris la main dans le sac de l'hérésie, sont déchus de leurs sièges "définitivement" (§ 3)[223], et "s'il s'agit du souverain pontife, on ne pourra

---

perquisitionner chez Ignace [de Loyola] qui, sa mort venant, demande quand même sa bénédiction [... on mesure là toute la sainteté du fondateur des Jésuites !]" (Levillain, à l'article "Jésuites", *p. 966, 2eme col.). Ce sont des traits de la mentalité de Paul IV qu'il faut bien avoir en tête quand on parle de sa fameuse Bulle.*

222 *C'est le Mis de La Franquerie qui a été à la source de cette affirmation mais ses raisons ne semblent pas absolument sûres ni formelles... quoiqu'il ne faille point non plus trop se presser d'en douter.*

223 *Notons en passant que la position de Paul IV et des sédévacantistes qui le suivent sur ce point, ressemble fort à celle des hérétiques Novat et surtout Novatien qui, dans les temps des grandes persécutions de l'Église sous la Rome païenne, refusaient rigoureusement toute réintégration dans l'Église du chrétien qui avait failli une seule fois. Les papes d'alors et toute l'Église, notamment saint Cyprien de Carthage, rejetèrent cette cruelle doctrine pour adopter celle, plus miséricordieuse, d'une pénitence proportionnée à la chute, au cas par cas, et anathématisèrent Novatien. Or, on peut remarquer que c'est ce même rigorisme excessif qu'on retrouve dans la bulle de Paul IV, lequel, pas plus que Novatien pour le simple chrétien, n'admet la réintégration d'un prélat hérétique dans sa fonction d'Église, du moment qu'il a chuté une seule fois, même s'il revient à la Foi et se repent sincèrement... Certes, il y a une différence entre un hérétique et un* lapsi, *mais cependant le chemin de l'Église a bien été généralement, pour les hérétiques aussi bien que pour les* lapsi, *de les réconcilier dès lors qu'ils étaient sincèrement repentants. Par exemple, combien l'attitude du saint pape Marcel 1er (308-309), dans une période pourtant incomparablement plus difficile pour l'Église que celle de Paul IV, fut plus sage que la sienne, plus en accord avec la Loi d'Amour miséricordieux du Christ, c'est ce que nous apprend le martyrologe : "Élu pape en 308, au lendemain des premières violences de la persécution de Dioclétien, saint Marcel réorganisa la hiérarchie ecclésiastique romaine détruite par la persécution. Nous savons aussi, par une épitaphe de saint Damase, qu'en* vrai pasteur, *il voulut qu'on admît les apostats à la pénitence et à la réconciliation ecclésiastique : rien ne put lui faire changer de ligne de conduite [par ailleurs très-équilibrée ; car, en sens opposé, il lutta également contre les* lapsi *qui voulaient réintégrer l'Église sans aucune pénitence : "Le pape Marcel, attaché à la discipline, exigeait au préalable une expiation pénitentielle" (Levillain, à l'article "Marcel 1er", p. 1088, 1ere col.)]. Il mourut en 309, victime des mauvais traitements qu'il avait subis" (tiré du Missel de Dom Lefebvre, p. 1360).*

prétendre que son intronisation, adoration, etc., que tout cela a convalidé ou peut convalider son pontificat : celui-ci ne peut être tenu pour légitime *jamais et en aucun de ses actes*" (§ 6).

… Tuediable & morsangbleu ! En aucun de ses actes ?!? Donc, les ordinations d'un tel pape seraient nulles, et surtout les créations des grands-clercs de l'Église romaine chargés d'élire le futur pape (car à cette époque-là, il n'y avait pas encore de cardinaux). À cette aune-là, toutes celles qu'a faites ledit pape Vigile (son pontificat a duré environ 17 ans, pendant lesquels on peut bien comprendre qu'il renouvela pratiquement tout le haut personnel de l'Église romaine par ses ordinations épiscopales et ses créations de grands-clercs romains[224]), furent parfaitement nulles, non avenues, etc. ... Ce qui signifie que l'élection du pape ayant succédé à Vigile fut parfaitement invalide.

Évidemment, toute l'Église sombre et s'écroule. Dès le VI^e^ siècle.

Voici le fait. L'an 535, l'empereur d'Orient, Justinien, très-fort en palabres et autres décrets théologiques quant à la Foi (... il y passait des journées entières, entouré de prélats courtisans...), mais un peu moins en actes et en tous cas circonvenu par sa mauvaise femme (une prostituée de théâtre ramassée *sous* le trottoir, qu'il avait élevée au rang d'impératrice), laissa mettre sur le siège patriarcal de Constantinople un hérétique eutychien, Anthime. C'était au temps du pape saint Agapit (535-536), lequel, après diverses péripéties qu'il est inutile de relater, l'excommunia dans un concile général tenu à Constantinople même où il s'était rendu sous la pression des Goths d'Italie, formelle excommunication édictée, d'ailleurs, avec le parfait assentiment de l'empereur et de toute l'Église. Ceci à peine fait, le pape meurt, l'an 536. Mais l'impératrice n'était pas d'accord avec cette excommunication, de mèche qu'elle était avec les eutychiens hérétiques, fort influents à la cour ; et "parmi les ecclésiastiques que le pape saint Agapit avait amenés à Constantinople, se trouvait l'archidiacre Vigile, que le pape Boniface II [530-532] avait déjà précédemment déclaré son successeur [... mais il avait cassé sa bulle outrée, comme étant contraire aux Canons, juste avant de mourir : en quoi il fut un peu plus sage que le pape Paul IV ! (je vais en reparler)], et qui de fait avait grande envie d'être Pape. L'impératrice le fit venir et lui dit en secret, que, s'il voulait promettre, au cas qu'il devînt Pape, *d'abolir le concile qui venait de déposer Anthime, d'écrire des lettres de communion à Anthime, à Sévère et à Théodose d'Alexandrie* [complices hérétiques d'Anthime], *et d'approuver leur foi par écrit,* elle donnerait ordre à Bélisaire [célèbre général de l'empire d'Orient à cette époque, qui faisait la pluie et le beau temps à Rome et à Constantinople sous les ordres du couple impérial] de le faire ordonner Pape, avec sept cents livres d'or. Vigile, qui aimait à la fois et l'or et l'épiscopat, *fit volontiers la promesse,* et partit pour Rome. Mais il se vit trompé dans son attente ; car il y trouva un Pape tout fait.

---

224 "*En deux fois, au mois de décembre, il avait ordonné quatre-vingt-un évêques, seize prêtres, d'autres disent quarante-six, et seize diacres*" (Histoire des souverains pontifes romains, *par Artaud de Montor, 1851, p. 271). Aïe !, comment va bien s'y prendre notre sédévacantiste de l'an de (très-mauvaise) grâce 2 000, treize siècles après ces ordinations* invalides *qui bien entendu se sont propagées par toute l'Église puisque les prélats ordonnés par Vigile ont à leur tour ordonné d'autres prélats, bien entendu eux aussi invalides, etc. ? Il va lui falloir vérifier les "généalogies" de tous les diocèses... du monde entier ! Nom d'un chien, quel travail d'Hercule !*

C'était le sous-diacre Silvère, fils du pape Hormisda, qui avait été marié avant d'entrer dans l'état clérical. (...) Le diacre Vigile, le trouvant ordonné Pape, retourna à Constantinople, comme son apocrisiaire ou nonce [... légat, dirait la bulle de Paul IV...], après avoir vu Bélisaire à Naples.

"(...) Mais l'impératrice, *de concert avec le diacre Vigile,* écrivit des lettres au pape Silvère, où elle le priait de venir à Constantinople, ou du moins de rétablir Anthime. Ayant lu ces lettres, Silvère dit en gémissant : «Je le vois bien, cette affaire va mettre fin à ma vie». Toutefois, se confiant en Dieu, il répondit à l'impératrice : «Jamais, madame, je ne ferai ce dont vous parlez, de rappeler un homme hérétique, justement condamné pour son opiniâtre malice». (...) L'impératrice, irrité de la réponse du Pape, envoya à Bélisaire, *par le diacre Vigile,* des ordres conçus en ces termes : «Cherchez quelques occasions contre le pape Silvère, pour le déposer de l'épiscopat, ou du moins envoyez-le nous promptement. Vous avez près de vous l'archidiacre Vigile, notre bien-aimé apocrisiaire, *qui nous a promis de rappeler le patriarche Anthime».* En recevant cet ordre, Bélisaire dit : «Je ferai ce qui m'est commandé ; mais celui qui poursuit la mort du pape Silvère en rendra compte à Notre Seigneur Jésus-Christ»". De faux-témoins forgèrent alors de fausses preuves que le Pape Silvère entretenait des intelligences avec les Goths contre les Grecs, péché politique capital à cette époque, et, comme de bien entendu, on s'empressa de les croire : le Pape Silvère, *en présence de Vigile,* fut dépouillé brutalement de son pallium de souverain pontife, revêtu de l'habit monastique, et envoyé brutalement en exil. "Enfin, par l'autorité de Bélisaire, l'archidiacre Vigile, né à Rome d'un père consul, fut ordonné pape le 22 novembre 537" *(ibid.).* L'empereur, mis au courant, sortant pour une fois de ses nébuleuses plus ou moins théologiques et percevant bien qu'il y avait là un déni de justice, eut alors une velléité de faire remettre Silvère sur le Siège de Pierre : il donna ordre de le réinvestir dans sa charge pontificale, au cas où les lettres invoquées contre lui seraient fausses (ce qui était bien sûr le cas). Mais Vigile, épouvanté du retour de Silvère et craignant d'être chassé, manda à Bélisaire : «Donnez-moi Silvérius, autrement je ne puis exécuter ce que vous me demandez [c'est-à-dire : rétablir l'hérétique Anthime et ses complices !, communier avec eux !, approuver leur foi ou plutôt leur hérésie eutychienne par écrit !]». Silvérius fut donc livré à deux défenseurs et à d'autres serviteurs *de Vigile,* qui le menèrent dans l'île Palmaria, où ils le gardèrent et où il mourut de faim [!!] le 20 juillet 538. (...) Il se fit beaucoup de miracles à son tombeau.

"Vigile étant *ainsi [!!!]* devenu pape, l'impératrice Théodora lui écrivit : «Venez, accomplissez-nous ce que vous avez promis de bon cœur touchant notre père Anthime, et rétablissez-le dans sa dignité». Vigile répondit : «À DIEU NE PLAISE, MADAME, QUE JE FASSE UNE CHOSE PAREILLE. *Précédemment [AVANT mon élévation au Siège de Pierre], j'ai parlé mal et comme un insensé ; mais, à cette heure [APRÈS cette élévation, donc], je ne vous accorderai nullement de rappeler un homme hérétique et anathématisé.* Quoique je sois le vicaire indigne de l'apôtre saint Pierre [ô combien, en effet ! n'était-il pas complice formel d'hérétiques déposés, formel simoniaque et parricide spirituel de son immédiat prédécesseur ?!], mes très-saints prédécesseurs Agapit et Silvérius l'étaient-ils indignement comme moi, eux qui ont condamné Anthime ?» Telle fut la réponse inattendue que le pape Vigile fit à

l'impératrice, d'après le témoignage d'Anastase-le-bibliothécaire, qui raconte ensuite tout ce que ce pape eut à souffrir par suite de cette généreuse rétractation. Vigile tint le même langage dans ses lettres à Justinien. (...) Il ajoute que, tous ces hérétiques [Anthime et ses complices] ayant déjà été suffisamment condamnés, il avait cru pouvoir se dispenser de répondre à la déclaration que le patriarche Mennas [prélat catholique qui avait remplacé Anthime sur le siège de Constantinople] lui en avait donnée dans sa lettre ; déclaration que, du reste, il confirme par l'autorité du Siège apostolique. Comme son silence avait été interprété en mauvaise part, il défie les malveillants, si rusés qu'ils soient, *de trouver qu'il ait jamais rien fait ni tenté contre les décrets, soit des conciles, soit des Papes, ses prédécesseurs* [... une fois élu Pape, donc ; c'est bien cela : il se retrouve pur sur la Foi dès qu'il est fait pape...!]. Enfin, il supplie l'empereur de ne point souffrir que les privilèges de la Chaire de saint Pierre soient diminués en rien par les artifices des méchants, et de ne lui envoyer que des personnes irréprochables dans leur foi et dans leurs mœurs"[225].

C'est là certes une des plus surprenantes pages de l'Histoire ecclésiastique, qui en contient pourtant beaucoup, et quoique l'authenticité de tous les détails rapportés par Anastase-le-bibliothécaire et les autres historiens de l'époque qui consignent la chose ne semblent pas faire l'unanimité des historiens modernes, aucun d'eux ne met en doute, et ne saurait du reste le faire, l'exactitude du fond du récit quant à la collusion de Vigile avec le parti des hérétiques, via l'impératrice, pour sa promotion au souverain pontificat, collusion qui se déduit d'ailleurs des simples faits de l'Histoire admis de tous et non controversés (= Silvère est démis de la papauté pour son refus de rétablir les hérétiques, comme le voulait l'impératrice pervertie = celle-ci, *désirant à toutes forces rétablir les prélats monophysites sur leurs sièges orientaux,* fait alors immédiatement imposer Vigile, *qu'elle connaît bien,* comme pape = tirer la chevillette du syllogisme, et la bobinette cherra).

De cette bien peu glorieuse page, on tire deux enseignements de premier ordre.

L'un condamne sans appel la bulle de Paul IV en son § 6 invoqué par les sédévacantistes pour invalider l'élection de Paul VI : *un complice d'hérétiques formels avant voire même lors de son élévation au Siège de Pierre peut parfaitement bien devenir et être vrai pape, "verus papa" (Pie XII), si le Saint-Esprit en a ainsi décidé.* PUISQUE C'EST ARRIVÉ UNE FOIS DANS L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE, IL EST PAR-LÀ AU MOINS PROUVÉ QUE LA BULLE DE PAUL IV NE MANIFESTE PAS LE DROIT DIVIN DANS LE § 6 (le Droit divin en effet, ne supporte aucune exception). Il est manifeste, en effet, que Vigile est de connivence formelle avec les hérétiques *avant* d'être pape puisque c'est précisément... "grâce" à cette complicité avec l'hérésie qu'il est promu pape (canoniquement, il y a d'ailleurs une seconde raison grave d'invalidation de son élection, c'est qu'elle est entachée de simonie) ! Selon Paul IV, donc, aucun problème, son élévation au Souverain Pontificat est absolument nulle, non-avenue de plein droit (car, dans sa bulle, non seulement il déclare déchu sans espérance de retour les prélats qui sont eux-mêmes hérétiques, mais aussi ceux qui "*favorisent et se rendent complice*" des hérétiques -§ 5-, comme c'est bien sûr éminemment le cas de notre très-méchant Vigile). Mais le Saint-Esprit,

---

225 *Rohrbacher, t. IX, pp. 173, sq., pour tout l'épisode.*

apparemment, n'a pas vu les choses comme cela, et, d'une pierre, a suscité un pain pour toute la Chrétienté : Vigile fut bel et bien vrai pape, "*verus papa*", c'est ainsi que l'Église l'a enregistré.

L'autre enseignement est, on en conviendra, une édifiante et fort instructive illustration du caractère infaillible et tout divin de l'acte de reconnaissance par l'Église universelle de la personne du pape : une fois cet acte ecclésial intervenu, l'Assistance invincible par le Saint-Esprit de la personne du Pape pour les affaires de l'Église universelle *ne peut manquer*, comme il appert on ne peut mieux du cas Vigile. AVANT sa promotion au Siège de Pierre, Vigile, sur le plan doctrinal, "parle mal et comme un insensé", à son propre et surprenant témoignage ; mais APRÈS cette promotion, c'est-à-dire plus exactement après la reconnaissance de l'Église romaine de ladite promotion au Souverain Pontificat suite à la mort de l'infortuné pape Silverius, il devient parfaitement et héroïquement orthodoxe dans sa Foi, au péril de sa vie, évidemment *par grâce du Saint-Esprit qui ne lui permet pas, dans sa charge de pape, de mener à mal les destinées de l'Église.*

Sur le plan théologique, Vigile est un cas d'école tout-à-fait extraordinaire[226].

Car, auquel cas d'un élu mauvais et hérétique désirant infecter l'Église, par complicité maligne ou corruption personnelle, le Saint-Esprit, qui n'a pas le bras raccourci, a deux solutions : *soit le convertir,* changer le persécuteur Saül en l'apôtre Paul (ce qu'il fait magistralement pour Vigile, peu recommandable apparemment, mais qui, une fois devenu pape, deviendra une des plus belles figures catholiques de ce temps, un des plus solides et énergiques défenseurs de la Foi, très-notamment contre l'hérésie dont il s'était rendu l'ignominieux complice… avant son élection ! [aa]), ou bien *soit le dénoncer à la face de l'Église à tout le moins AVANT la consommation de l'élection par l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de sa qualité*

---

[226] *Il l'est d'autant plus si l'on considère que lorsqu'il supplante Silverius, c'est…* "sans élection" *(de Montor, p. 266) par l'Église de Rome pour remplir la charge de pape ! En fait, il est tout simplement* imposé *comme pape par le général Bélisaire le lendemain de la déchéance scandaleuse, brutale et parfaitement illégitime de Silverius, les cardinaux anglais du grand-schisme d'Occident auraient dit : "par tumulte militaire". Jusque là, c'est exactement le cas de figure de l'intrus Constantin II (767-768), sauf sa qualité de clerc et même de grand-clerc que ne possédait pas ledit Constantin, simple laïc. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Vigile "avait figuré comme anti-pape sous Silvère"* (ibid.), *c'est-à-dire tant que ce dernier fut en vie. Ce n'est qu'après sa mort qu'il est canoniquement reconnu par l'Église comme pape, car de toutes façons, il avait de grandes qualités pour assumer cette charge, ce n'était pas de sa part une ambition purement désordonnée, la suite montrant bien que "c'était un homme distingué par ses talents et une profonde connaissance des affaires"* (ibid.). *Gardons-nous bien, en effet, d'en rester à son intronisation trouble pour juger du pape Vigile : "Mais aucun de ces faits ne devient une raison pour s'armer de préventions, et surtout de fausses accusations. Examinons la vraie carrière pontificale de ce pape, qui va se montrer, en plus d'une occasion, un courageux soldat de Jésus-Christ"* (ibid.). *En tous cas, sur le plan théologique, on a là une magnifique leçon ! L'intronisation de Vigile n'est-elle pas une belle illustration du fait que l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle d'un tel comme pape, assure À LUI SEUL, comme le disait si bien saint Alphonse et avant lui les cardinaux anglais au temps du grand-schisme, la légitimité d'un pape, quand bien même tout le reste, élection y comprise, serait défectueux ? Vigile, en effet, ne fut jamais vraiment élu pape par l'Église romaine, mais seulement reconnu comme tel par elle à la mort de Silverius, et il n'en fut pas moins vrai pape, UNIQUEMENT, donc, notons-le soigneusement, par cet acte de reconnaissance ecclésiale universelle…! Contrairement à la bulle de Paul IV, la thèse des cardinaux anglais et de saint Alphonse, qui n'est jamais que la doctrine catholique en la matière, trouve donc dans l'histoire ecclésiastique une éclatante confirmation.*

de pape, par tout moyen qu'Il juge utile, si, dans Ses insondables décrets, Il n'a pas décidé de convertir le papabile hérétique.

Mais en aucun cas, comme le suppose blasphématoirement Paul IV, ici vraiment mal inspiré puisqu'il suppose l'absence ou l'impuissance du Saint-Esprit dans l'acte d'élection du Pontife suprême, on ne peut supposer une reconnaissance par l'Église Universelle de la qualité de Vicaire du Christ sur un tel, sans que celui-ci le soit *vraiment,* car cette dite reconnaissance est un sceau, un agrément formel du Saint-Esprit, *digitus Dei hic est,* évidemment toujours doté de l'infaillibililité et de l'ordre du fait dogmatique. Il est vraiment très-important de bien saisir ce point qu'illustre merveilleusement bien le cas Vigile, mais sacrilègement contredit par le très-hérétique et impie § 6 de la bulle de Paul IV[227]. C'est pourquoi le C^al^ Billot pouvait bien dire ce que nous avons rapporté plus haut : "Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps, LA

---

[227] *Paul IV, pourtant, fut extrêmement persuadé que sa propre élection au Siège de Pierre fut un vrai miracle de Dieu ! "Bien que la proposition [du très-influent C^al^ Farnèse, de faire voter les cardinaux pour Carafa], étant donné la grande aversion qu'inspirait Carafa même au parti français et l'hostilité ouverte du parti hispano-impérial et l'exclusive du Charles-Quint, n'eût presque* aucune chance de succès, *Carafa n'en obtint pas moins la tiare. L'auteur de l'*Histoire des Conclaves *y voit une preuve «du côté miraculeux des Conclaves et que c'est Dieu qui fait réellement les papes»" (Pastor, p. 50). "Le fait surprenant que lui, le redouté et le haï, eût obtenu la tiare malgré l'exclusive de l'Empereur ne lui paraissait pas pouvoir s'expliquer que par l'intervention d'une puissance supérieure.* Il était et resta fermement persuadé que ce n'étaient pas les cardinaux, mais Dieu Lui-même qui l'avait élu, *pour l'exécution de Ses desseins*" (ibid., *p. 59). "[Le cardinal protecteur de l'Empire], Mendoza, avait dit à Carafa, en entrant au Conclave, qu'il devait renoncer à tout espoir parce que l'Empereur l'excluait : «Tant mieux, avait répliqué l'ardent théatin ; si Dieu veut mon élection, je n'en aurai d'obligation à personne» ! Dieu la voulut en effet : malgré l'exclusion notoire, quoique non officiellement dénoncée, de l'Empereur, Farnèse rassembla ses partisans dans la chapelle Pauline, entraînant quelques adhérents flottants du groupe impérial, et Paul IV se trouva pape le huitième jour de ce Conclave extrêmement mouvementé (23 mai 1555)" (Lector, p. 526). Alors quoi, voyons, Paul IV aurait tout-de-même dû se dire que si Dieu fait déjà un grand miracle pour choisir* parmi les catholiques *celui qu'Il veut pour être pape, et pas un autre* parmi les catholiques, *combien plus pouvons-nous être sûr et certain qu'Il interdira toute élection d'un hérétique au Souverain Pontificat !!! L'assistance du Saint-Esprit est si forte dans les élections papales, que les signes miraculeux de sa Présence n'y sont en effet pas rares : le cas du pape saint Fabien (236-250) sur la tête duquel une colombe se reposa, le désignant ainsi aux électeurs comme le Choisi du Saint-Esprit, est bien connu, mais celui de Benoît XII (1334-1342) l'est moins ; en ce qui le concerne, sans que les vingt-quatre cardinaux assemblés en conclave ne se consultassent préalablement, son nom sortit des urnes dans l'unanimité absolue, à la surprise générale ! Même cas de figure dans l'élection de Grégoire XV (1621-1623) : le conclave étant comme à l'accoutumée divisé inextricablement en des factions incapables de s'entendre, tout-à-coup, le nom du futur Grégoire XV à peine lancé au hasard, tout fut aplani ! "Cette dernière candidature recueille immédiatement l'approbation générale : le C^al^ Borghèse abandonne la candidature Campori et le nouveau pape est élu au soir du 9 février selon la procédure exceptionnelle de l'acclamation : «On vit alors, écrit dans sa relation du conclave le prince Federico Cesi, conclaviste de son oncle et témoin oculaire, tant de discordes et de divergences d'opinions humaines se muer en une concorde subite et universelle,* œuvre merveilleuse de l'Esprit-Saint ébauchée et accomplie selon un ordre parfait»" *(Levillain, à l'article* "Grégoire XV", *p. 765, 2^e^ col.). Il est plus que probable qu'il existe d'autres cas similaires. L'Assistance divine dans les élections pontificales est si forte que la chose se constate même au niveau simplement naturel et temporel : "Les 263 papes qui ont occupé le siège de saint Pierre offrent au regard de l'historien une série si remarquable de personnalités éminentes* qu'aucune dynastie politique ne saurait soutenir la comparaison. *En présence d'un pareil fait historique, l'on se demande instinctivement quelle loi de succession a présidé, à travers les siècles, à la création de ces Pontifes parmi lesquels abondent, plus qu'ailleurs, les saints, les hommes de génie, les politiques de grande envergure" (Lector, p. V). Quelle loi de succession, si formidable ? Mais tout simplement celle de l'infaillible Assistance du Saint-Esprit…*

QUESTION NE SAURAIT PLUS ÊTRE AGITÉE D'UN VICE DANS L'ÉLECTION OU DE L'ABSENCE D'UNE DES CONDITIONS REQUISES POUR SA LÉGITIMITÉ. *L'ADHÉSION DE L'ÉGLISE [UNIVERSELLE, TOUTE ENTIÈRE ET EN PERMANENCE INFORMÉE DE LA GRÂCE TOUTE-PUISSANTE DU SAINT-ESPRIT] GUÉRIT POUR AINSI DIRE RADICALEMENT TOUT VICE POSSIBLE DE L'ÉLECTION*". Et cette loi divine découle de l'Assistance invincible du Saint-Esprit dans l'élection papale. Dans le cas du pape Vigile, on en a, il faut l'avouer, une prodigieuse et renversante illustration : comment un homme qui s'est laissé aller par ambition personnelle d'être pape jusqu'à un crime crapuleux sur la personne du pape son prédécesseur, à laquelle furieuse ambition il sacrifie sans vergogne la Foi, or et argent d'une prostituée d'impératrice à l'appui, peut-il se retrouver, *du jour au lendemain,* non seulement catholique mais vigoureux défenseur de la Foi sur le point doctrinal même où il avait failli (comme dit le chevalier de Montor, dans son *Histoire des souverains pontifes romains :* "TOUT-À-COUP, on vit se manifester dans les dispositions de Vigile un changement inespéré"[228]) ? Et d'une manière constante pendant les dix-sept années de son Pontificat, sans plus jamais faillir ?!

On plaint celui qui ne verrait pas ici une opération aussi visible du Saint-Esprit.

Récapitulons. Le cas Vigile nous assure qu'un pape ne saurait qu'être vrai pape une fois reconnu par l'Église universelle, quand bien même il s'agirait avant sa promotion au souverain pontificat d'un comploteur doublé d'un complice d'hérétiques formels et triplé d'un parricide spirituel, *parce que son élection ne saurait plus être remise en cause après cet acte tout divin de reconnaissance universelle, même pour la raison d'hérésie antécédente à sadite élection.* Cette affaire, jointe à celle d'Innocent II magistralement traitée par saint Bernard et à celle des cardinaux anglais dans l'affaire du grand-schisme d'Occident, nous fait bien voir l'importance CAPITALE du lieu théologique de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle sur le pontife nouvellement élu, acte parfaitement infaillible et suffisant EN SOI ET TOUT SEUL pour valider son élection, NONOBSTANT TOUT CRITÈRE DOCTRINAL. Comme le disait si bien le C^al^ Billot, que je citais plus haut : "L'adhésion de l'Église universelle est toujours À ELLE SEULE le signe infaillible de la légitimité de la personne du Pontife", renchérissant ainsi sur les cardinaux anglais qui remettaient dans le droit chemin les schismatiques français par ces mots : "S'il y a eu l'assentiment unanime de l'Église sur le pape, alors, même s'il y a eu tumulte populaire ou militaire, l'élection est certainement valide". C'est ce que saint Alphonse de Liguori, notamment, avait parfaitement compris.

Mais oui : *en soi et tout seul,* c'est bien cela, et le cas Vigile le démontre magistralement. Nous soulignons à dessein cela parce que les sédévacantistes se trompent principalement sur ce point que pour eux, ce qui fait qu'un pape est vrai pape, c'est *d'abord qu'il a la Foi pour l'Église Universelle* (l'abbé Lucien l'a bien illustré plus haut). Sans aucun doute, il est bien vrai que pour qu'un pape soit vrai pape, il faut qu'il soit *inhabité* de la Foi dans son Magistère public, c'est plus que sûr, mais il est capital de comprendre que cette rectitude doctrinale du pape pour l'Église universelle est *la conséquence* de la validité de son élection confirmée par la reconnaissance ecclésiale universelle, qui lui a donnée communication permanente

---

228 *De Montor, p. 266.*

de la Grâce infaillible du Saint-Esprit pour l'Église universelle, *et non la cause.* Le cas Vigile en est une magistrale illustration : lui est hérétique, ou du moins complice formel d'hérétiques déposés, avant son intronisation, ce n'est donc pas parce qu'il a une Foi pure qu'il est fait pape ! Cependant, comme un pape ne saurait l'être s'il n'est catholique, le Saint-Esprit se devait donc de le convertir, et c'est ce qu'Il fait, superbement d'ailleurs. Notez bien l'ordonnance : le Saint-Esprit, par l'organe de l'Église universelle qui le reconnaît comme sa tête, le fait vrai pape, "*verus papa*" (Pie XII), *et après seulement,* Il lui communique la Foi pour toute l'Église.

... Mais, tout-à-coup, je m'arrête, interdit. En effet, pourquoi diable me suis-je laissé aller à discourir sur cette satanée bulle de Paul IV, entraîné dans ces longs et fastidieux développements par la folie hérétique des sédévacantistes ? La bulle de Paul IV, en effet, déjà impossible à accepter dans ce qui y a trait au pape, NE CONCERNE PAS MÊME NOTRE "CRISE DE L'ÉGLISE" ! De quoi parle-t-on en effet ? Paul IV suppose qu'un haut prélat "et même le Souverain pontife" puisse être hérétique. *Mais c'est évidemment EN TANT QUE DOCTEUR PRIVÉ QU'IL LE SUPPOSE, ET NON PAS DANS LE CADRE DE SON MAGISTÈRE… INFAILLIBLE !* Lui-même sans doute aurait été fort surpris de voir les sédévacantistes invoquer sa bulle pour résoudre notre "crise de l'Église". Car au fait, pourquoi les sédévacantistes vont-ils chercher cette bulle ? Réponse : pour tâcher de trouver une solution à la situation engendrée dans l'Église par... Vatican II et ses définitions hérétiques, notamment celle contenue dans DHP. Nous avons bien montré précédemment que cet acte ressort du Magistère infaillible (MOU) : il n'a rien à voir, faut-il le dire, avec un acte du pape en tant que docteur privé (comme l'étaient par exemple les sermons de Jean XXII professant le report de vision béatifique). Cette bulle de Paul IV donc, en tout état de cause, ne résout donc absolument rien.

Certes, il est bien compréhensible qu'au début de "la crise de l'Église", les théologiens tradis, pris au dépourvu, aient réagi du tac au tac pour ainsi dire, en ressortant toutes les thèses du passé sur le cas d'un pape hérétique, citant notamment le grand Cal Bellarmin : on se souvient en particulier du livre fouillé d'Arnaldo Xavier da Silveira paru au Brésil en 1971, déjà cité plusieurs fois dans cette étude, qui, après la première partie traitant du problème de la nouvelle messe, consacrait tout le reste de l'ouvrage, plus de cent pages s'il vous plaît, à la question d'un pape hérétique *en tant que docteur privé,* déballant abondamment et avec grand soin toutes les positions théologiques connues. Mais bon sang, après trente ans de "la crise de l'Église", il serait peut-être temps de se déniaiser, si j'ose dire ! Car en effet, la question abordée par les théologiens du passé concernait *exclusivement* le cas d'école d'un pape hérétique *en tant que docteur privé :* c'est évidemment complètement hors-sujet pour résoudre notre "crise de l'Église" qui nous montre dans DHP le cas d'un pape magistériellement hérétique *una cum toute l'église enseignante actuelle !* Or, aucun théologien du passé n'a bien entendu envisagé ce cas de figure TOUT SIMPLEMENT PARCE QUE C'EST UN CAS DE FIGURE THÉOLOGIQUEMENT IMPOSSIBLE.

Certains sédévacantistes, on l'a déjà vu, s'enferrent dans leurs raisonnements, et poursuivent : "Oui, mais puisqu'il était impossible qu'un pape vraiment pape signe un document magistériel infaillible mais hérétique, c'est donc que Paul VI,

certainement, n'était pas pape le 7 décembre 1965. Et s'il ne l'était pas, c'est donc qu'il était hérétique formel *avant* cette date, que ce soit d'ailleurs dès avant sa promotion au souverain pontificat (21 juin 1963), ou bien après, ce qui, à la limite, importe peu. On n'a même pas besoin de preuve de cette hérésie, puisque, théologiquement, DHP a montré que Paul VI ne pouvait qu'être hérétique formel, et donc non-pape, avant cette funeste signature". Éh !, tout doux ! Encore une fois, quand donc Paul VI, *certainement pape* après son élection reconnue de toute l'Église le 21 juin 1963, a-t-il été convaincu d'hérésie formelle ou s'est-il reconnu lui-même hérétique formel *et a-t-il été subséquemment et surtout canoniquement excommunié et déposé avant le 7 décembre 1965 ?* Il n'existe aucun acte d'Église enregistrant cette hérésie formelle de Montini-Paul VI. Donc, on est obligé *de Foi* de croire qu'il était bien pape ce fatidique jour de la signature de DHP (fait dogmatique).

Car il ne faut pas malignement supposer que l'hérésie *occultement professée au for interne* suffit à faire sortir l'hérétique de l'Église sans qu'il soit besoin de peines ecclésiastiques, comme on l'a lu dans l'argumentaire sédévacantiste : si, en effet, un prélat formellement hérétique *en tant que docteur privé* sort effectivement de lui-même de l'Église, *c'est seulement dans sa personne privée mais pas dans sa personne publique d'Église.* Autrement, il est bien facile de comprendre que n'importe qui pourrait mettre en cause la Foi de n'importe quel prélat, et puis le déclarer déchu à sa convenance. Comme disaient les cardinaux à Paul IV : "Le meilleur des hommes peut avoir un ennemi qui l'accuse du pire". C'est pourquoi la thèse des sédévacantistes n'est pas en odeur de sainteté dans l'Église : tous les grands hérésiarques depuis le début de la vie de l'Église ont formulé cette erreur, reprise de nos jours par eux, à savoir que les actes d'Église d'un prélat en état de péché mortel, *a fortiori* donc quand il est hérétique formel, sont *ipso-facto* invalides. C'était évidemment le cas du curé anglais révolté Jean Wicleff et celui de son continuateur Jean Huss, et ne parlons pas de Luther et des protestants, mais, déjà bien avant eux tous, on voit un Claude de Turin en pleine époque carolingienne soutenir, entre autres graves erreurs, celle-ci, au grand scandale de toute la France : "Vous me faites un crime, écrit cet évêque dépravé à un abbé de monastère son ancien ami, de m'être attiré la colère du Seigneur apostolique [le pape]. Vous parlez de Pascal, qui est maintenant mort ; *mais on ne doit pas nommer Pape, ni apostolique, celui précisément qui est assis sur la Chaire de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs*"[229]. N'est-ce pas que le sédévacantiste applaudirait à tout rompre, des deux mains et des deux pieds, une telle déclaration ? Il ne dit pas autre chose, n'en juge pas autrement, quant à la légitimité pontificale. "C'est la Foi qui fait le pape" pourrait résumer son discours. Le problème, c'est que c'est une proposition parfaitement hérétique : ce n'est pas la Foi qui fait le pape, *c'est l'Église universelle.*

Plus loin dans le temps, c'est aussi une des hérésies majeures du jansénisme : "Dans la 93e [lettre de prison de l'abbé de Saint-Cyran, un des fomentateurs principaux du jansénisme], il enseigne, avec Wiclef et Jean Huss, que les mauvais prêtres ne sont plus prêtres"[230]. C'est conclure à l'invisibilité de l'Église en tant que Corps institutionnel, ce que bien sûr ne manquent pas de faire les jansénistes :

---

229 *Rohrbacher, t. XI, p. 419.*

230 Ibid., *t. XXIV, p. 361.*

"Dans la sixième leçon de sa *Théologie familière,* Hauranne [Verger de, abbé de Saint-Cyran] demande : «*Qu'est-ce que l'Église ?*», et il répond, avec Luther et Wiclef : «*C'est la compagnie de ceux qui servent Dieu dans la lumière et dans la profession de la vraie foi et dans l'union de la vraie charité*». Cette doctrine, qui n'admet dans l'Église que les justes et les élus, et qui en exclut tous les pécheurs, vient originairement des Donatistes, et a été condamnée dans le concile de Constance. En outre, comme les justes ne sont connus que de Dieu, l'Église de Jésus-Christ ne sera visible qu'à Dieu. Les luthériens, les calvinistes, qui ne veulent ni pape, ni évêques, ni prêtres, ni visibilité de l'Église, adopteront sans peine cette définition"[231]... et, derniers de la liste maudite, nos chers sédévacantistes eux aussi sans aucun doute, puisqu'ils excluent tout critère de l'Église-Corps dans la légitimité papale, les uns et les autres ne croyant plus qu'à l'Âme de l'Église. Proposition hérétique qui, bizarrement, rejoint ici, on l'a déjà vu, celle des lefébvristes : *suppression de l'Église-Corps* (… tiens, tiens, il est très *gnostique,* finalement, ce double dérapage de nos historicistes sédévacantistes et lefébvristes...).

Puisqu'on est sur le sujet, il est fort intéressant de noter que l'obsession sédévacantiste qui consiste à ne jamais être sûr d'avoir un vrai pape sur le Siège de Pierre (puisqu'ils refusent schismatiquement le critérium de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape, qui enlève, *et lui seul,* tout doute), semble être à l'origine du mythe moyennâgeux de *la papesse Jeanne :* "L'ordre franciscain avait incorporé dans ses chroniques l'histoire de [la papesse] Jeanne, selon des versions qui mettaient l'accent sur l'aspect diabolique de l'usurpation. Dans les milieux spirituels franciscains du début du XIV^e^ siècle, et notamment chez Guillaume d'Ockham, [la papesse] Jeanne devenait la preuve historique *d'une occupation satanique du Siège pontifical* et préfigurait l'indignité prétendue de Jean XXII, le grand pourfendeur des Spirituels. Plus fondamentalement, [la papesse] Jeanne apparaissait *comme une occurrence du pseudo-pape, qui a tous les aspects extérieurs de la légitimité sans en avoir la réalité. Elle justifiait le tri que faisaient les Spirituels entre les vrais et les faux pontifes* [nous sommes là en plein dans la mentalité de nos sédévacantistes qui osent se permettre de choisir eux-mêmes parmi les papes contemporains, ceux qu'ils considèrent comme vrais et ceux qui ne le sont pas, alors que cela est réservé à l'Église...] ; seuls ces derniers avaient condamné la règle de la pauvreté absolue ; paradoxalement, ce tri construisait l'idée d'infaillibilité pontificale : les dogmes énoncés par les «vrais» papes devaient demeurer intangibles [... là encore, quelle troublante analogie avec la mentalité sédévacantiste qui met la Bulle de Paul IV par-dessus tout raisonnement théologique, même basé sur la constitution *divine* de l'Église !]"[232].

Mais résumons la question : un prélat hérétique formel en son for interne est *toujours* investi de sa charge d'Église jusqu'à sa déchéance canonique. La raison en est simple, c'est que, dans la vie de l'Église, seuls comptent les actes du for externe, ceux qui sont immédiatement connaissables à tous les fidèles (à cause de la note de Visibilité, très-importante : l'Église est cette Cité sainte située au faîte de la montagne, visible à tout regard, comme l'enseignent les Pères de l'Église). À

---

231 *Rohrbacher, t. XXIV, p. 362.*

232 *Levillain, à l'article* "Jeanne", *p. 954, 2^e^ col..*

supposer un prélat apostat ou hérétique formel au for interne, ses actes d'Église demeurent assumés par le Christ et réparés au for externe tant qu'il n'est pas déclaré canoniquement déchu, car le particulier est sacrifié à l'universel. C'est une grande loi non seulement théologique mais même naturelle, dont saint Thomas d'Aquin parle dans son *de Regno* pour la chose politique, et qui va jusqu'à la mort du particulier au profit de l'universel : c'est ainsi que le citoyen a le devoir, basé sur le droit naturel, nous dit-il, de sacrifier sa vie pour la défense de la Cité (évidemment, seulement pour celle fondée sur la loi naturelle et donc divine : *ne* suivez *pas* mon regard...!) ; or, de même, un prélat qui devient hérétique formel en son for interne, le docteur privé en lui (particulier) *n'existe pas, ne nous intéresse pas, est sacrifié,* par rapport à sa fonction d'Église. Donc, ce raisonnement d'hérésie occulte invoqué par les sédévacantistes pour déchoir Paul VI est faux, controuvé, non-catholique. Conclusion, toujours la même : on n'a pas le droit de dire que Paul VI n'était pas pape avant DHP pour cause d'hérésie occultement professée en son for interne, parce que, précisément, *aucun acte canonique n'a enregistré sa soi-disant hérésie ni prononcé subséquemment à la face de l'Église sa déchéance du Souverain pontificat. DONC, NON SEULEMENT LE CATHOLIQUE A LA CERTITUDE QUE PAUL VI ÉTAIT BIEN PAPE LORSQU'IL A SIGNÉ DHP,* MAIS C'EST MÊME UNE OBLIGATION STRICTE DE FOI QUE DE LE PROFESSER (FAIT DOGMATIQUE).

... Parvenus ici, nos rigides sédévacantistes, tels les lefébvristes tout-à-l'heure, commencent à avoir, eux aussi, la gorge sèche, de plus en plus serrée. Une ultime échappatoire est invoquée : *la bulle de Paul IV est citée dans le Droit canon infaillible, ou du moins, précise-t-on, dans les sources* (fontes) *théologiques qui fondent le Droit canon*[233]*. Or, les lois canoniques disciplinaires générales qui citent ladite bulle rentrant dans le cadre de l'infaillibilité, cette bulle est par le fait même couverte par l'infaillibilité, et ce qu'elle dit ne peut être attaqué, en ce compris bien sûr le § 6 sur l'invalidation ipso-facto de l'élection pontificale en cas d'hérésie du pape.*

Or sus, les amis, c'est un peu tricher et brûler les étapes... Reprenons doucement. Certains sédévacantistes citent en effet les canons 188 § 4 & 2314 § 1 comme s'appuyant expressément sur la bulle de Paul IV. Ce dernier "porte

---

[233] "*On peut consulter le* Codex iuris canonici *lui-même. Il en existe* deux *sortes d'éditions : soit le texte des lois* seuls, *soit le texte des lois* avec leurs sources. *Ces éditions annotées sont peu connues, mais extrêmement précieuses ! L'équipe de canonistes ayant travaillé sous la direction de St. Pie X nota avec soin le nom des documents législatifs antérieurs ayant servi de base pour élaborer chaque nouveau canon. Le secrétaire de cette commission pontificale, le C*[al] *Gasparri, publia le code en ajoutant, pour chaque canon, en bas de page, les documents du magistère ayant servi de source pour élaborer le texte. Le recueil avec ces précieuses* «fontium annotation» *(notes avec les sources) a pour titre :* Codex iuris canonici, Pii X pontificis maximi iussu digestus, Benedicti papae XV auctoritate promulgatus, praefatione, fontium annontatione et indice analytico-alphabetico ab emo. Petro card. Gasparri actus. *Il s'agit d'une édition officielle, faite par le secrétaire de la commission pontificale qui élabora le code, publiée par la maison d'édition du Saint-siège Typis Polyglottis Vaticanis. En compulsant les* «fontium annotatione» *du* Codex, etc. *(et aussi en consultant l'index général des* Codicis Juris Canonici Fontes, etc., *t. IX), on s'aperçoit que la constitution apostolique sous forme de bulle de Paul IV a été insérée dans le droit ecclésiastique pas moins de QUINZE FOIS [souligné par les auteurs sédévacantistes, qui en sont évidemment très-contents, assez superficiellement du reste…] ! Quinze canons s'y réfèrent EXPLICITEMENT [ibid.]. En haut figure le texte même du canon ; dessous, dans la note en bas de page, figurent toutes les références ayant servi à élaborer ledit canon. Tous et chacun des paragraphes de la bulle (1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7) sont mentionnés dans le code. La bulle a été reprise dans son intégralité*" (Mystère d'iniquité, etc., *p. 210).*

l'excommunication *ipso facto* de tous les apostats et hérétiques (§ 1, 1°) et s'applique par conséquent à Wojtyla et à ses semblables"[234] ; quant au canon 188 § 4, il dit expressément : "En vertu du droit, tout office devient vacant par résignation tacite, *ipso facto* et sans nulle déclaration, si le clerc a publiquement abdiqué la Foi catholique"[235]. Or, et c'est l'argument de nos sédévacantistes, ces canons expriment une loi de droit divin, et le lieu théologique principal sur lequel ils s'appuient, c'est... *la bulle de Paul IV :* "Il ressort en effet des références au bas des pages 53 et 726 du Code que les canons 188 § 4 et 2314 § 1, 1°, sont extraits des § 1, 3 & 6 *[le fameux § 6 !]* de la bulle de Paul IV". Et d'appliquer cela à la "crise de l'Église"... n'importe comment : DHP est une hérésie publiquement posée, donc, donc, donc, "le clerc a publiquement abdiqué la Foi catholique, et son office (de pape ou d'évêque résidentiel) devient vacant *ipso facto*". Itou pour Jean-Paul II, qui, sans avoir posé DHP lui-même, le professe publiquement.

C'est, quant à Paul VI, encore une fois oublier une toute petite chose : DHP S'INSCRIT DANS LE CADRE DU MAGISTÈRE INFAILLIBLE (ce que d'ailleurs les sédévacantistes reconnaissent). Donc, il est théologiquement IMPOSSIBLE de dire que les Pères de l'Église actuelle ont chuté ensemble dans l'hérésie PAR CET ACTE-LÀ, et donc, ce n'est pas par cet acte-là qu'on peut les déclarer déchus de leur office, ce ne peut être que par une "abdication *publique* de la Foi catholique" ANTÉRIEURE à DHP. Mais là, précisément, c'est le grand hic & le grand hoc dans la thèse sédévacantiste, comme on a déjà eu l'honneur et l'avantage de le dire. Car, qu'il l'admette ou non, le sédévacantiste est absolument *im-puis-sant* à citer un seul acte de Paul VI antérieur à DHP qui serait *formellement* une "abdication *publique* de la Foi catholique" (idem pour les Pères conciliaires, pris en corps d'institution) ! Bien entendu, tel le rigoriste pape Paul IV le faisait du C^al^ Morone, on peut *soupçonner* le C^al^ Montini futur Paul VI d'hérésie avant son élection (c'est bien facile : pénétré d'esprit libéral, il avait des propositions doctrinalement scabreuses dans certains discours, en tout cas pas des hérésies formelles ; d'ailleurs en cela pas pires que la plupart des évêques qui ont signé au Concile...!), MAIS JE DÉFIE SOLENNELLEMENT TOUT SÉDÉVACANTISTE DE ME PRÉSENTER UN ACTE "*PUBLIC* D'ABDICATION DE LA FOI CATHOLIQUE" DE MONTINI-PAUL VI *AVANT* LE TRÈS-FATIDIQUE 7 DÉCEMBRE 1965, SIGNATURE DE DHP, abdication de la Foi qu'il n'avait, d'ailleurs, nullement l'intention de poser (c'est

---

234 La Voie *n° 22, p. 41. L'abbé Vincent-Marie Zins, farouche sédévacantiste s'il en est, s'appuie lui aussi sur cette argumentation dans son bulletin* Sub Tuum Præsidium.

235 *Outre ces deux canons, un autre sédévacantiste, qui apparemment a épluché méticuleusement le Droit Canon, cite "les canons 167 (impossibilité d'élire des hérétiques aux offices ecclésiastiques – avec réf. au § 5 de la bulle de Paul IV), 218 § 1 (pouvoir absolu du pape), 373 § 4 (rectitude doctrinale des notaires – § 5 de ladite bulle), 1435 § 1 (bénéfices ecclésiastiques – § 4 & 6), 1556 (le pouvoir du pape ne peut être jugé par personne – § 1), 1657 § 1 (rectitude doctrinale du procureur et des avocats – § 5), 1757 § 2 (rectitude doctrinale des témoins – § 5), 2198 (appel au bras séculier pour punir les infractions au droit canonique – § 7), 2209 § 7 (complicité dans le crime – § 5), 2264 (invalidité des actes posés par un excommunié – § 5), 2294 § 1 (invalidité des actes posés par un homme atteint d'infamie de droit – § 5) & 2316 (les propagateurs de doctrines condamnées sont suspects d'hérésie – § 5)". À noter que les auteurs de* Mystère d'iniquité, etc., *rajoutent à la liste en question (dans leurs pages 307-308) les canons 2207 (aggravation du délit par la dignité de la personne qui le commet – § 1 de la bulle de Paul IV selon la supposition desdits auteurs) & 2314 (concernant les apostats de la foi chrétienne – § 2, 3 & 6).*

noire calomnie et mensonge odieux de le supposer : il suffit de lire sa biographie par Yves Chiron, ou ses *Dialogues* avec Jean Guitton, pour comprendre qu'il n'avait rien tant en vue que de promouvoir l'idéal catholique, quand bien même il s'y prenait utopiquement ; faut-il par ailleurs rappeler son très-beau *Credo* de 1968, parfaitement catholique ?). Le qualificatif "*public*" employé par le droit canon est évidemment très-important : ce n'est pas *occultement* qu'on peut prétendre déchoir un prélat de sa charge, mais *exclusivement* sur des actes du for externe. Le Droit Canon le précise là très-bien.

L'abbé Francesco Paladino, prêtre ordonné à Écône mais qui a quitté la Fsspx depuis à cause de son sédévacantisme militant, a rédigé récemment un livre *Petrus es tu ?*, où il tâche de montrer que Montini était hérétique formel (... donc, non-pape), en citant de lui certains de ses discours ou écrits, de cardinal ou de pape[236]. Mais il a beau dire, beau faire, la plupart des textes cités ne montrent qu'une seule et belle chose : c'est que, d'une manière émouvante, le futur Paul VI avait une intuition fondamentale du Règne Glorieux du Christ *(Millenium)* dont il pressentait l'Avènement imminent ; il n'est que trop vrai que, pris en totalité de doctrine et non avec des œillères d'âne intégriste, ces textes sont beaucoup plus édifiants qu'hérétiques ! Ici, d'ailleurs, c'en est presque comique, l'accusation d'hérésie se retourne contre... notre cher abbé qui conçoit le millénarisme *en soi* comme une hérésie, contrairement à l'enseignement de l'Église qui a toujours laissé cette doctrine à l'état d'opinion libre. De la même manière et plus encore, quand Paul VI dira dans le discours de clôture du Concile : "*Nous, plus que quiconque, avons le culte de l'homme, etc.*", ce n'est pas du tout à prendre, comme le croit notre abbé, dans le sens d'une profession de foi anthropocentrique athée : d'ailleurs, si notre clerc sédévacantiste avait été plus attentif, il aurait constaté que Paul VI s'en défendait lui-même... *dans le discours même où se trouve cette phrase !!!*, en ces termes clairs : "Tout cela, et tout ce que Nous pourrions encore dire sur la valeur humaine du Concile, a-t-il peut-être fait dévier la pensée de l'Église en Concile vers les positions anthropocentriques prises par la culture moderne ? *NON, l'Église n'a pas dévié* [... du moins, c'était la volonté formelle de Paul VI ici clairement affirmée... un vouloir donc, formellement non-hérétique], mais elle s'est tournée vers l'homme [par la Charité pastorale, précisait-il plus haut]". Pourquoi citer certaines phrases et point les autres ?

Cependant, dira-t-on, comment comprendre cette phrase osée, tout-de-même, de Paul VI "*Nous, plus que quiconque, etc.*" ? Tout simplement, répondrons-nous... *en lisant le discours du pape tel qu'il l'a prononcé,* et en oubliant un peu beaucoup les interprétations outrées de l'abbé de Nantes et du R.P. Barbara. Paul VI, dans le

---

[236] *Dans les pages 23-33, complétées par l'Annexe I. Ce livre, uniquement basé sur des considérants canoniques, est prodigieusement embrouillé et n'amène à rien… comme il fallait s'y attendre quand on s'appuie uniquement sur le droit canon pour résoudre un problème théologique basé essentiellement sur le Droit divin. Déjà, au siècle dernier, Mgr Turinaz le faisait remarquer : "On peu discuter longtemps sur les opinions et sur la valeur relative des théologiens et des canonistes et je tiens à aller droit au but et à ne donner que des preuves décisives [c'est également mon but…!]. Nos adversaires ne demandent pas mieux que de porter la discussion sur ce terrain, où il est impossible d'arriver à une conclusion sans publier des volumes"* (Les concordats et l'obligation réciproque qu'ils imposent – Lettre de Mgr Turinaz, évêque de Nancy et de Toul, *1888, p. 49).*

passage incriminé, comparait l'homme moderne au blessé recueilli par le bon Samaritain dans le fossé, parabole qui forme *le fond du discours* dans lequel on trouve cette phrase que certains intégristes ont tiré de son contexte *édifiant* pour en faire indûment une hérésie. En fait, cet homme moderne-là qu'il identifie au blessé de la parabole, parce qu'il le voit sur le bord du chemin spirituel par son athéisme, Paul VI, au nom de l'Église, dit en avoir le "culte", *c'est-à-dire l'amour spirituel de son salut, la sollicitude charitable, pastorale, jusqu'au point de tout lui sacrifier par un amour irraisonné et un peu beaucoup fou, y compris se mettre en quelque sorte à son niveau ravalé de pécheur en vue de son salut, épouser la matière de son péché.* "Oui, nous plus que quiconque, avons l'amour spirituel de l'homme moderne, si nu, si fragile et impuissant dans son athéisme philosophique, et voulons de toutes nos forces son salut" est le véritable sens de sa phrase... C'est un peu autre chose que l'adoration idolâtrique athée de l'homme, n'est-il pas vrai ?

Et ne croyons surtout pas que ce déni d'hétérodoxie anthropocentrique de la part du responsable principal de Vatican II vient seulement *a-posteriori,* comme une sorte de fallacieuse autojustification de principe après mauvais coup, ou comme une sorte de remords à la Judas. C'est *dès les prémisses du concile* que Paul VI manifeste cette volonté bien ancrée d'asseoir Vatican II dans la pure Foi catholique, même et surtout lorsqu'il va jusqu'à épouser *pastoralement* la cause de l'homme moderne athée (que, pratiquement, ce soit une utopie est une autre affaire, ne mélangeons pas tout). "Le 6 septembre [1963], dans une allocution aux congressistes de la XIII^{e} Semaine italienne d'*aggiornamento,* il exposait les grandes lignes de sa conception du terme, de son fondement et de sa dynamique, en prélude au discours du 29 septembre devant le concile [pour l'ouverture de la 2^{e} Session]. La pensée du nouveau pape apparaît à un état beaucoup plus pur dans l'allocution du 6 septembre que dans le discours inaugural de la deuxième session, plus diplomatique. Il vaut donc la peine d'en citer le passage le plus révélateur : «Aujourd'hui, ce mot glorieux [d'*aggiornamento]* constitue tout un programme. Le concile œcuménique, chacun le sait, l'a fait sien, polarisant en lui ses objectifs de réforme et de renouveau. Il ne faut pas voir dans cet adjectif qui accompagne les manifestations les plus hautes et les plus caractéristiques de la vie ecclésiale un fléchissement inconscient, mais nocif, vers le pragmatisme et l'activisme de notre temps, au détriment de la vie intérieure et de la contemplation, lesquelles doivent avoir la première place dans l'échelle de nos valeurs religieuses. *Cette première place demeure, même si, dans la pratique, les exigences apostoliques du Royaume de Dieu, dans les contingences de la vie active, requièrent que, dans l'emploi de son temps et de ses forces, on donne une place préférentielle à l'exercice de la charité envers le prochain.* Que l'on ne croie pas non plus que cette sollicitude pastorale que l'Église aujourd'hui inscrit en tête de son programme, qui absorbe son attention et réclame ses soins, *signifie un changement d'attitude à l'égard des erreurs répandues et déjà condamnées par l'Église,* le marxisme athée par exemple. *Chercher à appliquer des remèdes salutaires et urgents à une maladie contagieuse et mortelle ne signifie pas changer d'avis à son sujet, mais bien chercher à la combattre, non pas en théorie, mais en pratique».* À travers ces propos, Paul VI révélait de façon lumineuse le rôle qu'il assignait au concile. D'un pape à l'autre [de Jean XXIII à Paul VI], on assistait au passage de

l'enthousiasme au réalisme : l'*aggiornamento* dans la ferveur à l'*aggiornamento* dans la résignation lucide. (...) Il replaçait la pastorale dans sa contingence et la reliait à la permanence de la doctrine, dont, en filigrane, il se revendiquait le gardien"[237]. Les motivations *catholiques* de Paul VI ne sauraient être mieux explicitées. Chacun pourra prendre acte qu'elles sont très-édifiantes…

Détournement de sens, diabolisation calomnieuse des intentions de Paul VI : tout est à l'avenant, dans l'analyse intégriste des dicts et écrits de ce pape par les sédévacantistes, pour pouvoir arriver à la petite conclusion *préconçue* du départ : Paul VI était hérétique formel, donc il n'était pas pape... L'abbé Paladino fait presque sourire quand il cite les "méchantes" phrases de Paul VI par lesquelles il dit mettre toute sa confiance dans l'ONU : que n'a-t-il cités en préface intelligente d'icelles les sept Noëls 1939-45 de Pie XII, allocutions certes corrosives dont Paul VI *ne* faisait *que* suivre la mauvaise pente *universalo-onusienne !…* "Paul VI n'a fait que finir les phrases que Pie XII avait commencées" me dira un jour un ecclésiastique bien inspiré… Combien l'Histoire *vraie* lui donne raison ! Et, des Noëls piedouziens eux-mêmes, l'honnêteté simplement intellectuelle m'oblige à remonter au message de paix de Benoît XV aux chefs des nations belligérantes, du 1er août 1917, dans lequel ce pape préconisait, déjà, "une procédure internationale d'arbitrage qui viendrait en substitution des forces armées, rétablissant la «force suprême» du droit"[238], au grand scandale d'ailleurs desdites Nations, pourtant démocratiques ! Mais le pape Benoît XV était plus… démocratique qu'elles !!! Et, logique suite du message de Benoît XV, l'encyclique de Jean XXIII *Pacem in terris,* dans laquelle il affirmait qu'"il était impossible de penser que «dans l'ère atomique la guerre puisse être utilisée comme instrument de justice» et, par conséquent, qu'il puisse exister une guerre juste"[239] ; certes, *Pacem* fut rédigé par le futur Paul VI mais signé par un Jean XXIII bien d'accord et qui avait déjà, dans son discours d'ouverture du Concile, donné un grand coup de barre pour que l'Église "accepte" le monde post-révolutionnaire tel qu'il était, c'est-à-dire "le nouvel ordre de rapports humains" incluant bien entendu la reconnaissance de la démocratie, avec évidemment l'ONU comme supra-organisme modérateur, comme moteur socio-spirituel premier, ce fameux *MASDU* (Mouvement d'Animation Spirituelle de la Démocratie Universelle) justement et génialement dénoncé à grands cris par l'abbé de Nantes...

D'ailleurs, ô douleur, il n'est pas le premier pape à penser qu'il ne peut plus y avoir de "guerre juste", le premier à le dire, s'appelle... Pie VI (1775-1799). Ce dernier pape d'Ancien-Régime refusera en effet la coalition vraiment providentielle que l'anglais Pitt voulait mettre debout entre les puissances européennes contre la Révolution française, avec le pape à sa tête, précisément sous ce motif qu'il n'y a plus "de guerre juste"... même pas, donc, Pie VI dixit, contre la Révolution française[240] !!! Cette confiance mise dans la démocratie universelle et en l'ONU par

---

237 *Levillain, à l'article* "Paul VI", *p. 1279, col. 1 & 2.*

238 Ibid., *à l'article* "Benoît XV", *p. 220, 2e col.. Il n'est d'ailleurs pas inutile de préciser que "ce document du 1er Août 1917 a été désigné par nombre d'auteurs comme l'acte le plus important du pontificat de Benoît XV"* (ibid.)...!

239 Ibid., *à l'article* "Jean XXIII", *p. 952, 2e col..*

240 *Sur ce bien humiliant chapitre, cf. les pages 662, sq. de mon* Traité de la religion royale française.

les papes post-concordataires modernes, pouvant du reste s'appuyer sur le Pie VI de la dernière période et bien entendu surtout sur le Pie VII du concordat napoléonien, est sous-tendue par une pensée hérétique ? Bon, soit : pour faire plaisir aux sédévacantistes, supposons-le par pure hypothèse, quoique l'intention profonde des papes en question fut parfaitement orthodoxe, à savoir de promouvoir et d'initier le Règne Glorieux du Christ, où les peuples seront réunis en un seul sous la houlette d'un unique pasteur comme l'a annoncé *millénaristement* le Christ dans l'Évangile, n'en déplaisent aux pharisiens de tout poil et autres "*très-petits docteurs*" (Léon Bloy). Mais dans ce cas, soyons juste : il faut le supposer autant pour les discours de Pie XII que pour ceux de Paul VI. Si l'on conclut, tel notre abbé sédévacantiste, que pour ces discours onusiens "*hérétiques*" Paul VI n'était pas pape, Pie XII non plus alors, et, pourquoi s'arrêter en si bon chemin, pas plus Benoît XV ni Jean XXIII ! Or, si le raisonnement oblige à conclure que Pie XII n'était pas pape (car c'est dès la *première* année de son pontificat, en 1939, qu'il tint ses discours pro-onusiens !), c'est sûrement qu'il y a un hic quelque part, car je ne vois vraiment pas ce qui peut rester de l'Église avec une telle conclusion...! Le Christ nous aurait trompé en nous donnant une Église qui n'est pas infaillible, et donc Il n'était pas Dieu.

Mais sortons résolument des fantasmes sédévacantistes. Encore une fois, il est très-faux de dire que Paul VI n'avait pas la Foi catholique. Outre ce que j'en ai déjà dit, son intention ferme et édifiante de manifester la seule Foi catholique dans tout son pontificat ressort fort bien par exemple de son fameux discours de clôture du Concile. Au moment de clore celui-ci, il dresse ce bilan : "Nous voulons réserver ces moments précieux [d'adieux aux Pères conciliaires] à une seule pensée, qui tout à la fois, nous abaisse dans l'humilité et nous exalte au comble de nos aspirations. Cette pensée, la voici : Quelle est la valeur religieuse de notre Concile ? Pouvons-Nous dire que nous avons rendu gloire à Dieu, que nous avons cherché à le connaître et à l'aimer, que nous avons progressé dans l'effort pour le contempler, dans la préoccupation de le louer et dans l'art de proclamer ce qu'il est aux hommes qui nous regardent comme pasteurs et maîtres dans les voies de Dieu ? *Nous croyons franchement que OUI, notamment parce que C'EST DE CETTE INTENTION PREMIÈRE ET PROFONDE QUE JAILLIT L'IDÉE DE RÉUNIR UN CONCILE*".

C'est indubitable : l'idée de Paul VI dans Vatican II est CATHOLIQUE quand bien même, par utopie iréniste, l'hérésie a pu y passer (c'est précisément le nœud de la question de bien saisir ce drame, insoluble sur le plan théologique). Et ici, puisque la démonstration de la motivation catholique de Montini-Paul VI et des Pères conciliaires est formelle, et surtout PUBLIQUE, les sédévacantistes, qu'ils le veuillent ou non, n'ont plus rien à dire pour faire triompher leur thèse. Le canon 2314 invoqué lui aussi par eux pour les besoins de leur mauvaise cause, ne signifie strictement rien dans notre cas : lorsqu'il pose que "l'excommunication est portée *ipso-facto* de tous les hérétiques et les apostats", c'est bien sûr de ceux qui sont... déclarés et formels ! On retombe sur le même problème *insoluble* pour le sédévacantiste, de montrer un acte *public* formel d'hérésie de la part de Paul VI AVANT la signature de DHP.

Voilà le seul raisonnement *catholique* à tenir obligatoirement dans notre situation, que d'ailleurs l'étude impartiale des actes et dicts de Paul VI prouve éminemment en ce qui concerne la pureté de sa Foi.

Celui qui y contredit, qu'il soit anathème, *anathema sit !*

Mais je reviens à l'argument théologique dont on nous a... canonné, à savoir que *la bulle de Paul IV est couverte par l'infaillibilité du Droit Canon.* On invoque le fameux § 6 de la bulle dont il s'agit comme cité nommément dans les lieux théologiques qui fondent certains de ces canons, et donc on sous-entend très-fort, ou bien plutôt on *sur-entend,* qu'il est couvert par l'infaillibilité des lois disciplinaires canoniques générales *en ce qui concerne l'invalidation de l'élection d'un pape hérétique*. C'est une fausseté de plus, pour deux raisons, l'une théorique et l'autre pratique, dont chacune d'elles suffirait à dirimer l'argument invoqué.

Pour une fois, je commence par la raison secondaire et pratique : ces canons, en effet, on vient de lire en note [235] leur objet, ne parlent ABSOLUMENT PAS de la déchéance du Souverain Pontife, mais seulement de la déchéance des prélats *en général,* ou des dignitaires laïcs de profession juridique, sans y inclure *expressément* le Pape[241]. Or, si on veut bien relire sans passion, sans précipitation, ledit § 6, lui non plus ne concerne pas *uniquement* la déchéance du pape hérétique, mais, et c'est *nouveau* rappelons-le par rapport aux cinq paragraphes précédents de la bulle de Paul IV, il le met simplement au bout de la longue liste des prélats déjà mentionnée dans les paragraphes précédents (... mais sans le pape). Par conséquent, les canons invoqués ne mentionnant pas le pape mais *seulement les prélats en général,* les sources sur lesquelles ils s'appuient ne parlant pas *uniquement* du pape, la conclusion syllogistique s'impose : le Droit canon ne cite ce § 6 QUE DANS LA MESURE OÙ IL EST QUESTION DE LA DÉCHÉANCE DES PRÉLATS EN GÉNÉRAL, *MAIS SANS CELLE DU PAPE.* Le Droit canon ne couvre de l'infaillibilité de ses lois générales que ce qui concerne la déchéance *ipso-facto* des prélats pour cause d'hérésie : LÀ ENCORE, JE DÉFIE SOLENNELLEMENT TOUT SÉDÉVACANTISTE DE ME MONTRER UN CANON QUI PARLE EXPRESSÉMENT DE L'INVALIDATION DE L'ÉLECTION PAPALE POUR CAUSE D'HÉRÉSIE DU PAPE (OU UN CANON AYANT LE § 6 COMME LIEU THÉOLOGIQUE, EXPRESSÉMENT POUR CE MÊME SUJET).

Que le lecteur, en effet, veuille bien reprendre dans ma note [235] la petite liste des canons qui font référence à la bulle de Paul IV, comme lieu théologique : AUCUN ne concerne le sujet débattu de l'invalidation de l'élection pontificale, même ceux qui ont comme lieu théologique le fameux § 6 (... et pour cause !). Cqfd. Même les auteurs sédévacantistes qui invoquent cet argument sont acculés bon gré mal gré par leur propre exposé à le constater, quand bien même ils font les aveugles sur ce qu'ils écrivent… *eux-mêmes :* "La bulle de Paul IV fut rangée explicitement et nommément dans [le] recueil des *Sources* du code de droit

---

[241] *Car le pape ayant une place théologique très à-part des autres prélats dans l'Église, le Droit Canon, s'il avait eu l'intention de l'inclure dans les peines édictées, devait le citer NOMMÉMENT. On ne peut absolument pas arguer que le Souverain Pontife est contenu* implicitement *dans la dénomination générique : prélats. Paul IV l'avait bien compris et c'est pourquoi la rédaction des cinq premiers paragraphes de sa bulle ne lui suffisait pas, il lui fallait rajouter en toutes lettres* "et même le Souverain Pontife" *dans le § 6.*

canonique *(Codicis Juris Canonici Fontes, cura emi. Petri card. Gasparri editi.* Rome 1947, t. I, pp. 163-166). Cela a son importance : selon la lettre du C^al^ Gasparri, citée ci-dessus[242], cela signifie donc que le code a «emprunté» QUELQUE CHOSE [c'est moi qui souligne] à la bulle de Paul IV. Autrement dit : *le fait que la bulle de Paul IV figure dans les* Fontes, etc., *indique que ses dispositions ont été reprises par le droit ecclésiastique de 1917*"[243]. Éh ! Holà ! Le Code en question a pris *quelque chose* de la bulle de Paul IV, cela, d'accord, mais justement, le mot, que ne peuvent s'empêcher d'employer les auteurs cités, est très-heureux, car il signifie bien qu'*il n'a pas TOUT pris, très-notamment, justement, ce qui concerne l'invalidation rétroactive de l'élection d'un pape qui serait hérétique !* Ceci, précisément, ne se trouve absolument dans AUCUN canon… Donc, la phrase conclusive n'est pas fondée, elle n'est que *volontariste et toute gratuite* de la part des auteurs sédévacantistes que je cite.

La conclusion générale à laquelle nous sommes tous obligés d'aboutir, sédévacantistes ou non, à savoir que le § 6 de la bulle de Paul IV en ce qui a trait à l'invalidation rétroactive de l'élection d'un pape hérétique n'est pas couvert par le Droit canon, ne saurait évidemment étonner le catholique car, avant même d'y arriver, il savait *déjà,* par la Foi, qu'il était ABSOLUMENT IMPOSSIBLE que le Droit canon infaillible puisse contenir un canon *supposant blasphématoirement que la reconnaissance de l'Église universelle sur un nouveau pape, puisse être un acte... faillible.* On doit même aller plus loin : à cause de la loi divine de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de l'élu du conclave, tout catholique doit formellement professer, sous peine d'anathème, que lorsque le Droit canon cite le fameux § 6 de la bulle de Paul IV dans les lieux théologiques de certains canons, il ne le fait pas en ce qui concerne l'invalidation de l'élection papale pour cause d'hérésie, tout simplement parce que, théologiquement, il ne PEUT PAS LE FAIRE.

La raison théorique, qui d'ailleurs complète très-logiquement celle pratique, c'est que l'objet de la bulle de Paul IV n'est nullement de droit divin, mais de prescription disciplinaire : *donc,* … décidément c'est encore une lapalissade !, *une bulle à caractère disciplinaire ne saurait en tout état de cause être intégrée dans les lois canoniques générales manifestant le droit divin, couvertes par l'infaillibilité.* Certains sédévacantistes ont pourtant fort affirmé que l'objet de la bulle de Paul IV était dogmatique, à savoir qu'un hérétique est *ipso-facto* anathème, hors de l'Église, vérité de Foi fondée notamment sur Gal. I, 8-9[244]. Mais, ou on (se) trompe, ou on cherche à

---

242 "*Cette commission [pour l'élaboration du code de droit canonique qui paraîtra en 1917], dont St. Pie X était le président, avait un double objectif, comme l'expliqua le secrétaire de la commission, le C^al^ Gasparri : «1. distribuer méthodiquement tout le droit canonique en canons ou articles, à la manière des codes modernes ; 2. faire un recueil de tous les documents […) auxquels lesdits canons ou articles auront été empruntés»*" *(C^al^ Gasparri, lettre du 5 avril 1904, in F. Cimetier,* Les sources du droit ecclésiastiques, *1930, p. 195, cité par* Mystère d'iniquité, etc., *p. 209).*

243 Mystère d'iniquité, etc., *pp. 209-210.*

244 *Ainsi, notamment, des auteurs sédévacantistes de* Mystère d'iniquité, etc., *qui affirment la chose ainsi, le plus… naïvement du monde : "UNE DOCTRINE SUR LA FOI : le document [la bulle de Paul IV] concerne bel et bien la Foi,* puisque ce terme revient de nombreuses fois dans le texte" (p. 206) !! *Comme s'il suffisait que le mot "Foi" figure dans un décret pour le qualifier de document portant dogmatiquement sur la Foi !!! Quelle ânerie. Mais non : pour qu'un décret papal porte sur la Foi, il faut que* l'objet formel *du décret en question soit d'exposer un point de Foi en l'appuyant sur la Révélation, ce qui, on va le dire, n'est* pas du tout *le cas de ladite bulle de Paul IV. On ne saurait invoquer non plus, pour affirmer que ladite bulle*

(se) tromper : *l'objet de cette bulle n'est absolument pas d'affirmer ex cathedra cette loi divine, Vérité certes infaillible, mais de remettre en vigueur et à la lettre, sans tempérament, la discipline drastique des canons ecclésiastiques qui la sanctionnent.* Le § 2 est à ce sujet des plus explicite et sans équivoque aucune sur le motif purement *disciplinaire* de la bulle : "Après mûre délibération à ce sujet avec nos vénérables frères les Cardinaux de la Sainte Église Romaine et avec leur assentiment unanime [… hum !], de par notre autorité Apostolique, *Nous approuvons et renouvelons toutes et chacune des sentences, censures et peines d'excommunication, interdit et privation et autres, quelles qu'elles soient, portées et promulguées par les Pontifes Romains, nos Prédécesseurs,* ou tenues pour telles, soit par leurs Lettres circulaires (extravagantes[245]) mêmes, reçues par l'Église de Dieu dans les Saints-Conciles, soit par décrets et statuts de nos Saints-Pères (conciliaires), soit par les Saints-Canons et Constitutions et Ordonnances Apostoliques portés et promulgués, de quelque façon que ce soit, *contre les hérétiques et les schismatiques.* Nous voulons et Nous décrétons qu'elles soient observées perpétuellement ; si peut-être elles ne le sont pas, qu'elles soient rétablies en pleine observance et doivent le rester".

Et c'est bien sûr très-différent quant à la notation théologique : une discipline ecclésiastique particulière *n'appartient nullement au corpus infaillible et irréformable de la Foi*[246]. Comme disait Pastor, citant un auteur allemand : "Le document ne contient rien d'autre que de simples prescriptions disciplinaires qui visaient ceux qui ne tenaient pas compte du droit public en vigueur jusque-là, en ce qui concernait la défense de la Foi catholique et de l'ordre public"[247].

Conclusion : la bulle de Paul IV n'étant pas de droit divin, n'est pas couverte par l'infaillibilité, et peut être faillible (comme c'est bougrement le cas dans le § 6).

---

est couverte par l'infaillibilité, le fait qu'elle a "été mis[e] en relation avec une bonne douzaine de canons du code de droit canonique de 1917 relatifs à l'hérésie, à la rectitude doctrinale, à la renonciation à la Foi, à la propagation de doctrines condamnées" (ibid., *pp. 206-207). Car en effet, on vient de le voir ensemble, le Droit Canon n'a* aucun *canon s'appuyant sur la bulle de Paul IV pour invalider expressément toute élection pontificale d'un élu qui s'avèrerait par la suite hérétique formel, aspect des choses qui, seul, est l'objet de notre débat.*

245 "*On appelle «lettres extravagantes» celles qui ne sont pas contenues dans le droit canonique*" (Mystère d'iniquité, etc., *p. 203, note 21).*

246 *… parce qu'elle est sujette à variation. À toutes les époques de l'Église, en effet, IL N'EST PAS FORCÉMENT BON de déchoir ipso-facto, dès la première chute dans l'hérésie et sans réintégration possible ultérieure, tout prélat catholique. Certains papes l'ont dit clairement surtout pour les affaires de l'Église orientale, et d'ailleurs, pendant quasi toute la période tourmentée de la survie de l'Empire d'Orient, VI^e^-XIII^e^ siècles, Constantinople n'arrêtant pas d'enfanter des hérésies ou plutôt des sophistications d'hérésies déjà condamnées, compliquées d'une terminologie linguistique différente des Latins et de questions d'antipathies de race (les Grecs détestant les Romains), leur pratique la plus commune a été de remettre sur leurs sièges respectifs, après une pénitence publique convenable, les simples prélats orientaux tombés dans l'hérésie par faiblesse devant la persécution ou par ignorance théologique, sans être eux-mêmes les chefs de file (hélas, sans verser dans la calomnie ou la partialité, l'Histoire enseigne que les prélats grecs-orientaux étaient beaucoup moins forts dans la Foi que ceux romains-occidentaux... et donc il convenait d'user d'indulgence avec eux, ce que les papes d'alors comprirent fort bien ; la bulle de Paul IV, parue dans ces temps-là, et appliquée avec rigidité à l'Église orientale, l'aurait tout simplement enterré avant que les musulmans ne le fassent !).*

247 *Pastor, p. 244, note 1.*

Mais les sédévacantistes insistent encore sur le fait que la Bulle de Paul IV serait dogmatique, car le verbe "*definimus*" se trouve dedans ! Donc, la Bulle est dogmatique, saprenom !

Le verbe "definimus" se trouve en effet bel et bien dans le § 3 de la bulle de Paul IV. Mais qu'en est-il exactement de son emploi précis *in casu*, je veux parler du sens théologique qui lui est donné dans ladite Bulle ? Or, il n'est pas même besoin de faire un examen approfondi de la chose pour se rendre compte que, là encore, le sédévacantiste fait une complète extrapolation du sens à donner, dans la Bulle de Paul IV, au verbe "definimus".

La première chose dont il aurait dû se rendre compte, et je reviens ici tout juste à ce que je viens de dire, c'est que le verbe "definimus" est, dans la Bulle de Paul IV, grammaticalement immédiatement appliqué à… *une remise en vigueur des antiques prescriptions disciplinaires concernant le traitement des hérétiques,* qui est tout l'objet déjà sus-énoncé au § 2 comme étant le but théologique formel de la Bulle, laquelle remise en vigueur disciplinaire, grammaticalement, en est le complément d'objet direct. Lisons, c'est fort clair : "*Nous décidons, statuons, décrétons et définissons : [sans hiatus] Les sentences, censures et peines susdites [celles que le pape vient tout juste d'énoncer dans le § 2], gardent toute leur force et leur efficacité, entraînant leurs effets*". Il s'agit donc pour Paul IV, on l'a déjà vu, on le sait déjà, uniquement, seulement, de ramener la pratique disciplinaire de l'Église à sa forme antique la plus drastique et… c'est tout, strictement tout. Non seulement il le dit dans le § 2, mais il y revient donc formellement dans le § 3, après le train de verbes manifestant son vouloir pour toute la Bulle : *nous décidons, statuons, décrétons et DÉFINISSONS… une remise en vigueur de prescriptions d'ordre disciplinaire.* Un point, c'est tout. C'est-à-dire que le pape donne formellement au train de verbes par lequel il manifeste son vouloir pontifical pour toute la Bulle, *un objet strictement et exclusivement disciplinaire.* Et c'est donc cet objet purement disciplinaire que Paul IV, dans sa Bulle veut "définir" et… "définit" effectivement.

Ceci aurait dû grandement faire réfléchir le sédévacantiste, avant qu'il ne se croit indûment autorisé à conclure fébrilement, passionnellement, dans son sens hérétique. En effet, il aurait dû comprendre que Paul IV ne pouvait "définir", *au sens dogmatique extraordinaire du verbe,* une… simple remise en vigueur, un simple rappel, de lois disciplinaires ! En tout état de cause, il est en effet totalement exclu qu'une définition dogmatique extraordinaire, telle que le concile du Vatican 1er nous l'a définie, puisse porter sur un simple rappel ou remise en vigueur d'une discipline particulière, le seul objet d'une définition dogmatique étant en effet, pardon pour cette *nième* lapalissade !, de… faire un dogme. Or, n'en déplaise au sédévacantiste, c'est bien ici le cas, le "definimus" dans la Bulle de Paul IV a bel et bien comme complément d'objet direct et porte exclusivement sur un objet disciplinaire, de soi évidemment… non-dogmatique. Cela prouve donc, et encore une fois le sédévacantiste aurait dû y réfléchir, que *cedit verbe "definimus" ne revêt nullement dans la Bulle de Paul IV un sens dogmatique, quel qu'il soit.*

Le sédévacantiste, ici, va sans doute se demander, interloqué, comment il se peut bien faire que le verbe "definimus" puisse être employé magistériellement pour un objet non-dogmatique, comme c'est, dans la Bulle de Paul IV,

indiscutablement le cas. L'explication linguistique est tout simplement qu'au XVI^e siècle, on ne donnait pas *forcément* au verbe "definimus" le sens qu'il a depuis revêtu après la définition de l'infaillibilité pontificale en 1870, à Vatican 1^er. En fait, en voulant donner *forcément* le sens dogmatique extraordinaire au verbe "definimus" contenu dans la Bulle de Paul IV, le sédévacantiste commet un anachronisme grossier, parce que ce n'est seulement que récemment dans l'Église, après Vatican 1^er, que le verbe "definimus" a revêtu l'acception stricte, exclusiviste et rigide, inhérente aux définitions du Magistère extraordinaire dogmatique (ou peut-être déjà à la fin de l'Ancien-Régime, la notion commençait à se désenvelopper). AVANT le XIX^e siècle en effet, l'Église ne connaissait pas et n'avait pas désenveloppé la distinction magistérielle "ordinaire" et "extraordinaire"... ni donc donné une acception théologique rigide aux verbes "enseigner" et "définir" respectivement inhérents à cesdites distinctions. Au temps de Paul IV donc, lorsque les *scriptores* de la chancellerie pontificale ont employé ce verbe, ils ont très-bien pu le faire en lui donnant le sens d'un simple vouloir pontifical *non-dogmatique.* La meilleure preuve de cela, c'est que… c'est justement le cas pour la Bulle de Paul IV.

Grammaticalement, donc, le complément d'objet direct du verbe "definimus" dans cette Bulle, c'est immédiatement et seulement… une simple remise en vigueur d'une discipline particulière qui, évidemment, ne concerne pas un objet dogmatique. Il suffit tout simplement de… lire la Bulle pour s'en rendre compte. Certes, pour être complet sur la question, il faut bien sûr préciser que même lorsque l'Église n'avait pas encore désenveloppé la distinction magistérielle "ordinaire" et "extraordinaire", c'est-à-dire donné une acception rigide et exclusiviste aux verbes "enseigner" et "définir", elle a pu employer et a effectivement employé parfois le verbe "definimus" dans le sens dogmatique (nous en avons par exemple une belle illustration dans la Bulle de Boniface VIII où, en plein XII^e siècle, le pape "définit" le plus dogmatiquement du monde, dans la dernière phrase du document, qu'"il est nécessaire à tout être humain pour son salut d'être soumis au Pontife romain"), mais elle l'a aussi employé indifféremment dans le sens non-dogmatique dans d'autres décrets, précisément parce qu'elle n'avait pas encore explicité cette distinction. Donc, le seul moyen pour savoir avec certitude dans quel sens, *in casu*, elle l'a employé, dogmatique ou non-dogmatique, *c'est de prendre connaissance de la nature du complément d'objet direct attaché immédiatement au verbe "definimus"*, lequel explicite formellement, de manière décisoire, le sens, dogmatique ou non-dogmatique, que le rédacteur pontifical a voulu donner audit verbe dans tel ou tel décret magistériel particulier. Or, dans le cas qui nous occupe, ce sens est purement et exclusivement… disciplinaire, c'est-à-dire non-dogmatique. Il faut simplement lire la Bulle de Paul IV elle-même, pour en prendre bon acte.

Donc, conclusion, le sédévacantiste est débouté purement et simplement de sa prétention de donner la note dogmatique à la Bulle de Paul IV : 1/ positivement, par l'objet formellement et exclusivement disciplinaire donné par le pape Paul IV lui-même à sa Bulle (cf. les § 2 & 3) ; 2/ négativement, par le fait que le verbe "définimus" n'avait pas automatiquement le sens dogmatique extraordinaire aux temps de Paul IV lorsqu'il était employé dans les décrets pontificaux, les papes pouvant très-bien l'employer dans un sens non-dogmatique, ce qui, justement, est

fort bien illustré par la syntaxe de notre Bulle de Paul IV qui donne dans le § 3 un objet purement et exclusivement disciplinaire comme complément d'objet direct au verbe "definimus".

... Quoi encore ? Ah oui. Le sédévacantiste s'extasie à l'ectasie, se shoote au but, se prend le pied jusqu'à la crampe, rentre en transe énergumaniaque devant le § 6, plus précisément devant la proposition IMPIE de Paul IV (car en complète contradiction avec la loi fondamentale de l'infaillibilité des élections pontificales théologiquement achevées), qui formule, comme tout sédévacantiste qui se respecte le sait par coeur, en verlan, en braille qu'il braille, de tête-bêche et à l'espéranto, ou plutôt au désespéranto : "*… qu'un Souverain Pontife lui-même, avant sa promotion et élévation au Cardinalat ou au Souverain Pontificat, déviant de la foi Catholique est tombé en quelque hérésie, sa promotion ou élévation, même si elle a eu lieu dans la concorde et avec l'assentiment unanime de tous les Cardinaux, est nulle, sans valeur, non avenue [!!!]. Son entrée en charge, consécration, gouvernement, administration, tout devra être tenu pour illégitime [!!!]. S'il s'agit du Souverain Pontife, on ne pourra prétendre que son intronisation, adoration (agenouillement devant lui), l'obéissance à lui jurée, le cours d'une durée quelle qu'elle soit (de son règne), que tout cela a convalidé ou peut convalider son Pontificat [!!!], celui-ci ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes [!!!]*". Évidemment, suivez, ou plutôt ne suivez pas, le regard du sédévacantiste, il applique fébrilement "definimus" à cette proposition incroyablement impie du § 6, qui, si "definimus" avait un sens dogmatique, donnerait bien sûr une assise dogmatique indéboulonnable, inoxydable, inattaquable, imputrescible, à la doctrine hérético-schismatique de la faillibilité des élections pontificales théologiquement achevées… Mais, mais nous venons tout juste de voir ensemble qu'il en est débouté *in radice* à cause du vrai sens que Paul IV a donné au verbe "definimus" dans sa Bulle, sens… non-dogmatique et purement disciplinaire !

Et que le sédévacantiste n'argue point que le verbe "definimus" pourrait quand même avoir le sens dogmatique pour la proposition du § 6 quand bien même il n'a pas ce sens pour tout le reste de la Bulle. Car il est strictement impossible que le verbe "definimus" puisse revêtir dans une seule et même Bulle, à la fois un sens non-dogmatique et un sens dogmatique : c'est ou bien l'un ou bien l'autre. Or, ce qui compte pour fixer formellement notre jugement sur la note, non-dogmatique ou dogmatique, attachée au verbe "definimus", c'est le complément d'objet direct et principal du verbe, situé dans le § 3 immédiatement après ledit verbe, et non point un lointain complément d'objet indirect dans le très-éloigné § 6… si tant est qu'on puisse appliquer le verbe "definimus" à une proposition dudit § 6 (et on va voir tout-de-suite que non !). C'EST EN EFFET LA NATURE DU COMPLÉMENT D'OBJET DIRECT DONNÉ PAR LE PAPE AU VERBE "DEFINIMUS" DANS SA BULLE QUI NORME THÉOLOGIQUEMENT SON SENS DE MANIÈRE DÉCISOIRE. Or, il faut encore le redire, car le sédévacantiste est ordinairement extrêmement envoûté, obsédé, entêté, de son erreur, ce sens est exclusivement et purement… *disciplinaire,* c'est-à-dire non-dogmatique. Encore une fois, il suffit de lire la Bulle pour former sur la question un jugement sûr et certain.

Mais, au fait, question certes maintenant parfaitement secondaire voire superfétatoire, de fort peu d'importance, puisque la question est déjà absolument et complètement résolue dans le sens non-dogmatique formellement attaché au verbe "definimus" dans la Bulle de Paul IV, le sédévacantiste est-il vraiment autorisé à appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie du § 6, comme il le croit ? Dans la Bulle de Paul IV, le § 6 n'est-il pas rigoureusement séparé de tous les § qui le précèdent ? Et n'est-ce pas totalement exclu de lui lier un verbe contenu dans le § 3 qui le précède ?

C'est en effet totalement exclu, pour deux raisons. 1/ On l'a vu plus haut en commençant ce chapitre réfutant le sédévacantisme (pp. 159, 161 & 163), l'ordonnance de la Bulle au niveau des idées nous montre que *le § 3 n'a aucun lien avec le § 6* (souvenons-nous : les § 2 à 5 de la Bulle ne concernent que les prélats hormis le pape, quand le § 6 l'inclut). 2/ Et justement, le sens précis du mot qui introduit ledit § 6 rejoint exactement la logique interne de la Bulle, pour aboutir à la même formelle séparation du § 6 de tout ce qui le précède, ce qui évidemment achève de débouter radicalement les sédévacantistes de leur prétention de lier le verbe "definimus" du § 3 à une proposition du § 6. Le § 6 commence en effet par le terme latin "*Adiicientes*". Ce terme signifie : "En rajout de, en addition de ce qui précède, au surplus de, etc.", ou toutes autres formules similaires que le raccourci français "De plus" rend très-bien, comme toutes les traductions de la Bulle de Paul IV que j'ai lues le montrent. Or, faut-il le dire, par signification définitionnelle même du mot, ce qui se rajoute à quelque chose… *ne dépend pas de ce quelque chose.* On ne saurait donc faire dépendre une proposition du § 6 de quelque chose qui le précèderait tiré des cinq premiers § ou, bien sûr, de l'un seulement d'entre eux : donc, il est impossible d'appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie du § 6 puisque le § 6 est un "rajout" structurel par rapport notamment au § 3...

Conclusion : il est rigoureusement impossible, pour deux raisons dont une seule suffirait à dirimer la prétention sédévacantiste, d'appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie du § 6 (= 1/ la logique et la structure internes de la rédaction bullaire qui n'incluent nullement dans les cinq premiers § la fonction de pape dans les listes des prélats susceptibles d'être touchés par les condamnations infligées aux hérétiques, mais l'incluent seulement dans le § 6, duquel constat on déduit une séparation formelle dans l'idée entre les § 2 à 5 et le § 6 ; 2/ séparation dans l'idée qui est absolument confirmée par le terme latin "adiicientes" introduisant le § 6, qui signifie "de plus", signifiant formellement un rajout par rapport à ce qui précède). Le § 6 est donc, pour le dire crûment mais en toute vérité, une sorte de tumeur maligne sur un corps sain, une excroissance cancéreuse (avec le § 7 qui lui est subséquent). Et il n'est pas besoin d'aller chercher très-loin le coupable qui a implanté damnablement au forcing et aux forceps avec ses cardinaux maltraités par lui, cette tumeur cancéreuse, *il s'appelle Paul IV…* Nonobstant le fait encore plus dirimant, rappelons-le, que le verbe "definimus", dans la Bulle de Paul IV, ne signifie nullement une définition dogmatique !, et plus encore, que la Bulle de Paul IV a un objet purement disciplinaire !! (Et le fait que "definimus" a, dans la Bulle de Paul IV un sens exclusivement disciplinaire fait que,

de toutes façons et en tout état de cause, ce verbe ne pouvait pas faire de la proposition du § 6, une définition dogmatique).

Et je lève ici tout-de-suite la fausse argumentation qui pourrait germer dans le cerveau retors et pervers mais hélas fort fécond et industrieux du sédévacantiste : "Mais le fait que le pape n'est pas inclus dans les listes de prélats susceptibles d'être condamnés par les peines disciplinaires dans les § 2 à 5, et le fait qu'il est inclus dans le seul § 6, ne fait pas en soi une coupure entre les § 2 à 5 et le § 6, on peut au contraire tout-à-fait y voir une progression, un développement homogène". Raisonnement absolument faux sur le plan théologique. En effet, le pape n'est pas n'importe quel prélat dans l'Église, il est tout au contraire À PART de tous les autres prélats, lesquels sont tous soumis au Droit canon, alors que lui, le pape, est au-dessus du Droit canon. Ce qui signifie qu'on ne saurait absolument pas voir un développement théologique homogène dans l'idée entre les listes des § 2 à 5 qui ne contiennent pas le pape et la liste du § 6 qui inclut en plus le pape. La liste du § 6, qui se met (fautivement) au-dessus du Droit canon puisqu'elle inclut la fonction pontificale, ne saurait donc, en tout état de cause, être comprise comme une suite développée des listes des § 2 à 5 soumises au Droit canon : il y a théologiquement opposition antinomique, coupure, hiatus, entre les deux listes… que précisément le "Adiicientes" qui introduit le § 6 marque fort bien. Certes, pour prendre un exemple de progression homogène entre les deux listes, si les listes des § 2 à 5 s'étaient arrêtées, supposons, à la fonction cardinalice sans l'inclure, et que le seul § 6 avait rajouté cette dite fonction au bout de la liste, alors, effectivement, le raisonnement aurait pu se soutenir d'un développement homogène entre les § 2 à 5 et le § 6 : uniquement parce que la fonction cardinalice est elle aussi soumise au Droit canon. Mais rajouter le pape *qui n'est pas soumis au Droit canon,* à une liste de prélats *soumis au Droit canon,* ne saurait être considéré comme une suite logique, homogène, c'est tout au contraire un rajout hétérogène… "*adiicientes*".

Conclusion. Ce qui veut dire, le lecteur honnête l'a sûrement déjà compris, que le sédévacantiste a vraiment tout faux partout, le plus qu'on peut, dans tous les sens possibles et imaginables, lorsqu'il tâche de trouver un argument dogmatique à sa thèse hérétique de la faillibilité des élections pontificales au moyen de la Bulle de Paul IV, laquelle, il faut en convenir au terme de ma démonstration, s'avère effectivement très-fumeuse beaucoup plus que très-fameuse (le lecteur peut bien se rendre compte à présent que je n'emploie pas ce qualificatif en l'air ou pour le plaisir de faire un jeu de mots). Le sédévacantiste n'y est absolument pas fondé, de quelque manière que ce soit, de quelque manière qu'il l'a prétendu, il n'a là en main que du vent, n'a, au bout du compte et de l'analyse rigoureuse de la Bulle de Paul IV, il faut qu'il fasse l'effort d'en prendre conscience et qu'il se décide enfin à en faire devant tout le monde catholique l'aveu humble et sincère qui le libèrera et l'exorcisera de son hérésie, STRICTEMENT AUCUN ARGUMENT DOGMATIQUE POUR SOUTENIR LA FAILLIBILITÉ DES ÉLECTIONS PONTIFICALES (au terme de l'enquête contradictoire, il fallait d'ailleurs s'y attendre, puisque l'infaillibilité des élections pontificales est une vérité à croire de Foi, *de fide…!).*

Un dernier cri du cœur des sédévacantistes : "... Oui, mais l'exemple de Vigile que vous avez rappelé tout-à-l'heure ne signifie rien, car il a eu lieu dans l'Église

avant la promulgation de la bulle de Paul IV, en 1559. Par contre, une fois cette bulle publiée, dont Paul IV a voulu que les prescriptions soient valables «à perpétuité» (§ 2), elle a force de loi : et donc Paul VI tombe sous le coup du § 6 de cette bulle".

Éh ! malheureux, y songez-vous ? Vous venez de débouter vous-même votre propre thèse, en illustrant ce que je viens de dire. Vous venez en effet de prouver par votre objection, que le § 6 de la bulle de Paul IV *n'est pas d'ordre divin* mais seulement de droit ecclésiastique, puisque, vous le reconnaissez et le dites vous-même, il n'est valable que dans une certaine période de la vie de l'Église, mais pas dans toutes, le cas Vigile l'illustrant certes magistralement (car bien sûr, une loi de droit divin s'applique à *toutes* les périodes de l'Église, sans exception) ! Par cela même, IL N'APPARTIENT DONC NULLEMENT AUX LOIS CANONIQUES GÉNÉRALES MANIFESTANT LE DROIT DIVIN, *QUI SONT LES SEULES À ÊTRE SOUMISES À L'OBJET INDIRECT DE L'INFAILLIBILITÉ ;* autrement dit, il ressort seulement du Magistère authentique, de soi sujet à variation, donc... *non-infaillible, donc FAILLIBLE !* Et c'est bien ce qu'on constate effectivement en ce qui a trait à la supposée invalidation *ipso-facto* de l'élection papale d'un pape hérétique, comme nous l'avons exposé que dessus : c'est une proposition... hérétique ! C'est justement dire que le fameux § 6 n'a aucune valeur et qu'on ne saurait l'appliquer à Paul VI.

Un mot, sur le caractère "*à perpétuité*" voulu par Paul IV pour les prescriptions de sa Bulle. C'est hélas bien vrai, et les sédévacantistes n'ont évidemment pas manqué de le souligner, Paul IV a voulu donner valeur perpétuelle à sa Bulle, cela suit bien sa folie d'ailleurs, de vouloir éterniser envers et contre tout et tous ses pires erreurs. Mais… théologiquement, *en avait-il le droit ?* C'est, me semble-t-il, tout-de-même bien la première question à poser. Or, théologiquement, il n'en avait strictement pas le moindre droit. Tout simplement parce que, on vient de le voir ensemble, l'objet, le motif formel de sa Bulle est d'ordre purement disciplinaire. Et que, par définition même de la chose, une discipline donnée, toujours particulière, ne saurait être valable pour… tous les temps encore à venir de l'Église… "*à perpétuité*" *!* Il y a donc contradiction antinomique entre l'objet théologique formel de la Bulle, une discipline *particulière,* et la note "à perpétuité" qu'a voulu y accoler l'insensé pape dans le § 3.

Là encore, on ne peut s'empêcher de dénoter l'abus de pouvoir évident, manifeste, scandaleux, du pape Paul IV… et cette fois-ci, rendons-nous bien compte, *contre le Saint-Esprit pas moins !,* de vouloir imposer à toute l'Église, pour tous les temps qu'elle aura encore à vivre sur cette terre de par Dieu, la discipline la plus drastique, la plus sévère, la plus rigoriste, dénuée d'indulgence et de miséricorde qui soit ! Mais, pour qui donc se prenait Paul IV ?!? Sa paranoïa hélas se voit ici en plein. Il y a vraiment là, de sa part, un péché de présomption qui fait trembler. Comment !?! Paul IV se croyait donc vraiment investi de la grâce du Saint-Esprit pour tous les temps qu'aurait encore à vivre sur terre l'Église militante, puisqu'il suppose savoir de science divine qu'il faudra à l'Église pour toutes les générations ecclésiales suivant la sienne, la discipline la plus strictement sévère et anathématisante jusqu'à la fin des temps, … "*à perpétuité*" *?!!* On ne peut que constater là encore, de sa part, un empiétement sacrilège sur l'action du Saint-Esprit

dans l'Église, qui parle à chaque Pontife suprême qu'Il crée Lui-même comme étant le plus apte à remplir la mission qu'il assigne à chaque génération nouvelle de chrétiens, à qui Il peut très-bien donner, quant à la chose disciplinaire, une direction, une vocation nouvelles, qu'Il ne révèle pas à l'avance, et qui peut tout-à-fait être à rebours de celle précédente, les périodes alternatives variant ainsi, à la discrétion du Saint-Esprit (et non de Paul IV), jusqu'à la fin des temps. Qui ne comprend que dans une simple famille humaine, on ne doit pas toujours diriger les enfants avec la dernière sévérité, mais qu'au contraire la sagesse exige d'alterner les moyens de sévérité avec ceux de douceurs et d'indulgence ? Et que c'est ainsi que l'enfant est le mieux éduqué et dirigé vers le bien ? Combien plus la chose est-elle encore valable pour l'Église et les âmes ! C'est pourquoi, quant aux moeurs ecclésiastiques disciplinaires, le Saint-Esprit n'est pas obligé de parler à tous les papes après Paul IV, pour diriger l'Église, comme Il lui a parlé à lui (… si tant est qu'Il l'ait bien fait ainsi), Il n'est pas obligé de vouloir une discipline ultra-rigoureuse, ultra-rigide pour la génération ecclésiale suivante, et encore moins pour les suivantes, et encore moins pour toutes les suivantes sans aucune exception jusqu'à la fin des temps… "*à perpétuité*" *…!*

Le changement d'orientation de la pastorale et de la politique pontificales est une constante dans l'histoire de l'Église, depuis saint Pierre. Éh bien, cette grande loi reçoit une belle illustration… dès le pontificat suivant celui de Paul IV, celui de Pie IV ayant été en effet un pontificat d'assouplissement, de pacification, de douceur de discipline, dont les âmes avaient certes bougrement besoin après les dénis de justice les plus révoltants dont les avait abreuvés Paul IV (et qui d'ailleurs les avaient tellement révoltés qu'à peine sa mort fut-elle connue du peuple romain - … et non de "la populace romaine", comme le disent calomnieusement et vicieusement les malhonnêtes sédévacantistes, voulant faire accroire qu'il s'agissait de débordements injustifiés… qui, comme par hasard, ne se seraient produits… que seulement après la mort de Paul IV, mais… pour *aucun autre pape* dans toute l'Histoire de la papauté…!!-, qu'on le vit en colère se répandre en traînée de poudre par toute la ville pour effacer partout où il se trouvait le nom de famille du pape, "Carafa", y cassant toutes ses armes et statues, brûlant et saccageant la prison de l'Inquisition, ce qui est très-révélateur des graves excès et iniquités commis par Paul IV sur le chapitre de la Foi, allant même jusqu'à… défenestrer son infortuné cardinal-neveu).

Résumons l'ensemble : pour résoudre notre "crise de l'Église", la fameuse "bulle de Paul IV" est une sacrée vessie et point du tout une lanterne sacrée [bb]. Premièrement et essentiellement, parce qu'elle s'oppose formellement à une loi de droit divin, à savoir : l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape nouvellement élu ; deuxièmement et accessoirement, parce que la bulle dont il s'agit n'est pas un document du magistère infaillible, ne concernant pas une vérité de Foi mais seulement une mesure disciplinaire ; troisièmement et accessoirement, parce que le Droit canon ne couvre absolument pas de son infaillibilité, lorsqu'il cite le § 6 incriminé dans les lieux théologiques, la proposition impie de Paul IV concernant l'invalidité *ipso-facto* de l'élection d'un pape hérétique...

… Et tout soudain, comme plus haut avec les lefébvristes, le pied s'enfonce dans les sables mouvants. La thèse des sédévacantistes ne vaut pas plus que la leur pour solutionner théologiquement "la crise de l'Église". À l'exposé de nos arguments, les sédévacantistes, en effet, prennent un air sombre, restent coi, tournent court, pivotent des talons... ou même, il arrive hélas à certains excessifs d'entr'iceux de se fâcher avec hauteur, en envoyant promener d'une main rageuse cette loi gênante pour eux de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain nouvellement élu. À la décharge des sédévacantistes, je dirai cependant que les apparences étaient vraiment fort trompeuses (un pape qui se trompe dans une Bulle, ça trompe énormément plus qu'un… éléphant), et que, en lisant rapidement cette *très-fumeuse* Bulle de Paul IV, surtout avec l'envie, la démangeaison, le prurit extrême d'y vouloir trouver un argument dogmatique à la thèse de la faillibilité des élections pontificales achevées, il était extrêmement facile de s'y tromper : les sédévacantistes ont donc beaucoup d'excuses, je serai injuste de ne pas le dire (surtout eu égard à la difficulté apocalyptique de "la crise de l'Église" que nous vivons).

La cause est donc bien entendue, *causa finita est.*

Pour autant, je ne saurai clore ce chapitre sans apporter quelques compléments. On ne saurait en effet passer sous silence qu'un autre décret pontifical de même mouture que la bulle de Paul IV avait déjà été édicté par le pape Jules II (1503-1513), quelque cinquante ans avant le sien. Les termes en sont d'ailleurs si ressemblants avec celui de Paul IV, qu'on peut se demander si ce dernier pape ne s'en est pas tout simplement inspiré (ce que corroborerait par ailleurs le fait qu'il a lui-même complété la susdite bulle de Jules II par une autre bulle, *Cum secundum,* en 1558, contre ceux qui intrigueraient avant les opérations électorales)[248].

Sauf à considérer que, pour le pape Jules II, il ne s'agissait pas d'interdire l'accès du Saint-Siège à l'hérétique ni à l'intrigant mais au simoniaque : "Jules II, la seconde année de son pontificat, 1505, avait donné une bulle par laquelle il condamnait de nullité l'élection d'un pape dans laquelle il y aurait eu simonie, soit en promettant, donnant ou recevant de l'argent, des terres, des emploies ou des bénéfices, par soi-même ou par d'autre, en quelque manière que ce fût ; soit que l'élection eût été faite par la voie des deux/tiers des cardinaux, ou de tous unanimement, ou par voie d'accession et sans scrutin. Déclarant en outre un élu de

---

[248] *Toutes ces bulles ne brillent pas fort par la simplicité et la clarté dans l'expression, comme si la forme rejoignait le fond, doctrinalement défectueux. Lucius Lector a ces lignes sévères mais justes sur la forme rédactionnelle de celle de Paul IV : "Préambule prolixe rédigé dans ce style ampoulé, sonore et creux, qu'ont affectionné parfois les* scriptores *de la chancellerie pontificale" ; "toute cette redondance d'un langage riche en pléonasmes menaçants" ; "En somme, ce sont là sept pages de style éclatant, pour amplifier ce que le décret du pape Symmaque avait dit en neuf lignes" (Lector, respectivement pp. 106-107 ; 108 ; 109). Ceci ne confirme-t-il point cela…*

la sorte privé du cardinalat et de toute autre dignité ou bénéfice qu'il aurait possédé auparavant, et inhabile à en posséder aucun dans la suite. Qu'il serait tenu pour apostat ou hérétique. *Qu'il n'acquerrait aucun droit à la papauté, ni par l'intronisation, ni par aucun acte de sa part ni de celle des cardinaux, non plus que par le laps de temps [proposition HÉRÉTIQUE !].* Que ceux qui auraient concouru à son élection seraient aussi privés de toutes leurs dignités et bénéfices, si, dans un temps donné, ils ne s'unissent à ceux qui n'auraient point eu de part dans la simonie, pour procéder à une autre élection, et convoquer même un concile général, s'il était expédient de le faire. Qu'on ne serait pas schismatique en refusant d'obéir à un pareil simoniaque, contre lequel il faudrait implorer le secours du bras séculier, pour l'empêcher de s'ingérer dans le gouvernement de l'Église, s'il voulait l'entreprendre. Cette bulle fameuse [... oui, certes[249] !] fut lue dans la cinquième session du concile oecuménique de Latran, avec une autre qui la confirmait.

"Voici comment le vieux pontife s'exprimait dans cette dernière : «Considérant de quelle gravité et de quel malheur seraient les élections adultérines des vicaires du Christ en terre et quel détriment elles pourraient apporter à la religion chrétienne, surtout dans ces temps si difficiles, où toute la religion chrétienne est vexée de diverses manières ; Voulant, autant qu'il nous est permis [... non !, PLUS qu'il ne nous est permis de par Dieu !], obvier aux artifices et aux embûches de Satan, ainsi qu'à la présomption et à l'ambition humaine ; Afin que les lettres susdites soient d'autant mieux observées, qu'il sera constaté plus clairement qu'elles ont été approuvées et renouvelées après une mûre et saine délibération du saint concile ; Quoique, pour leur force et validité, elles n'eussent pas besoin d'autre approbation [que la Nôtre, de Souverain Pontife] ; Mais, par surabondance de précaution et pour ôter aux malintentionnés et aux prévaricateurs tout sujet d'user de fraude et de malice, et pour affermir ces lettres d'autant mieux qu'elles auront été approuvées par un plus grand nombre de Pères aussi distingués : Nous, de l'autorité et de la plénitude de la puissance apostolique, ce saint concile de Latran y

---

[249] *Qu'on se rende bien compte jusqu'à quel point insensé allait Jules II ! Il ose supposer comme possible, dans sa bulle, qu'"un pape élu d'une façon simoniaque (…) même si une telle élection se faisait du consentement de TOUS les cardinaux, serait considéré comme élu PAR APOSTASIE" (Lector, p. 104) : mais alors, c'est supposer que* toute *une génération de cardinaux puisse être apostate, à un moment donné de la vie de l'Église !!! Certes, ce n'est peut-être pas théologiquement impossible, mais c'est tellement* én-haur-me *que dans la suite de sa bulle, Jules II ne peut s'empêcher de revenir au bon sens et, se contredisant remarquons-le, il suppose que, dans le cas d'un pape élu simoniaquement, il resterait toujours une fraction saine,* sanior pars, *dans le Sacré-Collège : "… 8° Les cardinaux non-complices de l'élection d'un pape faite par simonie, auront le droit d'en élire un autre, et de convoquer un concile général, malgré toutes lois et constitutions contraires"* (ibid., *p. 105)… Mais en admettant même, ce qui n'est pas du tout certain, qu'il soit théologiquement possible qu'un pape simoniaque puisse être élu par TOUT un Sacré-Collège apostat (un…* sacré *Sacré-Collège, en effet !) sans que le Saint-Esprit se manifestât à son Église en foudroyant dans le tonnerre et les éclairs tout ce ramassis de sacrilèges, élu et électeurs, là où de toutes façons les choses sont certaines, c'est que le dernier acte de l'élection, à savoir la reconnaissance faite par le Sacré-Collège au nom de l'Église Universelle d'un tel pape, serait théologiquement IMPOSSIBLE à poser. Parce que cet acte est couvert par l'infaillibilité au même titre qu'un acte du Magistère doctrinal ex cathedra. Autrement dit, si l'on peut considérer que Jules II n'est pas fautif en supposant tout un Sacré-Collège d'apostats, par contre il blasphème en supposant que ces apostats pourraient reconnaître en corps d'institution cardinalice au nom et pour le compte de l'Église Universelle celui qu'ils auraient ainsi élu pape par simonie et apostasie : ceci est théologiquement impossible sans supposer* ipso-facto *que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église".*

donnant son approbation, nous approuvons les lettres susdites, nous les renouvelons dans tous leurs points, décrets, peines, défenses, et ordonnons qu'elles soient inviolablement et irréfragablement observées à perpétuité». Ces lettres apostoliques ayant été lues, il fut demandé à chacun des Pères s'il les agréait. *Tous les agréèrent.* Il n'y en eut que cinq qui firent quelques observations [dont Rohrbacher, sans les expliciter, laisse entendre qu'elles sont purement de détail]"[250].

Ainsi donc, le cas de la bulle de Jules II fut même bien autrement grave que celui de la bulle de Paul IV, puisque, nous venons de le lire, toute l'Église Enseignante d'alors, réunie en concile universel comme à... Vatican II, fut appelée par le pape à y souscrire, et... elle le fit ! Mais cela ne change rien à l'affaire : le droit canon est basé sur le droit divin, et non l'inverse. *Si, par extraordinaire, un canon nouveau contredit une règle du droit divin de la Constitution de l'Église, comme l'est formellement l'Assistance divine infaillible dans les élections pontificales, alors, il n'y a même pas à réfléchir : c'est la nouvelle règle de droit canon qui saute.* Et l'histoire ecclésiastique nous prouve bien qu'il en est ainsi, à savoir que c'est le nouveau canon qui est mauvais. La simonie qui entacha l'élection pontificale de Vigile fut formelle, conjointement d'ailleurs avec sa complicité avec des prélats hérétiques formels, déposés et excommuniés : l'élection de Vigile au Saint-Siège, donc, était radicalement invalidée par les bulles de Jules II et de Paul IV réunies (... Vigile était vraiment gourmand : il cumulait sur sa tête les deux condamnations à la fois !). Or, Vigile fut l'un et l'autre à la fois, simoniaque et complice d'hérétiques formels, et n'en fut pas moins vrai pape, "*verus papa*" (Pie XII), et même... un grand et saint pape une fois "retourné comme une crêpe" par le Saint-Esprit dans la fonction pontificale ! Car évidemment, si les bulles de Jules II et Paul IV avaient manifesté le droit divin, on n'aurait pas pu trouver dans le passé *un seul* exemple de pape qui fut un élu simoniaque[251] et/ou hérétique. Donc : qu'un pape, même mal élu mais reconnu par l'Église Universelle, soit *infailliblement* vrai pape, c'est une leçon fort édifiante de l'Histoire *immaculée* de l'Église et une certitude absolue. Les dispositions des bulles de Jules II et Paul IV sont donc purement disciplinaires, d'un domaine canonique qui n'est pas lié au droit divin comme le sont les règles générales du Droit canon, donc non-couvert par l'infaillibilité.

… Mais cependant, comment expliquer, tout-de-même, ces bulles édictées par de bons papes, bulles appartenant au Magistère non-infaillible (puisqu'elles ont pour objet la discipline, et non la Foi ou les mœurs), qui, on ne saurait se le cacher, contiennent un venin d'hérésie formelle en ce qu'elles supposent l'impuissance du Saint-Esprit dans les élections pontificales ?!? C'est, me semble-t-il, dans l'ordre

---

250 *Rohrbacher, t. XXII, pp. 343-344.*

251 *Vigile ne fut pas le seul pape élu simoniaquement : on ne les compte pas, s'il faut le dire la tête basse, surtout aux temps carolingiens décadents, dans ces IX^e^-X^e^ siècles si terribles pour le Siège de Pierre. Nicolas II dans son vigoureux décret réformateur de 1059 réglant les élections pontificales, débutera d'ailleurs en rappelant les "innombrables coups et chocs répétés portés par les marchands de l'hérésie simoniaque au siège apostolique" ; à partir de ce décret qui ne faisait pas particulièrement l'affaire des empereurs allemands (car, symptôme d'ailleurs bien révélateur, l'investiture laïque était beaucoup plus entachée du vice simoniaque que celle cléricale), la lutte pour éradiquer définitivement la simonie dans l'Église ne dura pas moins de 70 ans, et la victoire ne fut vraiment* arrachée, *c'est bien le mot, qu'au concordat de Worms en 1122, concomitamment d'ailleurs avec celle de la déchéance du droit impérial dans les élections pontificales.*

humain, *ad hominem,* qu'elles trouvent une parfaite justification. Et même, une justification... *édifiante*. Un peu d'histoire va nous le faire bien comprendre, et puisque nous en sommes à Jules II, restons-en à lui. Ce pape déjà vieux, intrépide et héroïque défenseur des droits temporels du Saint-Siège comme peut-être nul autre pape avant ni après lui (sur son lit de mort, "peu avant d'expirer, il protesta d'avoir éprouvé dans son pontificat des sollicitudes si poignantes, qu'elles pouvaient être comparées au martyre"[252]), quoique dans l'ordre concret on puisse à raison fort discuter les guerres qu'il mena contre la France dans le Milanais[253], voyait son époque dans une situation de dégénérescence morale générale chez les grands et, *sur le plan humain,* il y avait en effet un certain risque de voir le Saint-Siège envahi par un élu corrompu, à sa mort.

Avec Jules II, en effet, nous touchons au déplorable règne d'Alexandre VI[254] (1492-1503) dont il prend pratiquement la succession après l'éphémère passage de Pie III (1503), et sommes en pleine Renaissance païenne si fort pénétrée de l'idée politique moderne (que le Florentin Nicolas Machiavel n'a pas inventée, contrairement à ce qu'on croit généralement : dans son célèbre ouvrage, il n'a fait que révéler à tout le monde ce que tout le monde vivait et pensait…), basée sur une morale fort étrange que l'on peut résumer ainsi : un prince, comme individu, peut

---

252 *Rohrbacher, t. XXII, p. 346. Ce n'était pas de sa part une vaine phrase. Un jour, Jules II était au lit avec une forte fièvre qui le minait ; on vint lui annoncer qu'une des villes appartenant au Saint-Siège était prête de tomber aux mains des ennemis : il ne fait ni une ni deux, se lève précipitamment, saute sur un cheval et fonce au camp des défenseurs, sa présence énergique ranima les combattants et le siège de la ville fut levé...!*

253 *Malheureusement, ce pape, avec beaucoup de ses pairs, ne comprit rien de l'élection divine de la France et donc à la nécessité* théologique *que la France* touche *géographiquement les États Pontificaux, sans barrière de peuple : parce que, comme l'a dit Boniface VIII lui-même, les rapports entre la France et l'Église sont ceux institués par Dieu entre Adam et Ève, et que donc, il est nécessaire que l'Époux* touche *l'Épouse, si j'ose le dire, pour que tout marche bien dans le foyer du salut des hommes. Alors, avec Jules II, comme nous étions hélas loin de cette politique divine que nous ne faisons dans cette note qu'évoquer, qui fut, cependant, fort bien comprise par son prédécesseur Pélage II (579-590), lequel, le 5 octobre 580, écrivait à l'évêque d'Auxerre ces phrases inspirées : "Nous croyons que ce n'est pas sans raison et sans un dessein spécial de la Providence que vos rois professent la même foi orthodoxe que l'Empire romain. Elle a voulu donner à la ville de Rome, berceau de cette Foi, et à toute l'Italie, des* voisins *qui soient ses protecteurs"... Or, les papes de la Renaissance, rejetant cette grande loi de la Providence au Temps des Nations, mal inspirés, ne voulaient plus avoir les Francs comme voisins* directs *; à la décharge de ces papes, il faut quand même noter que les Francs sous les Valois n'avaient plus une Foi aussi valeureuse que celles de Clovis, Charlemagne ou saint Louis…*

254 *Rohrbacher a une très-judicieuse réflexion sur Alexandre VI, ce pape qui, avant son élection au Siège de Pierre (mais plus après comme on l'a trop dit), entretenait une femme dont il avait eu plusieurs enfants : il dit en substance que le plus scandaleux n'est pas tant de voir un prince de l'Église avoir eu ce genre de mœurs qui hélas était chose assez courante à l'époque chez les princes temporels, mais surtout de voir les cardinaux l'élire sans le moindre scrupule au Siège de Pierre alors qu'ils étaient bien entendu parfaitement au courant de son dossier. C'est là, précisément, une preuve de la terrible dégénérescence de la moralité publique qui faisait trembler Jules II, un Jules II qui, d'ailleurs, en promulguant son décret pour prohiber la simonie dans les élections pontificales, savait mieux que personne de quoi il parlait, puisqu'il ne put empêcher que la sienne propre en fût entachée...! Oh Dieu du Ciel ! qu'elle est donc divine l'Église catholique, pour avoir perdurée* glorieusement *au travers de tant d'ignominies ! Toutefois, on ne saurait terminer cette note sans mentionner la thèse de l'innocence d'Alexandre VI : "Il existe une étude magistrale qui réhabilite entièrement ce grand pape, rédigée par Mgr Peter De Roo,* Material for a History of Pope Alexander VI, His Relatives and his Time, *New-York, 1924, en cinq tomes. (…) Il en ressort que ce pape fut la victime de sa propre générosité. Ses ennemis politiques le noircirent : lorsque le Cal Rodrigo Borgia (futur Alexandre VI) accueillit ses neveux orphelins, on répandit la rumeur qu'ils seraient ses bâtards"* (Mystère d'iniquité, etc., *p. 17, note 2).*

et même doit avoir de la religion et de la conscience ; mais, comme prince, il n'en a d'autre que son intérêt, pour qui tous les moyens sont bons, même, oui, les moyens... *honnêtes.* Or, à cette époque, la translation d'un tel esprit amoral du politique au religieux se faisait tout naturellement car les princes de l'Église sont tous, à de rares exceptions près, des princes temporels (le népotisme, c'est-à-dire le favoritisme de la famille du pape, est déjà une "tradition" de plusieurs papes lorsque Jules II monte sur le siège de Pierre). Lucius Lector résume pudiquement la situation : "Les cardinaux du XVIe siècle, princes souvent mondains et politiques, s'effrayaient moins de cette espèce de simonie latente et indirecte qui ne se formule guère par des contrats, mais qu'impliquent aisément les adhérences de factions et les compromissions de partis"[255]. Cette situation, en soi très-périlleuse pour l'Église, que Jules II perçoit avec une douloureuse acuité (Paul IV, à tort ou à raison, se croira dans le même genre de situation subversive, mais sur le plan doctrinal), qui arrache au pape ce cri de l'âme "considérant de quelle gravité et de quel malheur seraient les élections adultérines des vicaires du Christ et quel détriment elles pourraient apporter à la religion chrétienne, surtout dans ces temps si difficiles, où toute la religion chrétienne est vexée de diverses manières", fait, qu'en plus du droit divin ou plutôt hélas *sans en tenir compte,* le pape croit nécessaire de frapper les esprits de son époque de la sainteté des élections papales par des dispositions canoniques excommunicatrices qui, en soi, cependant, sont parfaitement... *inutiles.* En effet, la Providence a *prévu* l'Assistance toute-puissante et infaillible du Saint-Esprit pour les élections pontificales : cela, faut-il le préciser, suffit à empêcher toute élection d'un simoniaque ou d'un hérétique au Souverain Pontificat !

Mais, cependant, sur le plan humain, *ad hominem,* on parlerait de nos jours enténébrés de *psychologie* (ce mot diaboliquement faux par tous les côtés où on le prend), ces bulles furent *quand même* utiles voire louables, pour prévenir la faute de faiblesse de certains grands, leurs "présomption et ambition humaine" comme dit si justement le pape Jules II dans son décret, et pour les garantir miséricordieusement du châtiment divin qui n'aurait pas manqué de tomber sur eux comme la foudre du Ciel abat d'un seul coup d'un seul les chênes les plus noueux, s'ils avaient osé essayer d'envahir le Saint-Siège par des voies impures. En soi, donc, *pastoralement,* il faut penser que ces bulles firent un bien, et même un grand bien, plus qu'un mal, principalement sur les âmes des grands de l'époque. Le problème, c'est que des esprits superficiels, bornés et possédant bien peu le *sensus Ecclesiae,* en tireront de nos jours la conséquence hérétique qu'elles contiennent en droit, et que ne voulaient certainement affirmer ni Jules II ni Paul IV : *à savoir que les élections au Souverain Pontificat ne sont pas couvertes infailliblement par le Saint-Esprit.* Ce qui est hélas le cas des sédévacantistes de toute obédience.

On ne m'en voudra pas, j'espère, de conclure sur une note d'humour ; rappelons ce trait dans *Tintin & Milou :* quand un des deux Dupond affirmait une chose, son frère jumeau le couvrait et renchérissait par un "je dirai même plus", mais... de répéter mot pour mot la même chose que son frère !! Ici, le premier Dupond, c'est... le Saint-Esprit, le second, c'est... le pape Jules II ou Paul IV...! En soi,

---

255 *Lector, p. 106.*

le fait de droit divin que les élections pontificales sont assumées infailliblement par le Saint-Esprit est bien entendu *théologiquement suffisant* pour empêcher toute élection d'un fils de Satan sur le Siège de Pierre ; non, il n'y a vraiment pas besoin du "je dirai même plus" des papes Jules II et Paul IV, surtout que ces "je dirai même plus" supplantent par le fait même le Saint-Esprit en mettant des garde-fous humains *en lieu et place de ceux divins,* et supposent donc théologiquement par-là même, quoique sans le vouloir (ce n'est évidemment pas le but de l'opération), que ceux divins ne sont pas suffisants ou pire la non-Assistance du Saint-Esprit dans l'élection du pape, proposition... singulièrement hérétique : en effet, s'il faut des garde-fous humains, *cela suppose qu'il n'y en a pas de divin !*

Et voilà comment "le mieux est l'ennemi du Bien"...

Pour tâcher d'atténuer la désagréable impression que laissent dans l'âme catholique des documents comme ceux de Jules II et Paul IV, rappelons qu'il est hélas dans la nature humaine des papes de pouvoir faillir dans des documents même officiels mais qui ne font pas partie du Magistère infaillible, comme ne traitant pas de questions de Foi ni de mœurs. Sans parler de l'atroce *Au milieu des sollicitudes* de Léon XIII préconisant le Ralliement à la république (1892), avatar hélas par trop *logique* de l'abominable concordat napoléonien de Pie VII (avec ou sans les articles organiques), sujet brûlant même de nos jours et qui fait encore peur à moult pusillanimes, citons-en un autre exemple, aux temps calamiteux du grand saint pape Grégoire VII (1073-1085) persécuté par l'empereur Henri d'Allemagne jusqu'à sa mort de martyr des droits du Saint-Siège. Desiderius (= Didier), abbé du Mont-Cassin, défendit jusqu'au péril de sa vie les droits du vrai pape, face à l'anti-pape qu'avait créé le puissant Henri pour le supplanter.

Un jour, en effet, ce moine de grande envergure qui, du reste, deviendra lui-même un éphémère et quasi fantomatique pape sous le nom de Victor III (1086-1087), prenant la très difficile succession de celui qu'il avait défendu héroïquement, se retrouva assiégé par le tyran et ses prélats courtisans ; ces derniers, pour le faire céder, osèrent argumenter en faveur de leur prince en invoquant *un décret malheureux du pape Nicolas II (1059-1061).* Ce dernier pape, sans aller jusqu'à la proposition hérétique de Pascal II (1099-1118), à savoir reconnaître dans une bulle l'investiture des évêques au pouvoir temporel (mandement rédigé sous la menace, et donc nul), n'en avait pas moins cédé dans un décret où *il soumettait les élections pontificales à l'approbation de l'empereur, sous peine d'invalidation* [cc] (or, bien évidemment, l'anti-pape avait reçu le *placet* impérial, mais pas saint Grégoire VII, alors c'était donc l'anti-pape qui était le... vrai pape, selon ledit décret de Nicolas II = cqfd, bien sûr ; au passage, chers sédévacantistes, remarquez bien, voyez, considérez, notez avec soin comme l'application inintelligente d'un décret papal particulier peut nous faire conclure dans le sens exactement contraire à la vérité et au bien de l'Église...). À cet argument de serpent maudit, voici quelle fut la sublime réponse de l'héroïque abbé : "Pendant cette entrevue, l'abbé Didier disputait souvent sur les droits du Saint-Siège avec les évêques de la suite de Henri, particulièrement avec son prisonnier, l'évêque d'Ostie. Cet évêque alléguait en faveur de Henri le décret du Pape Nicolas II, *fait avec cent vingt-cinq évêques et avec Hildebrand lui-même, alors archidiacre* [... le futur pape saint

Grégoire VII ! ; nous sommes bien là dans le cas de figure de la bulle de Jules II, à laquelle toute l'Église Enseignante souscrivit, en ce compris... les plus saints prélats !], portant qu'on ne ferait point de pape sans le consentement de l'empereur. Mais Didier soutenait que, *NI PAPE,* ni évêque, ni homme vivant, *ne pouvait VALIDEMENT faire un tel décret,* parce que le Siège apostolique est au-dessus de tout et ne peut jamais être soumis à personne. Il ajoutait : «*SI LE PAPE NICOLAS L'A FAIT, IL L'A FAIT INJUSTEMENT ET IMPRUDEMMENT ; LA FAUTE D'UN HOMME NE DOIT PAS FAIRE PERDRE À L'ÉGLISE SA DIGNITÉ,* et nous ne consentirons jamais que le roi des Allemands établisse le Pape des Romains, *ut rex Alemannorum Papam constituat !*» [quelle admirable réponse ! Oyez, oyez !, ô sédévacantistes, voyez, méditez comme ce viril moine sait bien mettre sans aucune hésitation la loi divine au-dessus d'un canon particulier, fût-il dûment édicté par un bon pape auquel se réunit toute l'Église Enseignante...!]. L'évêque d'Ostie répondit : «Si les ultramontains [Allemands] entendaient ce discours, ils se réuniraient tous contre vous». Didier répliqua : «Quand tout le monde se réunirait, il ne nous ferait pas changer d'avis sur ce point. L'empereur peut prévaloir pour un temps, si Dieu le permet, et faire violence à l'Église ; mais il ne nous y fera jamais consentir». Didier disputa à ce sujet avec l'anti-pape Guibert, et lui reprocha son intrusion dans le Saint-Siège, sur quoi Guibert se sentant pressé, lui dit qu'il l'avait fait malgré lui, parce qu'autrement le roi Henri aurait perdu sa dignité. Une pareille excuse dans la bouche d'un évêque était elle-même un crime"[256], conclut avec grande justesse Rohrbacher, de qui nous tirons cette page édifiante (... c'est d'ailleurs probablement ce Guibert du diable qui fut l'instigateur du § fautif réservant les droits de l'Empereur dans le décret de Nicolas II sur l'élection pontificale...).

Et saint Anselme, traitant contre l'anti-pape Guibert dans un livre de réfutation, n'a pas une autre langue que le courageux et héroïque abbé Didier du Mont-Cassin : "... Le pape Nicolas II était homme, il a pu faillir par surprise ; le pape Boniface II (530-532) fit de même dans un décret qui fut annulé après sa mort comme contraire aux saints-canons"[257]. Saint Anselme fait ici allusion au décret par lequel Boniface II nomma son successeur, ce qui était là aussi contraire à la législation canonique en vigueur dans les temps ordinaires de l'Église [dd] ; Rohrbacher en dit ceci : "En vertu de ce décret, signé des évêques, Boniface les obligea de reconnaître pour son successeur le diacre Vigile [... oui, le fameux Vigile !]. Il voulait probablement soustraire l'élection du pape à l'usurpation du roi ; *mais en même temps il l'ôtait à l'Église*"[258]...

… Éh ! N'est-ce point là tout notre problème !! Jules II, Paul IV se rendent tous deux "coupables" très-exactement de la même faute que Boniface II, à savoir vouloir faire mieux que le Bien, et il leur arrive effectivement la même chose qu'à eux : pour vouloir soustraire l'élection du pape à l'usurpation de tout simoniaque ou hérétique, ils... *l'ôtent en même temps au Saint-Esprit !!* Or, sans être expressément annulé comme dans le cas du canon de Boniface, l'histoire ecclésiastique révèle

---

256 *Rohrbacher, t. XIV, p. 351.*
257 Ibid., *p. 384.*
258 Ibid., *t. IX, p. 88.*

cependant que dès après la mort de Paul IV, l'Église ne tint *aucun compte* du fameux § 6 de sa bulle dans l'immédiat conclave pour élire son successeur : c'était l'annuler pratiquement (par contre, certes, le décret de Jules II fut lut avec beaucoup de respect dans le conclave qui suivit sa mort : "Le jeudi 10 mars [1513], à la demande des anciens cardinaux, on lut la bulle de Jules II contre l'élection simoniaque du futur pontife ; tous, la main sur l'Évangile et sur la croix, promirent de s'y conformer"[259]...).

Ainsi donc, pour conclure cette question épineuse d'une manière générale, il faut bien saisir qu'il n'est pas absolument impossible ni surtout préjudiciable à la Constitution divine de l'Église et à sa parfaite Sainteté, de trouver dans le Bullaire pontifical des décrets douteux voire erronés ou même hérétiques, bien sûr non-intégrés au MOU, encore qu'il faille bien préciser que *c'est TOUJOURS dans le bon sens d'un excès accidentellement mal-entendu du Bien, ou d'actes ponctuels que les contingences humaines soumises à la figure maudite de ce monde qui passe et à Satan son prince, arrachent au pape, obligent à poser, voire même rendent accidentellement nécessaires*[260]*, et JAMAIS dans le mauvais sens d'une erreur doctrinale ex professo,*

---

[259] *Rohrbacher, t. XXII, p. 347. À l'article* "Conclave", *on lit ceci dans Levillain, p. 439, 1ere col. : "Jules II mit un terme [à la simonie entachant les élections pontificales] par la bulle* Cum tam divino *de 1506 (et non 1503 ou 1505 ; elle ne fut publiée qu'en 1510 et devint constitution conciliaire en 1513), déclarant nulle toute élection simoniaque, même si l'élu a été intronisé, licites la désobéissance au pape simoniaque et l'élection d'un nouveau pape par les cardinaux non complices, voire la convocation par ceux-ci d'un concile général. (...) Cette bulle fit grand bruit* car elle pouvait permettre l'éclatement d'un schisme sous prétexte de simonie. *Malgré ce risque et les critiques de nombreux canonistes, elle resta en vigueur jusqu'à son abrogation par Pie X en 1904* (Vacante sede apostolica)". *On aura bien sûr noté que cette bulle n'est pas en odeur de sainteté. Il aurait justement été intéressant de connaître ces "critiques de nombreux canonistes" dont on nous parle, et qui portent certainement sur le caractère foncièrement anti-théologique de son contenu... Soulignons bien le grand danger de schisme que ces bulles imprudentes et anti-théologiques introduisent ipso-facto dans la vie de l'Église, ce qu'a fort bien vu l'auteur que nous citons, qui n'est pourtant qu'un universitaire d'esprit rationaliste (... mais qui apparemment comprend mieux les choses sacrées de l'Église que les sédévacantistes !). Lucius Lector, dans son savant essai sur les conclaves écrit sous Léon XIII, n'émet qu'un jugement d'historien et non de théologien sur la bulle de Jules II, mais même à ce niveau inférieur, il ne peut que constater qu'il y a quelque chose qui ne va pas : "Il est impossible, dit-il, de méconnaître l'intention hautement louable et généreuse du pape [Jules II] qui avait jeté à l'Italie le cri de* fuori i barbari. *On peut se demander, toutefois, si les peines fulminées par sa bulle, avaient une efficacité pratique suffisante. En tous cas, il y avait là quelque chose d'incomplet" (Lector, pp. 105-106) ; notre érudit émet le même jugement sur la bulle de Paul IV complémentaire de celle de Jules II relativement à l'intrigue : "Ici encore, malgré la généreuse portée morale du document, il est impossible de ne pas être frappé des graves lacunes qu'il présente au point de vue de l'efficacité pratique"* (ibid., *p. 108).*

[260] *On ne peut s'empêcher ici de penser à l'épisode biblique de Jacob arrachant la bénédiction à Isaac extérieurement* par fraude, *à cause de la malice d'Ésaü qui avait irrésistiblement séduit son père, quand bien même l'acte ne fut entaché d'aucune faute ou coulpe et demeura parfaitement saint, tout inspiré qu'il était par le Saint-Esprit. Il en est un peu de même pour les décrets "mauvais" dans le bullaire papal, qui ne le sont que parce qu'il est accidentellement impossible pour le pape de se sortir d'une situation où le mal triomphe, sans poser un péché matériel… Mais plus encore, cet épisode est une clef scripturaire lumineuse pour comprendre la promulgation du décret DHP et tout le problème moral de fond de notre "crise de l'Église". Dans ma toute première ébauche d'étude sur le sujet, vraiment très-héroïque (notamment parce que je n'avais aucune connaissance de la théologie, sans parler du reste), j'avais longuement analysé cet épisode, je m'en souviens, et, à travers beaucoup d'imperfections, de confusions, d'ignorances sur les données théologiques du problème, il y avait ce passage très-émouvant maintenant que je le relis quasi vingt ans après, où je montrais qu'Isaac, représentant l'Épouse mystique ou Église, avait plus ou moins conscience d'être trompé, mais qu'il se rendait quand même à l'apparence des choses, à savoir que celui qui demandait la bénédiction ne pouvait qu'être celui*

comme d'ailleurs les exemples de Boniface II, Nicolas II, Jules II et Paul IV le montrent très-bien (on pourrait aussi rajouter à la série des décrets pontificaux "*faits péchés pour notre salut*" si j'ose dire, le décret du pape Étienne III déclarant au VIII^e^ siècle, après l'énorme scandale causé par l'intrusion sur le Siège de Pierre de l'anti-pape laïc Constantin, que serait invalide toute élection de pape qui ne serait pas tiré des clercs ou diacres de l'Église romaine, décret solennellement promulgué en concile : s'il fallait suivre le raisonnement sédévacantiste, alors, combien de papes postérieurs à ce décret, parfaitement étrangers à l'Église romaine lorsqu'ils furent élus au Siège de Pierre, seraient illégitimes !). Et justement, d'une manière très-édifiante cette fois-ci, se vérifie dans ce tournant de l'histoire ecclésiastique ce que nous avons appris ensemble plus haut quant au Magistère authentique non-infaillible : *le pape, dans ce genre de documents, quoiqu'il puisse se tromper accidentellement dans l'ordre des moyens employés, a TOUJOURS en vue le "Bien-Fin de l'Église"* (comme disait M^gr^ Guérard des Lauriers dans son langage ampoulé…!).

Pour en finir, que le lecteur saisisse donc bien surtout que dans la critique du très-funeste § 6 de la bulle de Paul IV que je fais, je n'ai nullement l'intention de discréditer la très-sacrée et très-sainte autorité pontificale, je ne fais que suivre l'exemple de l'abbé Didier et de saint Anselme[261], c'est-à-dire défendre le droit divin de l'Église et du Saint-Siège contre la faute de faiblesse très-excusable voire même... édifiante (quant à la motivation et au contexte), de papes accidentellement défaillants pour vouloir *trop humainement* le Bien de l'Église (encore qu'il est capital de noter que les promulgations des bulles de Jules II et de Paul IV firent beaucoup plus de bien opéré dans l'ordre humain, à l'époque où elles parurent, que de mal opéré dans l'ordre théologique, lequel mal ne surgit... qu'à notre époque, dans les rangs sédévacantistes).

à qui elle était destinée : "Tu as le corps velu d'Ésaü (Jacob conseillé par Rébecca s'était revêtu d'un manteau de poils d'animal fraîchement tué) mais la voix de Jacob" ; et Isaac donnait la bénédiction à Jacob, parfaitement trompé. J'en faisais l'analogie avec DHP où, là aussi, l'Église est trompée avec son chef le pape Paul VI : celui-ci, bien qu'ayant la conscience plus ou moins taraudée par le côté hétérodoxe de la doctrine contenue dans DHP, écouta, son propre esprit déformé par son éducation libérale, les Pères conciliaires progressistes menés par le très-oecuméniste cardinal Bea, qui lui disaient que ce décret servirait à libérer les chrétiens des pays de l'Est. Il y a dans tout cela, en vérité, tout un jeu mystique de rôles à jouer, de rôles joués, de supplanteur diabolique, de juste supplantant le supplanteur, de fautes extérieures qui n'en sont pas réellement, de mort mystique de la Vérité pour un plus grand triomphe de cette même Vérité, etc., qu'il serait sans doute nécessaire de bien exposer à fond. Bien noter d'autre part que Satan, par l'organe maudit de l'Antéchrist, va tâcher de son côté de supplanter le Christ, en se revêtant lui aussi d'un manteau d'innocence et de sacerdoce, comme le révèle fort bien l'Apocalypse, en disant qu'il sera un "Agneau à la voix de dragon"…

[261] *… et aussi de Léon Bloy !, dont les esprits intégristes ou mondains ont trop calomnié la grande Foi, sans en connaître rien, pour ne pas la relever ici : "Vous savez, cher ami, que je consentirais aux supplices les plus cruels* Deo adjuvante *avant de refuser l'obéissance en matière de Foi et de discipline au successeur infaillible de saint Pierre.* Mais tout le reste m'appartient, *et tout chrétien doit s'affliger d'une défaillance humaine du Pape. Voilà tout et je pense que c'est extrêmement simple. Je suis avec vous* dans l'obéissance, *j'y étais établi avant que vous ne fussiez catholique, avant même que vous ne vinssiez au monde et j'ai beaucoup souffert pour cela*" (Journal inédit II, *lettre à Jörgensen du 22 décembre 1900, p. 1002). Mais bien sûr que rien n'est plus simple !… Et combien il est édifiant et consolant de voir un damné de la terre exprimer plus* purement *la Foi que certains catholiques bcbg qui ont par-dessus le marché l'outrecuidance de le mépriser, du haut de leur position hérétique !…*

En sorte que, à propos du § 6 de la bulle de Paul IV, je suis plus qu'autorisé à dire et, en tant que catholique romain voulant le demeurer, je le dis avec l'énergie invincible que donne la Foi, sans hésitation aucune, me rangeant en particulier avec joie et fierté derrière l'héroïque et saint abbé Didier[262] :

"*UN PAPE NE PEUT FAIRE VALIDEMENT UN TEL DÉCRET. SI PAUL IV L'A FAIT, IL L'A FAIT INJUSTEMENT ET IMPRUDEMMENT ; LA FAUTE D'UN HOMME NE DOIT PAS FAIRE PERDRE À L'ÉGLISE SA DIGNITÉ*[263]*. IL N'EST PAS PERMIS, MÊME À UN PAPE, DE FAIRE UN DÉCRET OÙ IL AFFIRME L'INVALIDATION RÉTROACTIVE DE L'ÉLECTION DE TOUT PAPE QU'ON DÉCOUVRIRAIT HÉRÉTIQUE PAR LA SUITE, DU SEUL FAIT DE SON HÉRÉSIE* (IPSO-FACTO), *À PARTIR DU MOMENT OÙ LADITE ÉLECTION A ÉTÉ DÛMENT ET LIBREMENT RECONNUE EN SON TEMPS PAR L'ÉGLISE UNIVERSELLE REPRÉSENTÉE ORDINAIREMENT PAR LES CARDINAUX : CELA, NOUS N'Y CONSENTIRONS JAMAIS*".

Amen. Cette fois-ci, il me semble que la question sédévacantiste est définitivement épuisée.

Causa finita est.

---

[262] *Il sera déclaré bienheureux après sa mort, et son culte local au Mont-Cassin sera confirmé en 1887 par Léon XIII. Au temps de saint Grégoire VII, il était déjà en si haute estime et réputation de vertu que lorsque ce dernier fut élu pape, il lui écrivit sans tarder une lettre personnelle pour lui annoncer son élection et l'appeler auprès de lui, en ces termes flatteurs et élogieux : "… car vous n'êtes pas sans savoir à quel point l'Église romaine a besoin de vous et a confiance en votre discernement" (Ph. Jaffé & S. Löwenfeld, 4772).*

[263] *Ce genre de décret* déshonore *en effet Dame la Sainte-Église Romaine, en ce qu'il attente à sa liberté. À propos du décret de Boniface II voulant désigner son successeur, Rohrbacher dit ceci : "Aussi ce décret fut-il cassé dans un concile qui se tint quelque temps après, comme étant au* déshonneur *du Saint-Siège et contraire aux saints canons. Boniface s'avoua même coupable de ce qu'il s'était nommé pour successeur Vigile, et brûla, en présence de tous les évêques, du clergé et du sénat, le décret qu'il avait fait passer pour s'autoriser à ce sujet" (Rohrbacher, t. IX, p. 88). Qu'il est à déplorer que le pape Paul IV n'en fît autant de sa bulle pareillement… DÉSHONORANTE pour Dame la sainte Église romaine !*

Conclusion générale

SOLUTION MYSTIQUE ET APOCALYPTIQUE DE "LA CRISE DE L'ÉGLISE"

Ö clef de David, sceptre d'Israël,
qui ouvrez sans que personne puisse fermer,
qui fermez sans que personne puisse ouvrir,
VENEZ ET TIREZ VOTRE PEUPLE DE LA
CAPTIVITÉ DES TÉNÈBRES ET DE LA MORT
(Is. XXII, 22 ; Jér. LI, LII ; Apoc. III, 7)[264]

Parvenu à ce point de l'exposé, avec le lecteur qui a eu l'édifiante patience de me suivre jusque là, je suis bien obligé de constater que les lefébvristes, les "ralliés", les sédévacantistes, les guérardiens, tous, autant les uns que les autres, sont à renvoyer dos-à-dos dans l'arrière-sacristie, pêle-mêle avec les burettes fêlées qui laissent fuir l'eau de la grâce divine et les carafons de vin de messe tourné en vinaigre de zèle amer : ils nous ont tous mis, en effet, sur le plan historico-canonique qu'ils affectionnent tant, dans une prodigieuse et inénarrable impasse.

---

[264] *J'ai choisi cet exergue pour ce dernier chapitre révélateur, réellement "apocalyptique" au sens étymologique du terme, parce qu'il montre bien que dans la détresse extrême qui est la nôtre, nous autres chrétiens de la Fin des Temps, notre secours est plus que jamais dans le Nom du Seigneur. La clef de David, c'est le Christ-Roy qui, en Personne glorieuse, délivrera son Église LUI-MÊME "de la captivité des ténèbres et de la mort", c'est cela la SEULE solution : sa re-Venue parousiaque dans notre univers. Autrement dit, il n'y a AUCUNE espèce de dénouement humain à attendre de notre abominable crise ecclésiale, pas de Vatican III, ni non plus de Pie XIII et pas plus de Pétain II accessoirement couronné ; l'espérer est tout simplement vouloir s'entretenir dans une illusion malsaine et fort dangereuse spirituellement.*

Les sédévacantistes avaient pourtant fait miroiter une solution *logique*, c'est infiniment râpé, raté : un vrai pétard mouillé, bien incapable de faire sauter la "Rome moderniste" comme disait Mgr Lefebvre[265]...!

À chercher, et surtout trouver (car qui cherche, trouve) la Vérité théologique *vraie* de "la crise de l'Église", je me retrouve alors vraiment seul, sans aucun "chef", qui, tous, se sont révélés plus qu'insuffisants. Oui, *tous* [ee]. Seul… *avec le Christ* heureusement !, sans quoi, pauvre petit laïc que je suis, je serai vraiment désemparé, désarçonné[266]…!

---

[265] *"L'Église, épouse de l'Agneau Immaculé, la voici saturée d'amertume et abreuvée de poison par des ennemis très rusés ; ils ont porté leurs mains impies sur tout ce qu'elle désire de plus sacré.* Là où fut institué le Siège du bienheureux Pierre et la Chaire de Vérité, là ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété ; *en sorte que le pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé"* (Exorcisme de Léon XIII). *Certains pensent que par ces paroles, Léon XIII voulait dénoncer la naissance sous son pontificat d'une Loge maçonnique très-fermée, ayant son siège au Vatican même, réservée aux seuls hauts-prélats romains et ayant pour but principal de subvertir le Siège de Pierre en y plaçant un des leurs, ou tout au moins un prélat acquis aux idéaux maçonniques sans forcément être franc-maçon lui-même, comme dit la formule : "un franc-maçon sans tablier"… On peut dire, à l'heure de Jean-Paul II, que ce plan maudit est RÉALISÉ et que plus rien ne s'oppose maintenant à l'accomplissement final de la terrible et lapidaire prophétie du Secret de La Salette : "Rome perdra la Foi ET DEVIENDRA LE SIÈGE DE L'ANTÉCHRIST"… Car une fois le pape converti aux idéaux maçonniques sur le Siège de Pierre, sorte de Jean-Baptiste luciférien de l'Antéchrist, il n'y a plus que le tout dernier jalon à accomplir pour combler la mesure du* mysterium iniquitatis *(et, une fois parvenu à l'avant-dernier jalon, rien ne peut empêcher cette dynamique du mal d'aller jusqu'au dernier jalon, car là aussi, comme pour la mort du Christ sur la Croix, "il faut que l'Écriture s'accomplisse" : à l'heure donc où le pape acquis aux idéaux francs-maçons est sur le Siège de Pierre, combien sont ridicules et spirituellement malsains les tradis qui attendent un dénouement humain à "la crise de l'Église" !, voire même par un miracle de… Notre-Dame de Fatima !!! Car annoncer, comme je le fais ici, ce dénouement antéchristique ultime, à l'heure de Jean-Paul II, n'est même plus de l'ordre de la prophétie, c'est de l'ordre de l'HISTOIRE, certaine et inéluctable). Ne nous imaginons pas, en effet, l'Impie suprême, l'Antéchrist-personne, venant usurper le Saint-Siège par l'extérieur de l'Église, ce sera un haut-prélat appartenant à cette Loge maudite entre toutes à laquelle fit allusion Léon XIII, ou à tout le moins adoubé par eux, qui envahira le Siège de Pierre par l'intérieur, de la manière la plus douce et invisible possible, c'est-à-dire en étant promu pape par le concours tout ce qu'il y a de plus canonique de tous ses pairs cardinaux, lesquels lui donneront alors au for externe l'*infaillible *assentiment ecclésial universel dont il a besoin pour se faire appeler AntéCHRIST, ô abomination de la désolation indépassable qui crucifiera tout catholique, à l'instar du divin Maître il y a 2 000 ans (d'une manière prémonitoire, c'est cet aboutissement du* mysterium iniquitatis *qui alarmait et bourrelait d'angoisses les bons papes que furent Jules II et Paul IV…). Un vieux prêtre tradi de la toute première heure, l'abbé W. Fröehly, profond et humoriste rédacteur d'un petit bulletin sans prétention dans les années 1975-85, écrivait dans l'un d'eux : "… Un prêtre abonné m'écrit ces jours-ci que N.D. de La Salette n'était pas sédévacantiste. Elle n'a jamais dit que le Siège serait vacant. Elle a dit qu'il serait occupé par l'Antéchrist. Après tout, pourquoi pas, s'il est régulièrement élu ? Et pourquoi ne le serait-il pas, avec le personnel que le pape polonais met en place ?"* (La Semaine Paroissiale, *n° 1002, 18.XII.83). Je trouve ces lignes aussi terribles que prophétiques, d'une extraordinaire profondeur dans leur ingénue simplicité…*

[266] *… Ah ! ce n'est qu'un petit laïc, diront, soulagés, certains pharisiens, pour s'autoriser à prendre la porte de sortie (si vous êtes laïc et que vous dites la Vérité vraie, on vous dira : "oui, mais vous n'êtes pas prêtre" ; si vous êtes prêtre, ce sera : "oui, mais vous n'êtes pas évêque" ; si vous êtes évêque : "oui, mais vous n'êtes pas pape" ; et si par malheur vous êtes pape, on vous assommera avec : "oui, mais vous ne comprenez rien à la vie parce que vous n'êtes pas laïc, il faut colloquer le peuple de Dieu"). Le plus important, en effet, ce n'est pas la rose, c'est de rester dans la pensée du* politicaly correct. *Même en Religion. Surtout en Religion. Vous seriez Dieu en Personne que ça n'y changerait rien, vous n'auriez de toutes façons aucune autorité pour imposer la Vérité aux pharisiens :* c'est précisément pour ça que l'enfer existe. *C'est pourquoi, au risque de choquer quelques pusillanimes (avec ou sans soutane), je rappelle énergiquement qu'en tant que catholique soumis à l'enseignement de l'Église, JE JOUIS DE L'INFAILLIBILITÉ (c'est-à-dire lorsque je rappelle des principes* certains *de la Foi dans cette étude et que je les applique avec la simplicité des enfants de Dieu à notre situation ecclésiale). Oui, lorsque je mets en œuvre ma Foi, je suis, moi simple petite brebis du Seigneur, au même rang*

Mais avant d'avancer un peu plus loin, de pénétrer avec l'aide de Dieu dans le jardin de douleurs de Gethsémani en compagnie du seul Apôtre *mystique* sur les Douze qui a eu le courage et la grâce de suivre le Christ de la Passion[267], je résume les deux thèses respectives des lefébvristes et des sédévacantistes, à quoi converge peu ou prou toute la pensée traditionaliste sur le sujet de "la crise de l'Église" (les "ralliés" sont théologiquement assimilables aux lefébvristes, quand les guérardiens le sont aux sédévacantistes) :

Il n'y a absolument aucun problème avec la Constitution divine de l'Église dans "la crise de l'Église", nous disent les lefébvristes, parce que Vatican II n'est pas infaillible. *Conséquemment, il sera possible, lorsque Dieu le voudra, que l'Église guérisse du mal de Vatican II dans un cadre canonico-historique non-apocalyptique.* Cependant, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans le raisonnement : il suffit de leur montrer que leurs prolégomènes sont erronés, à savoir que "Vatican II n'est pas infaillible", car il l'est... bel et bien pour certains actes doctrinaux intégrés au MOU, très-notamment DHP, formellement hérétique. Se situant d'entrée de jeu dans l'erreur théologique, ceux-là sont convaincus de mensonge, de forfaiture, d'imposture, sans avoir droit à la parole ni voix au chapitre.

Mais effectivement, soutiennent les sédévacantistes, l'acte DHP étant formellement infaillible bien qu'hérétique, la vraie solution c'est que Paul VI n'était pas pape, et, bien entendu, l'église vaticandeuse qu'il représente n'est pas l'Église du Christ. En toute certitude. Idem pour la suite. C'est ainsi, et seulement ainsi, que la Constitution divine de l'Église ne subit aucune atteinte. *Conséquemment, il sera possible, lorsque Dieu le voudra, de procéder à l'élection d'un nouveau Pape bien catholique, dans un cadre canonico-historique non-apocalyptique.* Cependant, là non plus, il n'est pas nécessaire d'aller très-loin dans le raisonnement : si l'erreur théologique n'est pas dans le départ, elle gît dans la finale d'une manière schismatique aussi grave

---

que le pape, je suis INFAILLIBLE. Et tout catholique peut et doit en dire autant dès lors qu'il vit et affirme la Foi de l'Église Universelle. Qu'on se le dise, et honni soit qui mal y pense !

[267] *Saint Jean est donc le seul Apôtre qui a suivi le Christ dans sa Passion. Onze Apôtres sur douze ont détalé comme des lapins dans leurs terriers, frileusement, lamentablement, saint Pierre plus que les autres (ne parlons pas de Judas). Onze/douzième. Et même, douze/douzième dans un premier temps puisque saint Jean décampa "tout nu" (Mc XIV, 52), ne laissant dans les mains des soldats que son "linceul" lorsqu'ils voulurent se saisir de lui au jardin de Gethsémani, dans la nuit fatale du Jeudi-Saint… Comment donc s'étonner de voir la très-grande majorité des tradis être aussi nombreux à refuser le sens ultime et profond de "la crise de l'Église", s'entretenir mondainement dans un concept petit-bourgeois de "la Foi domestique"... Cependant, tout n'est pas égal, Dieu merci. Seul l'Apôtre qui a eu le courage héroïque de participer dans son âme et dans son corps à la Passion du Divin Maître, au pied de la Croix, n'a pas subi le martyre physique, comme immunisé (lorsqu'il fut plongé dans la chaudière d'huile bouillante, devant la Porte Latine, il en ressortit frais comme un gardon, dans une jeunesse renouvelée...!). Les autres Apôtres subirent TOUS le martyre physique (pour avoir refusé de participer au martyre de l'âme lors de la Passion du Christ), et quant à Judas, l'Évangile laisse espérer très-peu son salut éternel. Il y a une justice, quand même ! N'en sera-t-il pas ainsi en notre temps, pour ceux qui auront vécu la Passion de l'Église, le crucifiement dans leur âme, sans compromission, sans fausse solution ? Passeront-ils eux aussi l'Apocalypse parfaitement protégés, tels les enfants d'Israël dans la fournaise de Nabuchodonosor ? On peut sûrement l'espérer... à proportion même de notre participation personnelle à la présente Passion que vit l'Église. N'oublions pas en effet qu'il y a dans l'Évangile une promesse formelle du Christ pour les catholiques : "d'échapper à TOUT ce qui va arriver" (Lc. XXI, 36), c'est-à-dire d'être parfaitement préservés lors des tribulations de la Fin des Temps, tel saint Jean dans sa marmite d'huile bouillante...*

que la manière hérétique des lefébvristes[268] : on est en effet obligé, si l'on suit leur thèse, de professer qu'un conclave qui s'est normalement déroulé, divinement scellé par la reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape, n'est pas infaillible, que celui qui en sort n'est pas, sans aucun doute possible, l'Élu du Saint-Esprit, récipiendaire capital et immédiat de l'Infaillibilité de l'Église. Ce qui, bizarrement, revient également, par une autre voie que les lefébvristes, à la destruction de l'Église-Corps (hiérarchie enseignante actuelle), pour prétendre en prémunir l'Église-Âme (doctrine traditionnelle).

Conclusion : ces deux thèses, dans lesquelles se cristallise toute la pensée traditionaliste, sont absolument fausses, mensongères, mauvaises, controuvées, paresseusement et scandaleusement impies eu égard à la Constitution divine de l'Église, et en définitive fort préjudiciables au salut des âmes fidèles tradis. Elles tordent scandaleusement les lieux théologiques de cette Crise apocalyptique et dernière de l'Église, certes bien véritablement "affreuse" comme l'avait prédit Notre-Dame à La Salette, pour pouvoir leur faire dire ce qu'ils ne disent pas.

… Mais pourquoi, interromprez-vous, troublés, pourquoi donc des évêques, des prêtres, des fidèles à leur suite, qui sont tout-de-même sincères, fervents, qui aiment Dieu (ils ont été les seuls à se lever pour manifester leur réprobation du nouveau chemin emprunté par l'Église conciliaire !), se trompent-ils si gravement ? La réponse est incroyablement simple. Ils se trompent tous pour la même raison fondamentale PRATIQUE, que j'ai déjà dite en introduisant cette étude, qu'avant même d'aborder les arguments théologiques, ils conviennent comme d'une prémisse acquise qui n'est pas à démontrer, que *nous ne sommes pas à la Fin des Temps, que "la crise de l'Église" n'est pas "la der des der", "LA PASSION DE L'ÉGLISE", qui inclut donc la "si grande contradiction" entre les lieux théologiques fondamentaux qui régissent la Constitution divine de l'Église. ET QUE DONC NOTRE CRISE A UNE SOLUTION INCLUSE DANS LA VERTU DES INSTITUTIONS ELLES-MÊMES, C'EST-À-DIRE UNE SOLUTION HISTORIQUE, CANONIQUE.* Or, ce simple angle de vue réducteur fausse toute la question (en fait, on se retrouve avec une erreur de parallaxe[269] qui fausse absolument, depuis plus de quarante ans, toute la problématique...).

Car, avant de se permettre de raisonner "la crise de l'Église" de façon canonico-historique, nos théologiens auraient dû se demander s'il était légitime de le faire. Dans l'hypothèse de départ, ils auraient dû inclure la possibilité qu'il pouvait s'agir de la grande Crise de la Fin des Temps, qui met l'Église dans l'économie de la Passion du Christ "fait péché pour notre salut", celle d'ordre *apocalyptique* qui ne peut plus se terminer que par la Parousie, en passant, hélas, par le règne de l'Antéchrist-personne, pour finir par le déluge de feu universel. Vus tous les Signes eschatologiques accumulés par notre époque comme à aucune autre, il s'en faut extrêmement, et dont, il y a *plus de cent ans,* les regards perspicaces de saints ecclésiastiques, un Cal Newman, un Mgr de Ségur, un Mgr Gaume, un abbé Arminjon, un

---

[268] *On peut définir ainsi le péché de schisme : une hérésie contre l'Église-Corps. Le schisme s'attaque à l'Église-Corps quand l'hérésie s'attaque à l'Église-Âme, mais le Droit Canon enseigne que tous les deux sont également mortels, et séparent formellement de l'Église.*

[269] *C'est-à-dire qu'on jauge la mesure d'un objet à partir d'une mauvaise position (se plaçant dans une situation historique qui n'est plus la nôtre), ce qui nous fait prendre une fausse mesure (puisque nous sommes dans un Temps eschatologique, de Fin des Temps, et non plus dans un Temps historique).*

Père Emmanuel, etc., avaient déjà vu les prémisses certaines, ils sont en faute devant Dieu d'avoir fourvoyé les fidèles à ce sujet. Je le dis tout particulièrement des chefs de file tradis, toutes tendances confondues, car, cent ans après, ce ne sont plus simplement de petites prémisses de Signes mais des Signes éclatés, pourris, abominablement mûrs, *avancés* comme on le dit d'une poire blette prête à tomber, effroyablement visibles à tous regards !… Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il ne fallait pas, par a-priori, exclure cette possibilité-là.

Naturellement, les habituels mondains, qui fatiguent les nerfs des catholiques bien plus que les ennemis francs et avoués, diront qu'on n'est *jamais* sûr d'être à la Fin des Temps. Oh bien sûr !, l'impie, deux secondes avant de mourir, ne croit pas qu'il doit mourir quand bien même la bave de son péché lui coulerait par flots aux commissures des lèvres : c'est normal, il vit au niveau de la Bête. Mais, tout-de-même, de vaillants fidèles du Christ, des prêtres fervents, des évêques à la Foi vénérable, *faire ce même raisonnement !!!* Est-il possible, admissible, qu'ils en soient au même niveau indigne ?!? Car, outre les Signes indubitablement actualisés à notre époque, et à notre époque *seulement* (lire *Actualité de la Fin des Temps,* par Louis de Boanergès), on est précisément parvenus à un carrefour de notre problème qui prouve formellement *par voie théologique* que nous sommes à la Fin des Temps (... ce ne sont donc plus des révélations mystiques forcément douteuses, ou encore des supputations prophétiques évidemment méprisables...). NOUS VENONS DE VOIR EN EFFET QUE LES DEUX THÈSES TRADIS PRINCIPALES *QUI PRENNENT COMME BASE L'HISTOIRE* SONT TOUTES LES DEUX ABSOLUMENT HÉRÉTIQUES, SCHISMATIQUES, ET NON MOINS L'UNE QUE L'AUTRE. Or, si elles sont telles, c'est parce que le considérant principal qui les fait professer, à savoir que "la crise de l'Église" est d'ordre historique, avec une réparation de même ordre, est... faux. Archi-faux. Donc, puisque cette affreuse "*crise de l'Église*" n'est pas d'ordre historique, c'est qu'elle est d'ordre apocalyptique, même le M^is^ de La Palice aurait pu le dire. ET REMARQUEZ BIEN QUE C'EST LA THÉOLOGIE LA PLUS CATHOLIQUE QUI NOUS OBLIGE DEPUIS VATICAN II À CONSIDÉRER QUE NOUS SOMMES À LA FIN DES TEMPS, par l'étude même des considérants de "la crise de l'Église"...

Ainsi donc, tel l'aigle qui regarde le soleil en face, quand nous ne nous cachons pas la Vérité *profonde* de "la crise de l'Église", justement pour respecter la grâce de la Foi que Dieu a mise dans nos âmes par le moyen de l'Église, on se retrouve avec cette terrible situation, certes humainement incompréhensible, inadmissible pour le catholique, que *l'Église est frappée à mort dans sa Constitution divine même*[270]. Il faut bien évidemment lever tout-de-suite le scandale qui en résulte pour notre Foi. Car, c'est sûr de sûr, si ce que nos yeux de catholiques ont vu à Vatican II ne nous trompent pas, et ils ne nous trompent pas, et le Saint-Esprit est derrière nos yeux, on a donc *un pape tout ce qu'il y a de plus légitime uni à toute l'Église Enseignante*

---

[270] *La prophétie mystérieuse : "Là où sera le Corps [= mort, c'est-à-dire le CADAVRE], s'assembleront les aigles", trouve précisément son lumineux accomplissement seulement à la Fin des Temps. Le cadavre divin, c'est le Christ mort en ses Institutions. Et cependant, il s'agit toujours de s'en nourrir, car Lui seul donne encore et toujours la Vie, même quand Il n'est plus qu'un... Cadavre. Bien sûr que la Vie éternelle est DANS ce cadavre, mais c'est un cadavre. Et seuls les aigles, c'est-à-dire les âmes héroïques et saintes que rien n'arrête avant que de reposer en Dieu (et pour cela il faut passer par la mort mystique), peuvent se nourrir de la Vie aux temps de l'Antéchrist, aux temps où la Vie ne se trouve plus que DANS le divin cadavre.*

promulguant dans le cadre du Magistère tout ce qu'il y a de plus infaillible une... formelle hérésie. Comment alors éviter la déduction qui semble invinciblement s'imposer à l'âme, à savoir que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église" ? Que notre Foi, ô horreur !, était donc vaine ? Que les impies de tous les temps avaient finalement bien raison de le clamer en colère à tous les vents, inspirés par Satan ? Et que c'est bien dommage qu'une telle imposture ait attendu deux millénaires pour être manifestée à l'humanité ? Or, non, ce n'est pas la bonne solution : à la Fin des Temps, "les portes de l'enfer n'ont PAS DU TOUT prévalu contre l'Église", d'aucune manière, pas plus qu'en d'autres temps, et Dieu reste Dieu, l'Église aussi reste l'Église, elle est d'ailleurs "*au commencement de toutes choses*" (saint Épiphane), nous avons toujours à assurer le salut éternel de nos âmes en Dieu et par l'Église. Par tous les temps de chien, y compris celui de la Fin des Fins.

Mais pour comprendre ce qui se passe de nos jours dans l'Église, il faut, chers amis, à partir d'ici, rentrer résolument dans le Jardin de Gethsémani (ce qui ne veut pas dire qu'il faille désespérer). Pas possible de prendre un chemin de traverse, conseillé ou non par Bison Futé. Le vin que Dieu nous a donné à tirer dans et par "la crise de l'Église", Il va nous le faire boire dans le Calice présenté au Christ de la Passion. Que donc les orgueilleux, les lâches, les jouisseurs, les mondains et autres faux-culs[271] se retirent, dans un chemin que seuls les catholiques courageux, héroïques, purs, avec les armes d'une grande humilité, de la sainte-patience, de la pénitence, et surtout d'un grand Amour de Dieu et de la Vérité, ont pouvoir d'emprunter. Car bien loin que la Foi soit vaine, c'est justement LÀ, au portillon du jardin de Gethsémani, tout au contraire, que seule une Foi forte ou bien plutôt *divine,* peut vaincre, une Foi sans faille, que ne surent pas avoir onze Apôtres sur douze[272]... "C'est POUR CETTE HEURE que Je suis venu" a dit le Christ de sa propre Passion, et on pourrait dire que l'Église, le chrétien, ont de même été conçus sur la Croix par le Christ il y a 2 000 ans *pour vaincre à la Fin des Temps.* Ainsi donc, derrière les apparences tellement minables et méprisables de notre actuelle situation de catholique aux yeux du monde depuis Vatican II, quelle destinée glorieuse nous est confiée, à nous autres !! À nous de bien rentrer dans le Plan

---

271 Faux-cul. *Se trouve dans tout bon dictionnaire. Vient étymologiquement de* faux-col *de bière. Rentrez dans un bar. Demandez-en une, et, garçon, ... AVEC faux-col ! Le serveur versera très-vite une 33 cl. dans votre chope, et la bonne moitié du dessus sera de la mousse, la bière étouffant en-dessous. Psch-i-i-i-i-i. Voilà, vous avez compris. Un faux-cul,* c'est l'écume des choses empêchant la substance de cesdites choses d'exister, par sa seule pétillante, superficielle, bruyante et éphémère existence... *Hélas, si pour un verre de bière, il suffit d'avoir la patience de laisser décanter (c'est assez rapide), pour ce qui est des mondains, il n'y a guère d'espérance que dans le fameux Souffle du Ciel, dont l'Écriture nous enseigne qu'il sera* suffisant *pour précipiter l'Antéchrist dans l'Abîme, avec ceux qui le suivent en toute connaissance de cause !...*

272 "*[Aux temps de l'Antéchrist], la Foi* seule *vaincra*", *avertit Notre-Dame à La Salette. Autrement dit : "La Foi nue", pour employer l'expression des auteurs spirituels, c'est-à-dire sans humanisme ni aucun signe sensible extérieur. Il est bon ici de rappeler que le seul Apôtre sur les douze, saint Jean, qui eut l'insigne courage de suivre Jésus au pied de la Croix, n'y vint pas tout-de-suite, il… fuit, comme les autres, dans un premier temps (quoiqu'ayant été plus loin qu'eux tous), lui aussi dépassé par la grandeur de l'épreuve. Car il fallait être spirituellement NU pour avoir la grâce d'assister le Christ en Croix. C'est en toutes lettres dans l'Évangile, pour qui veut bien saisir le sens profond du récit : "Or, il y avait un jeune homme [= saint Jean] qui Le suivait [après Son arrestation au jardin de Gethsémani], couvert seulement d'un linceul : et ils [les soldats] voulurent se saisir de lui. Mais il leur laissa son linceul, et s'enfuit TOUT NU des mains de ceux qui le tenaient" (Mc XIV, 51-52). Notre-Dame à La Salette ne faisait donc que redire l'Évangile, à savoir qu'au temps de la Passion, SEULE la Foi PUREMENT DIVINE pourra tenir le coup…*

divin. Or, pour le comprendre, ce Plan divin, il faut résolument subordonner l'ordre des réalités humaines à celui des réalités divino-humaines[273].

La réponse à la question de DHP infaillible mais hérétique, indiciblement troublante, la voici. Théologiquement, la solution du problème est extrêmement simple et se récapitule absolument par le syllogisme suivant. Majeure : l'Église est SAINTE, pure de tout péché (c'est d'ailleurs la deuxième note qui la caractérise formellement et qui permet à tout homme venant en ce monde de la reconnaître comme l'Épouse du Christ, parmi toutes les fausses églises) ; mineure : DHP me montre *vraiment* un péché commis par l'Église ; conclusion : le péché commis par l'Église ne peut être que et est donc seulement matériel, c'est-à-dire excluant formellement toute coulpe, toute faute réelle contre Dieu[274]. Il n'y a pas d'autre

---

[273] *Et surtout, ne dites pas : c'est trop compliqué. Je vous répondrais comme le capitaine Haddock à Tintin, entre deux bouffées de pipe : "Éh bien, puf-puf,* c'est à la fois très-simple et très-compliqué". *Pour ceux qui ne connaîtraient pas leurs classiques, rappelons miséricordieusement que c'est dans* Tintin au pays de l'or noir. *Toute l'aventure se passe sans le capitaine Haddock, puis, vers la 60e page de l'album hergéen qui en compte 62, au moment même où le pauvre Tintin devait être tué par d'affreux bandits, ô miracle, ô divine surprise, intervention soudaine dudit capitaine, déconfiture immédiate des méchants drôles bien sûr ; surprise de Tintin (et non moins du jeune lecteur assidu que j'étais, vous pensez !), qui lui demande comment il a fait pour le retrouver dans son cul de basse-fosse, et... susdite réponse sublime du capitaine Haddock, laquelle avait, je m'en souviens, prodigieusement excité ma curiosité (à partir de là, j'épluchais fébrilement les dernières vignettes, mais bast !, la dernière arrivait sans qu'Hergé ne fasse expliquer par le capitaine Haddock comment c'était "à la fois très-simple et très-compliqué" ! Ah ! l'infâme, le misérable ! Quelle affreuse déception, dont je souffre encore dans le tréfonds secret de mon âme !!). Bref, pour redevenir sérieux : "la crise de l'Église", c'est très-compliqué quand on reste dans son péché, dans son "hommerie" comme disait Montaigne, et qu'à partir d'elle on veuille "comprendre", mais c'est au contraire* très-simple *à saisir pour peu qu'on veuille élever son âme dans la Foi, la regarder sous l'angle divin et rédempteur, avec les lunettes de la sainteté. Donc, si on trouve la question compliquée, ne nous en prenons qu'à… nous-mêmes.*

[274] *Il est bien sûr très-important, pour une bonne appréciation de la situation présente de l'Église, de définir ce qu'est un péché matériel. Commençons par la définition du péché mortel. Un péché est mortel ou formel (c'est-à-dire qu'il sépare réellement de Dieu et de la vie de la grâce) uniquement lorsque trois conditions sont réunies ENSEMBLE, à savoir : la matière mortelle du péché commis, la connaissance formelle qu'il s'agit d'un péché matériellement mortel au moment de le commettre, et le vouloir plein et entier de le commettre au moment de la faute. S'il manque deux voire même une seule de ces trois conditions, le péché en question peut bien n'être...* rien du tout, *pas même forcément un péché véniel ni même une imperfection. C'est ce que les théologiens appellent* un péché matériel. *Donnons un exemple : un homme au volant de sa voiture qui en tue accidentellement un autre sur la route, sans qu'il n'y ait aucunement faute de sa part, n'a commis aucun péché quoique la matière de la faute soit évidemment fort grave (homicide) ; et si le motif de son déplacement était un acte de Charité, par exemple satisfaire au devoir dominical, le tout reste un acte... vertueux. Qu'un simple péché exclusivement matériel ne soit pas forcément une faute, la plus petite soit-elle, est du reste un point indiscuté de la théologie morale la plus élémentaire, d'ailleurs illustré par le fait que l'Église a infailliblement canonisé une sainte qui en avait commis un : notre certitude est donc complète sur ce point (il s'agit de sainte Apolline, fêtée au 9 février, qui, au temps des grandes persécutions des premiers siècles chrétiens, a couru se jeter* d'elle-même *dans le feu en s'échappant des mains des bourreaux, pour consommer plus vite son martyre : stricto sensu, il y avait donc là indiscutablement la matière d'un péché de suicide, mais l'Église a considéré que notre sainte avait été animée par la pure motion du Saint-Esprit pour le commettre, et donc son péché était seulement matériel et excluait toute coulpe ; c'est pourquoi l'Église n'a fait aucune difficulté pour compter cette grande martyre au rang des saints). Pour notre présente "crise de l'Église", le raisonnement mystique va beaucoup plus loin encore, comme je vais l'expliquer : cet acte de péché de DHP, posé par l'Église tout entière (jamais, de toute l'histoire de l'Église, il n'y eut, en effet, une telle manifestation de l'universalité de l'Église Enseignante comme à Vatican II !), dont la Foi nous oblige formellement à croire qu'il est exclusivement matériel, c'est-à-dire excluant absolument toute espèce d'ombre de péché réel le plus petit soit-il,* est le summum de la vertu par lequel l'Église accepte d'épouser la matière du péché du monde pour être configurée parfaitement au Christ Rédempteur, et devenir à son tour co-Rédemptrice.

solution syllogistique possible. LA SOLUTION THÉOLOGIQUE DE "LA CRISE DE L'ÉGLISE", C'EST QUE *L'ÉGLISE EST EN ÉTAT DE PÉCHÉ MATÉRIEL DEPUIS DHP, DEPUIS VATICAN II.* Mais l'Église ne peut être recouverte d'un manteau de péché ou péché simplement matériel que lorsqu'elle est mise dans l'économie de la Passion de son Époux, le Christ, ce qui, prophétiquement, est annoncé pour la grande et dernière Crise eschatologique de la Fin des Temps : cette Crise vaticandeuse de l'Église est donc la Crise dernière avant la Parousie.

En langue mystique, cette ultime déduction théologique et prophétique que je viens de faire dans ce paragraphe révélateur, étymologiquement "apocalyptique", où je pose la conclusion formelle de mon étude, s'énonce ainsi :

Il y a un moment dans la vie terrestre du Messie où il est configuré au péché dans tout son extérieur, revêtu d'un vêtement de péché qui le fait invinciblement voir comme un pécheur, "*fait péché pour notre salut*" (II Cor. V, 21), Lui, pourtant toujours le Saint des saints, précisément pour opérer par-là le Salut universel des âmes, la Rédemption du monde. C'est ce qu'on appelle "LA PASSION DU CHRIST". Cette Passion du Christ est suivie de la Mort du Christ (car la configuration du Juste au péché, même simplement matériel, entraîne sa mort), puis de la Résurrection. AINSI DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, CETTE ÉPOUSE IMMACULÉE QUI DOIT EN TOUT IMITER LE DIVIN ÉPOUX SUR CETTE TERRE, AVANT D'ÊTRE CONSOMMÉE ÉTERNELLEMENT DANS L'AMOUR DU CHRIST GLORIEUX AU PARADIS ÉTERNEL.

Dans la vie du Christ, la Passion Le voit en effet être "*fait péché pour notre Salut*"[275], comme dit saint Paul dans son énergique, verte, brutale et presque

---

[275] "Celui [le Christ] qui n'a point connu le péché, IL [Dieu] L'A FAIT PÉCHÉ POUR NOUS, *afin que nous devenions en Lui justice de Dieu" (II Cor. V, 20-21, trad. Crampon). La Vulgate a une traduction identique : "Celui qui ne connaissait point le péché, Il L'a rendu péché pour l'amour de nous, afin que en Lui nous devinssions justice de Dieu", elle est même plus complète en ce sens qu'elle nous révèle la motivation de Dieu à vouloir ainsi, d'une manière si renversante, configurer son Fils Unique Bien-Aimé, le plus beau des enfants des hommes, au péché : l'Amour qu'Il a pour nous (Dieu ne pouvait certes pas aller plus loin pour nous témoigner l'authenticité et surtout la dimension infinie et parfaite de son Amour ! Comment ne pas être édifié, bouleversé, convaincu, vaincu d'amour par l'Amour de Dieu ? Même les impies ne peuvent s'empêcher d'en être frappé. Voyez par exemple Talleyrand, rétorquant à son compère franc-maçon La Révellière-Lepaux qui, en 1792, avait fabriqué de toutes pièces une religion toute philosophique, la Théophilantropie : "Mon cher, il ne te reste plus qu'à te faire crucifier pour ta religion, et j'y croirai"). Par contre, la traduction de la bible de Carrières est nettement insuffisante, et même fautive : "Pour l'amour de nous, Il a traité Celui qui ne connaissait point le péché, comme s'Il eût été le péché, afin qu'en Lui nous devinssions justice de Dieu" ; le "comme", rajouté à la traduction littérale, atténue, lénifie, voire trahit, ce que dit merveilleusement bien saint Paul, formule paulinienne qui est justement la divine clef, magistralement simple, pour bien comprendre le fond de notre* crise de l'Église", *et qui d'ailleurs, le lecteur l'a sûrement déjà compris, constitue toute la solution théologique exposée dans cette étude. Cette doctrine du "Christ fait péché pour que nous devenions en Lui justice de Dieu" est d'ailleurs confirmée par d'autres passages de saint Paul, par exemple dans son Épître aux Hébreux où il souligne la contradiction infernale et insoluble à laquelle a été soumise le Christ : "Pensez donc en vous-mêmes à Celui qui a souffert une* si grande contradiction *des pécheurs contre Lui, afin que vous ne vous découragiez point, et que vous ne tombiez point dans l'abattement. Car vous n'avez pas encore souffert jusqu'au sang en combattant contre le péché" (XII, 3-4). Étant le Messie-Dieu gouvernant en Roy tous les hommes de tous les temps, il s'est soumis dans sa Passion à tout homme pécheur de tous les temps : peut-on imaginer plus grande contradiction ! L'aboutissement, c'est la sainte-Croix,* spes unica, *que le Christ n'a pas refusé : Il n'a pas cherché à composer avec le mal pour éviter la Croix, comme les tradis qui prostituent la doctrine catholique pour esquiver la conclusion théologique vraie de "la crise de l'Église". Cette doctrine paulinienne, et comment s'en étonner, est celle de tous les Apôtres. Saint Pierre venant à exposer la mort du Christ a une formule similaire à celle de saint Paul, quoique moins forte, moins lapidaire que la sienne : "C'est Lui [le*

choquante formule. Nous sommes en train de mettre très-précisément ici le doigt sur la raison pour laquelle onze Apôtres sur douze ont fui, ce qui, humainement parlant, est parfaitement incompréhensible, vue leur sincère ferveur pour Jésus, saint Pierre seulement quelques heures après avoir fait cette magnifique proclamation : "Quand tous viendraient à T'abandonner, moi, Seigneur, jamais je ne T'abandonnerai !" Et bien entendu, il était parfaitement sincère. *Mais il ne savait pas ce que c'était que la Passion,* il ne savait pas qu'il s'agissait de vivre un triomphe extérieur du mal sur la Personne du Messie, ce qui exige de l'âme fidèle un don TOTAL de soi à Dieu, et pas dans la gloire mais tout au contraire sous le triomphe apparent du Méchant. On a beau se dire que le Christ de la Passion, *l'Ecce Homo,* quoique recouvert du péché ne pèche pas, étant *toujours* la Sainteté même, et pas plus de nos jours l'Église qui est SAINTE quoique recouverte du péché de DHP, c'est humainement abominable, intenable, à fuir aux cent mille diables, tout lâcher le plus vite possible...

DHP nous montre donc vraiment l'Église recouverte du péché, sans faute *réelle* de sa part, et donc rentrant par-là même dans l'économie de la Passion. Le Bon Dieu s'est servi pour cela principalement de l'aveuglement utopique de Paul VI[276], prenant la suite de Pie XII et de son allégeance à la Démocratie universelle (cf. ses affreux Noëls 1939-45), et plus généralement de l'obscurcissement dans lequel, par rapport au monde, on voit tous les papes se plonger abominablement *dès le sortir de la Révolution française, dès le Concordat de Pie VII, en 1801,* en ce compris même les plus saints papes en leur for privé tel Pie X par exemple, favorisant *pratiquement* la démocratie parmi les chrétiens (car cette erreur dans le Politique constitutionnel,

---

Christ] qui a porté nos péchés en son corps sur la croix, afin qu'étant morts au péché, nous vivions pour la justice : c'est par ses meurtrissures que vous avez été guéris" (I Pierre II, 24). Du reste, cette signification mystique ultime et profonde de la Passion de Notre-Seigneur, phare lumineux de notre "crise de l'Église", *est formellement bien prophétisée dans l'Ancien Testament, par l'imprécation rituelle que les grands-prêtres juifs, en suivant les prescriptions mosaïques, faisaient sur deux boucs, les chargeant au nom de Yahweh de tous les péchés que le peuple et le clergé avaient commis dans l'année écoulée, dont l'un, tiré au sort, était envoyé mourir dans le désert quand l'autre était sur le champ sacrifié à l'autel des holocaustes. Saint Paul ne manque pas de faire le rapprochement dans l'Épître aux Hébreux : "Pour les animaux dont le sang, expiation du péché, est porté dans le sanctuaire par le grand-prêtre, leurs corps sont brûlés hors du camp. C'est pour cela que Jésus aussi, devant sanctifier le peuple par son sang, a souffert hors de la porte. Donc, pour aller à Lui, sortons hors du camp, en portant son opprobre" (XIII, 11-13) ; et Crampon de commenter : "Dans la fête de l'Expiation, le sang des victimes était porté par le grand-prêtre dans le Saint des Saints ; mais les corps étaient brûlés hors du camp. C'est une figure du sacrifice de Jésus-Christ non seulement dans les victimes immolées, mais aussi dans le rite qui accompagnait cette immolation. Ce rite signifiait que le péché, dont on avait comme chargé la victime, était banni de la communauté et détruit. Jésus-Christ, véritable victime expiatoire pour les péchés du monde, a été crucifié hors de la porte de Jérusalem" (en note, sur ce passage). Sur cet humainement déroutant Christ fait péché pour notre salut (d'où sa crucifixion* hors de la porte, *c'est-à-dire banni et maudit de toute la communauté humaine), quoique ne connaissant pas le péché, on pourra également lire avec fruit l'intéressante glose du C^al^ Journet, dans* Les sept paroles du Christ en croix, *à :* "Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ?".

276 "*Le pape Paul VI, humainement, est un malheureux libéral écartelé par son libéralisme avec lequel il a choisi son entourage pire que lui… dominé par les imprudences qui lui ont fait choisir des démons. Il endure un martyre qui lui coûte ce que tout le monde devine comme emprisonnement moral et physique. Il l'a voulu, miséricorde pour lui ! Puisse son martyre lui obtenir de Dieu l'avènement de sa libération… laquelle ? c'est le secret de Dieu. Prions beaucoup pour lui. Si antipathique qu'il soit, fourvoyé dans ses erreurs libérales, il EST le successeur de Pierre. Pour cela, il mérite notre pitié et notre pardon. Ceci dit, je proteste contre tout ce qu'il a lancé de faux et hérétique dans l'Église" (R.P. de Chivré, lettre écrite dans les années 1972, in* Cahiers spirituels *n° 2, novembre 2004, pp. 38-39).*

issue des scolastiques notamment de saint Thomas d'Aquin, était très-grave : c'est elle qui, en moins de 200 ans, a finalement amené les papes et l'Église à se retrouver pieds et poings liés face au monde... et cette fois-ci plus sur la question politique constitutionnelle, c'est-à-dire des moeurs, mais sur la question religieuse, c'est-à-dire quant à la Foi ! Le libéralisme politique amène en effet *obligatoirement*, tôt ou tard, au libéralisme religieux au niveau des États, qu'a consacrée officiellement la doctrine de DHP[277]). DHP nous oblige à comprendre, d'une compréhension cette fois-ci spirituelle, mystique, et non plus intellectuelle ou théologique, que le Saint-Esprit se devait de mener l'Église dans l'économie de la Passion du Christ à la fin de ses jours terrestres, pour que l'Épouse soit parfaitement configurée à l'Époux. Et donc, en ne supprimant pas l'ignorance invincible de l'erreur dans laquelle les Chefs de l'Église post-révolutionnaire se sont plongés et tragiquement fourvoyés à partir du Concordat, il faut finalement comprendre que c'est le Saint-Esprit qui a mené LUI-MÊME l'Église à... DHP, terminus ultime. Car là aussi, il fallait que l'Écriture s'accomplisse.

Autrement dit, bien que dirigés par le Saint-Esprit, ou plutôt en dernière analyse mystique du problème *PARCE QUE* dirigés par Lui, les papes ont infailliblement mené l'Église à sa crucifixion, à laquelle Paul VI donna le coup fatal et final, avec l'affreux brio que l'on sait... à la terrible manière de Louis XVI cédant de plus en plus au mal quoique sans mauvaise intention personnelle, tout au contraire même, en voulant utopiquement le bien. Souvenons-nous bien, je l'ai déjà

---

277 *Ce n'est pas bien difficile à comprendre : signer, comme Pie VII l'a fait en 1801 avec Napoléon, un concordat avec un État qui, publiquement, ne reconnaît pas l'origine divine du pouvoir politique dans sa Constitution, c'est lui réputer formellement la légitimité (en effet, c'est un présupposé juridique que les signataires d'un concordat reconnaissent* ipso-facto, *par le fait même de signer, la légitimité de l'autre parti signataire, à cause du caractère solennel et synallagmatique de tout concordat). Or, si l'Église, par ses mandataires autorisés, répute la légitimité d'un tel État sans Dieu qui bien entendu, quant à lui, pratique la Liberté religieuse hétérodoxe, elle est obligée, bon gré mal gré, de poser en droit ce qu'elle pratique en fait, à savoir professer, tôt ou tard, ladite Liberté religieuse ! Le concordat napoléonien,* c'est la Liberté religieuse dans les moeurs ; *il ne reste plus alors qu'à poser* dans la Foi *ce qui a été admis dans les mœurs sous peine d'anathème (car ceux qui ont refusé le Concordat ont été excommuniés…) : LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DE VATICAN II N'EST JAMAIS QUE L'ULTIME ET LOGIQUE ABOUTISSEMENT THÉORIQUE DE LA PRATIQUE DES CONCORDATS MODERNES QUE L'ÉGLISE, PAR LA VOLONTÉ DES VICAIRES DU CHRIST, S'EST PERMIS DE SIGNER AVEC DES ÉTATS CONSTITUTIONNELLEMENT athées, RIEN DE PLUS… MAIS HÉLAS !, RIEN DE MOINS. Lire à ce sujet mon* J'accuse le Concordat ! *Mais l'Église a prévariqué depuis belle lurette sur la question politique constitutionnelle, corrompant ainsi ses moeurs, dès après la Révolution elle a adopté par ses grands-clercs à commencer par le pape, le modèle démocratique. En voici une abominable illustration dans cette déclaration du C^al Langénieux, archevêque de Reims, sous le haut patronage concordataire duquel se firent les célébrations du XIV^e centenaire du "baptême de Clovis", en 1896 : "Fidèle à son principe tant de fois affirmé [!] que l'autorité suprême émanée de Dieu peut passer par le peuple, l'Église a tendu la main à la démocratie [ah ouiche !, cela, on s'en est effectivement bien rendu compte !] ; et cette nouvelle évolution du pouvoir ne l'a pas plus troublée qu'un changement de dynastie dans les siècles monarchiques [!!!]" (cf.* La France chrétienne dans l'histoire, *1896, p. XXII). Et c'est précisément ce qui est infiniment grave et scandaleux. Au lieu de s'en vanter dans un prodigieux aveuglement de l'esprit, le cardinal aurait dû continuer en disant que si la Religion se trouve actuellement si subvertie, c'est précisément à cause de cette trahison par les gens d'Église du Plan divin sur l'humanité dans la sphère sociopolitique, c'est-à-dire d'avoir tendu la main à la démo(n)cratie. Parce que, dans le Temps des Nations et de l'Église Romaine, c'est-à-dire le nôtre, le Plan divin de salut est, qu'on le veuille ou non, que cela nous plaise ou non, d'ordre théocratique-hiérarchique ; et ce, jusqu'à la Parousie introduisant une nouvelle économie de salut, celle millénariste. Je me permets de renvoyer ici sur ce sujet très-important à mon* Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis.

dit plus haut, que la déclaration de Paul VI faite le jour même où il signa DHP ("Nous, plus que quiconque avons le culte de l'homme, etc."), qui a tellement scandalisé les sédévacantistes et les nantistes, a été faite par Paul VI *dans le cadre de la Parabole du bon Samaritain.* En fait, cet homme représentant l'humanité moderne, dont Paul VI disait avoir le culte, il se le représentait dans le fossé, blessé, *parce que, bien qu'honnête, il n'avait plus la Foi extérieure,* et lui, pape moderne, trompé par l'utopie démocratique, voulait, pour lui prouver son amour rédempteur et celui de l'Église dont il était le chef, aller jusqu'à faire semblant de ne plus voir son athéisme ou son égarement, pour mieux le ramener à Dieu[278] (en sublimant simplement les vertus morales, comme disait déjà Pie XII en ses sept incroyables messages de Noël 39-45 !) : d'où la Liberté religieuse qu'il a accepté de signer. C'est-à-dire que la motivation de Paul VI était extrêmement bonne, si son utopie le faisait aller trop loin, jusqu'à *l'apparence* du mal. S'il a signé DHP, c'est pour cette raison... *pastorale* on peut bien dire très-édifiante en soi (il n'en reste pas moins que si la motivation est pastorale, la notation théologique de l'acte posé, nous l'avons vu plus haut, ne saurait, elle, être pastorale !), et non point du tout pour cautionner une doctrine cependant formellement hérétique. Comme Louis XVI acceptait de se coiffer du bonnet phrygien, ou commandait aux gardes suisses de déposer leurs armes pour éviter la moindre effusion de sang français (... les malheureux gardes, martyrs de l'Ordre Très-Chrétien auxquels on n'a guère songé dans les procès de canonisation, furent tous massacrés pour avoir suivi cet ordre...). Non par complicité de doctrine avec les révolutionnaires, loin s'en faut, mais par miséricorde et *excès d'Amour* pour son peuple *(in finem dilexi),* peuple français qu'il aimait, on peut bien le dire, aussi utopiquement que Paul VI aimait l'homme moderne.

Mais surtout, surtout, comprenons bien : d'un autre côté, une telle attitude, crucifiante pour l'Église comme elle le fut pour la France réelle, Très-Chrétienne, était non seulement permise mais *voulue* providentiellement par le Saint-Esprit, parce que l'heure du suprême don, pour l'Église, était arrivée. DHP infaillible, c'est donc le Saint-Esprit qui, par tous les évêques *una cum* le pape, signe un acte matériellement hérétique, non pas, faut-il le préciser !!!, pour ce qu'il est, *le péché,* c'est-à-dire la coulpe, mais pour ce qu'il représente extérieurement, *la malédiction,* qui en soi n'est pas péché quoiqu'elle soit la matière du péché[279]. Et comme il est

---

[278] *Paul VI l'a dit à Jean Guitton, il se représentait l'homme moderne comme marchant à reculons vers Dieu, à l'envers... En fait, il aimait Dieu mais sans le savoir, et il suffisait de le tourner à l'endroit pour qu'il soit chrétien. L'image est très-belle, et bien sûr, souhaitons de tout cœur qu'il en soit ainsi, que l'homme moderne se dirige, à travers tous ses égarements extérieurs, vers Dieu, mais... en est-on sûr ? Et surtout, en est-on sûr… pour tous ? En faire un système a-priori pour* tous *les hommes est une utopie, qui, hélas, hélas, était déjà le fait de Pie VII, dont Crétineau-Joly disait, dans une des pages de* L'Église romaine face à la Révolution, *qu'il "ne croyait pas au mal"...*

[279] *Les manichéens voulaient tirer de Amos III, 6 ("Arrivera-t-il quelque mal dans la ville qui ne vienne pas du Seigneur ?") & de divers autres passages similaires de la Ste-Écriture, une preuve formelle de l'existence d'un Dieu du mal. Saint Augustin leur répond, dans le* "Liv. contre le manich., Adimante, c. 26 : «*Il faut entendre ici, par mal, non pas le péché, mais le châtiment. Il y a deux espèces de maux : celui que l'homme fait, et celui qu'il éprouve. Celui qu'il fait, c'est le péché ; celui qu'il endure, c'est le châtiment… Ainsi, l'homme fait le mal qu'il veut pour éprouver le mal qu'il ne veut pas*»" *(cité par Perrone, t. I, p. 440, note 3). C'est la même chose pour DHP : à cause des péchés des hommes, mais encore parce qu'il faut que le* mysterium iniquitatis *s'accomplisse selon que la Ste-Écriture l'a prédit, le Bon Dieu a permis que DHP soit dûment promulgué par un vrai pape, et même qu'Il l'a voulu, dans le cadre de la Rédemption. Gardons-nous bien,*

toujours et à jamais le Saint des Saints, il faut conclure qu'Il veut indiquer par-là à tout fidèle catholique, que, *sans pécher,* il doit non seulement accepter de voir sa Mère prendre sa part de malédiction extérieure, de péché non-formel, c'est-à-dire de crucifixion, aux fins supérieures et divines de la Rédemption, mais surtout en prendre sa part lui-même (chose d'ailleurs impossible à la nature humaine déchue, sans l'aide très-expresse de Dieu). Comme le Christ l'a fait sur la Croix, en son temps. Il est important de se rappeler, pour éviter le scandale pharisien de nos âmes, réflexe hélas comme instinctif et naturel, que "*la gloire de l'homme, c'est le juste persécuté*", c'est-à-dire sous l'invincible apparence de mal faire alors qu'il veut le Bien, qu'il est même en train de l'opérer. C'est... Platon qui le disait, dans un célèbre banquet où il avait réuni la crème des philosophes de son temps. Se levant solennellement à la fin du repas, il leur posa à tous la question : "Quelle est la plus grande gloire de l'homme ?" Les uns répondirent : "Mourir pour la patrie !" ; d'autres : "Vivre honoré dans sa famille et sa cité !", etc. ; et lui, Platon, de répondre après eux tous : "Vous n'y êtes pas : la gloire de l'homme, *c'est le juste persécuté*". Voilà, à ma connaissance, la plus haute parole de sagesse qu'a produite l'Antiquité, sortie de la bouche d'un de ses meilleurs sages, celle qui a le plus mérité le christianisme au monde gréco-romain[280].

Les catholiques de notre temps, surtout ceux qui ont su garder la profession publique de la Foi, je veux parler des tradis, seront-ils à la hauteur de Platon ?

Au fond, bien compris, ce suprême opprobre de l'Église manifesté par DHP est notre plus grand triomphe et la plus grande Gloire de Dieu sur cette terre. Car pénétrons-en bien la raison mystique : c'est en étant terrestrement recouvert d'un manteau de péché, ainsi, et ainsi seulement, que Dieu vainc PARFAITEMENT Satan et le péché sur cette terre, "*dans l'Absolu*" (Léon Bloy), et que la Rédemption s'opère eschatologiquement et non plus seulement spirituellement, c'est-à-dire par les Mérites co-Rédempteurs de l'Épouse du Sauveur : à partir de là, l'Église participe au Mystère de la Rédemption par des mérites qui lui sont *propres et personnels*, elle devient *vraiment* co-rédemptrice. Pour cela, un seul chemin, que lui fait présentement emprunter le Saint-Esprit : *la Passion du Christ revécue jusqu'à sa Mort sur la Croix, par laquelle "Il a été fait péché pour notre salut".* Aller jusqu'à donner une apparence de victoire à Satan, de défaite à l'Église. C'est seulement après que Satan pourra être précipité enfin dans l'Abîme dont parle saint Jean dans l'Apocalypse, enchaîné par la chaîne du péché dont s'est revêtue prophétiquement la très-sainte Vierge dans l'Apparition de La Salette, et que pourra commencer le Règne de Gloire plénier et total, les fameux mil ans de la Gloire de l'Église... À nous de comprendre le Plan divin, et surtout, d'y correspondre pour notre part, le plus courageusement possible. On parle présentement beaucoup de la gloire et de la dignité de l'homme, dans le camp de l'ennemi des âmes. Éh bien, mais précisément, chers amis : *c'est*

---

cependant, de faire comme les antiques manichéens dualistes ici réfutés par saint Augustin, qui voulaient voir la cause efficiente du mal moral en Dieu : le Saint-Esprit ne veut *DHP qu'en tant que malédiction, c'est-à-dire comme la matière du péché qui elle-même n'est pas un péché parce que sans coulpe aucune, dans un mystérieux Dessein de co-Rédemption pour l'Église, autrement dit pour un Bien supérieur (que certes l'on ne peut saisir si l'on en reste à une vue strictement humaine).*

[280] *"Quand Platon peint son juste imaginaire couvert de tout l'opprobre du crime, et digne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait Jésus-Christ ; la ressemblance est si frappante, que tous les Pères l'ont sentie, et qu'il n'est pas possible de s'y tromper" (J.-J. Rousseau,* Émile, *liv. IV, t. III).*

nous qui en avons la clef, ET NOUS SEULS, nous, les fidèles du Christ et de l'Église véritable, humiliés dans "la crise de l'Église", que dis-je, piétinés et foulés aux pieds par la Bête. Nous l'avons dans les mains et, pour peu qu'on veuille la glisser dans la serrure du portillon de Gethsémani pour y entrer, il nous est communiqué *gratuitement* cette gloire et cette suprême dignité de l'homme, par surcroît de notre participation à la Passion... De nos jours, tout homme qui veut la gloire humaine doit impérativement épouser ce Plan divin, participer à la Passion de l'Église, celle qui se déroule à présent, qui réplique de manière *immaculée* celle du Christ. C'est la meilleure et d'ailleurs la seule façon d'être prodigieusement glorifié quand Dieu viendra pour régner sur cette terre dans le Millenium.

D'une manière philosophique, on pourrait dire que la gloire de l'Être, c'est d'aller jusqu'à se donner l'apparence du non-être tout en restant l'Être. Autant pour l'Amour. *In finem dilexi.* Au fond, vous le voyez, ô lecteur, l'affaire de "la crise de l'Église" est loin d'être une question de Théologie, elle est surtout une question de Mystique, et de Mystique de la Passion. La Théologie peut nous servir pour bien comprendre ce qui se passe, c'est d'ailleurs son rôle, elle sert principalement à poser les garde-fous, puis à tirer les conclusions formelles... et puis doit se retirer comme une humble servante qui n'a pas le droit ni la puissance de pénétrer plus avant, dans le Saint des Saints. Après, c'est le Sacré-Cœur qui, dans l'Amour-Charité, guide l'âme dans "LA PASSION DE L'ÉGLISE" pour lui faire porter sa Croix jusqu'à la Mort mystique, mais encore pour la faire participer à la Résurrection. Ce n'est pas rien de vivre la Sainteté de l'Église dans l'*apparence* du péché... c'est le lot du catholique contemporain. Si onze Apôtres sur douze ont fui la Passion lorsque le Christ a été "fait péché pour notre salut", on comprend que lorsque l'Église doit également être "faite péché" à l'instar du Sauveur, une prodigieuse défection se produise dans les rangs des fidèles, comme hélas elle se produit, et pas seulement chez les... modernes. Seul saint Jean ne s'est pas laissé déborder par les évènements, c'était l'Apôtre *mystique* (ce n'est pas un hasard...) ; en notre temps, seuls ceux qui sauront s'élever dans la Mystique de la Passion ne se laisseront pas déborder... pour leur plus grande gloire dans le Christ. Face à cette situation certes crucifiante pour la vertu, les chrétiens authentiques disent après le Christ : "Mon âme est triste jusqu'à la mort", mais ils n'hésitent pas à rentrer dans le Jardin des Douleurs, ils acceptent ce chemin spirituel qui les crucifie dans leur vie quotidienne ; et surtout, ils ne cèdent pas à la suprême tentation d'appeler mal ce qui est bien et bien ce qui est mal. En effet, faire le Bien, depuis que l'Église est rentrée dans sa Passion, est invinciblement recouvert d'une *apparence* de péché ! Et à l'inverse, le pécheur véritable ne semble-t-il pas faire ce qui est bien et légitime à la gloire de l'homme ?

Il viendra même un temps affreux où le bien extérieur de l'homme, sous couleur de haute spiritualité, sera fait *naturellement,* sans l'aide du Saint-Esprit, et ce sera le temps de l'Antéchrist-personne.

La glose du C^al^ Journet, quand il commente la dernière Parole du Christ en Croix, ne saurait mieux convenir à notre propos : "Il se peut, écrivait-il en 1952, que l'ère dans laquelle nous entrons connaisse une nouvelle forme de martyre, moins fréquente aux âges antérieurs, très pauvre, très dépouillée, sans rien de spectaculaire pour la foi des communautés chrétiennes (tout le spectaculaire, au contraire, aura passé dans les camps de la Bête — Apoc. XIII, 3-5), et où il sera

demandé aux martyrs, avant de mourir corporellement pour Jésus, d'accepter, pour l'amour encore de Jésus, *d'être avilis,* et de renoncer à la joie de pouvoir, à la face du monde, confesser Jésus"[281]. À ce tournant de ma méditation, quelle résonance, soudain, prend cette lapidaire prophétie de Mme Guyon, cette âme mystique beaucoup moins déviante que le calomniateur Bossuet l'avait voulu (... pour discréditer son rival Fénelon en cour de Rome...) : "*Après les martyrs de Jésus-Christ qui ont été des «martyrs glorieux», viendront, viennent déjà, les «martyrs du Saint-Esprit», martyrs de confusion et d'opprobre*". Oh, alors, ce martyr-là, que certains tradis choisis de Dieu, fervents et prédestinés, vivent déjà dans leur âme dans l'attente de leur mort mystique qui sera pour l'humanité l'Apocalypse (… quand d'autres s'illusionnent encore bourgeoisement dans un "retour de Rome à la Tradition"... à moins que ce ne soit dans un "retour de la Tradition à Rome", on ne saisit pas trop bien le sens de la formule !), combien il faut de courage pour l'embrasser, pour y persévérer dans la Foi jusqu'à la Fin *contre les humiliantes apparences !* Comme était judicieuse la dernière recommandation de la très-sainte Vierge Marie aux petites voyantes de Garabandal : "*MÉDITEZ LA PASSION DE JÉSUS*"...! Tout est là, en effet, depuis 1965, c'est effectivement la seule "recette" pour tenir bon dans le "martyr de l'opprobre" : quelques mois seulement après que cette dramatique parole était prononcée, *les Pères conciliaires signaient DHP et faisaient rentrer par cet acte même l'Église dans la Passion !*

Or donc, une fois cet acte ecclésial infaillible mais hérétique authentiquement posé, comme il le fut à Vatican II, c'est une sottise impie, ou à tout le moins une irréflexion superficielle, de dire qu'on doit l'effacer, le réparer par un... Vatican III, comme l'espère et le veut par exemple l'inénarrable abbé de Nantes, puisque son caractère formellement infaillible nous montre, justement, que c'est le Saint-Esprit qui l'a posé et *voulu* pour l'Église, précisément pour l'amener à son achèvement de perfection d'Amour sur cette terre ! En vérité, rien ne peut ni surtout ne *doit* ecclésialement le réparer, car, comme le Christ, l'Église pourrait bien dire : "C'est *pour cette Heure* que je suis venue sur la terre, que j'y ai été engendrée par le Christ". En vérité, après Vatican II, il ne reste plus que la Parousie. Et en attendant, à vivre le plus saintement possible la Passion du Christ revécue dans l'Église.

Bienheureux qui le comprenne et surtout qui le vive !

Bienheureux qui ne se scandalise pas de cette Passion du Christ revécue en son Église !

Autre aspect de la question. De Vatican II introduisant l'Église dans l'économie de la Passion, il résulte, comme d'une cause à conséquence très-immédiate et inéluctable, *l'imminence de l'avènement du règne de l'Antéchrist-personne.* Parce que, pour paraître en ce monde, il avait précisément besoin de l'obscurcissement complet de l'Église. "*Que seulement disparaisse ce [ou celui] qui fait obstacle présentement, alors se manifestera l'inique que le Seigneur Jésus fera disparaître par le souffle de sa Bouche et qu'Il anéantira par l'éclat de sa Venue*"[282], prédit magistralement saint Paul. Or, selon les meilleurs exégètes, "ce" ou "celui" qui doit disparaître, c'est

---

[281] Les sept Paroles du Christ en Croix, *Charles Journet, p. 170.*

[282] *II Thess. II, 1-12. Lire à ce sujet, notre chapitre* Le mystère d'iniquité — l'avènement de l'Antéchrist, *dans* Actualité de la Fin des Temps, *pp. 329-387.*

l'Église, c'est le pape[283]. Or encore, depuis DHP, l'Église, le pape, le salut dont ils sont divinement inhabités, est invinciblement obscurci sous le manteau de péché matériel. Donc, l'obstacle est levé. Et notez bien dans cette prophétie paulinienne, le "seulement" suivi du "alors", indiquant clairement l'intime et simultanée connexion des deux faits : dès que l'Église sera décapitée, et c'est le 7 décembre 1965, *l'Antéchrist aura le terrible pouvoir de se manifester, de paraître à tout moment, dans le monde.* Par une presque étonnante suspension que nous vivons depuis quarante ans à présent, il n'est pas encore paru depuis lors, cependant que les signes de l'avènement de son règne maudit s'affermissent de plus en plus, dans les jours même où j'écris ces lignes[284]. Mais, pour notre encouragement, ne notons pas moins que saint Paul prophétise qu'il sera quasi immédiatement précipité dans l'Abîme par le souffle du Seigneur... comme de quelque chose d'aussi insignifiant qu'il se croit tout-puissant[285] (enfin, disons que cette "immédiateté" scripturaire correspond aux fameux "3 ans et demi" ou "42 mois" ou "1260 jours" annoncés si précisément dans l'Apocalypse, et que le Christ promet d'abréger en faveur des élus, dans l'Évangile...). Puis suivra le Règne de la Gloire du Christ.

---

[283] *Certains veulent faire consister cet obstacle à l'avènement de l'Antéchrist-personne principalement dans la Rome antique christianisée depuis Constantin, dont les tout derniers successeurs étaient les empereurs d'Autriche-Hongrie, lesquels disparurent définitivement en 1917, année eschatologique entre toutes. Ceux-là nous semblent trop "politiser" la question : si saint Paul vise bien effectivement Rome, le VRAI successeur de cette Rome-là, principe de civilisation c'est-à-dire d'humanité* prédestinée *au Christ, c'est, en première interprétation, non pas tant les Empereurs très-chrétiens que le pape et l'Église, qui sont la véritable Rome. Les Empereurs très-chrétiens ne viennent qu'en seconde et subalterne interprétation de "l'obstacle" paulinien.*

[284] *Voir le dernier livre de Marc Dem,* 666, le chiffre de la Bête *& le ch. 15 de* Actualité de la Fin des Temps, *pp. 387-407. Sur le sujet, une simple petite illustration d'actualité, fort significative. "SIS, l'outil informatique. — Les accords de Schengen ont fait «bénéficier tous les policiers, les douaniers et les gendarmes des États signataires, d'un outil privilégié : le Système d'Information Schengen (SIS), véritable nerf de la guerre informatique de la coopération des polices européennes. Grâce à son réseau en étoiles avec ordinateur central installé à Strasbourg et des serveurs nationaux, un policier effectuant, par exemple, un contrôle à Toulouse, pourra savoir immédiatement si un suspect, inconnu des services en France, n'est pas recherché ailleurs en Europe. En effet, le SIS prévoit que chaque pays membre de Schengen fournit automatiquement ses données nationales (le «N 6» dans le jargon policier) à une unité commune de traitement et de centralisation, le «C 6» basé à Strasbourg qui rebascule immédiatement ses informations sur l'ensemble des autres réseaux nationaux «N 6». (...) Dans certains cas délicats [... seulement les méchants, bien sûr, qu'alliez-vous penser ?...] signalés par un signe cabalistique [!!!] sur le fichier SIS, les policiers détenant une personne pourront faire appel à SIREN, une structure composée de policiers et de magistrats disponibles 24 h sur 24 h. (...) Aujourd'hui, le SIS fonctionne parfaitement après avoir été testé à blanc pendant plusieurs semaines. (...) Avant d'être mis en œuvre, le système SIS a reçu l'aval de la Commission «informatique et libertés» [donc, la morale est sauve, tout va très bien, madame la Marquise...]" (journal* La Croix, *6-7-8 mai 1995). Pigé ? Phonétiquement,* SIS = 6. *C'est bien facile d'inventer un sigle pour lui faire dire ce qu'on veut, comme SIREN pour une structure policière de choc (pin-pon !, pin-pon !). C'est d'ailleurs tellement évident que les policiers qui travaillent sur le système l'ont tout naturellement traduit par le chiffre en question quand ils en parlent entre eux, le chiffre maudit de l'Apocalypse... C 6 (Europe) + N 6 (Nation), cela fait donc deux six... Il ne manque plus que M 6, comme mondialisation 6, pour faire les trois six, 666... Voyez comme tout est simple ! J'ai justement cité cet exemple pour qu'on voit bien comme tout, actuellement, se fait occultement, pourtant presque par transparence, il n'y faut qu'une toute petite attention, que l'*homo modernus *évidemment n'a pas... et certains tradis mondains, avec ou sans soutane, pas plus que lui. Oui, plus que jamais :* "Veillez et priez, car l'heure approche".

[285] "*J'ai vu l'impie adoré sur la terre ; pareil au cèdre il portait dans les cieux ; son front audacieux.*
"*Il semblait à son gré gouverner le tonnerre ; foulait aux pieds ses ennemis vaincus.*
"*Je n'ai fait que passer, IL N'ÉTAIT DÉJÀ PLUS*".

(Esther, *Racine, d'après Ps. XXXV, 35-36)*

Pour conclure d'une manière générale, il en en résulte donc, de cette situation APOCALYPTIQUE manifestée par DHP, que l'Histoire est *finie-n-i-nie,* en ce compris (et même surtout !) l'Histoire de l'Église, je veux dire dans son économie inhérente au Temps des Nations. Voilà ce que nous apprend "la crise de l'Église" vue dans la lumière très-pure de la Foi. À condition, évidemment, d'en accepter le surnaturel éclairage, de tirer la chasse d'eau sur tout maurrassisme, c'est-à-dire sur toute idolâtrie orgueilleuse de l'excellence du Temps des Nations résumée par la fameuse "Rome éternelle" exaltée *fascistement* par Maurras, n'en déplaisent à certains. L'Église du Temps des Nations est finie virtuellement depuis le 7 décembre 1965, et elle va finir effectivement dans et par le règne de l'Antéchrist-personne qui ne saurait plus tarder à présent. Rien ne peut plus empêcher l'aboutissement de cette dynamique mystique, face négative de l'accomplissement plénier de la Rédemption par la co-Rédemption personnelle et effective de l'Église, mais hélas aboutissement nécessaire de toute nécessité divine. C'est pourquoi prévoir une conversion de l'église vaticandeuse, dans l'Histoire et en corps d'institution, par exemple dans le cadre d'un Vatican III, est non seulement hors-sujet mais surtout scandaleux au plus haut degré sur le plan mystique (cela prouve vraiment qu'on n'a spirituellement rien compris à rien ! C'est à ceux-là que Notre-Seigneur dit comme au présomptueux saint Pierre : "*Retire-toi de moi, Satan, tes pensées sont celles du monde, non celles de Dieu" !).* Et c'est ce point capital (Fin de l'Histoire, c'est-à-dire Fin des Nations et de l'Église romaine), que la plupart des théologiens tradis ne saisissent pas, ou ne veulent pas saisir, *Dieu le sait je ne sais* comme dirait saint Paul...

Autrement dit, l'infaillibilité du Magistère ordinaire et universel, le caractère hérétique formel de la doctrine de la Liberté religieuse, liés ensemble dans un acte ecclésial authentique et autorisé, nous obligent formellement à croire de Foi divine et catholique que notre temps est celui devant engendrer le règne de l'Antéchrist-personne, préface terriblement négative certes du Retour du Christ. À partir de DHP, c'est "l'abomination de la désolation" qui commence, c'est la Passion, puis la Mort, puis, après, la Vie. Nous sortons évidemment de la routine et du ronron de l'*historicisme* tant affectionné des tradis, toutes tendances confondues, tous exceptionnellement d'accord sur ce seul point par lequel ils imaginent bourgeoisement un dénouement historique à "la crise de l'Église" engendrée par Vatican II. Et il ne faudrait surtout pas croire que s'il en est ainsi, il ne nous reste plus qu'à tomber dans le désespoir ou le lâchage honteux. Car une chose est certaine : le chrétien, en quelque situation où il se trouve, a toujours droit à l'Espérance du Salut, fut-il, et c'est bien notre cas !, "plongé en enfer avec l'Amour", comme le demandait sainte Thérèse d'Avila à Dieu, dans ses transports extatiques..., fût-ce aussi *spem contra spem* "l'espérance contre toute espérance"[286], comme disait saint Paul à propos de la Foi d'Abraham qui, à cent ans, a cru Dieu lorsqu'Il lui annonçait, à lui et à Sara, un enfant... Et c'est bien notre situation : la manière dont nous pouvons nous sauver de nos jours, c'est *précisément* CONTRE TOUTE ESPÉRANCE. Et il faut savoir que cette voie-là est une voie *privilégiée*, qui n'était connue que des âmes mystiques dans les Temps ordinaires : en même temps qu'elle apporte la mort, elle apporte aussi la Vie divine, et une Vie divine

[286] *Rom. IV, 18.*

supérieure. Dieu est beaucoup plus présent dans l'âme qui vit la Passion, que lorsqu'elle est dans la voie ordinaire... alors que, dans l'extérieur de notre être, c'est l'inverse que l'on ressent, un atroce abandonnement de Dieu ("Éli, Éli, pourquoi m'as-Tu abandonné ?").

En fait, ce qui est demandé au catholique contemporain, *c'est l'acte de Foi le plus divin que les siècles chrétiens eurent jamais à poser.* C'est, derrière les apparences mortellement honteuses, ignobles, quasi invivables, vraiment exaltant. Et puis, le Christ, miséricordieusement, donne, dans certains éclairs (hélas, trop rapides !), de grandes consolations que n'eurent pas nos pères dans la Foi : ces éclairs-là, prodigieusement illuminés de la Force du Saint-Esprit, vraiment divins, réparent soudainement en nous les affres de la mort mystique, en nous surprenant délicieusement à chaque fois, pour nous permettre de continuer dans notre voie crucifiée. Car, bien sûr, Dieu est au-dessus de la mort. *Dux vitæ mortuus, Regnat vivus ! (l'Auteur de la Vie est mort, et, vivant, Il règne !).* Cette Prose de la liturgie pascale est en vérité un admirable raccourci ! La mort mystique de l'Église que nous vivons, en effet, n'est pas la mort définitive : elle est au contraire l'assoupissement mystérieux, la Dormition, préparant une Vie supérieure, et combien éclatante, précisément pour réparer l'opprobre total présentement vécue dans "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Elle n'est pas un péché ni un anéantissement définitif, une défaite sordide et méprisable de Dieu et du chrétien qui Lui a fait confiance, atrocement désespérante, elle est au contraire le moment où l'Église, comme son Époux le Jeudi-Saint, prouve qu'elle aime le Christ "*in finem dilexi*", et cela veut dire non seulement jusqu'à la fin de l'Amour, mais jusqu'à *l'EXCÈS* de l'Amour.

Et ici, ô combien les vers de la Prose de la Messe du saint jour de Pâques, *Victimae pascali laudes,* prennent tout leur sens plénier ! "*Mors et Vita duello, Conflixere mirando ; Dux vitæ mortuus, REGNAT VIVUS*". La mort et la Vie ont engagé un duel merveilleux ; l'auteur de la Vie est mort, et vivant, *Il règne.* Certes, à vue humaine, le *conflixere* n'est pas tellement *mirando !* DHP est formellement infaillible ; son contenu doctrinal est formellement hérétique. Ce sont pourtant ces faits ecclésiaux authentiques et incontournables que nous montre "la crise de l'Église". C'est-à-dire *que nous montre le Saint-Esprit.* Précisément parce que Paul VI était pape ; parce que l'acte posé était doté de l'infaillibilité ; parce que l'hérésie y contenue est formelle. En posant cet acte ecclésial par la main inconsciente et utopique du pape Paul VI (... et on ne saurait lui faire porter le chapeau de "la crise de l'Église" sans le faire porter en même temps à *tous* les papes depuis Pie VII...), *le Saint-Esprit a voulu nous montrer que, pour l'Église, l'heure était venue, dans les insondables Décrets divins, où elle devait être "faite péché pour notre salut" (saint Paul) comme le Christ le fut sur la croix, sans cesser d'être PARFAITEMENT SAINTE.* C'est cela la signification ultime de "la crise de l'Église", ce que veut dire le Christ à l'oreille de notre âme par ces évènements ecclésiaux certes humainement renversants et même scandaleux[287].

---

[287] *Le lecteur comprendra aisément que ce qui est exposé ici n'est pas le fruit d'une réflexion passagère mais au contraire, l'aboutissement synthétique d'une longue et presque torturante méditation qui m'a a été comme invinciblement* imposée *par le Bon Dieu surtout depuis les années 1980 (beaucoup plus que poursuivie par un libre choix), méditation ramenée sans cesse devant mes yeux, je peux bien dire pratiquement tous les jours (car moi aussi, pécheur indigne, j'ai bien cherché à fuir la Passion de l'Église à toutes jambes, mais cela m'a été tout-à-fait interdit,* invinciblement *interdit, mon être tout entier y étant plongé, corps, esprit, cœur et âme, sans qu'aucune permission ne m'eût été préalablement demandée, on est instamment prié de me croire ; en*

Et inutile de s'échiner à esquiver à tout prix l'un ou l'autre de ces trois lieux théologiques de l'acte DHP, comme hélas les chefs de file tradis dans leur ensemble nous en ont très-mal édifiés : c'est fuir la Vérité, c'est lutter contre Dieu (et non pas à la sainte manière de Jacob luttant contre l'Ange), c'est fuir Jésus-Christ Notre-Sauveur comme saint Pierre l'avait fait lors de la Passion du Christ et comme il s'apprêtait encore à le faire, l'incorrigible, quelque trente ans après (fuyant la Rome persécutrice des chrétiens, l'an 64, il vit, dans une apparition, le Christ qui prenait la direction *opposée* à la sienne ; et de l'interpeller : "Où allez-vous, Seigneur ?" — "Je vais à Rome pour y être crucifié de nouveau", lui répondit-Il ; saint Pierre comprit cette fois-ci, et rebroussa chemin...). Ce qui est demandé aux catholiques de notre temps, ou aux âmes de bonne volonté qui se trouvent dans l'église officielle (... ou, pourquoi pas, même à celles qui ne s'y trouvent pas, du moment qu'elles comprennent par une motion du Saint-Esprit ce devoir de sainte-crucifixion qui est celui réservé à notre Temps de la Fin pour toute âme), c'est de ne pas prendre le chemin historique opposé à celui apocalyptique emprunté par Notre-Seigneur : *car, quand on s'oppose à Dieu, on trouve immanquablement Satan, tôt ou tard.* "Maudit est celui qui est pendu au bois [crucifié]"[288] : cela s'applique excellemment au Christ pendant sa Passion, et à l'Église depuis le 7 décembre 1965 (et pareillement, à l'Institution divine politique, la France Très-Chrétienne, depuis la décapitation de Louis XVI, le 21 janvier 1793, soit dit en passant...).

L'Église ne peut pas pécher, étant immaculée comme la très-sainte Vierge qui en est d'ailleurs la plus touchante figure. Et cependant, la réalité des faits montre un extérieur de péché ecclésial bien réel, non illusoire, pas du tout fantomatique ! C'est donc que l'Épouse du Christ est mise en état de péché *matériel,* sans coulpe aucune. Car si l'on veut rester catholique, il faut préférer la réalité (objective) au

---

particulier, ô terrible, affreuse et implacable Nuit de Pâques 1975, comme je me souviendrai de toi toute ma vie...!, comme tu me fus mortelle et épouvantablement ténébreuse au moment même où l'Épouse du Christ fêtait la… RÉSURRECTION DU CHRIST !). Je demande donc au lecteur de ne pas rejeter ces présentes lignes avant au moins une réflexion soutenue, d'ailleurs beaucoup moins intellectuelle que mystique, spirituelle. Je ne révèle pas cela pour me glorifier, Dieu m'en garde à l'heure de la Passion, mais seulement pour que l'absence d'autorité cléricale qui est mienne ne soit pas préjudiciable à ce que je dis. Pour paraphraser saint Paul, je peux bien écrire : "Ils se disent théologiens, éh bien, je vais parler en fou, moi aussi je le suis, et bien plus qu'eux encore"...! Ils disent que "l'exposé qui va suivre est un résumé très simplifié d'un gros travail entrepris depuis dix ans" (abbé Marcille, Église & contre-Église, *p. 256), éh bien, moi aussi, j'ai réfléchi comme un ascète à qui il est interdit de bouger du problème, cloué sur la Croix de l'Église pour ainsi dire par vocation, et apparemment j'ai réfléchi spirituellement, théologiquement, beaucoup plus qu'eux tous réunis (je parle évidemment en insensé), n'ayant d'ailleurs, je m'empresse de le dire, pas spécialement de mérite à cela puisque le Christ m'y poussait invinciblement et avait tout ordonné dans ma vie pour qu'il en soit ainsi, je m'en rends bien compte maintenant, et de plus en plus...!*

[288] *Deut. XXI, 23, bien rappelé par saint Paul dans Gal. III, 13. Autrement dit, les Deux Testaments, l'Ancien et le Nouveau, sont unanimes à professer cette terrible loi que celui qui est crucifié est* maudit de Dieu ; *ce qui, à propos du Christ crucifié, signifie très-précisément qu'"Il est fait* péché *pour notre salut", comme l'explicite bien le même saint Paul dans II Cor. V, 21, et comme il ne manque pas de le rappeler dans Gal. III, 13 : "Le Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi,* en se faisant malédiction pour nous, *car il est écrit : «Maudit quiconque est pendu au bois»". C'est la "si grande contradiction" à laquelle est soumise le Christ crucifié dont il parle dans Héb. XII, 3-4 (notez bien qu'il ne dit pas "contradiction", ni même "grande contradiction", mais "si grande contradiction" pour bien souligner que le Christ, le Saint des saints, est fait matière du péché pour la Rédemption, ce qui effectivement est le summum de la contradiction, l'extrême indépassable). Tout se recoupe bien dans la Parole de Dieu, pour celui qui accepte de passer humblement sous les fourches caudines du Saint-Esprit...*

raisonnement théologique, selon le principe scolastique bien connu *Contra factum, non argumentum* (contre les faits, on n'argumente pas). Et ceci, précisément, pour comprendre VRAIMENT ce qui se passe. Il faut donc s'entretenir de la réalité du péché matériel dont on voit l'Église recouverte, comprendre qu'elle signifie pour l'âme catholique non plus une Foi ordinaire mais héroïque, et la préférer à tout raisonnement intellectuel qui voudrait commencer par ne pas la voir. C'est là qu'on a failli, généralement, chez les tradis, jusqu'à présent. Cela se comprend d'ailleurs assez bien parce que, la chose humainement considérée, c'est totalement incompréhensible, c'est éminemment scandaleux, abominablement anéantissant. Tous les pharisiens du monde entier, réunis en magistère ordinaire et universel évidemment... *infaillible !*, vous diront en effet qu'il n'y a aucune différence entre l'apparence du péché formel (c'est-à-dire : péché seulement matériel) et le péché formel. C'est chez eux un dogme révélé depuis, à vrai dire, leur premier père, Satan, que la sainte Écriture appelle aussi le Grand-Accusateur, l'Homicide, ce Satan réprouvé qui fut l'inspirateur maudit des faux-amis du saint homme Job, dont, remarquez-le bien, *tous* les discours cruels et injustes avaient pour seul et unique but de vouloir convaincre cette figure du Juste persécuté qu'*il avait péché puisqu'il était sous la malédiction du péché, qu'il en était extérieurement revêtu* (en fait, c'est drôlement impressionnant, le Saint-Esprit a rédigé tout un Livre biblique pour bien nous enseigner sur la terrible question morale qui regarde très-précisément notre "crise de l'Église" !!).

Et c'est bien là qu'est le nœud de la question ! Un péché matériellement commis n'est pas toujours un péché réel, cela peut même être... le summum de la perfection, quand on y est invinciblement contraint contre son propre bon vouloir ! Ce qui, bien sûr, est éminemment le cas pour le Christ et pour l'Église (... et pour tout chrétien qui tâche, malgré son imperfection, de rentrer dans le Plan divin...), car c'est justement le moyen employé par la Providence divine pour mener l'Église à sa perfection ultime d'Amour. Yahweh, d'ailleurs, a déjà tranché notre cause en rendant publiquement bonne justice à Job contre ses faux-amis : oui, dit-Il en finale de ce Livre biblique si poignant, que Job en soit loué, béni et glorifié à jamais, cette plus haute figure prophétique du Christ de la Passion avait bien raison de leur soutenir que, quoique soumis à l'apparence du pécheur, il n'avait point péché... *A fortiori* en sera-t-il de même pour l'Église ; nous avons, nous catholiques, l'absolue certitude qu'à son Heure, Dieu lui rendra aussi bonne justice, au-delà même de la mesure bien tassée dont parle l'Évangile : bien que soumise au péché matériel de DHP, elle n'en est pas moins restée toujours absolument SAINTE, pure de tout péché réel, le plus petit soit-il. Et cela sera glorieusement montré à la face du monde, pour la confusion éternelle de Satan et des impies impénitents. La vie de Job contient même une très-belle prophétie pour l'Église : après son épreuve, il lui fut non seulement redonné ce qu'il avait perdu, mais "*le double*"[289], ce qui signifie que la Restauration de l'Église qu'on attend ne sera pas comme celles qu'on a déjà vues dans l'Histoire, imparfaite, toute relative, mais elle sera au contraire ordonnée à l'Eschatologie, absolue, parfaite ! La Restauration sera *doublée*, comme incluant la Création inférieure, le corps humain, et non plus seulement l'Église, l'âme !… Ce sera le *Millenium*…

---

[289] *Job XLII, 10.*

Marana Tha !, comme disaient les premiers chrétiens en se saluant (cela signifie non seulement : *reviens, Seigneur Jésus,* mais c'est en même temps une formule d'excommunication, d'exécration et d'exorcisme du monde maudit qui nous entoure, qu'on trouve d'ailleurs dans certains conciles œcuméniques orientaux ; Crampon en donne la signification suivante : "Notre-Seigneur vient pour le jugement"[290]).

Tout le reste, comme le vous le voyez, est du vent.

Oui, vraiment du vent.

Rien que du vent.

Et donc, la question de savoir si l'Église conciliaire est légitime, ou bien non, question qui a diaboliquement obsédé les tradis de toute obédience depuis le début de "la crise de l'Église" (et qui les obsède toujours et encore, d'ailleurs !), est une question COMPLÈTEMENT HORS-SUJET. "*DANS L'ABSOLU*" (Léon Bloy[291]). LE VRAI PROBLÈME N'EST PAS DU TOUT LÀ, IL EST DANS LE FAIT QUE *L'ÉGLISE EST MISE DANS L'ÉCONOMIE DE LA PASSION DU CHRIST*[292], PAR

---

[290] *Glose de I Cor., XVI, 22, dans la Bible Crampon 1923. Et non "Maran Atha", comme on l'écrit parfois, qui signifie : "Le Seigneur est venu".*

[291] *Ce cher et grand Léon Bloy aurait sûrement conclu comme je le fais dans cette étude, lui qui, à propos de ce qu'à son époque on appelait "l'Affaire" (Dreyfus), LAQUELLE ÉTAIT UNE RÉPÉTITION GÉNÉRALE DE "LA CRISE DE L'ÉGLISE", avait ce jugement par le haut : "Point essentiel. Je ne suis, je ne veux être ni dreyfusard, ni antidreyfusard, ni anti-sémite. Je suis anti-cochon simplement et à ce titre, l'ennemi, le Vomisseur de tout le monde [des anti autant que des pro]" (Journal inédit, t. II, p. 603 — lettre à Y. Berthou du 29 août 1899) ; quelques jours plus tard, d'écrire, infiniment agacé (comme on le comprend !) : "Y eut-il jamais rien de plus manifeste que la volonté formelle, absolue, antérieure à tout débat, de condamner cet israélite [Dreyfus] ? Voilà donc un homme,* inexplicablement *[souligné dans le texte] situé au centre d'un réseau d'iniquités, absolument privé de tout secours efficace et même de toute consolation, n'ayant pour le défendre que des gens épouvantables, ennemis de la splendeur comme s'ils étaient des démons et identiques par leur infamie aux réprouvés honorables qui l'accusent ; ne sachant pas mieux, pour se défendre lui-même, que de tourner en gémissant vers la sotte terre un morne regard"* (ibid., *p. 618, 7 septembre 1899), ce qu'il redira dans* Je m'accuse !, *en parlant, toujours à propos de Dreyfus, "des deux sortes de chiens qui se disputent la France à coups de gueule". Or, les positions des sédévacantistes et des lefébvristes, des "ralliés" et des guérardiens, qui se déchirent autour de la légitimité ou bien non de l'Église après Vatican II, ne sont-elles pas aussi vomitives que celles des pro et anti-dreyfusards, identiques qu'elles sont entre elles dans leur exclusive de Dieu* PAR PRINCIPE *(puisqu'elles attentent les unes comme les autres à la Constitution divine de l'Église sur un point ou sur un autre, comme nous l'avons bien vu ensemble) ? Justement, n'est-il pas significatif de les voir les uns les autres se déchirer, se combattre à mort, littéralement "à coups de gueules de chiens", dialectiquement opposées à la manière des réprouvés, aussi stérilement et suicidairement que dans "l'Affaire" ? Et alors, pour continuer le parallèle, ce Dreyfus dans "la crise de l'Église", QUI EST-IL ? Ah…!!! je vous le laisse à deviner DANS L'ABSOLU…*

[292] *À propos de l'Église "faite péché pour notre salut", qui est le propre de l'Église après Vatican II, on conseille au sédévacantiste et autre guérardien, de méditer ce passage de saint Paul : "Ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la Colère de Dieu ; car il est écrit : «À Moi la Vengeance !, c'est Moi qui rétribuerai» dit le Seigneur" (Rom. XII, 19 & Heb. X, 30). Ce qui signifie que vouloir tuer l'Église avant qu'elle ne soit mise à mort par l'Antéchrist-personne, et c'est ce que fait le sédévacantiste quand il ne reconnaît pas le pape de cette Église vivant sa Passion, qu'il le supprime (car tuer le pape dans son âme, c'est y tuer l'Église qui va avec), c'est se venger soi-même de l'iniquité qu'on voit dans l'Église, c'est ni plus ni moins être soi-même un petit... antéchrist-personne. Aux lefébvristes et autres "ralliés", je conseillerai plutôt*

VATICAN II, SON JARDIN DE GETHSÉMANI À ELLE. L'ÉGLISE, APRÈS VATICAN II, VIVANT TOUJOURS (PUISQU'ELLE VIT SA PASSION, DONC ELLE... VIT !), EST TOUJOURS L'ÉPOUSE DU CHRIST, MAIS ELLE NE L'EST PLUS DANS LE MÊME ÉTAT OÙ ELLE L'ÉTAIT AVANT VATICAN II, ELLE L'EST DÉSORMAIS EN ÉTANT "*FAITE PÉCHÉ POUR NOTRE SALUT*".

Inutile donc de s'exciter passionnellement, et la plupart du temps fort honteusement, dans des combats de zélotes, fanatiques, extrémistes, vains, obscurantistes, fantasmatiques, autour de la légitimité ou bien non de l'Église conciliaire, ou alors, version Fsspx actuelle, autour d'un accord ou d'un non-accord avec cette dite Église, faux combats qui n'ont rien du *bonum certamen* et dont le démon seul fait ses délices et profits, au péril du salut de ceux qui les mènent, et, par leur faute, de celui de leur prochain…

Tout, dans l'Église, est soumis, depuis Vatican II, à la "*si grande contradiction*" à laquelle fut Lui-même soumis le Christ lorsqu'Il eût sa Passion à vivre et à mourir, c'est-à-dire, quant à l'Église, à la contradiction *matérielle* (= crucifixion) entre les principes fondamentaux qui régissent la Constitution divine de l'Église. Ne pas vouloir le comprendre, faire du problème de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" une question de légitimité ou bien non de l'Église après Vatican II en voulant résoudre le problème par voie historico-canonique en s'abstrayant de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", est donc en définitive une façon comme une autre de... *perdre la Foi.* Or, nous l'avons vu ensemble dans cette étude : toutes les positions tradis versent dans

---

ces autres passages scripturaires, dont je m'empresse de dire cependant, que le conseil qu'ils contiennent sera applicable uniquement lorsque l'Antéchrist-personne aura supplanté en lieu et place la fonction pontificale et le Saint-Siège, lorsque son règne maudit s'ouvrira, et pas avant, ce à quoi, il faut qu'ils s'en persuadent bien, "LA PASSION DE L'ÉGLISE" mène inexorablement, inéluctablement (donc, ils doivent s'attendre à devoir suivre un jour ce conseil s'ils ne veulent finir en étant engloutis dans l'Abîme infernal avec l'Antéchrist-personne et ses séides) : "SORTEZ DU MILIEU D'ELLE [= Babylone-la-grande, la Prostituée dont l'Église conciliaire par le décret sur la Liberté religieuse a épousé le péché] Ô MON PEUPLE, AFIN DE NE POINT PARTICIPER À SES PÉCHÉS, ET DE N'AVOIR POINT PART À SES CALAMITÉS ; CAR SES PÉCHÉS SE SONT ACCUMULÉS JUSQU'AU CIEL, ET DIEU S'EST SOUVENU DE SES INIQUITÉS [et va donc la châtier irrémédiablement, c'est-à-dire la rejeter, comme la suite du chapitre nous le montre indiscutablement]" (XVIII, 4-5, d'ailleurs déjà prédit par Jér. LI, 45 qui donne cette terrible précision : "Sortez, ô mon peuple ! du milieu d'elle, AFIN QUE CHACUN SAUVE SON ÂME DE L'ARDENTE FUREUR DU SEIGNEUR"). Ainsi donc, il adviendra un moment sacrilège où l'Église "faite péché pour notre salut" depuis Vatican II sera supplantée par l'Antéchrist-personne qui lui donnera le coup décisif de la mort, c'est alors, et alors seulement, qu'elle mourra dans la figure du monde qui passe, pour se retirer un court temps dans le Sein de Dieu, l'Antéchrist-personne commettant en elle, ou plutôt dans l'écorce vide de l'Église qui lui restera dans les mains, le péché formel, lequel déclenchera l'Intervention divine parce que "la voûte des cieux en sera percée" (Secret de La Salette). Et bien entendu, c'est à ce moment-là, et à ce moment-là seulement, qu'il faudra la quitter, et non point avant ; mais il faudra la quitter absolument *à ce moment-là, sous peine d'être entraîné dans la damnation, ne surtout plus y rester une fois que l'Antéchrist-personne aura commis le péché formel ! C'est donc seulement lorsque* "Rome deviendra le Siège de l'Antéchrist" *comme prédit lapidairement et divinement le Secret de La Salette, qu'il faudra quitter l'Église, surtout pas avant, mais surtout pas, non plus, y rester après ! Il faut bien saisir que le fait que l'Église est "faite péché pour notre salut" permet à l'Antéchrist-légion d'investir l'Église SANS ÊTRE VU. Il commence par se cacher derrière la faute de faiblesse invincible d'un VRAI pape, ou plutôt de toute une série de papes modernes, pour se dévoiler de plus en plus dans la personne même du pénultième pape de plus en plus "antéchristisé" avant l'apparition de l'Antéchrist-personne en ce monde, Dieu le permettant. Et alors, le* mysterium iniquitatis *étant parfaitement mûr, l'Antéchrist-personne apparaît en ce monde sur le Siège de Pierre. C'est précisément notre suprême et affreuse épreuve, que l'Antéchrist-personne sera* le légitime dernier pape *puisqu'il est cet* "Agneau *[= figure scripturaire du grand-prêtre] à la voix de dragon" dénoncé dans l'Apocalypse.*

cette déviance, à savoir de vouloir que "la crise de l'Église" soit de nature historico-canonique, et donc solutionnable par la question de légitimité ou bien non de l'Église conciliaire.

D'où, justement, la très-angoissante question de Notre-Seigneur quand Il voyait prophétiquement nos terribles Temps de la Fin, juste avant son Retour : "*Quand Je reviendrai, trouverai-Je encore la Foi ?*" Notons que Notre-Seigneur, Maître de Vérité, pose très-peu de questions dans l'Évangile dont Il ne donne Lui-même la réponse ; si, ici, Il en pose une, c'est parce que la réponse est *à la fois oui et non :* oui, en privé, il y aura toujours des âmes qui croiront en Lui, mais : non, en public, il n'y aura plus PERSONNE capable de manifester la Foi, ni parmi les membres enseignants, ni parmi ceux enseignés (c'est la raison théologique précise de la manifestation d'Énoch et Élie : ils sont suscités par le Saint-Esprit justement parce que Dieu est radicalement effacé et subverti dans la vie publique des hommes, et que c'est une situation effroyablement anormale qui, en principe, devrait faire engloutir *ipso-facto* la terre dans l'enfer éternel, parce que l'Église-Vérité est la cause formelle de ce monde humain et terrestre, comme l'âme l'est du corps, ainsi que le disait un Père de l'Église, saint Épiphane : "*L'Église est au commencement de toutes choses*"*).* Ce cas de figure était déjà celui que vivait la religion juive sous le règne d'Antiochus, la plus parfaite préfigure de l'Antéchrist de la Fin des Temps que l'Histoire ait connue. Or, remarquons bien que lorsqu'en ce temps-là, le prophète se lamente à Yahweh qu'il n'y a plus *personne* pour Le servir publiquement, Yahweh répond : "*Ne dis pas cela, Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont pas fléchi le genoux devant Baal*" (I Roi XIX, 18, rappelé par saint Paul dans Rom XI, 4).

C'est cette situation atroce que l'Église "*faite péché pour notre salut*", crucifiée, nous montre après Vatican II, et qu'à si juste titre l'Apocalypse qualifie d'ABOMINATION DE LA DÉSOLATION. C'est cela que la très-sainte Vierge, Mère de l'Église, en écho très-parfait de la Sainte-Écriture, qualifiait d'un mot si juste dans ce formidable, extraordinaire Secret de La Salette : "*L'Église aura une crise AFFREUSE*" (= "abominable, atroce, effrayant, horrible, monstrueux, hideux, repoussant, détestable", selon la définition du *Petit Robert* au mot affreux). Rien ne peut être pire, en effet, sur le plan spirituel, que cette situation. En vérité, c'est bien l'écartèlement sur la Croix suivi de la Mort et de la Mise au Tombeau... dans l'attente de la Résurrection. C'est cela la situation apocalyptique que "la crise de l'Église" nous fait vivre depuis Vatican II. Impossible, pour quelqu'humain que ce soit, de solutionner le problème. Il faut que le Christ Lui-même, Fondateur divin de l'Église, actuellement irréversiblement obscurcie, revienne *en Personne Glorieuse* pour ressusciter l'Église qui va bientôt mourir de mâlemort. Jusque là, le fidèle se tient dans l'Attente, dans... *la vertu d'impatience* de cette Intervention.

Amen. Je n'ai guère la force de dire plus.

Sauf ceci : "Au jour où J'agirai, dit Yahweh des Armées, *vous verrez de nouveau la différence entre le juste et l'impie*"[293]. Et puis : "Pécheur, pèche encore ; juste, sanctifie-

---

[293] *Mal. III, 18. C'est donc bien qu'*avant *ce grand Jour, c'est-à-dire pendant tout le temps affreux de "la crise de l'Église", grande Crise apocalyptique précédant le Retour du Christ,* nous ne verrons plus cette différence, *laquelle sera invinciblement obscurcie, occultée... Le prophète révèle ici précisément que l'Église est mise dans l'économie de la Passion, c'est-à-dire dans l'état de péché matériel depuis Vatican II…*

toi encore. *Puis, viendra le Seigneur*"[294]. Et encore : "Plusieurs seront élus, seront rendus blancs et seront éprouvés comme par le feu ; les impies agiront avec impiété et tous les impies n'auront point l'intelligence [spirituelle] ; mais ceux qui sont instruits [spirituellement] comprendront"[295]. Mettant le point final à cette étude, laquelle je remercie tous les jours à deux genoux le Bon Dieu de m'avoir permis d'écrire, ces passages prophétiques me reviennent en mémoire pour m'avertir qu'après m'être fait moi-même dans ces pages serviteur de la Vérité[296], ce n'est encore *rien*, il me reste à *tout* faire, à me sanctifier moi-même dans le Christ, "*le Dieu vivant et régnant dans les Cieux (...) seul et vrai Sauveur des hommes*" (Secret de La Salette), à épouser la Passion du Seigneur pas seulement en paroles ou écrits, mais à le faire très-concrètement, dans ma vie de tous les jours.

Et... vous aussi, ô lecteur, vous avez ce même devoir d'Amour.

"*Méditez la Passion de Jésus*" (dernier message de la très-sainte Vierge à Garabandal, en 1965), c'est-à-dire VIVONS-EN avec et par l'Église qui la vit actuellement en toute perfection, elle nous libèrera de la nôtre, forcément beaucoup plus imparfaite, et sera notre meilleur sauf-conduit dans ce qui va bientôt advenir, qui sera de toutes façons terrible à la nature humaine.

Ne lâchons surtout pas la Main de Dieu, dans ce combat plein de Gloire.

La récompense est vraiment sans commune mesure avec ce que nous pouvons en concevoir...

"*Le seul problème, c'est que nous ne soyons pas des saints*" (Léon Bloy).

---

294 *Apoc. XXII, 11.*

295 *Dan. XII, 10. Faut-il le dire, le prophète ne vise pas ici l'intelligence des scientifiques et des grands esprits ou sages de ce monde, ou prétendus tels, etc., mais l'intelligence* spirituelle *qu'acquiert la sainteté, que les simples comme les savants peuvent acquérir et conquérir par leur vie d'union à Dieu et à l'Église.*

296 *"C'est ce qu'Ernest Hello, un grand méconnu, mort sans salaire, lui aussi, appelait la «charité intellectuelle», qu'on lui refusa toujours"* (Journal inédit I, *Léon Bloy, 11 juillet 1892, p. 134).*

L'ÉLECTION DE BENOÎT XVI AU SIÈGE DE PIERRE

Je ne saurai clore ce retirage de la 6ème réédition de *L'Impubliable* (septembre 2005) intervenant quelques mois après l'élection du Cal Ratzinger au Siège de Pierre en avril de la même année, sans donner ma position sur cette nouvelle élection pontificale. La voici, et elle est conforme bien entendu à ce que j'écris sur la question de la légitimité pontificale dans *L'Impubliable,* qui ne fait qu'exposer la Foi sur cela, à savoir : Benoît XVI est certainement vrai pape, "*verus papa*"(Pie XII), sans nul doute possible. La raison en est simple, et le lecteur de *L'Impubliable* l'a bien sûr déjà devinée : *le cardinal Ratzinger a dûment bénéficié de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de Vicaire du Christ, sur sa personne.*

1/ Premier palier. Son élection conclavique s'est canoniquement parfaitement bien déroulée dans la liberté de l'Église (ce premier examen est positif : personne ne peut dire que le dernier conclave fut invalide).

2/ Second palier. Plus encore, l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle a dûment été posé sur sa personne de nouvel élu, et, comme on l'a bien vu ensemble en étudiant la Théologie et l'Histoire ecclésiastique dans le chapitre réfutant le sédévacantisme, *c'est celui-là surtout qui fait la légitimité certaine du nouvel élu au Siège de Pierre.*

C'est pourquoi j'ai regardé avec le plus grand soin à la télé la cérémonie de son couronnement, car c'est là qu'intervient traditionnellement et rituellement cet acte, qu'on appelait très-significativement au Moyen-Âge : "adoration du pape". Lucius Lector, dans son *Le Conclave* écrit sous le pontificat de Léon XIII, nous décrit tout le faste de l'acte rituel qui avait lieu alors dans tout l'éclat des fanfares vaticanes, au sein de la magnifique messe de couronnement : les cardinaux, *par deux fois,* après l'Évangile et après le Credo, venaient baiser le pied du pape, lequel était majestueusement assis sur l'autel majeur pour l'occasion (quel spectacle ! combien il était significatif !), et par-là ils posaient l'acte de reconnaissance par l'Église universelle de sa nouvelle tête, tout en faisant personnellement obédience. Une fois cet acte posé, *PERSONNE ne peut plus dire que celui qui vient d'en bénéficier n'est pas le Vicaire du Christ, sous peine d'anathème formel.*

Or, pour le successeur de Jean-Paul II, cet acte, prodigieusement et lamentablement réduit à sa plus simple expression, la précision est d'ailleurs parfaitement inutile en ces temps de réduction moderne de toutes choses, fut cependant théologiquement bel et bien posé, je m'en suis assuré. Certes, tous les cardinaux n'ont pas fait obédience à Benoît XVI, mais l'essence de l'acte fut bel et bien respectée, à savoir que les trois cardinaux chefs d'ordre ont rituellement prêté obédience à Benoît XVI au nom, a bien précisé le chroniqueur à la télé qui retranscrivait la cérémonie, de tous les différents ordres cardinalices, autrement dit de TOUS les cardinaux. Bien sûr, en ces temps de démocratisme indû, de simples laïcs sont venus eux aussi, après lesdits cardinaux, "baiser la mule du pape", mais cela n'a pas d'importance : la seule chose que moi, catholique, j'avais à prendre acte et dont j'ai pris acte, c'est que les trois principaux cardinaux au nom de tous leurs collègues composant le Sacré-Collège, ont posé l'acte de reconnaissance du nouveau pape, au nom de toute l'Église. L'acte a bien et dûment été posé. DONC,

Benoît XVI EST VRAI PAPE, "*verus papa*" (Pie XII). C'est une certitude de l'ordre du fait dogmatique. Car dès lors que cet acte est posé, il n'est plus possible de douter de la légitimité de l'élu qui en a ainsi bénéficié. Et cette légitimité certaine est acquise formellement, encore une fois, *nonobstant tout examen doctrinal de la foi de ce nouveau vicaire du Christ par les membres enseignés.* Voilà la vraie doctrine en matière de légitimité pontificale.

L'ÉLECTION DE FRANCOIS AU SIÈGE DE PIERRE

Pour cette 7ème réédition d'avril 2015 de *L'Impubliable,* je m'empresse d'ajouter qu'ayant examiné avec la même scrupuleuse attention l'élection pontificale de François (mars 2013), la même conclusion de légitimité certaine est formelle avec lui, exactement comme avec le pape Benoît XVI, et ce, pour la même raison positive d'avoir constaté strictement que l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape sur François a bel et bien eu lieu.

Par ailleurs, certaines histoires sottes ayants circulé comme quoi la démission de Benoît XVI n'aurait soi-disant pas été bien faite, il faut prendre acte que cette démission a été parfaitement canonique et valide.

... Alors, le pape François est-il l'antépénultième ou le pénultième avant l'Antéchrist-personne venant s'asseoir sur le Siège de Pierre ? Ce qui mettra le comble à l'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint, et ouvrira les Temps à proprement parler apocalyptiques, déluge de feu universel et Parousie inclus ?

Dieu seul le sait.....

NOTES DE FIN DE TEXTE

[a] (appel de note p. 31 dans le corps du texte) La seule chose de vraiment positive qui se fit à Vatican II, c'est la proclamation de *Marie, Mère de l'Église* par un Paul VI d'ailleurs quasi tout seul pour la soutenir contre les Pères conciliaires en majorité libéraux qui, désirant ne pas déplaire aux protestants, ne voulaient aucun décret spécifique sur la très-sainte Vierge ! "Faisant acte d'autorité personnelle, le Saint-Père procéda à la proclamation solennelle du titre au cours du discours de clôture de la 3e Session, le 21 novembre 1964. Elle fut accueillie par le silence significatif d'une assemblée généralement prompte à applaudir. Ce titre avait été retiré du schéma par la commission théologique. (...) Aussi l'acte du Pape excita-t-il de vives remontrances" *(Iota Unum,* Romano Amerio, pp. 84-85). Paul VI n'était-il pas là véritablement inspiré ? Cette édifiante proclamation, bien voulue de lui, montre bien en tous cas que le pape du Concile pourtant maudit œuvrait à Vatican II en toute bonne foi, avec très-bon vouloir, et qu'il ne voulait certainement pas y favoriser systématiquement les protestants par œcuménisme dévoyé, comme on l'a trop dit. D'autre part, il n'est pas inutile de préciser que ce sont les Pères… traditionalistes de Vatican II, minorité réunie dans le *Caetus Internationalis Patrum,* qui furent les promoteurs de ce nouveau titre ! "Pendant l'été 1964, le *Caetus* demanda, dans sa pétition à Paul VI, que Marie fût proclamée Mère de l'Église «parce que, par sa charité maternelle, elle veut tout ce que veut de bien son Fils pour son Corps mystique qui est l'Église, engendrant ainsi l'Église du début à la fin, et parce que la même bienheureuse Vierge Marie, par cette même charité, intercède vraiment incessamment pour l'Église universelle ou pour chaque fidèle et même pour tous les hommes que Dieu veut sauver" *(Marcel Lefebvre, une vie,* Bernard Tissier de Mallerais, p. 324). Ce titre en fait remonte à la Parole du Christ en Croix : "Femme, voilà ton fils [saint Jean *représentant l'Église* puisque saint Pierre s'était caché dans les pâquerettes, terrassé par la réalité concrète de la Passion] ; fils, voilà ta mère" (remarquons bien que dans l'Écriture saint Jean est souvent nommé avec saint Pierre, avant comme après la Résurrection : Lc XXII, 8 ; Jn XVIII, 16 ; Jn XX, 2-10 ; Jn XXI, 15-23 ; Act. III, 1-11 ; Act. IV, 13 & 19, Act. VIII, comme pour bien signifier qu'il est *l'alter ego* de saint Pierre dans le tout premier Collège apostolique et qu'en son absence, comme ici au pied de la Croix, saint Jean représente théologiquement toute l'Église). Que le pape déclare officiellement *Marie Mère de l'Église* en notre temps était en fait un signe, un très-grand signe eschatologique que l'Épouse avait à vivre la Passion de l'Époux, parce que *MARIE EST FAITE MÈRE À L'HEURE DE LA MORT MYSTIQUE* (Paul VI, dans cette proclamation, était donc là un pape véritablement *in personna Christi,* mais il ne savait pas encore qu'il l'était... sur la Croix, avec la terrible vocation de crucifié, jusqu'à ce que mort s'ensuive). Ce titre trouve confirmation scripturaire dans l'Apocalypse, au ch. XII qui nous parle de la Femme au désert, c'est-à-dire l'Église, devant enfanter, donc devenir Mère (et que doit-elle enfanter puisqu'elle a déjà enfanté le Christ personnel une première fois, sinon Celui que saint Augustin appelle « le Christ total », c'est-à-dire le Christ Glorieux du Millenium avec tous les fidèles catholiques de cette nouvelle économie de salut, en elle et par elle ?) : Marie est faite Mère de l'Église au moment où celle-ci doit le devenir à son tour, afin de l'aider. C'est faire correspondre la grâce à l'épreuve. Ce titre nouveau défini par Paul VI nous semble donc très-important, sur le plan spirituel. Si Dieu a voulu que Marie soit faite Mère à l'heure de la Passion, c'est parce que, dans sa fonction de Mère, elle a un pouvoir beaucoup plus grand, invincible contre les forces du mal même déchaînées, ce qui est évidemment très-précieux pour les fidèles ayant à traverser "*la crise de l'Église*", et qui s'y comportent dans la simplicité de leur Foi, en enfants de Marie... ayant eux-mêmes à enfanter, pour leur petit part, le Règne Glorieux du Christ. Cette proclamation de Paul VI au tout départ de la "*Crise affreuse de l'Église*" (La Salette) est donc un grand motif d'espérance pour les fidèles de la Fin des Temps parce que c'est une garantie de l'assistance toute-puissante de la très-sainte Vierge Marie en femme forte, toute-puissante "comme une armée rangée en bataille" contre Satan, pour assurer le salut des âmes des fidèles de l'Église catholique dans le terrible passage par l'Apocalypse (= Pâques). On conclura avec Mgr Lefebvre, d'ailleurs un des initiateurs principaux de ce nouveau titre ("Mgr Lefebvre, Mgr Morilleau et dom Prou élaborèrent à Solesmes, le 15 juillet 1964, une pétition ou *postulatum* à Paul VI, que signèrent au moins treize Pères, demandant au pape de proclamer la très-sainte Vierge Marie «Mère de l'Église»" -de

Mallerais, p. 317) : "Marie a vraiment été créée par Dieu pour être notre étoile du matin, notre sauvegarde, notre phare dans la tempête" *(Lettres pastorales & écrits,* mai 1965, p. 211).

Nous ne réfuterons ici que très-sommairement les objections que certains sédévacantistes vraiment intégristes ont fait contre ce nouveau titre marial, pour deux raisons : ces objections, qui sentent leur jansénisme à plein nez ("le mieux est l'ennemi du bien") sont infondées, et il serait hors-sujet de développer ce point dans cette étude. Voyons quand même comment l'un d'eux résumait l'objection : "Le communiqué de Mgr L.[efebvre] mentionné plus haut [celui du 28 mai 1981, signé par Mgr Lefebvre et six religieux de sa tendance, dans *Fideliter* n° 22], se termine par une surprenante invocation à Marie en tant que «Mère de l'Église». Nous savons que ce titre marial lui fut donné par Paul VI et manque de tout antécédent dans la Tradition. Il fut expliqué par lui comme une Maternité sur le «Peuple de Dieu», en concordance avec la doctrine hétérodoxe du concile sur la nature de l'Église, et fut ensuite clairement explicité par Jean-Paul II dans un sens nestorien, quand il dit que «Marie est Mère de l'Église car elle est Mère de l'Humanité du Christ». Mgr L. et les religieux qui le suivent sur la pente de l'hérésie n'ont pas craint d'invoquer Marie Très Sainte sous ce vocable étrange, précisément l'année où se célèbre le mille cinq cent cinquantième anniversaire du Sacré Concile d'Éphèse qui proclama pour l'éternité Marie Très Sainte, MÈRE DE DIEU. — Buenos Aires, le XI octobre 1981, Alvaro Ramirez Arandigoyen". L'argumentation intégriste ici développée est tendancieuse et fausse, pour plusieurs raisons. D'abord, Paul VI n'a nullement défini "Marie Mère de l'Église" comme une Maternité sur le "Peuple de Dieu" au sens hétérodoxe du terme (= exclusiviste de l'Église en tant qu'Institution divine), comme ils le disent calomnieusement. Dans son Discours de Clôture du Concile, il a synthétisé la raison théologique de ce nouveau titre ainsi : "Nous implorons également et de tout cœur la protection de la très-sainte Vierge Marie, Mère du Christ, *et que pour cela,* Nous appelons aussi Mère de l'Église, etc.". Donc, Paul VI professe que c'est *parce que* Marie est Mère du Christ dans toute sa Personne, dans son Humanité *et sa Divinité* autrement dit, qu'elle est Mère de l'Église... et non du "Peuple de Dieu" composé de pécheurs : le moins qu'on puisse dire, c'est que la base théologique de cette définition du pape Paul VI est très-profonde, très-orthodoxe... comme on pouvait s'en douter, du reste, puisque ce nouveau titre marial fut promu par les Pères traditionalistes de Vatican II ! Comme le faisait remarquer à juste titre Romano Amerio : "Le titre est fondé sur la raison théologique et anthropologique. Marie est vraiment mère du Christ. Or, le Christ est le chef de l'Église et, en quelque sorte, résume l'Église : Nicolas de Cuse n'a-t-il pas dit que l'Église est le Christ en expansion ? Passer du titre de Mère du Christ à celui de Mère de l'Église est donc logiquement irrépréhensible" *(ibid.,* p. 84). Rappelons simplement ici aux "très-petits docteurs" comme disait Léon Bloy des scribes scolastiques à outrance, réducteurs bornés de la Vérité pleine et entière, que Bossuet répond parfaitement à leur objection principale (= Marie ne saurait être Mère de l'Église puisqu'elle en est la fille, avons-nous lu sous d'autres plumes intégristes, à savoir, dans le *Catéchisme de l'Oratoire* aux n°s 656 & 657), dans sa sublime page sur le Mystère de l'Église où il la définit comme le Christ répandu et communiqué ; il se pose cette question dès le départ de sa réflexion : "Comment l'Église est-elle son corps [du Christ] et *en même temps* son épouse ?" Et il répond : "Il faut adorer l'économie sacrée avec laquelle le Saint-Esprit nous montre l'unité simple de la vérité, *par la diversité des expressions et des figures* [ce qu'illustre magistralement le fait que, dans la Messe, le Christ est à la fois le Prêtre du Sacrifice et le Sacrifice lui-même]. C'est l'ordre de la créature de ne pouvoir représenter que par la pluralité ramassée, l'unité immense dont elle est sortie ; ainsi, dans les ressemblances sacrées que le Saint-Esprit nous donne, il faut remarquer en chacune le trait particulier qu'elle porte, pour contempler dans le tout réuni le visage entier de la vérité révélée ; après, il faut passer toutes les figures pour connaître qu'il y a dans la vérité quelque chose de plus intime, que les figures ni unies ni séparées ne nous montrent pas ; et c'est là qu'il se faut perdre dans la profondeur du secret de Dieu, où l'on ne voit plus rien, si ce n'est qu'on ne voit pas les choses comme elles sont. Telle est notre connaissance, tandis que nous sommes conduits par la foi" *(Lettre de Bossuet à une personne de piété,* t. XXXVIII, p. 378, sq., dans l'édition de Versailles, citée par Rohrbacher, t. XXI, p. 160, sq.). On va finir avec le remarquable commentaire de Dom Guéranger lorsqu'il en est au mystère de la Pentecôte ; il nous fait pénétrer dans le cénacle, où tous les Apôtres sont réunis avec la très-sainte Vierge Marie, juste avant l'irruption du Saint-Esprit ; voici comment il décrit merveilleusement la très-sainte Vierge : "Dans cet asile sacré du recueillement et de la paix, notre œil respectueux cherche d'abord Marie, mère de Jésus, chef-d'œuvre de l'Esprit-Saint, Église du Dieu vivant, *de laquelle sortira demain, comme du sein d'une mère, par l'action du même Esprit, l'Église*

militante que cette nouvelle Ève représente et contient encore en elle ; n'a-t-elle pas droit à tous nos hommages en ce moment, cette créature incomparable que nous avons vue associée à tous les mystères du Fils de Dieu, et qui tout-à-l'heure va devenir le plus digne objet de la visite de l'Esprit-Saint ? Nous vous saluons, ô Marie pleine de grâce, *nous tous qui sommes encore renfermés en vous et goûtons l'allégresse dans votre sein maternel.* N'est-ce pas pour nous qu'a parlé l'Église dans la sainte Liturgie, lorsqu'elle commente à votre gloire le divin cantique de votre aïeul David ? *(Sicut laetantium omnium nostrum habitatio est in te, sancta Dei Genitrix — Notre habitation est en Vous, comme de tous ceux qui se réjouissent, sainte Mère de Dieu ;* Antienne du 2e Nocturne de l'Office de la sainte Vierge, sur le Psaume Funamenta)" (L'année liturgique, Samedi Vigile de la Pentecôte, Dom Prosper Guéranger). Conclusion : l'argument théologique de Paul VI pour sa nouvelle définition, est très-orthodoxe. Si Marie est Mère du Christ, *donc* elle est Mère de l'Église. Il est bon de noter, d'ailleurs, que l'objection infondée de certains intégristes pour refuser à la très-sainte Vierge Marie ce titre de "Mère de l'Église" se rapproche fort du raisonnement impie de l'hérésiarque Nestorius qui ne voulait pas que Marie soit Mère de Dieu en Jésus. Mère de Jésus-homme, disait-il, oui, mais pas de Jésus-Dieu : ce qui revenait concrètement à... supprimer la Divinité en Jésus. Non, encore une fois, on ne médite pas assez que le mieux est l'ennemi du bien : si on trouve des impossibilités à considérer Marie Mère de l'Église, mais on en trouvera *a fortiori* pour l'appeler Mère du Christ ! Si Marie ne peut être Mère de l'Église, comment pourrait-elle l'être du Christ, à la fois Géniteur et Époux de l'Église ?! On y trouvera, tel Nestorius, plus d'impossibilités encore.

[b] (appel de note p. 35 dans le corps du texte) Voici cet article, tiré du bulletin *Sodalitium* n° 50, pp. 41-50, que nous reproduisons ici :

"PAUL VI IMPOSA-T-IL «ILLÉGALEMENT» LA NOUVELLE MESSE ?

"*La Fraternité Saint-Pie X et un mythe traditionaliste populaire*

"La majorité des catholiques qui abandonnent la nouvelle messe le font parce qu'ils la trouvent mauvaise, irrévérencieuse et non-catholique. Instinctivement, pourtant, le catholique sait que l'Église du Christ *ne peut pas* nous donner quelque chose de mauvais puisque dans un tel cas l'Église nous conduirait en Enfer plutôt qu'au Ciel. Les théologiens catholiques, en effet, enseignent que les lois universelles concernant la discipline, ainsi que les lois régissant la liturgie sacrée, sont infaillibles. Le théologien Hermann en donne une explication classique : «L'Église est infaillible dans sa discipline générale. Par le terme discipline générale, nous entendons les lois et les pratiques qui appartiennent à l'ordonnance externe de toute l'Église. Cela concerne des éléments tels que le culte externe, comme la liturgie et les rubriques, ou l'administration des sacrements… Si elle [l'Église] était capable de prescrire ou d'ordonner ou de tolérer dans sa discipline quelque chose contre la Foi et les mœurs, ou quelque chose qui serait préjudiciable à l'Église ou nuirait aux fidèles, elle se détournerait de sa mission divine, ce qui serait impossible». Tôt ou tard, alors, le catholique se retrouve en face d'un dilemme : la nouvelle messe est mauvaise mais ceux qui nous ordonnent de l'utiliser (Paul VI, *et al.)* sont sensés posséder l'Autorité même du Christ. Que devons-nous faire ? Accepter ce qui est mauvais à cause de l'autorité, ou rejeter l'autorité à cause de ce qui est mauvais ? Choisir le sacrilège ou choisir le schisme ? Comment un catholique résout-il ce cruel dilemme : que l'autorité de l'Église ordonne le mal ? Au cours des années, il y eut essentiellement deux explications qui furent proposées :

"*1 — Paul VI, qui promulgua la nouvelle messe, perdit l'autorité papale.*

"L'argument est le suivant : une fois que nous reconnaissons que la nouvelle messe est un mal, qu'elle est nuisible aux âmes, qu'elle détruit la Foi, nous reconnaissons en conséquence implicitement quelque chose d'autre : Paul VI, qui promulgua (imposa) ce rite mauvais en 1969, ne pouvait pas posséder la véritable autorité dans l'Église lorsqu'il fit ainsi. Il perdit d'une manière ou d'une autre l'autorité papale, même s'il l'avait possédée en premier lieu. Comment cela put-il arriver ? La défection de la Foi, selon deux papes au moins (Innocent III et Paul IV) et selon presque tous les canonistes et les théologiens catholiques, entraîne automatiquement la perte de l'office papal [… l'auteur aurait bien du mal à prouver cette proposition vraiment hérétique qu'il avance ici inconsidérément, car il oublie que les papes et les canonistes en question ont *uniquement* pris en compte le cas de l'hérésie d'un pape *en tant que docteur privé* et non, justement, dans le cadre d'actes infaillibles comme l'est la promulgation d'un rite pour l'Église universelle : invoquer leurs témoignages est donc complètement *hors-sujet*… Nous traiterons ce point précis dans notre chapitre II réfutant le sédévacantisme]. Le mal de la nouvelle messe est comme une immense flèche lumineuse

et clignotante pointée sur le Vatican et qui afficherait les mots : «Pas d'autorité papale. Défection de la Foi catholique» [cette explication n° 1, qui est celle adoptée par l'auteur sédévacantiste de l'article que nous reproduisons, est insoutenable à cause du lieu théologique de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de Vicaire du Christ sur un tel, validant formellement l'élection de Paul VI, par lequel on est *sûr*, justement, que Paul VI était vrai pape lors de la promulgation du NOM : nous la réfuterons en son temps ; mais laissons l'auteur continuer son exposé, par ailleurs magistral et définitif :]

"2 — *Paul VI possédait l'autorité papale mais il ne promulgua pas légalement la nouvelle messe.*

"L'argument est le suivant : Paul VI ne suivit pas la procédure légale correcte quand il promulgua la nouvelle messe. En conséquence, la nouvelle messe n'est pas *vraiment* une loi universelle et nous ne sommes pas obligés d'obéir à la législation qui est supposée l'imposer ; ainsi, l'infaillibilité de l'Église est «sauvée». Cette théorie était très-populaire dans le mouvement traditionaliste depuis sa formulation au début des années 60. Mais c'est une tentative pour avoir le beurre et l'argent du beurre. Cette argumentation permet de «reconnaître» le pape mais d'ignorer ses lois, de dénoncer sa Nouvelle messe et de garder la messe traditionnelle. Les âmes simples, apeurées par l'idée du schisme, sont ainsi rassurées et cela leur permet de rester «fidèles au Saint-Père» en dépit des apparences.

"J'ai traité de la première position dans mon étude *Traditionalists, Infaillibility and the Pope.* Ici, je parlerai de la seconde position et je soulignerai les difficultés qu'elle présente en ce qui concerne la logique, l'autorité de l'Église et le droit canon.

"*La Fraternité Saint-Pie X et la «promulgation illégale»*

"Beaucoup de catholiques traditionalistes adhèrent à la théorie selon laquelle la nouvelle messe fut promulguée illégalement. Les avocats de cette position sont extrêmement nombreux parmi les membres et les défenseurs de la FSSPX de Mgr Marcel Lefebvre. Cette théorie s'inscrit parfaitement dans ce que l'on peut appeler la conception gallicano-janséniste de la Fraternité envers la papauté : le pape est «reconnu» mais ses lois et ses enseignements doivent être passés au crible. Vous bénéficiez de tout le côté sentimental d'avoir un pape *in abstracto* mais vous n'avez pas les inconvénients de devoir lui obéir *in concreto* (depuis des années, ce côté sentimental est un appel à la générosité des fidèles et représente une source de revenus considérables pour la FSSPX. Cette vieille poule gallicane aux œufs d'or n'est pas prête d'être abandonnée).

"*Les arguments classiques*

"Pour obtenir une explication de la seconde position, nous nous référons à deux articles de l'abbé François Laisney, ancien supérieur de district de la FSSPX. L'abbé Laisney dépeint la nouvelle messe comme «un mal en soi» et comme un danger pour la Foi catholique. Il reconnaît dans un sens général le principe sur lequel est basée la première position (l'Église ne peut pas donner de lois universelles qui soient mauvaises ou nuisibles aux âmes). Mais, affirme-t-il, «toute la force de l'autorité papale *n'était pas engagée* dans la promulgation de la nouvelle messe» et « le pape Paul VI n'obligea pas la célébration de cette [Nouvelle] Messe, mais la permit seulement… Il n'y a pas d'ordre, de commandement ou de précepte clairs, l'imposant sur aucun prêtre !».

"Il formule les arguments suivants (ils sont typiques de ceux qui soutiennent cette position) contre la légalité de la promulgation de la nouvelle messe par Paul VI : 1) «Le *Novus Ordo Missae* ne fut pas promulgué selon la forme canonique propre par la Sacrée-Congrégation des Rites» ; 2) «Un décret de la Sacrée Congrégation des Rites imposant la nouvelle messe n'est pas dans les *Acta Apostolicae Sedis* (l'organe officiel de l'Église catholique annonçant les nouvelles ordonnances à toute l'Église)» ; 3) «Dans les éditions suivantes de la nouvelle messe [ce décret de 1969] est remplacé par un second décret (du 26 mars 1970) *permettant* seulement l'usage de la nouvelle messe. Ce second décret qui permet seulement (mais n'ordonne pas) son usage est dans les *Acta Apostolicae Sedis*» ; 4) Dans une notification de 1971 sur la nouvelle messe de la Congrégation du Culte Divin, «on ne peut pas trouver dans ce texte ni une claire interdiction pour aucun prêtre de célébrer la messe traditionnelle ni une obligation de célébrer seulement la nouvelle messe» ; 5) Une autre notification de 1974, dit l'abbé Laisney, impose, elle, une obligation, mais elle n'apparaît pas dans les *Acta* et ne dit pas que Paul VI l'approuve : en conséquence, elle n'a pas force d'obligation. 6) «Une législation confuse» caractérise ces réformes. «En ceci, on peut voir précisément l'assistance du Saint-Esprit à l'Église, parce qu'il ne permit pas aux modernistes de promulguer correctement leurs réformes avec une force légale parfaite». L'abbé Laisney présente alors sa conclusion : «Le *Novus Ordo Missae* fut

promulgué par le pape Paul VI avec tant de déficiences et *sans même le langage juridique correct obligeant tous les prêtres et les fidèles, qu'il est impossible d'affirmer qu'il soit couvert de l'infaillibilité du pape concernant les lois universelles».* Afin de vérifier les affirmations de l'abbé Laisney, nous supposerons, comme il le fait, que Paul VI était un vrai pape qui, en tant que tel, possédait pleinement l'autorité législative sur l'Église. Cela nous permettra d'obliger l'abbé à s'en tenir aux critères objectifs trouvés dans le droit canon qui découleraient de cette hypothèse. Nous démontrerons alors, en examinant les principes généraux du droit canon et des textes législatifs concernés, que les arguments et les conclusions de l'abbé Laisney, sont faux en tous points.

"*Qu'est-ce qu'une «Promulgation» ?*

"«Promulguer» une loi ne signifie rien de moins que l'annoncer publiquement. L'essence de la promulgation est la *proposition publique* d'une loi à la communauté par le législateur lui-même, ou sur son autorité, de sorte que *la volonté du législateur d'imposer une obligation puisse être connue de tous ses sujets.* Le code de droit canon dit simplement : «Les lois décrétées par le Saint-Siège sont promulguées par leur publication dans le commentaire officiel des *Acta Apostolicae Sedis,* à moins que dans des cas particuliers un autre mode de promulgation soit prescrit». C'est tout ce que le code de droit canon requiert et cela suffit pour faire connaître la volonté du législateur, le pape. À moins qu'une autre clause soit faite dans une loi particulière elle-même, une loi devient effective (et devient obligatoire) trois mois après sa publication officielle dans les *Acta.* La période précédant la date de mise en application s'appelle la *vacatio legis.*

"*Un décret manquant ?*

"La nouvelle messe apparaît petit à petit. Le Vatican a tout d'abord publié le nouvel Ordinaire dans une petite brochure en 1969, en même temps qu'une Instruction Générale sur le Missel Romain (une préface doctrinale et concernant les rubriques). En en-tête de cette brochure apparaît la longue Constitution Apostolique de Paul VI sur la nouvelle messe, *Missale Romanum,* et le décret *Ordine Missae* de la Sacrée Congrégation des Rites (Concilium), le 6 avril 1969. Le décret, signé par Benno Cardinal Gut, établit que Paul VI approuva cet *Ordo Missae* et que la Congrégation le promulguait par son mandat spécial. Elle établit que la date d'entrée en vigueur de cette législation serait le 30 novembre 1969. Cependant, pour des raisons qui restent inconnues, ce décret ne fut jamais publié dans les *Acta.* Dès lors, l'abbé Laisney et de nombreux autres soutiennent que cette omission signifie que la nouvelle messe, en conséquence, ne fut jamais «dûment promulguée», et ainsi n'oblige personne à la célébrer. Mais l'argument concernant cette erreur bureaucratique est un leurre. En droit canon, la question-clef sur la promulgation d'une loi quelconque porte sur *la volonté du législateur.* Dans ce cas, *Paul VI a-t-il manifesté sa volonté d'imposer à ses sujets une obligation (c'est-à-dire la nouvelle messe) ?* Et, en outre, le fit-il ainsi dans les *Acta ?*

"*La Constitution Apostolique de Paul VI*

"La réponse à cette question est facile. Dans les *Acta Apostilicae Sedis* du 30 avril 1969, nous trouvons la Constitution Apostolique *Missale Romanum,* portant la signature de Paul VI. Le titre : «Constitution Apostolique par laquelle le missel romain, restauré par décret du Concile œcuménique Vatican II, est *promulgué.* Paul, évêque, Serviteur des serviteurs de Dieu, d'éternelle mémoire». De toute évidence, la législation remplit alors la simple norme pour une promulgation. Le Suprême Législateur [le Pape] n'a besoin d'aucun décret d'un Cardinal pour que sa loi soit adoptée. La nouvelle messe est promulguée et la loi est une obligation. Dans le texte de la Constitution, en outre, Paul VI exprime de manière absolument claire que *sa volonté est d'imposer l'obligation d'une loi sur ses sujets.* Notez en particulier son langage dans les passages suivants : 1) L'Instruction générale qui précède le *Novus Ordo Missae «impose de nouvelles règles* pour la célébration du sacrifice eucharistique» ; 2) «*Nous décrétons* que trois canons soient ajoutés à cette Prière [le Canon romain]» ; 3) «*Nous ordonnons* que les paroles du Seigneur soient une seule et même formule dans chaque canon» ; 4) «*Nous voulons* que ces paroles soient dites ainsi dans chaque prière eucharistique» ; 5) Toutes les choses que *nous prescrivons* ici, par Notre Constitution, entreront en vigueur à partir du 30 novembre de cette année» ; 6) «*Nous voulons* que ces lois et ces prescriptions soient, et seront, fermes et effectives maintenant et dans l'avenir». Les termes latins standard et canoniques qu'un pape utilise habituellement pour faire une loi sont tous ici présents : *normae, praescripta, statuta, proponimus, statuimus, jussimus, volumus, praescripsimus,* etc..

"*Termes identiques dans Quo Primum*

"Ce langage est important pour une autre raison : certains termes utilisés par Paul VI apparaissent dans la bulle *Quo Primum* de 1570, bulle par laquelle le pape saint Pie V promulgua la messe tridentine. L'abbé Laisney, comme beaucoup d'autres, affirme que la législation de Paul VI n'imposa pas d'obligation mais plutôt que Paul VI «présenta» simplement ou «permit» la nouvelle messe. C'est faux. *Quo Primum* et Paul VI utilisent tous les deux des termes législatifs identiques dans des passages-clef : *norma, statuimus* et *volumus*. Le canoniste bénédictin Oppenheim dit que ces mots sont des termes «préceptifs» qui «*indiquent clairement une obligation stricte*». Si de telles paroles rendirent *Quo Primum* de saint Pie V obligatoire, elles produisirent le même effet pour *Missale Romanum* de Paul VI [on ne saurait mieux dire. Paul VI, d'ailleurs, dans le tristement célèbre consistoire secret de 1976 que nous citons dans le corps de notre texte mais que, étonnamment, l'auteur va oublier (?) dans son article pourtant fouillé, saura très bien le rappeler, dans une logique implacable : "*Le nouvel Ordo, dit-il, a été promulgué pour être substitué à l'ancien, après une mûre réflexion, et à la suite des instances du Concile Vatican II. CE N'EST PAS AUTREMENT QUE NOTRE SAINT PRÉDÉCESSEUR PIE V AVAIT RENDU OBLIGATOIRE LE MISSEL RÉFORMÉ SOUS SON AUTORITÉ, À LA SUITE DU CONCILE DE TRENTE*" *:* c'est clair et surtout sans appel, et pourrait d'ailleurs suffire à la réfutation de ceux qui veulent s'imaginer que le NOM fut seulement permis (car, par cette phrase, Paul VI donne le sens théologique précis de la procédure canonique suivie par lui, chef de l'Église universelle, pour la promulgation du NOM de 1969, à suivre *obligatoirement)* ; mais laissons l'abbé Cekada "enfoncer le clou" comme on dit, et réfuter… irréfutablement cette position d'échappatoire, en fournissant des points de détails techniques intéressants :]

"«*Nous voulons…*» Nous avons cité plus haut le passage suivant comme étant la preuve que Paul VI voulait promulguer une loi qui imposât une obligation sur ses sujets : «*Nous voulons* [volumus] que ces lois et ces prescriptions soient, et seront, fermes et effectives maintenant et dans l'avenir». Les premières traductions [en anglais] du verbe latin volumus était : «nous souhaitons que» [«we wish that»]. Quelques prêtres et auteurs ont alors prétendu que Paul VI a simplement vaguement souhaité que les catholiques adoptent la nouvelle messe et qu'il avait tout au plus exprimé un vœu pieux. Dans *Quo Primum,* saint Pie V utilise le même verbe pour imposer la messe tridentine : «*Nous voulons* [volumus], cependant (et nous décrétons par cette même autorité), qu'après la publication de ce missel et de Notre constitution, les prêtres présents dans la Curie romaine… soit obligés de chanter et de lire la messe selon ce missel». Dans les deux cas, le verbe *volumus* exprime l'essence de la législation de l'Église : le législateur *impose une obligation* sur ses sujets.

"*Paul VI révoque Quo Primum*

"L'abbé Laisney répand encore un autre «canard» : le conte selon lequel Paul VI *n'abrogea pas* (ne révoqua pas) la bulle *Quo Primum* de saint Pie V. Les avocats de cette position citent parfois un passage du code de droit canon qui affirme qu'une «loi récente faite par l'autorité abroge une ancienne loi si elle ordonne *formellement* [expresse] l'abrogation». L'argument est donc que Paul VI ne mentionna pas *Quo Primum nommément* et donc qu'il ne l'abrogea pas *formellement. Quo Primum,* alors, n'a jamais perdu sa force et nous sommes toujours libres de célébrer l'ancienne messe. Mais les partisans de cette notion prennent leurs désirs pour des réalités car, dans le canon cité plus haut, *formellement* ne signifie pas seulement «nommément». Un législateur peut révoquer une loi formellement d'une autre manière (et c'est ce qui se passe ici quand Paul VI, après avoir donné son *volumus* à la nouvelle messe, ajouta la clause suivante : «*Nonobstant,* dans la mesure nécessaire, *les Constitutions Apostoliques et les Ordonnances de nos Prédécesseurs,* et les autres prescriptions, même celles dignes d'une mention spéciale et d'un amendement». Cette clause abroge *formellement Quo Primum.* Premièrement, la bulle *Quo Primum* tombe dans la catégorie des actes pontificaux légaux les plus solennels (une Constitution papale ou Apostolique). Dans le passage de la Constitution Apostolique de Paul VI cité plus haut, il est évident que les «*Constitutions Apostoliques*» de ses prédécesseurs sont révoquées. Deuxièmement, afin de révoquer une loi *formellement,* un pape n'est pas requis d'en mentionner le nom. Une révocation formelle prend place aussi, affirme le canoniste Cicognani, si le législateur insère «des clauses abrogatoires ou dérogatoires, comme il y en a communément dans les décrets, rescrits et autres actes pontificaux : *nonobstant quelque chose de contraire, de quelque genre que ce soit, bien que digne de mention spéciale».* Paul VI, autrement dit, utilisa exactement le langage requis pour révoquer formellement une loi précédente. Et en faisant ainsi, Paul VI utilisa à nouveau *certaines phrases semblables à celles que saint Pie V employa* dans *Quo Primum* pour révoquer les lois liturgiques de ses prédécesseurs : «*Nonobstant les Constitutions Apostoliques* et les ordonnances précéden-

tes… et quelles que soient les lois et les coutumes qui soient contraires». Si ce langage fonctionnait en 1570, il fonctionna aussi en 1969. À la lumière de ce qui précède, on ne peut pas continuer à répandre le mythe selon lequel la législation de Paul VI n'a pas formellement abrogé *Quo Primum.* En ce qui concerne les autres fausses notions en circulation sur *Quo Primum,* elles seront traitées dans un prochain article.

"*La conclusion évidente*

"Le langage technique législatif, l'énumération de lois spécifiques, la désignation d'une date, le langage révoquant les Constitutions Apostoliques de ses prédécesseurs et l'expression explicite du législateur de sa volonté d'imposer ces lois, rien ne peut être plus clair, semble-t-il. Paul VI établit ici une loi. L'abbé Laisney ne comprend pas tout ceci : «Il n'y a pas d'ordre, de commandement ou de précepte clair s'imposant sur aucun prêtre», dit-il, ajoutant que Paul VI «ne dit pas» ce qu'un prêtre doit faire à la date effective. Enfin, si le langage de la Constitution de Paul VI n'est pas suffisamment clair, tournons-nous vers la législation publiée ultérieurement dans les *Acta Apostolicae Sedis.* Une fois encore, Paul VI manifeste clairement sa volonté, non seulement d'imposer sa Nouvelle messe, mais aussi d'*interdire* spécifiquement le vieux rite.

"*L'Instruction d'octobre 1969*

"L'Instruction *Constitutione Apostolica* (20 octobre 1969) porte le titre suivant : «Sur la mise en application progressive de la Constitution Apostolique *Missale Romanum».* Le but général du document était de résoudre certains problèmes pratiques : les conférences épiscopales ne furent pas capables d'achever les traductions du nouveau rite en langue vernaculaire pour le 30 novembre, date prescrite par Paul VI pour la mise en application de la nouvelle messe. L'Instruction commence par énumérer les trois parties du Nouveau Missel déjà approuvées par Paul VI : L'*Ordo Missae,* l'Instruction Générale et le nouveau Lectionnaire, puis il déclare : «Les documents antérieurs *décrétèrent* qu'à partir du 30 novembre de cette année, le premier dimanche de l'Avent, *le nouveau rite et le nouveau missel doivent être utilisés».* Afin de résoudre les problèmes que cela posait, la Congrégation des Rites, «*avec l'approbation du Suprême Pontife, établit les règles suivantes».* Parmi les diverses réglementations, voici les suivantes : 1) «Toutes les conférences épiscopales *établiront le jour* à partir duquel (excepté les cas mentionnés dans les § 19-20), il sera *obligatoire d'employer* le [nouvel] Ordo de la Messe. Cette date, cependant, ne devra pas être différée au-delà du 28 novembre 1971». 2) «Toutes les conférences épiscopales *décrèteront* le jour à partir duquel l'usage des textes du nouveau missel (excepté pour les cas mentionnés dans les § 19-20) *sera prescrit».* Les exceptions concernaient les vieux prêtres qui célébraient la messe de manière privée et qui connaissaient des difficultés avec les nouveaux textes et les nouveaux rites. Avec la permission de l'Ordinaire, ils purent continuer d'utiliser l'ancien rite. L'Instruction finit avec la déclaration suivante : «Le 18 octobre 1969, le Suprême Pontife, le pape Paul VI, *approuva* cette Instruction, *ordonna qu'elle devînt une loi publique* afin qu'elle puisse être fidèlement observée par tous ceux à qui elle s'applique». Une fois de plus ici, nous trouvons les «préceptifs» de la législation de l'Église qui, comme le dit Oppenheim, indiquent clairement une obligation stricte, dans ce cas, d'utiliser le Nouvel *Ordo* de la messe au plus tard le 29 novembre 1971.

"*Le Décret de mars 1970*

"Le Décret *Celebrationis Eucharistiae* (26 mars 1970) est intitulé : «la nouvelle édition du Missel Romain est promulguée et déclarée *editio typica».* Ce Décret accompagnait la publication du nouveau missel de Paul VI qui contenait le nouvel *Ordo* de la Messe précédemment approuvé, une Instruction Générale révisée et toutes les nouvelles oraisons pour l'année liturgique entière. Il contenait aussi le langage préceptif de la législation papale : «Cette Sacrée-Congrégation des Rites, *par mandat du Souverain Pontife, promulgue* cette nouvelle édition du Missel Romain, préparée selon les décrets de Vatican II et la déclare édition typique». Est-il besoin de nier l'évidence ? Le Nouveau missel est *une loi,* sur l'ordre de Paul VI.

"*La Notification de juin 1971*

"La Notification *Instructione de Constitutione* (14 juin 1971) est intitulée : «Sur l'usage et le début de l'obligation du nouveau Missel romain, [du Bréviaire], et du calendrier». Cette Notification, comme l'Instruction d'octobre 1969, aborde certaines des difficultés pratiques qui ont retardé la mise en application de la nouvelle législation liturgique. «Ayant attentivement considéré ces choses, la Sacrée-Congrégation des Rites, *avec l'approbation du Souverain Pontife, établit les règles suivantes* sur l'usage du Missel Romain». Elle ordonnait que dans tout pays donné, «à partir du jour où les textes traduits devront être utilisés pour les célébrations en vernaculaire, c'est *uniquement la forme révisée de*

la Messe [et du bréviaire] qui sera permise, même pour ceux qui continueront d'utiliser le latin». Le vrai sens de ce texte est clair : le nouveau rite *doit* être utilisé tandis que le rite traditionnel est *interdit ;* le pape le veut, et tous doivent obéir.

"*La Notification d'octobre 1974*

"Enfin [… non, pas "enfin", car, on l'a déjà vu, il y a le célèbre Consistoire secret de 1976 qui récapitule toute la volonté du pape déjà bien contenue et manifestée dans les textes qu'on vient de lire, et il est dommage et bien étonnant, vue l'érudition de l'auteur, qu'il ait ici oublié le point d'orgue], il y a la Notification *Conferentia Episcopalium* (28 octobre 1974). Elle spécifie de nouveau que lorsqu'une conférence épiscopale décrète qu'une traduction du nouveau rite est obligatoire, *«il est permis de célébrer légalement* la messe, qu'elle soit en Latin ou en langue vernaculaire, *seulement* selon le rite du Missel Romain promulgué le 3 avril 1969 par l'autorité du pape Paul VI». La mise en relief du mot «seulement» *(tantummodo)* se trouve dans l'original. Les Ordinaires doivent s'assurer que tous les prêtres et les fidèles de rite romain, «*nonobstant le prétexte d'une quelconque coutume, même de coutumes immémoriales,* acceptent dûment l'*Ordo Missae* dans le missel romain». De nouveau, il est évident que la nouvelle messe fut dûment promulguée et est obligatoire : il n'y a pas d'exception [d'ailleurs, remarquons qu'en avant-première du consistoire de 1976, cette Notification de 1974 est déjà plus sévère que les précédents textes]. L'abbé Laisney admet que cette Notification impose une obligation de célébrer la nouvelle messe. Cependant, il ne tient pas compte de son effet légal parce qu'elle n'apparaît pas dans les *Acta Apostolicae Sedis* et parce qu'elle n'établit pas qu'elle fût ratifiée par le Souverain Pontife. Hélas, l'abbé Laisney n'a pas compris, encore, un autre principe du Droit canon concernant la promulgation. Primo, la notification n'est pas une *nouvelle loi.* C'est ce que les canonistes appellent une «*interprétation* autoritaire et déclarative» de la loi précédente. Selon le Droit canon, elle «déclare simplement la signification des mots de la loi qui étaient certains en eux-mêmes». Dans un tel cas : «l'interprétation *n'a pas besoin d'être promulguée* et a un effet rétroactif». Autrement dit, elle possède la force d'une loi *sans* être publiée dans les *Acta.* Secundo, quand bien même un tel prononcement n'aurait pas besoin du consentement exprès du pape, Paul VI approuva néanmoins le texte final de la Notification.

"*Pas de «coutume immémoriale»*

"La Notification aborde un sujet intéressant : un certain nombre d'auteurs catholiques traditionalistes qui insistaient sur le fait qu'ils reconnaissaient l'autorité de Paul VI, affirmaient que la «coutume immémoriale» les autorisait à conserver le vieux rite et à rejeter la nouvelle messe de Paul VI. À première vue, cette assertion n'a aucun sens. Les prêtres célébraient la messe traditionnelle parce qu'un pape promulgua *une loi écrite* la prescrivant. *La coutume* est un simple usage ou une *loi non-écrite* qui peut être en accord avec, contraire à, ou au-delà de la loi écrite. La Notification, en tout cas, établit que la nouvelle messe est obligatoire «*nonobstant le prétexte d'une quelconque coutume, même d'une coutume immémoriale».* Selon le code de droit canon, «une loi ne révoque des coutumes centenaires ou immémoriales, que dans la mesure où elle les mentionne formellement». Mais les canonistes affirment qu'une clause «nonobstant» *(nonobstante)* comme les précédentes, révoque *formellement* la coutume immémoriale. Alors, même si quelqu'un pouvait affirmer que l'ancienne messe constituait une coutume immémoriale, la Notification la révoque comme il convient, renvoyant cette notion, en outre, comme étant un «faux-semblant». Mais tout ceci nous amène simplement à ce qui est, en fin de compte, le véritable problème qui se pose derrière la dispute sur «l'illégalité» de la promulgation du *Novus Ordo* par Paul VI :

"*Qui interprète les lois du Pape ?*

"Pour la FSSPX et beaucoup d'autres, hélas, la réponse à cette question est : «tout le monde, sauf le Pape». L'abbé Laisney nous informe, par exemple, que Paul VI n'engagea pas la même plénitude de pouvoir dans sa Constitution Apostolique que saint Pie V dans la sienne. Paul VI ne mentionna pas «la nature d'une obligation», «son sujet», sa «gravité». L'argumentation de l'abbé Laisney ne comporte aucune référence. Alors, nous sommes dans l'incapacité d'identifier les canonistes qui proposent ces distinctions et ces critères, auxquels chaque catholique, bien sûr, laïc ou ecclésiastique, peut se référer pour décider lui-même s'il est lié ou non par une Constitution Apostolique signée par le Souverain Pontife de l'Église universelle. La nuée d'experts en droit canon de la Curie romaine qui travaillent à la rédaction des décrets pontificaux ne pourraient pas (voudrait-on nous faire croire) composer un projet de loi adéquat (simple tâche juridique) qui permettrait de rendre obligatoire une nouvelle liturgie. Et, ceci, pas même après *cinq* tentatives, une Constitution Apostolique et quatre

déclarations (comptez-les !), mettant en application la Constitution. Bien au contraire, les polémistes laïcs et le bas-clergé du monde catholique sont libres de juger que le Souverain Pontife est juridiquement inapte à promulguer ses propres lois [!]. La conséquence inéluctable est qu'ils refuseront de se soumettre à lui, même pendant des décennies.

"*Des canonistes protestants ?…*

"L'approche de l'abbé Laisney des lois du pape, et celle des autres adeptes de cette théorie est, en fait, un «protestantisme canonique» : interprétez les passages sélectionnés comme bon vous semble et aucun pape ne *vous* dira jamais ce qu'ils signifient. Et si vous n'y trouvez pas la «formule magique» que vous considérez comme nécessaire pour vous faire obéir, éh bien tant pis pour le Vicaire du Christ sur la terre. C'est exactement la mentalité des sectes (Jansénistes, Gallicans, disciples de Feeney). Professer la reconnaissance du Vicaire du Christ *en paroles,* mais lui refuser sa soumission *en acte,* telle est la définition classique et précise du schisme.

"*… Ou le pape et sa curie ?*

"L'approche catholique de l'interprétation des lois pontificales, d'un autre côté, est brièvement énoncée dans le code de droit canon : «Les lois *sont interprétées* avec autorité *par le législateur* et ses successeurs et par ceux à qui le législateur a donné le pouvoir d'interpréter les lois». À part le pape, qui possède ce pouvoir d'interpréter ces lois avec autorité ? «Les Sacrées-Congrégations en ce qui concerne leur domaine propre», dit le canoniste Coronata. Leurs interprétations sont publiées «à la manière d'une loi». Dans le cas de la nouvelle messe, Paul VI a donné le pouvoir d'interpréter sa nouvelle législation liturgique à la Congrégation du Culte Divin. La Congrégation a publié trois documents, une Instruction, un Décret et une Notification, qui établissent clairement que la législation d'origine promulguant la nouvelle messe EST UNE OBLIGATION [souligné par nous]. De tels documents sont classés parmi «d'authentiques interprétations générales» de la loi, et on s'y réfère génériquement comme à des «décrets généraux». La Congrégation promulgua alors ces trois documents, comme cela est requis dans le code de droit canon, dans les *Acta Apostolicae Sedis.* Un de ces documents, l'Instruction d'octobre 1969, revêt ici un intérêt particulier. Il nomme la Constitution Apostolique de Paul VI, l'Instruction générale sur le Missel romain, le nouvel *Ordo Missae,* le décret du 6 avril 1969, l'Ordo pour le nouveau Lectionnaire, et déclare : «Les documents précédents *décrètent* que, à partir du 30 novembre de cette année, le premier dimanche de l'Avent, *le nouveau rite et le nouveau texte devront être utilisés*». Même si la législation initiale *avait été* d'une façon ou d'une autre ou défectueuse ou douteuse, ce passage (et de semblables dans d'autres documents) aurait résolu le problème. Il correspond aux critères du Code de droit canon pour donner à une loi précédente douteuse une interprétation faisant *autorité.* Le représentant de l'autorité (la Congrégation du Culte Divin) déclare que la législation citée plus haut «*avait décrété*… que le nouveau rite et le nouveau texte devaient être utilisés». Tous les doutes que vous auriez pu avoir sont alors résolus. *Cette interprétation qui fait autorité,* dit le Code de droit canon, «*possède la même force que la loi elle-même*». En conséquence, vous devez vous considérer comme obligé par la loi parce que les responsables qui ont la charge de l'interpréter vous le *disent.* Donc, vous vous soumettez à la loi du pape. C'est ainsi, au moins, qu'un *vrai* catholique, un de ceux pour qui le pape n'est pas un simple poster décorant le vestibule d'entrée d'une église ou une phrase vide de sens du *Te Igitur,* est supposé réagir.

"*Une loi qui n'est pas universelle ?*

"Comme nous l'avons noté plus haut, l'abbé Laisney croyait que ce qu'il regardait comme des «déficiences légales» de promulgation du *Novus Ordo,* empêchaient de placer la nouvelle loi sous l'infaillibilité des lois universelles. À cet argument l'abbé Peter Scott, le successeur de l'abbé Laisney en tant que Supérieur du district américain, ajouta une autre déviation. Dans un débat publié avec l'écrivain anglais Michael Davies, l'abbé Scott déclara : «Ce serait une insulte absurde et intolérable aux rites catholiques orientaux (la plupart de ceux-ci étant traditionnels) d'affirmer [comme le fait M. Davies] que "le rite romain… est… équivalent à l'Église universelle", simplement sur le compte d'une prépondérance numérique. Un décret pour le rite romain, même promulgué correctement, ne vaut pas pour l'Église universelle». D'autres ont utilisé quasiment le même argument : la législation de Paul VI sur la nouvelle messe n'est pas vraiment «universelle» parce qu'elle ne s'applique pas aux rites orientaux catholiques. Hélas, l'abbé Scott s'est embrouillé avec certains termes techniques du droit canon. Certainement, la loi de l'Église est divisée par rite entre l'Occident et l'Orient, mais cela n'a rien à voir avec la matière traitée. Lorsqu'un canoniste appelle une loi, «loi universelle», il ne se réfère pas à son application aux rites latin et oriental simultanément. Bien plutôt, il se réfère à l'ex-

tension d'une loi, c'est-à-dire *au territoire* où elle a toute sa force. Ainsi une loi *particulière* oblige seulement dans un certain territoire déterminé. Une loi *universelle,* d'un autre côté, «oblige à travers tout le monde chrétien».

"De toute évidence, la législation promulguant la nouvelle messe avait l'intention d'être obligatoire à travers le monde entier. Le principe s'applique à diverses Déclarations, Directions, Instructions, Notifications, Répliques, etc., de la Sacrée-Congrégation des Rites (du Culte Divin). Personne, dit le canoniste Oppenheim, ne doute que de tels décrets pour l'Église universelle (quelquefois connus collectivement comme «décrets généraux») ont le caractère d'une véritable loi. Sans aucun doute, «les décrets généraux qui sont adressés à l'Église universelle (de rite romain) *ont la force d'une loi universelle*». Selon un décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, en outre, ils possèdent la même autorité que s'ils émanaient directement du Pontife romain lui-même.

"Il est donc impossible de nier que la législation liturgique de Paul VI ait bien qualifié d'universelle une nouvelle loi disciplinaire.

"*Un résumé*

"Après ce que nous avons présenté concernant la législation de Paul VI sur la nouvelle messe, nous souhaitons en conclusion résumer ce qui a été dit et ainsi insister sur un point en particulier. Nous avons examiné l'affirmation, mise en avant par l'abbé Laisney et par d'innombrables auteurs catholiques traditionalistes, que Paul VI imposa le *Novus Ordo* illégalement et nous avons démontré ce qui suit :

"1/ L'objectif de la promulgation d'une loi est de manifester la volonté du législateur d'imposer une obligation sur ses sujets ;

"2/ Dans sa Constitution Apostolique *Missale Romanum,* Paul VI manifesta sa volonté d'imposer la nouvelle messe comme une obligation. C'est évident dans le document par : a) au moins six passages particuliers ; b) le vocabulaire législatif standard du droit canon ; c) des parallèles avec *Quo Primum ;* d) la promulgation dans les *Acta Apostolicae Sedis.*

"3/ La Constitution Apostolique de Paul VI abrogea (révoqua) formellement *Quo Primum* en utilisant une clause habituellement employée pour cet usage.

"4/ La Congrégation du Culte Divin promulgua par la suite trois documents (qui sont en fait des décrets généraux) qui mettent en application la Constitution de Paul VI. Ces documents a) imposent une Nouvelle messe comme étant obligatoire ; b) interdisent (sauf dans certains cas) l'ancienne messe ; c) emploient le vocabulaire législatif standard ; d) affirment formellement qu'ils ont l'approbation de Paul VI ; e) furent dûment promulgués dans les *Acta.*

"5/ La Congrégation du Culte Divin a publié aussi en 1974 une Notification qui réitéra que *seulement* la nouvelle messe devait être célébrée et que l'ancienne messe était interdite. Elle rejeta la revendication de «coutume immémoriale» comme étant «un prétexte». Ce document était une interprétation déclarative de la loi, et en tant que telle, n'avait pas besoin d'être publiée dans les *Acta* pour entrer en vigueur.

"6/ Les documents publiés par la Congrégation du Culte Divin étaient «des interprétations de la loi faisant autorité» qui, selon le code de droit canon, «avaient la même force que la loi elle-même», parce qu'elles émanaient d'une Congrégation romaine «à qui le législateur a donné le pouvoir d'interpréter les lois».

"7/ L'objection contre la classification de la législation de Paul VI dans la catégorie des lois disciplinaires universelles sous prétexte qu'elle ne donne pas d'obligation aux rites orientaux est basée sur une incompréhension du terme «universel». Le terme se réfère non pas à un *rite,* mais à *l'extension territoriale* de la loi.

"*Les conséquences inévitables*

"Donc, pour toutes les raisons établies précédemment, si vous insistez sur le fait que Paul VI était sans aucun doute un vrai pape possédant la plénitude des pouvoirs législatifs en tant que Vicaire du Christ, vous devez aussi accepter ce qui suit comme conséquence inévitable de l'exercice de l'autorité pontificale : 1/ La nouvelle messe fut légalement promulguée ; 2/ la nouvelle messe est obligatoire ; 3/ La Messe traditionnelle fut interdite. Si vous insistez encore en arguant que la nouvelle messe est *mauvaise,* la logique veut que vous arriviez à la conclusion que la foi et les promesses du Christ interdisent de conclure : *l'Église du Christ a fait défection.* Car le Successeur de Pierre, qui possède *l'autorité* du Christ, a utilisé cette même autorité pour détruire la Foi du Christ en imposant

une messe qui est mauvaise. Donc pour vous, la promesse du Christ à Pierre et ses successeurs est un mensonge et une supercherie, les portes de l'Enfer ont prévalu" (fin de citation).

… Bien entendu, l'auteur, *sédévacantiste*, termine son remarquable article par une réclame pour sa bannière. Nous verrons quant à nous la solution *vraie et véritable* à apporter à ce lancinant dilemme également *vrai et véritable* mis en avant par l'abbé Cekada dans sa conclusion : elle n'a *RIEN À VOIR* avec le fait que Paul VI n'était pas pape, qui n'est qu'une fausse et toute fallacieuse "solution" de plus… à mettre dos-à-dos avec celle lefébvriste, fort bien dénoncée ici par l'auteur.

[c] (Appel de note p. 46 dans le corps du texte) C'est celui que Dieu a mis *Lui-même* dans l'homme, et l'us de ce droit peut même aller jusqu'à faire appeler le juste "*fort contre Dieu*" (= Israël), comme dit l'ange à Jacob (Gen. XXXII, 28 — bien sûr, ce n'est pas une opposition de haine mais d'amour). Cependant, et c'est très-important à considérer, ce juste droit de l'homme n'est ordinairement pas mis en avant, *on n'en parle pas,* c'est un non-dit supposé comme dit dans les Droits de Dieu, *compris* dedans pleinement et dans tout son être métaphysique, aussi étrange cela puisse paraître à notre mentalité moderne diaboliquement imbue de la soi-disant opposition antinomique entre Dieu et l'homme. Car en effet, en vérité il y a entre les deux droits imbrication d'amour, on pourrait même dire pénétration de l'un dans l'autre sans qu'il soit possible de les différencier. Une très-excellente manifestation de ce bon « droit de l'homme » est la répartie de la très-sainte Vierge à l'Ange Gabriel venu lui faire part de la Volonté divine de l'Incarnation en elle ; celle qui est le plus grand *homme* du monde rétorque dans un premier temps que ce n'est pas compatible avec son vœu de virginité (son droit à elle, résultant de la vocation qui lui est propre) : "Comment cela pourra-t-il se faire car je ne connais point d'homme" ; et elle ne dit oui, fiat, que lorsqu'elle comprend que ce vœu n'est pas remis en question (elle ne l'aurait pas prononcé autrement, son "oui" !, et d'ailleurs le Bon Dieu ne le lui aurait pas demandé !) : elle a donc mis son droit vocationnel, fondateur de sa dignité humaine personnelle, face à Celui de Dieu, "fort contre Dieu". Le C[al] Journet commente très-bien cet extraordinaire moment de l'Histoire humaine : "Ce qui confond dans le récit de l'Annonciation, c'est le respect infini dont Dieu Lui-même use envers Marie, sa personne, son intelligence, son vœu de virginité, ses inquiétudes et sa libre décision" (dans *Esquisse du Développement du Dogme Marial),* autrement dit respect divin du bon "droit de l'homme" de la très-sainte Vierge Marie. Mais, faut-il le dire, ce n'est pas du tout ce *vrai* droit de l'homme qu'invoque le révolutionnaire… et les Pères de Vatican II à sa suite : lui, c'est sa volonté mauvaise ou son ignorance invincible, pas plus en accord avec le Plan divin qu'avec son épanouissement personnel authentique, qu'il veut promouvoir, séduit qu'il est par le péché. Or, le droit du mal ou de l'erreur n'existe pas ; en fait, la vraie dénomination des droits de l'homme révolutionnaires, ceux hélas qui sont à la base de toutes nos sociétés modernes, c'est : PSEUDO-droits de l'homme.

[d] (appel de note p. 46 dans le corps du texte) Étant donné l'importance centrale du décret sur la Liberté religieuse dans notre étude, il est indispensable d'en faire ici un petit historique, lequel va se scinder en deux parties : d'abord, au niveau des schémas préparatoires, puis lors de la promulgation du texte définitif. Pour remplir ce but, il n'est que de reprendre quelques pages très-significatives de la biographie de M[gr] Tissier de Mallerais, dans *Marcel Lefebvre, une vie* (pp. 299-304 pour le 1./ & 326-333 pour le 2./) *:*

1./ Schéma préparatoire. — "[Dès 1962] le Secrétariat pour l'Unité [organisation des Pères progressistes de Vatican II, patronnée par l'œcuméniste C[al] Bea, qui, en parallèle avec les commissions pourtant officielles du Concile, revoyaient tous les sujets abordés de manière hétérodoxe, et qui finira, avec la complicité de Jean XXIII, par supplanter les commissions officielles…] n'était pas resté inactif. Il avait fait élaborer par les experts de ses dix sous-commissions des suggestions ou des schémas sur des sujets dont traitaient aussi les autres commissions, mais conçus du point de vue œcuménique, et trois schémas spéciaux sur l'œcuménisme, la Liberté religieuse et la question des Juifs. [Le thème de la Liberté religieuse] figura très tôt au tableau du Secrétariat [pour l'Unité], Schmidt ne le donne pas. Le P. Jérôme Hamer OP raconte la genèse du schéma et l'élaboration de son premier texte, le «document de Fribourg», dès le 27 novembre 1960 à l'évêché de Fribourg : la sous-commission réunit ce jour-là NNSS François Charrière et Émile de Smedt, le chan. Bavaud et le P. Hamer. Cf. *Vatican II, la Liberté religieuse,* Unam Sanctam, Cerf, 1967, pp. 53-57). Le Secrétariat communiqua les projets traitant de ses trois premiers thèmes à la Commission théologique d'Ottaviani [qui était la seule Commission officielle pour rédiger les Décrets…], qui en tint le moins compte possible. Aussi le C[al] Bea demanda-t-il de constituer (comme il l'avait fait avec d'autres

commissions préparatoires) une commission mixte avec la Commission théologique. Ottaviani s'y refusa. Pour contourner cette divergence de fond sans la résoudre lui-même, Jean XXIII décida, le 1er février 1962, que les deux derniers schémas du Secrétariat, dont celui de la Liberté religieuse, sans passer par «d'autres commissions», seraient communiqués directement à la Commission centrale préparatoire [c'était court-circuiter l'officielle Commission patronnée par le Cal Ottaviani…].

"*Un affrontement dramatique.*

"C'est ainsi que le 19 juin [1962], avant-dernier jour de la dernière session, deux schémas concurrents étaient au programme de la Commission centrale. Le premier, chapitre IX du schéma «De l'Église», préparé par la Commission de théologie et directement par le Cal Ottaviani, traitait «Des relations entre l'Église et l'État et de la tolérance religieuse» ; il comptait neuf pages de texte et quatorze de notes se référant, avec de nombreuses citations, au magistère pontifical de Pie IX à Pie XII. L'autre, rédigé par le Secrétariat pour l'Unité du Cal Bea, s'intitulait «De la Liberté religieuse» ; il comptait quinze pages de texte et cinq de notes sans aucune référence au magistère de l'Église [!]. "Recevant à l'avance ces deux textes, Mgr Lefebvre s'était dit à lui-même : «Le premier, c'est la Tradition catholique, mais le second, qu'est-ce que cette affaire-là ? C'est le libéralisme, la Révolution française, la constitution des droits de l'Homme qu'on veut introduire dans l'Église ! Ce n'est pas possible ! On va bien voir ce qui va se passer à la séance» (conférence à Sierre, Suisse, 27 novembre 1988). Cela ne manqua pas. Le Cal Ottaviani commença l'exposé de son schéma en attaquant ouvertement le schéma adverse : «En exposant la doctrine des rapports entre l'État catholique et les autres religions, il me semble qu'il faut noter que le saint Synode [le concile] doit suivre sa doctrine indiscutée ou propre à l'Église, et non celle qui plairait ou céderait aux demandes des non-catholiques. C'est pourquoi je pense qu'il faut éliminer de la discussion la constitution proposée par le Secrétariat pour l'Unité des chrétiens, en tant qu'elle sent très fortement l'influence des contacts avec les non-catholiques». Et après avoir illustré cette influence par quelques exemples, il exposa son schéma, tout dominé par le souci de la protection de la foi catholiques et de la sauvegarde du bien commun temporel fondé sur l'unanimité des citoyens dans la vraie religion. Il distinguait ensuite les situations fort différentes des peuples : nation entièrement catholique, nation religieusement plurielle, État non-catholique.

"Le Cal Bea se leva à son tour pour présenter son concept de Liberté religieuse valant pour tous les cas de figure et pour tout homme, même «errant à propos de la foi». Jusqu'ici, l'Église n'avait soutenu de droits que pour ses fils ; maintenant, allait-elle en revendiquer pour les adhérents de tous les cultes ? C'était bien cela, expliqua aussitôt Bea, en soulignant la signification œcuménique du sujet : «C'est une question qui intéresse aujourd'hui extrêmement les non-catholiques, qui reprochent de façon répétée à l'Église d'être intolérante là où elle se trouve en majorité et d'exiger la Liberté religieuse là où elle est en minorité [présentation des choses scandaleusement mensongère, et du reste calomniatrice envers l'Église…]. Cette objection nuit au plus haut point à tous les efforts déployés pour amener les non-catholiques à l'Église. En élaborant ce schéma en vertu de sa charge, le Secrétariat a donc eu ces circonstances devant les yeux et s'est demandé quel était le devoir de l'Église concernant la Liberté religieuse et comment celle-ci devait s'exercer».

"Comme Ottaviani avait raison ! Ainsi, ce schéma avait été forgé pour satisfaire aux réclamations des non-catholiques. Et l'on voulait que leur exigence devînt doctrine catholique. Comment Ottaviani aurait-il pu accepter de collaborer à un tel dessein ? Du reste, la lecture du schéma lui en montrait la philosophie toute subjectiviste, prenant le contre-pied du réalisme de la saine philosophie thomiste. L'homme sincère, y lisait-on, veut accomplir la volonté de Dieu, or il la perçoit par sa conscience, donc il a «le droit de suivre sa conscience en matière religieuse» ; or, la nature de l'homme exige qu'il exprime sa conscience extérieurement et collectivement, donc l'homme a le droit de n'être empêché par aucune contrainte d'exprimer sa religion, seul ou en groupe, sauf si cela s'opposait au droit certain d'un tiers ou de la société dans son ensemble. Enfin, cette Liberté religieuse «doit être sanctionnée par un droit ferme et être exprimée par l'égalité civile des cultes».

"Ainsi, c'en était fait des États catholiques, au nom de la liberté de conscience exprimée dans toute sa crudité. Pour justifier ses assertions face à la pratique contraire universelle passée du monde catholique, encore en vigueur dans plusieurs pays, l'éminentissime Bea n'hésita pas à avancer que «dans les conditions actuelles, nulle nation ne peut être dite proprement "catholique" (…) et qu'aucune ne peut être considérée comme seule et séparée des autres», ce qui suggérait un régime international commun de Liberté religieuse. Du reste, ajoutait-il, «l'État en tant que tel ne connaît pas

l'existence et la vigueur de l'ordre surnaturel». Enfin, le pontife régnant voulait un «aggiornamento», «c'est-à-dire l'adaptation aux conditions actuelles de vie et non le rétablissement de ce qui avait été possible, voire nécessaire en d'autres structures sociologiques». Et Bea de conclure : «Nos deux rapports (…) ne sont pas d'accord sur les éléments fondamentaux exposés aux numéros 3 et 8. Il appartient à votre illustrissime assemblée d'en juger.

"Irrité de la relativisation historiciste que son adversaire opérait du droit public de l'Église qu'il avait enseigné vingt ans durant, le Cal Ottaviani estima bon de répliquer en soulignant vivement l'opposition : «La commission du Secrétariat pour l'Unité aurait dû remettre son schéma (qui regarde la doctrine et non uniquement la sociologie, car cette «sociologie» a un fondement en doctrine) à la Commission doctrinale pour qu'on vît s'il concordait avec la Commission doctrinale. Maintenant, nous voyons qu'il y a certaines choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, et nous ne sommes pas d'accord sur des choses doctrinales !»

"Ainsi, commenterait Mgr Lefebvre, ils s'étaient comme ça, tous deux levés. Nous autres, assis, nous regardions deux cardinaux qui s'opposaient, deux cardinaux éminents qui s'affrontaient sur une thèse aussi fondamentale (les meilleurs observateurs ont souligné la gravité de cette opposition frontale, dont la discussion remplit 54 pages in-folio des *Acta :* d'abord, les longues prises de position des cardinaux, puis les suffrages de tous les membres. Cf. Schmidt, 469. Les cardinaux qui se succédèrent pour parler se partagèrent entre les deux camps. [On passa aux suffrages] (…) Mais les suffrages continuaient à s'exprimer. Les Pères latins : italiens, hispaniques, latino-américains, étaient favorables au schéma Ottaviani, tandis que les Pères américains, anglais, allemands, hollandais et français prenaient position en faveur du projet Bea, en nombre sensiblement égal.

"On se trouvait donc, explique Mgr Lefebvre, à la veille du concile, devant une Église divisée sur un thème fondamental : le Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Notre-Seigneur devait-Il régner sur les nations ? Le Cal Ottaviani disait : Oui ! l'autre disait : Non ! Je me disais donc : Si cela commence comme ça, que va être le concile ?

"Le travail de la Commission centrale préparatoire s'arrête le 20 juin 1962.

2./ Le Décret sur la Liberté religieuse. — Le choc initial de l'altercation entre les cardinaux Ottaviani et Bea pendant la dernière séance préparatoire se répercuta en un écho interminable tout au long du concile. Nul texte ne fut soumis à autant de révisions que le schéma sur la Liberté religieuse, sous la pression vigoureuse du *Caetus* qui engagea en cette lutte le meilleur de ses ressources. Lors de la 1ère session, le schéma Ottaviani des relations entre l'Église et l'État fut écarté comme les autres par les manœuvres de «l'Alliance européenne». À la IIe session, en 1963, ne demeurait que le «schéma Bea» refondu et devenu le chapitre V du schéma sur l'œcuménisme. Présenté par Mgr de Smedt, évêque de Bruges, il suscita une opposition considérable et ne fut pas soumis au votre afin que son contenu eût, disait-on, le temps de mûrir dans les esprits… par une maturation néanmoins accélérée, qui n'avait rien de la spontanéité de l'héritage d'une longue tradition. À la IIIe session, le texte était devenu une «déclaration» indépendante, qui avait tenu compte des 380 amendements notifiés pendant l'intersession 1963-1964. Le débat sur la question fut bref ; du 23 au 25 septembre 1964 s'affrontèrent en l'aula les tenants des deux thèses, les Caux Ottaviani, Browne, Ruffini, Quiroga y Palacios (Saint-Jacques-de-Compostelle), Bueno y Monreal (Séville), brisant des lances contre les avocats du libéralisme, les éminences Ritter (Saint Louis, Missouri), Cushing (Boston), Meyer (Chicago), Silva Henriquez (Santiago du Chili) et König (Vienne).Le père Fernandez, maître général des dominicains, soutenant que le texte devait être entièrement révisé, comme entaché de naturalisme, et Mgr Carlo Colombo, doyen de la faculté de théologie du grand séminaire de Milan et théologien personnel du pape Paul VI, demandant de son côté que le schéma fût mieux fondé en doctrine catholique, le Secrétariat pour l'Unité des chrétiens entreprit une nouvelle refonte.

"Il y travaillait lorsque, le vendredi 9 octobre, le Cal Bea lui donna d'une voix triste lecture de deux lettres de Mgr Felici dont l'une lui demandait, «d'ordre supérieur», de soumettre la déclaration sur la Liberté religieuse à une révision radicale qui serait confiée à une commission mixte formée de membres du Secrétariat et de la Commission théologique, le pape en ayant déjà désigné d'office quatre membres : Mgr Carlo Colombo, le père Fernandez, le Cal Browne et Mgr Marcel Lefebvre. À ce nom, souffle à Rome un vent de panique. Dix cardinaux, dont Augustin Bea, se réunissent le 10 octobre chez le Cal Frings, *refuge des pécheurs,* et écrivant leur «douleur», leur «extrême préoccupation» et leur «plus grande inquiétude» au Saint-Père, de voir la Déclaration «remise à une certaine com-

mission mixte, dont il est dit que quatre membres ont déjà été désignés et que trois de ceux-ci semblent en contradiction avec l'orientation du concile en cette matière» [!]. Après la dénonciation faite au nom de l'omnipotente «orientation», vient la menace : ce serait, assurent les signataires, une «violation du règlement du concile» et un «immense préjudice devant l'opinion publique universelle». Pour mieux exclure le redoutable archevêque spiritain, qui est le seul des quatre à n'être membre d'aucune commission conciliaire, les conjurés estiment que, si Sa Sainteté maintenait la commission mixte, celle-ci «devrait être formée à partir des commissions conciliaires». Et les bons apôtres d'indiquer charitablement à Paul VI l'article 58, § 2 du règlement (le Cal Bea s'abstint de signer la lettre, que signèrent 17 cardinaux : Frings, Döpfner, König, Ritter, Meyer, Alfrink, Léger, J. Lefebvre, Silva, puis Liénart, Suenens, Lercaro, etc.). De son côté, interrogé à ce sujet, Mgr Lefebvre répondait avec un calme souriant «n'être au courant de rien». Paul VI recula, et la commission mixte, qui siégea pour finir le 27 octobre, ne comprit pas Mgr Lefebvre parmi ses membres. «Je fus le seul éliminé, dira celui-ci ; mes interventions sur ce sujet au concile et mon appartenance au *Caetus* les effrayaient». Au cours de cette unique séance, la déclaration fut approuvée et transmise à la Commission théologique pour examen et *Nihil obstat,* lequel fut accordé de justesse, le 9 novembre. Le nouveau projet *(textus emendatus)* fut remis aux Pères le mardi 17 novembre pour être voté le jeudi 19.

"C'est là qu'intervint le *Caetus* et que l'aile libérale parla de «semaine noire». Le *Caetus* fit valoir que le texte amendé n'était pas une simple révision du schéma précédent *(textus prior),* mais un texte nouveau dont le volume était double et la problématique, comme l'argumentation, nouvelle : on y invoquait la dignité de la personne humaine et ses droits, le besoin que la conscience a de s'exprimer, le besoin qu'éprouve la religion de s'exercer en des actes externes et publics, le besoin d'une libre recherche de la vérité par le dialogue et enfin la compétence de l'État qui est limitée à l'ordre des choses terrestres. Aussi le *Caetus* remit-il, le 18 novembre, à la présidence du concile, une pétition fondée sur l'article 30, §2 du règlement du concile et sur l'impossibilité d'examiner suffisamment le texte en si peu de temps ; on y demandait que le vote fût différé. Le président, Cal Tisserant, consentit à ce que Mgr Felici présentât cette requête à l'assemblée et la soumît à un vote préalable. Craignant que ce vote ne fût défavorable à l'initiative retardatrice, Mgr Carli, l'un des cent signataires de la lettre du *Caetus,* fit recours auprès du Cal Roberti, président du tribunal administratif du concile. Cet appel eut son plein effet, du consentement du pape (Cf. René Laurentin, *L'enjeu du concile, bilan de la 3e session,* Seuil, Paris, 1965, pp. 275-276), et le Cal Tisserant dut annoncer, le 19 novembre, «qu'on ne procéderait pas au vote durant la présente session». L'ire de l'aile libérale du concile fut à son comble. «Jamais, écrit Wiltgen, autant de paroles aussi dures et coléreuses ne furent entendues dans l'aula qu'en ce moment de panique». Le *Caetus* avait enrayé la machine progressiste. L'intersession 1964-1965 est marquée du côté du *Caetus* par une intense préparation doctrinale. Le 18 décembre 1964, il envoie aux Pères de sa liste d'adresses quinze pages d'amendements au schéma sur la Liberté religieuse. Pour sa part, Mgr Lefebvre envoie le 30 décembre, de l'île Maurice, au secrétariat du concile, sept pages d'observations sur le même schéma. Puis le *Caetus* envoie encore, en juin 1965, vingt-quatre pages de nouveaux amendements qu'il demande à une quatrième version du schéma *(textus reemendatus) :* il reproche à cette dernière de faire abstraction de la distinction entre le vrai et le faux dans le critère juridique déterminant la droite Liberté religieuse, et lui fait grief de limiter l'exercice d'un culte quelconque selon les seules exigences de l'ordre public et non selon celles du bien commun (le bien commun inclut le respect de la morale naturelle et, dans les pays catholiques, la protection de la vraie religion).

"*Demande audacieuse, menace de suppression, persévérance*

"Au mois de Juillet [1965] se déroule à Solesmes l'importante réunion déjà évoquée. À cette occasion une lettre, datée du 25 juillet et signée de NNSS Lefebvre, Sigaud et Carli, est envoyée au Saint-Père, lui demandant que les points de vue de la minorité et de la majorité soient présentés par un ou deux orateurs de chaque camp de façon parallèle, en ce qui concerne tous les grands débats conciliaires : ainsi tous les Pères auraient une vue synthétique des thèses en présence. La réponse, écrite le 11 août par le Cal Cicognani, secrétaire d'État et adressée à Mgr Carli, méprisait la demande et reprochait aux Pères du *Caetus* de s'être associés sous ce nom en un groupe qui était de nature à diviser l'assemblée. Inquiet, Mgr Carli en écrivit le 17 août à Mgr Lefebvre qui, transmettant le 20 cette lettre à Mgr Sigaud, commentait : «Il semble que le Saint-Père, ou le Cal secrétaire d'État, aient été effrayés par un titre qui leur semblait désigner une association puissamment organisée et capable de

provoquer des divisions. (…) Nous pouvons fort bien supprimer ce titre, personnellement je ne m'y oppose pas. De toute façon, cela ne changera rien à la réalité». Cela signifiait : continuons ! Aussi, le 18 septembre 1965, le troisième jour du débat sur la Liberté religieuse à la IVe session du concile, le *Caetus,* au nom de plus de cent Pères, invoquant le règlement du concile, remit-il aux cardinaux modérateurs une pétition demandant l'autorisation de donner lecture d'un rapport qui exposerait «de manière complète et systématique» sa manière de concevoir cette doctrine. Ce ne fut pas concédé et, le 21 septembre, l'assemblée accepta par 1 997 voix contre 224 (qui représentaient le noyau ferme du *Caetus)* le schéma *textus recognitus* comme base de déclaration définitive.

"Allait-on renoncer, se demanda le *Caetus,* à discuter des principes et à réformer radicalement le texte pour repartir sur une base saine ? Fallait-il se contenter, comme on y était trop souvent réduit, de faire opérer des modifications de détail pour empêcher le pire ? Le *Caetus* ne se résigna pas à cette tactique, mais décida d'engager massivement ses forces dans le combat fondamental pour les principes. Déjà la cinquième version, discutée et mise aux voix les 26 et 27 octobre 1965, dut être corrigée pour tenir compte des centaines de *modi* des Pères. Mais la sixième mouture sortie de cette révision *(textus denuo recognitus),* présentée le 17 novembre par Mgr de Smedt, ne satisfit pas le *Caetus* qui, le 18, adressa à 800 Pères un ultime texte de deux pages concentrées analysant la logique fondamentale de la thèse du Secrétariat et réfutant ses affirmations principales pour conclure : «Nous sommes contraints de dire *non placet*». Malgré les améliorations apportées au numéro 1 concernant «la doctrine catholique *traditionnelle* du devoir moral des hommes et des *sociétés* envers la vraie religion et l'unique Église du Christ», ce principe ne recevait aucune application convenable dans le reste du texte, tandis que la thèse fondamentale et inacceptable du Secrétariat était maintenue mordicus. L'argumentation du *Caetus* peut être résumée de la manière suivante : Le «droit à l'immunité de toute contrainte en matière religieuse» que l'on prétend attribuer à la «personne» (n. 1) et aux «groupes religieux» (n. 4) repose entièrement, d'après le schéma lui-même, sur un droit de l'homme à *poser des actes* religieux dans sa «recherche de la vérité» (n. 2), lui-même fondé sur «la nature sociale de l'homme» qui «requiert elle-même qu'il exprime extérieurement les actes intérieurs de religion, qu'en matière religieuse il ait des échanges avec d'autres, qu'il *professe sa religion* sous forme communautaire» (n. 3). L'ennui est, disait le *Caetus,* que lorsqu'il s'agit d'une erreur religieuse ou d'un culte erroné, ni la raison, ni la sainte Écriture, ni le magistère n'admettaient que le droit religieux pût s'énoncer, se revendiquer ou s'exercer légitimement comme un droit naturel. Pie XII avait encore récemment enseigné que «ce qui ne répond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence ni à la propagande ni à l'action» (alloc. aux juristes italiens *Ci riese,* 6 décembre 1953, *Documents,* p. 614) et que «aucune autorité humaine (…) ne peut donner un mandat positif ou une autorisation positive d'enseigner ou de faire ce qui serait contraire à la vérité religieuse». Par conséquent, enseignait le même pape, le droit naturel à l'immunité de toute contrainte dans la profession ou le culte d'une religion ne s'appliquait concrètement qu'à la vraie religion : ainsi, disait-il, l'homme a «le droit à la liberté de vénérer *le vrai Dieu»* et «pleine liberté d'exercer *le vrai culte divin».* Mgr Lefebvre résumait la question en une formule lapidaire qui horrifiait les libéraux : «La vérité seule a des droits, l'erreur n'en a aucun».

"Le texte du *Caetus* ajoutait deux corollaires à cette vérité élémentaire : d'abord, l'erreur religieuse, ou plutôt ses manifestations extérieures, pouvaient être tolérées, comme disait Pie XII, «dans l'intérêt d'un bien supérieur ou plus vaste [c'est-à-dire le bien commun], (…) dans des circonstances déterminées», cette tolérance pouvant être garantie par la concession d'un droit civil à une certaine immunité. Deuxièmement, les droits de la vérité religieuse faisaient, comme l'enseignait encore Pie XII, que «l'Église (…) considère par principe la collaboration [avec l'État] comme normale et retient comme un idéal l'unité du peuple dans la vraie religion et l'unanimité d'action entre elle et l'État». Ainsi s'écroulaient deux prétentions du schéma : un droit non seulement civil mais naturel à la Liberté religieuse et en toutes circonstances, accompagné de la neutralité générale de l'État qui n'accorderait de reconnaissance à une religion donné «qu'en raison de circonstances particulières» (n. 6). Quel dommage que ce texte final du *Caetus* n'ait pu être exposé et développé dans l'aula ! En tout cas, le vote du 19 novembre sur le sixième texte vit un nombre de *non placet* plus élevé que jamais : 249 contre 1 954 *placet.* Un spécialiste du droit international, Mgr di Meglio, fit diffuser, le 3 décembre, son commentaire : «Pour un nombre notable de Pères conciliaires, l'enseignement et les applications pratiques du schéma ne sont pas en conscience acceptables. En fait, le principe fondamental est demeuré inchangé, à savoir le droit de l'erreur». Les 249 *non placet* ne permettaient pas de reconnaî-

tre en faveur de la Liberté religieuse l'unanimité morale ; Paul VI fit savoir qu'il soutenait le texte et souhaitait cette unanimité. Certains évêques hispanisants qui avaient, jusque-là, voté *non placet,* dirent alors : «Comment ne pas voter maintenant *placet ?* D'ailleurs, le numéro 1 rappelle que la doctrine traditionnelle sur les devoirs de l'État envers l'Église est sauve». Mgr Lefebvre protesta contre cette attitude : «Oui, dit-il, Paul VI a fait ajouter |le 17 novembre] cette petite phrase, mais elle n'a aucune incidence sur le texte, qui dit le contraire. C'est trop facile de faire passer l'erreur grâce à une petite phrase !» Hélas ! l'archevêque ne fut pas écouté et, le 7 décembre, en session publique en présence du pape, lors du vote final, la résistance du *Caetus* chuta à 70 *non placet,* dont celui de Mgr Lefebvre.

"*Promulgation de la Liberté religieuse*

"Ce jour-là, chaque Père avait signé comme d'habitude sa fiche individuelle de présence, puis le Saint-Père avait fait son entrée solennelle, enfin le secrétaire général avait lu les quatre textes proposés aux suffrages des Pères. Ainsi le vote final sur la Liberté religieuse fut-il suivi de trois autres votes finaux concernant les décrets sur l'activité missionnaire de l'Église *(Ad gentes),* sur le ministère et la vie des prêtres *(Presbyterorum ordinis)* et la constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *(Gaudium et spes).* Ce dernier document rencontra une opposition de 75 voix, dont celle de Mgr Lefebvre. Chaque Père remplissait une fiche individuelle de vote concernant chaque document conciliaire avec un crayon spécial à mine magnétique permettant le relevé mécanographique des votes, et la signait. Les suffrages étaient secrets et personnels ; si un Père était procureur d'un Père absent, il ne pouvait pas voter pour lui ; ainsi le voulait le Code de droit canonique, comme le rappelle Mgr Felici ; mais il pouvait, pour l'autre, signer l'acte une fois promulgué. À l'issue de la messe, Mgr Pericle Felici s'avança vers le pape et annonça les résultats des quatre scrutins. Le pape approuva alors les quatre documents et les promulgua oralement au milieu d'applaudissements nourris. Puis circulèrent, parmi les Pères, de grandes feuilles portant chacune en titre les noms des quatre documents promulgués, sur lesquelles les Pères furent invités à apposer leur signature précédée du mot «Ego» : moi, qui signifiait l'union de chacun à l'acte de promulgation par le pape, chef du collège conciliaire. Les procureurs d'un autre Père pouvaient signifier l'approbation de leur mandant en apposant une nouvelle signature : «*Ego procurator…*», «Moi, procureur de…», au nom du Père qu'ils représentaient. C'est ainsi que sur une de ces grandes feuilles figurent de la même main les signatures : «Ego + Marcellus Lefebvre arch. tit. Synnada in Phrygia», «Ego procurator pro Epis. Augustinus Grimault, epis. tit.», et sur une autre : «Ego Antonius de Castor Mayer, ep. Camposinus, Brasilia». Il résulte de ces faits irrécusables que Mgr Lefebvre, comme Mgr de Castro Mayer, après avoir voté jusqu'au bout contre la Liberté religieuse, signa finalement la promulgation de la déclaration *Dignitatis humanae.* Ce qui peut paraître une volte-face n'a pourtant rien qui doive surprendre. Une fois qu'un schéma était promulgué par le pape, il n'était plus un schéma mais un acte magistériel, changeant ainsi de nature. Mgr Lefebvre a lui-même souligné le poids de l'approbation pontificale dans sa conférence du 15 septembre 1976, où il avouait avoir signé beaucoup de textes du concile «sous la pression morale du Saint-Père», parce que, disait-il, «je ne puis pas me séparer du Saint-Père : si le Saint-Père signe, moralement je suis obligé de signer». «Fondamentalement, écrit Wiltgen, c'était là l'attitude de tous les Pères conciliaires. (…) Bien que chacun fût persuadé que la position qu'il adoptait était la position correcte, (…) ces hommes formés au droit ecclésiastique» estimaient devoir «faire leur le jugement qui avait prévalu en leur tête [le pape]». Il n'y avait ni déshonneur ni inconstance en cette soumission. (…) En tout cas, l'adhésion de NNSS Marcel Lefebvre et Antonio de Castor Mayer a été officiellement enregistrée dans les *Acta* du concile" (fin de citation).

e (appel de note p. 46 dans le corps du texte) On appelle "Église enseignante" ou "membres enseignants" le pape et les évêques actuels, car dans l'Église eux *seuls* ont reçu du Christ l'Autorité d'enseigner la Foi, les fidèles étant l'"Église enseignée" (les simples prêtres en font partie). Cependant, il est capital de bien comprendre que les "membres enseignés" ne sont pas de vulgaires "bœufs passifs" dans l'Église : ils jouissent eux aussi du charisme d'infaillibilité *in credendo,* c'est-à-dire dans l'acte de croyance, dès lors qu'ils croient avec toute l'Église (infaillibilité dite passive, mais… qui est loin de l'être toujours !). Par exemple, et pour prendre un cas extrême, un simple laïc peut à juste titre se dire investi du charisme d'infaillibilité dès lors qu'il rappelle à des tiers une croyance particulière tirée de la Foi et dogmatisée dans l'Église Universelle, quand bien même ses auditeurs seraient certains évêques ou des prêtres voire même... un pape : sur cette croyance sûre, ces derniers devraient alors *obéissance* au simple "membre enseigné"... ou bien plutôt à Jésus-Christ

et à son Église dont le simple laïc se ferait l'édifiant et courageux porte-Parole. Cette infaillibilité du laïc fut toute la force de l'admirable sainte Jeanne d'Arc devant son tribunal de Cauchons. Juste avant Vatican 1er, Dom Guéranger a écrit de très-belles pages sur le sujet, celle-ci par exemple : "Le peuple chrétien, qu'on appelle l'Église enseignée, participe, à son degré, à cette vie surnaturelle dont l'Esprit-Saint est le principe. Dans les écrits des Pères, dans le langage des anciens Conciles, on voit que lorsque les Pasteurs se réunissent pour les assises de la Foi, outre le témoignage qu'ils y rendent de leur croyance personnelle de juges, ils présentent en même temps le témoignage de la croyance de leurs peuples. C'est ainsi que, le corps des fidèles étant aussi représenté dans un Concile que l'on suppose réunir d'ailleurs toutes les autres conditions, on peut dire en toute vérité que l'Église catholique, l'Épouse de Jésus-Christ, y est présente toute entière. Il suit de là que le sentiment du peuple chrétien doit être pris en grande considération, quand il s'agit des questions de doctrines à définir, et que loin d'être comprimé par les Pasteurs, il doit être laissé à toute son expansion" *(De la monarchie pontificale,* 1870, p. 212). C'est, par exemple, ce qu'avait bien compris l'abbé Favier, lorsque, en faveur du dogme de l'Assomption, il écrivait en 1926 ces belles et fortes lignes : "C'est un fait vivant, contemporain, universel : tout le peuple chrétien admet, sans hésitation, cette doctrine glorieuse pour la Vierge. *Et c'est sur ce fait, COMME SUR LE FONDEMENT PRINCIPAL [!], que nous établissons la vérité de l'Assomption* et notre droit d'affirmer qu'elle est enfermée dans la teneur intégrale du dépôt [la Révélation] : d'où possibilité et espérance de la voir définie [ce qui sera fait par Pie XII en 1950]" (Favier, pp. 20-21) ; et de souligner la chose plus fortement encore deux pages plus loin : "Or, cet accord actuel de l'Église [pour croire à l'Assomption], que le lecteur le note bien, est *la pierre angulaire* de notre thèse, *et sa meilleure démonstration*" *(ibid.,* p. 23). Le célèbre J.-M.-A. Vacant, dans son exposé *Le magistère ordinaire de l'Église et ses organes (1887),* après avoir posé que "ce qu'ils ont en propre, les évêques qui forment l'Église enseignante, peuvent le communiquer, dans une certaine mesure, aux membres de l'Église enseignée, de même que l'âme met quelque chose de sa vie dans les organes de nos sens" (p. 8), conclue la question de cette manière magistrale : "En vertu de Ses promesses [= du Christ, d'assurer l'infaillibilité à son Église], renouvelées à plusieurs reprises, la foi des fidèles est infaillible comme l'enseignement des pasteurs, et on n'a pas à craindre le moindre désaccord entre cette foi et cet enseignement. Aussi est-ce un principe admis en théologie, que la foi de tout le peuple chrétien est toujours conforme à la doctrine de l'épiscopat qui est celle de Jésus-Christ. C'est donc Dieu Lui-même qui garde la foi des fidèles, en la maintenant d'accord avec l'enseignement des premiers pasteurs" (p. 10).

Après cela, qui osera encore dire qu'il a fallu attendre Vatican II pour comprendre la place théologique du "peuple de Dieu" dans l'Église !…

[f] (appel de note p. 57 dans le corps du texte) Hélas, dans ce qui va suivre, nous en verrons plus d'un échantillon ensemble, et certainement pas... "*pour l'honneur de l'Église*" (Mgr Lefebvre) ! Bon gré mal gré, on est hélas bien obligé de constater que la plupart des thèses tradis pour "expliquer" "*la crise de l'Église*" sont théologiquement si scandaleuses qu'on serait tenté de reprendre le mot de l'abbé Sulmont ("Curé, mais catholique") pour se définir soi-même en se *démarquant* du mouvement tradi en général : "Tradi, MAIS catholique". La chose, en effet, n'est pas du tout évidente !!! Afin de ne pas susciter de jaloux, rappelons l'inénarrable distinguo de... *l'occupation d'un pape,* prodigieusement inventé par Mgr Bernard Tissier de Mallerais dans les années 87, thèse dite du "pape OCCUPÉ" (dans le sens téléphonique de : "ça ne répond pas, la ligne est occupée") : *une partie* de Jean-Paul II serait le pape, *une autre* serait "occupée par une idéologie étrangère" (sic !) et ne manifesterait pas le pape. Donc, le pape est *occupé,* mais nous, on est en "zone libre", on est les "résistants", et on fait référence à la Foi *éternelle* de Rome quand le pape *actuel* déraille (au fond, n'est-ce pas, c'est un peu comme avec les éclipses de lune, il s'agirait d'étudier les *cycles wojtyliens* pour s'y retrouver : lune noire quand la doctrine papale est imbuvable, pleine lune quand elle est consommable, simple quartier quand c'est tout juste potable, etc. !). Quand même, trêve de rire, Mgr Tissier de Mallerais, avant de concocter sa prodigieuse "solution", un rien jean-foutre sur le plan théologique, aurait eu avantage à méditer sur le mauvais exemple de Bossuet, lequel, à côté d'écrits spirituels fort élevés (comme la page qu'on a citée dans la note [a]), fait irrésistiblement penser par bien des aspects fort troublants de sa carrière épiscopale, à un janséniste mal avorté ("Pauvre grand homme, qui n'a pu devenir un saint et qui a besoin de la pitié des générations", dit remarquablement bien de lui Léon Bloy au jugé d'une biographie du célèbre personnage — *Journal inédit II,* 20 mai 1901, p. 1126 ; plus loin, il complète par : "Lu, près de mon feu, *l'Histoire de Bossuet,* 2e volume, assemblée de 1682. Ef-

frayante médiocrité de cet homme supérieur" — *ibid.*, 24 novembre 1901, p. 1246 ; plus loin encore, d'écrire : "Achevé le 4e volume de l'*Histoire de Bossuet.* Dégoût complet. Que penser de ce «père de l'Église», ainsi que le qualifie son historien, qui meurt sans repentir, après avoir troublé l'Église pour un siècle, ayant de sa propre autorité condamné comme une erreur criminelle, l'Infaillibilité pontificale qui devait un jour devenir un Dogme ?" — *ibid.*, 2 janvier 1902, p. 1274). On ne saurait mieux poser la question. Jugement global qui nous semble hélas par trop vérifié : on sait que Bossuet avait un neveu indigne, espèce de petite crapule d'arriviste bas et infâme qui finira d'ailleurs, en se servant de la gloire de son oncle, par arriver après sa mort à se faire bienvenir évêque, sorte de *caca* de Bossuet dont on est infiniment outré et irrité de voir son grand homme d'oncle n'être pas rebuté de s'en acoquiner pour calomnier et discréditer Fénelon en cour de Rome par les plus vils mensonges et procédés dudit neveu… Justement, pour soutenir en bas courtisan de Louis XIV les opinions gallicanes hétérodoxes, Bossuet faisait, lui aussi, une distinction entre Pierre qui garde toujours la Foi dans ses successeurs (= Sedes, le Siège de Pierre), et le pape *actuel* (= Sedens, occupant dudit Siège) qui, lui, peut faillir, disait-il, c'est-à-dire "être occupé par une idéologie étrangère" pour reprendre l'expression certes plus moderne mais un rien bizarroïde voire débile de notre évêque tradi : "Il faut distinguer l'infaillibilité des jugements, lorsqu'il s'agit d'*enseigner* la Foi, d'avec l'indéfectibilité du Siège, lorsqu'il s'agit de *conserver* la Foi. La Foi de ce Siège est indéfectible d'après la promesse de Jésus-Christ et la tradition de l'Église, mais ses jugements ne sont point infaillibles". Proposition à l'extrême limite de l'absurdité intellectuelle que l'excellent Rohrbacher, un tantinet ironique, résumait ainsi merveilleusement bien : "*Au fond, tous les papes pris ensemble en corps d'institution ne peuvent tomber dans l'hérésie, mais chacun d'eux pris isolément peut être hérétique*"...! Il n'est pas mauvais de rappeler que cette vieille lune anti-infaillibiliste réprouvée sortie d'un méchant fond de tiroir moisi mais *relookée* par Mgr Tissier de Mallerais fut déjà dénoncée dans les années 80 par un sédévacantiste belge, Alfred Denoyelle, dans son bulletin *Mysterium Fidei,* contre les échappatoires de certains lefébvristes de l'époque qui, bien avant notre évêque lefébvriste, l'avaient ressortie ; elle rejoint également les élucubrations pseudo-théologiques de l'abbé de Nantes qui nous dira doctoralement tout-à-l'heure, à sa manière de haut magister certes tout-à-fait inégalable et heureusement inégalé : "Les bêtises, les infamies, les nouveautés scandaleuses n'appartiennent qu'à ceux [les papes] qui les ont prononcées en violation de leur devoir d'orthodoxie et de sainteté ; eux seuls en sont déshonorés, non le Magistère catholique". À tous ces raisonnements faux et très-scandaleux, qui révoltent parce qu'ils respirent une profonde malhonnêteté intellectuelle, l'évêque de Tournay, contradicteur *catholique* de Bossuet, rétorquait superbement : "*Ô prodige tout-à-fait incroyable ! Comment croyez-vous possible qu'un homme qui ne peut manquer d'avoir la vraie Foi puisse se tromper en exposant cette Foi véritable qu'il a dans l'âme et qu'il ne peut jamais manquer d'avoir ?*" (Rohrbacher, t. XXVI, p. 221). Voilà effectivement une excellentissime interrogation, à laquelle Mgr Tissier de Mallerais et l'abbé de Nantes devraient, pour notre temps et notre "*crise de l'Église*", bien réfléchir... D'une manière plus approfondie encore que l'évêque de Tournay, l'archevêque de Cambray, Fénelon, ce Cygne de Cambray bien autrement édifiant dans sa vie épiscopale que le courtisan et calomniateur évêque de Meaux, renversait ainsi de fond en comble son système : "«[Pour réfuter le raisonnement gallican de Bossuet] il me suffit, disait-il, de démontrer par les paroles très-claires de Jésus-Christ : Que la Foi, qui ne doit *jamais* défaillir dans le Saint-Siège, lui est assurée par Jésus-Christ, non seulement pour bien croire, *mais encore pour enseigner les nations et affermir les frères,* c'est-à-dire les évêques de toute la catholicité. Or, par la promesse de Jésus-Christ *Allez enseigner toutes les nations... Et voici que Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles,* la Foi est assurée à l'Église, non seulement pour bien croire, *mais pour bien enseigner tous les peuples ;* Jésus-Christ promet d'être tous les jours, jusqu'à la fin du monde, avec son Église *enseignante,* ou d'enseigner lui-même avec elle et par elle. Cette promesse du Sauveur regarde donc principalement le devoir *d'enseigner toutes les nations.* Si donc, comme tout le monde en convient, il a été également promis que la Foi de Pierre ne manquera *jamais* dans son Siège, centre et chef de l'enseignement, il faut nécessairement en conclure que Pierre ne manquera *jamais* d'y enseigner la vraie Foi, qui lui est assurée, comme à toute l'Église, principalement pour l'enseigner aux autres ; il faut en conclure que Jésus-Christ sera également tous les jours, jusqu'à la fin du monde, avec Pierre, fondement, centre et chef inséparable de toute l'Église ; avec Pierre, enseignant dans son siège toutes les nations et affermissant ses frères, qui sont tous les évêques. *Or, ne pouvoir manquer d'enseigner la vraie Foi et être infaillible à la définir, EST ABSOLUMENT LA MÊME CHOSE.* Donc, c'est sans fonde-

ment que Bossuet a voulu distinguer l'indéfectibilité de l'infaillibilité ; donc l'évêque de Tournay avait raison de lui soutenir que son indéfectibilité retombait dans l'infaillibilité des ultramontains». Finalement, dit Fénelon, après avoir fortifié cet argument de plusieurs autres preuves, si on examine les paroles de la promesse [de Jésus à son Église] sans esprit de chicane et sans tordre le texte, il en résultera évidemment : 1° que la Foi qui ne doit jamais défaillir dans le Siège apostolique est la Foi nécessaire pour bien enseigner les nations et affermir ses frères, les évêques ; 2° que cette Foi est tellement indéfectible, *qu'il n'y a pas un instant d'interruption à craindre.* D'où il est clair que, tous les jours, jusqu'à la fin du monde, Pierre affermira ses frères de telle sorte qu'il n'aura jamais besoin d'être affermi par eux, bien loin d'être ramené de l'hérésie à la Foi catholique [... comparez cet exposé bien catholique de la question avec l'impiété théologique du titre choisi par l'abbé de Nantes pour son mémoire contre le pape Paul VI : "*Liber accusationis in Paulum Sextum* — À notre saint Père le pape Paul VI, par la grâce de Dieu et la loi de l'Église, juge souverain de tous les fidèles du Christ, plainte pour hérésie, schisme et scandale au sujet de notre frère dans la foi le pape Paul VI" ; cependant, le titre était tellement incohérent que même notre cher abbé s'en est rendu compte ; pour le second *liber accusationis* réservé à Jean-Paul II, paru en 1983 dix ans après le premier, il a titré cette fois-ci : "... plainte pour hérésie, schisme et scandale au sujet de notre frère dans la foi... *Karol Wojtyla*", et non plus cette fois-ci... *le PAPE Jean-Paul II !* Ce qui, hélas, loin de donner de la cohérence au titre achève de tout embrouiller dans la folie totale puisque les hérésies reprochées dans son ouvrage par l'abbé de Nantes à Jean-Paul II n'émanent pas du docteur privé Wojtyla mais du pape dans l'exercice de ses fonctions ! Ô lecteur, voilà un bel exemple pour bien montrer que dès lors qu'on adopte la thèse lefébvriste, *il n'y a pas le moindre moyen de poser quelque chose de théologiquement cohérent !].* Par conséquent, on peut donc dire avec raison de cette distinction imaginaire [entre l'indéfectibilité et l'infaillibilité, distinction modernisée par Mgr Tissier de Mallerais avec la thèse d'un pape "occupé par une idéologie étrangère" donc non-infaillible, quoique restant indéfectible puisque pape...], ce que saint Augustin reprochait à Julien d'Éclane : "Ce que vous dites est étrange, ce que vous dites est nouveau, ce que vous dites est faux. Ce que vous dites d'étrange, nous l'entendons avec surprise ; ce que vous dites de nouveau, nous l'évitons ; ce que vous dites de faux, nous le réfutons". Fénelon prouve ensuite sa thèse par la Tradition, à commencer par saint Irénée, et finit par le témoignage du clergé de France en 1653 : d'où il résulte que la déclaration de 1682 [les fameux Quatre Articles gallicans, dont les trois derniers professaient "la distinction imaginaire" reprise de nos jours par Mgr Tissier de Mallerais et l'abbé de Nantes pour les papes vaticandeux] était une innovation et une variation de l'église gallicane dans sa propre doctrine" *(ibid.,* pp. 222-223). C'est, me semble-t-il, bien assez dire pour trancher la question : un pape ne saurait être "occupé par une idéologie étrangère" dans le cadre infaillible de ses fonctions magistérielles, voyons, soyons sérieux tonnerre de Boanergès...!

Mais, en matière de *conneries* pseudo-théologiques pour "expliquer" *domestiquement* "la crise de l'Église", stop, crissons des pneus et arrêtons-nous au dernier cri, la pro-di-gi-eu-se trouvaille de Dom Gérard du *très-fidèle* monastère du Barroux, pour valider la nouvelle messe. Voici, voilà : le nouveau rite, nous explique-t-il avec cet air particulier de sagesse grave et de calme irénique qui n'appartient qu'à un *saint* moine marinant dans la contemplation extatique 24 h sur 24, *a plus de trente ans,* donc la juridique notion de "prescription trentenaire" s'accomplit à son égard. Oui, oui, c'est cela, vous avez parfaitement bien compris : d'invalide ou douteux en 1969, le NOM in*nom*mable devient valide… À PARTIR DE 1999 !!! (Sic, c'est à peine croyable mais vrai, c'est juré, je n'invente rien, le raisonnement, sûrement trouvé dans l'extase, a été tenu par le moine en question : lire le petit *Bulletin St Jean-Eudes* de l'abbé Aulagnier, nov. 98, p. 2). On reste sans voix devant un tel argument *thé-o-lo-gi-que,* coincé, écartelé sans solution de continuité entre la stupeur, la honte, la colère, le rire, pour finir, effondré, secoué de gros sanglots, à deux genoux devant Dieu. Cependant que de son côté, le R.P. de Blignières tâche à grand'peine de rivaliser dans *la bêtise au carré voire au cube* avec son compère rallié, au moyen de son *interprétation catholique de la Liberté religieuse* étayée à grand'renfort de *distinguos* super-intelligents que bien entendu seuls ceux qui ont un quotien intellectuel très-supérieur (comme lui), cela va sans dire, peuvent comprendre ; car il faut bien saisir que si son explication n'est pas à la portée de tout le monde, c'est justement *pour ça* que c'est la solution (quel puits profond, ce moine !, quel *abîîîme* d'intelligence ! — voir note [u] de fin de texte). Ah les amis !, du côté des "chefs de file" tradi, on est... *hhhachement balaize,* comme disait Coluche ! Le Bon Dieu doit être très-content, et sûrement Il ne doit plus pouvoir se retenir de venir nous récompenser le plus vite

possible : c'est sûrement à cela que faisait allusion saint Pierre dans son épître quand il dit que la sainteté des justes *hâtera* le Retour parousiaque du Christ (II Pierre III, 12). Un grave problème ne tarde cependant pas à surgir : à qui décerner la palme du mérite et l'accessit entre de si brillants sujets ? À l'abbé de Nantes bardé de son magistral département magistériel... *peccamineux ?* Au R.P. Pierre-Marie d'Avrillé, descendant avéré de M. Jourdain de Molière, avec sa notation *conciliaire* des actes du... *Concile* et son janséniste critère d'Église "dispersée" pour tâcher d'annihiler l'infaillibilité attachée à l'universalité des Évêques lorsqu'ils sont "rassemblés" en concile ? Ou alors, à Mgr Tissier de Mallerais et son distinguo gallicano-janséniste ? L'impayable Dom Gérard du Barroux, avec sa "prescription trentenaire" peut-être ? Le P. de Blignières ? L'abbé puis Mgr Williamson, lardé de son exposé *évaporé* du MOU ? Les guérardiens, avec leur "pape materialiter" qui ne l'est pas tout en l'étant ? Question très-difficile, car, sans doute, j'oublie quelques génies (et les génies oubliés ne pardonnent pas). Mais bast !, je propose, comme examen *théologique* pour les départager entr'eux tous : la... course-en-sac. Allez ! Et… que le meilleur gagne !

g (appel de note, p. 65 dans le corps du texte) L'incroyable définition que fait le bon R.P. d'Avrillé de l'universalité infaillible des évêques réunis autour du pape, dans le mode de l'enseignement quotidien ordinaire, n'est pas moins ahurissante que sa notation... *conciliaire* des Actes du... *Concile*. Ce qui définirait premièrement le MOU, ce serait, selon notre prodigieux dominicain, un critère... géographico-apostolique. C'est-à-dire que l'infaillibilité du mode ordinaire se réaliserait uniquement quand les évêques sont sur leurs sièges diocésains respectifs, dispersés aux quatre coins de la planète ; autrement dit, quand tous les évêques catholiques séparés par des milliers de kilomètres professent unanimement la même doctrine *una cum* le pape, c'est infaillible, mais pas quand ils sont tous réunis en un même lieu pour en faire autant : là, l'enseignement n'est pas forcément infaillible (… au Vatican par exemple, entre 1961 et 1965 !). Donc, ô subreptice et sublime astuce, pour cette *seule* raison, "mon opinion est que", "je pense que" l'infaillibilité du MOU ne s'actualiserait pas à Vatican II (mais contradictoirement à l'énoncé dubitatif, il y a par contre stricte et rigoureuse obligation de se conformer à la thèse de la non-infaillibilité de Vatican II, sous peine d'excommunication écônienne majeure et sans miséricorde...). On croit vraiment rêver. Ou plutôt cauchemarder. Et, en tant que laïc ayant une particulière vénération pour la Théologie et le Sacerdoce catholiques, on est choqué. Déjà à Vatican 1er, Mgr Zinelli avait réfuté cette maligne échappatoire : "L'accord des évêques dispersés a la même valeur que lorsqu'ils sont réunis : l'assistance a, en effet, été promise à *l'union formelle* des évêques" (Mansi 51, 676 A, cité dans *Petrus es Tu ?*, abbé Paladino, p. 154, note 106). C'est une évidence, mais il ne va pas être mauvais de dénoncer déjà dès ici la racine moderniste de ce raisonnement qu'ose nous soutenir le R.P. Pierre-Marie : les libéraux-modernistes, venant à la suite des gallicans-jansénistes qui sont les premiers à inventer ce « subtil » distinguo pour s'autoriser à refuser d'obéir à l'Église, par une mauvaise lecture des texte de Vatican 1er, faisaient de l'Église "rassemblée" une condition du mode extraordinaire pour lui opposer dialectiquement l'Église "dispersée", autre soi-disant condition nécessaire du mode ordinaire (Dom Paul Nau les réfutera dans deux articles que nous verrons plus loin, notamment en faisant remarquer que si les Pères de Vatican 1er, pour parler des sujets du MOU, ont choisi préférentiellement les évêques dispersés, c'était un simple exemple imposé par une stratégie et non pas une restriction exclusiviste des sujets du MOU à ce seul cas, préférence que le contexte explique aisément : le combat profond de Vatican 1er tournant autour de l'infaillibilité du pape seul, il s'agissait, pour partir sur un terrain où tout le monde était d'accord, de ne pas parler de l'infaillibilité ordinaire du pape seul ni non plus de celle des conciles généraux autour du pape, qui cependant, existent bel et bien, le "silence" des Pères à propos des autres sujets du MOU dans le texte dogmatique *Dei Filius* qui précède la définition de l'infaillibilité solennelle *Pastor Aeternus* ne signifiant nullement leur inexistence, l'argument du silence, très-délicat à manier fait remarquer Dom Paul Nau à fort bon escient, tombant ici complètement à faux — c'est, soit dit en passant, le même *argumentum ex silentio* qui fera conclure à faux, là aussi, les historiens modernes, sur la question du Sacre royal de Clovis dont il n'est pas parlé dans les rares texte mérovingiens qui sont parvenus jusqu'à nous… ce qui ne prouve nullement qu'il n'a pas eu lieu, ce que je montre dans mon *Traité de la religion royale française ;* là comme dans notre cas, le silence des textes sur un sujet ne signifie pas forcément sa négation). On renverra pour finir à l'article de *Sodalitium* qui a réfuté pareille ânerie à faire pousser des oreilles d'âne jusqu'aux pieds à son auteur, sauf son respect sacerdotal. Dans cet article, l'abbé Guiseppe Muro a visiblement failli attraper un coup de sang et, ma foi, c'est compréhensible : "On s'en va vers

la folie totale", avait dit un prêtre tradi sur son lit de mort il y a de cela une bonne dizaine d'années, ça se réalise donc aussi en Théologie. D'autre part, dans cette mise au point lefébvriste de *Sì Sì no no,* millésime 96, il n'est vraiment pas honnête de se servir, évasivement et pro domo, de certains passages soigneusement découpés du livre de l'abbé Bernard Lucien *L'infaillibilité du Magistère ordinaire et universel de l'Église*, pour les tourner dans le sens... exactement contraire de ce qui est précisément exposé de magistrale et contraignante façon par l'auteur sur la question, lequel exposé condamne et détruit formellement les faux-semblants qu'on n'en continue pas moins de soutenir... *PERSEVERARE DIABOLICUM.*

[h] (appel de note p. 65 dans le corps du texte) Bulletin officiel de l'Institut *Mater Boni Consilii.* Loc. Carbignano, 36 - 10020 Verrua Savoia (TO), Italie. En fait, cet Institut tradi professe un sédévacantisme mitigé. La thèse guérardienne (= Mgr Guérard des Lauriers en est l'inventeur), ou plutôt « la Thèse » (comme disent les guérardiens en mettant... *très-humblement* le "T" majuscule) que professe en effet cet Institut tradi consiste à vouloir considérer que les papes post-conciliaires ont encore la "matérialité" de ce qui fait un vrai pape, "*verus papa*" (Pie XII) quand ils n'en ont plus la "formalité", c'est-à-dire l'Autorité du Christ. À la manière sédécavantiste, les tenants de cette thèse dénient donc bien toute légitimité à Jean-Paul II (et à Paul VI avant lui à partir du 7 décembre 1965), mais ils ne lui reconnaissent pas moins une bizarroïde "légalité juridico-canonique" baptisée "materialiter", dont on se demande vraiment bien, ahuri, ce qu'elle vient faire dans un problème ecclésial d'ordre EXCLUSIVEMENT de droit divin… Si l'on va au fond des choses, le guérardisme se révèle être en fait une erreur d'approche dans les prolégomènes, erreur qui fausse ensuite tout le raisonnement. "La crise de l'Église", en effet, est une question d'ordre *théologique* et non d'ordre *philosophique.* Or, toute l'erreur guérardienne vient de poser le problème de la légitimité papale philosophiquement et non théologiquement. Car en effet, si d'une manière purement philosophique, "abstractivement et par un simple acte de l'esprit" comme dit le R.P. Perrone dans sa *Théologie dogmatique* pour expliquer l'adoptianisme, ce "roman du nestorianisme", il est effectivement possible de séparer la matière de la forme dans un ensemble donné, *c'est absolument impossible en théologie,* laquelle, si elle reconnaît bien la distinction n'admet pas que les concepts distincts puissent vivre en séparé : c'est le principe théandrique. Il y a une Humanité-matière dans la Personne de Jésus-Christ, il y a aussi une Divinité-forme, MAIS elles vivent *ensemble* dans l'Unité de la Personne du Christ *OU NE VIVENT PAS :* il est absolument impossible, réprouvé, hérétique, de confectionner une Humanité de Jésus-Christ *existant* sans sa Divinité. Ainsi de même, le lecteur l'a déjà compris, pour la matière et la forme du Vicaire du Christ qui réalisent et manifestent ENSEMBLE, et ensemble *seulement,* la Personne UNE du Christ sur cette terre, comme étant le Vicaire UN du Christ : impossible de les dissocier. Comme le disait le R.P. Perrone, à propos du nestorianisme : "Ainsi, il n'est pas un seul instant, soit avant, soit après l'Incarnation, pendant lequel on puisse supposer ou concevoir l'humanité du Christ existant *en dehors* de la Personne du Verbe. Car, si on examinait cette humanité à part et en dehors de cette subsistance ou Personne, ce ne serait plus [l']humanité du Christ, c'est-à-dire du Verbe incarné, *mais bien une pure abstraction, ou un être de raison* [= idem pour un pape : la matière de ce qui constitue un pape ne saurait exister réellement toute seule sans avoir reçu le don de l'existence par la forme ou Autorité divine dans la Personne du Vicaire du Christ]" *(Théologie dogmatique,* t. III, p. 190). Et plus loin, à propos de l'adoptianisme : "Comme nous l'avons fait observer plus haut, *la nature humaine du Christ ne peut pas être considérée d'une manière purement abstractive et par une simple opération de l'esprit en dehors et à part la divinité ;* CAR IL [ELLE] NE SERAIT PLUS SUBSISTANT[E], puisque toute la subsistance de cette humanité est la personne du Verbe divin ; si, par conséquent, on enlève cette subsistance, CETTE HUMANITÉ N'EXISTERAIT RÉELLEMENT PAS DANS LA NATURE DES CHOSES. Car rien n'existe au concret, si ce n'est par la subsistance [= de la même manière, c'est l'Autorité divine ou forme du pape qui fait *exister* la matière du pape : il est donc métaphysiquement absurde au plus haut point de supposer une matière de pape censée subsister toute seule sans la forme du pape]. De plus, l'humanité de Jésus-Christ, séparée de la divinité, ne serait plus l'humanité du Christ, mais bien celle de tout autre individu qui ne serait pas le Christ ; car la notion de Christ emporte nécessairement celle de Verbe fait chair [= de la même manière, une matière de pape toute seule serait… tout humain de sexe masculin et baptisé…!]" (Perrone, t. III, p. 219, note 1). En somme, en voulant faire subsister ce qui n'existe pas *réellement,* mais seulement *in abstracto,* le guérardien tombe dans l'erreur de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers au XIIe siècle : "… Son défaut, comme celui d'Abailard son contemporain,

fut de vouloir expliquer les dogmes de la théologie par les abstractions et les précisions de la dialectique. Il disait que la divinité ou l'essence divine est *réellement* distinguée de Dieu. C'est le mot *réellement* qui constitue l'erreur. Si Gilbert s'était borné à dire que *Dieu* et la *Divinité* ne sont pas la même chose *formellement,* ou *in statu rationis* comme s'expriment les logiciens, sans doute il n'aurait pas été condamné ; cela signifierait seulement que ces deux termes, *Dieu* et la *Divinité,* n'ont pas précisément le même sens, ou ne présentent pas absolument la même idée à l'esprit. Mais ce subtil métaphysicien ne prenait pas la peine de s'expliquer ainsi" *(Dictionnaire des hérésies,* Migne, p. 1122). Il est facile de paraphraser ce que nous venons de lire : dans la "Thèse", c'est le mot *materialiter* qui constitue l'erreur, parce que, par ce mot nouveau qui est un substantif et non un adjectif, le guérardien entend une *réalité,* c'est-à-dire une substance qui tient dans l'existence, et non pas un attribut ou accident qui qualifie une substance sans laquelle il n'existe et ne saurait exister d'aucune manière. Autrement dit, il existe bien une matière de pape distinguée de la forme *dans un pape vrai et réel,* mais il ne saurait exister *réellement* de matière de pape *toute seule,* de *pape materialiter* comme disent les guérardiens, créant ainsi une véritable bulle de… savon (qui n'a rien de pontificale).

À la vérité, ce simple rappel des vérités théologiques fondamentales suffit amplement, comme réfutation radicale et exhaustive du guérardisme. Cependant, il ne semble pas inutile de continuer à réfléchir un peu sur la "Thèse". Supposons l'élu d'un conclave valide qui n'a pas encore dit "oui" à son élection : les guérardiens le définissent comme un "pape materialiter", mais bien à tort, car cet élu-là n'a *pas du tout* la matière d'un pape, attendu que c'est la forme du pape qui, de manière théologiquement antécédente, donne *absolument* vie, être et existence, à la matière du pape : or, puisqu'on ne sait pas, justement, si l'élu va dire "oui" ou "non" à son élection pontificale, on ne peut donc pas, en tout état de cause, supposer que la forme donne *déjà* vie à la matière de manière *antécédente*, puisque cette forme... *n'e-x-i-s-t-e-p-a-s !* Si l'on tient aux étiquettes, cet élu-là qui n'a pas dit "oui" (ou… "non" !) serait un... "*cardinal* papabiliter", autrement dit IL EST TOUJOURS CARDINAL, IL N'EST PAS PAPE *DU TOUT* (il ne faut pas le considérer comme déjà en possession de la mule du pape, sans cependant l'être encore de son pallium !). Car en effet, ce qui informe absolument et théologiquement la matière du pape, c'est la forme, l'Autorité divine, c'est-à-dire lorsque l'élu dit "oui" et est investi immédiatement *et en une seule fois* de ce qui constitue un "vrai pape", matière et forme. Supposer, comme le font les guérardiens, l'existence d'un pape matériel qui n'est plus revêtu de la forme divine, est totalement réprouvé sur le plan théologique. Il en est ici exactement comme entre la Divinité et la Sainte-Humanité dans la Personne du Christ, comme on l'a dit plus haut avec le R.P. Perrone, ou encore comme entre l'âme et le corps dans l'être humain : c'est l'âme qui *informe absolument* la vie du corps, quand bien même cette vie du corps une fois donnée par Dieu médiatement au moyen de l'âme, possède son existence propre et indépendante de celle de l'âme ; un corps séparé de l'âme meurt *immédiatement et par le fait même de cette séparation* (par contre l'âme vit toujours, même séparée du corps : c'est le cas des âmes du Purgatoire et, à la Résurrection générale, c'est médiatement par l'âme que le corps revivra, par le grand miracle que Dieu fera alors). Et il est bien inutile d'aller chercher des cas particuliers dans la vie de l'Église qui montre une juridiction antécédente à l'Ordre, par exemple dans certaines ordinations épiscopales, parce que dans ces cas-là, l'Église suppose le Sacrement de l'Ordre comme théologiquement *DÉJÀ ET CERTAINEMENT* donné, et c'est *déjà* l'Ordre qui informe la juridiction (c'est uniquement dans l'ordre accidentel-temporel que la juridiction-matière peut précéder l'Ordre-forme, *JAMAIS* dans l'ordre théologique ; en fait, dans ce cas de figure, les théologiens considèrent que l'acte de faire un nouvel évêque est UN, et l'Ordre informe la Juridiction). En aucun cas, on ne pourrait supposer dans un individu une juridiction épiscopale existante sans le Sacrement de l'Ordre... comme les guérardiens le font d'un soi-disant "pape" pour lequel la matière serait censée vivre seule alors que la forme est réputée par eux formellement absente.

Je viens donc de montrer qu'un pape ne saurait être "materialiter" sans l'être "formaliter" en même temps ; il me reste à dire, pour être complet, qu'un pape "formaliter" est *toujours* "materialiter"... quand bien même il n'en aurait pas l'apparence. En fait, la matière juridico-canonique, dans la vie de l'Église, c'est le *surcroît* du Royaume de Dieu, lequel Royaume, seul, compte. C'est quand même curieux qu'il faille devoir expliquer des choses aussi fondamentales à des prêtres tradis ! Ne serait-ce pas, là aussi, un Signe des Temps, Signe que tout le monde, en nos jours précurseurs de l'Antéchrist, est prodigieusement INCAPABLE DE DIEU (et ceux qui se croient les plus forts sont plus humiliés que les autres !). Et généralement, on tombe dans les écueils les plus humi-

liants parce que l'on veut rester dans l'Histoire, s'abstraire de la Fin des Temps, éviter d'avoir à vivre la Passion et la mort mystiques du Christ parfaitement répliquées dans l'Église depuis Vatican II, ce qui est d'ailleurs très-marqué chez l'abbé Ricossa, de l'Institut guérardien de Turin, contempteur acharné dans sa revue *Sodalitium,* autant qu'un moderniste, de toute forme de prophétisme et bien entendu, de toute lecture apocalyptique de notre présente "*crise de l'Église*"…

Donc, "la Thèse" en elle-même, mitigation du sédévacantisme pur et dur, est théologiquement radicalement et gravement erronée. Soit on suppose que Jean-Paul II est pape, soit on suppose qu'il ne l'est pas, soit, comme je le dis, on suppose qu'en fait le problème n'est pas du tout là et se situe à un niveau mystique supérieur : celui, pour l'Église, et donc éminemment sa tête visible, d'avoir à épouser la matière du péché du monde à des fins co-rédemptrices ; en tous cas, on ne peut absolument pas supposer qu'il serait une "moitié" de pape, une "matière de pape". Mais même si par pure hypothèse on admettait le distinguo anti-théologique des guérardiens, de toutes façons, l'objection principale que l'on a faite contre les sédévacantistes invalide également formellement leur thèse : comme ces derniers, ils nous disent que les papes vaticandeux ont perdu leur légitimité ("formaliter"), et que ce qui l'a constaté ecclésialement, c'est la signature de DHP pour Paul VI et la profession de DHP pour Jean-Paul II. Mais un tel cas de figure est théologiquement complètement inenvisageable ! Car, comment un pape vraiment pape (ce dont on est absolument sûr pour Paul VI) aurait-il bien pu "perdre" *dans le cadre d'un acte infaillible,* le "formaliter", c'est-à-dire ce qui le constitue Vicaire du Christ assisté de l'Infaillibilité divine ? Ou alors : comment, après une élection certainement valide au Souverain Pontificat puisqu'ayant bénéficiée du "*placet*" de l'Église universelle, son ultérieure déchéance "formaliter" du Souverain Pontificat aurait-elle bien pu rester occulte et inconnue de l'Église Universelle jusqu'à cet acte de soi infaillible qui l'aurait constatée et révélée brutalement à tous les yeux des fidèles ? Impossible. N'oublions pas la note de Visibilité : tout ce qui concerne la Vie de l'Église universelle est *immédiatement et simplement* connaissable à tous les fidèles. Ce qui veut dire qu'un pape ne peut déchoir de sa Charge suprême que visiblement *et non occultement,* comme le supposent au moins implicitement les sédévacantistes de toute obédience, dont celle guérardienne qui nous occupe dans cette note. Or, aucune déchéance canonique n'a eu lieu, c'est une certitude de l'ordre de l'Histoire, entre le 21 juin 1963, date d'élection de Paul VI et la signature de DHP du 7 décembre 1965. DONC, on est théologiquement formellement obligé de considérer que Paul VI était VRAI PAPE, "materialiter" et "formaliter" si l'on veut user de la terminologie guérardienne, lorsqu'il a signé DHP. Et c'est précisément pour que les fidèles soient *sûrs* d'avoir un vrai pape QUI NE PEUT MAGISTÉRIELLEMENT FAILLIR, que la reconnaissance du pape actuel par l'Église universelle au moyen de l'organe ordinaire du Sacré-Collège est un acte non seulement infaillible mais immédiatement et simplement connaissable DE TOUS ; et il ne faut surtout pas croire que cet acte est passager, juste après le Conclave, *il dure en fait pendant tout le temps que le nouvel élu occupe le Siège de Pierre* (avouez que c'est drôlement bien goupillé, la Vie de l'Église !). Comme le disait si bien le C[al] Journet : "La reconnaissance de l'élu est un acte qui engage la destinée de l'Église *et c'est pourquoi il est infaillible*". Et évidemment, sous l'angle théologique du problème, un pape doté de l'Assistance divine infaillible NE PEUT ABSOLUMENT PAS signer un acte hérétique dans le cadre de la mise en œuvre de l'infaillibilité du Magistère ordinaire. Par exemple dans DHP. Et bien entendu, il ne peut donc pas perdre *par cet acte-là* ce qui le constitue "formaliter" pour ne plus conserver de la fonction pontificale que le "materialiter", comme le professent les guérardiens. Supposer qu'il en soit autrement est tout simplement attentatoire à la Constitution divine de l'Église et prostituer, tordre sacrilègement les lois constitutives de l'Église à la situation anormale qui résulte de Vatican II, pour aboutir à une solution de facilité.

Au premier abord et regard, le guérardisme se présente donc comme une sorte de sédévacantisme mitigé. On ne saurait cependant finir sans préciser que, pris par un autre côté, il se montre au regard comme un… lefébvrisme mitigé : quoiqu'on se démarque haut et fort d'Écône pour reconnaître une légitimité à Jean-Paul II, on ne lui en reconnaît pas moins un titre "légal" de "Vicaire du Christ", de "possesseur juridique du Siège de Pierre", donc, on *RECONNAÎT* Jean-Paul II (n'oublions pas que l'Institut de Turin est fondé par des prêtres formés à Écône : pour en rejeter l'erreur lefébvriste, ils n'en sont pas moins aussi historicistes qu'eux et veulent une solution, une restauration... *dans* l'Histoire, par le moyen des Institutions de salut du Temps des Nations ; et donc, il ne faut pas que les choses soient irrémédiablement "bloquées"…!) ; cependant que, par un autre côté, on *NE RECONNAÎT PAS* de légitimité à ce "pape légal" et par-là, on s'affilie à la position

sédévacantiste pure et dure. Cette thèse caméléonesque est assez commode, n'est-ce pas, selon qu'on a en face de soi un interlocuteur lefébvriste ou sédévacantiste, on met en valeur la première partie du raisonnement ou la seconde… Au fond, "la Thèse" est une prostitution parfaite de l'esprit ou un effort orgueilleux qui révolte beaucoup le sens pie, le *sensus ecclesiae,* d'allier par l'intellect ce qui est avec ce qui n'est pas, pour supprimer l'épreuve que le Bon Dieu nous envoie dans et par la "Crise affreuse de l'Église" (La Salette). Shakespeare est dépassé (lui, il en était resté à l'impossibilité d'allier l'être et le non-être), "la Thèse" va jusqu'à Freud, c'est vraiment une solution psychanalytique de "la crise de l'Église" où l'on s'est efforcé de mettre en symbiose le bien et le mal de l'église contemporaine afin d'en faire une synthèse... avec probablement l'arrière-pensée de rallier tout le monde, les chiens et les chats, l'eau et le feu. Sans juger les personnes qui la professent, encore moins Mgr Guérard des Lauriers son inventeur (que je vénère et qui fut très-charitable envers un membre de ma famille dans une certaine occasion pastorale ; d'ailleurs il paraîtrait qu'il renia sa thèse, … oh pardon, la "Thèse", avant de mourir), elle nous semble être celle des "solutions tradi" la plus scandaleuse sur le plan théologique, la plus imprégnée de malice intellectuelle (parce que, à la manière arienne, elle introduit l'homme en Dieu, voulant qu'un critère *humain*, légalo-juridique, ait une incidence dans la Vie *divine* de l'Église). Si en effet l'on réfléchit bien à ce qu'est "la Thèse", c'est tout simplement, comme nous l'avons déjà dit, du nestorianisme appliqué à "la crise de l'Église" *:* c'est vouloir faire vivre et subsister Jésus-homme en *séparé* de Jésus-Dieu, ce qu'est exactement un pape ou un évêque *materialiter* pouvant soi-disant subsister, selon eux, sans le *formaliter,* c'est-à-dire sans ce qui constitue l'Autorité venant de Dieu, autrement dit sans Dieu : c'est tout-à-fait le cas de figure de Nestorius qui voulait bien considérer que Marie était mère de Jésus-homme, mais pas de Jésus-Dieu. Ou encore celui des adoptianistes féliciens qui prêchaient qu'il y avait *deux* Fils : le Fils de l'homme et le Fils de Dieu. Prenons l'exemple des évêques gréco-russes schismatiques, lesquels réalisent absolument la situation du prélat *materialiter* envisagée dans "la Thèse". Or, que sont les évêques grecs schismatiques par rapport à l'Église *Catholique ?* Réponse catholique : ILS NE SONT RIEN, ils sont purement et simplement séparés mortellement de l'Église catholique par le péché de schisme ; réponse guérardienne : ils sont *quelque chose,* parce que, outre la validité de leur sacre épiscopal, ils sont les occupants *materialiter* d'un siège apostolique. Mais c'est, faut-il avoir à le dire, la réponse catholique qui est la bonne : leur succession *materialiter* sur un siège apostolique de l'antique Église orientale, pourtant parfaitement authentique, ne leur a, sur le plan théologique, strictement pas donné *le moindre strapontin* dans l'Église catholique, pas même un siège éjectable (... à moins de dire, comme le fait Jean-Paul II, que "Les patriarches orientaux séparés de l'Église Catholique sont chargés d'accomplir la mission apostolique" discours au patriarche syro-orthodoxe d'Antioche du 14 mai 1980- ! Pour être plus précis, les guérardiens diraient donc : "Les patriarches, etc., sont chargés d'accomplir *materialiter* la mission apostolique" ; soit dit en passant, remarquez bien comme ils sont ici beaucoup plus près de Jean-Paul II que de la profession de Foi catholique qui dit très-strictement : "Nonobstant la possession *materialiter* de leur siège et la validité de leur sacre épiscopal, les patriarches, etc., n'accomplissent PAS DU TOUT la mission apostolique") ! Éh bien, de la même façon, même si Jean-Paul II était institué *materialiter* sur le Siège de Pierre, IL NE SERAIT THÉOLOGIQUEMENT *RIEN DU TOUT* DANS L'ÉGLISE. Il est capital de comprendre cela. Sinon, en séparant ce qui est uni, en faisant subsister dans l'existence un pape *materialiter,* on coupe sacrilègement en deux la Tunique du Christ, tel Nestorius.

Pour conclure ma sommaire analyse de "la Thèse", je dirais ceci : on ne disconvient pas que le guérardien, a, plus que son confrère lefébvriste ou sédévacantiste, une certaine approche et perception de la réalité profonde de "la crise de l'Église", il voit mieux qu'eux la contradiction fondamentale entre, d'une part un occupant du Siège de Pierre qui ne peut qu'être pape (par l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de l'élu, qu'il voit sous le concept *légalo-juridique* "materialiter" alors que c'est un concept purement *théologique,* c'est-à-dire basé sur le seul droit divin), et, d'autre part ce même occupant qui ne peut que n'être pas pape (parce qu'il est hérétique dans son Magistère ordinaire d'enseignement infaillible). Mais, et c'est là sa gravissime faute, au lieu d'en rester à ce constat *APOCALYPTIQUE,* le guérardien prend à tâche, dans l'impiété théologique la plus affreuse (sûrement inconsciemment), de réunir les deux éléments sataniquement opposés dans un système pseudo-théologique, pour se donner une "solution" : ce faisant, ô horreur, il n'aboutit qu'à introduire purement et simplement Satan DANS l'Église (en fait, ce n'est plus seulement la fumée de Satan que le guérardien fait rentrer dans l'Église, mais Satan lui-même !). En effet,

lorsqu'en suivant les lois fondamentales de la Constitution divine de l'Église, l'on voit qu'un occupant du Siège de Pierre ne peut qu'être pape et *qu'en même temps,* il ne peut que ne l'être pas, il faut immédiatement *ARRÊTER DE RAISONNER,* et ne surtout pas bâtir un système qui réunit le Bien et le mal dans un ensemble intellectuel, comme le fait "la Thèse", car cet abus d'intellection des choses, cet intellectualisme-là, confine au péché parfait, irrémissible ici-bas mais encore dans l'Au-delà. La seule solution, c'est alors de tourner son regard d'incompréhension humaine vers Dieu et méditer la mort mystique du Christ en Croix dans son Église, qui est véritablement une "si grande contradiction" (He XII, 3-4), comme je tâche de bien l'expliquer dans cette étude. Pour finir sur "la Thèse", précisons en passant, pour la petite histoire, que le R.P. Barbara, adepte passionné du sédévacantisme pur et dur si pas son "père fondateur" dans les années 1970, a fini par rejoindre cette position guérardienne... après l'avoir copieusement flagellée dans les années 1980 lorsqu'elle vit le jour (ah, Dieu du Ciel !, il ne fallait surtout pas lui parler de légalité dissociée de légitimité à ce moment-là : Paul VI puis Jean-Paul II n'étaient pas papes du tout, ce n'étaient que des affreux, des super-imposteurs !).

Mais quoiqu'il en soit de la position guérardienne dont je dénonce ici toute la viscérale fausseté, l'article qui a été rédigé par l'un de ses tenants, l'abbé Guiseppe Muro *Les erreurs de Sì Sì No No,* dans le bulletin *Sodalitium* n° 43 d'avril 1997, pp. 35-58, est remarquable, et réfute sans peine les faux-semblants de la thèse lefébvriste, qui ose attenter hérétiquement au MOU pour apporter une solution facile au problème (beaucoup plus simple que le guérardisme !).

[i] (appel de note p. 83 dans le corps du texte) Pour ce qu'il en est du pape Pascal II (1099-1118) par exemple, voici un petit résumé de l'affaire. À la suite réprouvée de l'empereur d'Allemagne Henri IV, son fils Henri V avait décidé d'introniser *lui-même* les évêques de son empire dans leurs sièges, "par la crosse et l'anneau". Le pape, avec toute l'Église et la Tradition, n'était pas d'accord, parce que l'empereur allemand voulait là, tel le roy biblique Saül, s'arroger une prérogative réservée expressément à l'Église, au Sacerdoce. C'est ce qu'on a appelé "la querelle des Investitures" (on peut remarquer que les roys de France et d'Angleterre arrivèrent assez vite à un accord avec Pascal II sur cette grande question de l'investiture épiscopale qui remua cette époque, seul l'empereur allemand fit problème...). Ce qui se passa alors est excessivement simple : l'empereur allemand fit une descente à Rome, trucida à droite à gauche, et, par un véritable *forcing,* Pascal II, pour arrêter le sanglant massacre des romains, se trouva comme *contraint* de signer un acte par lequel, las !, il cédait et reconnaissait que l'empereur avait le droit de donner l'investiture aux évêques "par la crosse et l'anneau". Tout le monde le savait : c'était une hérésie en ce sens qu'on subordonnait là le pouvoir des Clefs au pouvoir du Sceptre. Bref, l'acte une fois signé, Pascal II, par ailleurs bon pape quoique de tempérament faible et irrésolu, indécis, se fait sérieusement admoneste par les cardinaux et par saint Bernard (... il s'en fâche et s'en vexe, d'ailleurs, dans un premier temps !, quand par ailleurs, découragé, il a des velléités de démissionner de la charge pontificale...), et finit par préconiser un concile pour régler la question (lequel "est qualifié d'universel, parce qu'il s'y trouva des évêques, des abbés, des seigneurs et des députés de divers royaumes et de diverses provinces" -Rohrbacher, t. XV, p. 115-). Il s'y est dit des choses très-intéressantes : "... Les deux premiers jours, on s'occupait d'affaires particulières, lorsqu'un évêque se leva et dit : «Notre seigneur père le Pape se doit souvenir pourquoi ce concile si nombreux a été assemblé avec tant de périls par terre et par mer, et considérer qu'au lieu d'affaires ecclésiastiques on y en traite de séculières. Il faut premièrement expédier le principal sujet qui nous assemble, afin que nous sachions quel est le sentiment du Seigneur apostolique et ce qu'à notre retour nous devons enseigner dans nos églises». Alors, le pape expliqua le tout en ces termes : «Après que le Seigneur eut fait de son serviteur ce qu'Il voulut, et m'eut livré, avec le peuple romain, entre les mains du roi [Henri V], je voyais commettre tous les jours des pillages, des incendies, des meurtres et des adultères. C'est pour délivrer de ces maux l'Église et le peuple de Dieu, que j'ai fait ce que j'ai fait. Je l'ai fait comme homme, parce que je ne suis que poussière et que cendre. *J'avoue que j'ai failli ;* mais je vous prie tous de prier Dieu qu'il me le pardonne. Pour ce maudit écrit qui a été fait dans le camp, et qui, pour son caractère dépravé, est appelé *pravilège,* je le condamne sous un anathème perpétuel, afin que la mémoire en soit à jamais odieuse, et je vous prie tous d'en faire de même». Alors, tous s'écrièrent : «Ainsi soit-il !, ainsi soit-il !». Saint Brunon de Ségni ajouta : «Rendons grâces à Dieu de ce que nous avons ouï le seigneur pape Pascal condamner de sa propre bouche ce privilège, qui contenait une chose mauvaise *et une hérésie*». À quoi quelqu'un répliqua : «*Si ce privilège contenait une hérésie, celui qui l'a fait était hérétique*» [ce docteur de la loi de-

vait s'appeler Paul IV, et faire partie des sédévacantistes avant la lettre !]. Alors Jean, évêque de Gaëte, dit avec émotion à l'évêque de Ségni : «Appelez-vous le Pontife romain hérétique, ici, en ce concile, en notre présence ? L'écrit qu'il a fait était mauvais, mais ce n'était pas une hérésie». Un autre ajouta : «On ne doit pas même l'appeler mauvais, puisqu'il a été fait pour un bien, afin de délivrer le peuple de Dieu». Ce nom horrible d'hérésie mit à bout la patience du pape. Il fit signe de la main, et dit : «Mes frères et mes seigneurs, écoutez. CETTE ÉGLISE N'A JAMAIS EU D'HÉRÉSIE ; au contraire, c'est ici que toutes les hérésies ont été brisées. C'est pour cette Église que le Fils de Dieu a prié dans sa Passion, en disant : *Pierre, J'ai prié pour toi, afin que ta Foi ne défaille point».* Ceci se passait le mardi. Le jeudi suivant, le pape, voulant casser le privilège qu'il avait accordé à l'empereur dans le camp, renouvela la défense prononcée par Grégoire VII, sous peine d'anathème, de donner ou de recevoir l'investiture" *(ibid.,* pp. 115-116).

Voilà donc toute l'affaire. Il y a mieux. Dans le temps même où avait lieu la défaillance simplement humaine du Pape, dans un cadre formel de non-liberté de l'Église invalidant l'acte peccamineux, les cardinaux de l'Église la réparaient avec éclat et énergie, chacun de son côté (… quelle différence avec notre situation !). Le Cal Conon par exemple, évêque de Préneste, alors légat pontifical à Jérusalem, excommunia Henri V dès qu'il sut ce qui s'était passé à Rome, y ayant "appris la perfidie avec laquelle le roi Henri, nonobstant ses serments, ses otages et ses baisers, avait pris et maltraité le pape et les cardinaux, tué ou emprisonné de nobles romains et fait un massacre du peuple, ajoutant que, pour ces crimes, de l'avis de l'église de Jérusalem, il avait prononcé sentence d'excommunication contre le roi, et qu'il avait confirmé cette sentence en Grèce, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine et en France, dans cinq conciles, de l'avis de ces églises" *(ibid.,* p. 117). Pascal II approuva ce cardinal et d'autres qui avaient fait comme lui ("en punition de cet attentat sacrilège [contre Pascal II], il [Henri V] avait été excommunié, non par le pape, qui lui avait promis forcément [= c'est-à-dire : par force] de ne pas le faire, mais par un *grand nombre* de conciles en France, en Italie, en Grèce et en Orient" -*ibid.,* p. 114-), et précisa : "J'ai gardé ma parole, quoique donnée par force, je ne l'ai point excommunié [Henri V] ; mais il l'a été par les principaux membres de l'Église, et je ne puis lever cette excommunication que par leur conseil, dans un concile où les parties soient entendues" *(ibid.,* p. 118). Bref, pour résumer la question, Pascal II avait cédé à l'hérésie mais contre son gré. Car, à proprement parler, ce cas ne rentre pas vraiment dans les considérants de la bulle de Paul IV qui veut que tout prélat hérétique, *y compris le pape,* soit par le fait même de son hérésie *ipso-facto* déposé, sans espérance de retour (quoique, si l'on pousse les choses à fond, il *suffit* d'être hérétique pour être déchu, selon Paul IV qui, on l'aura remarqué, ne tient pas compte de ce cas de coercition dans sa bulle que nous étudierons plus loin)... Pour autant, que ce soit par le droit civil ou le Droit canon, les actes posés par force sont nuls de plein droit (on a d'ailleurs un autre cas de figure similaire dans l'histoire de l'Église, avec le pape Libère, dont l'affaire fut développée en son temps dans un petit bulletin sédévacantiste de Belgique signé Alfred Denoyelle, en long, en large, et surtout *en travers !,* parce qu'en fait, Libère avait lui aussi été forcé, et son acte n'avait pas plus de valeur que celui de Pascal II, ou encore celui de Pie VII obligé par Napoléon à signer le "concordat" de Fontainebleau, ce dernier faillissant comme Pascal II, d'ailleurs sur cette même question des investitures épiscopales ; on pourrait peut-être également rajouter les cas des papes Vigile et son successeur Pélage 1er, forcés sur l'affaire des Trois Chapitres par un empereur rien moins que pur sur la Foi, quoiqu'ici nous ne sommes pas en présence d'un point de la Foi mais de mauvais vouloirs impériaux et d'affaire de personnes).

Ce qui est très-remarquable dans le texte qu'on vient de lire et que l'on veut souligner, c'est que Pascal II dit, comme inspiré par le Saint-Esprit, que *l'Église romaine* et donc éminemment son pasteur, le pape, *ne saurait être hérétique.* Bien que, dans son cas, il y avait la matière d'une hérésie, elle n'était pas formelle pour la suffisante raison que l'acte signé par lui ne l'était pas dans la liberté de l'Église. D'autre part, remarquons bien que ledit acte de faiblesse, dans le temps même où il était signé par Pascal II, fut publiquement et vigoureusement récusé par l'unanimité des évêques, cardinaux et autres membres enseignants de l'Église Universelle (dans le cas de Pie VII, par contre, seule une moitié des cardinaux, les "cardinaux noirs", firent honneur à l'Église en aidant Pie VII à rattraper sa faute, un malheureux Pie VII qui menaçait d'en perdre la tête -"Je mourrai fou comme Clément XIV !", se lamentait-il après la fautive signature-, les autres se souillaient scandaleusement derrière l'oncle-cardinal Fesch aux bottes napoléoniennes crottées de boue et de sang...).

Pour ces deux raisons, Dieu sait si nous sommes loin de Vatican II et de DHP..!

j (appel de note p. 90 dans le corps du texte) Le pape Jean XXII "manqua"-t-il vraiment ? Laissons les auteurs de *Mystère d'iniquité, etc.,* nous exposer la thèse contraire, laquelle semble bel et bien celle de la vérité historique tout court :

"Le pape Jean XXII aurait enseigné une hérésie sur la vision béatifique pendant des années et ne se serait rétracté que sur son lit de mort. (…) En vérité, ce pape croyait exactement l'opposé de l'opinion qu'on lui reprochait ! Voici sa profession de foi : «Nous déclarons comme suit la pensée *qui EST et qui ÉTAIT la nôtre.* (…) Nous croyons que les âmes purifiées séparées des corps sont rassemblées au Ciel (…) et que, suivant la loi commune, elles voient Dieu et l'essence divine face-à-face» (Jean XXII, dans la bulle *Ne super his* du 3 décembre 1334, rédigée peu avant sa mort). L'expression «qui est et qui était» prouve qu'il a cru cela durant toute sa vie. Ce pape fut un défenseur intrépide de la Foi, car il réfuta sans relâche des hérétiques de divers pays, sans crainte de s'en faire les pires ennemis. Parmi eux, figurait le monarque bavarois Louis IV, qui avait même mis en place un antipape à Rome. Le monarque fut excommunié par Jean XXII. Les schismatiques de Bavière se vengèrent alors de façon ignoble : ils prêtèrent au pape des propos qu'il n'avait jamais tenus et répandirent partout qu'il aurait dévié de la Foi. Cela amena le roi de France, Philippe VI de Valois, à ordonner une enquête. Les théologiens de la Sorbonne, mandatés par le roi, examinèrent cette affaire avec le plus grand soin. Ils conclurent à l'innocence de Jean XXII. (…) Du temps de Jean XXII, la question de la *nature* de la «vision béatifique» n'avait pas encore été tranchée par l'Église. Les théologiens étaient donc libres de discuter à ce sujet. Un courant majoritaire soutenait que les âmes des défunts au Ciel voyaient l'essence de Dieu, tandis qu'une minorité de théologiens pensaient qu'elles verraient l'essence de Dieu seulement après le Jugement dernier, et qu'elles devaient se contenter, en attendant, de la vue de la seule humanité de Notre-Seigneur. Dans cette dispute entre théologiens, Jean XXII pensait fort bien que l'opinion majoritaire était juste (comme l'attestent sa bulle citée *supra* et le témoignage de son successeur Benoît XII cité *infra),* mais il voulut examiner également les arguments contraires. Il réunit, à cet effet, des témoignages variés des Pères de l'Église et invita les docteurs à discuter le pour et le contre. Or, ses ennemis saisirent l'occasion propice pour déformer ses intentions. «À ce moment-là, [en 1331], par malveillance, les Bavarois qui avaient assurément suivi le schisme [de Louis IV de Bavière] et les pseudo-frères mineurs condamnés pour hérésie [«les fraticelles»], dont les meneurs étaient Michel de Cesena, Guillaume d'Ockham et Bonagratia (…), déchirèrent par des calomnies la réputation pontificale, en affirmant que Jean aurait prononcé une définition [ex cathedra] comme quoi les âmes ne voyaient pas l'essence divine avant le Jugement dernier. C'est pourquoi, peu de temps après, mus par un zèle pervers, ils commencèrent à formuler des demandes de convocation d'un concile œcuménique contre lui en tant qu'hérétique» (Odoric Raynald, *Anales ecclesiastici ab anno MCXVIII ubi desinit cardinalis Baronius,* annoté et édité par Jean Dominique Mansi, Lucae 1750, anno 1331, n° 44).. Un insigne docteur allemand, Ulrich, les réfuta. (…) Il démontra, juste à la fin de son ouvrage (livre IV, dernier ch., manuscrit n° 4005 de la Bibliothèque du Vatican, p. 136), à l'encontre des calomniateurs du pontife, que les propos critiqués par les ennemis, le pape les avait tenus en tant que modérateur d'un débat scolastique» (Raynald, anno 1331, n° 44). Que faut-il entendre par un «débat scolastique» ? Il faut le comprendre comme une «*disputatio*», c'est-à-dire un débat contradictoire où les adversaires font valoir les arguments pour et contre tel ou tel point de la doctrine. St. Thomas d'Aquin, dans la *Summa theologiae,* procède de même : il énumère systématiquement toute une ribambelle d'arguments en faveur de la thèse erronée, et ensuite il la réfute par des arguments opposés. Il serait malhonnête de dire que St. Thomas est hérétique, sous prétexte qu'il cite aussi des arguments faux. Et pourtant, c'est exactement ce que firent les schismatiques bavarois à l'égard du pape : ils l'accusèrent d'hérésie, alors que Jean XXII avait simplement *cité,* sans aucunement y *adhérer,* quelques textes des Pères allant à l'encontre de l'opinion prédominante. Le pape dit lui-même avoir évoqué ces paroles patristiques «en *citant* et en *rapportant,* mais nullement en *déterminant* ou en *adhérant*» (Jean XXII, bulle *Ne suer his* du 3 décembre 1334). L'«insigne docteur» en théologie Ulrich explique : «Si vraiment on comprend pieusement et sainement le style pontifical, on découvrira, en pesant soigneusement les choses, qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un sermon, ni d'une définition, ni d'une détermination, ni d'une prédication, mais plutôt d'un débat contradictoire *(scholastica disputatio)* ou d'une confrontation des opinions disputées» (Ulrich, in Raynald, anno 1333, n° 44). Le pape, poursuit Ulrich, «*évite* la forme et le mode et la coutume de la *prédication d'un sermon ;* il assume la forme et le mode et la coutume des *disputes scolastiques :* citations d'autorités, raisonnements, analogies, arguments, gloses, syllogismes et beaucoup d'autres

subtilités verbales, montrant par là qu'il parle non pas en tant que *prédicateur,* mais en tant que *disputeur*» (ibidem). L'intervention d'Ulrich calma les esprits pour un temps. Mais la question de la vision béatifique n'était pas encore tranchée. La controverse reprit de plus belle deux ans plus tard en 1333. «Désirant ardemment clore ce débat, Jean [XXII] mit devant les yeux des cardinaux ses recueils des oracles de la Sainte-Écriture et des sentences des Pères de l'Église, qui pouvaient être invoquées *soit par l'un, soit par l'autre parti.* Ordre fut donné aux cardinaux, aux supérieurs et aux autres docteurs (…) d'examiner avec soin et empressement la controverse, et d'apporter de tous côtés les paroles prononcées par les saints Pères qu'ils auraient encore repérées. Le pontife réunit ces données en un livre, qu'il transmit à Pierre, archevêque de Rouen [futur Clément VI]. Dans ce livre, *rien n'était de lui-même, mais toutes les paroles étaient tirées de la Sainte Écriture et des Pères*» (Raynald, anno 1333, n° 45). (…) «Nous n'avons proféré aucune parole de notre propre cru, écrit Jean XXII au roi [de France], mais seulement les paroles de la Sainte-Écriture et des saints (ceux dont les écrits sont reçus par l'Église). Beaucoup de personnes, des cardinaux aussi bien que d'autres prélats, proches ou loin de nous, ont parlé pour et contre sur cette matière dans leurs discours. Dans les discours, même publics, les prélats et maîtres en théologie disputent sur cette question de plusieurs façons, afin que la vérité puisse être trouvée plus complètement» (Jean XXII, lettre *Regalem notitiam,* 14 décembre 1333, adressée au roi de France Philippe VI de Valois, in Raynald, anno 1333, n° 46). Les rumeurs dont fut inondée la France venaient des schismatiques bavarois. En Bavière, les fraticelles aiguisèrent leur plume contre le souverain pontife. Bonagratia publia un commentaire mensonger : en vrai faussaire, il faisait croire que Jean XXII entendait imposer l'opinion minoritaire. Ockham et Nicolas de minorite publièrent des sermons de Jean XXII entièrement fictifs. Michel de Cesena parcourut les royaumes et provinces en vue d'organiser un conciliabule en Allemagne contre «Jean de Cahors», ci-devant pape. Le chef d'orchestre du complot était, bien entendu, le soi-disant empereur Louis IV de Bavière. Le 28 décembre 1333, Jean XXII réunit un consistoire et en informa la reine de France : «Nous ordonnâmes aux cardinaux, prélats, docteurs en théologie et canonistes présents dans la curie, qu'ils fissent une étude avec empressement et nous exposassent leur sentiment ; et pour qu'ils pussent le faire plus rapidement, nous avions fait une copie de collections des saints, des autorités et des canons pouvant être invoqués *par l'une ou l'autre parti*» (Jean XXII, lettre *Quid Circa,* 1334, Raynald, anno 1334, n° 27). Le pape ordonna la lecture des autorités qu'il avait recueillies. Cette lecture dura cinq jours (admirons l'érudition du pape, soit dit en passant !). Un an plus tard, dans sa bulle, il déclara qu'il avait toujours cru l'opinion majoritaire et qu'il avait seulement *exposé,* à titre d'hypothèse contestable, l'opinion minoritaire : «Nous croyons que les âmes purifiées séparées des corps (…) voient Dieu et l'essence divine face à face (…). Mais si de façon quelconque sur cette matière autre chose avait été dit par nous, (…) nous affirmons l'avoir dit ainsi en *citant,* en *rapportant,* mais nullement en *déterminant* ni même en y *adhérant (citando dicta sacrae scripturae et sanctorum et conferendo, et non determinando, nec etiam tenendo)*» (Jean XXII, bulle *Ne super his* du 3 décembre 1334). (…) Les termes employés par le pape correspondent parfaitement avec les termes d'un jugement rendu par les docteurs de Paris, chargés d'examiner l'orthodoxie du pape. Le roi Philippe VI de Valois avait ordonné un examen, qui commença le 19 décembre 1333. Les théologiens de la Sorbonne, après enquête minutieuse, rendirent leur verdict, qui contenait cette phrase-clef : «Nous d'ailleurs prenant garde à ce que nous avons ouï et appris par la relation de plusieurs témoins dignes de foi, que tout ce que Sa Sainteté a dit en cette matière, elle l'a dit non en *l'assurant* ou même en *opinant,* mais seulement en le *citant*» (in Constant, t. II, p. 423). Le pape Benoît XII, qui succéda à Jean XXII, procéda avec la même prudence que son prédécesseur. Bien qu'il fût persuadé du bien-fondé de l'opinion majoritaire, le nouveau pape continua néanmoins l'examen de la question, commencé sous son prédécesseur. le 7 février 1335, il tint un consistoire où il convoqua ceux qui avaient prêché l'opinion minoritaire et les pria d'exposer leurs arguments. Le 17 mars, il désigna une commission d'une vingtaine d'experts chargés de préparer la définition *ex cathedra.* Or, parmi les experts, figurait Gérard Eudes, partisan de l'opinion minoritaire ! Le pape se retira pendant quatre mois au château de Pont-de-Sorgues, près d'Avignon, étudiant longuement le dossier. Finalement, le 29 janvier 1336, il définit *ex cathedra* que l'opinion majoritaire devait désormais être tenue comme étant un dogme (constitution *Benedictus Deus).* Dans le préambule de cette constitution, Benoît XII prit grand soin de *défendre son prédécesseur* attaqué injustement par les calomniateurs bavarois. Sur la question de la vision béatifique, beaucoup de choses furent écrites et dites, et notamment : «par notre prédécesseur d'HEUREUSE MÉMOIRE *(felicis recordationis)* le pape

Jean XXII et par plusieurs autres en sa présence. (…) Voulant parer aux paroles et langues des MÉCHANTS *(malignantium)»,* et désirant préciser «ses intentions», Jean XXII avait préparé sa profession de foi, la bulle *Ne super his,* que Benoît XII cita dans son intégralité. Puis le nouveau pape poursuivit, en définissant *ex cathedra* la vérité. Cette vérité définie solennellement par Benoît XII, Jean XXII l'avait crue depuis toujours. Nous en voulons pour preuves non seulement sa bulle de 1334, mais encore certains textes écrits antérieurement par le saint pape Jean XXII : les bulles de canonisation de St. Louis de Toulouse (1317), de St. Thomas de Hereford (1320) et de St. Thomas d'Aquin (1323). Notamment pour St. Louis de Toulouse, le pape Jean XXII avait, en effet, montré ce jeune saint entrant au Ciel dans son innocence, pour contempler l'essence divine dans la joie et à découvert : «ad Deum suum contemplandum in gaudio, facie revelata» (bulle de canonisation, § 18). Malheureusement, les impostures d'Ockham, Bonagratia et Cesena furent cependant exhumées par les hérétiques des siècles postérieurs, qui enjolivèrent leurs fables. L'un de ces «historiens» postérieurs fut l'hérésiarque genevois Jean Calvin *(Institution de la religion chrestienne,* 1536, livre IV, ch. 7, § 28). St. Robert Bellarmin, après avoir cité les paroles de Calvin contre Jean XXII, s'exclama : «je dis à Calvin : tu as proféré, en très peu de mots, cinq mensonges impudentissimes» *(De romano pontifice,* livre IV, ch. 14). Ensuite, il réfuta avec beaucoup d'aisance le pseudo-historien genevois. Les hérétiques de toutes les époques ont accusé encore bien d'autres papes, mais à quoi bon évoquer toutes leurs fraudes ? Bien avant nous, le savant et saint cardinal Bellarmin a réhabilité, à lui seul, une quarantaine d'accusés, dont le 36e fut le pape Jean XXII" *(Mystère d'iniquité,* p. 81 & 86-92). Le R.P. Perronne, dans sa *Théologie dogmatique,* 1859, II, pp. 506 & 522-526, expose exactement la même chose quant à la prétendue hérésie de Jean XXII…

… Ainsi donc, c'est bien ce que nous avions déjà vu ensemble avec les cas Pascal II, Libère, Honorius, voire Vigile, etc. : on ne recense AUCUN cas de pape hérétique formel en tant que docteur privé dans toute l'Histoire de l'Église…!

k (appel de note p. 95 dans le corps du texte) ... Ce qui d'ailleurs le fait aboutir à ce qui est à la fois une impiété et une ânerie monstrueuses. Après avoir bien démasqué les vilaines intentions de Jean-Paul II dans sa dernière encyclique *Ad tuendam fidem,* nouveau document pour augmenter le devoir d'obéissance des fidèles à l'Église conciliaire, il... lui emboîte le pas en posant que DHP ressort du Magistère authentique non-infaillible, ce qui cependant est parfaitement impossible pour la raison susdite de son objet formel, la Foi, directement concerné par le Magistère infaillible ; c'est alors que, partant sur les chapeaux de roue de ces fausses prémisses, le "grand-guide" s'autorise à apporter sa propre solution au problème. Je l'ai relu deux fois, trois fois, en me frottant les yeux, pour être vraiment sûr de bien comprendre, tellement c'était *én-haur-me*. Accrochez-vous bien, ô malheureux lecteur ! Comme les Pères de Vatican II ont montré qu'il était possible que les membres enseignants profèrent magistériellement une hérésie formelle, alors les amis, c'est très-simple, il suffit de rajouter au Magistère de l'Église un nouveau département à ceux déjà existants (ordinaire, extraordinaire et authentique), *un département-poubelle, un département-peccamineux,* mais oui bien sûr !, pour y cataloguer des actes comme DHP...!!! Voyez, c'est bien ce que je vous disais : l'abbé de Nantes prend comme base la situation pourrie engendrée par Vatican II, puis, *après,* construit un raisonnement pseudo-théologique, en y tordant sans vergogne ni scrupule d'aucune sorte les règles les plus saintes et sacrées de la théologie... Faisons l'effort très-méritoire de le lire : "Il en résulte d'ores et déjà [de cet inénarrable département magistériel... *peccamineux],* une double obligation morale et canonique pour tout catholique : *obligation positive,* celle de garder l'assentiment de foi divine et catholique aux doctrines divinement révélées (et, selon le langage de notre *motu proprio* [de Jean-Paul II], de garder l'assentiment de foi ecclésiastique pour les doctrines à tenir de façon définitive [c'est-à-dire, selon la terminologie libérale-moderniste que nous avons dénoncée plus haut, inhérentes au mode extraordinaire de définition]) ; et une *obligation négative,* celle d'éviter toutes doctrines contraires ou nuisibles à la foi catholique, fussent-elles enseignées par le magistère commun ou authentique, lequel serait en tel cas pris en défaut d'orthodoxie" (sic). On croit rêver, d'une sottise aussi *é-nhaur-me* et surtout prodigieusement impie, sous la plume d'un prêtre… catholique !!! Ce serait d'ailleurs à mourir de rire si ce n'était à pleurer toutes les larmes de son corps. Le blasphème est en effet prodigieux (mais "LE théologien du XXème siècle" ne s'en est même pas rendu compte) : L'ÉGLISE EST SAINTE, c'est la deuxième note qui la caractérise, et l'on pourrait peut-être dire qu'elle est à l'égale de la première, l'Unité (voyez par exemple le titre de la bulle de Boniface VIII : *Unam Sanctam).* Il est donc blasphématoire et impie au plus haut point de vouloir introduire au sein

de l'Église immaculée un département magistériel *qui inclurait théologiquement le péché.* Deuxièmement, si c'est aux "membres enseignés" à faire le travail de juge de la Foi pourtant imparti de droit divin aux *seuls* "membres enseignants" (puisque, selon notre inénarrable "grand-guide", ils doivent *examiner* et faire le tri dans la doctrine qui leur est enseignée par eux), on se demande bien à quoi serviraient lesdits "membres enseignants" puisque leur raison d'être *principale* dans l'Église serait assumée par les... "membres enseignés" ! Le Magistère enseignant de l'Église donc, *n'aurait pas vraiment d'existence,* et donc, en fait, l'Église-Corps serait *invisible ;* alors, ce Magistère enseignant qui ne sert de rien, à savoir le pape et les évêques, il n'y a plus qu'à le supprimer, et, à ce stade du raisonnement, les protestants sont bien plus cohérents que l'abbé de Nantes. Voilà ce qu'on déduit immanquablement, obligatoirement, du propos théologiquement monstrueux du "grand-guide", quand on va aux dernières conséquences. Mais foin de ces "petits problèmes" : "le premier et le seul", lui, dans son article, avec son habituelle suffisance incurable et vraiment insupportable, sue de fierté de sa trouvaille, c'est trop visible, et c'est tout juste s'il ne propose pas à ses malheureuses ouailles une souscription pour l'aller porter par hélicoptère, vite, vite, sur plateau à Rome, au baiser de la mule du pape : sûrement l'Église en serait sauvée du premier coup...

… Ah Jésus !, par pitié, envoie-nous Énoch et Élie, c'est à n'y plus tenir de voir des âneries impies de ce calibre-là de *grosse Bertha* proposées la tête haute comme le fin du fin ! Quand penserons-nous enfin à nous mettre dans l'état de pénitence parfaite qui est la révélation pratique de "*la crise de l'Église*" *?* C'est sûrement pour fuir cette pénitence, par orgueil, mondanité ou autres vices de Satan, qu'on arrive à des âneries aussi incroyablement énormes et humiliantes. Du reste de l'article qui contient pourtant un bon exposé surtout au départ et quelques vues intéressantes par-ci par-là, il en ressort de plus clair que *L'ABBÉ GEORGES DE NANTES N'A TOUJOURS PAS COMPRIS CE QUE C'EST QUE LE MOU DANS L'ÉGLISE, MOU QU'IL ASSIMILE TOUJOURS HÉRÉTIQUEMENT AU SEUL CONCEPT LÉRINIEN DE TRADITION.* C'est la Doctrine qui, pour lui, est le *seul* critère théologique pour savoir si un acte ecclésial ressort ou non du MOU infaillible : la Hiérarchie catholique, pourtant divinement instituée par le Christ, n'est rien, il ose la soumettre à son examen. Ce qui est vraiment pénible à supporter, au bout de trente ans. Démasquons ensemble sa fumisterie, dans ce nouvel article. Il commence ainsi : "Nous avons toujours affirmé que ces nouveautés et celles qui les ont suivies (les doctrines de la Liberté religieuse, de l'œcuménisme, des droits de l'homme, et en général toutes celles qui sont répertoriées dans les trois *Livres d'accusation* et autres documents majeurs où je les ai exposées et dénoncées [de ce côté-là, l'abbé de Nantes a certes fait un bon travail]) *ne sont pas infaillibles* [souligné dans le texte]". Grotesque. C'est comme si notre abbé disait : "Nous avons toujours affirmé que les nouveautés hérétiques ne sont pas infaillibles" ! Éh ! On s'en doute bien de ces lapalissades-là ! "Une hérésie est... une hérésie", écrit doctoralement notre premier de classe, ce qui rejoint la très-amusante notation "théologique" du dominicain d'Avrillé qui nous affirme que les actes du *Concile* sont des actes... *conciliaires.* Ah Marquis de La Palice !, ressuscitez, venez donc voir nos génies, voyez comme vous êtes dépassé ! Mais... *la question n'est évidemment pas là.* Ce qui est vraiment en jeu, c'est que les Pères conciliaires *una cum* le pape, ont, justement, *pu* signer cette hérésie en la déclarant tirée du Dépôt révélé. Amené de force le nez sur le véritable problème qu'il fuit lâchement et honteusement non moins qu'hérétiquement, l'abbé de Nantes croit s'en échapper en nous disant que peu importe qu'ils l'ont signé, car pour manifester le MOU, c'est seulement... *la doctrine qui compte.* Contrairement, nous précise-t-il, au Magistère extraordinaire : là, bizarrement, il reconnaît bel et bien la nécessité d'un Corps enseignant à parité avec le concept doctrinal pour confectionner ce mode extraordinaire. Mais, ô grand theologus parmi les plus grands, comme l'extraordinaire et l'ordinaire sont tous deux les modes d'une MÊME infaillibilité, comment se fait-il que vous puissiez concevoir l'un de ces deux modes informé théologiquement par un seul concept (MOU : concept lérinien de Tradition) quand l'autre le serait des deux (Magistère extraordinaire : concept lérinien + corps enseignant) ?! Quelle incohérence ! Quelle fausseté ! Mais alors, justement, comment se fait-il que les Pères conciliaires aient pu *infailliblement* promulguer une hérésie à Vatican II ?! TOUT LE PROBLÈME EST LÀ, effectivement. *Mais il ne faut pas commencer par le supprimer au moyen d'un traficotage indigne de la doctrine, pour se donner à soi-même et aux autres l'orgueilleuse illusion de l'avoir résolu,* tel le fait l'abbé de Nantes : on peut alors peut-être se vanter d'avoir réalisé un judicieux travail de passe-passe, un bon tour de prestidigitateur ou plutôt de mystificateur, mais en tous cas pas une analyse de théologien catholique sérieux.

Voilà donc, pour l'avoir ici quelque peu exposé, le genre de raisonnements *fous à lier ou à manger du foin,* auxquels sont acculés et finissent par aboutir, bon gré mal gré, les lefébvristes et autres nantistes. L'abbé de Nantes a toujours suivi mordicus ce sophisme intellectuel, posé par lui dès les années 65, et qui se résume ainsi : "PUISQUE DHP est hérétique, DONC, il ne peut appartenir au MOU infaillible ; et puisqu'il n'appartient pas au MOU, DONC il appartient aux actes d'Église de valeur non-infaillible". C'est tordre sacrilègement le lieu théologique du MOU dans l'Église pour pouvoir poser la conclusion pré-conçue au départ. Donc, donc, donc, allons vite déposer une plainte au pape... contre le pape ; et de suivre ainsi *jusqu'à l'absurde et l'impie* (créer un département magistériel... *peccamineux, il faut déjà le faire !!!),* sa déviance intellectualiste.

[1] (appel de note p. 100, dans le corps du texte)

Cher M. l'abbé *xxx,* Ce 14/12/98.

Je vous prie de trouver ci-joint l'ultime achèvement de mon étude sur "*la crise de l'Église*", en hommage. Je ne sais pourquoi, j'avais complètement oublié la lettre de Mgr Fellay que vous m'aviez transmise en son temps, où il tâchait de rejeter mes conclusions théologiques que vous lui aviez communiquées dans l'été 1997, en ce qui concerne l'infaillibilité du Magistère Ordinaire et Universel (MOU), applicable à l'hérétique *Dignitatis Humanae Personnae* (DHP). Tout-à-fait par hasard, j'ai eu l'occasion de la relire ces jours derniers, et je ne peux manquer à présent d'y faire réponse.

Je vois que Mgr Fellay a été touché par l'exemple imagé du revolver que j'employais dans le courrier à lui adressé, pour expliquer ce qu'est un acte infaillible dans l'Église, en l'occurrence DHP (je le rappelle ici : "Supposons que je tienne en mains un revolver. Si, le braquant sur vous, ô lecteur candide et naïf (à Dieu ne plaise !), je ne cesse de dénier *par la parole* d'avoir l'intention de vous tuer, mais que *mon doigt* appuie sur la gâchette, que va-t-il se passer ? Est-ce que c'est parce que je vous ai dit : "*Je ne veux absolument pas vous tuer*" en tirant, que vous ne mourrez pas ? L'âme a beau avoir une intention exprimée par la parole, c'est le geste du corps qui manifestera l'acte formel posé par la personne humaine... et c'est celui-là qui vous tuera si, avant de tirer, j'ai visé en plein cœur. Pan. *De même,* le pape Paul VI uni à tous les évêques, formant avec eux cette unanimité morale réalisant l'universalité ecclésiale confectionnant *ipso-facto* l'infaillibilité du MOU, EST l'Église Enseignante (ils EXISTENT, ils ne sont pas des… fantômes ectoplasmiques !). Ils sont donc, à Vatican II, en puissance d'actes infaillibles *quand bien même, en posant délibérément des actes qui le sont formellement, ils se récrieraient d'en poser par une soit-disant déclaration de "pastoralité")*".

Que DHP soit infaillible, c'est évidemment extrêmement gênant pour la thèse lefébvriste et nantiste qui voudrait très fort, c'est humain bien sûr pour solutionner facilement le problème théologique suscité par Vatican II, qu'un tel acte n'ait pas été promulgué infailliblement. Mais l'argument que j'invoque est, hélas pour eux, parfaitement imparable. Mgr Fellay a en effet tout-de-même bien du culot d'invoquer le plus faussement possible la théologie sacramentaire pour le rejeter. Je le cite textuellement : "*Le nœud de la question est bien le magistère ordinaire et universel. Si l'on suit la pensée de l'auteur, ce magistère ordinaire est une machine à infaillibilité qui porte à tous les coups comme un revolver. L'image vient de lui. Il y a là une erreur grossière. Ces indications oublient la force de l'intention. On ne pourra jamais affirmer qu'un texte soit infaillible alors que son auteur manifeste l'intention contraire. Or, Paul VI a manifesté clairement l'intention de non-infaillibilité. Si l'on veut une image ou une comparaison [pour illustrer la théologie de l'acte ecclésial infaillible], ce n'est pas celle du revolver, mais celle du sacrement qu'on pourrait prendre. Un prêtre dispose de tous les éléments pour le baptême, mais n'a pas l'intention de baptiser. Il a beau faire couler l'eau, il a beau dire «je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit», le baptême est invalide ; il n'y a pas de baptême*".

Mgr Fellay emploie ici une analogie très-fausse et très-spécieuse. L'acte sacramentel n'a rien à voir avec l'acte infaillible, sur le plan théologique. Certes, pour les Sacrements, il faut nécessairement l'intention du prêtre officiant de "faire ce que fait l'Église", c'est-à-dire vouloir faire un vrai Sacrement, pour que celui-ci soit authentiquement valide. Mais d'abord, il faut remarquer que cette intention n'est pas explicitée, elle est AUTOMATIQUEMENT ET OBLIGATOIREMENT supposée dans le prêtre validement ordonné, dès lors que dans le cadre normal de son ministère il opère un Sacrement en suivant bien toutes les rubriques (en effet, le Rituel n'a pas prévu une déclaration du prêtre avant la confection de chaque Sacrement, comme par ex., pour la Messe, avant l'Introït : "je déclare que j'ai l'intention d'actualiser la Présence sacramentelle du Christ par les paroles transsubstantiatoires de la Consécration que je vais prononcer tout-à-l'heure" ; et évidemment s'il ne l'a pas prévue, c'est qu'elle n'a pas lieu d'être). Par contre, l'intention du (mauvais) prêtre de ne pas

vouloir faire ce que fait l'Église, doit être, elle, explicitée avant de faire le Sacrement, pour que le Sacrement soit vraiment invalidé (cas de figure d'ailleurs purement théorique : un prêtre apostat, renégat, ne fera plus usage de son ministère sacramentel, tout simplement). Autrement dit, l'intention de faire ce que fait l'Église est, de Foi, formellement supposée dans le clerc qui officie légitimement et validement. Ce que dit Mgr Fellay est donc déjà parfaitement faux lorsqu'il suppose qu'un mauvais prêtre qui n'aurait pas l'intention de faire ce que fait l'Église dans le sacrement de baptême, ferait *automatiquement* un sacrement invalide en baptisant : pour qu'il en soit ainsi, il faudrait absolument que ledit mauvais prêtre déclare *au for public* son intention de ne pas vouloir faire un vrai baptême... Sinon, si sa mauvaise intention de ne pas vouloir faire ce que fait l'Église dans le sacrement du baptême reste occulte, non-manifestée, le sacrement de baptême ainsi donné par lui est parfaitement valide, la déficience du mauvais prêtre étant réparée *sanatio in radice* par la suppléance de l'Église.

Maintenant, transposant abruptement de l'acte sacramentel à l'acte infaillible, Mgr me dit que, précisément, à Vatican II, on a eu un acte certes infaillible de droit, MAIS rectifié et annulé par une déclaration d'intention pastorale, ce qui lui enlèverait sa valeur intrinsèque d'infaillibilité : "Ce concile est pastoral" (Paul VI, à la fin du Concile). Mais la transposition est totalement fausse, car contrairement à l'acte sacramentel qui a besoin de l'intention du prêtre officiant de faire un vrai Sacrement, *l'acte infaillible l'est DE SOI sans cette intention, à partir du moment où il est dûment posé dans la liberté de l'Église par ceux qui en ont pouvoir et autorité dans l'Église* (ce qui a été le cas de DHP). Autrement dit, en tout état de cause, la déclaration de Paul VI ne saurait être comprise comme un constituant intrinsèque de l'acte DHP, mais seulement comme une simple qualification, notation, extrinsèque dudit acte infaillible, lequel est théologiquement achevé dès lors qu'il est posé de droit (notation par ailleurs parfaitement absurde et contradictoire : soit, un acte ecclésial est infaillible, soit il est pastoral et évidemment non-infaillible). Pourquoi ? Tout simplement parce que dans l'acte infaillible les membres enseignants sont simples *suppôts passifs* et que c'est Dieu qui est actif pour et dans tout l'acte (contrairement à l'acte sacramentel, où le prêtre est *suppôt actif,* en ce sens que Dieu passe par la volonté de l'Épouse que représente le prêtre, pour actualiser le Sacrement, et donc son intention est constitutive de la validité de l'acte sacramentel). Une fois que l'acte ecclésial a été dûment posé de droit dans l'infaillibilité, IL L'EST. Plutôt que "l'image revolver", un peu profane, j'aurai dû prendre celle plus adéquate de la Conversion de St Paul. La Grâce divine a fait irruption invincible en lui, et il n'était plus en son pouvoir après de ne pas croire en la Divinité du Christ, *le voulût-il.* Il pouvait certes tourner à mal la Grâce reçue, refuser d'être Apôtre (sa vie aurait été alors un véritable enfer !), mais il n'était plus en son pouvoir de ne pas croire que Jésus était le Messie-Dieu attendu des Juifs et des Nations, même en disant : "*je ne veux pas y croire*" (intention de St Paul). Son âme en avait eu la révélation divine invincible. C'est la même chose pour un acte infaillible : une fois que l'Église a posé un acte de cette nature selon les lois théologiquement définies pour qu'il le soit vraiment, Dieu fait immédiatement, invinciblement, et surtout automatiquement, irruption, et prend comme en charge entièrement l'acte humano-ecclésial qui devient absolument le Sien. L'acte, pourtant posé par des humains, devient *ipso-facto* un acte proprement divin, définitif, bien entendu irréformable de soi car les clercs n'ont plus aucun pouvoir sur lui une fois qu'ils l'ont authentiquement posé, *le voulussent-ils.* C'est bien sûr le cas de DHP. L'analogie avec l'écrivain sacré dont l'écrit révèle invinciblement la Parole de Dieu dans la Bible, pourrait également être invoquée : à supposer, par absurde, qu'Isaïe ait vécu jusqu'à l'époque où l'Église a défini la canonicité des Livres bibliques et qu'il déclarerait qu'il n'avait eu l'intention que d'écrire des métaphores mais pas la Parole de Dieu, son intention serait parfaitement nulle contre le caractère divin infaillible de ses Prophéties. Pour la raison très simple qu'il n'était que suppôt entièrement passif du Saint-Esprit quand il a rédigé ses Livres, tels les Pères conciliaires posant un acte de droit infaillible, et que donc, son intention ne compterait pas plus que pour ces derniers.

C'est la même raison théologique (un acte infaillible est infaillible DE SOI) qui fait qu'une soi-disant "intention d'obliger les fidèles" n'est pas plus constitutive de l'acte infaillible que "l'intention de faire un acte infaillible" qui nous occupe ici : ce ne sont que de soi-disant constituants intrinsèques inventés de toute pièce par les têtes modernistes retorses et faussement canoniques de ceux qui veulent à toute force refuser de prendre acte de la "*si grande contradiction*" DANS l'Église de par Vatican II, fuir le *bonum certamen* véritable qui consiste essentiellement à prendre acte de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", pour des raisons "domestiques" qui n'intéressent certainement pas la

Gloire de Dieu. Nonobstant ses prises de position personnelle actuelles que je ne veux pas juger bien qu'elles font penser à la "veste retournée", l'abbé Bernard Lucien avait très bien démonté dans les années 80 le soi-disant constituant de "l'intention d'obliger les fidèles" dans l'annexe II de son magistral ouvrage *L'infaillibilité du M.O.U.*, justement en démontrant fort bien à partir du texte dogmatique de Vatican 1er sur l'infaillibilité, que l'Église, dans l'acte qu'Elle pose infailliblement, n'est que suppôt passif (je ne peux évidemment en reproduire ici le passage, ni le commentaire que j'en donne : cf. mon étude). Il faut en effet toujours partir de ce texte. C'est le terrain absolument sûr que nous possédons tous : "Est à croire de Foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu écrite ou transmise, et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose à croire comme divinement révélé". Remarquez bien comme dans cette concise et à la fois si complète définition, toute pénétrée du génie romain surnaturalisé par le Christ, il n'est nullement question "d'intention d'obliger les fidèles"... et pas plus "de déclaration d'intention de faire un acte infaillible". Si ce que Mgr Fellay me dit était vrai, alors la définition dogmatique aurait dû être impérativement ainsi rédigée : "... que l'Église (...) propose à croire comme divinement révélé, *à condition qu'elle en ait l'intention*". Ce qui n'est pas le cas.

Autrement dit, un acte infaillible posé de droit, est authentique et réel IMMÉDIATEMENT ET AUTOMATIQUEMENT (et non pas médiatement, par une prétendue constitutive "déclaration d'intention de faire un acte infaillible" et/ou celle "d'obliger les fidèles"). Ce qui veut dire, j'en suis désolé pour Mgr, que ma métaphore "revolver" est bien plus exacte pour illustrer ce qu'est un acte infaillible, que l'analogie qu'il établit avec l'acte sacramentel, complètement fausse et spécieuse. Quand le pape *una cum* tous les évêques de l'orbe catholique promulgue avec eux, dans la liberté de l'Église, un acte ecclésial dont l'appareil extérieur me montre formellement l'infaillibilité (pour cela, il faut et il suffit seulement que le Collège Enseignant actuel, moralement unanime, un avec le pape, professe un point de doctrine sur la Foi ou les mœurs, en le déclarant tiré du Dépôt révélé : ce que les Pères de Vatican II ont formellement fait dans DHP), je suis non seulement censé mais OBLIGÉ DE FOI de croire que les Pères actuels de l'Église que Dieu m'a donnés, ont réalisé un acte infaillible. Le coup de feu part automatiquement, l'acte est *ipso-facto* infaillible.

Conclusion : l'argument de l'intention de faire un acte infaillible soi-disant constituant nécessaire pour confectionner la validité d'un acte infaillible étant absolument faux et erroné, si Mgr Fellay n'a rien d'autre à opposer à mon image "revolver", il a l'obligation morale stricte de souscrire, non pas à ma thèse car ça ne l'est pas, mais à la Vérité de "*la crise de l'Église*", laquelle commence par là : DHP, DANS ET PAR LES CONDITIONS OÙ IL A ÉTÉ PROMULGUÉ, EST UN ACTE FORMELLEMENT INFAILLIBLE. Jésus-Christ, avec sa Grâce salvatrice pour nos âmes, commence par se cacher derrière cette première vérité. Je n'y peux rien, c'est comme cela. Bien sûr, comme DHP contient une hérésie non moins formelle que l'infaillibilité de l'acte qui la contient, la déduction théologique s'impose : l'Église, de par Vatican II, est rentrée dans l'économie de la Passion du Christ, qui, saint Paul nous l'enseigne, est une "*si grande contradiction*" (He XII, 3-4), elle est "*faite péché pour notre salut*" (II Cor V, 21), parce qu'est venue pour elle "*l'Heure et la puissance des ténèbres*" (Lc XXII, 53).

Si Mgr Fellay se trouve déstabilisé dans sa Foi d'une telle conclusion (DHP est formellement infaillible), et je le comprends, qu'il ne s'en étonne pas, c'est bon signe, c'est normal PUISQU'ON EST À LA FIN DES TEMPS : qu'il daigne bien vouloir lire mon étude (je viens de la lui envoyer gracieusement) où j'essaye de comprendre ce que le Bon Dieu veut nous faire vivre par l'examen attentif de tous les considérants théologiques de cette "crise affreuse" de l'Église (La Salette) ; le Bon Dieu, je présume, ne m'a pas donné tant de lumières pour les chats de gouttière ! Je me tiens évidemment à son entière disposition. Qu'on ne croie pas que je me fatiguerai à faire de laborieuses études ni non plus de longues lettres, si je n'avais l'amour de ceux qui sont encore catholiques et bons prêtres et évêques.

Quant à vous, cher M. l'abbé *xxx*, croyez, etc.

Dans le cadre du retirage 2005 de la 6e édition, j'ai rajouté ce que j'ai trouvé dans la *Théologie dogmatique* du R.P. Perrone, t. V, pp. 642-643, qui confirme et conforte singulièrement l'argumentation théologique concernant l'acte infaillible que je soutiens contre Mgr Fellay : "Pour éclaircir cela [la place de l'humain dans un acte de droit divin] par un exemple familier, il arrive par l'institution divine que le pain est changé par la consécration au corps de Jésus-Christ ; il dépend cependant de la volonté du prêtre de prononcer les paroles de la consécration sur un pain plutôt que

sur un autre. *Mais s'il a une fois consacré un pain, il n'est au pouvoir de personne d'enlever la consécration à ce pain, et c'est avec vérité qu'on dirait que c'est de droit divin, ou par l'institution du Christ, que ce pain est devenu le corps de Jésus-Christ, bien que ce soit par un fait purement humain,* c'est-à-dire par la volonté d'un prêtre, qu'il s'est fait que ce pain a été changé par la consécration au corps du Christ". Et, à l'appui de son propos, de citer le Cal Gerdil, qui professe ainsi dans son *Commentarium a Justino Febronio in suam retractationem editum animadversiones,* édit. cit. de ses œuvres, tome XIII, posit. 9, p. 241 : "(…) Il y a beaucoup de choses qui, pour être et exister, requièrent préalablement un fait humain ; *mais dès qu'elles ont été produites par un fait humain, elles reçoivent IMMÉDIATEMENT la consécration du droit divin*". Et de conclure : "Il ne faut donc pas confondre le fait avec le droit, lequel se produit par l'institution divine DÈS QUE LE FAIT A ÉTÉ POSÉ ; il s'interpose effectivement un fait, et un fait humain ; mais ce fait une fois posé, et l'institution du Christ précédant, le droit divin se dégage et se développe" (fin de citation).

Ainsi donc, c'est par trop bien assis sur les fondements théologiques, un acte doté de droit de l'infaillibilité, c'est-à-dire fondé sur l'institution divine comme disent ces auteurs que je cite, est tel de soi, une fois qu'il est dûment posé par le fait humain, comme je le dis à Mgr Fellay. DÈS LORS, IL NE DÉPEND PLUS EN QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE L'HUMAIN, IL APPARTIENT IMMÉDIATEMENT ET FORMELLEMENT À DIEU. Quand bien même l'intention humaine y serait *a posteriori* explicitement contraire, ce qui d'ailleurs supposerait de la folie chez ceux qui poseraient ainsi un tel acte… folie que précisément les Pères de Vatican II nous ont montré, hélas, en voulant se dédouaner de poser des actes infaillibles tout en les posant dûment… Ce qu'ils ont oublié, c'est que l'acte infaillible, par exemple l'us du magistère ordinaire universel dans DHP, est un acte DIVIN qui ne leur appartient plus une fois dûment posé par eux (et il l'a été), parce qu'ils n'y étaient que les suppôts passifs de Dieu.

[m] (appel de note p. 103 dans le corps du texte) Voici l'exposé de l'abbé Micoud sur la question d'Honorius 1er, dans son *Manuel du Brevet d'instruction religieuse, etc.,* aux pages 567-568 : "Honorius, entrant dans les vues de Sergius, patriarche de Constantinople, recommanda de ne point parler à l'avenir d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ [rappelons que l'hérésie monothélite, avatar du monophysisme, voulait voir une seule volonté ou opération dans le Christ, ce qui était revenir à l'hérésie monophysite qui ne voulait voir qu'une nature dans le Christ]. Il écrivit en ce sens à l'insidieux Sergius d'abord, et ensuite à saint Sophronius, patriarche de Jérusalem, qui défendait la doctrine des deux volontés dans le Christ. Une telle conduite assurément répréhensible ne fut dictée que par un *trop grand esprit de pacification.* Les lettres d'Honorius jugées équivoques, décidèrent les évêques d'Orient, au IIIe concile de Constantinople, à condamner ce pontife, en même temps que les partisans du monothélisme qui ne reconnaissaient en Jésus-Christ que la seule volonté divine. De la part d'Honorius, il n'y eut pas formellement d'erreur doctrinale ; il ne voulut pas favoriser le monothélisme. Il avait lui-même enseigné les deux natures divines et humaines du Sauveur avec leurs opérations distinctes ; il avait seulement déclaré qu'en Jésus-Christ il n'y avait pas comme en nous une volonté de l'esprit et une volonté de la chair toujours en lutte. Les Actes du VIe Concile qui renfermaient l'anathème contre Honorius ne reçurent pas la confirmation pontificale. Plus tard, Léon II [681-683] se contenta de blâmer son prédécesseur d'avoir par son silence négligé de réprimer l'erreur ; mais il s'abstint de le qualifier d'hérétique. Exagérées sont donc les accusations des adversaires de l'infaillibilité pontificale ; car, outre que les lettres de direction d'Honorius n'étaient pas hérétiques, elles n'avaient pas le caractère d'un document *ex cathedra* [c'est-à-dire du Magistère ordinaire public papal]" (fin de citation). Il faut même aller plus loin dans la poursuite de la vérité historique, et carrément dire qu'on a beaucoup calomnié le *saint* pape Honorius, tel on le fera plus tard avec Jean XXII. Les auteurs de *Mystère d'iniquité, etc.,* ont le mérite rare de bien nous le rappeler dans leur étude : "A. L'orthodoxie d'Honorius prouvée par les témoignages de ses contemporains et par ses propres écrits.— La biographie officielle d'Honorius, insérée dans le *Liber pontificalis,* loue ce pape pour ses nombreuses bonnes œuvres, et notamment pour avoir rendu érudit le clergé *("Multa bona fecit. Hic erudivit clerum",* in *Liber pontificalis,* éd. annotée par Louis Duchesne et les élèves de l'École de Rome, 1955, t. 1, p. 323). Jonas de Bobbio, qui avait vu le pape à Rome, en fit un portrait très avantageux : vénérable, sagace, de bon conseil, doux, humble, «BRILLANT PAR SA DOCTRINE *(doctrina clarens)*» (Bobbio, *Vie de St. Bertulfe,* ch. 6). Cet éloge concorde bien avec l'épitaphe d'Honorius : son nom est en grand honneur, il est sagace, grand en mérite, d'une puissance divine en matière de chant sacré, «PUISSANT PAR SA DOCTRINE *(doctrina potents)*» (in *Liber pontificalis,* note

explicative 19). Il eut un saint zèle pour la doctrine, puisqu'il reprocha aux évêques espagnols leur tiédeur en matière de Foi. L'évêque de Saragosse Braulio, parlant au nom des évêques réunis au VIe concile de Tolède (638), essaya de se justifier, puis conclut avec un compliment : «Les deux parties de l'univers, à savoir l'Orient et l'Occident, averties par ta voix, comprirent que l'aide résidait dans ta divine présidence et qu'il fallait s'attacher à démolir la perfidie des mauvais» (Braulio de Saragosse, *Epistolario,* 129, in Goerg Kreuzer, *Die Honorius frage im Mettelalter und in der Neuzeit,* collection "Päpste und Papsttum", t. VIII, thèse de doctorat, Stuttgart 1975, p. 19). D'après l'universitaire spécialiste Kreuzer, Braulio fit là une allusion à la lutte vaillante d'Honorius contre le monothélisme" *(Mystère d'iniquité, etc.,* pp. 281-282).

Le cas du saint pape Zozime (417-418) ressemble beaucoup à celui de son successeur Honorius. On vient de voir que celui-ci, de sainte mémoire, ne fut qu'hérétique non-formel, en ce sens que, plus encore par innocence que par vraie négligence, et surtout trompé par l'indigne malice des hérétiques, il eut une attitude trop passive pour corriger l'hérésie monothélite, du moins dans les débuts. Lisant en ce moment le *Dictionnaire des hérésies de Migne,* je découvre qu'il en fut un peu de même pour le pape Zozime, lequel fut, là encore comme Honorius, Libère et les autres papes injustement incriminés, un successeur de Pierre de bonne et excellente mémoire. Zozime, en effet, est à peine intronisé que l'affaire du moine Pélage, cet hérétique qui voulait que l'homme puisse se sauver tout seul sans la grâce sanctifiante, lui est déférée. Pélage venait d'être condamné à juste titre et en toute connaissance de cause par un concile provincial d'évêques africains, là même où il avait répandu son venin. Célestius, le principal complice de Pélage qui avait été condamné avec lui, a l'habileté de faire appel au pape, puis, une fois à Rome, ment hypocritement et avec un tel aplomb à la face du pape, protestant avec force serments qu'il professe la Foi catholique sur la grâce sanctifiante, que le nouveau pape écrivit aux évêques d'Afrique, leur "*reprocha[nt] d'avoir agi avec trop de précipitation, et déclara que si avant deux mois on ne venait à Rome agir contre Célestius, il le regarderait comme catholique, après les déclarations si manifestes et si précises qu'il avait données*". Bref, quelques mois passent, pendant lesquels si l'on suit les raisons fanatiques et partisanes de l'abbé de Nantes pour Honorius, on peut le considérer comme complice d'hérétiques, et le pape Zozime se rend compte que Pélage et son comparse propagent en sous-mains l'hérésie à Rome, donc ont une langue double, et que les évêques africains avaient mille fois raison de les excommunier. Alors, "Zozime approuva les décrets du concile [africain], et reconnut que Pélage et Célestius lui en avaient imposé : il les excommunia, condamna leur doctrine et adressa cette condamnation à tous les évêques du monde, qui l'approuvèrent". Mais, faut-il le dire, malgré le fait que le pape Zozime, trompé, ne voulut pas condamner les hérétiques pendant un certain temps, personne n'eut l'imbécillité de crier haro sur lui en le traitant de pape hérétique ! Ce n'est que négativement et fort improprement que le pape Zozime peut être dit "hérétique". Pour lui comme pour Honorius, on ne peut, à tout le plus, retenir que l'hérésie matérielle, nullement formelle, c'est-à-dire en fait, au regard de la théologie morale, strictement… rien du tout, en fait de faute réelle. Et donc, c'est en vain qu'on s'appuie sur ce genre de cas, comme s'obstine à le faire depuis trente ans l'abbé de Nantes pour en rester à lui (car ce n'est pas seulement les lefébvristo-nantistes qui brandissent ces prétendus cas de papes hérétiques, mais encore les sédévacantistes !, cependant, quant à eux, pour aboutir à une conclusion diamétralement opposée : c'est la meilleure preuve que les "solutions" partisanes des uns et des autres pour prétendument résoudre "la crise de l'Église", ne sont que des faux-semblants) : il n'y a *aucun précédent* dans toute l'histoire ecclésiastique (et pourquoi pas une jurisprudence, tant qu'on y est !), aux cas de Paul VI puis Jean-Paul 1er et Jean-Paul II qui, quant à eux, *professent positivement l'hérésie una cum toute l'Église enseignante dans le cadre du Magistère ordinaire d'enseignement de soi infaillible.* Ce qui bien sûr n'est jamais arrivé dans toute l'histoire de l'Église, et qui ne peut arriver qu'une fois, à la fin ultime, car cela manifeste la "*si grande contradiction*" (He XII, 3-4) entre les lieux théologiques fondamentaux régissant la Constitution divine de l'Église, contradiction certes seulement matérielle (synonyme de crucifixion) et non formelle (synonyme de défaite complète de l'Église, "les portes de l'enfer ayant prévalu contre elle"), inhérente à l'économie de la Passion, et donc à la Fin des Temps.

La conclusion tombe d'elle-même : on ne saurait trouver de précédent historique à la situation que manifeste "la crise de l'Église" issue de Vatican II, précisément parce que celle-ci est une crise d'ordre apocalyptique engendrant les conditions nécessaires à l'apparition de l'Antéchrist-personne, et que plus rien ne peut changer cela.

J'ai déjà traité plus haut (dans les notes de fin de texte [i & j]), la question des "hérésies" dans lesquelles seraient soi-disant tombées les papes Pascal II & Jean XXII. Mais puisque je suis sur le sujet un rien suranné des accusations d'hérésies contre les papes dans leur magistère officiel, pourquoi ne pas rappeler aussi, afin d'être complet, la prétendue "chûte" du pape Libère, cet autre faux-semblant pseudo-théologique qui, au temps de la proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale en 1870, faisait les gorges chaudes des anti-infaillibilistes, et qui, à présent, n'amusent plus guère, et encore, que les séminaristes (ce qu'il en reste…) en cours de récréation : "Le pape Libère a gouverné l'Église du 22 mai 352 au 24 septembre 366. L'hérésie arienne sévissait alors dans toute son intensité. (...) [Lorsque] Libère monta sur le trône pontifical, immédiatement, on s'efforça de le circonvenir. L'empereur Constance, entièrement dévoué aux antinicéens [ariens], convoqua en 353 un concile dans la ville d'Arles et il invita les évêques présents à souscrire à la condamnation d'Athanase [champion de l'orthodoxie, évêque d'Alexandrie]. En cas de refus, l'exil ! Tous signèrent, même les deux légats du pape. Mais celui-ci refusa de sanctionner la sentence et, en 355, il réunit un nouveau concile à Milan pour examiner la cause de l'évêque d'Alexandrie. Terrorisés de nouveau par l'empereur, la plupart des prélats cédèrent et condamnèrent Athanase, à part quelques exceptions parmi lesquelles le pape : «Tu as trois jours pour te décider, lui dit Constance. — Trois jours ne changeront pas ma décision, répliqua-t-il. Exile-moi où tu voudras». Il sentait, en effet, qu'à travers Athanase, c'était l'orthodoxie nicéenne que l'on voulait atteindre. Il fut relégué à Bérée, en Thrace. La victoire des antinicéens paraissait complète. Mais unis dans leur ressentiment contre Athanase, ils étaient divisés au point de vue doctrinal". S'ensuivirent trois formules de Foi, de coloration différente sur le spectre de l'hérésie, toutes signées à Sirmium. "Or, en cette même année [où la 3ème formule de Sirmium fut signée], le pape Libère obtint l'autorisation de rentrer à Rome, où il fut reçu par un peuple enthousiaste. On a prétendu que Libère avait dû son retour à une défaillance coupable, à savoir qu'il aurait souscrit à la condamnation d'Athanase et accepté une formule de foi arienne. On s'appuie, pour le démontrer, sur des témoignages d'Athanase, de saint Jérôme, de saint Hilaire et surtout sur quatre lettres dans lesquelles le pape lui-même reconnaît s'être finalement séparé d'Athanase et avoir souscrit une formule de foi arrêtée à Sirmium. *Appréciation*. — Il semble bien que les faits mis à charge de Libère sont exacts. Sans doute, beaucoup d'auteurs nient l'authenticité des lettres qu'on lui attribue et qui sont les documents les plus compromettants pour sa mémoire. Cependant, l'opinion de ceux qui les considèrent comme authentiques paraît plus solidement fondée ; d'ailleurs, il reste assez de documents qui accusent le pape de défaillance. Et si même, parallèlement à la tradition accusatrice, il existe une tradition qui exalte Libère sans restriction et qui paraît également autorisée, cela ne prouve pas que Libère n'ait pas fait preuve de faiblesse, cela prouve seulement qu'elle était de celles auxquelles on n'attache pas d'importance. Et ceci doit déjà nous mettre en garde contre une appréciation trop sévère de la conduite de Libère. Qu'il se soit séparé d'Athanase, c'est là un geste qui ne tire pas à conséquence. Il témoigne seulement d'un manque de caractère. Encore faut-il faire une large part aux circonstances atténuantes ; la longueur de l'exil, les menaces et, sans doute, les informations mensongères au moyen desquelles on aura fait fléchir sa confiance dans l'évêque d'Alexandrie [saint Athanase]. Mais on lui reproche également (et, si les lettres sont authentiques, lui-même le reconnaît) d'avoir souscrit une formule de foi prônée à Sirmium. Mettons les choses au pire et supposons que cette formule soit la seconde de Sirmium, qui est nettement hérétique. On se trouverait simplement en présence d'une faiblesse personnelle de Libère, peu honorable pour lui, sans doute, mais n'engageant nullement l'autorité infaillible du chef de l'Église. (...) La signature donnée à une formule de foi par un pape «déprimé par un long exil» (saint Jérôme) et même «sous des menaces de mort» (saint Athanase) ressemble aussi peu que possible à une définition *ex cathedra* [c'est-à-dire à un acte du Magistère public ordinaire infaillible du pape, adressé à toute l'Église dans la liberté]. Mais il y a plus. Ce n'est pas la deuxième formule de Sirmium que Libère a signée. Libère est rentré à Rome en 358, mais les documents prouvent que c'est au printemps 357 qu'il capitula et que c'est la formule de 351 qui fut proposée à sa signature. (...) Les termes qu'elle employait n'avait rien de contraire à la foi et les seuls reproches qu'on pouvait leur faire était de rester trop imprécis. Libère prit soin d'ailleurs d'obtenir de ses adversaires une déclaration aux termes de laquelle étaient condamnés les vrais ariens, c'est-à-dire ceux qui n'admettaient pas que le Fils est par nature et en tout semblable au Père. Il espérait trouver ainsi un terrain d'entente qui préparerait la réconciliation de l'aile modérée des antinicéens avec les catholiques. Si, dans ses concessions, il fit preuve d'une certaine faiblesse, on ne peut pas, en

tout cas, l'incriminer d'hérésie" *(Apologétique – nos raisons de croire, réponses aux objections,* sous la direction de M. Maurice Brillant & de M. l'abbé Nédoncelle, 1937, pp. 1291-1293).

La savante petite plaquette d'E. & P. Tailhades m'étant parvenue après la rédaction de cette présente note, je précise qu'il y a dedans une notice approfondie sur chaque cas des pape Libère et Honorius, qui achève de pourfendre d'outre en outre ce que les auteurs appellent à si juste titre, à la suite de Dom Lévêque, "*les vieux préjugés de l'outrecuidance hérétique*" (p. 48 non-paginée) ; ne voulant pas rallonger mon texte, je ne les citerais pas ici ; sur chacun de ces cas, une notice plus fouillée encore se trouve dans *Mystère d'iniquité, etc..* ; sur le cas Libère, un excellent article de l'abbé Guiseppe Murro se trouve dans *Sodalitium* n° 52, dans lequel il expose que les fameuses lettre de saint Athanase incriminant le pape Libère, ne sont pas authentiques.

Ce qui, en tous cas, est assez extraordinaire à considérer, aux termes de ce petit rappel, c'est qu'on est bien obligé de constater qu'en plus de dix-neuf siècles et demi de vie d'Église fort mouvementée et souvent violemment persécutée, IL N'Y EUT PAS UN SEUL CAS DE PAPE PROFESSANT UNE HÉRÉSIE FORMELLE, NON PAS MÊME SEULEMENT EN TANT QUE DOCTEUR UNIVERSEL DE TOUS LES CHRÉTIENS (ce qui est obligé bien sûr, puisque, si l'on avait trouvé une seule hérésie dans le Magistère ordinaire du pape, l'Église ne serait pas infaillible, et donc le Christ nous aurait trompé et ne serait pas Dieu ; on n'en trouve pas plus dans un soi-disant Magistère doctrinal non-infaillible qui n'existe que dans la tête tordue des modernistes et des lefébvristes qui leur emboîtent inintelligemment le pas) MAIS QUI PLUS EST, *EN TANT QUE DOCTEUR PRIVÉ !...*

Tout le miracle de l'Église est là.

… Il l'est d'autant plus si l'on admet la thèse de saint Robert Bellarmin professée par les Pères de Vatican 1er, selon laquelle il est *théologiquement impossible* qu'un pape puisse être hérétique formel *en tant que docteur privé,* constat donc qui serait non seulement d'ordre factuel comme fondé sur l'Histoire ecclésiastique, ainsi que je le marquai précédemment, mais qui relèverait de l'ordre théologique, comme dérivé immédiatement du Donné révélé ! Mais laissons la place et l'honneur aux auteurs de *Mystère d'iniquité, etc.,* qui ont eu le mérite rare de tirer de sous le boisseau cette lumière afin de la remettre sur le chandelier :

"A. Le rejet de la notion de [pape hérétique en tant que] «docteur privé» par les Pères du Vatican [1er]

"Un *postulatum* des évêques italiens, élaboré lors des travaux préparatoires du premier concile du Vatican, contenait justement une phrase où il était admis que le pape pouvait errer en tant que simple particulier, mais qu'il était infaillible en tant que docteur public. Les évêques italiens proposèrent que cette phrase servît de base pour la préparation de la définition de l'infaillibilité pontificale.

"Or, ce *postulatum* NE FUT PAS RETENU [souligné dans le texte] par les Pères, précisément à cause du passage sur le docteur privé faillible ! Vatican I définit justement que le pontife romain a une foi «à jamais indéfectible» et qu'«elle ne saurait subir de défaillance» *(Pastor aeternus, ch. IV).*

"Au cours des délibérations du concile, le rapporteur de la députation de la Foi, Mgr Zinelli, fit une intervention contre la thèse du «docteur privé hérétique» :

"«Et n'ont aucun poids valide les cas hypothétiques du pontife tombé dans l'hérésie en tant que personne privée ou étant incorrigible, qui peuvent être mis en parallèle avec les cas autres, tels celui du pontife tombé en démence, etc. Faisant confiance à la Providence surnaturelle, nous estimons, avec une probabilité largement suffisante, que cela [un pape hérétique] n'arrivera jamais» (rapport de Mgr Zinelli, relateur de la députation de la Foi, au premier concile du Vatican, in : Gerardus Schneemann (ed.) : *Acta et decreta sacrosancti oecumenici concilii Vaticani cum permultis aliis documentis ad concilium ejusque historiam spectantibus,* Freiburg 1892, col. 357).

"B. St. Robert Bellarmin réfute les partisans de la thèse du «docteur privé hérétique»

"En ce qui concerne le pape en tant que docteur privé, Mgr Zinelli fait confiance à la Providence ; il se réfère, sans doute, à un passage bien connu du Cal Bellarmin sur les rapports entre providence et inerrance du pape en tant que personne particulière. Saint Robert Bellarmin (1542-1621), docteur de l'Église, soutient qu'un pape ne peut pas errer, même en tant que simple particulier. Voici ses paroles, tirées d'un chapitre intitulé «du pape en tant que simple personne particulière» :

"«Il est probable, et on peut le croire pieusement, que le souverain pontife non seulement ne peut pas errer en tant que pape [docteur universel des chrétiens], mais aussi qu'il ne pourra point être hérétique ou croire avec pertinacité une quelconque erreur dans la Foi en tant que simple parti-

culier *(particularem personam).* Cela se prouve premièrement parce que cela est requis par la suave disposition de la Providence de Dieu. Car le pontife non seulement ne doit pas et ne peut pas prêcher l'hérésie, mais aussi il doit toujours enseigner la vérité, et sans doute le fera-t-il, étant donné que Notre-Seigneur lui a ordonné d'affermir ses frères (…). Cependant, je le demande, comment un pape hérétique affermirait-il ses frères dans la Foi et leur prêcherait-il toujours la vraie Foi ? Dieu pourrait, sans doute, arracher d'un cœur hérétique une confession de vraie Foi, comme en un autre temps il a fait parler l'ânesse de Balaam [en vérité, et je l'ai moi-même souligné dans une note de bas de page, cette thèse aussi se défend théologiquement très bien. En fait, la vraie question est la suivante : où est la plus grande Gloire de Dieu ? Dans l'obligation pour un pape hérétique en son for privé de professer la Foi pour l'Église Universelle ? Ou bien dans la grâce accordée à un humain fait pape de l'impeccabilité personnelle en matière de Foi ou de mœurs, à cause de la sublimité de la Charge pontificale à lui imposée ? Celui qui pourra répondre à cette question, pourra trancher ce qui reste opinions théologiques libres… Mais poursuivons les remarquables réflexions de saint Robert Bellarmin :]. Mais cela serait plutôt de la violence et nullement conforme avec la manière d'agir de la divine Providence, laquelle dispose toutes choses avec douceur [l'argument, effectivement, est d'un poids considérable].

"«Cela se prouve deuxièmement de par l'événement, car jusqu'à ce jour, nul n'a été hérétique (…) ; donc c'est un signe que cela ne peut pas arriver. Pour plus d'informations, consultez [le manuel de théologie rédigé par] Pighius» (St. Robert Bellarmin, *De romano pontifice,* livre IV, ch. 6).

"St Bellarmin renvoie pour plus amples informations à Pighius. Qui est Pighius ? Le néerlandais *Albert Pighius* (1490-1542) était un théologien très apprécié par les papes de son époque. Il composa un *Traité de la hiérarchie ecclésiastique (Hierarchiae ecclesiasticae assertio,* Cologne, 1538). Dans ce traité (surtout au livre IV, ch. 8), Pighius démontra qu'un pape était dans l'impossibilité de dévier de la Foi, même en tant que simple particulier.

"St Robert Bellarmin *(De romano pontifice,* livre II, ch. 30), porta ce jugement sur la thèse de Pighius : «Elle est facile à défendre» !

"Contrairement à ce que beaucoup de commentateurs de St. Bellarmin soutiennent, le saint cardinal ne croit aucunement à la possibilité d'un pape hérétique. Il adhère, en effet, à la thèse de Pighius. *Ce n'est qu'à titre de spéculation intellectuelle purement hypothétique* qu'il étudie l'éventualité du «pape hérétique». Citons le passage où il adhère à la thèse de Pighius, tout en annonçant qu'il étudiera aussi les opinions contraires : «Il y a cinq opinions autour de cette question. La première est celle d'Albert Pighius *(Hierarchiae ecclesiasticae assertio,* livre IV, ch. 8), pour qui le pape ne peut pas être hérétique et ne peut donc être déposé en aucun cas. *Cette opinion est probable et facile à défendre, comme nous le verrons plus loin en temps opportun.* Cependant, étant donné que cela n'est pas certain et que l'opinion commune est à l'opposé, il est utile d'examiner la solution à donner à cette question, dans *l'hypothèse* que le pape puisse être hérétique» *(De romano pontifice,* livre II, ch. 30).

"Après avoir ainsi annoncé qu'il adhère à la première opinion, le saint cardinal présente ensuite les quatre autres opinions. Puis, une fois cette présentations des cinq hypothèses, faites, *St. Bellarmin démontre que la thèse de Pighius est la seule vraie :* 1. par la suave disposition de la Providence de Dieu ; 2. de par l'événement [c'est-à-dire la confirmation par l'histoire ecclésiastique] (livre IV, ch. 6 ; voir texte cité plus haut).

"Le livre du C^{al} Bellarmin figure dans la bibliographie spéciale sur l'infaillibilité, établie par les Pères de Vatican I. À vrai dire, l'ouvrage spécialisé du C^{al} Bellarmin sur le pontife romain est le point de référence constant des Pères du Concile du Vatican [1er]. Ils s'y réfèrent constamment lors de leurs travaux, le citent pour prouver leurs *postulatums* et interventions. on peut dire que le livre *De romano pontifice* est, en quelque sorte, la «Bible» des Pères du Vatican [1er], tout comme la *Summa theologiae* de St. Thomas a été la «Bible» des Pères de Trente.

"Dans leur déclaration commune sur le schéma préparatoire de *Pastor aeternus,* les Pères, reconnaissant l'autorité doctrinale du saint cardinal *("Bellarmini auctoritatem"),* lui donnent longuement la parole, à l'exclusion de tous les autres auteurs (!), pour l'interprétation authentique de *Luc* XXII, 32, ce qui prouve qu'ils le considèrent comme étant le meilleur des «auteurs éprouvés» *("probatos auctores").* Ce docteur de l'Église réfute victorieusement les gallicans négateurs de l'infaillibilité pontificale et prouve que «le Seigneur a prié pour obtenir deux privilèges pour Pierre. L'un consiste en ce que Pierre ne pourra jamais perdre la Foi (…). L'autre consiste en ce qu'en tant que pape, Pierre ne pourra jamais enseigner quoique ce soit contre la Foi, c'est-à-dire que l'on ne trouvera ja-

mais qu'il enseigne contre la vraie Foi du haut de la chaire». Le privilège de ne jamais enseigner l'erreur «demeurera sans aucun doute dans ses descendants ou successeurs» *(De romano pontifice, livre IV, ch. 4,* cité par les Pères. *Relatio de observationibus Reverendissimorum concilii Patrum in schema de romani pontificis primatu,* in : Schneemann, Acta…, col. 288)." *(Mystère d'iniquité,* pp. 51-55).

… Benoît XVI, alors C[al] Ratzinger, confirme lui même ce point de vue, lorsqu'il écrit : "Il me vient à la mémoire, à ce propos, l'exemple du grand Pape humaniste Pie II, Enea Silvio Piccolomini : en tant que Pape, puisant à ce *Nous* du magistère pontifical, il devait parfois dire des choses qui étaient en contradiction avec les théories du savant humaniste qu'il avait été auparavant. Quand on lui faisait remarquer de telles contradictions, il avait l'habitude de répondre : « ENEAM REJICITE, PIUM RECIPITE » (« Rejetez Enea, recevez Pie »)" *(Jean-Paul II, vingt ans dans l'histoire,* Bayard, 1999).

Alors ? Est-il possible qu'un pape en son for privé, puisse être hérétique ? Ou bien non ? La réponse m'est inconnue comme elle l'est à tout catholique. Ce qu'il faut retenir de tout cela, c'est que la fonction pontificale est si *SAINTE* qu'au niveau des arguments théologiques le pour et le contre se balancent à peu près à égalité… En tous cas, si même dans le domaine *privé* il n'est pas sûr qu'un pape puisse être hérétique, combien plus peut-on être certain qu'il ne le peut être en aucune manière dans son Magistère ordinaire *public !!!* Tous les théologiens sérieux et graves le savent fort bien. Il n'y a que les "vilains raisonneurs" de la Fsspx & consorts qui osent encore mettre en avant, pour leur honte, "l'hérésie d'Honorius et de Libère", vieilles, lamentables, misérables, pitoyables lanternes accrochées à la queue des chiens hérétiques, mises à la poubelle de l'Histoire *il y a plus d'un siècle* par les Pères de Vatican 1[er], pour soutenir leur thèse réprouvée d'un Jean-Paul II "mauvais pape, mais pape quand même" (cf. par exemple la récente plaquette de propagande des prêtres de Campos, le diocèse de M[gr] de Castro Meyer, *Catholiques Apostoliques Romains — notre position, dans l'actuelle situation de l'Église,* juin 2000, toute à la dévotion sucrée de la position lefébvriste, plaquette d'ailleurs préfacée dans l'hallucination et le délire fou par *l'enthousiastique* abbé Paul Aulagnier, à croire qu'il va s'envoler à la voûte de l'Église comme saint Joseph de Cupertino ; ce mince ouvrage, citant les cas d'Honorius et Libère comme papes hérétiques pour mieux tromper le malheureux lecteur sans formation doctrinale et qui fait confiance aux prêtres de M[gr] Lefebvre, est d'une légèreté, d'une fausseté et d'un confusionnisme tels sur le plan théologique, qu'il vaut mieux ne pas en parler, pour tâcher de garder un fond de bile à peu près sain…).

[n] (appel de note p. 105 dans le corps du texte) À proprement parler, il n'y a usage du Magistère Ordinaire Particulier (≠ Universel), que lorsque l'Évêque diocésain enseigne seul la Foi à ses fidèles du haut de sa Chaire cathédrale, en-dehors d'un concile de ses pairs, provincial ou œcuménique ; mais même dans ce cas, il faut considérer que l'Évêque résidentiel n'est infaillible *qu'en tant qu'il est uni moralement au Corps Enseignant actuel de l'Église una cum le pape* (donc, au fond, quand il prêche la Foi à ses diocésains, c'est-à-dire lorsqu'il fait usage du Magistère Ordinaire, il le fait au nom de l'Église Universelle). C'est plus évident encore pour le Pape : quand il enseigne aux fidèles la Foi déjà connue en tant que Pape et non comme docteur privé, *c'est toujours en tant que docteur universel qu'il le fait, comme récapitulant en lui toute la Personne de l'Église, véritable "abrégé de l'Église" ;* et alors, *a-posteriori*, on se rend compte qu'il est toujours moralement uni à l'Église Universelle pour ce faire, c'est-à-dire avec tous les autres membres enseignants. Au fond, le Pape, en tant que Pape, n'exprime la Foi qu'au nom et pour le compte de l'Église Universelle dès lors qu'il use du Magistère Ordinaire. Comme dit très-bien Dom Paul Nau : "Au contraire des évêques dont chacun n'est docteur que de son église particulière et qui ne le sont de l'Église universelle que solidairement unis autour du pape, le souverain pontife est, de soi, docteur universel. (…) La constitution *Pastor Aeternus* a également défini que son pouvoir [du pape] était vraiment épiscopal, c'est-à-dire comportant vis-à-vis de l'Église universelle, ce pouvoir ordinaire d'enseigner et de gouverner que chaque évêque possède sur son propre diocèse" (Nau, 1956, p. 405, note 2 & 1962, p. 375— c'est ce point que n'avait pas compris l'objecteur que notre auteur avait pris à bonne tâche de réfuter, et qui soutenait que "en dehors du jugement solennel, seul le consentement universel pourrait présenter infailliblement les *credenda*" –ibid., 1962, p. 351- : mais précisément, lorsque le pape parle en pape, il est le fait *toujours* en tant que docteur universel de tous les chrétiens, il a donc *ipso-facto* l'autorité pour représenter à lui seul ledit consentement universel !). Et c'est justement à ce genre de détours qu'on voit toute la profondeur théologique de la lumineuse formule de Vatican 1[er], qui ne parle que de deux modes pour l'infaillibilité : celui extraordinaire, et celui ordinaire universel, sans qu'il soit question de l'ordinaire particulier. Tout simplement parce que, à proprement parler, ce dernier... n'existe pas. Il n'y

a que le mode extraordinaire particulier du pape seul explicitant un nouveau dogme dont ou pourrait dire qu'il existe vraiment, mode tout-à-fait royal et divin, encore que le pape n'agisse là, on vient de le dire, que comme docteur universel. Voir sur ce sujet le remarquable article de l'abbé Guiseppe Murro, dans *Sodalitium* n° 47, aux pp. 48, sq., dont je m'inspire pour cette présente note : je suis obligé de dire que, tel l'article de Mgr Mac-Kenna ou l'exposé d'E. & P. Tailhades ou encore celui des auteurs de *Mystère d'iniquité, etc.*, il est, sur la question, autrement "libérateur" que celui de Mgr Williamson...! Certes, on l'a vu plus haut, on sait bien que le qualificatif "universel" a été ajouté par les Pères conciliaires aux mots "magistère ordinaire" par stratégie, par diplomatie, mais ce serait avoir une bien piètre idée de l'Assistance du Saint-Esprit à Vatican 1er de ne pas saisir qu'il s'agit là d'une simple cause accidentelle, le vrai Inspirateur de la formule étant bel et bien le Saint-Esprit, puisque, par-delà la motivation accidentelle des Pères, le qualificatif "universel" s'avère être en effet d'une très-grande profondeur théologique, comme le souligne à bon escient Dom Paul Nau : "D'après ces Promesses [du Christ], la garantie [d'infaillibilité] n'est pas promise inconditionnellement à l'autorité suprême, mais seulement à celle-ci dans sa relation à l'Église universelle, *seule bénéficiaire des Promesses divines [d'infaillibilité].* (…) Les textes scripturaires qui nous témoignent de cette dernière [l'expression formelle de la volonté du Christ concernant le charisme d'infaillibilité], nous montrent ce privilège, non pas attaché à l'autorité suprême comme telle, mais à la relation de cette dernière à l'Église *universelle*, dont il a pour but de conserver la Foi dans son unité et son intégrité" (Nau, 1962, pp. 362 & 389-390). D'autre part, autre aspect très-important de la question, le qualificatif "universel" ne s'applique pas seulement aux membres enseignants mais aussi aux membres enseignés : un acte doctrinal du MOU est infaillible non pas seulement parce que l'universalité des membres enseignants *una cum* le pape le professe, mais aussi parce qu'il s'adresse à l'universalité des fidèles. Un auteur, cité par Dom Paul Nau, a fort bien résumé tout ce que nous venons d'exposer dans cette note, et nous le citerons pour conclure : "Le premier schéma de la constitution *De Ecclesia* et celui de la *Constitutio dogmatica secunda* se sont placés, à juste titre, au point de vue de l'Église, et de l'Église Universelle, sans autre distinction. C'est en effet l'Église tout entière qui est l'objet de la promesse indéfectible et le bénéficiaire de l'assistance du Dieu fidèle. L'infaillibilité de l'Église n'est pas autre chose que le fruit de cette fidélité divine et de cette assistance efficace, que ne peut compromettre la faillibilité propre de la créature. Chacun des membres de l'Église croyante ou enseignante peut faillir, quand on le considère comme "personne privée". Mais lorsque l'Église, croyante ou enseignante, s'engage *universellement* dans la profession de sa Foi ou dans l'enseignement de cette même Foi, nous ne sommes plus en présence de personnes privées, mais de l'Église même du Christ, que le Seigneur tient fermement sur le chemin de la Vérité. C'est pourquoi la profession de Foi de l'Église Universelle, aussi bien que l'enseignement de l'Église Universelle, sont garantis tous deux de l'erreur. Le critère de l'infaillibilité est donc, dans chaque cas, l'universalité, comme le soulignait opportunément la *Constitutio secunda,* et cette universalité se réalise lors même qu'intervient le pape seul, car il enseigne alors comme le "pasteur et le docteur de tous les chrétiens", ainsi que l'a défini la *Constitutio dogmatica prima*" (A. Chavasse, *L'ecclésiologie au concile du Vatican,* dans RevSR, 1960, nn. 124-126, pp. 233-245 -p. 245-, cité par Nau, 1962, note 5 des pp. 362-363).

º (appel de note p. 116 dans le corps du texte) "Malgré cela [le caractère formellement hérétique de certains textes de Vatican II, tel DHP], certains commentateurs contestent qu'il y ait, dans les textes conciliaires, la volonté de *définir* la Foi. La difficulté réside dans le fait que Vatican II n'a pas édicté de canons, mais qu'il a développé des exposés positifs, similaires dans la forme aux textes de Vatican 1er ou à des encycliques pontificales. La portée de ces exposés n'est pas toujours facile à cerner. C'est pourquoi il faut aller au plus sûr. La règle de droit est formelle sur ce point : aucune doctrine ne doit être tenue pour définie, si ce n'est manifeste. Aussi doit-on éviter d'inclure dans le champ des définitions non seulement ce qui est expressément présenté comme autorisant les opinions, ou ce qui est volontairement laissé imprécis, selon l'usage des conciles lorsqu'ils ne veulent pas se prononcer irrévocablement sur un point, mais encore tout ce qui ne porte pas des marques affirmatives de *déclaration* [Magistère ordinaire] ou *définition* [Magistère extraordinaire], pour reprendre les termes du Code de droit canon promulgué par Benoît XV (can. 1323-3). On comprend alors que sur certains points, la question de savoir si Vatican II a prétendu ou non définir [ou déclarer] la Foi puisse être discutée. Sur d'autres en revanche, cette volonté ne fait aucune doute, du moins si l'on s'en tient aux textes [il est d'ailleurs obligatoire, pour l'examen théologique de la nota-

tion, de se tenir aux mots employés par les Pères conciliaires, et de les prendre dans leur sens obvie, leur acception ordinaire]. On a donné déjà des exemples significatifs de formules déclaratives.

"Mais plus que tout autre document sans doute, la Déclaration sur la Liberté religieuse *Dignitatis humanae,* présentée précisément par Paul VI comme l'«un des textes majeurs de ce Concile» (Message aux gouvernants, 8 décembre 1965), se présente d'une manière appuyée comme un engagement définitif et solennel de l'Église, dans une matière dont il est inutile de préciser qu'elle est du ressort du Magistère [= infaillible, veut dire le R.P. Barbara de qui nous tirons ce texte fort intéressant ; et en effet, elle en ressort formellement car, nous l'avons déjà dit, l'objet de DHP est un enseignement doctrinal concernant au premier chef une vérité directe de la Foi]. Dans le n. 1 de la Déclaration, le Concile définit ainsi sa démarche : «La dignité de la personne humaine est, en notre temps, l'objet d'une conscience toujours plus vive. (...) Considérant avec diligence ces aspirations dans le but de déclarer à quel point elles sont conformes à la vérité et à la justice, ce Concile du Vatican scrute la tradition sacrée et la sainte doctrine de l'Église d'où il tire du neuf avec du vieux. (...) En outre, traitant de cette Liberté religieuse, le saint Concile entend développer la doctrine des Souverains pontifes les plus récents sur les droits inviolables de la personne humaine et l'ordre juridique de la société». Il y a là, dans cette introduction, ni plus ni moins que la volonté affichée de développer le Bon Dépôt. Pour le reste, tout se concentre dans le n. 2, qui utilise deux fois le verbe affirmatif «déclarer» : «Le Concile du Vatican *déclare* que la personne humaine a droit à la Liberté religieuse. (...) Il *déclare,* en outre, que le droit à la Liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même». La doctrine spécifique de *Dignitatis humanae* est présentée comme conforme à la Révélation divine, «reçue du Christ et des Apôtres» (n. 12). Elle est précisément définie («cette liberté consiste en ce que...»). Elle édicte une obligation morale générale («de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir...»), d'autant plus stricte dans son principe que les exceptions sont prévues («dans de justes limites», «sauf un ordre public juste»). Elle prononce une règle institutionnelle obligatoire pour les États («ce droit de la personne humaine à la Liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil»). (...) Signalons enfin que durant les débats de Vatican II, le Secrétariat pour l'Unité, qui était en charge de l'élaboration de la Déclaration [DHP], répondait aux objections de la minorité [contre la Liberté religieuse, dont faisait partie Mgr Lefebvre] que sa thèse centrale était fondamentale et définitive *(irrenuntiabilis)*" (R. Rouquette, *La fin d'une chrétienté,* t. II, Cerf, 1968). La chose est donc théologiquement indiscutable : DHP *enseigne* la Foi le plus formellement du monde, ce qui induit *ipso-facto* l'engagement de l'infaillibilité de l'Église à son égard" (R. P. Barbara, dans un vieux n° de *Fort dans la Foi* dont ou voudra bien me pardonner de n'avoir pas noté la référence).

Impossible de mieux exposer la question.

p (appel de note p. 124 dans le corps du texte) Le pape du concile a parlé à deux reprises de la note théologique qu'il fallait donner aux Actes conciliaires, à savoir dans le *Discours de clôture du concile,* en décembre 1965, et aussi un mois après seulement ladite clôture, dans une *Audience du Mercredi,* en janvier 1966. Or, il est curieux qu'on retienne surtout ce que le pape a dit dans l'*Audience du Mercredi,* car en fait, quand on lit les deux déclarations de Paul VI, ce n'est qu'*un écho parlé,* beaucoup plus flou, moins clair, que ce qu'il avait dit de précis un mois auparavant, par écrit, en clôturant le concile. En fait, je crois que dans cette dite *Audience du Mercredi,* il citait seulement de mémoire, et donc imparfaitement, ce qu'il avait dit dans le *Discours de clôture :* la structure des deux phrases est la même, mais la ressemblance s'arrête là, les mots de l'*Audience* sont visiblement cités de mémoire et dans le flou (bien peu artistique) en pensant au *Discours de clôture.* Il faut donc, pour une bonne, juste, éclairante, appréciation de la pensée de Paul VI sur son concile, privilégier ce qu'on lit dans le *Discours de clôture.* Pour qu'on en juge ensemble sur pièce, voici ce qui, dans ces deux déclarations pontificales, intéresse notre sujet :

"*Mais il est bon de noter ici une chose : le magistère de l'Église, bien qu'il n'ait pas voulu se prononcer sous forme de sentences dogmatiques extraordinaires, A ÉTENDU son enseignement AUTORISÉ à une quantité de questions qui engagent aujourd'hui la conscience et l'activité de l'homme ; il en est venu, pour ainsi dire, à dialoguer avec lui ; ET TOUT EN CONSERVANT TOUJOURS L'AUTORITÉ ET LA FORCE QUI LUI SONT PROPRES, il a pris la voix familière et amie de la charité pastorale*" (Discours de clôture du concile, décembre 1965) & "*Étant donné le caractère pastoral du Concile, celui-ci a évité de proclamer selon le mode extraordinaire des dogmes dotés de la note d'infaillibilité… CEPENDANT, le Concile a attribué*

à ses enseignements l'autorité du magistère suprême ORDINAIRE, lequel est si manifestement authentique qu'il doit être accueilli par tous les fidèles selon les normes qu'a assignées le Concile, compte tenu de la nature et du but de chaque document" (Audience du Mercredi, janvier 1966).

Je me suis permis, dans ces textes cités textuellement, de mettre simplement quelques majuscules idoines parce qu'elles révèlent bien le sens exact de la pensée de Paul VI. Je ne ferai ici qu'une simple réflexion préliminaire concernant la fameuse et surtout fumeuse "note" de "pastoralité" du concile, qui fera phantasmer moult âmes superficielles qui voudront s'imaginer que Paul VI notait tous les actes du concile de "pastoralité", c'est-à-dire de non-infaillibilité : en vérité, les texte en témoignent, Paul VI disait seulement que *la motivation* des Pères de Vatican II était pastorale, il ne disait nullement que les Actes conciliaires avaient une "note de pastoralité", en ce sens parfaitement imbécile de non-infaillible qu'on a voulu follement lui attribuer, note qui d'ailleurs… *n'existe pas en théologie !* Que penser de ces deux déclarations de Paul VI ? Tout d'abord, comme je viens de le dire, je ne retiendrai pas la seconde partie de la phrase prononcée dans l'*Audience du Mercredi,* visiblement *en écho parlé, de mémoire,* par Paul VI, un mois après le concile, car il évident qu'il parle là de mémoire, *et de mémoire imparfaite,* sur ce qu'il avait dit beaucoup plus clairement dans le *Discours de clôture.* C'est le *Discours de clôture* qui nous livre avec clarté le fond de sa pensée. Que nous y dit-il ? Avançons pas à pas en suivant modestement Paul VI. Excluant formellement l'emploi du Magistère extraordinaire, il nous parle d'un "*enseignement autorisé*". Que veut dire "autorisé", sinon : "*qui a autorité*" *?* Donc, Paul VI nous dit que l'enseignement du concile est un "enseignement qui a autorité". C'est déjà beaucoup, et c'est loin d'être tout puisque le pape du concile nous précise que cet enseignement "qui a autorité" a "étendu" son champ d'application normal à des domaines qui jusque là n'étaient pas visités par cet "enseignement autorisé" du Magistère. Nous sommes donc, quant à Vatican II, sur le plan doctrinal, avec "un enseignement autorisé expansé", *Paul VI dixit.* C'est déjà extrêmement dire. Surtout qu'en plus l'acteur capital de la mise en oeuvre de l'infaillibilité dans l'Église prend bien soin de préciser que cet "enseignement autorisé expansé" "*conserve toujours l'autorité et la force qui lui sont propres*"...

Maintenant, tout cela, évidemment, nous presse très-fort vers la grande question, la seule importante, qui, naturellement, est celle-ci : *de quelle autorité s'agit-il, quelle est sa nature ?* Puisque l'autorité du Magistère extraordinaire, d'emblée, est exclue, s'agit-il de l'autorité inhérente au Magistère ordinaire & universel de soi doté de l'infaillibilité, qui, contrairement à ce que professent faussement les lefébvristes, peut fort bien être employé par "l'Église rassemblée" dans le cadre d'un concile universel ? Ou bien alors, s'agit-il de l'autorité du Magistère authentique, de soi non doté de l'infaillibilité mais seulement d'une assistance large de la part du Saint-Esprit et du Christ-Époux, et qui donc pourrait être faillible ? Le noeud de la question cruciale se dénoue presque tout seul, rien que par l'exposé de la doctrine catégorielle du Magistère en Église : L'OBJET FORMEL DES MODES MAGISTÉRIELS ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE, DOTÉS DE L'INFAILLIBILITÉ, EST *LA FOI ET LES MOEURS ;* L'OBJET FORMEL DU MODE MAGISTÉRIEL AUTHENTIQUE, NON-DOTÉ DE L'INFAILLIBILITÉ, EST TOUT CE QUI *N'EST PAS* LA FOI ET LES MOEURS. Ce qui signifie que pour décider si, par exemple, le décret de la Liberté religieuse est l'expression du Mode ordinaire & universel infaillible, ou bien du Mode authentique non-infaillible, convient-il seulement de procéder à l'examen théologique de son objet : *concerne-t-il la Foi ou ne la concerne-t-il pas ?* Poser la question, c'est évidemment y répondre. Hélas oui, *Dignitatis Humanae Personae* a malheureusement la Foi pour objet formel. C'est justement toute la raison des *Discussions doctrinales* récentes de la Fsspx avec le Vatican, qui ont duré deux ans, ainsi que ce qui a motivé M^gr^ Lefebvre à écrire ses remarquables *Dubia* quant à la Liberté religieuse. La Liberté religieuse, qui est tout l'objet formel dudit Décret, regarde en effet au premier chef la doctrine, ou plutôt le dogme "*Hors de l'Église, point de salut*", qui est la contradictoire formelle de l'anti-doctrine de la Liberté religieuse. L'objet formel de *Dignitatis Humanae Personae* est donc un objet de Foi. CONSÉQUEMMENT, CE DÉCRET EST UN ACTE DU MAGISTÈRE ORDINAIRE & UNIVERSEL DOTÉ DE SOI DE L'INFAILLIBILITÉ, ET NULLEMENT UN ACTE DU MAGISTÈRE AUTHENTIQUE NON-INFAILLIBLE. *Causa finita est.*

Certains, affolés de cette conclusion, tâchent d'ergoter sur les formules absconses, abstruses, confusionnelles, employées par Paul VI, surtout dans l'écho parlé de l'*Audience du Mercredi* (franchement déplorables et honteuses, effectivement, il faut bien le dire, de la part de la plus haute autorité ecclésiastique...). Relisons en effet ses dites formules alambiquées, bien peu claires, et même malheureusement erronées, qui, à très-juste titre, avaient fait rugir en son temps le bouillant Père

Barbara : le pape du concile nous parle en effet d'une étrangoïde "*autorité du magistère suprême ordinaire, lequel est si manifestement authentique, etc.*"…? Pardon, mais, tuediable, que signifie... cette bouillie immangeable ?? Je crois que là, il faut se rendre compte que le pape Paul VI s'est hélas, pardon encore, mélangé les pinceaux, tout simplement. Car de deux choses l'une : ou bien il s'agit du Magistère ordinaire, c'est-à-dire celui universel doté de l'infaillibilité (ne manquons pas de prendre bonne note que le pape emploie bien le terme "ordinaire" pour le qualifier, l'affublant même d'un superlatif, "suprême", dont, en vérité, on n'a… que faire, le terme "ordinaire" suffisant à dire qu'il s'agit du Magistère doté de l'infaillibilité), ou bien alors il s'agit du Magistère authentique non-infaillible (affublé lui aussi par le pape d'un superlatif, "si manifestement", dont en vérité on n'a pas plus à faire qu'avec le premier : serait-ce vouloir dire que l'acte magistériel ainsi noté de "si manifestement authentique" est *tellement* authentique, qu'il est… ordinaire & universel ?! Il semble bien que ce soit la pensée de fond de Paul VI) : en tout état de cause, il ne peut pas s'agir… *des deux à la fois !* En vérité, je crois que le pape Paul VI avait voulu embrasser tellement de choses dans son concile magmatique, qui avaient trait formellement à la Foi quand d'autres n'y avaient pas formellement trait, qu'il ne s'y est plus vraiment retrouvé quand il s'est agi pour lui de donner *in globo* la note théologique aux Actes conciliaires… Sa formule de l'*Audience du Mercredi* montre en effet qu'il mélange complètement et inextricablement les deux notions "ordinaire" et "authentique". Une autre raison pourrait plus encore être évoquée, me semble-t-il, et expliquer le propos biscornu de Paul VI : tout le concile a eu comme base morale un amour plus ou moins désordonné de l'homme moderne avec lequel on se met à égalité, un homme moderne que Paul VI courtise et dont il ne faut surtout pas blesser la susceptibilité bien connue quant à n'accepter aucune autorité au-dessus de lui, parce que, le pape le sait, il "a rejeté la transcendance" (Paul VI) ; et donc, Paul VI ne voulait plus parler de, ni invoquer, l'autorité de l'Église pour imposer un enseignement infaillible à l'*homo modernus*… quand bien même il avait, en tant que pape, bien conscience de faire un enseignement doctrinal ordinaire & universel de soi doté de l'infaillibilité. D'où le fait que quand il devrait parler d'infaillibilité à propos de la note attachée aux actes conciliaires, et il sait bien qu'il devrait le faire, *il ne le fait quand même pas*… tout en suggérant très, très, très fort à son lecteur ou auditeur, d'avoir à penser le mot et la chose (= "magistère *suprême* ordinaire", "*si manifestement* authentique")…! Ces deux raisons donc, surtout je pense la seconde, me semblent expliquer l'imprécision, le confusionnel, voire même le caractère vraiment erroné de son propos, quand il donne la note théologique des Actes conciliaires. Malheureusement, à sa décharge, il faut bien dire qu'on retrouve cette formule imbécile de "Magistère suprême authentique ou ordinaire" ou "Magistère manifestement authentique" jusque dans des manuels ou des articles de théologie d'avant Vatican II, ce qui mit la confusion dans les esprits… à commencer peut-être par le sien. Car les libéraux-modernistes au sein de l'Église n'ont eu de cesse, après Vatican 1er, d'attaquer et d'essayer de réduire à peau de chagrin fantomatique autant qu'ils ont pu la doctrine du Magistère ordinaire & universel infaillible (et, comble du comble, c'est hélas cette… "tradition" impure et moderniste que Mgr Lefebvre et ses fils prêtres de la Fsspx ont adoptée, la prenant indûment pour la Tradition catholique avec un grand T !).

Ces formules, "magistère suprême authentique", "si manifestement authentique", etc., me font penser quant à moi aux hérétiques ariens : eux aussi voulaient bien voir dans le Christ un homme parfait, le plus parfait de tous, c'est cela, oui, oui, un homme *suprême, si manifestement authentique,* mais… surtout, surtout pas le Dieu incarné. Ici aussi, on nous parle d'un "Magistère suprême", auquel on veut bien donner tous les superlatifs qu'on voudra (il est non seulement *authentique,* non même seulement *manifestement authentique,* mais il est "*si manifestement authentique*"…*!),* mais surtout, surtout, sans y attacher la note d'infaillibilité, c'est-à-dire sans reconnaître le droit divin sur lequel il est formellement fondé puisque son objet est l'enseignement universel de la Foi… *Ô malice humaine qui ne veut pas de la vérité de la Foi !* Et malheureusement Mgr Lefebvre s'appuiera sur cette "tradition"-là, trompé lui aussi, la prenant hélas véritablement pour celle catholique… "*Rome perdra la Foi*" *:* cela s'applique donc aussi à la profession de foi du Magistère ordinaire & universel infaillible, de la part des plus hautes autorités de l'Église, ou, à tout le moins, ils ne savent plus dire toute la Foi, clairement et simplement. Et les lefébvristes, trompés derrière Mgr Lefebvre, ne font, sur ce point précis, que suivre la *Foi diminuée* du pape, pour parler par euphémisme, sans la rectifier le moins du monde, au contraire en accentuant le caractère *favens haeresim* qui s'y trouve, à savoir de

nier carrément, quant à eux Fsspx, par principe, le Magistère ordinaire & universel infaillible en concile général, et d'aller jusqu'à bâtir à chaux & sable toute une contre-théologie pour cela…

¶ (appel de note p. 131 dans le corps du texte) "Pour que cette question brille dans tout son jour, nous allons dire d'abord ce qu'on entend par *fait dogmatique,* puis exactement déterminer l'objet de l'infaillibilité que nous établissons. Donc, par le nom de *fait dogmatique,* on entend un fait uni au droit, savoir, qui détermine le sens d'un écrit quelconque dans l'ordre de l'orthodoxie ou de l'hétérodoxie que l'auteur avait en vue ; et en conséquence, il consiste tout entier dans une doctrine quelconque, telle que l'auteur la transmet et l'enseigne par un texte, une proposition ou son opinion. Ce qui fait que pour résumer la question en quelques mots, on peut dire sans inconvénient : *Le fait par lequel est déterminé le droit ;* ou encore : *Il est fondé sur le fait.* Car, comme on peut considérer la doctrine d'un auteur sous un double point de vue, savoir, soit en elle-même, soit dans l'ensemble des discours et le but de l'auteur, qui naît du même ensemble du discours, le fait dogmatique a trait à la doctrine dans son ensemble, d'après lequel est déterminé le sens et la pensée de l'auteur qui brille dans son livre ou son écrit. En conséquence, l'objet de la *définitio,* et par suite de l'infaillibilité de l'Église, au moins direct, c'est le *droit,* savoir, l'orthodoxie ou l'hétérodoxie d'une doctrine quelconque, qui est contenue dans le texte ou la proposition d'un certain livre, telle qu'elle ressort de l'ensemble du discours, ainsi qu'on le dit vulgairement, ou du contexte et du but de l'auteur lui-même. De cette notion du fait dogmatique, on infère 1. que ce n'est pas dans le texte ou la proposition prise *en elle-même* et isolément, ou considérée en-dehors du sens et de la pensée de l'auteur qu'il consiste ; il peut en effet se faire qu'une proposition considérée en elle-même soit orthodoxe, et qu'elle soit erronée ou hérétique dans le sens de l'auteur qui l'enseigne, V.G. cette proposition dans un écrivain catholique : *La foi justifie,* est orthodoxe, puisqu'elle doit s'entendre de l'analogie de la foi ; *La foi dispositivement justifie réunie aux autres choses qui concourent à la justification ;* mais dans un écrivain luthérien la même proposition est hérétique, puisque, d'après le système luthérien, elle s'entend *de la seule foi justifiant formellement.* On en infère, 2. que la pensée et le sens de l'auteur requis pour constituer le fait dogmatique n'est pas la pensée ou le sens *subjectif* et personnel dont Dieu seul est juge, mais bien le sens *objectif* qui naît du livre lui-même, de l'ensemble du discours, du parallélisme et autres choses qui déterminent ce sens, si je puis ainsi dire, son extérieur. On en conclut, 3. que l'objet de la définition, et par conséquent de l'infaillibilité de l'Église, n'est pas seulement le fait en tant qu'on le prend en-dehors du droit, ni seulement le droit, mais bien le fait inséparablement uni au droit. Car le fait que, V.G., Luther ou Calvin a écrit ceci ou cela, n'est pas un objet de définition, mais il est présupposé d'après l'histoire, la critique, etc. De même aussi, le *fait,* en tant qu'il exprime la pensée ou le sens objectif de l'auteur, ainsi que nous l'avons exposé, n'est pas au moins directement l'objet de la définition, puisque ce sens se tire aussi du contexte et du parallélisme des passages, de leur comparaison, de leur ensemble, du but et des autres règles critiques, et qu'on le présuppose pareillement, comme, si je puis ainsi dire, un préambule certain. C'est pourquoi la définition tombe directement sur le droit qui est fondé sur le fait, ou sur l'orthodoxie ou l'hétérodoxie d'une doctrine quelconque contenue dans tel texte ou telle proposition, dans l'ordre et relativement à la pensée ou au sens subjectif de l'auteur qu'elle exprime. Mais on ne peut dire et statuer de telle ou telle doctrine qu'elle est catholique ou hérétique d'une manière infaillible que par la relation qu'elle a avec la pensée objective de l'auteur ; il en résulte que l'Église ne peut directement statuer sur le droit d'une manière infaillible, sans statuer indirectement en même temps sur le fait qui est la base, le fondement et le principe d'où découle *in concreto* le droit sur la vérité ou la fausseté, l'orthodoxie ou l'hétérodoxie d'une doctrine quelconque, et avec lequel, ainsi que nous l'avons dit, il est nécessairement et inséparablement lié, et duquel ils dépendent. Les jansénistes, pour éluder la condamnation des cinq propositions tirées de l'*Augustinus* de Jansénius, guidés par Arnauld, commencèrent par distinguer entre le *droit* et le *fait.* Ils professèrent que ces propositions prises en elles-mêmes avaient été justement proscrites, et qu'ils les condamnaient aussi de cœur comme hérétiques ; mais qu'elles fussent contenues dans l'*Augustinus* de Jansénius, et que dans le sens et la pensée de Jansénius elles fussent hérétiques, ils protestèrent que rien ne pourrait les amener à la reconnaître et à le croire. Car, comme ils le disaient, ce n'est là qu'un fait purement humain ; mais sur un fait humain, tous reconnaissent que l'Église ne jouit pas de l'infaillibilité. Ils en concluaient qu'ils ne devaient ni ne pouvaient obéir, contre leur propre conscience, à la condamnation et à la censure des cinq propositions dans le sens de l'auteur. Les jansénistes s'efforçaient ainsi de se soustraire à la condamnation qu'ils avaient méritée, ce qui fit qu'ils furent condamnés à la maintes

reprises. De la distinction mise dernièrement en avant par les jansénistes, entre le droit et le fait, est née la controverse sur l'infaillibilité de l'Église pour juger les faits dogmatiques. Les jansénistes, tous d'un commun accord, refusent à l'Église cette prérogative ; tous les catholiques, au contraire, le lui accordent d'un consentement unanime. En conséquence, nous prouvons ainsi avec eux la proposition énoncée. L'Église du Christ, d'après ce qui a été dit, non seulement est le témoin infaillible du dépôt de la révélation, dont le Christ et les apôtres lui ont confié la garde, mais elle est en outre le juge infaillible des controverses ; elle est aussi infaillible, dans son enseignement quotidien. Or, elle ne serait pas juge infaillible, maîtresse infaillible pour enseigner la saine doctrine au peuple, si elle n'était infaillible aussi pour les faits dogmatiques. D'après ce qui précède, le droit est si étroitement uni au fait, et en dépend tellement, que à moins que l'Église ne pût au moins indirectement, juger d'une manière infaillible du fait, elle ne pourrait en aucune façon statuer en droit, ou de l'orthodoxie ou de l'hétérodoxie d'une proposition quelconque. Mais comme pour qu'elle puisse conserver la doctrine du Christ pure et intacte parmi les fidèles, et les éloigner des pâturages empoisonnés, et leur apprendre la saine doctrine, elle a absolument besoin d'être juge infaillible et maîtresse infaillible ; il s'ensuit que l'Église ne doit pas moins être infaillible sur le droit que sur le fait duquel il dépend. Autrement, lorsque l'Église, dans la crainte que les fidèles ne soient imbus de dogmes mauvais, condamne quelques propositions ou la doctrine contenue dans quelque livre, et qu'elle leur en interdit la lecture, ils ne seraient point obligés de lui obéir ; car ils pourraient répliquer que là l'Église a pu se tromper dans ce jugement, et qu'elle s'est réellement trompée en pensant que tel est le sens de l'auteur, et que, d'après cette fausse supposition, elle a condamné comme hérétique ou erronées des propositions vraies et orthodoxes. L'Église, en outre, ne pourrait pas chasser les loups de la bergerie ; car lorsque l'Église proscrirait leur doctrine, les auteurs pourraient toujours alléguer que l'Église n'a point saisi leur pensée, et par suite qu'elle a vainement condamné leur doctrine. Toutes choses, comme on le voit, qui rendraient vain et superflu le pouvoir d'enseigner que le Christ lui a confié, comme aussi celui de juger des controverses sur la foi et les erreurs. La voie serait ouverte large à toutes les erreurs théoriques et pratiques, au grand détriment de la foi et des mœurs. (…) C'est pourquoi l'Église a usé de ce pouvoir [de juger infailliblement des faits dogmatiques] pendant toute la suite des siècles, sans que jamais personne, si on en excepte peut-être les hérétiques, ait réclamé, et qui même n'ait été persuadé qu'en ceci son jugement est infaillible. Certes, au concile de Nicée, l'Église condamna la *Thalie* d'Arius comme pleine d'erreurs et d'hérésies. Elle condamna les écrits de Nestorius aux conciles d'Éphèse et de Chalcédoine pour la même cause ; au contraire, elle approuva les écrits de Cyrille, contre le même auteur, comme orthodoxes, et telle a été sa conduite pendant les siècles suivants, dont le V^{e} concile œcuménique fournit plus que les autres un frappant exemple dans la condamnation des trois chapitres, sans parler du reste. Donc, soit que l'on considère la charge que le Christ a confié à l'Église, de même que la fin qu'il s'est proposée en l'instituant, comme aussi la pratique constante que l'Église toujours tenue, on voit qu'elle est aussi infaillible pour discerner les faits dogmatiques, ce que nous avons entrepris de démontrer" (Perrone, t. V, pp. 494-500)..

Bien sûr, l'auteur ici, expose ce point de théologie très-important pour notre affaire uniquement sous l'angle des écrits doctrinaux approuvés ou rejetés par l'Église infailliblement comme faits dogmatiques. Mais les faits dogmatiques ne se limitent pas aux seuls écrits doctrinaux. Sont considérés comme faits dogmatiques tout ce qui a trait à *l'incarnation* de la dogmatique dans l'Église. On pourrait définir le fait dogmatique, d'une manière plus simple, moins intellectuellement scolastique que ne le fait le R.P. Perrone ci-dessus, comme le *dogme incarné dans la vie ecclésiale.* Et précisément, la question qui nous occupe dans ce chapitre est entièrement résolue par la théologie du fait dogmatique… qui réfute complètement les sédévacantistes, honteusement recalés au rang des jansénistes. Le dogme, c'est que l'Église a un pape infaillible ; le fait dogmatique, c'est que l'Église est infaillible dans la désignation personnelle qu'elle fait d'un tel comme pape. Sinon, à quoi servirait-il bien de reconnaître à l'Église l'infaillibilité pontificale dont elle est dotée, si par ailleurs, à la manière janséniste bien dénoncée par notre auteur, l'on déniait à cette même Église l'infaillibilité dans le choix factuel, c'est-à-dire personnel, du pape actuel récipiendaire de cette dite infaillibilité ? À rien, bien évidemment ! Si je puis dire que l'Église a un pape infaillible, mais que je n'ai pas la faculté de dire qu'*un tel* est le pape actuel (par le fait dogmatique), alors cela ne sert à rien. Les sédévacantistes professent exactement la même hérésie que les jansénistes en soutenant qu'ils reconnaissent théoriquement à l'Église la dotation par le Christ d'un pape infaillible, mais qu'ils ne

reconnaissent pas à cette Église le droit et le pouvoir de se désigner *in concreto* la personne du pape… Or, cette proposition est hérétique, comme l'explique très-bien notre auteur, parce que "l'Église ne doit pas moins être infaillible sur le droit que sur le fait duquel il dépend".

[r] (appel de note p. 133 dans le corps du texte) Au passage, notez bien comme ce grand théologien cité par le C[al] Journet ne suppose même pas quant au sujet inapte au Siège de Pierre : un hérétique, tellement il est ÉVIDENT pour des théologiens qui se respectent, que la chose est en soi complètement impossible. La fameuse bulle de Paul IV qui soutient en son § 6 qu'un hérétique formel puisse être élu pape et reconnu comme tel par l'Église Universelle sans l'être pour autant, est un document en soi scandaleux, anti-théologique, impie, malheureux, incroyable, d'ailleurs unique dans les annales de l'Église, et qu'un théologien digne de ce nom devrait avoir honte d'invoquer : nous allons voir cela tout-de-suite dans le menu détail. La Chaire de saint Pierre, en effet, est tellement assistée d'une Grâce divine contre l'hérésie que, non seulement AUCUN pape en 2 000 ans d'histoire ecclésiastique fort mouvementée ne fut hérétique, ce qui en soi est déjà un prodigieux miracle, mais encore qu'on en verra un, Vigile, complice formel d'hérétiques déposés avant son élection, être brutalement retourné dans la Foi par le Saint-Esprit, devenir de Saül un nouveau Paul, dès lors qu'il fut promu au souverain Pontificat (on va raconter plus loin sa peu banale histoire). Cette Vertu divine, comme une sorte d'Ange animé de la Foi la plus militante commis de par Dieu au Saint-Siège, a insufflé à TOUS les Papes une extraordinaire et sainte horreur pour l'hérésie, qui parfois a été jusqu'à les remplir de terreur quand bien même ils n'avaient rien à se reprocher. Ce sera par exemple le cas du grand Innocent III (1198-1216) qui était, sur ce point, presque scrupuleux ; et l'on voit Clément VI (1342-1352), sentant sa fin arriver, donner humblement une bulle "où il dit : «Si autrefois, étant dans un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevés sur la Chaire apostolique, il nous est échappé, soit en disputant, en enseignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque chose contre la Foi catholique et les bonnes mœurs, nous le révoquons et le soumettons à la correction du Siège apostolique». Remarquez que ce Pape ne parle point des constitutions dogmatiques du Saint-Siège, qu'il eût rendues lui-même, mais de ce qu'il aurait pu dire comme docteur particulier, et sans rien définir", commente judicieusement Rohrbacher de qui nous tirons la citation, t. XX, p. 323 ; citons encore le saint pape Urbain V (1362-1370) qui aura une formule similaire à celle de Clément VI à l'article de la mort ; et, si l'on épluchait plus à fond la biographie des papes, il y aurait sûrement matière à s'édifier de bien d'autres exemples. Autrement dit, il y a comme une Vertu anti-hérétique extrêmement forte, toute-puissante comme Dieu, attachée au Siège de Pierre comme nulle part ailleurs dans le monde, et qui fait qu'*il est absolument impossible qu'un hérétique formel puisse être élu pape :* il serait foudroyé par l'Ange exterminateur du Seigneur avant même de comprendre ce qui lui arrive. C'est pourquoi on verra le pape Pascal II (1099-1118), moine au tempérament doux et bénin ayant faibli dans une proposition hérétique sous la persécution armée d'un empereur allemand césariste, chute pour cette raison non-formelle, rappeler devant les cardinaux pour les rassurer : "Mes frères et mes seigneurs, écoutez. CETTE ÉGLISE [ROMAINE] N'A JAMAIS EU D'HÉRÉSIE ; au contraire, c'est ici que toutes les hérésies ont été brisées. C'est pour cette Église que le Fils de Dieu a prié dans sa Passion, en disant : *Pierre, J'ai prié pour toi, afin que ta Foi ne défaille point*". C'est pourquoi enfin, supposer, tel Paul IV le fit dans son incroyable bulle, qu'un hérétique formel puisse accéder au Siège de Pierre, qui plus est tenu pour vrai pape par l'Église Universelle, et donc puisse *tromper* le Saint-Esprit, est une proposition scandaleusement impie, surtout dans une bulle... pontificale ! Nous allons tâcher de voir tout-à-l'heure les motivations de ce fougueux et très-rigoriste pape, choisi comme grand saint patron par les sédévacantistes de toute obédience...

[s] (appel de note p. 134 dans le corps du texte) Il y a même rapport théologique entre l'élection du nouveau pape, consentant, dans le conclave, et la reconnaissance cardinalice du nouveau pape au nom et pour le compte de l'Église Universelle (cérémonie qui intervient très-peu de temps après le conclave et qui se confond avec celle de l'intronisation ou couronnement de l'élu), qu'entre le sacrement de baptême et celui de confirmation. Le nouveau baptisé, certes, est déjà dans l'Église, de la même manière que la création du nouveau pape est déjà parfaitement consommée dans la désignation de l'élu qui a dit "oui" lors du conclave, mais le nouveau baptisé n'est pas un membre achevé du Christ (il n'est qu'un enfant de la Foi sous tutelle), il ne le devient que lorsque le sacrement de confirmation vient terminer en lui ce que celui du baptême a opéré (c'est pourquoi, dans les premiers temps de l'Église, on donnait les deux sacrements en même temps ; c'était amplement justifié car aux premiers siècles chrétiens il y avait beaucoup de baptêmes d'adultes et de plus, ils pouvaient

du jour au lendemain être appelés au martyre : il leur fallait donc, dès leur entrée dans l'Église, la plénitude de la grâce du Saint-Esprit pour donner leur vie au Christ ; mais bien sûr, après la conversion de Constantin, cette raison avait disparu et en outre, le baptême des enfants devenait majoritaire : donc, la collation du sacrement de confirmation en même temps que celui du baptême ne se justifiait plus ; la coutume de collationner les deux sacrements en même temps a cependant été conservée dans certains diocèses jusque dans notre période moderne, témoin par exemple, le jeune Nunzio Sulpricio béatifié par Paul VI en 1963, qui fut baptisé et confirmé en même temps dans une province italienne, au XIX^{e} siècle). De la même manière l'élu d'un conclave qui a dit "oui" à son élection est certes déjà pape, mais l'Église Universelle ne le *connaît* pas encore, il ne lui est pas encore *révélé,* il ne l'est qu'à partir de la cérémonie d'intronisation, dite encore de couronnement ou d'"adoration" cardinalice, qui consacre son entrée en charge, le réputant pape devant toute l'Église, cérémonie par laquelle la reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape s'opère : c'est alors un pape *confirmé,* au sens théologique du terme. Le contenu de cette cérémonie "glorifiant" le pape devant l'Église Universelle, qui avait lieu obligatoirement un dimanche, jour solennel bien significatif et souvent choisi dans l'octave de l'élection (ce que du reste la coutume exigeait dans les premiers âges ecclésiastiques), variera beaucoup au cours des siècles, elle sera d'ailleurs doublée par la *possesso* du Latran qui faisait du nouveau pape l'Évêque de Rome voire précédée du sacre épiscopal si le nouveau pape n'était pas évêque (ce qui était toujours le cas avant le XI^{e} siècle puisque les translations de siège étant interdites, "on n'élisait jamais un pape qui fut déjà évêque" — Lector, p. 661).

Mais ce qu'il faut retenir sur le plan théologique, ce sont les deux temps forts essentiels de la création d'un pape : 1/ au sein du conclave, l'élection proprement dite approuvée par l'élu, immédiatement après laquelle il y a déjà une *première obédience* des cardinaux (mais en leur nom personnel et privé, pas encore au nom et pour le compte de l'Église Universelle), puis, très-peu de temps après, généralement dans le dimanche de l'octave de l'élection, 2/ la reconnaissance ecclésiale universelle qui s'opère ordinairement par l'"adoration" cardinalice, au sein de la cérémonie d'intronisation et de couronnement : "Le cortège pénètre dans la Basilique [du Latran], pendant que du haut de la *Loggia* de bénédiction, la garde-noble fait sonner sa fanfare. Le pape est porté d'abord dans la chapelle du Saint-Sacrement où il fait son adoration et d'où il se rend (toujours sur la *Sedia gestatoria)* vers la nef de gauche, dans la chapelle de saint Grégoire. Le trône est dressé dans cette chapelle qui marque l'emplacement de l'ancienne sacristie, et dès que le pape s'y est assis, *il reçoit l'obédience des cardinaux,* des patriarches, évêques et prélats présents à la cérémonie ["[le nouveau pape] reçoit l'obédience des cardinaux auxquels il donne sa main à baiser et remet, en guise de *presbyterium,* les deux médailles d'or et d'argent frappées à son effigie, que tout nouveau pape offre à chacun des membres du Sacré-Collège" -Lector, p. 695-]. Après quoi, la messe pontificale commence ; mais, après le *Confiteor,* le nouveau pape reçoit l'imposition du *Pallium* (…). Sur ce, le pape revenant à l'autel fait l'encensement prescrit et se rend au trône pontifical *où il reçoit la dernière obédience des cardinaux* et continue la messe" (Lector, pp. 673 & 674 — Précisons qu'après l'abandon de la tiare par Paul VI en 1963 quelques mois après son propre couronnement, acte certes plus que répréhensible mais là aussi tellement significatif, l'assentiment cardinalice du nouvel élu, au lieu d'être intégré dans le cérémonial du couronnement qui fut logiquement supprimé dans le décret sur les élections pontificales de 1975 puisque devenu sans objet, le sera dans l'acte d'élection, avec lequel il se confondra pratiquement, en ces temps de réduction moderniste de toutes choses...). Ces rites, que nous ne rapportons évidemment pas dans un vain but d'érudition, ont une très-grande importance. L'"adoration" cardinalice pendant la cérémonie de couronnement du nouveau pape ("Vers la fin du XIII^{e} siècle, l'intronisation [à la Basilique du Latran] perd de son importance et tend presque à disparaître au profit de la cérémonie du couronnement. Les élections plus fréquentes hors de Rome, et bientôt le séjour des papes à Avignon, amènent ce résultat" –Lector, p. 690-), faite donc cette fois-ci non plus en leur nom propre mais au nom de l'Église Universelle, est si importante, qu'elle est répétée, on l'aura remarqué, *deux fois* dans la cérémonie…! Si l'on y ajoute celle ayant déjà eu lieu dans le conclave même juste après l'élection approuvée par l'intéressé, il y a donc en tout *trois* adorations cardinalices rituelles du nouveau pape, et il n'est pas interdit d'y voir une sorte de perfection trinitaire de l'acte accompli. C'est assez dire l'importance dans laquelle l'Église tient l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape, ce deuxième temps fort de l'élection papale qui occupe tout notre chapitre sédévacantiste. Il est si important sur le plan théologique, que la coutume a été prise,

depuis la décision du pape saint Léon IX (1048-1054), de dater le pontificat du jour du couronnement ou intronisation ou "adoration", et non à compter de celui de l'élection ou encore celui du Sacre épiscopal éventuel, donnant donc, comme on le voit, *plus d'importance à la "confirmation papale" qu'au "baptême papal"*, ce qui corrobore dans les faits la loi théologique bien exposée par saint Alphonse de Liguori, à savoir que la reconnaissance ecclésiale universelle SUFFIT à valider une élection papale ; et "cet usage a persisté, en dépit de la Constitution *Cum esset* du 15 décembre 1633, dans laquelle Urbain VIII cherchait à faire prévaloir la date de l'élection" (Lector, p. 667) ! Terminons ce zoom sur la question en reportant le lecteur aux savants et si instructifs travaux de Lucius Lector sur toutes ces cérémonies suivant l'élection pontificale (cf. son livre *Le Conclave,* ch. XVI à XVIII).

La sigillographie illustre très-bien, elle aussi, l'importance plus grande, quant à la légitimité papale, de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle sur celui de l'acte d'élection : "Aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, les papes ont utilisé, entre leur élection et leur couronnement un sceau de plomb incomplet, la demie-bulle *(bulla dimidia, blanca, defectiva),* ne comportant pas leur nom au revers ("mais seulement les effigies des saints Pierre & Paul" –Lector, p. 666-). Les actes ainsi scellés présentaient des particularités rédactionnelles : dans la suscription, le nom du pape était suivi du mot *electus,* la formule *suscepti a nobis apostolatus officii* remplaçait dans la date les mots *pontificatus nostri,* et une clause spéciale expliquait les raisons de l'emploi de la demi-bulle. Le plus ancien original connu scellé de cette façon est un acte de Grégoire X du 4 mars 1272" (Levillain, à l'article "*bulle*", p. 240, col. 1). La reconnaissance officielle par l'Église Universelle du pape nouvellement élu, qui est le fondement théologique de la cérémonie du couronnement et de l'intronisation, est un constituant intrinsèque si important de la légitimité pontificale, qu'un pape mort seulement quatre jours après son élection, sans avoir pu être "adoré" pontificalement, ne fut tout simplement pas inclus dans la liste officielle des papes durant tout le Moyen-Âge, comme s'il ne l'avait pas vraiment été, thèse d'ailleurs soutenue comme on l'a vu par saint Alphonse de Liguori qui professe qu'un pape n'est pas pape tant que l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de son élection n'est pas intervenu (à tort cependant, puisque le nouveau pape est "vrai pape" comme dit Pie XII, dès son élection, "même sans intronisation en bonne et due forme" précisera déjà Nicolas II dans son célèbre décret de 1059) : il s'agit d'Étienne II (mars 752). Et Lucius Lector, de préciser : "Il en est de même, probablement, d'un Jean XV en 985 ; plus tard, le cas se reproduit encore pour Urbain VII (1590)" (Lector, p. 661, note 1).

Enfin, il ne va pas être inutile de préciser que cette loi de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle pour désigner le vrai pape est si fondamentale à la Constitution divine de l'Église, que dès les tout premiers canons législatifs en matière d'élection pontificale, pourtant bien embryonnaires, elle est immédiatement formulée : "Par un rescrit inséré dans les collections du droit canonique, [l'empereur] Honorius décida [en 422, sur l'expresse requête du pape saint Boniface 1^er^ (418-422) qui avait eu maille à partir avec un antipape lors de son élection] «qu'en cas d'élection contestée entre deux prétendants [au Siège de Pierre], aucun d'eux ne sera évêque [de Rome, c'est-à-dire pape], mais seulement celui qu'une nouvelle élection désignera *d'un consentement universel*» (Décret de Gratien, cap. *si duo. 8,* dist. 79)" (Lector, p. 19). Certes, en ces temps héroïques où le droit s'élaborait, il ne sera pas retenu dans la suite l'annulation ipso-facto des deux élections sous le seul motif qu'il y a compétition, loi en effet fautive parce qu'elle met sur le même rang le juste et l'impie (l'histoire d'Innocent et d'Anaclet le prouve : lorsqu'Anaclet est définitivement débouté de ses iniques ambitions, Innocent ne fut pas réélu, sa première élection étant tenue pour suffisante ; idem pour toutes les autres affaires de pape en face d'antipape, résolues sans tenir compte de cette loi fautive ; par contre, certes, le grand-schisme d'Occident fait exception à la règle en remettant cette loi en vigueur : le concile de Constance procède à la démission des trois prétendants au Siège de Pierre comme un préliminaire absolument nécessaire à l'élection subséquente d'un nouveau pape, qui s'avèrera être Martin V : nous l'avons dit plus haut, nous pensons que l'élection de ce pape terminant ledit grand-schisme ne fut valide qu'en raison très-directe et immédiate de l'abdication *volontaire* de Grégoire XII, successeur *légitime* du *légitime* Urbain VI), mais par contre la loi de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale *universelle* sur un tel comme pape, bien formulée comme on le voit dès les toutes premières ébauches législatives en la matière (l'érudit auteur que nous citons l'a bien noté, lui aussi : "Remarquons aussi, en passant, que ce rescrit prévoit le *consentement unanime* pour cette élection"), non seulement se maintiendra en tous temps mais s'épanouira jusqu'à être considérée comme la règle prochaine de la légitimité papale par-dessus et par-avant

toutes les autres lois d'ordre canonique, voire même comme le *seul* critérium vraiment authentique de la légitimité papale (saint Alphonse de Liguori). Car, quant à elle, elle prend sa source dans le droit divin auquel sont subordonnées toutes les lois de droit canon (c'est ce que finit par fort bien saisir saint Bernard dans l'affaire d'Innocent).

Soixante-dix ans après le décret d'Honorius, et c'est à nouveau, en ces temps bougrement bousculés, l'élection quasi simultanée d'un antipape en face de Symmaque, vrai pape (498-514). Une fois l'antipape évincé (… par la grâce du roi goth *arien* Théodoric alors maître de l'Italie, au jugement duquel les deux partis avaient remis leur cause !), le "premier acte [de Symmaque] fut de convoquer un concile de soixante-douze évêques dans la basilique de S. Pierre (499). «Je vous ai réunis, leur dit-il, pour rechercher les moyens de supprimer [dans les élections papales] les brigues des évêques, les scandales et les tumultes populaires, comme on en a excité lors de ma propre élection». Le résultat des délibérations de ce synode fut la rédaction d'un décret qui a trouvé place, lui aussi, dans les collections du droit canonique (Décret de Gratien. Cap. *Si quis, Papa superstite.* Dist. 49). [il prescrivait] dans le cas où le pape mourrait subitement et sans avoir pu pourvoir à l'élection de son successeur (il y a là une allusion à l'usage, souvent observé, de demander à un pape mourant quel candidat il recommanderait pour sa succession), que «celui-là sera consacré [pape] qui aura recueilli *les suffrages de tout le clergé ou, s'il y a partage, le plus grand nombre l'emportera*»" (Lector, pp. 20-21). Et notre auteur de commenter : "C'était là un premier pas dans la voie qui devait assurer au clergé une influence prépondérante dans l'élection pontificale. Celle-ci devait être le fait de l'unanimité ou, du moins, de la majorité des votants ecclésiastiques. Il n'est plus question seulement, comme dans le rescrit d'Honorius, du consentement *unanime.* L'on prévoit le cas où il faudra s'en tenir à la majorité. La pensée du décret est que cette majorité devra être la plus grande possible : on y demeurera fidèle, plus tard, en sanctionnant la loi fondamentale d'une majorité des deux/tiers [cette loi fondamentale "est antérieure de près d'un siècle à l'institution même du Conclave. Portée en 1180 par Alexandre III, dans sa bulle *Licet de vitanda discordia,* elle est demeurée la clef de voûte de la législation des comices pontificaux, le point immuable au milieu des variations de ce code spécial. (…) Toute l'économie, toute «la mécanique du conclave» eût dit Saint-Simon, relève de cette loi et s'y rapporte" (Lector, p. 583). C'est tellement vrai que lorsque Pie VI, prévoyant la tourmente révolutionnaire, amendera certains articles de la réglementation des conclaves pour parvenir à une élection plus rapide et libérée au maximum de certaines entraves plus ou moins légalistes, il ne touchera en rien à cette loi fondamentale des *deux/tiers* pour la validité de l'élection pontificale : "Ces latitudes rendues nécessaires par la gravité des circonstances et que Pie VI n'hésitait pas à octroyer, vu l'urgence, rendent plus frappante l'insistance de ce pape à maintenir sur un point du moins, l'ancienne rigueur. En ce qui concerne l'acte électoral proprement dit, c'est en effet toujours la majorité organique des deux/tiers, telle que l'édictait Alexandre III au XII^{e} siècle, qui est exigée pour la validité de l'élection" (Lector, p. 714)]" *(ibid.).*

Comme on peut le voir sans peine, les deux/tiers plus un de la constitution de Pie XII pour asseoir la légitimité CERTAINE du vrai pape sont déjà quasi la loi fondamentale dès… le sixième siècle ! Certes, nous sommes là sur le terrain de *l'élection* du pape, et non sur celui de la *reconnaissance* ecclésiale universelle intervenant après ladite élection : cependant, sur le plan théologique, l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle n'est, comme je viens de le souligner dans cette note, qu'un *confirmatur* de l'acte d'élection du pape obtenue par l'unanimité morale des cardinaux : les deux actes, posés du reste ordinairement par les *mêmes* personnes cardinalices à très-peu d'intervalle de temps, forment en vérité un même et seul ensemble, de la même manière qu'on ne saurait théologiquement dissocier le baptême de la confirmation. Et donc, de trouver dans la législation canonique antique qu'on considère comme loi fondamentale, donc dotée de l'infaillibilité divine, le consentement ecclésial unanime pour l'acte *d'élection* papale est par-là même asseoir le fondement théologique de même nature du consentement ecclésial unanime pour l'acte de *reconnaissance* du nouveau pape.

[t] (appel de note p. 157 dans le corps du texte) Rappelons pour mémoire que le droit divin, dans l'élection papale, se résume en ceci : que l'élu soit de sexe masculin, baptisé, adulte, non-dément, et... *catholique,* autrement dit pur de toute hérésie, apostasie ou schisme formels (notons en passant qu'un simple laïc pourrait être élu validement : le canon d'Étienne III, pape qui remplaça l'antipape laïc Constantin, "et d'après lequel un prêtre ou diacre de l'Église romaine était seul éligible, avait fini par tomber en désuétude" –Lector, p. 591-, en fait ce canon était le fruit réactionnaire du scandale de

l'intrusion de Constantin, et n'était pas basé sur le droit divin — "Dans les premiers siècles de l'Église, le clerc s'arrêtait fréquemment aux échelons inférieurs ; dans les temps modernes, il aspire presque toujours à la prêtrise. De là, des conditions très-différentes pour le choix et l'éligibilité des souverains pontifes. Il était aussi rare autrefois que l'élu fût déjà évêque ou même prêtre, qu'il serait étonnant aujourd'hui qu'il ne le fut pas. Aussi le sacre épiscopal du nouveau pape est-il devenu l'exception après avoir été la règle. Peu de clercs mineurs, peu de sous-diacres ont été élus : dans les premiers siècles, c'était surtout parmi les diacres que l'on choisissait le Pontife romain. L'élection même d'un prêtre était relativement plus rare et celle d'un évêque paraissait contraire aux canons. La première fois qu'elle se produisit, ce fut pour Formose –891-, et l'on sait à quelles dissensions, à quels scandales elle servit de prétexte !" *-ibid.,* p. 657 & note 1-). Da Silveira, dans son livre précité, fait à ce sujet d'étranges remarques : "Parmi ces causes d'invalidité [de droit divin], il nous semble nécessaire de distinguer celles qui permettent une *sanatio in radice* de celles qui ne la permettent pas. Une femme ne peut être pape d'aucune manière. Mais on ne peut en dire autant d'un dément, qui peut être guéri ; d'un enfant, qui peut grandir ; d'un non-baptisé, car il peut le devenir ; d'un hérétique, d'un apostat ou d'un schismatique, qui peuvent se convertir" (p. 298). Bizarres observations, disais-je, car la seule situation qui compte, c'est évidemment celle qui existe *au moment* de l'élection : bien sûr qu'un jeune homme de quinze ans, même sortant d'un conclave par ailleurs valide, n'est pas pape, mais il ne le deviendra pas soudainement lorsqu'il aura atteint sa majorité ! Certes, il pourra alors être élu pape, et c'est sans doute de que da Silveira veut dire. Ceci dit, et pour en rester à notre affaire, une fois l'acte de reconnaissance posé par l'Église universelle sur le nouveau pape, la vérité est qu'on est tenu DE FOI de croire que l'élu dont il s'agit *est absolument pur de toute hérésie formelle, ou, à tout le moins, qu'il ne pourra pas la manifester formellement à toute l'Église dans le cadre de l'infaillibilité magistérielle.* Car à l'extrême limite, mais j'avertis que j'émets ici une opinion théologique libre, je pense qu'il serait possible qu'un hérétique en son privé puisse être validement élu pape puisque de toutes façons l'Assistance infaillible du Saint-Esprit l'empêcherait absolument d'inoculer son venin à l'Église Universelle : le miracle n'en serait-il pas plus étonnant et plus grand encore de voir un ennemi du Christ être obligé contre sa volonté perverse personnelle d'œuvrer dans sa fonction de Pape, au Bien de l'Église ?! Quelle humiliation pour Satan ! L'ânesse du magicien Balaam n'a-t-elle pas été obligée de par Dieu à prophétiser la vérité sur Israël, à bénir les fils de Jacob au lieu de les maudire ? Bien que, comme nous l'avons vu plus haut, saint Robert Bellarmin, s'appuyant notamment sur le théologien hollandais Pighius, soutienne le contraire, allant même jusqu'à professer que la personne *privée* du pape est immunisée de l'hérésie formelle à cause de la grandeur sacrée de la fonction pontificale, le théologien jésuite Paul Laymann († 1625) conforte cette opinion que j'expose ici : "Notons cependant que, bien que nous affirmions que le souverain pontife, en tant que personne privée, est susceptible de devenir hérétique et, par-là, de cesser d'être un vrai membre de l'Église, pourtant, s'il est toléré par l'Église, *et publiquement reconnu comme le pasteur universel,* IL JOUIRAIT RÉELLEMENT DU POUVOIR PONTIFICAL, de sorte que tous ses décrets n'auront pas moins de force et d'autorité qu'ils n'en auraient s'il était vraiment fidèle" *(Theol. mor.,* livre II, tr. I, chap. VI, pp. 145-146, cité par da Silveira, p. 311). Remarquez bien au passage comme ce théologien, … décidément : encore un !, considère que la reconnaissance ecclésiale universelle du pontife suprême répare *à elle seule* tout vice, *sanatio in radice,* et opère *à elle seule* formelle certitude de sa légitimité, par-dessus même son hérésie privée… et SON EXCLUSION PERSONNELLE DE L'ÉGLISE !!! Que voilà un vrai raisonnement *catholique,* mais à l'exact opposé, on l'aura noté, de celui tenu par Paul IV et nos chers sédévacantistes !… Il est à noter enfin que le jugement du Christ à propos des pharisiens qui étaient personnellement hérétiques formels quant au Dogme mosaïque, quoique prêtres et grands-prêtres de la synagogue, conforte cette opinion : "Ils sont dans la chaire de Moïse, faites ce qu'ils disent, mais pas ce qu'ils font". Notre-Seigneur révèle bien là que, quoique hérétiques, ils restent bel et bien vrais prêtres et grands-prêtres, sinon Il n'aurait pas demandé de "faire ce qu'ils disent" : le même cas figure ne serait donc pas en soi théologiquement impossible pour les prêtres du Nouveau Testament qui ne sont que la continuation de ceux de l'Ancien quant à l'infaillibilité. Commentant ce passage, voici ce que dit saint Augustin : "Dans ces paroles du Seigneur, il y a deux choses à observer, d'abord l'honneur qu'Il rend à la doctrine de Moïse, dans la chaire de qui les méchants même ne peuvent s'asseoir sans être CONTRAINTS d'enseigner le bien, puisque les prosélytes devenaient enfants de l'enfer, non point en écoutant les paroles de la loi de la bouche des pharisiens, mais en imitant leur conduite" *(Contre Fauste,* XVI, 29) ; et dans un autre passage, le

même docteur a le même enseignement : "Le vrai et le juste peuvent être prêchés avec un cœur pervers et hypocrite (…) Cette chaire donc, qui n'était pas à eux mais à Moïse, les FORÇAIT à enseigner le bien, même quand ils ne le faisaient pas. Ils suivaient ainsi leurs propres maximes [hérétiques] dans leur conduite ; mais une chaire qui leur était étrangère NE LEUR PERMETTAIT PAS DE LES ENSEIGNER" *(De la doctrine chrétienne,* IV, 27 — citations tirées de *Mystère d'iniquité,* p. 18, dont les auteurs n'ont pas l'air de se rendre compte qu'elles condamnent leur thèse sédévacantiste…!).

[u] (appel de note p. 158 dans le corps du texte) Il en est de même pour Paul VI, élu le 21 juin 1963 par un conclave valide et ayant, à la face de l'Église, dûment approuvé son élection. Les fables qu'on débite d'une soi-disant élection *empêchée* du C^al^ Siri à la place du C^al^ Montini futur Paul VI, sont, qu'on me pardonne, d'une impressionnante débilité sur le plan théologique : le C^al^ Siri, si tant est qu'il aurait été au conclave le sujet d'une antécédente élection par rapport à Paul VI puis encore, dit-on, Jean-Paul II, de toutes façons, *n'a pas dit "oui"*. De cela, on est *certain*. Même ceux qui s'appuient sur cette fable, en conviennent. Par conséquent, en tout état de cause, sa candidature tombait et l'élection postérieure était parfaitement valide. Et on ne saurait invoquer, comme on nous l'a dit, qu'il "a été forcé de dire «non»", c'est d'ailleurs un argument *pro domo* inventé de toutes pièces pour les besoins de la cause sédévacantiste, qui n'a aucun fondement dans l'histoire réelle : l'intéressé lui-même ne s'en est jamais plaint après lesdits conclaves, comme il aurait pu le faire, par exemple, dans son livre *Gethsémani* sur "la crise de l'Église" où il épanche son âme sacerdotale sur les affres de "la crise de l'Église" (mais d'une manière très-conservatrice… voire même très-lâche, témoin la réponse qu'il fit un jour à un prêtre tourmenté entre la nouvelle et l'ancienne messe, en 1982 : "Il y a des questions bien plus graves dans l'Église : celle-ci n'a aucune importance" Sic !!! cf. *Aletheia* n° 35, 18 novembre 2002, p. 3 = alors, même si Siri avait remplacé Montini au conclave de 1963, aurait-ce changé grand'chose ?… N'est-ce pas là qu'on voit bien qu'il y a un moment dans la Vie de l'Église où il faut que la Passion soit revécue par elle, afin que "l'Écriture s'accomplisse" ?…). Les rumeurs qu'on fait courir sur cela à partir des témoignages douteux du P. Malachie Martin, n'ont pas assez de fondement (au contraire, c'est historique que le C^al^ Siri a aidé un Paul VI découragé à assumer son pontificat, dans les années 70). Yves Chiron, dans sa lettre d'informations religieuses, notait ceci : "Pour rétablir la vérité sur les conclaves de 1963 et 1978 [contre les affirmations plus ou moins rocambolesques de Malachi Martin], on pourra se reporter plutôt à ce qu'en ont écrit deux des biographes du C^al^ Siri, bien documentés et qui ont chacun bénéficié d'entretiens avec lui, avant sa mort : Raimondo Spiazzi, *Il cardinal Giuseppe Siri,* Bologne, Edizioni Studio Domenicano, 1990, pp. 95-101 & Benny Lai, *Papa non eletto, Giuseppe Siri, cardinale di Santa Romana Chiesa,* Bari, Laterza, 1993, pp. 199-206 & 262-281" *(Aletheia* n° 14, p. 4). Et deuxièmement, même à supposer qu'on l'ait forcé à dire "non", seul le for externe compte pour la notation théologique des Actes d'Église : ainsi, pour que ce "non forcé" puisse invalider l'élection de Paul VI, il aurait fallu, DE TOUTE NÉCESSITÉ, qu'il soit impérativement *manifesté* à l'Église Universelle, théologiquement récapitulée dans les cardinaux électeurs, *avant* l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouvel élu après lui, Montini (croyez, en effet, que le Saint-Esprit n'a pas le Bras raccourci ; s'il y avait eu un *forcing* sur le C^al^ Siri entravant théologiquement la pleine liberté de l'Église, le Saint-Esprit aurait suscité une intervention pour le dénoncer publiquement à l'Église Universelle, Il le devait d'ailleurs *absolument* eu égard à la Constitution divine de l'Église !). En cas contraire, ce "non" *privatim* a-posteriori invoqué n'a plus aucune incidence théologique, aucune valeur, car, comme le formule si bien le C^al^ Billot : "*DÈS L'INSTANT où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps, la question ne saurait plus être agitée d'un vice dans l'élection ou de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité*" (soit dit en passant, notez bien le terme "légitimité", chers guérardiens de Turin : il s'agit ici de légitimité et non de légalité juridique : vous n'avez strictement pas le droit de dénier l'Autorité pontificale ou légitimité à un pape ainsi validement élu, ne voulant lui conserver qu'une légalité). Or, puisque, d'une manière ou d'une autre, il n'a pas été manifesté à l'Église avant la reconnaissance ecclésiale universelle sur Montini que le C^al^ Siri aurait subi une telle violence, on est donc *obligé de Foi,* pour cette raison théologique dirimante, de croire *absolument* à la validité de l'élection de Paul VI.

[v] (appel de note p. 159 dans le corps du texte) *Une erreur sédévacantiste d'aiguillage : l'élection hic et nunc d'un nouveau pape.*

On l'a vu : la thèse sédévacantiste professe la vacance actuelle du Siège de Pierre, qu'elle soit d'ailleurs envisagée comme complète ou simplement "formaliter" (rappelons que selon cette

dernière thèse, les papes post-vaticandeux ne sont plus théologiquement papes, mais ils le sont encore juridico-légalement, "materialiter" : distinguo qui est une aberration complète). Or, la nature a horreur du vide, plus encore lorsqu'il s'agit de la vie sur naturelle de l'Église, de laquelle dépend le salut de nos âmes : poser en principe que nous n'avons plus de pape depuis Vatican II pousse bon gré mal gré le sédévacantiste à aller jusqu'au bout de son raisonnement, à savoir tout mettre en œuvre dans l'Église pour procéder à l'élection d'un nouveau vrai pape, afin de supprimer l'insoutenable et insupportable absence du "doux Christ en terre" (sainte Catherine de Sienne). Certes, tous les sédévacantistes ne s'autorisent pas à aller jusque là, mais un nombre non-négligeable d'entre eux s'en font un devoir de conscience. C'est ainsi que, dans ces dernières années, des groupes sédévacantistes, en Allemagne, aux États-Unis, en Angleterre, etc., ont été jusqu'à procéder concrètement à l'élection d'un nouveau... "pape". Qu'en penser ?

Face à cette "solution", la première question à se poser est celle-ci : dans le cas théologique précis de notre "crise de l'Église", cette "action" ecclésiale apporterait-elle une solution valable, une réparation théologiquement adéquate de l'Église, eu égard à sa Constitution divine ? Éh bien, à cette première et toute fondamentale question, le théologien catholique ne peut que répondre non, formellement NON. Pour la raison essentielle suivante : nous avons bien montré en effet dans notre étude que le problème théologique posé par "la crise de l'Église" n'est pas tant le fait d'un pape hérétique que celui de toute l'Église Enseignante hérétique, puisqu'elle fut unanime dans la signature du décret sur la Liberté religieuse (DHP), una cum le pape. C'est infiniment autre chose, infiniment plus grave que le problème d'un simple pape hérétique en tant que docteur privé. En fait, il est capital de prendre bien conscience que ce qui est arrivé dans l'Église le 7 décembre 1965 NE POUVAIT PAS ARRIVER SUR LE PLAN THÉOLOGIQUE ; donc, tout raisonnement exclusivement canonique de la Crise (et toute action subséquente), comme ici l'élection d'un nouveau pape, est radicalement impuissant à apporter la moindre solution : il n'y a pas de solution canonique à cela, et d'ailleurs si l'on en restait au premier degré du constat objectif, comme le feront les impies, il faudrait conclure que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église", au rebours de la promesse pourtant formelle du Christ. Il n'y a en effet AUCUNE solution théologique à l'impasse que nous manifeste "la crise de l'Église" issue de Vatican II, quelle qu'elle soit, parce que ladite Crise est radicale et touche l'essence même de la Constitution divine de l'Église. Seule l'appréciation mystique de la situation permet au catholique contemporain de comprendre ce qui se passe (par la Mystique de la très-sainte Passion du Christ) et de rentrer humblement le plus qu'il peut dans les Voies certes humainement incompréhensibles de la Sagesse divine : il n'y a plus qu'à contempler l'Église crucifiée, que l'on voit, tel Jésus, "faite péché pour notre salut" (saint Paul), un péché bien sûr matériel et non formel, les actes hérétiques de Vatican II ayant été posés *seulement matériellement* par les Pères de l'Eglise actuelle una cum Paul VI, en prendre sa propre part de co-rédemption, puis attendre sa Mort mystique (Mort mystique qui concrètement sera le règne de l'Antéchrist), prélude indispensable à sa Résurrection par la Parousie du Christ Glorieux venant venger l'outrage et l'opprobre suprêmes faite à l'Épouse immaculée du Christ et des âmes. Et ne pas se scandaliser de cette Heure certes terrible, affreuse, car c'est d'elle que le Christ a dit : "C'est POUR cette Heure que Je suis venu". On voit donc par-là à quel point est totalement inadéquate à "la crise de l'Église", vraiment hors-sujet, l'élection d'un nouveau pape. À quoi servirait-il bien, en effet, d'élire un nouveau pape, à supposer que la chose soit possible ? À rien du tout, puisque cela ne réparerait nullement, sur le plan théologique, le fait qu'il y a eu dans l'Église le 7 décembre 1965 la promulgation d'une hérésie non pas par un pape seul mais par tout le Collège Enseignant una cum le pape, c'est-à-dire par l'Eglise Universelle !

Et précisément, une preuve pratique que cette solution n'en est pas une, c'est que ceux qui ont cru devoir l'adopter n'ont pas réussi à réunir l'Église UNIVERSELLE, condition cependant indispensable pour procéder validement à l'élection d'un nouveau pape dans les conditions actuelles. Chaque groupe sédévacantiste qui a cru pouvoir procéder à "l'élection" d'un nouveau pape a pourtant bien prétendu réunir l'Église Universelle, mais, sensiblement dans le même temps, ils ont été... plusieurs groupes sédévacantistes à faire ce raisonnement, et cela a abouti concrètement à la création de... trois "nouveaux papes" (significative analogie avec le Grand-schisme d'Occident !), lesquels se partagent désormais une certaine obédience sédévacantiste (nous avons en effet un Pierre II, un Michel 1er, un Linus II et un Pie XIII, ce dernier frais émoulu d'octobre 1998, tous issus de divers groupuscules sédévacantistes), preuve pratique que pour chacune de ces élections

particulières, l'Église Universelle n'était nullement réunie. Cela montre que le Saint-Esprit ne cautionne aucun de ces papes. Ce simple fait pratique est une preuve théologique de plus qui montre bien que la théorie sédévacantiste dont nous avons montré plus haut dans notre étude toute la spécieuse et hérétique fausseté, qui fonde cette action d'élire un nouveau pape, n'est pas valable.

J'ai reçu dernièrement un document très-intéressant puisqu'il émane d'un de ces groupes de catholiques sédévacantistes qui ont voulu procéder à l'élection d'un nouveau pape (par ailleurs fort estimables, ces chrétiens, puisqu'ils ont l'édifiante sollicitude de la sainte Mère Église, en essayant de faire quelque chose). Dans ce document, les auteurs ont exposé en détail les lois théologiques sur lesquelles ils ont cru pouvoir fonder leur action. Les arguments sont clairs, bien développés (quoique avec une syntaxe défectueuse puisqu'il s'agit d'une traduction d'un document en provenance des États-Unis ; cependant, par soucis de bien respecter la pensée des auteurs, nous ne le corrigerons pas), et c'est pourquoi nous le relatons *in extenso* ci-après (les soulignements sont dans le texte lui-même). Nous le commenterons ensuite :

"Dossier New True Pope (Nouveau Vrai Pape)

"III. 9 - Droit de suppléance contre faux cardinaux

"A. Droit de suppléance dans l'élection du Pape Martin en 1417.

"Le 11 novembre 1417 le grand-schisme d'Occident fut terminé après 39 ans, grâce à l'élection du pape Martin V. Cette élection papale a été réalisée sans le Collège normal des cardinaux.

"Depuis 1378, il y avait deux papes, l'un à Rome et l'autre à Avignon en France. Puis depuis 1409, il y en avait trois : Bénédict XIII en France, Grégoire XII à Rome et Alexandre V en Allemagne. Chacun de ces trois papes créait ses propres cardinaux et consacrait ses propres évêques. Enfin, sur l'initiative de l'empereur d'Allemagne, ces trois groupes de cardinaux vinrent s'assembler à Constance. Outre les cardinaux, venaient aussi les évêques consacrés par ces papes, avec plusieurs théologiens de renom de toute l'Europe.

"On peut dire qu'aucun de ces trois papes n'est vrai pape depuis longtemps. Mais même si nous supposons que l'un des trois est vrai pape, la conférence de Constance n'en comprenait pas moins de deux tiers de cardinaux invalides et évêques également invalides, parce que ceux-ci avaient été créés et consacrés par de faux papes. D'un pape invalide, tous les actes sont invalides.

"Dans leurs divisions, que faisaient ces dignitaires de validité plus ou moins douteuse ? Basés sur les langues, ils formaient cinq groupes appelés "Groupes de Nations". Impossible de distinguer les cardinaux valides (si valides il y en ait), des invalides. Chacun croyait fermement que lui-même était valide. Dans cette confusion inextricable, il fut vite admis que tous les cardinaux étaient autorisés à élire le nouveau pape.

"Il n'était pas si simple que cela. Chaque pape était soutenu par des nations différentes, si bien que ce rassemblement disparate (qui devait élire un vrai pape au lieu et place de trois douteux) devint une affaire politique. Si un ou plusieurs Groupes de Nations ne reconnaissaient pas le résultat de l'élection, le Schisme continuerait pour le pire. Il fallait donc prendre des mesures appropriées pour éviter cette catastrophe. Quelles étaient ces mesures ? Lisons ce qu'écrivit l'historien ecclésiastique Auguste Frésen :

""Il fallait un procédé spécial pour choisir l'homme qui conviendrait à tout le monde, qui pourrait jouir de l'approbation universelle. À cette fin, en plus de vingt-six cardinaux, chaque Groupe de Nations avait six représentants pour entrer en Conclave le 8 novembre 1417. Cinquante-six électeurs en tout. L'Hôtel de ville de Constance avait été aménagé spécialement pour servir cette gravissime élection papale. Le choix s'avérait très difficile. Ce fut seulement trois jours plus tard, dans une atmosphère d'"exaltation religieuse au-dedans du conclave" (Flink) pendant qu'au-dehors se déroulait une procession, que fut trouvée la conciliation qui paraissait déjà aux contemporains comme un miracle opéré par le Saint-Esprit. Le 11 novembre 1417, le cardinal Odo Colonna fut élu pape. Il prit le nom de Martin V selon le Saint du jour. Non seulement au Concile, mais partout en Occident, régnait une joie indescriptible... L'Église avait à nouveau un chef qui était reconnu par tout le monde et qui avait été élu légalement" (Citation d'après Johannes Rothkranz).

"Légalement fut élu le pape Martin, malgré le fait que parmi les 56 électeurs seulement 8 ou 9 étaient peut-être vrais cardinaux et que plus de la moitié des électeurs n'étaient pas du tout cardinaux. Dans ce cas de nécessité exceptionnelle, en effet, ces 56 électeurs étaient considérés à juste titre comme les représentants les plus dignes de toute la Chrétienté et ils agissaient conformément au Droit de Suppléance. Si vous n'admettez pas la validité de cette élection papale de 1417, vous

aurez à admettre que l'Église Catholique n'a pas eu de papes valides depuis 1417, durant ces dernières 582 années.

"La leçon à tirer de ce fait historique est que : en cas d'exception, quand l'Église n'a plus de vrais cardinaux, d'autres délégués ont à s'avancer pour élire un nouveau Pape.

" B. Droit de Suppléance dans le Droit Canon.

""Faux cardinaux sans doute, mais cardinaux quand même", certains le prétendent et nourrissent le vain espoir que le présent Collège des cardinaux éliront un vrai Pape pour succéder au faux actuellement. Contrairement à leur espérance, l'existence des hérésies contenues dans les documents du Concile Vatican II n'est plus une question [à débattre], mais une certitude bien établie ; si bien qu'en les proclamant officiellement le 7 décembre 1965, Paul VI et tous les cardinaux, Archevêques et Évêques en communion avec lui sont devenus hérétiques publiques et furent déchus de leur charge et dignité pastorales ipso-facto. Faux collège de faux cardinaux n'a aucun pouvoir pour élire aucun valide pape. Alors, sans un valable collège de cardinaux, serons nous sans vrai pape jusqu'à la fin des temps ?

"L'ancien Droit Canon (1917) a prévu ce cas anormal et nous a donné une solution au Canon 20. Dans une circonstance extraordinaire, quand les électeurs pourvus du droit d'élire manquent à leur prérogative, il peut y avoir un droit de Suppléance pour leurs remplaçants. Ce droit sera déterminé conformément aux quatre normes : 1. Legibus latis similibus. 2. Generalibus Juris principiis cum aequitate canonica servatis. 3. Stylo et praxi Curiae Romanae. 4. Communiconstantique sententia doctorum. - Un professeur espagnol, Dr. Tomas Tello Corraliza a fait des recherches en ces quatre domaines de lois semblables, principes généraux de droit, pratique usuelle de la Curie romaine et opinions communes, constantes, des docteurs ; et il est venu à conclure : "Le résultat des recherches sur ces quatre domaines : légal, juridique, pratique et doctrinal, est une étonnante, harmonieuse convergence sur une même conclusion, à savoir que les électeurs de droit pour organiser une élection papale dans les circonstances actuelles sont les Évêques fidèles" (voir son Dictamen. Guide de base pour une élection papale. Mai 1994). Les Canons "semblables" que le professeur a consultés sont les numéros 109, 166 ; "la pratique" de l'Église à laquelle il s'est référé fut trouvée dans une documentation digne de foi, Dictionnaire de la Théologie Catholique (art. Élection des papes), les "docteurs" qu'il a personnellement, et quelques-uns des récents chercheurs (qu'il mentionne : abbé A.M. Zins, Daly J. Britons, H. Johas, K.-J. Mock), ont consultés, sont : Cajetan, Vitoria, St. Robert Bellarmine, Jean de St. Thomas, Dom Grea, L. Billot et Ch. Journet.

"Dr. Homero Johas, professeur brésilien, avait affirmé que "Dieu ne détermine pas la forme de l'élection papale, mais la nécessité de l'élection papale continue à être de mandat divin". Puis, il discute le Droit de Suppléance sur la base des opinions des Docteurs de l'Église. Un autre chercheur, Mgr Charles Journet, se base sur la doctrine du grand théologien Cajetan et de Jean de St. Thomas pour affirmer que : En cas d'exception le pouvoir d'élire le pape est transféré à l'Église par restitution. "Exceptionnellement, par exemple, quand il est incertain qui sont vrais cardinaux, qui est vrai pape, comme il est arrivé au temps du Grand-schisme d'Occident, alors le pouvoir d'élire sera retourné à l'Église Universelle... Il revient à l'Église par restitution" (Cajetan. Apologia. Chap. XIII). Restitution, au sens strictement canonique, comme Cajetan l'explique lui-même, signifie transmission de la part d'un supérieur à son inférieur immédiat... Dans notre cas, les électeurs de droit sont les Évêques fidèles, qu'ils soient nombreux ou pas, auxquels nous pouvons nous fier en nos temps présents.

"Voilà déjà la réponse à la première question : Qui seront les électeurs légitimes du prochain Pape ? Pr. Tomas Tello Corraliza a précisé : "Reviennent exclusivement au corps des Évêques Sédévacantistes le devoir et le pouvoir d'élire un pape dans les circonstances actuelles". Une deuxième question a été soulevée et examinée par le même professeur : "Quelle sera la procédure à suivre pour une telle élection ?" Quand le pape Pie VI fut tenu prisonnier par Napoléon, il accorda de larges pouvoirs aux cardinaux pour décider sur la loi du Conclave ainsi que sur les réglementations en cérémonies, formalités concernant la suivante élection papale. Son successeur, Pie VII, en fit de même. Quant à Pie IX, suivant l'invasion des États pontificaux, il établit une législation spéciale à servir comme alternative au cas où les lois normales ne pourraient pas être observées. Professeur Corraliza cite tout cela du Dictionn. De la Théologie Catho., pour supporter sa déclaration : Les Évêques électeurs de droit sont souverains pour déterminer les conditions

spécifiques et la procédure de cette élection, v.g. nombre et qualités des représentants électeurs, majorité requise, etc.

"En pratique, la masse des fidèles ont à savoir qui sont, nominativement, les Évêques sédévacantistes dignes de confiance, qui restent fidèles à la Sainte Tradition de l'Église d'avant Vatican II et qui combattent les hérésies ? Sont ils seulement parmi les successeurs apostoliques de l'Archevêque P. M. Ngo Dinh Thuc ? Ceux-ci pourtant, consacrés validement comparés aux innombrables faux évêques consacrés invalidement selon le rite nouveau, ne sont pas tous entièrement dignes de confiance. Par exemple, celui qui semble ignorer complètement ce qu'avait fait son Archevêque [Ngo Dinh Thuc] quand il écrivit : "Après l'Archevêque Lefebvre, Mgr Castro-Meyer est l'Évêque le plus connu parmi les traditionalistes... La résignation de Mgr Castro-Meyer éteint le dernier espoir pour un évêque en position avec juridiction, pour accuser Jean Paul II d'hérésies". Un autre Évêque [de la lignée Thuc] semble déplorer la déclaration du 25 février 1982 de Mgr Ngo Dinh Thuc à Munic, quand il écrit de France : "En 1979, puis en 1981, spécialement en 1982 avec sa déclaration, Mgr Thuc nous a laissé un drôle d'héritage". Deux autres Évêques [de cette même lignée Thuc sédévacantiste] nous conseillent de rester tranquilles et prier, en attendant que Dieu intervienne en Son temps et à Sa manière.

"Validement consacrés, ayant à cœur de combattre les hérésies et "anathématiser les hérétiques" (St. Martin I, pape martyr) afin de préserver la vraie Foi, de tels Évêques [sédévacantistes, qu'ils soient ou non de la lignée Thuc, veulent dire les auteurs] sont vrais successeurs des Apôtres, quoique leur nombre est minime. De rares religieux et religieuses, qui sont restés fidèles à leur vocation initiale, sont vivants idéaux de la Foi traditionnelle, comme précieux survivants d'espèces en voie de s'éteindre. De vrais fidèles laïcs, qui ont hérité d'une solide formation religieuse traditionnelle, sont multitudes mais ils restent silencieux pour la plupart. Que ces trois catégories, qui constituent la vraie Église du Christ, s'unissent pour prier et agir en vue d'un Nouveau Vrai Pape.

"Notre-Dame de la Salette, priez pour nous.

"Note. - L'original en Anglais daté 6 Avril, cette version française le 8 août 1999".

Voici donc cité intégralement ce texte bien intéressant et finalement édifiant (car il montre que les chrétiens rédacteurs de ce texte ont le souci de l'Église, donc l'Amour de l'Église). Le commentaire en sera simple. Rappelons d'abord l'authentique doctrine de l'Église concernant les électeurs canoniques du Souverain Pontife. Le Cal Journet, cité trop évasivement par nos auteurs, en fait une synthèse remarquable en ces termes très précis : "Le pouvoir d'élire le pape réside formellement (c'est-à-dire, au sens aristotélicien, comme apte à procéder immédiatement à l'acte d'élection) dans l'Église Romaine, en comprenant dans l'Église Romaine les cardinaux-évêques qui sont, en quelque sorte, les suffragants de l'Évêque de Rome (le pape). C'est pourquoi, selon l'ordre canonique prévu, le droit d'élire le Pape appartiendra de fait aux cardinaux seuls. C'est pourquoi encore, quand les dispositions du droit canonique seraient irréalisables, ce serait aux membres certains de l'Église de Rome qu'il appartiendrait d'élire le Pape. À DÉFAUT DU CLERGÉ DE ROME, CE SERAIT À L'ÉGLISE UNIVERSELLE, dont le pape doit être l'Évêque" (L'Église du Verbe Incarné, Cal Journet, p. 623). La question qui nous occupe donc, se résume ainsi très précisément : l'élection papale revient au Haut-Clergé de Rome ; à son défaut, elle revient au Bas-Clergé de Rome ; à son défaut encore, elle revient à l'Église Universelle. Ceci étant bien posé, supposons, pour suivre la thèse de nos sédévacantistes, que la solution théologique de notre "crise de l'Église" résiderait dans l'élection d'un nouveau pape par l'Église Universelle, l'Église romaine, dans son haut et bas clergé, ayant en corps défailli toute entière le 7 décembre 1965 par la signature à Vatican II du doc. sur la Liberté religieuse. Toute la question reviendrait alors à définir "l'Église Universelle". Qu'est ce que l'Église Universelle ? La réponse est simple : l'Église Universelle, c'est la réunion de tous les membres enseignants avec les membres enseignés, sans distinction de rang ni d'autorité dans l'Église, ni surtout exclusion aucunes, c'est l'assemblée plénière de tous les fidèles du Christ actuellement intégrés à son Église, c'est-à-dire qui ne sont ni excommuniés, ni schismatiques, ni hérétiques, ni apostats. Et c'est justement ici que nos sédévacantistes font une grave erreur d'aiguillage, d'où le titre de cette Annexe VI, en faisant consister l'Église Universelle dans les seuls Évêques. Nous allons voir tout-à-l'heure que leur erreur d'assimiler l'Église Universelle purement et simplement aux seuls Évêques certainement catholiques (... soit, pour eux : exclusivement sédévacantistes !) est, quant à la Constitution divine de l'Église, fort grave, comme s'assimilant à

l'hétérodoxie conciliariste. À l'appui de leur thèse, les auteurs citent l'exemple historique du Grand schisme d'Occident. Ils font très bien, car c'est effectivement le seul cas dans toute l'histoire de l'Église où un pape fut élu par ce moyen très extraordinaire d'un "conclave universel" qui, en l'occurrence, nous allons le constater, ne fut pas composé que des... seuls Évêques. Un mot, cependant, avant de continuer, sur ce mode très-exceptionnel de l'élection papale. Il faut bien comprendre, et nos auteurs l'ont parfaitement saisi dans leur article, à quel point ce mode d'élection par voie universelle est extraordinaire, et nécessite pour ainsi dire visiblement l'Assistance toute-puissante du Saint Esprit. Car par les voies humaines, la réunion de toute l'Église pour ne former qu'une seule voix, est radicalement IMPOSSIBLE. C'est pourquoi, l'Assistance divine était presque palpable dans cette élection de Martin V terminant le Grand-schisme d'Occident. C'est vraiment un moyen de toute dernière extrémité au-delà duquel l'Église militante meure, qui nécessite quasi le miracle visible.

Penchons-nous à présent sur les électeurs de Martin V. Toutes les histoires ecclésiastiques les rangent en deux catégories bien marquées, bien distinctes l'une de l'autre, et nos auteurs eux-même n'ont pu s'empêcher de les distinguer ainsi dans leur article : il y a les cardinaux de toute obédience des trois papes douteux d'un côté, et, de l'autre, les représentants des cinq Nations chrétiennes principales d'alors. On ne saurait mieux marquer la distinction membres enseignants (clercs) et membres enseignés (laïcs), dont la réunion, et elle seule, réalise théologiquement l'Église Universelle quant à la chose juridictionnelle dont dépend l'élection papale (nous ne sommes pas là en effet dans le domaine sacramentel, pouvoir d'Ordre pour lequel, certes, les membres enseignants, c'est-à-dire le pape et les Évêques, représentent, et eux seuls, l'Église Universelle). Là, on peut le dire, c'était vraiment l'Église Universelle qui était représentée par ces cinquante-six électeurs, composés de deux moitiés sensiblement égales de membres enseignants et de membres enseignés. Car en effet, notons bien que même s'il y avait (forcément) des évêques parmi ces trente représentants des cinq Nations, ils ne l'étaient pas tous, et de plus, ceux qui l'étaient n'agirent au Conclave nullement en tant qu'Évêques de l'Église catholique, mais comme simples mandataires des Nations. Toutes les Histoires de l'Église le révèlent bien ; limitons-nous à deux exemples : dans sa célèbre Histoire universelle de l'Église catholique écrite au siècle dernier, l'abbé Rohrbacher, à propos de ces trente représentants des cinq Nations principales de la Chrétienté ayant voix au conclave duquel sortira Martin V, emploie le mot très révélateur de "députés". Députés de qui ? Pas de l'Église, mais des Nations chrétiennes qui, ici, figurent les membres enseignés, les laïcs autrement dit (même nos auteurs sédévacantistes ne peuvent s'empêcher, dans leur texte, de classer ces électeurs qui ne sont pas cardinaux dans des "Groupes de Nations"). Or, quand on est "député", on n'a pas plus de pouvoir que celui qui nous députe, c'est en effet un principe formel de droit que le mandataire n'a pas plus de pouvoir que ceux possédés par son mandant. Autrement dit, les personnes juridiques des Nations n'ayant nullement le pouvoir d'Ordre qui appartient exclusivement à l'Église, les députés qu'elles envoyaient au "conclave universel" pour les représenter, ne l'étaient nullement en tant qu'Évêques, pour ceux qui l'étaient. Faut-il préciser que les Nations chrétiennes, en effet, dans l'Ordre de l'Église, ne sont pas des membres enseignants (quoique, dans l'ordre sociopolitique inhérent au Temps des Nations qui est le nôtre jusqu'au règne de l'Antéchrist, on peut les considérer comme des sortes d'Institution divine sub-ordonnées à l'Église), elles sont théologiquement des personnes juridiques LAÏQUES intégrées aux membres enseignés, et leurs roys Très-Chrétiens, quoiqu'ayant une mission très grande dans le Plan divin du salut des âmes, ne sont que des "Évêques du dehors". C'est pourquoi l'appellation de Rohrbacher dans son Histoire nous semble être la plus juste, à propos de ces représentants des "Groupes de Nations" : "députés", sous-entendus de tous les membres enseignés de l'Église Universelle, dûment représentés moralement par les cinq Nations chrétiennes principales d'alors. Un autre historien, Gaston Castella, désigne ces trente députés des Nations par la double dénomination fort significative pour notre sujet de : "prélats et docteurs", parce qu'elle laisse encore mieux entendre que s'il y eut des Évêques parmi ces électeurs des Nations, il y eut également des laïcs, docteurs de Sorbonne ou autres ("Prendraient part, cette fois-là, à l'élection, non seulement les cardinaux présents, mais trente prélats et docteurs, soit six de chacune des cinq nations" - Histoire des papes illustrée, t. 1, p. 315). Remarquons au passage que nos auteurs sédévacantistes semblent s'être rendu compte de leur bévue comme malgré eux puisque le dernier paragraphe de leur article en revient à plus d'orthodoxie : concluant d'une manière générale sur la nécessité de faire un pape, ils font un appel solennel cette fois-ci non plus seulement aux seuls

Évêques sédévacantistes, mais ils leur adjoignent à parité les "rares religieux et religieuses restés fidèles à leur vocation initiale" et les "vrais fidèles laïcs qui sont multitude quoique silencieux pour la plupart" : "que ces trois catégories, qui constituent la vraie Église du Christ, s'unissent pour prier et agir [souligné dans le texte...] en vue d'un Nouveau Vrai Pape". Là, ils sont dans le vrai (... sauf à considérer le "et agir" qui sent son activisme à plein nez... parce qu'il n'est pas possible aux hommes de réunir l'Église Universelle dans les conditions actuelles) : ces "trois catégories" forment effectivement l'Église Universelle, l'universitas fidelium, seule apte à procéder par un consensus omnium à l'élection d'un nouveau pape. Retenons de tout ceci que la théologie la plus traditionnelle pose deux choses fondamentales : 1/ Une élection papale par l'Église Universelle est une chose très-extraordinaire, qui nécessite quasi un miracle de Dieu ; 2/ Quant à l'élection papale, l'Église Universelle n'est pas représentée par les seuls Évêques, mais par l'ensemble des fidèles catholiques, universitas fidelium, qu'ils soient clercs ou laïcs, qu'ils aient ou non autorité dans l'Église, qu'ils soient membres enseignants ou enseignés. Tout le monde catholique doit être dûment représenté et c'est précisément pourquoi la réunion universelle de l'Église est si extraordinaire.

Justement, si la solution de notre "crise de l'Église" résidait dans le fait d'élire un nouveau pape par l'Église Universelle, alors, ce qui serait beaucoup plus théologique que la démarche sédévacantiste que nous étudions, ce serait l'élection d'un nouveau pape telle que l'a vu prophétiquement Anne-Marie Taïgi, tenue en grande vénération par le pape Pie IX. Relatons sa vision, telle que ses écrits nous l'ont consignée : "Après les ténèbres [car notre voyante ne voit pas "la crise de l'Église" se terminer sans de grands châtiments universels], saint Pierre et saint Paul descendront des cieux prêcher dans tout l'univers et désigneront le pape. Une grande lumière jaillissant de leurs personnes ira se déposer sur le cardinal futur pape" (cité dans Veillez & priez, M. Servant, t. 2, p. 496). Avant de commenter cette prophétie privée, citons la vision d'une autre sainte prophétesse qui la rejoint, Élisabeth Canori-Mora ("née en 1774, romaine, épouse d'un avocat de Rome converti après la mort de sa femme [il fut son cruel persécuteur pendant toute sa vie de mère et d'épouse...]. Membre du Tiers-Ordre des Trinitaires déchaussées, elle eut en partage, pendant sa vie, la couronne d'épines du divin Maître. Morte en 1825 en odeur de sainteté", ibid., t. 1, p. 280, note 4). Elle prophétisa ce qui suit quelque cinquante ans avant Anne-Marie Taïgi, dans des détails plus suivis mais sans rien rajouter au fond de sa vision : "Après ce terrible châtiment, je vis tout à coup le ciel s'éclaircir. Saint Pierre descendit de nouveau (selon cette voyante, saint Pierre doit descendre "une première fois avant la tourmente pour protéger les justes, en les marquant du sceau de Dieu", ibid., t. 2, p. 496, note 3), vêtu pontificalement, accompagné par des anges qui chantaient des hymnes à sa gloire, le reconnaissant ainsi comme prince de la terre. Je vis ensuite descendre du ciel l'apôtre saint Paul qui, par ordre de Dieu, parcourut l'univers, enchaîna les démons, et les ayant amenés devant saint Pierre, celui-ci leur ordonna de rentrer dans les cavernes ténébreuses d'où ils étaient sortis. Alors parut sur la terre une belle clarté qui annonçait la réconciliation de Dieu avec les hommes. Les Anges conduisirent devant le trône du prince des Apôtres le petit troupeau qui était resté fidèle à Jésus Christ. Ces bons et fervents chrétiens lui présentèrent leurs hommages respectueux, et, bénissant Dieu, remercièrent l'Apôtre de les avoir préservés de la ruine générale et d'avoir conservé et soutenu l'Église de Jésus-Christ, en ne permettant pas qu'elle fût entraînée par les fausses maximes du monde. Le saint choisit alors le nouveau pontife. L'Église fut ensuite reconstituée, les Ordres religieux rétablis et les maisons des chrétiens ressemblaient aux maisons religieuses, tant étaient grands la ferveur et le zèle pour la gloire de Dieu. Ce fut de cette manière que s'accomplit, en un moment, l'éclatant triomphe de l'Église catholique. Elle était louée, estimée et vénérée de tous. Tous se donnèrent à elle en reconnaissant le Souverain Pontife [choisi, donc, par saint Pierre] pour vicaire de Jésus-Christ" (Voix Prophétiques, abbé Curicque, t. II, pp. 310-311). Précisons pour commencer que ces respectables visions émanant d'âmes saintes et catholiques, se situent toutes deux dans le contexte prophétique d'un Grand-Châtiment d'ordre historique (sans Antéchrist) venant clore les temps présents post-révolutionnaires et après lesquels une restauration de l'Église et de la société chrétienne dans un cadre purement historico-canonique, aurait lieu. Quoiqu'il en soit de cette chronologie des évènements de la Fin que nous pensons fausse ou plus exactement n'ayant plus cours dans le Plan divin (pour nous, en 1999, nous pensons qu'il ne peut plus y avoir de Restauration de l'Église avant le passage de l'Antéchrist, et que, l'Antéchrist ayant passé en ce monde de la manière révélée par le Saint-Esprit dans la sainte Écriture, ladite Restauration sera d'ordre eschatologique-millénariste, et non point historique-canonique), il faut

reconnaître que la remise sur pied de l'Église militante par l'élection d'un nouveau pape telle qu'elle est présentée par nos voyantes catholiques du siècle dernier est beaucoup plus en accord avec les lois théologiques de la Constitution de l'Église, que chez nos sédévacantistes, qui pourtant, eux, citent moult théologiens et autres canonistes distingués, alors que nos voyantes n'en citent aucun ! En effet, relisons bien la vision d'Anne Marie Taïgi, et comprenons que ce n'est pas du tout par sensationnalisme qu'elle nous prédit que "saint Pierre et saint Paul descendront des Cieux". C'est vraiment par nécessité théologique formelle pour assurer la validité de l'élection du nouveau pape que la voyante les voit 1/ "prêcher dans TOUT l'Univers" (aux fins indispensables d'assurer l'Unité morale des membres de l'Église Universelle, dont nous avons parlé) et 2/ désigner eux mêmes l'Élu de Dieu, c'est-à-dire le nouveau pape (car ce qui restera de l'Église militante après la grande tourmente, sera trop disparate, trop isolé aussi les uns des autres, pour qu'elle puisse choisir elle-même le nouveau pape - c'est d'ailleurs déjà bien manifesté par la situation des traditionalistes actuellement qui, bien que peu nombreux, sont beaucoup trop dispersés, plus encore au niveau des idées que sur le simple plan géographique, et sont d'ores et déjà radicalement impuissants à s'unir véritablement).

Ayant déjà commenté quelque peu cette vision d'Anne-Marie Taïgi dans un précédent ouvrage, L'extraordinaire Secret de La Salette, je précisais, pp. 325-326 : "notons bien, en passant, que les Évêques n'ont pas plus de pouvoir sur l'acte d'élection du pape que le simple catholique du rang, à quelque niveau que ce soit de l'élection. Ceci, pour sauvegarder le merveilleux équilibre constitutionnel de l'Église : si l'Évêque avait un quelconque droit dans l'élection du pape, c'en serait bien fini de la liberté du pape ainsi élu !" Et en effet. Faire élire un pape par les seuls évêques est anti-théologique au possible : souvenons-nous du concil(iabul)e de Bâle voire même de Constance à ses débuts, lesquels n'avaient rien moins en projet que de soumettre en principe le pape à tout concile général (qui sont composés des seuls Évêques quant aux voix actives) ; ce n'est qu'à fort grand'peine si l'Église romaine réussit, notamment grâce à l'action intelligente, pondérée, inspirée et persévérante, du pape Eugène IV (1431-1447) et de sa Curie, à sauvegarder sa constitution voulue par le Christ, à savoir que l'Autorité du Pape prévaut sur tout concile général. Or, depuis ces conciliabules du XVe siècle, très agressifs dans leur dernier avatar, celui de Bâle, étouffés d'extrême justesse, cette révolte contre l'Autorité pontificale ne cessa jamais : les hérésiarques parus dans l'Église depuis lors, qu'ils soient luthériens, calvinistes, hussites puis jansénistes et enfin modernistes, ont tous voulu battre en brèche l'autorité du Souverain Pontife, en voulant la plier démocratiquement aux voix épiscopales de l'Église, qu'on fasse résider ces voix dans des assemblées "parlementaires" d'Église, conçues comme de véritables "États généraux permanents de l'Église" reconductibles tacitement, ou bien dans des conciles nationaux, comme avec les jansénistes français. C'est d'ailleurs cette sourde mais continuelle et formidable révolte qui a fini par susciter la proclamation libératrice de Pie IX en 1870, concernant l'infaillibilité pontificale ex cathedra. Nonobstant le caractère anti-théologique et anti constitutionnel de la chose, soumettre donc ne serait-ce qu'une seule élection papale à un conclave composé exclusivement d'évêques, ce serait du même coup créer un précédent des plus fâcheux dans la vie de l'Église militante, alors que les ennemis du Christ et de son Église n'ont jamais renoncé à abattre l'Autorité pontificale. Il est bien facile de comprendre qu'une fois ce "conclave d'Évêques" canoniquement enregistré dans les annales ecclésiastiques, rien ni personne ne pourrait plus désormais contredire les prétentions indues des démocrates révolutionnaires qui veulent soumettre par principe le pape au concile général. Ne serait-ce que pour cette raison, la thèse de nos auteurs sédévacantistes de faire élire le nouveau pape par les seuls Évêques catholiques actuels, serait proscrite formellement.

Non, encore une fois, si l'on tient à la thèse de la restauration de l'Église par la voie de l'élection d'un nouveau pape, la seule manière théologiquement envisageable est vraiment celle indiquée par nos deux prophétesses catholiques : rassemblement miraculeux par saint Pierre et saint Paul de TOUTE l'Église Universelle, Évêques et laïcs sans distinction. À condition bien sûr de comprendre que saint Pierre et saint Paul et les anges ne feront pas l'élection puisqu'ils font partie de l'Église triomphante ; ils la présideront seulement en rassemblant miraculeusement l'Église militante et en lui désignant l'Élu de Dieu, duquel il est uniquement requis d'être de sexe masculin et baptisé (remarquons au passage que A. M. Taïgi le voit être un... cardinal ?!, ce qui fait vraiment très étrange dans notre contexte actuel...) ; l'Église militante, alors, donnerait son consensus unanime à l'élection, consensus omnium, et c'est cedit consensus qui réaliserait activement et formellement l'élection. En

fait, ayant approfondi ces question d'élection dans l'ordre politique naturel, il m'est impossible de ne pas faire remarquer qu'on se retrouverait là extraordinairement les pieds dans les racines bibliques les plus profondes et les plus saines, la chose se passerait de la même manière que dans l'élection du roy David ("Samuel dit à tout le peuple : vous voyez quel est celui [Saül] que le Seigneur a choisi, et qu'il n'y en a point dans tout le peuple qui lui soit semblable. Alors, tout le peuple s'écria : Vive le Roi !" - I Rois, VIII). Le nouveau pape serait choisi surnaturellement par saint Pierre et saint Paul représentant le Bon Dieu, manifestant sans voile cette grande loi que le pape est de toutes façons l'ÉLU DU SAINT ESPRIT, même quand Il se cache derrière le mode ordinaire, à savoir le vote conclaviste des cardinaux, et c'est l'Église militante qui, en l'acceptant par le cri de "Vive le nouveau pape !", ferait l'élection. Rien de plus traditionnel, de plus sociopolitiquement naturel aussi (c'est ainsi que se prenaient les graves décisions dans le royaume Très Chrétien - sur le consensus carolingien, voir nos pages 245, sq., dans notre Traité de la religion royale française), mais encore, de plus constitutionnellement théologique.

Il est à noter, d'ailleurs, que nos visionnaires catholiques, en décrivant ainsi l'élection de ce nouveau pape par voie miraculeuse, semblent ici très-inspirés : si tant est que l'élection d'un nouveau pape doive avoir lieu dans l'Église avant la Parousie, il est en effet IMPOSSIBLE qu'elle ait lieu autrement qu'elles l'ont toutes deux décrite, vu notre contexte ! En effet : si pour le Grand-schisme d'Occident, il n'était pas impossible de réunir tous les membres enseignés de l'Église Universelle par voie naturelle, au moyen des Nations Chrétiennes (parce que les Nations étaient encore saines et que la vertu chrétienne qui leur était intrinsèque était encore intacte, donc le Saint Esprit pouvait s'en servir sans susciter un miracle, une Apparition de saint Pierre et saint Paul), quoique ce soit déjà en soi un fort grand miracle, par contre, pour notre temps, c'est devenu radicalement impossible puisque lesdites Nations ont cessé d'être chrétiennes, donc, ont cessé... d'exister (on voit mal un Chirac, un Clinton, et Cie, envoyer des députés pour élire le nouveau pape afin de sauver et restaurer l'Église catholique véritable ! Il faudrait supposer un miracle infiniment plus grand que ne le serait l'Apparition des saints Pierre et Paul à toute la terre !!! Quoique, pour être complet dans l'exposé de la question, il est vrai qu'on ne peut pas absolument exclure cette possibilité-là : le Ciel, pendant la première guerre mondiale, n'a-t-il pas daigné s'adresser au président français Raymond Poincaré, d'une république pourtant bien antichrétienne, pour lui proposer par l'entremise de Claire Ferchaud de réaliser son Plan de salut ?...). De nos jours donc, les membres enseignés, représentés théologiquement par les Nations chrétiennes, ne peuvent plus être, en corps d'institution, réunis. "Dans l'Absolu !", aurait vigoureusement ponctué Léon Bloy (à moins d'un très extraordinaire et prodigieux miracle qui ne semble pas devoir être envisagé). En vérité, oui, seule alors la miraculeuse action des saints Pierre et Paul "parcourant l'univers" pourrait opérer le très grand miracle de cette réunion. De soi donc, et contrairement à la thèse avancée par nos auteurs sédévacantistes, l'hypothèse prophétique de nos deux voyantes du siècle dernier, loin de contredire les lois théologiques fondamentales de la Constitution divine de l'Église, les illustre au contraire étonnamment bien. Mais cependant, pour la raison invoquée ci dessus, à savoir que l'élection d'un nouveau pape ne réparerait en rien sur le plan théologique "la crise de l'Église", leur hypothèse n'est pas même à envisager...

Conclusion générale : nonobstant la bonne volonté édifiante des tradi sédévacantistes qui veulent faire un nouveau pape au moyen d'un conclave d'Évêques de leur bord, croyant sincèrement quoique naïvement arranger ainsi les affaires, cette thèse n'est pas soutenable, pour deux raisons théologiques fondamentales, dont une seule suffirait pour la débouter : 1/ l'élection d'un nouveau pape ne réparerait en rien "la crise de l'Église", sur le plan théologique ; 2/ l'élection d'un nouveau pape dans un Conclave réunissant les seuls Évêques actuels, même certainement catholiques, serait ipso-facto et formellement invalide.

Nous ne finirons cependant pas cette mise au point sans citer de larges extraits de l'instructif article sur le conciliarisme contenu dans le Dictionnaire historique de la papauté, par Philippe Levillain, 1994 : "Conciliarisme. - Le mouvement composite du conciliarisme, qui naquit dans les milieux du concile de Bâle (1431-1449), reposait sur la conviction que le pouvoir pontifical devait être tempéré. C'est pourquoi l'assemblée générale de l'Église (concile œcuménique) devait intervenir, même et surtout dans le cadre d'une véritable réforme de l'Église elle-même. Dans sa phase plus évoluée, c'est-à-dire du XIVe au XVe siècle, cette conception aurait pu conduire à la démocratisation de l'Église. (...) Les théories conciliaristes se développèrent à partir [des thèses

émises par certains théologiens sur la déchéance par l'Église Universelle d'un pape hérétique, d'où leur prétention de faire passer l'Église Universelle par-dessus le pape, même ordinairement ; au passage, remarquez bien comme les motivations théologiques du sédévacantisme et du conciliarisme sont identiques...]. Un autre canoniste, Enrico da Susa († 1271), parla de l'Église comme d'une "corporation" dans laquelle l'autorité devait être exercée non seulement par le chef, mais aussi par les membres, l'autorité du chef étant limitée par le bien général. Ces idées seront reprises par Jean Quidort († 1306). Comme le pape, les Évêques reçoivent leur pouvoir directement de Dieu. En tant qu'administrateur d'une corporation, le pontife a le droit d'agir tant qu'il recherche le bien commun, mais il peut être jugé et déposé quand il ne le fait plus, car son autorité est le fruit d'une délégation humaine, obtenue par l'intermédiaire de l'Église représentée par les cardinaux électeurs [c'est exactement le raisonnement sédévacantiste : mais cela revient à professer hérétiquement l'inexistence du droit divin de la fonction papale...]. L'Évêque Guillaume Durand le Jeune († 1328) peut être considéré comme un autre "père" du conciliarisme. Avant toute véritable réforme, il pensait qu'il fallait d'abord diminuer un pouvoir pontifical exorbitant. Il souhaitait donc que l'Évêque retrouvât son ancienne importance [???] et que le concile œcuménique, cessant d'être un événement extraordinaire, fût convoqué tous les dix ans, en application du principe juridique selon lequel "quod omnes tangit ab omnibus approbari debet". Par conséquent, le concile n'était plus seulement une espèce de cour d'appel ou un instrument de pression sur un pape négligent, mais un véritable organe de contrôle, essentiel pour un bon fonctionnement du gouvernement ecclésiastique. o Le conciliarisme dans le Grand-schisme d'Occident. La double élection pontificale de 1378, et l'impossibilité évidente de dénouer la situation en faisant appel à la bonne volonté des deux papes rivaux, amena théologiens et canonistes à réétudier les textes du droit canonique des deux derniers siècles afin d'en déduire des solutions possibles. Deux théologiens influents, Conrad de Gelnhausen († 1390) et Heinrich de Lagenstein († 1397), s'appuyèrent sur ces textes (et de nouveaux apports des maîtres Marsile de Padoue et Guillaume d'Ockham [ce qu'oublie de dire l'auteur, c'est que ces auteurs cités ne font pas particulièrement partie des meilleurs théologiens de l'Église : le conciliarisme s'appuie donc sur des théologies douteuses de docteurs situés pour le moins sur la frange de l'Église...]). En 1380, le premier publia l'Epistola concordiae, dans laquelle était exposée, pour la première fois de façon systématique, la thèse selon laquelle seule la "via concilii" pouvait résoudre la crise en cours. Il tirait les conséquences d'un critère ecclésiologique bien précis. L'Église universelle étant constituée par l'"universitas fidelium", la primauté revenait donc au concile général qui la représentait.

[il y a ici une précision excessivement importante à faire, que ne fait nullement l'auteur de cette notice, lequel semble prendre fait et cause pour la chose conciliariste qu'il expose, c'est à savoir que la "via concilii" n'est légitime que dans la situation extraordinaire où le pape est empêché ou inexistant ou douteux, par la loi d'épikie qui veut qu'en cas d'impossibilité de la loi supérieure (le pape, règle vivante et immédiate de la Foi), c'est la loi inférieure qui fait règle (l'Église universelle, normalement représentée par le pape), mais la "via concilii" n'est point du tout légitime dans la situation ordinaire où le pape est dans le libre exercice de ses fonctions, car dans ce cas, c'est le pape qui, de droit divin, prend lui seul les rênes de l'Église ; autrement dit, à proportion même où le pape est empêché, l'Église universelle assume ce qu'il ne peut faire, mais il est capital de comprendre que l'inverse est encore plus vrai, à savoir qu'à proportion même où le pape peut agir librement et universellement, l'Église universelle concrétisée par la "via concilii" n'a strictement plus aucun pouvoir et s'efface complètement derrière lui. Et il ne faut pas insinuer faussement qu'il en était autrement dans les premiers siècles de l'Église en invoquant une mensongère "ancienne importance de l'Évêque", comme le fait l'auteur : dès les premiers siècles chrétiens, toute l'orbe catholique reconnaissait dans le pape la règle première de la Foi et de la discipline pour réformer l'Église. Même en Afrique. Même en Orient. Où, lors de la tenue de conciles plus ou moins œcuméniques, on ne les considérait comme obligeant de Foi que lorsqu'ils avaient reçu le placet du pape... Les monuments ecclésiastiques des saints Pères de l'Église sont sur cela sans équivoque. Cette règle de la primauté du pape, l'histoire des concil(iabul)es de Pise, Constance, Bâle, etc., l'a d'ailleurs fort bien montré... au grand dam des conciliaristes : après avoir rempli leur mission essentielle consistant à redonner une tête à l'Église pour terminer le dramatique Grand schisme d'Occident, c'est ce nouveau pape qu'ils ont créé qui a ipso facto repris en main la gestion suprême de la loi, en tant que premier rector (ce qui s'est fait très difficilement car justement les conciliaristes voulaient toujours indûment,

même une fois le pape fait, continuer à dominer dans l'Église sur le pape !) ; continuons cependant à lire cet article hélas insidieusement apologétique du conciliarisme, mais fort intéressant sur le plan documentaire pour bien comprendre l'erreur grave et profonde de nos sédévacantistes qui veulent faire élire un nouveau pape... épiscopalement :].

"Peu après, ses thèses étaient reprises par Lagenstein, auteur de l'Epistola concilli pacis. La conception conciliaire fut défendue tout particulièrement par les théologiens de l'université de Paris, creuset de ce gallicanisme où le conciliarisme puisa une grande partie de son argumentation doctrinale et politique [... ça n'est pas précisément une référence d'orthodoxie !]. En 1403, l'évêque Pierre d'Ailly († 1420) publia un traité savant dans lequel il justifiait l'utilité d'un concile universel dans lequel le vote ne serait pas limité aux Évêques, mais étendu aux théologiens et aux canonistes. Les docteurs de l'université de Bologne reprirent la doctrine de certains canonistes et rappelèrent que le pape pouvait être jugé en s'appuyant aussi sur le délit de schisme. Le fait de persister dans celui-ci pouvait être assimilé au crime d'hérésie. Ils ajoutaient que, si les cardinaux négligeaient de convoquer le concile, l'initiative pouvait être prise par quiconque avait à cœur le bien de l'Église [c'est parfaitement exact pour une situation hors-la-loi ordinaire où le pape est absent de l'Église, mais précisément n'oublions surtout pas que cet agir dans l'Église est extraordinaire, et non ordinaire, et ne mélangeons surtout pas les deux cas, comme il semble que fait l'auteur]. o Le conciliarisme aux conciles de Pise, Constance et Bâle. C'est ainsi que l'on arriva à 1409 et à la décision déchirante des collèges cardinalices des deux "obédiences" de convoquer un concile à Pise sans (et contre) la volonté des papes. Dans cette assemblée très représentative étant donné la quantité et la qualité des participants, de claires professions de foi conciliariste furent exprimées, à commencer par le discours inaugural prononcé par Petros Filargès († 1410), largement inspiré par les écrits de Gelnhausen. On aboutit à la déposition formelle des deux rivaux [... par le concile lui-même, mais les deux rivaux en question, dont surtout le légitime et urbaniste Grégoire XII, n'avaient nullement donné leur accord à cette déposition ! Et d'autre part, certaines nations et villes restaient dans l'obédience de l'un ou l'autre : donc, l'Église Universelle n'était pas représentée dans le concile] et à l'élection de Filargès lui-même (qui devint Alexandre V [éphémère antipape dont on peut dire qu'il doit son élection de par la grâce du conciliarisme, et duquel Jean XXIII prendra la suite douteuse et mouvementée, jusqu'à son abdication forcée]). Ce concile, première étape de l'application des théories conciliaristes à la vie de l'Église, permit celui de Constance et la fin du schisme. Son échec apparent, dû à l'obstination des deux papes à refuser les décisions de l'Église universelle, ne détourna pas le plus grand nombre de continuer à penser que la voie conciliaire était la seule à suivre. Fort de cette amère expérience, le théologien et chroniqueur Dietrich von Niem († 1418) écrivit que le concile deviendrait un moyen efficace d'unification et de réforme s'il était pris en main par le détenteur du pouvoir temporel dans la chrétienté, l'empereur [!]. C'est ce qui eut lieu [... mais pas à la manière conciliariste, comme nous l'assure mensongèrement l'auteur tendancieux de cet article ; l'empereur Sigismond s'est effectivement montré très-zèlé pour procurer un nouveau pape à l'Église et pour éteindre le Grand-schisme, prenant comme en main parfois les destinées du concile par des initiatives hardies auprès des prélats, mais il s'est immédiatement parfaitement soumis au pape dès que celui-ci fut créé...], et l'unité fut retrouvée grâce au concile de Constance (1414 1418) [au concile, oui, mais pas aux thèses conciliaristes...]. Surtout, le 6 avril 1415 fut promulgué le décret Haec sancta. Celui-ci faisait du conciliarisme la doctrine officielle de l'Église dans des termes que l'on peut ainsi résumer : le concile universel est inspiré par le Saint-Esprit ; son pouvoir provient directement du Christ et il représente toute l'Église ; en conséquence, chacun, même revêtu de la dignité pontificale, est tenu de se conformer à ses décisions. Ce décret représente donc la sanction officielle du conciliarisme, sinon dans la forme qui voulait réduire le pape à un simple organe exécutif subordonné, du moins dans celle qui attribuait au concile une fonction d'"instance de contrôle" du pape [ce que dit l'auteur est gravement faux. Cedit décret ne fut pas du tout approuvé par le Concile, pas même par tous les conciliaristes, et son enregistrement fut refusé dans les actes officiels après d'homériques batailles au sein de l'aula conciliaire entre les cardinaux avec lesquels s'étaient rangés tous les saints prélats du concile, d'une part, et les conciliaristes durs, d'autre part : le non-enregistrement de ce décret concocté par les "progressistes" du concile, était effectivement chose très importante, et il fut obtenu ; justement, pour le dire en passant, il est instructif au plus haut point de constater que ce même cas de figure s'est reproduit à l'identique dans Vatican II, mais cette fois-ci, ce sont les "progressistes" qui ont triomphé et qui ont réussi à faire

enregistrer par toute l'Église un décret hérétique, celui de la Liberté religieuse]. Par ailleurs, cette fonction [d'un concile universel omnipotent dans l'Église, même sur le pape] ne devait pas se limiter à des moments particuliers de crise, mais être permanente [c'est précisément là que réside toute l'hétérodoxie de la thèse conciliariste, qui n'a jamais été décrétée loi d'Église dans le concile de Constance, n'en déplaise à l'auteur ; au contraire, l'auteur aurait bien fait d'ajouter que dans ce même Concile, on condamna Wicleff précisément sur cela qu'il ne reconnaissait pas la suprématie du pape sur toute l'Église universelle...]. En effet, par un autre décret, du 9 octobre 1417 (Frequens), le concile fixait des échéances périodiques précises pour la réunion des conciles généraux [là encore, ce décret ne fut pas plus approuvé que le précédent, Haec sancta]. Si ces décisions solennelles avaient été appliquées par la suite, le visage de l'Église en aurait été transformé [... oh oui certes !, mais pas pour la sanctification de l'Église, bien plutôt pour sa destruction subversive par le démocratisme dit chrétien, dont Lamennais se fera le prophète quelques siècles plus tard, et que le Dauphin de France fustigera en ces termes remarquables, quand, à leur retour, il tancera d'importance les théologiens français qui s'étaient fait les promoteurs du conciliarisme au concile de Constance : "[le conciliarisme] fut sévèrement blâmée à la cour de France. Les députés de l'université [qui l'avaient soutenu au Concile, Gerson en tête] y ayant paru, le dauphin, qui était encore Louis, duc de Guyenne, les reçut fort mal, et leur dit en colère : "Il y a longtemps que vous vous en faîtes un peu trop accroire, en vous donnant la liberté d'entreprendre des choses qui sont bien au-dessus de votre condition : ce qui a causé bien du désordre dans l'état. Mais qui vous a fait si hardis que d'avoir osé attaquer le Pape et lui enlever la tiare [en invoquant la thèse conciliariste que le pape est inférieur au concile universel, non pas un pape douteux, mais tout pape en tant que tel], en le dépouillant de sa dignité, comme vous avez fait à Constance ? Il ne vous reste plus, après cela, que d'entreprendre encore de disposer de la couronne du roi, mon seigneur, et de l'état de princes de son sang ; mais nous saurons bien vous en empêcher"" - Rohrbacher, t. XXI, p. 152]. En revanche, la Curie romaine effectua un travail subtil et persévérant pour les rendre vaines [c'est tout à l'honneur de la Curie, qui, avec l'intelligent Eugène IV, étouffa avec grande diplomatie et douceur des moyens cette gravissime subversion naissante du conciliarisme, évitant avec beaucoup de tact tout combat frontal avec les dangereux tenants conciliaristes, ce qui finira par les isoler, puis les réduire comme tout naturellement]. (...) La papauté reprit rapidement en main la situation. (...) Pie II (naguère conciliariste à Bâle [mais seulement pour résoudre une situation extraordinaire de l'Église, ici le Grand-schisme, et point du tout à la manière hétérodoxe qui veut que tout pape, en situation ordinaire de l'Église, est soumis au concile général, comme le sous-entend sournoisement l'auteur...]) arriva à formuler une condamnation explicite du conciliarisme par la bulle Exsecrabilis du 18 janvier 1460. Dès lors, les condamnations pontificales se succédèrent, mais l'idée ne cessa pas de circuler. (...) Sur le concile de Trente, bien que solidement tenu par les papes, plana encore le spectre du conciliarisme dont, parmi les épigones, se trouvent plusieurs positions ultérieures visant à accroître l'autorité des Évêques ou même celle des curés (richerisme)" (fin de citation).

"L'idée ne cessa pas de circuler", moins encore les mauvais procédés pour l'accréditer, comme il arrive toujours dans le mauvais camp. C'est ainsi que les actes officiels du concile de Constance, ceux approuvés par le pape, furent falsifiés subtilement de la manière suivante : "En vérité, le conciliarisme est basé [entre autres] sur un faux en écriture. En décembre 1865, un prélat découvrit dans les archives de la bibliothèque vaticane les manuscrits originaux de toutes les sessions du concile de Constance. Il remarqua que des faussaires avaient recopié infidèlement les actes originaux : ils avaient remplacé un mot par un autre, en substituant la lettre "d" à la lettre "n". En changeant à peine une lettre de l'alphabet, ils transformèrent le mot "finem" en "fidem", ce qui donne un sens tout-à-fait différent. Car le concile de Constance se réunit pour mettre "fin" au schisme, et non pour juger la "foi" du pape (donc soutenir que le concile serait supérieur au pape).

"Ce synode, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, formant un concile général représentant l'Église catholique militante, tient immédiatement de Jésus-Christ son pouvoir, auquel toute personne de tout état, de toute dignité, même papale, est tenue d'obéir, en ce qui regarde l'extinction et l'extirpation dudit schisme (obedire tenetur in his quae pertinent ad FINEM et extirpationem dicti schismatis)" (concile de Constance, IVe session du 30 mars 1414). FAUSSE version : "est tenus d'obéir en ce qui regarde la foi et l'extirpation dudit schisme" (Mystère d'iniquité, etc., pp. 103-104).

Le lecteur, qui saisit bien pourquoi nous avons cité longuement l'article di Dictionnaire de Levillain augmenté du petit appendice complémentaire sur la falsification des actes du Concile, est mieux à même de comprendre à présent, combien l'élection d'un pape par un concile formé exclusivement d'Évêques, est totalement proscrite, sur le plan théologique. En aucun cas, surtout pas le nôtre, elle ne saurait apporter la moindre "solution", aggravant au contraire fort dangereusement la situation…

[w] (appel de note p. 159 dans le corps du texte) Voici le texte de cette trop célèbre bulle : "De Notre charge apostolique, à Nous confiée par Dieu, nonobstant la faiblesse de nos mérites, découle pour Nous le souci constant du troupeau du Seigneur. En conséquence, pour le garder fidèlement et le diriger salutairement, tel un Berger vigilant, Nous devons veiller avec assiduité et pourvoir avec attention à ce que soient repoussés loin de la bergerie du Christ tous ceux qui, à notre époque, pécheurs invétérés, s'appuient sur leurs propres lumières, s'insurgent avec une insolence perverse contre l'enseignement de la foi orthodoxe, pervertissent par des inventions superstitieuses et factices l'intelligence des Saintes-Écritures, se démènent pour déchirer l'unité de l'Église et la tunique sans couture du Seigneur ; à ce qu'ils ne puissent continuer l'enseignement de l'erreur, au mépris de l'état de disciples de la Vérité.

"§ 1 — Nous considérons la situation actuelle assez grave et dangereuse pour que le Pontife Romain, Vicaire de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur terre, revêtu de la plénitude du pouvoir sur les nations et les royaumes, juge de tous les hommes et ne pouvant être jugé par personne en ce monde, *puisse toutefois être contredit s'il dévie de la Foi* [il n'y avait pas besoin de faire une bulle pour cela : la pratique de l'Église et l'Assistance permanente du Saint-Esprit ont toujours amplement suffi pour qu'un pape qui entretiendrait des opinions hérétiques, soient dénoncé à la face de l'Église et obligé de s'amender ou d'abdiquer s'il est pertinace : ce dernier cas n'est d'ailleurs jamais arrivé dans toute l'histoire de l'Église ; mais ce qui est infiniment grave dans cette phrase, c'est que cela suppose l'impuissance du Saint-Esprit dans l'Assistance qu'Il doit à l'Église...]. Et puisque là où le danger s'étend, là aussi il devient plus profond, il faut y veiller avec plus de diligence, de telle sorte que des pseudo-prophètes ou des hommes revêtus d'une juridiction séculière ne puissent prendre misérablement dans leurs lacs [nous allons voir qui le pape Paul IV, vise ici. Mais quoiqu'il en soit, il n'avait pas besoin de vouloir *faire lui-même,* à la façon pélagienne, par des interdits humains, ce que le Saint-Esprit sait très bien faire et a pris en Charge de faire, et ainsi prendre sa place...] les âmes des gens simples, entraîner avec eux à la perdition et à la damnation des peuples innombrables commis à leur soin et leur autorité, soit spirituelle, soit temporelle. Et, *pour que Nous puissions ne jamais voir dans le Lieu-Saint l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel [!],* Nous voulons, autant que Nous le pourrons avec l'aide de Dieu et selon Notre charge pastorale, capturer les renards occupés à saccager la Vigne du Seigneur et écarter les loups des bergeries, afin de ne pas sembler être comme les chiens muets, impuissants à aboyer, pour ne pas Nous perdre avec les mauvais serviteurs et ne pas être assimilé à un mercenaire.

"§ 2 — Après mûre délibération à ce sujet avec nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, sur leur conseil et avec leur assentiment unanime [hum ! un peu forcé, quand même, cet "assentiment unanime"...], de par Notre Autorité apostolique, Nous approuvons et renouvelons toutes et chacune des sentences, censures et peines d'excommunication, interdit et privation et autres, quelles qu'elles soient, portées et promulguées par les Pontifes romains, nos Prédécesseurs, ou tenues pour telles, soit par leurs lettres circulaires (extravagantes) mêmes, reçues par l'Église de Dieu dans les saints Conciles, soit par décrets et statuts de nos saints Pères (conciliaires), soit par les saints Canons et Constitutions et Ordonnances Apostoliques portés et promulgués, de quelque façon que ce soit, contre les hérétiques et les schismatiques. Nous voulons et Nous décrétons qu'elles soient observées perpétuellement ; si peut-être elles ne le sont pas, qu'elles soient rétablies en pleine observance et doivent le rester. En outre, quiconque serait arrêté, avouant ou convaincu d'avoir dévié de la foi catholique, être tombé en quelque hérésie ou schisme, l'avoir suscité ou y avoir adhéré, ou encore (que Dieu, dans Sa clémence et Sa bonté envers tous les hommes, daigne l'empêcher !), si quelqu'un devait à l'avenir dévier et tomber dans l'hérésie ou le schisme, les susciter ou y adhérer, et qu'il soit pris sur le fait de cette déviation, incitation ou adhésion, qu'il l'avoue ou en soit convaincu, de quelque état, dignité, ordre, condition et prééminence qu'il soit, même évêque, archevêque, patriarche, primat, de dignité ecclésiastique encore supérieure, honoré du cardinalat et, où que ce soit, investi de la charge de légat du Siège apostolique, perpétuelle ou temporaire, ou qu'il

resplendisse d'une excellence et autorité séculières, comte, baron, marquis, duc, roi, empereur, qui que ce soit parmi eux, il encourra les sentences, censures, peines susdites, Nous le voulons et décrétons.

"§ 3 — Considérant toutefois qu'il est bien de détourner du mal, par la crainte des peines, ceux qui ne s'en abstiennent pas pour l'amour de la vertu ; que les évêques, archevêques patriarches, primats, cardinaux, légats, comtes, barons, marquis, ducs, rois et empereurs, qui doivent guider les autres et leur servir d'exemples afin de les garder dans la foi catholique, pèchent plus gravement que les autres s'ils viennent à prévariquer, puisque, non seulement ils se perdent eux-mêmes, mais de plus ils entraînent avec eux à la perdition et à l'abîme de la mort d'innombrables peuples confiés à leur soin et à leur autorité, ou leurs sujets de quelque autre façon, sur un semblable conseil et assentiment (des cardinaux), en vertu de cette Constitution nôtre valide à perpétuité, par haine d'un si grand crime, le plus grave et pernicieux possible dans l'Église de Dieu, dans la plénitude de notre Pouvoir apostolique, Nous décidons, statuons, décrétons et définissons : Les sentences, censures et peines susdites gardent toute leur force et leur efficacité, entraînant leurs effets. En conséquence, tous et chacun des évêques, archevêques, patriarches, primats, cardinaux, légats, comtes, barons, marquis, ducs, rois et empereurs qui, à ce jour, comme il est déclaré, ont dévié ou sont tombés dans l'hérésie ou le schisme, ont été pris à les susciter ou bien à y adhérer, l'avouant ou en étant convaincus ; de même ceux qui, à l'avenir, dévieront et tomberont dans l'hérésie ou le schisme, qu'il les suscitent ou bien y adhèrent, une fois pris qu'ils l'avouent ou en soient convaincus ; (tous et chacun) puisque leur crime les rend plus inexcusables que tout le reste du monde, outre les sentences, censures et peines susdites, seront privés définitivement et de ce fait même, sans recours à quelque autre droit ou fait, de leurs églises cathédrales, métropolitaines, patriarcales, primatiales, de leur dignité cardinalice, de toute charge de légats, comme aussi de toute voix active et passive, de toute autorité, monastère, bénéfices et fonctions ecclésiastiques, (qu'ils soient) séculiers ou réguliers de tous ordres, qu'ils auraient obtenus par concessions et dispensations apostoliques, comme titulaires, commendataires, administrateurs, ou de quelque autre manière, en lesquels ou sur lesquels ils jouiraient de quelque droit ; (ils seront privés) également de tous les fruits, rentes et produits annuels à eux assignés et réservés ; de même, les comtes, barons, marquis, ducs, rois et empereurs en seront privés radicalement, totalement, perpétuellement. Par ailleurs, (tous ces gens) seront considérés comme inhabilités et impropres à de telles fonctions, tels des relaps et subversifs en tout et pour tout, comme s'ils avaient auparavant abjuré publiquement une telle hérésie ; jamais, à aucun moment, ils ne pourront être restitués, replacés, réintégrés et réhabilités en leur précédent état, leurs églises cathédrales, métropolitaines, patriarcales, primatiales, leur dignité cardinalice, ou quelque autre dignité majeure ou mineure, leur voix active ou passive, leur autorité, leurs monastères et bénéfices, leurs comptés, baronnies, marquisats, duchés, royaumes et empire ; bien plus, ils seront livrés à la décision du pouvoir séculier pour subir leur juste punition, à moins qu'ils ne montrent les signes d'un vrai repentir et les fruits d'une pénitence convenable ; ils seront alors, par bonté et clémence du Saint-Siège lui-même, relégués en quelques monastère ou autre lieu régulier, pour s'y livrer à une pénitence perpétuelle, nourris du pain de la douleur et abreuvés de l'eau de l'affliction. Ils seront considérés, traités et réputés comme tels (relaps et subversifs) par tout le monde, de quelque état, rang, ordre, condition et prééminence qu'on soit, et de quelque dignité, même épiscopale, archiépiscopale, patriarcale, primatiale, ou autre haute dignité ecclésiastique, même la dignité cardinalice ; ou encore, de quelque autorité séculière et excellence qu'on soit revêtu, comte, baron, marquis, duc, roi ou empereur : comme tels, on doit les éviter et les priver de toute consolation humaine.

"§ 4 — Quiconque prétend posséder un droit de patronage ou de nomination de personnes aptes à gouverner des églises cathédrales, métropolitaines, patriarcales, primatiales, ou des monastères et autres bénéfices ecclésiastiques devenus vacants de cette manière, (alors et) afin de ne pas les exposer aux inconvénients d'une longue vacance, après les avoir arrachés à l'esclavage des hérétiques, et afin de les confier à des personnes aptes à diriger fidèlement les peuples dans les voies de la justice, celui-là sera tenu de présenter lesdites personnes aux églises, monastères et autres bénéfices dans les limites du temps fixé par le droit canonique ou des contrats particuliers, ou statué en accord avec le Saint-Siège ; de même, il sera tenu de Nous les présenter à Nous-mêmes ou au Pontife romain régnant à ce moment-là ; ce laps de temps une fois écoulé, la pleine et libre disposition des églises, monastères et bénéfices susdits en revient de plein droit à Nous et au Pontife romain susdit.

"§ 5 — En outre, quiconque oserait, sciemment et de quelque manière que ce soit, accueillir, défendre, favoriser ou croire les coupables arrêtés sur aveux ou preuves d'hérésie, ou encore enseigner leurs erreurs, celui-là encourra, du fait même, une sentence d'excommunication. Il devient hors-la-loi : toute parole, acte personnel, écrit, message, tout lui sera interdit ; il perdra tout droit aux fonctions publiques ou privées, conseils, synodes, concile général ou provincial, conclave des cardinaux, assemblée des fidèles, élections, témoignage (en justice). Il n'y sera donc point admis. Il sera, de plus, inapte à tester, à hériter, et personne ne pourra répondre pour lui en aucune affaire. S'il est juge, ses sentences n'auront aucune valeur et nulle cause ne pourra être soumise à son jugement ; s'il est avocat, son patronage ne sera nullement accepté ; s'il est notaire, ses actes n'auront aucune portée, aucune importance. Les clercs seront privés de toutes et chacune de leurs dignités, de leurs églises, même cathédrales, métropolitaines, patriarcales et primatiales, de leurs monastères, bénéfices et fonctions ecclésiastiques, même obtenus, comme il est dit, régulièrement. Eux-mêmes, comme les laïcs, bien que revêtus régulièrement des dignités susdites, seront privés, même en possession régulière, ipso facto, de tout royaume, duché, domaine, fief et autres biens temporels ; leurs royaumes, duchés, domaines, fiefs et autres biens de cette sorte seront adjugés à l'État et deviendront sa possession ; de droit, ils appartiendront au premier acquéreur, si celui-ci, avec une foi sincère, se trouve uni à la sainte Église romaine, sous notre obédience ou celle de nos successeurs, les Pontifes romains canoniquement élus.

"§ 6 — De plus, si jamais un jour il apparaissait qu'un évêque, faisant même fonction d'archevêque, de patriarche ou de primat ; qu'un cardinal de l'Église romaine, même légat ; qu'un Souverain pontife lui-même, avant sa promotion et élévation au cardinalat ou au Souverain pontificat, déviant de la Foi catholique, est tombé en quelque hérésie, sa promotion ou élévation, même si elle a eu lieu dans la concorde et avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux, est nulle, sans valeur, non-avenue [cette proposition est parfaitement... hérétique !]. Son entrée en charge, consécration, gouvernement, administration, tout devra être tenu pour illégitime. S'il s'agit du Souverain Pontife, on ne pourra prétendre que son intronisation, adoration (agenouillement devant lui [des cardinaux, qui, par cet acte intervenant juste après l'élection du nouvel élu, le reconnaissent formellement comme le "vrai pape"]), l'obéissance à lui jurée, le cours d'une durée quelle qu'elle soit (de son règne), que tout cela a convalidé ou peut convalider son Pontificat [voyez comme le Pape Paul IV perçoit bien la loi divine de la reconnaissance universelle de l'élu, puisqu'il la résume très bien ici... par la négative, ne voulant strictement pas en tenir compte !] : celui-ci ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes. De tels hommes, promus évêque, archevêques, patriarches, primats, cardinaux ou Souverain Pontife, ne peuvent être censés avoir reçu ou pouvoir recevoir aucun pouvoir d'administration, ni dans le domaine spirituel, ni dans le domaine temporel. Tous leurs dits, faits et gestes, leur administration et tous ses effets, tout est dénué de valeur et ne confère, par conséquent, aucune autorité, aucun droit à personne. Ces hommes ainsi promus seront donc, sans besoin d'aucune déclaration ultérieure, privés de toute dignité, place, honneur, titre, autorité, fonction et pouvoir.

"§ 7 — Et qu'il soit licite à toutes et à chacune des personnes subordonnées qui ont été ainsi promues ou élevées, si elles n'ont pas précédemment dévié de la foi, ni été hérétiques, ni ne sont tombées dans le schisme, ni ne l'ont suscité ou commis, tant aux clercs séculiers et réguliers qu'aux laïcs, comme aussi aux cardinaux qui auraient participé à l'élection d'un pontife romain ayant précédemment dévié de la foi ou été hérétique ou schismatique, ou adhéré à d'autres doctrines, et qui lui auraient promis obéissance et fait hommage ; de même au personne du Palais, aux préfets, capitaines et autres officiers de notre Ville-Mère et de tout l'État ecclésiastique ; ainsi qu'à ceux qui se seraient liés et obligés par hommage, serment, engagement envers ces hommes promus ou élevés, (qu'il leur soit licite) de se dégager impunément de l'obéissance et du service envers eux et de les éviter comme des magiciens, païens, publicains, hérésiarques ; ces mêmes sujets devront néanmoins demeurer attachés à la fidélité et à l'obéissance des futurs évêques, archevêques, patriarches, primats, cardinaux et du Pontife romain entrant canoniquement en fonction ; et pour une plus grande confusion de ces hommes ainsi promus ou élevés, s'ils veulent continuer à gouverner et à administrer, il sera licite de faire appel contre eux au bras séculier, sans qu'à cette occasion ceux qui se soustrairont à la fidélité et à l'obéissance envers les hommes promus ou élevés de ladite manière encourent aucune des censures et peines prévues pour ceux qui voudraient déchirer la tunique du Seigneur.

"§ 8, § 9 — Nonobstant, etc.

"§ 10 — En conséquence, il ne sera permis à aucune personne d'enfreindre ce texte de notre approbation, innovation, sanction, statut, dérogation, volonté et décret avec une téméraire audace. Si quelqu'un avait la présomption de le tenter, qu'il sache que cela lui fera encourir l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre & Paul [!].

"Donné à Rome, le 15 février 1559".

Ce texte, qui, certes, ne fait pas honneur à la papauté, se trouve dans le *Bullarium romanum,* t. IV, pp. 354-357. "Cette bulle figure dans les *Codicis Juris Canonici Fontes,* Typis Polyglottis Vaticanis, Rome 1947, t. 1, pp. 163-166. Comme l'indique le titre de ce recueil, il s'agit d'une collection des «sources» *(fontes)* officielles du droit ecclésiastique, édité par le C^al^ Gasparri, membre de la commission pontificale (présidée par St. Pie X) qui élabora le code de 1917. Typis Polyglottis Vaticanis est la maison d'édition du Saint-Siège. Dans ce recueil, le texte de la bulle est reproduit jusqu'au § 7 inclusivement. le *contenu* est ainsi repris, car les § 8 sqq. sont seulement les *formules stéréotypées de promulgation,* identiques pour tous les textes pontificaux. Afin de gagner de la place, ces paragraphes stéréotypés finaux ne sont pas imprimés dans les *Fontes,* mais seulement sous-entendus par un début de citation suivi de la mention «etc». Le *Bullarium romanum* reproduit la bulle en entier (§ 1 - 10, plus les signatures du pape et des cardinaux)" *(Mystère d'iniquité, etc.,* p. 202, note 20).

[x] (appel de note p. 161 dans le corps du texte) "Pour vous dire la vérité, dira Paul IV à un cardinal le lendemain de l'arrestation sur son ordre du C^al^ Morone dans les prisons du Saint-Office (1557), Nous avons voulu Nous opposer aux dangers qui menaçaient le dernier conclave et prendre de notre vivant des précautions pour que le diable n'asseye pas à l'avenir un des siens sur le Siège de Saint-Pierre" (Pastor, p. 234). Paul IV visait là le C^al^ Pole, qui avait failli être papabile au Conclave de 1555 (mais... Pole lui-même déclina sa candidature à la fonction pontificale ! On était donc très-loin de l'initié qui n'a qu'un but : subvertir le Siège de Pierre !!), légat de très-grande valeur qui eut la bonne idée de mourir en 1558, ce qui lui évita de finir sa vie pourtant fort édifiante dans les prisons du Saint-Office, en compagnie de Morone... L'inflexible suspicion d'hérésie de Paul IV à son égard, parfaitement infondée, fut monstrueusement injuste et loin d'être heureuse à l'Église, qu'on en juge plutôt : "Le pape se montra dur à l'égard du C^al^ Pole, qui remplissait le rôle de légat en Angleterre ; n'ayant aucun égard pour lui et ne tenant pas compte de la prudente conduite qu'il observa, il le destitua et lui substitua le vieux cardinal Peto, peu capable de le remplacer. L'effet produit par cette mesure impolitique et injustifiée, causa un tort considérable au catholicisme en Angleterre *(Dictionnaire de Théologie Catholique,* à "Paul IV", p. 23). Juste au moment, sous le très-difficile règne catholique de l'édifiante reine Marie Tudor, où il était capital de ne point commettre d'impair, pour empêcher la résurgence de l'anglicanisme ! La reine Marie le pressentit fort bien, après Pole lui-même, et, angoissée, "d'une manière pressante, manda à Paul IV qu'une pareille mesure [la destitution de Pole] apporterait le danger visible d'arrêter le mouvement catholique en Angleterre" (Pastor, pp. 241-242) ; ce qui arriva effectivement, les hérétiques anglicans battant des mains de joie de voir celui qui avait combattu avec succès leur protestantisme après la mort d'Henri VIII et le règne éphémère du roi-enfant Édouard VI, être lui-même *soupçonné*... d'hérésie par... le pape (quelle aubaine, les amis !). "Marie fit arrêter à Calais le messager [papal] avec les brefs pour Peto et Pole. De concert avec Philippe [II, roi d'Espagne, qui n'était pas précisément du genre laxiste, en matière d'orthodoxie doctrinale…], elle avait, dès la fin de mai, réitéré la prière que le pape laissât Pole dans sa fonction. Maintenant, si le pape, disait-elle, ne l'avait pas écoutée jusque-là, elle espérait qu'il le ferait à présent ; qu'on lui pardonnât à Rome, si elle croyait savoir mieux que personne ce qui convenait au gouvernement du royaume" (Pastor, p. 320). C'était la Sagesse même qui s'exprimait là par la bouche de la si édifiante, si catholique, reine Marie d'Angleterre. Mais Paul IV n'était pas homme à changer d'avis, surtout quand il avait été trop loin : Pole fut donc destitué sans appel. C'était discréditer devant tous les anglais un héros catholique appartenant à la plus haute noblesse du pays et qui avait lutté contre Henri VIII jusqu'au martyr de toute sa parenté, surtout celui, terrible, de sa malheureuse mère : "Je ne saurais passer sous silence le meurtre de la mère du C^al^ Polus et de ses autres parents [écrira William Cobbet, un historien pourtant protestant, membre du Parlement anglais]. Dans sa jeunesse, le cardinal avait joui de la plus grande faveur auprès du monarque [Henri VIII] ; il avait même étudié et voyagé aux frais du trésor royal. Mais quand l'affaire du divorce vint sur le tapis, *il désapprouva hautement la conduite du roi* ; et celui-ci eut beau le rappeler en Angleterre, il refusa d'obtempérer. *C'était un homme aussi distingué par ses lumières que par ses talents et ses vertus, et ses*

opinions avaient un grand poids en Angleterre. Sa mère, la comtesse de Salisbury, issue du sang royal des Plantagenêt, était le dernier rejeton de cette longue dynastie des rois anglais. Le cardinal, *que le pape avait élevé à ce poste éminent dans l'Église à cause de son grand savoir et de ses hautes vertus* [… on rappelle que c'est un protestant qui écrit ces lignes…], se trouvait donc de la sorte être, par sa mère, le proche parent de Henri VIII : son opposition au divorce projeté par ce monarque suffit pour exciter au plus haut degré le désir de la vengeance dans son cœur. Toutes les ruses et tous les artifices furent mis en œuvre pour s'emparer de sa personne ; mais on eut beau prodiguer l'or, on ne put y parvenir, et Henri résolut alors de faire retomber le poids de sa colère sur les parents du vénérable prélat" (Rohrbacher, t. XXIII, p. 363). S'ensuivit l'atroce mort de la très-respectable mère du C^{al} Pole sur l'échafaud qui, la malheureuse, outrée dans sa fierté d'aristocrate catholique vertueuse, répliqua droite comme un i au bourreau qui lui demandait de baisser la tête sur le billot : "Une tête de Salisbury ne se courbe pas sous l'infamie : coupe-la comme tu peux !" ; s'ensuivit que le bourreau rata affreusement la comtesse *debout* une première fois avec sa hache, et on vous passe les détails.

… Et voilà donc ce grand chrétien fils de grande chrétienne que Paul IV destituait pour *soupçon* d'hérésie !!! Quelle honte !!! Quel scandale !!! Quelle folie du diable dans la tête de Paul IV !!!

Pastor est plus que fondé à commenter ainsi l'affaire : "Plus le noble anglais était doux et bon, plus il avait ressenti profondément l'affront qui lui était fait. Il n'y avait jamais eu d'exemple qu'un cardinal, dans le plein exercice de sa fonction de légat, eût été, sans enquête préalable, déposé de ses fonctions, sous le simple *soupçon* d'hérésie. «Comment, se demandait douloureusement le malheureux Pole, le Pape a-t-il pu soupçonner ma foi, après mes constants combats et difficultés avec les hérétiques et schismatiques et tant de brillants succès auprès des dévôts de la religion catholique ["Pour subvenir au manque de prêtres en Angleterre, Pole ordonna l'érection de petits-séminaires. *Ce décret servit au concile de Trente d'introduction et de modèle pour son fameux décret si riche en conséquences sur les séminaires. Le nom et l'idée de séminaire ont été inspirés à Trente par le décret de Pole.* Pole et Marie [d'Angleterre] s'efforcèrent de parer encore au manque croissant de prêtres par le relèvement des couvents détruits. (...) «De jour en jour, écrit Michiel, l'ambassadeur vénitien, le 1er juillet 1555, se relèvent de leurs ruines, *par les efforts de Pole,* hôpitaux, couvents, églises». Etc." (Pastor, pp. 315-316)] ? Quelle joie pour les hérétiques d'Angleterre dont j'ai si fort contrarié les agissements, que de me pouvoir retourner à moi-même ce titre d'hérétique ! En supposant que j'aurais jadis tenu pour vraies de fausses doctrines, *ce qui n'est pas du tout le cas,* il n'y avait plus maintenant aucune raison de me poursuivre, après que j'avais remporté tant de sérieuses victoires, sauvé tant d'âmes par mes efforts, et rétabli l'autorité du Saint-Siège en Angleterre» [c'est le moins qu'on puisse dire ! Effectivement, quoiqu'il en soit de l'hérésie personnelle de Pole, qui d'ailleurs n'était pas plus fondée que celle de Morone, il y avait là, de toutes façons, dans le contexte anglais, un oubli total du Bien supérieur de l'Église de la part de Paul IV, qui fait frémir dans un pape !]. Un biographe de Pole observe avec raison que celui-ci eut à subir l'épreuve la plus dure qui pût être infligée à un fidèle enfant de l'Église, épreuve dans laquelle il eut à montrer que, cardinal, il plaçait au-dessus de sa personne, au-dessus de ses intérêts, la cause sainte à laquelle il s'était dévoué. Pole a brillamment soutenu cette épreuve. Dans son humble obéissance à la plus haute autorité établie par Dieu, il accueillit, comme venant des mains paternelles, l'injuste coup qui lui était porté et qu'il souffrit avec dignité et patience [sans un geste de révolte, il démissionna immédiatement de sa légation dès qu'il apprit la volonté de Paul IV, obligeant la reine Marie Tudor, proprement scandalisée de l'accusation du pape, à l'obéissance ; cette grandeur d'âme au-dessus de la persécution, si éminemment et même si *exclusivement* catholique, si héroïque à la nature humaine et quasi impossible sans la grâce du Christ, fait d'ailleurs penser à celle de Fénelon, fort injustement accusé par un Bossuet odieusement calomniateur en l'occurrence, mortifié par la supériorité de Fénelon et peut-être plus encore mû par un gallicano-jansénisme mal avorté dans son âme, qui réussit à arracher par Louis XIV une condamnation papale injustifiée : surmontant cette épreuve, Fénelon, lui aussi, se soumit exemplairement à l'iniquité de la condamnation par respect pour l'Autorité de l'Église. C'est à cela qu'on voit les *vrais* amis de Dieu...] (Pastor, pp. 247-248)".

L'emprisonnement du C^{al} Morone donc, héritier spirituel du C^{al} Pole, se passait deux ans avant la mort du Pape. Paul IV, dans ses derniers mois, fut littéralement obsédé comme un fou, de voir des hérétiques partout. Au point même d'en arriver à soupçonner... son "dauphin", Michel Ghislieri, le futur... *saint Pie V !!!* Dans une certaine affaire de *soupçon* d'hérésie contre un très-haut prélat portugais que le pape lui avait commise (c'est toujours la même histoire), notre futur saint Pie V

tâcha de tempérer la procédure draconienne voulue par Paul IV, et le tourner à un peu plus de justice envers l'accusé. Mal lui en prit ! "Cela jeta le Pape, que sa santé rendait de plus en plus anxieux et violent, dans un état tel qu'il fit, pendant une demi-heure, de si violents reproches à ce cardinal si hautement estimé dans le Consistoire, que le Cal Consiglieri déclara qu'on ne pouvait plus vivre ni traiter de quoi que ce soit avec le Pape. Dans un nouveau consistoire, Paul IV réitéra ses reproches envers Ghislieri, le déclara indigne de sa place et assura qu'il regrettait de lui avoir donné la pourpre. Un rapport du 5 Août 1559 mande de Rome qu'on craignait là-bas que le grand-inquisiteur Ghislieri fût emprisonné au château Saint-Ange [!]. Ce fut en ce temps que Paul IV déclara à l'ambassadeur français que l'hérésie était un crime si grave, que si peu qu'un homme en fût atteint, il ne lui restait d'autre moyen de salut que de le livrer au feu immédiatement, sans se soucier qu'il occupât le plus haut rang" (Pastor, p. 256). Dès 1557, "son souci légitime de la conservation de la foi catholique dégénéra en une sorte de manie de la persécution, qui lui faisait voir les plus grands dangers là où, en réalité, il n'y en avait aucun. Une légère imprudence, une expression douteuse suffisait à rendre quelqu'un suspect d'hérésie. Imprudent et crédule, Paul IV ne prêtait que trop volontiers l'oreille à toutes les dénonciations même les plus absurdes. Le pieux Cal Alfonso Carafa qui avait la confiance particulière de Paul IV se plaignait vigoureusement à l'ambassadeur français, en août 1559, «de la malice de ces cagots, desquels une grande partie estaient eux-mesmes hérétiques et remplissaient de calomnies les oreilles et le cerveau de Sa Sainteté». Ni le rang, ni la dignité, ni les services rendus ne pesaient dans la balance : dès que l'on était devenu suspect, on était traité par l'Inquisition avec la même rigueur, indifférente à toute considération, que si l'on eût été ennemi public et déclaré de l'Église. Les inquisiteurs aussi bien que le Pape dans son zèle inexorable flairaient de l'hérésie en de nombreux cas où un observateur prudent et circonspect n'en aurait trouvé trace, même quand il avait gardé le plus strict attachement à la doctrine catholique. Envieux et calomniateurs s'empressaient de détacher un mot suspect, sans tenir compte de ses rapports avec le reste de la phrase, et de dresser une accusation d'hérésie contre les hommes qui avaient été de fermes défenseurs de l'Église contre les novateurs. On en vint aussi contre des évêques et même des cardinaux à des accusations et à des procès aussi incompréhensibles que dénués de fondement. Un véritable régime de terreur commença, qui accabla tout le monde à Rome" (Pastor, pp. 231-232). "Comme Morone et Pole, un autre prélat eut à répondre à l'Inquisition, sous le *soupçon* d'hérésie pas plus fondé que pour ceux-ci : Egidio Foscarari. Il appartenait à l'ordre des dominicains et jouissait d'une grande réputation comme théologien autant que comme prêtre. Paul III l'avait nommé maître du Sacré-Palais. Il appréciait fort le livre des exercices de saint Ignace de Loyola. On lisait son approbation du magnifique écrit en tête des éditions imprimées. En 1550, Foscarari avait succédé à Morone comme évêque de Modène. L'année suivante, il participa au Concile de Trente. Revenu à Modène, il fut évêque distingué à tous points de vue. Et maintenant, ce savant et pieux prélat était soupçonné, incarcéré, le 21 janvier 1558, au château Saint-Ange et l'Inquisition faisait son procès. On ne trouva aucune preuve de culpabilité. Foscarari réclama donc une solennelle déclaration de son innocence. *Celle-ci lui fut refusée.* Il n'obtint sa liberté que le 18 août 1558, en prenant l'engagement de se tenir, à la première réquisition, à la disposition de l'Inquisition. (...) L'augustin Girolamo Negri s'était attiré la haine des luthériens par ses prédications à grand succès. Ceux-ci propagèrent à la fin la calomnie que Negri avait des opinions non-catholiques. La suspicion dont il devint l'objet eut pour résultat que Negri, en 1556, se vit retirer par ordre de Rome, l'autorisation de prêcher. Cette mesure fut un triomphe pour les hérétiques et une cause de consternation pour les catholiques. La hâte et l'imprudence avec lesquelles on avait agi apparurent, en 1557, à la suite d'une dernière enquête, qui se termina par une solennelle proclamation de l'innocence de Negri" (Pastor, pp. 251-252)...

[y] (appel de note p. 161 dans le corps du texte) Paul IV a invoqué la lutte contre l'hérésie comme seule motivation de sa bulle. Mais il faut quand même dire qu'il avait des neveux-cardinaux qui se comportaient très-mal, et qui, à propos de leur complicité mondaine avec des hérétiques formels, auraient bien pu dire comme le fabuliste : "C'est là le moindre de mes défauts" ; et peut-être Paul IV avait-il aussi peur de voir un membre indigne de sa famille monter sur le Siège de Pierre, favorisant les hérétiques par ambition politique effrénée plutôt que par hérésie personnelle, qu'un hérétique formel... motif de sa Bulle certes un peu moins glorieux que celui de l'hérésie pure et simple, et qu'il n'avouait pas avec la même franchise. Sur cela, lisons ensemble l'excellent Rohrbacher : "[Paul IV] était un homme vertueux et de mœurs austères : il avait un grand zèle et de bonnes intentions, mais

ses intentions n'avaient pas toute la simplicité de la colombe ; il ne parut pas, comme Melchisédech, sans père, sans mère, sans généalogie, uniquement pontife du Très-Haut ; il eut des cardinaux-neveux qui abusèrent de son affection et de sa confiance, lui firent faire de fausses démarches, et qu'il finit par chasser d'auprès de sa personne et même de la ville de Rome [... mais ils étaient toujours cardinaux, ayant au Conclave droit d'élection active et... passive ! La meilleure preuve, c'est que le plus influent d'entre eux, Carlo Carafa, bien que chassé de Rome par Paul IV, y revint immédiatement après la mort de son oncle pour participer au Conclave, d'ailleurs "rappelé par décision du Sacré-Collège et réintégré dans ses droits d'électeur" *(Histoire de l'Église,* par Fliche & Martin, t. XVII, p. 174) ; et de plus, "reprenant tout son aplomb et toutes ses ambitions" *(ibid.),* il se retrouva possesseur du plus grand nombre des voix cardinalices, "le maître de l'élection" *(ibid.)* ! Chargé de la haine publique (il finit par être assassiné), il avait certes trop scandalisé tout le monde pour être élu lui-même pape, mais il n'en dirigea pas moins le Conclave de 1559 en orientant les voix sur Jean-Ange Medici qui prendra le nom de Pie IV. Celui-ci lui devra entièrement son élection. Paul IV avait donc des raisons valables de craindre la possible élection au Souverain pontificat d'un pareil cardinal de neveu, amoral mais fort puissant et habile, au moins autant que celle du C^al^ Morone...]. Paul IV n'avait pas non plus toute la prudence du serpent, *mais quelque chose de la raideur du bélier* [il refusa toute aide, par exemple, à la Société de Jésus fondée nouvellement par saint Ignace...]". On lit plus loin, du même auteur : "La guerre entre le pape Paul IV et Philippe II d'Espagne venait d'éclater ; deux neveux du pape en étaient la principale cause [il serait historiquement plus exact de dire que c'est Paul IV *lui-même* qui voulut cette guerre, par un sentiment mélangé de politique et de religion, voulant expulser de l'Italie les Espagnols et les Impériaux qu'il appelait "les barbares", les Français étant tout juste supérieurs à eux dans son esprit qui n'en pinçait que pour le génie italien...], et ils le paieront cher. Cette guerre rendait impossible le concours des jésuites espagnols à la nomination du général [de leur Ordre]. (...) Le souverain pontife avait chassé de Rome, il avait même puni en prince irrité ses neveux, dont les crimes passaient toute mesure. Cette sévérité prouvait les bonnes intentions de ce vieillard toujours impétueux ; mais elle ne réparait qu'à demi les désordres qui, à l'abri de tant de déportements, s'étaient glissés dans l'administration ecclésiastique. Le pape sentait que, pour faire respecter son autorité compromise, il importait de donner de grands exemples. Les vices pullulaient dans le clergé séculier et régulier. La préoccupation de Paul IV était d'en triompher. Pour réussir dans son dessein, il prend à partie la société de Jésus, innocente de ses désespoirs de famille, plus innocente encore des malheurs de l'Église. (...) Le pape Paul IV ayant chassé de Rome ses propres neveux, s'appliqua fortement à réparer les fautes qu'ils lui avaient fait commettre. Il institua un tribunal de cardinaux (...) *et redoubla de vigueur dans les mesures contre les hérésies et les hérétiques* [ici, on tient à souligner qu'il est manifeste pour Rohrbacher que les mesures anti-hérétiques de Paul IV sont *d'abord* suscitées contre les cardinaux-neveux, et nullement contre le C^al^ Morone ; la question des dates, d'ailleurs, milite fortement pour cette thèse : c'est dans le consistoire mémorable qui eut lieu le *27 janvier 1559,* que Paul IV dénonça ses trois neveux au Sacré-Collège "dans un amer discours, d'une voix où le chagrin le disputait à la colère" (Fliche & Martin, t. XVII, p. 170), lesquels neveux "furent privés de toutes charges et titres" *(ibid.)* ; or, c'est seulement une quinzaine de jours après, le *15 février 1559,* que Paul IV fit paraître la bulle qui nous occupe, dans laquelle il n'est pas difficile, dans certaines formules, de retrouver la préoccupation du pape quant à ses neveux-cardinaux, dont l'un était légat quand les deux autres administraient absolument tout le temporel et le politique de l'Église, tant pour les affaires de l'État du Vatican que pour celles de l'Église universelle ! Il faut bien se rendre compte que le neveu Carlo Carafa était rien moins que le Cardinal-Secrétaire d'État avant la lettre, le Consalvi de Pie VII, le Villot de Paul VI, tout-puissant sur les membres du Sacré-Collège eux-mêmes : de 1555 à 1559, il donna plus d'audiences que le Pape, qui ne les aimait pas et qui soumettait au bon vouloir du cardinal-neveu tous les nonces et les ambassadeurs ! Mais, soyons large. Admettons d'en rester à la version officielle de Paul IV, à savoir que sa bulle était uniquement suscitée par le motif de l'hérésie pure, soupçonnée notamment dans le C^al^ Morone, Pole venant juste de décéder. De toutes façons, cela ne change rien au débat de fond... quoique, on en conviendra, l'épisode des cardinaux-neveux aide tout-de-même à mieux comprendre dans quel climat cette incroyable bulle, hérétique en son § 6, parut]. (...) À Rome, pour soulager la misère du peuple, continue Rohrbacher, Paul acheta pour cinquante mille écus de blé, à huit écus la mesure pour ne la vendre qu'à cinq. Cependant, lorsqu'il mourut, 18 août 1559, à 84 ans, le peuple était encore si exaspéré de ce qu'il avait souffert sous le gouvernement de ses neveux, qu'il renversa et brisa

la statue du Pape, abattit les armes des Carafa partout où elles paraissaient, brûla la prison de l'Inquisition et commit d'autres désordres jusqu'au 1er septembre. Le corps du pape fut enterré sans pompe. (...) Sa dernière parole fut : «J'ai été réjoui de ce qu'on m'a dit : Nous irons à la maison du Seigneur»" (Rohrbacher, t. XXIV, pp. 191, sq.).

Cependant, pour la fin, on serait gravement injuste si l'on ne rendait pas justice non seulement à l'intégrité morale de Paul IV dont Rohrbacher lui-même n'a pas manqué de prendre bon acte, mais même au bilan globalement fort positif de son pontificat : "Tout en dépassant parfois la mesure, Paul IV imprima une impulsion décisive à la réforme catholique et prépara le succès futur du concile [de Trente]" *(Dictionnaire de Théologie Catholique,* à "Paul IV", p. 22). C'est grâce à ses mesures sévères contre les mœurs relâchées du clergé (moines gyrovagues, évêques désertant leur résidence pour la cour vaticane, etc.), que l'état moral de Rome s'améliora très-sensiblement. "Un familier des Farnèse prétendait qu'en 1559 «Rome était devenue un monastère de Saint-François»" *(ibid.).* Fliche & Martin concluent d'ailleurs le pontificat de Paul IV par ces mots qui ne sont pas une petite louange, et sur lesquels s'accordent tous les historiens : "Après lui, cependant, le retour à la vie païenne du temps de la Renaissance était devenu impossible" (p. 172). Il est bon aussi de se ressouvenir qu'au temps même où l'énergumène Luther, hérésiarque certes aussi à plaindre qu'à blâmer, affirmait dans ses libelles scatologiques que Rome n'était qu'un amas de bêtes malfaisantes avec le pape-âne à leur tête, naissait à Rome même, suite au concile déjà réformateur de Latran, précurseur de celui de Trente, un Institut ayant pour but la régénération spirituelle de la société, recrutant parmi les plus hauts prélats ; il y en eut soixante, parmi les plus zélés, et l'on compte dans les tout premiers d'entre eux à s'y être affiliés... Jean-Pierre Carafa alors évêque de Théate, le futur Paul IV, au coude à coude avec saint Gaëtan de Thienne et saint Jérôme Émilien : l'institut ainsi fondé prit même son nom d'évêque, les Théatins !

z (appel de note p. 165 dans le corps du texte) Ce morceau de la Vie de l'Église est en effet fort intéressant pour nous autres. Ce qui est très-frappant, c'est que ce parallélisme de deux tendances au sein le plus intime de l'Église, toutes deux sincèrement au service de la Vérité quoique "frères ennemis" (conservateur ≠ moderne, sans être moderniste ; on pourrait plus justement encore baptiser ces deux tendances : ascétique ≠ mystique), on va le retrouver... *tel quel !,* sous Pie XII. Mais, et voilà ce qui est intéressant, c'est que Pie XII, contrairement à Paul IV, VA SE SERVIR À LA FOIS DES DEUX TENDANCES QU'IL METTRA SUR PIED D'ÉGALITÉ, ce qui n'est évidemment pas très-dit par les rédacteurs intégristes de *Sodalitium...* Ce qu'ils ne disent pas non plus beaucoup, c'est que saint Pie V partagera cette même attitude de Pie XII... et non celle de Paul IV, pourtant son mentor : "Ami du pape Paul IV et un instant disgracié par Pie IV [plus de la tendance de Pole et Morone], il [le pape saint Pie V] voulut témoigner hautement que les mêmes sentiments l'animaient envers ses deux prédécesseurs, et que leur mémoire avait droit au même respect. Il régla généreusement un démêlé délicat qui concernait le comte Altemps, l'un des neveux de Pie IV, et en même temps il s'occupa de la réhabilitation des Carafa, neveux de Paul [IV]" (Rohrbacher, t. XXIV, p. 391). On s'entretient en effet beaucoup, dans les rangs des sédévacantistes, dans une illusion infiniment primaire, malsaine et en tous cas très-fausse : celle de voir Pie XII comme le dernier pape conservateur, digne successeur du rigoriste Paul IV et de saint Pie V (après lui il n'y aurait plus que des papes modernistes, et bien des sédévacantistes font remonter la vacance formelle du Siège de Pierre à la mort de Pie XII, en 1958). En vérité, Pie XII en était extrêmement loin : par certains côtés de son pontificat, il est absolument un ardent "pré-Montini", un "avant-Paul VI", très-notamment sur la question politique constitutionnelle (lisez ses incroyablement démocratiques discours de Noël 39-45, sept discours majeurs appelant de tous ses voeux, fervents et chaleureux, l'instauration de ce qui a été l'ONU, et vous comprendrez !). Paul VI, après la transition Jean XXIII, *ne fera que suivre et développer le côté moderne déjà existant en lui* (hélas, sans le contrepoids indispensable du côté conservateur). Dans l'entourage de Pie XII, disais-je, on retrouve pour copie conforme, absolument, ces deux tendances de l'époque post-protestante du XVIe siècle. Or, Pie XII profite de la mort quasi subite du Cal Maglione, secrétaire d'État, en 1944, pour choisir justement de nommer deux pro-secrétaires d'État au lieu d'un seul, ce qui est vraiment très-nouveau dans les coutumes vaticanes, et il les choisit comme représentant... les deux tendances dont nous parlons (à savoir Mgr Tardini pour la tendance plus conservatrice-inquisitoriale, et... Mgr Montini pour celle moderne-"millénariste", l'un et l'autre respectivement délégués aux affaires extraordinaires et ordinaires). Avec Pie XII, on est,

comme on le voit, un peu loin de Paul IV. On alléguera sans doute l'éloignement de Montini au siège de Milan en 1953, pour dire que Pie XII "s'est repris" et a par cette mesure, excommunié, tardivement certes, la tendance moderne. Hélas, on ne peut surtout pas dire cela, et la raison en est d'ailleurs bien connue : en effet, le siège de Milan est traditionnellement occupé... par un cardinal. Pie XII évidemment le savait mieux que personne. Nommer Montini à ce siège, *c'était le désigner à son successeur pour l'élever à la pourpre cardinalice.* On est donc loin d'un blâme *définitif* de la tendance moderne qu'il représentait. Car Montini étant déjà sous Pie XII un des plus sûrs *papabile* (l'élection de 1963 le prouvera), ce que Pie XII savait là aussi très-bien, le mettre sur le siège de Milan, *c'était vouloir simplement retarder l'élection de Montini au Siège de Pierre d'un tour* (réservant à Jean XXIII de promouvoir Montini au cardinalat, ce que d'ailleurs celui-ci fit immédiatement après son élection : certains ont même écrit que c'était là l'acte le plus important de son pontificat !), *et donc non pas vouloir l'empêcher mais tout au contraire la préparer en quelque sorte, en donnant plus d'expérience à Montini.* Et on a bien là la volonté de Pie XII, qui donc n'a jamais condamné cette tendance moderne. Dirons-nous toute notre pensée ? Pie XII, en voulant mettre ainsi à l'œuvre ecclésiale les deux tendances, était d'une sagesse extraordinaire, véritablement inspirée par le Saint-Esprit. Car le contact des DEUX tendances aux grandes affaires de l'Église, l'une doctrinale mais peu inspirée mystiquement, freinant l'autre, beaucoup plus mystique, prophétique, illuminée, voyant plus loin, mais par-là même ayant besoin de la purification des ascétiques, et ce contact-là *seulement,* pouvait, dans une authentique, saine et héroïque pénitence des deux partis, faire arriver l'Église sans heurt au Royaume de Dieu "qui arrive, sur la terre COMME au Ciel" (Pater noster), c'est-à-dire d'une manière parfaite... Pour le dire en passant, ces deux tendances furent fort bien représentées dans l'Église de France du XVII^{e} siècle dans les figures de Bossuet et de Fénelon. Combien ici s'impose, pour une saine compréhension de la Vie de l'Église, l'épisode évangélique de la Course de saint Pierre et saint Jean au Tombeau du Christ ! L'Évangile nous révèle des détails qui semblent superflus, mais ô combien lumineux pour notre problème : saint Jean court plus vite, et arrive au Tombeau le premier, mais... attend saint Pierre et rentre *après lui* dans le Tombeau. Cet épisode-là décrit le modèle tout divin des rapports qui devaient exister entre les deux tendances dont nous parlons. Et justement, si Pie XII, contrairement à Paul IV, n'a pas condamné la tendance moderne, c'est parce qu'il savait qu'elle était aussi UTILE à l'Église que la première, ce en quoi il avait parfaitement raison. On ne saurait trop rallonger, mais ce qui n'est absolument pas vu par nos chers sédévacantistes, généralement de tendance intégriste, anti-mystique, anti-prophétique, c'est-à-dire finalement a-gnostique, a-loge (l'erreur a-loge, sans le Logos, est une demie-hérésie aussi grave que l'illuminisme, comme supprimant du Canon des Écritures, l'Évangile de saint Jean et l'Apocalypse, par rejet de la Prophétie ; cette erreur aussi a une tenace filiation dès les assises de l'Église et, bien que peu aperçue, elle est généralement très-présente dans la tendance conservatrice...), c'est que cette tendance moderne *est ordonnée à l'Avènement du Règne millénaire, ce Règne du Christ Glorieux dont l'Église, présentement, réalise le Règne sans la Gloire. En cela elle est parfaitement et même ÉMINEMMENT catholique.* On voudra bien lire mon *Bientôt le Règne millénaire,* dans lequel j'ai approfondi cette question excessivement importante, à la fois une des plus capitales et des moins perçues dans la vie contemporaine de l'Église, autant d'ailleurs par les modernistes que par les traditionalistes de toutes tendances... au détriment d'une saine et complète compréhension de "la crise de l'Église".

[aa] (appel de note p. 172 dans le corps du texte) Quelque dix ans après son élection, coincé à Constantinople par un Empereur grec retors, sans parole et favorisant l'hérésie, assisté de prélats courtisans, le pape Vigile aura une saillie digne d'un Confesseur de la Foi : "On le pressa même avec tant de violence [de souscrire à la condamnation des Trois Chapitres, suite bâtarde et compliquée du monophysisme qu'il est inutile d'exposer ici], qu'il s'écria publiquement dans une assemblée : *«Je vous déclare que, quoique vous me teniez captif, vous ne tenez pas saint Pierre !»*" (Rohrbacher, t. IX, p. 184). "Vigile tint alors une conduite sublime", note le chevalier de Montor. Rien de plus vrai, en effet. C'est d'ailleurs grâce à sa constance remarquable dans la pureté de la Foi, à son rare sens de la conciliation, à sa grande intelligence spirituelle de la situation globale, à sa patience inouïe à supporter les pires outrages de la part de l'Empereur durant les *sept ans* qu'il le retint de force à Constantinople (ah, certes !, plus encore que son prédécesseur Silvère dont l'élection se fit sous influence politique goth, le malheureux Vigile paya rubis sur l'ongle le grave péché de sa coupable intronisation !), que cet essai de résurgence du monophysisme fut étouffé dans l'œuf en Orient (… cette même hérésie dont il s'était rendu complice formel avant son élection !), que l'Occident se

tint satisfait de la profession de Foi gréco-orientale et que l'Unité de l'Église fut ainsi sauvée... Le chevalier de Montor termine sa notice sur le pape Vigile par ces lignes très-équilibrées : "Vigile reconnut la nécessité d'une conduite qui, loin d'être une contradiction, devenait la preuve de l'extrême attention avec laquelle ce pape observait les évènements, leur puissance, leurs exigences obstinées, et finissait toujours par un acte d'habileté, après avoir épuisé toutes les phases de la détermination et du courage le plus exalté" (p. 270). C'est le jugement le plus juste que nous ayons trouvé concernant le pape Vigile. Certains historiens à mentalité protestante, menteurs éhontés à la suite des centuriateurs de Magdebourg, hypocrites falsificateurs de l'Histoire ecclésiastique dès lors qu'il s'agit de la papauté, feraient bien de comprendre, avant de vouer le pape Vigile aux gémonies, que si, détachés de leur terrible contexte, les actes de son pontificat semblent parfois sinueux, c'est que les circonstances peu glorieuses de son élection rendaient sa position très-délicate envers un Empereur d'Orient politiquement tout-puissant, "entêté de théologie" *(De la Monarchie pontificale,* Dom Guéranger, p. 106), mais en vérité fort incapable de discerner les pièges des hérétiques pour lesquels sa Foi mélangée éprouvait une sympathie irrépressible, de surcroît devenu malveillant et circonvenu contre un pape véritablement transfiguré après son élection en athlète du Christ ; de plus, certaines lettres citées par Libérat l'Africain comme étant de Vigile, et dans lesquelles il ferait soi-disant ardente profession de foi monophysite, sont reconnus comme des faux certains (l'historien Libérat était très-hostile à Vigile). "Quand on considère toutes ces difficultés, conclut le savant de Marca, on trouve, avec les érudits, que ce qui paraissait inconstance ou légèreté dans Vigile, était, au contraire, de la prudence et de la maturité de conseil" (Labbe, t. 5, *Dissert. de Vigilii decreto,* col. 603 & 4, cité par Rohrbacher, t. IX, p. 184). Novaes n'a pas une autre analyse : "[Le pape Vigile] décida tantôt dans un sens tantôt dans un autre, tant que son action fut libre, et toujours sans préjudice pour les vérités apostoliques" (cité par de Montor, p. 270) ; et, après avoir précisé que la question des Trois Chapitres portait non sur la Foi mais sur des questions de personnes seulement, Novaes conclut de même que les historiens sérieux : "Avoir varié ne fut pas dans le pontife inconstance d'esprit, mais précepte de prudence". C'est le moins qu'on puisse en dire après une lecture approfondie de ce pontificat qui fut certainement l'un des plus persécuté de l'Histoire de l'Église, et peut-être bien, en définitive, oui, l'un... des plus saint ! Il est bon de noter pour finir que son immédiat successeur, Pélage 1er (556-561), après avoir critiqué et fort combattu en tant que grand-clerc romain l'attitude du pape Vigile sur l'affaire des Trois Chapitres, fut bien obligé, une fois "poussé" lui-même par l'empereur sur le Siège de Pierre, d'adopter la même position que lui... pour être pareillement que Vigile grandement persécuté durant tout son pontificat ! L'éloge qu'on trouve sur son épitaphe officielle, *rector apostolicae fidei,* s'applique donc *a fortiori* pour Vigile, son "père spirituel" dont il ne fit que suivre en tout la politique religieuse dans l'affaire épineuse et toute passionnelle des Trois Chapitres qui remplit derechef son propre pontificat ; il est également bon de rappeler et bien noter que "quarante ans après [le pontificat du pape Vigile], saint Grégoire-le-Grand trouvait encore les restes de l'opposition que Vigile avait tant redoutée dans l'Occident, et consentait à ce que, dans une occasion délicate, on passât sous silence le cinquième Concile [comme l'avait fait Vigile, donc, en son temps, et l'on voit par-là l'inanité de l'accusation de certains excessifs qui prenaient prétexte de ce même "silence" de Vigile pour lui imputer le péché d'hérésie ; le chevalier de Montor note d'ailleurs que cedit concile controversé fut reconnu par "des successeurs de Vigile, Pélage 1er, Jean III, Benoît 1er, Pélage II et saint Grégoire-le-Grand" (p. 270)]" (Dom Guéranger, p. 107).

bb (appel de note p. 193 dans le corps du texte) Certains sédévacantistes ont aussi trouvé sans le trouver un canon déclarant invalide en soi l'élection au Souverain Pontificat *de tout juif.* Or, Paul VI serait d'ascendance juive. "Son père est journaliste libéral, issu d'une famille d'origine juive, celle des Bénédictis, qui s'occupait des finances pontificales, anoblie pour services rendus (cf. le livre nobiliaire italien), et passé au catholicisme à cette occasion, au XIXe siècle. Sa mère, Judith Alghizi, est juive elle aussi, et baptisée lors de son mariage ! (...) De toutes façons, une constitution de Paul III, à caractère perpétuel, jamais abrogée, interdit l'accès du trône de Pierre aux clercs d'origine juive, ceci en raison des précédents désastreux" *(L'abomination de la désolation — le mystère d'iniquité,* Pr Chabot & Ct Rouchette, 1985, p. 56). Donc, donc, donc : Paul VI n'était pas pape (tout le monde l'a deviné). Dans ce cas-là, outre le fait que si Léon XIII a anobli la famille juive de Paul VI on peut considérer qu'il savait quand même ce qu'il faisait (fin XIXe siècle, le Vatican n'est pas dans la déliquescence actuelle, la question des élites catholiques est toujours importante aux yeux du pape, qui ne se serait pas permis d'anoblir n'importe qui...), je me permets de suggérer d'aller regarder aux assises de

l'Église. SAINT PIERRE ÉTAIT JUIF, Ç'A MÊME ÉTÉ LE PREMIER PAPE, ET À PROPREMENT PARLER TOUS SES SUCCESSEURS PARLENT EN SON NOM (on se souvient de l'acclamation des Pères au concile de Chalcédoine : "Pierre a parlé par la bouche de Léon !"). Donc, donc, donc : si ce canon de Paul III était fondé *sur le droit divin,* l'Église n'aurait... JAMAIS eu de… vrais papes !!! Le pape saint Évariste également, mort martyr en l'an 108, est d'origine juive, selon le martyrologe. Mais rassurons-nous : quoiqu'il en soit de ce canon de Paul III que je n'ai pas le plaisir de connaître et dont un pugnace sédévacantiste m'a avoué dernièrement qu'il ne l'avait pas trouvé malgré de sérieuses recherches faites à Rome même, le simple fait de voir le premier pape de l'Église être *juif* prouve qu'il ne s'agit pas d'un canon basé sur le droit divin (donc : non-perpétuel comme le disent faussement les sédévacantistes que nous citons, qui voudraient bien qu'il le soit !), et là encore il appartiendrait au Magistère authentique, de soi... révisable. Le droit divin en effet, même dans l'économie *extra-juive* particulière du Temps des Nations qui est le nôtre, n'est pas précisément anti-juif. La formule de Léon Bloy dans *Le Salut par les juifs,* est beaucoup moins excessive qu'il n'y paraît à première vue : "Souvenons-nous que le sang qui coule dans le calice à chaque messe, est DU SANG DE JUIF". De toutes façons, l'infaillibilité de droit divin de l'acte de reconnaissance du pontife nouvellement élu par l'Église universelle, l'emporterait sur ce décret simplement canonique ; comme le disait si bien le Cal Journet, que les sédévacantistes devraient apprendre par cœur, à l'endroit, à la chinoise, en braille, au morse et en verlan, et qu'il ne faut pas se lasser de redire, de relire : "Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps, la question ne saurait plus être agitée d'un vice dans l'élection ou de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité. L'adhésion de l'Église guérit pour ainsi dire radicalement tout vice possible de l'élection. Et, d'une manière infaillible, elle démontre l'existence de toutes les conditions requises". Passons aux travaux pratiques. À supposer que le fantomatique canon de Paul III fût toujours valide pour l'élection de Montini-Paul VI, alors, le Saint-Esprit aurait été OBLIGÉ d'intervenir d'une manière ou d'une autre pour montrer qu'il n'avait pas pour agréable la personne juive de Montini, si tant est qu'il l'est véritablement. *Or, Il ne l'a pas fait :* c'est un constat d'ordre historique, donc irréfutable. Conséquence théologique rigoureuse : en tout état de cause, on est tenu, de Foi, de croire que le décret de Paul III, à supposer qu'il existât, n'avait plus de valeur pour l'élection de Montini au Siège de Pierre. On ne saurait donc l'invoquer a-posteriori pour invalider ladite élection.

cc (appel de note p. 199 dans le corps du texte) Il y aurait un livre passionnant à faire sur les élections pontificales soumises au *placet* impérial pendant toute l'ère carolingienne triomphante. On voudra bien pardonner cette petite digression, mais l'histoire de l'Église, miracle permanent, est tellement intéressante, qu'on ne peut s'empêcher de faire miroiter devant nos yeux toutes les facettes de cette merveille de la terre. En fait, le principe de la participation plus ou moins canonique de l'Empereur Très-Chrétien dans les élections pontificales est, dans la pratique, à cheval entre un *droit réel* et un *abus*. Pour comprendre les choses, il faut commencer par rappeler que l'Église, Institution divine purement spirituelle, a un besoin vital de l'épée de l'Empereur Très-Chrétien (qui, dans le Plan divin, est de droit le roy de France *et lui seul)* : elle en a besoin, non par surcroît mais par nécessité première, pour être à l'abri des méchants et tout simplement pour pouvoir vivre sur cette terre, avant même de penser à s'y épanouir. En soi donc, la participation de l'Empereur Très-Chrétien aux élections pontificales (empereur qui, hélas, par la force des mauvaises choses sera toujours allemand et non français, après l'épisode idyllique du *franc* Charlemagne, que Rohrbacher, dans son t. XIII, p. 103, résume superbement ainsi : "Aucun empereur issu de Charlemagne n'occasionna ni ne favorisa de schisme ou d'antipape. Cette gloire si belle et si pure, les évêques et les peuples *de France* la partagent avec eux" ; mais par contre, combien l'Église aura à souffrir de cette espèce d'illuminisme brutal des empereurs allemands dont étaient exempts les roys français...!), était *nécessaire* pour asseoir la liberté même desdites élections pontificales contre les petits tyrans italiens ou lombards, sans cesse en mouvements tumultueux dès la fin de l'Empire romain, en 476, et jusque pendant tout le temps du Moyen-Âge (c'est d'ailleurs l'insoumission des princes italiens qui sera cause principale du calamiteux exil des papes à Avignon, en 1303, leur séjour à Rome étant par eux devenu littéralement invivable). Il faut bien se remettre en mémoire que, pendant toute cette période, plus d'une fois la Rome papale sera menacée d'être engloutie par l'ambition simplement politique de l'un ou l'autre petit tyranneau. Il était donc particulièrement nécessaire qu'à chaque élection, une main-forte assurât la pleine liberté de l'Église. Mais hélas, les allemands n'ayant ni la grâce ni l'intelligence de la chose, les empereurs de leur race assurant la *liberté* des élections

pontificales s'imagineront par-là même avoir *un certain droit actif* dans cesdites élections ! La pauvre Église tombait de Charybde en Scylla, le "garant de la liberté des conclaves" s'appuyant précisément sur sa très-haute charge pour fonder un droit… d'oppression ! Pour tâcher de trouver le juste milieu dans ce problème si intéressant, qui nous fait tellement toucher du doigt que la Vie de l'Église est, à tous les tournants des siècles, un authentique miracle, il est capital d'en rester avant tout au principe si merveilleusement rappelé par l'abbé Didier (lire les pages dans le corps du texte où cette présente note de fin de texte est piquée) : *en soi, le placet impérial n'est pas constitutif de la validité de l'élection pontificale.* C'est le principe primordial à bien retenir (sinon, évidemment, on soumet *en droit* le Religieux au Temporel). Sur le plan théologique, ce premier principe est parfaitement confirmé : ce *placet* impérial était seulement destiné à prendre la place des laïques dans les élections épiscopales antiques, et même celles pontificales, c'est-à-dire à représenter les membres enseignés de l'Église Universelle. Or, cette place, loin d'être *délibérative,* était seulement *approbative.* En fait, selon l'ordre divin des choses, l'Empereur, outre son rôle propre de protection de la liberté de l'Église, tenait dans les élections pontificales le rôle du peuple juif dans l'élection de Saül, un simple rôle *d'acclamation* du roy, une fois celui-ci fait et créé de droit divin par l'entremise du prophète Samuel, dont le haut-clergé romain tient ici la place. Dieu sait si, tout au long du très-pénible partenariat entre l'Église romaine et le Saint-Empire romain germanique, l'Empereur allemand ne saura point se tenir à cette place qui lui était assignée par la Providence (place pourtant fort glorieuse sur le plan surnaturel) !!! Cependant, c'était la sienne et il n'avait pas à y déroger, en essayant d'empiéter sur les attributions d'ordre divin du haut-clergé romain. Mais voilà, seul le roy de France, seul Empereur de droit divin, avait la grâce de pouvoir remplir ce rôle suréminent sans que l'orgueil ne lui bouffisse l'âme…

Dans la pratique, on peut résumer ce que furent ces "élections pontificales carolingiennes" par celle de Benoît III (855-858), où l'abus impérial est criant et dont il est par trop évident que la coutume du *placet* impérial *vue par l'empereur allemand* est en soi fomentatrice de schisme (lequel, en l'occurrence, fut évité d'extrême justesse...!). "Benoît III — (...) Pour respecter la constitution de Lothaire promulguée en 824, selon laquelle l'élection pontificale devait être ratifiée par l'empereur et la consécration faite devant ses représentants, on [le haut clergé romain] demanda au pouvoir civil d'entériner le choix du conclave [qui s'était porté sur Benoît III]. L'ambassade chargée de la mission fut cependant circonvenue par le parti d'un autre candidat, celui d'Anastase, qui avait la faveur de l'empereur Louis II [fils de Lothaire et roi d'Italie, que Lothaire avait fait empereur de son vivant]. Anastase réussit de ce fait à s'imposer à Rome avec l'aide des *missi* impériaux, le 21 septembre 855, après avoir fait emprisonner Benoît III. Le coup de force fut cependant éphémère : sur les trois évêques indispensables à la consécration pontificale, deux refusaient d'admettre l'usurpation ; et, face à la pression du clergé et du peuple, Anastase et les *missi* durent s'incliner. Sans doute en vertu d'un accord discrètement passé avec eux, l'un des premiers gestes de Benoît III à peine consacré fut d'accorder son pardon à Anastase, qui fut partiellement relevé de l'excommunication décrétée contre lui au temps de Léon IV [... preuve que le favori de l'empereur n'était pas particulièrement un bon sujet...!]. Les deux ans et demi du pontificat de Benoît III virent se confirmer la fermeté de son attitude vis-à-vis de l'Empire franc [… non, non, *germanique*, cet Empire, pas *franc,* et c'est *incalculablement* différent…!], dont les débuts avaient démontré la nécessité. On y voit volontiers la marque des conseils de son intime, le futur Nicolas 1er. C'est ainsi qu'il subordonna chaque accord aux demandes venant de l'autre côté des Alpes à la reconnaissance expresse des droits et prérogatives du Saint-Siège et à l'examen par lui du contenu des textes mis en circulation par les autorités ecclésiastiques locales ; cette rigueur devait toucher surtout l'archevêque de Reims, Hincmar. Il s'attaqua aussi à bien marquer la supériorité romaine sur Constantinople en matière de juridiction, etc." (Levillain, p. 200, col. 1, à l'article "*Benoît III*"). Tout commentaire serait superfétatoire. Nous ne saurions bien sûr parler, dans le cadre de cette simple note, des cas des papes Jean XII (955-964), (l'anti-pape) Léon VIII (963-965) & Benoît V (964), qui, à cause de cette coutume du *placet* impérial dans les élections pontificales, faillirent plus encore que dans le cas de Benoît III, introduire un véritable grand-schisme d'Occident dans l'Église, trois bons siècles avant celui que l'Histoire a consigné.

Cependant, il y eut quand même des cas où le *placet* de l'empereur allemand fut bénéfique : dans l'affaire abominable de l'antipape Boniface VII, intrus soutenu par une faction romaine qui avait tout simplement fait étrangler le pape légitime Benoît VI (972-974) après l'avoir emprisonné, Othon II ne reconnut pas ledit Boniface VII et, soutenant le canonique successeur de Benoît VI qui avait logiquement pris le nom de Benoît VII (974-983), il le chassa de Rome. Après l'affaire, plus

abominable encore, du pape Formose (891-896), dont le cadavre fut déterré par une faction romaine (véritable *famiglia* mafieuse avant la lettre !) pour un simulacre de jugement (!), un de ses immédiats successeurs, Jean IX (898-900), dira d'ailleurs, dans un concile : "La sainte Église romaine souffre de grandes violences à la mort du pape, ce qui vient de ce qu'on le consacre à l'insu de l'empereur, sans attendre, suivant les canons et la coutume, la présence de ses commissaires, qui empêcheraient le désordre. C'est pourquoi nous voulons que désormais le pape soit élu dans l'assemblée des évêques et de tout le clergé, sur la demande du sénat et du peuple, et ensuite consacré solennellement en présence des commissaires de l'empereur, et que personne ne soit assez hardi pour exiger de lui des serments nouvellement inventés ; le tout afin que l'Église ne soit point scandalisée, ni la dignité de l'empereur diminuée" (Rohrbacher, t. XII, p. 420). Propos admirables, qui mettaient les différents droits et devoirs d'un chacun dans le très-bel équilibre du Plan divin en la matière. Notons que la place de l'empereur dans l'élection pontificale, toute de protection, est bien située par ce pape : elle n'a rien à voir avec un *droit actif à l'élection pontificale,* comme voudront se l'imaginer la plupart desdits empereurs. Poursuivons cette digression dont on voudra bien nous excuser en rappelant que cette coutume du *placet* impérial dans les élections pontificales "dont parle le biographe des papes [dans le *Liber Pontificalis],* datait des rois ostrogoths et ariens, desquels la prirent les empereurs grecs de Constantinople. Le pape Eugène II [824-827] l'avait restreinte à ce que le nouveau pape ne fût sacré qu'après avoir prêté, en présence des envoyés de l'empereur, le serment de conserver à chacun ses droits" *(ibid.,* p. 123). On notera que dès les débuts de cette coutume, ceux à qui elle bénéficiait avaient tendance à en dépasser les limites...

Et justement, précisons bien que ce droit n'aurait pu donner son fruit légitime et salvateur que dans les *propres* mains des roys de France, parce qu'ils étaient les élus de Dieu pour être non seulement cette main-forte au service des papes mais pour représenter l'Église Universelle dans la partie des membres enseignés, et qu'ils avaient reçu en conséquence grâce et charisme divins supérieurs pour assumer cette grande mission. Las !, l'élection divine de la France, cet aspect capital du Plan divin durant tout le Temps des Nations, ne fut *jamais* mise en œuvre, au grand dam de l'Église, pas même dans une microscopique parenthèse d'Histoire ; il ne fut du reste compris ni des papes, ni des roys, qu'ils soient d'ailleurs ceux de France ou d'autres royaumes, l'épisode Jeanne d'Arc ne le montrant qu'affreusement, épouvantablement bien, à la face de l'Histoire... Le mariage fécond entre la France et la Papauté, prédestiné par Dieu dans notre Temps des Nations au salut et à l'épanouissement pléniers de l'homme, de *tout* homme, dans le Christ, ne fut à vrai dire mis en œuvre que dans le rit liturgique, et cela donna l'admirable chant dit "grégorien" qui en fait est une symbiose du rit "vieux-romain" et celui "gallican" carolingien, plus riche en vitalité (cf. Levillain, à l'article fort intéressant "*Chant liturgique romain*", pp. 336, sq.). Le résultat fut cette merveille qui semble *d'éternité bienheureuse quoique de cette terre*. Ce n'est pas pour rien que ce chant est vraiment surnaturel et a traversé le Temps, c'est parce qu'il est issu du divin mariage romano-franc... Alors, on se prend à rêver très-fort de ce qui serait advenu sur terre si ce mariage avait engendré non seulement un enfant musical mais un enfant politique, par exemple en réalisant l'unité italienne autour du pape, finissant ce qu'avaient initié Pépin et Charlemagne...

On ne saurait clore cet encart sans faire une petite percée jusqu'au droit d'exclusive ou d'exclusion. Après une grande parenthèse de trois bons siècles où les élections pontificales furent exclusivement l'affaire des grands-clercs romains (XII^{e}-XV^{e} siècles), l'on voit certains grands états catholiques imposer d'abord par la coutume puis par une sorte de droit coutumier, une intervention dans les conclaves consistant à pouvoir exclure du Souverain Pontificat, un, et un seul, candidat, *personna ingrata.* "L'exclusion formelle [c'est-à-dire officiellement annoncée par un cardinal mandataire d'une Nation devant le Sacré-Collège réuni en Conclave] ne fut d'ailleurs jamais prononcée (il importe de le noter) qu'au nom des trois principaux souverains catholiques : l'Empereur, le roi de France et le roi d'Espagne [ô combien il importe, en effet, de noter que ces trois états représentent en quelque sorte l'antique empire franc carolingien, c'est-à-dire la Grande-France…]. On s'est même beaucoup demandé pourquoi cette prérogative n'avait été reconnue qu'à ces trois souverains, et plusieurs ont soutenu qu'il y avait là comme une réminiscence de l'ancienne prérogative impériale. L'empereur d'Autriche est, depuis Rodolphe de Habsbourg, le successeur de Charlemagne et des princes francs, comme chef du Saint Empire romain [cette vue des choses n'est pas exacte : c'est le roy de France, *et lui seul,* qui est le légitime successeur de Charlemagne, comme "empereur en son royaume"]. Les rois de France, par les Carlovingiens, ne sont pas moins les successeurs de Charlemagne [c'est parler par

euphémisme, quand ils le sont substantiellement, les autres rois des États qui formaient l'antique empire franc carolingien ne l'étant que par dérivation de son propre droit, tels les cadets de famille par rapport au fils aîné auquel revient la succession pleine et entière, de droit], et c'est encore par Charles-Quint et la Maison d'Autriche, que les rois d'Espagne prétendent succéder à une part de l'héritage du grand Empereur [c'est d'abord et avant tout, par le fait que les Espagnes ont été fondées par Charlemagne, au moyen des Marches *franques* constituées par lui sur le versant espagnol des Pyrénées, seuls remparts contre le Maure, et à partir desquelles l'Espagne moderne pourra naître, d'ailleurs très-difficilement, seulement au… XVIe siècle]. Il est possible que la vieille idée religieuse de l'empire de Charlemagne ait plané sur les inspirations des représentants de l'Église et les ait portés à rechercher plus particulièrement l'union avec les trois principaux souverains catholiques, même dans l'acte électoral [l'auteur, ici très-libéral, ne perçoit pas, c'est évident, la "mission divine de la France" (Mis de La Franquerie), et de la Grande-France quant à l'Église, que représentent en gros les trois états en question, Grande-France dont la "retirance" comme on disait dans le temps du bien-fonds transmis par les ancêtres, inaliénable et fondateur du droit de seigneurie, se trouve en France royale et nulle part ailleurs — Cependant, quoique l'auteur ne saisisse point la cause, notons qu'il en sent fort bien l'effet : à savoir que la Grande-France a, dans le Plan divin, un *droit réel* dans les élections pontificales, droit qu'on voit bien ressurgir d'une manière ou d'une autre dans l'Histoire, comme quelque chose qu'on ne peut pas comprimer parce qu'il est trop *naturel,* quand bien même ceux qui le mettent en œuvre n'ont pas conscience de son fondement métaphysique dans l'économie du Temps des Nations, que ce soit d'ailleurs du côté des grands-clercs qui l'accordent ou des princes chrétiens qui le revendiquent ; droit à la fois en tant que Bras droit armé protecteur de l'Église mais encore en tant que représentant l'Église Universelle dans la partie des membres enseignés]. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le «droit d'exclusion» tel qu'il s'est développé et exercé depuis quatre siècles, n'a, juridiquement et historiquement parlant, aucun rapport avec les droits d'ingérence que les Empereurs d'autrefois revendiquèrent dans l'élection papale. Du XIIe au XVe siècle, il ne fut plus question du droit impérial, visiblement éteint sous les cendres de l'ardente et opiniâtre lutte que le Sacerdoce et l'Empire s'étaient livrée autour de la question des investitures. Les prétentions séculaires des empereurs Byzantins et de leurs continuateurs Saxons ou Souabes avaient été définitivement écartées par Alexandre III [1159-1181] et Grégoire X [1271-1276], lorsque ces pontifes eurent organisé le conclave et monopolisé l'élection entre les mains des cardinaux. Or, les princes du XVIe siècle, qui pratiquèrent l'exclusion soit secrète soit publique, entendaient-ils le ressusciter ? Rien, dans les faits historiques, ne permet de le croire. La forme sous laquelle se présente cette nouvelle intervention n'est plus du tout la même. Au lieu d'une approbation postérieure à l'élection et qui tenait en suspens la consécration de l'élu, l'exclusion s'exerce dans le sein même du collège des électeurs, avant que le scrutin ait donné son résultat. Aussi faut-il dire, envers et contre l'autorité de Gfroerer, qu'aucun lien ne rattache le «droit d'exclusion moderne» au «droit de confirmation impériale» d'autrefois" (Lector, pp. 477-478).

Notre auteur ici se trompe et ne voit pas le lien métaphysique profond qui unit ces deux modes certes très-différents de l'intervention laïque dans l'élection pontificale : sur *la forme,* l'aspect purement juridique de la question, sans aucun doute le *placet* impérial n'a rien à voir avec le droit d'exclusion moderne, mais sur *le fond,* il s'agit bel et bien de la même chose, à savoir mettre en oeuvre et réguler une certaine et finalement fort légitime participation aux élections pontificales des membres enseignés laïcs, que sont habilités à représenter de droit divin les Nations principales de la Grande-France ou Empire de Charlemagne. Mais participation *passive,* notons le bien, et non *active.* En effet, le droit d'exclusion permet de *refuser* un tel candidat comme pape, il ne permet nullement de *choisir* un candidat à la papauté, comme le serait le droit d'inclusion. Précisons qu'un roi, celui d'Espagne alors à son apogée, Philippe II, osa en poser la prétention :entre 1566 et la fin du siècle, il soumit plusieurs fois au Conclave réuni une liste de sept et même de trois (!) noms dans laquelle il *intimait* le Sacré-Collège de choisir le futur pape ! Ce droit d'inclusion véhémentement exigé par le roi d'Espagne alors tout-puissant sur les cardinaux dont beaucoup étaient pensionnés par lui, menaçait d'ailleurs de replonger l'Église aux pires moments du saint empire romain germanique, lorsque l'Empereur soumettait l'élection pontificale à son *placet ;* heureusement, par le réveil politique de la France, les prétentions de Philippe II furent assez vite réprimées et s'éteignirent sans retour à la mort du *roi catholique*…

[dd] (appel de notre p. 200 dans le corps du texte) Cependant, il est bon de noter qu'il n'est pas absolument contraire à la Constitution divine de l'Église que le pape nommât son successeur : "Selon certaines données éparses dans l'ancienne littérature chrétienne, les trois premiers successeurs de Pierre (Linus, Cletus, Clemens) auraient été d'abord, en quelque sorte, les auxiliaires ou les *coadjuteurs* du chef des apôtres, dans la direction de l'Église naissante de Rome. La tradition chrétienne admet qu'ils avaient été désignés d'avance par leur maître pour présider successivement, dans un ordre prévu par lui, aux développements rapides de la communauté chrétienne au sein de la ville des Césars (cf. Tertull. *De praescript.*, XXXII). C'était, du reste, l'habitude des premiers fondateurs d'églises de désigner ainsi ceux qui après eux, soit de leur vivant soit après leur mort, devaient gouverner les troupeaux des croyants. «Je t'ai laissé à Crête, écrivait saint Paul à son disciple Tite, pour que tu gouvernes et constitues des prêtres dans les villes, comme je t'ai ordonné toi-même» (Tit. I, 5 ; cf. aussi I Tim. I, 3). Une sorte de tradition s'était ainsi formée dès le principe, dans diverses églises particulières. Il était naturel, d'ailleurs, que plus d'un évêque s'en inspirât pour désigner lui-même son successeur. Ce mode, avantageux dans les débuts, aurait fini par présenter de sérieux inconvénients, s'il s'était généralisé et perpétué. Un concile tenu à Antioche en 341, y para par une interdiction formelle de ce système, qu'on pourrait dire testamentaire. Il ajoutait qu'il fallait s'en tenir au vieux rite ecclésiastique, d'après lequel le choix d'un nouvel évêque devait appartenir «au synode et au jugement des évêques voisins» (Concil. antiochen, can. 23). C'est là une preuve indéniable que ce système «par cooptation» était considéré, traditionnellement, comme le mode normal et généralement suivi. Et certes, il n'y a là rien qui ressemble à la conception protestante ou rationaliste de l'organisation de l'Église primitive [= par élections purement démocratiques, veut dire l'auteur]" (Lector, pp. 7-8).

Autrement dit, dans une situation *extraordinaire* de la Vie de l'Église, la "désignation testamentaire" du pape peut être licite et valide, mais pas en temps ordinaire, ce qu'illustre singulièrement, justement, le cas de Boniface II : lui fut désigné comme futur pape par son prédécesseur, Félix IV (526-530), en une situation politique extraordinaire, tout-à-fait critique pour l'Église, et fut d'ailleurs parfaitement reconnu sans difficulté aucune comme pape légitime par toute l'Église dès immédiatement la mort de Félix en 530 ; cependant, cette situation critique n'était plus la sienne lorsqu'il voulut lui-même en faire autant deux ans plus tard, en désignant lui aussi le fameux diacre Vigile pour lui succéder sur le Siège de Pierre : son décret de nomination fut donc cassé comme nul et non avenu.

[ee] (appel de note p. 206 dans le corps du texte) Les conservateurs non-traditionalistes, les moines du Barroux, les de Blignières & autres Ralliés, ont trouvé un autre *truc* pour esquiver la *vraie* situation apocalyptique de l'Église contemporaine, et pouvoir ainsi rester dans l'Histoire (... en *encourageant* les fidèles par la *Reconquista* espagnole qui a mis... HUIT SIÈCLES à chasser le musulman ! Courage, ô mon âme, courage, et surtout économise bien le carburant !, car il y a encore sept siècles trois/quarts à franchir dans le désert des Tartares modernistes !!! Comparez cette espérance-là avec celle d'un vrai prophète : "Quant à l'échéance [du dénouement de la Crise], elle est surabondamment indiquée par ceci qu'*il n'y a presque plus moyen d'attendre,* et que l'holocauste [l'humanité elle-même] va empuantir l'univers, s'il n'est pas bientôt consumé [dans le déluge de Feu]" *-Le fils de Louis XVI,* ch. II, Léon Bloy-...!) : *celui de dénier à DHP le caractère hérétique de la doctrine y professée.* Pas bête : c'était la seule dérobade qui restait. Pas besoin de dire que DHP n'est pas infaillible, nous disent-ils, pas plus besoin de dire que Paul VI n'était pas pape, pas besoin non plus, pour cet ancien fils spirituel de Mgr Guérard des Lauriers qu'est le P. Louis-Marie de Blignières, d'inventer un substrat juridico-légal nestoriennement dissocié du concept de légitimité, la solution consiste à dire que la doctrine de DHP n'est pas... hérétique ! Comme ça, tout est réglé. Pour réfuter cette n[ième] dérobade, il nous suffira de renvoyer le lecteur aux débuts de ces pages où il a été montré l'antinomie doctrinale formelle entre DHP et *Quanta Cura,* ne voulant pas ici m'appesantir sur cette... glissade. Mais bon sang !, il faut avouer que pour rester dans *la foi domestique,* c'est fou comme on s'y entend bien chez certains clercs : *toutes* les raisons pour rester dans la cuisine ou plutôt l'arrière-cuisine auront étés cléricalement évoquées, non, vraiment, pas une seule n'aura été oubliée ! C'est très-édifiant.

Déclaration du P. de Blignières : "... Le Concile a employé pour exprimer sa doctrine sur la Liberté religieuse dans le domaine civil, certains instruments philosophiques et juridiques modernes qui, à notre avis, ne sont pas au point [ah bon ?… Mais pourtant, ne sont-ils pas mandatés par le Christ *infailliblement* pour "exprimer la doctrine" ?]. Ce qui fait qu'il est certain que la déclaration, telle qu'elle se présente, favorise en elle-même, dans son texte, une interprétation [allons, allons, un

peu de logique intellectuelle, que diable : c'est soit le texte, soit l'interprétation du texte ! Quelle indigne tromperie des âmes dans ce passage !] qui est presque universellement répandue : à savoir que l'État doit être neutre en matière religieuse *[... presque, dit notre zouave pontifical, PRESQUE !!!...]* (...). Or, nous pensons que cette interprétation [non ! mensonge éhonté !, il s'agit du texte *lui-même !!]* est fausse et même proche de l'hérésie [ce n'est pas "nous pensons", la doctrine en question EST une hérésie formelle]" *(La Nef,* numéro 2 hors-série, oct. 1994).

On fait ce qu'on peut, on n'est certes pas des bœufs ni surtout des flèches dans le carquois du Seigneur des Armées. Notre père *domini canes,* qui n'aboie pas tellement contre les loups ravisseurs des âmes c'est le moins qu'on puisse dire, manie les imprécisions comme il peut, dans un dédale amphigourique impressionnant, et surtout dans le mépris total et révoltant de la Vérité, afin qu'en mariant les doutes (qui, en réalité, n'existent nullement), on puisse arriver à une... certitude : moins par moins égale *plus* en algèbre, pourquoi pas pour notre problème, n'est-ce pas ? Plus on insérera de *doutes* dans les attendus du raisonnement théologique, plus ou pourra tirer la *certitude* de la non-hérésie de DHP ! Mais, hélas pour lui, on a que faire des "instruments philosophiques et juridiques modernes" *antécédents* à la rédaction conciliaire de DHP. Cela, donc, ne sert à rien d'aller farfouiller subtilement dans les archives vaticandeuses, aux portes comme par hasard très-grandes ouvertes pour l'occasion. Car ce qui compte dans la notation théologique des actes d'Église, c'est le for externe : l'infaillibilité couvre non pas les réflexions, débats, ni même les mentalités modernes des Pères conciliaires corrompues par "certains instruments philosophiques et juridiques modernes" (!), elle couvre l'extrinséité du texte lui-même, soit les mots que les Pères ont signé, le document final de DHP. Or, celui-là est parfaitement et formellement hérétique dans le sens premier et obvie des mots employés *qui seul compte,* il ne s'agit pas du tout, comme le suppose très-faussement le P. de Blignières, d'une "interprétation" qui en serait faite, plus ou moins indûment. Comme disait fort bien l'abbé Bernard Lucien à ce sujet, avant que lui aussi, las !, appelle noir ce qui est blanc et blanc ce qui est noir : "Il est indispensable de se référer avant tout au texte même de l'Autorité [à savoir DHP], car c'est lui qui est normatif pour tout fidèle. Le texte doit être reçu dans le sens voulu par l'Autorité ; *MAIS CE SENS EST CELUI QUI EST OBJECTIVEMENT SIGNIFIÉ DANS ET PAR LE TEXTE.* C'est là une donnée essentielle, qui a été plus qu'obscurcie, comme beaucoup d'autres, par le relativisme et l'historicisme des néo-modernistes infiltrés dans l'Église : le contexte historico-social est tout ; le texte, à la limite, n'est plus rien. Le P. L.-M. de Blignières est malheureusement victime de cette tendance, à l'état naissant, lorsqu'il affirme : «l'étude des débats et des relations officielles est nécessaire à la juste compréhension des textes conciliaires» (souligné par nous). Ériger en nécessité de principe ce qui peut être utile, stimulant, fructueux, ce qui peut apporter des lumières originales sur des points secondaires, périphériques ou anecdotiques [on l'a bien vu pour la bulle de Paul IV, dont l'hérésie du § 6 est très-bien éclairée, et par le caractère de son auteur, et par le contexte historico-ecclésial] : voilà le premier pas de la déviation. (...) En vérité, c'est en droit que l'étude dont nous parle le P. de Blignières [qui porte sur le contexte philosophico-sémantique des mots employés dans DHP, d'ailleurs le plus faussement du monde, car même ce contexte, comme le démontrait l'auteur de ces lignes, condamne sa thèse !] n'est pas [souligné dans le texte] nécessaire pour la juste compréhension du texte magistériel, du moins dans ce qu'il enseigne directement et qui est formellement garanti par l'assistance divine. Car d'une part cela est par nature signifié dans le texte, et d'autre part, en vertu de la lumière de la foi, le fidèle se trouve en communion intelligible avec le Magistère dans la Vérité qui se révèle en utilisant l'énoncé magistériel comme instrument. LE THÉOLOGIEN ARCHIVISTE, PAS PLUS QUE LE THÉOLOGIEN HISTORIEN, NE PEUT ÊTRE UN INTERMÉDIAIRE ENTRE LE MAGISTÈRE ET LE CROYANT" *(La Liberté religieuse,* pp. 23-24 & note 16). C'est magistralement dit, la conclusion en particulier est nette et définitive.

Conséquemment et subséquemment, comme il n'est que trop vrai que DHP exprime une doctrine bel et bien *formellement hérétique,* donc, la situation que révèle "la crise de l'Église" est bel et bien... apocalyptique.

Autrement dit, là encore, c'est infiniment raté pour rester dans l'Histoire.

D'autres compères tradi-conservateurs que le P. de Blignières, qui naviguent de conserve avec Rome mais qui ne savent plus très-bien ce qu'ils conservent, à savoir les moines du Barroux avec le très-révérendissime et non moins excellentissime Dom Gérard à leur tête, viennent de sortir la traduction en français d'une énorme thèse parue à Rome en 1995, qui a la haute mais hétérodoxe prétention d'établir définitivement l'homogénéité doctrinale entre la Tradition et DHP. J'ai quelque peu

parlé de cet ouvrage en début de mes pages, et avais promis de reproduire un article de *Fideliter* qui a dénoncé ce travail d'une révoltante malhonnêteté sur le strict plan intellectuel, sans même parler de la question de Foi abordée. Voici cet article bien remarquable, tiré de la revue *Fideliter* (n° 133, janvier-février 2000, pp. 5-11), reproduit *in extenso :*

"UN ROMAN SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE — Abbé Guy Castelain.

"La thèse de théologie soutenue par le père Basile (du Barroux) à Rome en 1995 est maintenant disponible [en français]. Sous le titre *La Liberté religieuse et la tradition catholique, un cas de développement doctrinal homogène dans le magistère authentique,* elle nous est proposée par le monastère du Barroux (dirigé par Dom Gérard) sous la forme d'un ouvrage en six volumes (2 959 pages agrémentées de 9 164 notes). Un travail, apparemment, très riche et très impressionnant.

"Cette somme sur la Liberté religieuse semble *complète,* à première vue : elle examine toutes les sources apportées traditionnellement contre la Liberté religieuse et réunit les textes de deux mille ans de Tradition (un tome en deux volumes de sources et documents annexes). Cette somme semble *objective :* on trouve au bas des pages des milliers de références. Cet ouvrage «offre au lecteur la possibilité de vérifier immédiatement, et pendant la lecture, toutes les assertions de l'auteur» et «permet ainsi à tous de s'assurer de l'honnêteté de sa recherche», écrit le cardinal Stickler. Enfin, cette somme semble *rigoureuse :* elle comporte un plan bien construit et des conclusions intermédiaires systématiques. «En parcourant l'ensemble de l'Histoire de l'Église, vous vous efforcez de montrer la continuité et l'évolution de la Tradition en matière de Liberté religieuse, depuis les écrits de saint Justin jusqu'à la déclaration sur la Liberté religieuse du concile œcuménique Vatican II» (lettre de la Secrétairerie d'État à l'auteur). En apparence, donc, tout le passé de la controverse sur la Liberté religieuse est assumé, résumé et synthétisé dans cet ouvrage. Personne ne semble pouvoir faire mieux. Mais qu'y a-t-il au-delà de l'apparence ?

"En effet, il existe déjà deux ouvrages fondamentaux qui ont examiné de la façon la plus approfondie la question et qui concluent à la différence réelle de doctrine entre l'avant et l'après concile. Nous voulons parler de Mgr Lefebvre, *La Liberté religieuse* (première édition 1987) et de l'abbé Bernard Lucien, *Études sur la Liberté religieuse dans la doctrine catholique* (1990). Pour contredire ces deux ouvrages, il faudrait que le père Basile ait, par une étude plus approfondie, fait entièrement justice d'une somme d'arguments très puissants et tous convergents proposés par les deux auteurs précités. Il est, bien évidemment, inimaginable de passer près de trois mille pages au crible dans un court article. Cependant, il est possible de porter un premier jugement à partir des causes les plus élevées : principes généraux, méthodologie, valeur des raisonnements et des conclusions. Une telle analyse nous donnera une idée assez précise de la qualité de ce travail, et donc de sa réelle pertinence.

"CE QU'IL NE FAUT PAS PERDRE DE VUE : SIX RÉALITÉS CONTRE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE — Pour toute étude sérieuse de la question de la Liberté religieuse, d'indispensables préalables s'imposent. Or le père Basile les esquive ou les omet. Ce qui fragilise considérablement sa démonstration. Rappelons ces prémisses. *Première réalité :* la Liberté religieuse ne se trouve pas dans l'Écriture sainte. «J'ai collaboré aux derniers paragraphes de la Déclaration sur la Liberté religieuse, déclarait le cardinal Congar, spécialiste s'il en est, quelques mois avant sa mort. Il s'agissait de montrer que le thème de la Liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. Or, il n'y est pas» (Éric Vatré, *La droite du Père,* Trédaniel, 1994, p. 118). *Deuxième réalité :* la Liberté religieuse ne se trouve pas non plus dans la Tradition. Le cardinal Ratzinger, lui aussi expert de premier plan, le dit sans ambages : «Le problème des années 60 était d'acquérir les meilleures valeurs exprimées par deux siècles de culture libérale» (mensuel *Jésus* de novembre 1984, p. 72). Si l'Église doit les acquérir, c'est évidemment qu'elle ne les possédait pas encore. *Troisième réalité :* la Liberté religieuse est donc une idée qui arrive du dehors de l'Église, qui vient, au milieu du XXe siècle, s'ajouter au dépôt de la foi. Car le cardinal Ratzinger poursuit : «Ce sont en fait des valeurs qui sont nées en dehors de l'Église». C'est d'ailleurs en ce sens que le cardinal félicite le père Basile d'avoir réalisé «un progrès substantiel dans la question épineuse de l'interprétation correcte de DHP et son insertion dans la Tradition de l'Église». Il s'agit donc bien «d'insérer» de nouvelles doctrines dans cette fameuse «Tradition vivante» dont Jean-Paul II a parlé en 1988. Cela est bien contraire au concile Vatican 1 : «Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi». *Quatrième réalité :* la Liberté religieuse a pour origine première la franc-maçonnerie et la Révolution française, point de

départ de ces «deux siècles de culture libérale» dont parle le cardinal. La lecture comparée de trois documents successifs est édifiante sur ce point : a) *Déclaration des droits de l'homme* en 1789 : «Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits... (art. 1). Ces droits sont la liberté... (art. 2). La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement... (art. 11). Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public... (art. 10)». b) *Déclaration universelle des droits de l'homme* en 1948 : «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... (art. 1). Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune... de religion... (art. 2). Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion... Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites... (art. 18). Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions... (art. 19)». c) *Déclaration sur la Liberté religieuse de Vatican II* en 1965 : «Le concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la Liberté religieuse... Cette liberté consiste en ce qu'aucun homme ne doit être contraint, tant par les individus que par les groupes sociaux ni par aucun pouvoir humain, de telle sorte qu'en matière religieuse ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni ne soit empêché d'agir selon elle privément et publiquement, soit seul soit uni à d'autres, dans les limites requises... Ce droit... doit être reconnu dans l'ordonnancement juridique de la société comme un droit civil». *Cinquième réalité :* l'encyclique *Quanta cura* de Pie IX, en 1864, utilise mot pour mot [!] les expressions que nous venons de découvrir dans la Révolution française, l'ONU et Vatican II, mais pour les *condamner* de la façon la plus explicite et la plus sévère : «À partir de cette idée tout-à-fait fausse du gouvernement des sociétés, ils ne craignent pas de soutenir cette opinion erronée, funeste au maximum pour l'Église catholique et le salut des âmes, que Notre prédécesseur le pape Grégoire XVI qualifiait de délire : "la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme"» [... je ne peux m'empêcher ici de remarquer que l'abbé Castelain utilise exactement le même terme "MOT POUR MOT" que j'ai utilisé moi-même pour qualifier la similitude entre les deux textes de *Quanta cura* et de DHP, au début de ces pages, tellement il est frappant pour tout observateur impartial et honnête que les deux texte magistériaux exposent *très-exactement* la *MÊME* doctrine, oui, quasi *au mot près,* mais l'un pour la condamner, l'autre pour la promouvoir : il faut donc vraiment être d'une malhonnêteté intellectuelle insigne, ou bien alors être frappé d'idiotisme profond, pour oser soutenir que Pie IX ne parlait pas de la même Liberté religieuse que Paul VI...]. *Sixième réalité :* selon les mots mêmes du père Basile, *Quanta cura* jouit d'une «autorité indiscutablement exceptionnelle» (tome 1A, p. 380). Or, la condamnation par Pie IX des fausses opinions recueillies dans *Quanta cura,* et au premier chef de la *liberté de conscience et des cultes,* est elle aussi exceptionnellement solennelle : «Au milieu d'une telle perversité d'opinions corrompues, Nous souvenant de Notre charge apostolique, dans Notre vive sollicitude pour notre très sainte religion, pour la saine doctrine et le salut des âmes à Nous confiées par Dieu, et pour le bien de la société humaine elle-même, Nous avons jugé bon d'élever à nouveau Notre voix apostolique. En conséquence, toute et chacune des opinions déréglées et des doctrines rappelées en détail dans ces lettres, Nous les réprouvons, proscrivons et ordonnons que tous les fils de l'Église catholique les tiennent absolument pour réprouvées, proscrites et condamnées». En esquivant, en omettant ou en minimisant ces six réalités fondamentales, le père Basile réduit son travail à une intéressante, utile et estimable compilation de textes sur le sujet de la Liberté religieuse, mais lui enlève tout caractère de démonstration et de preuve.

"DÉMONTRER L'INDÉMONTRABLE PAR [L'OMISSION,] LA RELATIVISATION ET LA DISTORSION — Il serait trop simple, toutefois, d'en rester là. Car le père Basile cite, d'une part, beaucoup de documents magistériels contre la Liberté religieuse (notamment *Quanta cura),* d'autre part entend démontrer que la Liberté religieuse de Vatican II est bien un développement homogène du Magistère. Comment réussit-il ce tour de force de démontrer l'indémontrable ? Grâce à plusieurs vices majeurs dans son raisonnement. *L'omission*. Cette enquête du père Basile se veut et se proclame exhaustive : rien n'aurait été omis d'important. Pourtant, en grattant un peu, on découvre que de très nombreux faits sont passés sous silence, et ce sont tous des faits contraires à la thèse basilienne. De saint Front, premier évêque de Périgueux, venant briser la statue de Mars au moment où les

sénateurs s'apprêtent à lui rendre un culte, pas un mot. De saint Martin abattant des arbres adorés par les païens, toujours rien, sinon une simple note... de réprobation. Mais le père Basile condamne par cette note son père saint Benoît, qui détruisit le temple d'Apollon en arrivant au Mont-Cassin. Et que penser de l'escamotage du grand saint Ambroise, dont l'un des principaux combats fut d'user de toute son influence auprès des empereurs afin d'obtenir d'eux des lois civiles restreignant puis interdisant l'exercice des faux cultes (cf. Anne Bernet, *Saint Ambroise,* Clovis, 1999) ? On pourrait continuer longtemps ainsi à travers l'histoire de l'Église : le père Basile est souvent vainqueur dans le combat, parce qu'il omet d'aller au-devant d'adversaires qu'il pressent dangereux. *La relativisation.* Même après avoir omis les principaux adversaires, il en reste encore beaucoup qui sont de vrais obstacles. Le père Basile adopte alors une nouvelle technique : la relativisation. Citons-en trois exemples caractéristiques. Sur saint Augustin : «Pour finir, ajoutons que l'opinion de saint Augustin, pas plus qu'aucun autre auteur privé, ne saurait être considérée comme le dernier mot de la Tradition catholique sur quelque matière que ce soit». Sur saint Thomas : "La Tradition n'a pas dit son dernier mot avec saint Thomas, dont le souci de défendre la législation condamnant systématiquement au glaive matériel les hérétiques obstinés l'a peut-être empêché de voir ce que cette législation avait de particulier en son temps». Sur les papes de Pie VI à Pie IX : «Il se peut très bien que, par ailleurs, ils aient estimé personnellement ou au niveau prudentiel de leur époque (...). Ce n'est plus là affaire de doctrine mais d'appréciation prudentielle, voire personnelle et privée». *La distorsion.* Quand la relativisation de l'autorité doctrinale ne suffit pas, et que paraît une «objection désespérante» (tome 1A, p. 214), il ne reste plus qu'à dissoudre le texte dans une exégèse sophistique. C'est le cas pour le texte fondamental de Pie XII *Ci riese.* Dans cette allocution du 6 décembre 1953, soit douze ans exactement avant *Dignitatis humanae* (7 décembre 1965), le Pasteur angélique étudie exhaustivement les principes relatifs à la tolérance. Ce discours comporte des phrases d'une clarté aveuglante et d'une force sans équivoque, telle celle-ci : «Ce qui ne répond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action». Devant une objection effectivement si «désespérante» pour la thèse basilienne, que fait le père Basile ? Il se lance dans une filandreuse exégèse du mot *diritto* (droit), à base de distinction entre texte et contexte du mot, entre droit juridique et droit moral, etc. La conclusion résume sa méthode intellectuelle : «Après avoir constaté que le sens juridique du mot "droit" dans notre texte n'était pas impossible, nous sommes arrivés à établir qu'il est extrêmement probable, voir seul possible» (tome 1A, p. 213). [J'apporte ici une restriction à l'analyse de l'abbé Castelain, sur le chapitre *La relativisation.* Là, le père Basile a raison, à savoir que l'opinion d'un docteur particulier dans l'Église, même uni à plusieurs autres, n'emporte de toutes façons pas forcément la Foi de l'Église, s'appelât-il, ce docteur, saint Thomas d'Aquin ou saint Augustin ; le prouve assez l'historique de la doctrine millénariste, condamnée par bien des scolastiques mais jamais magistériellement par l'Église infaillible, mais le prouve plus encore celui de la doctrine de l'Immaculée-Conception, déniée en leur temps par quatre docteurs de l'Église dont le grand saint Bernard, et finalement érigée en dogme par Pie IX infailliblement. Cette objection que lui oppose l'abbé Castelain est donc sans valeur, ce qui n'enlève absolument rien à la force de sa conclusion générale, à laquelle je souscris entièrement, suffisamment et formellement prouvée et étayée par les chapitres *L'oubli* et *La distorsion*, surtout quand il faut y ajouter *L'abus de citation, Les concepts variables* et *L'incohérence,* comme il suit dans son article :].

"ABUS DE CITATIONS, [CONCEPTS VARIABLES] ET INCOHÉRENCES — *L'abus de citations.* Lorsqu'il en est besoin, le père Basile n'hésite même pas à recourir à l'abus de citations. Il cite ainsi saint Pie X qui se félicitait que Constantin ait donné au christianisme la pleine Liberté religieuse, et commente : «C'est donc le premier pape à employer l'expression dans le sens de liberté d'action sociale civile où *Dignitatis Humanae* l'emploiera» (tome 1A, p. 416). Enrôler saint Pie X dans une croisade en faveur de la liberté de l'erreur et du mal, c'est quand même pousser le bouchon assez loin ! *Les concepts variables.* Quand, malgré tous les écrans de fumée, le père Basile se trouve devant une difficulté insurmontable, il finit, par concéder que la Liberté religieuse relève de concepts à géométrie variable : «L'élasticité des critères de l'ordre public juste... constitue la solution principale du problème de l'évolution de la doctrine en matière de Liberté religieuse» (tome 1B, p. 754). «Quant au troisième critère, il est assez insaisissable en ce sens que la moralité publique... est intrinsèquement liée au niveau moral moyen de la population» (tome 1B, pp. 756-757). *Les conclusions incohérentes.* La conséquence inévitable de tout ce fatras intellectuel sophistique, ce sont évidemment des conclusions incohérentes, comme celle-ci qui fait surgir mystérieusement l'obligation de la non-

obligation : «Arrivé à la conclusion générale de nos travaux, sans nous être jamais servi du caractère obligatoire de la doctrine de *Dignitatis humanae,* nous estimons avoir montré que, même à supposer le caractère non infaillible de cette doctrine, il n'existait chez aucun chrétien (fût-il compétent) de raison suffisamment fondée de mettre cette doctrine en contradiction avec des enseignements antérieurs (infaillibles ou simplement autorisés). En conclusion, il faut donc l'admettre, aucune raison sérieuse ne s'oppose à cette doctrine. En revanche, des raisons très sérieuses incitent à y adhérer. D'où s'ensuit l'obligation morale d'y adhérer».

"«UN VRAI ROMAN» — Bien que nous n'ayons pas analysé dans tous leurs détails les trois mille pages de cette thèse, nous pouvons, au vu des éléments relevés, formuler une conclusion fondée : la thèse du père Basile est gravement incomplète dans ses sources, profondément sophistique dans sa méthode et, par conséquent, absolument contradictoire dans ses conclusions. On ne s'étonnera donc pas que le président du jury de la thèse en ait dit qu'elle se lisait «presque comme un roman». Le père Basile nous a fait le roman de la Liberté religieuse, certainement pas son histoire, encore moins sa théologie. Utile compilation, bien qu'incomplète, tant qu'on voudra ; mais œuvre scientifique, certainement pas. Le disant, nous sommes fidèles à l'invitation du cardinal Stickler : «Contredire cette thèse serait déjà faire œuvre utile»" (fin de citation).

C'est par trop peu dire. Car quant à moi, fils du tonnerre de Dieu (Boanergès) quoique dans le tremblement de ma propre pusillanimité, je ne saurais me contenter des précautions de langage et autres ronds-de-jambe diplomatiques dont l'abbé Castelain a cru devoir *chocolater* son article. Ce n'est pas suffisant pour stigmatiser et dénoncer comme il se doit la perversité de l'auteur, *voulue, méditée, fort astucieusement camouflée dans toute la thèse,* et donc très-dangereuse. Je dis que le P. Basile se rend coupable du péché d'hérésiarque par sa profonde malhonnêteté intellectuelle d'appeler mal ce qui est bien et bien ce qui est mal, son insigne mauvaise foi qu'il camoufle derrière une soi-disant recherche de savant, et qu'il y a par-là même un risque d'une gravité incalculable de contagion sur les âmes innocentes, au péril de leur salut éternel (heureusement, bien peu liront son indigne prose). Le péché d'hérésiarque, dont la définition inquisitoriale est d'être chef et fomentateur d'hérétiques, est infiniment grave, sans pardon sur cette terre et ne peut être purgé que par le bûcher quand il n'y a pas amendement du coupable. Que le P. Basile et tous ses affreux compères "*ralliés*" se le disent bien : sans tomber dans l'excès du pape Paul IV, on en brûlait pour moins que ça au Moyen-Âge, ET ON AVAIT RAISON, je veux dire pour les endurcis et les impénitents avérés (c'était effectivement le seul moyen de les sauver). Son bouquin *volontairement* rempli de l'esprit de mensonge par omission, par distorsion, par abus de citations, par raisonnements sophistiques, etc., comme autant de serpents venimeux entretenus avec astuce et art par lui (quand l'un ne pique plus assez l'âme du lecteur, il le sent et va en chercher un autre...), lui mérite *religieusement* l'autodafé, livre et personne. Car remarquez bien comme la malice du P. Basile va plus loin que celle de Ratzinger, ce fieffé moderniste arrivé au cardinalat mais qui n'ose pourtant pas pousser son péché jusqu'à professer que la doctrine de DHP se trouve dans la Tradition... cependant bien content qu'un autre fasse le sale travail pour lui. Et ce rôle abominable, ce rôle de Cauchon, le P. Basile n'a pas répugné à l'assumer...

Ah ! Exsurge, Domine ! Que faites-Vous à dormir ? Nous avez-Vous donc vraiment rejetés définitivement à abandonner ainsi Votre Église ? Quel mal Vous avons-nous fait, que de laisser ainsi l'ivraie et les fils de Satan prospérer en toute impunité dans le champ sacré de l'Église ?